BULLETIN

DE LA

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

1er TRIMESTRE 1893

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 5

Liste des membres admis depuis la séance d'octobre 1892. 6

Comptes de l'année 1892 et budget de 1893 7

Description sommaire des objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1892. 9

Installation des membres du Bureau 13

Visite au Dolmen de la Taulière, commune de Ruan, par M. de Saint-Venant. 14

Rapport sur les fouilles de la Trinité, par M. Renault. 22

Notes sur le Prieuré de la Hubaudière, par M. L. Froger 37

Trois Chartes se rapportant au prieuré de la Hubaudière, par M. l'abbé Métais 54

Les Métiers de Blois, par M. H. Froidevaux . . . 60

Attribution à Vendôme d'un Denier au type Chinonais, par M. le Bon de Ponton d'Amécourt. 72

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1893

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

32e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1893

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 12 janvier 1893, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; Isnard, Colas et E. Charpentier, membres du Bureau ;

Et MM. de Bodard ; Boué ; l'abbé L. Bourgogne ; Bravet ; Duriez ; Froidevaux ; J. Granger ; l'abbé Haugou, de Lavau (Louis); Letessier ; A. Lemoine ; J. Roger ; Lavallière.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'Octobre 1892.

Ce sont :

MM. Reydellet, juge d'Instruction à Vendôme ;
Champelauvier, propriétaire, à Montoire ;
Véret, à Vendôme ;

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1892 et le projet de budget pour 1893.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1892

—

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1892	246	67
2 cotisations arriérées de 1891	12	»
278 cotisations de 1892	1668	»
11 diplômes	11	»
Vente de bulletins	2	»
Rente 3 %, arrérages de 1892	15	»
Subvention du département	300	»
Don de M. Bouchet	100	»
Don de Monseigneur l'Évêque de Dijon	10	»
Recettes accidentelles	37	95
Total des recettes propre au compte de la Société	2402	62
A ajouter Recettes faites en 1892 pour le compte du Cartulaire de Marmoutier	154	21
Et pour ordre, retraits de la Caisse d'Épargne, autorisé par le Bureau	700	»
Total des Recettes	3256	83

DÉPENSES

Frais d'administration		287	14
Bulletin, Impression	394 60	1515	»
— Brochage	100 20		
— Planches	20 20		
Bibliothèque		91	50
Fouilles		38	55
Dépenses imprévues. Allocation à M. l'abbé Métais pour mission en Angleterre, pour rechercher le Cartulaire de la Trinité		400	»
Total		2332	19
A ajouter Dépenses faites en 1892, pour le compte du Cartulaire de Marmoutier		428	38
Total des Dépenses		2760	57

BALANCE

Recettes	3256	83
Dépenses	2760	57
Solde en caisse au 31 décembre 1892	496	26

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'assemblée adopte ces comptes et en donne quittance définitive à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du budget de 1893.

BUDGET DE 1893

ACTIF

Solde en caisse au 1er janvier 1893		496	26
Somme en dépôt à la caisse d'épargne capitaux	1352.95	1399	74
Intérêts de 1892, capitalisés	46.79		
A reporter		1896	00

Report	1896	»

RECETTES

3 cotisations arriérées de 1892	18	»
275 cotisations de 1893	1650	»
Arrérages de rente 3 %	15	»
Intérêts de fonds en dépôt à la Caisse d'Épargne	40	»
Produit de droits de diplôme	5	»
Produit de vente de bulletins	5	»
Recettes accidentelles	5	»
Subvention du département	300	»
Legs de M. Demersey	500	»
Recouvrements à faire de souscriptions au Cartulaire de Marmoutier	268	»
Total des Recettes	4702	»

DÉPENSES

Restes à payer de 1892, sur l'impression du Cartulaire de Marmoutier	453	25	515	40
Planches, dessins des peintures de St-Jacques	62	15		
Frais d'administration			240	»
Traitement de l'appariteur			60	»
Bulletin, Impression	1500	»	1740	»
— Brochage	140	»		
— Planches	100	»		
Bibliothèque			110	»
Dépenses imprévues			100	»
Fouilles et recherches			100	»
Brochage du Cartulaire de Marmoutier			40	»
Impression du Cartulaire de la Trinité		»	500	»
Total des Dépenses			3405	40

BALANCE

Recettes	4702	»»
Dépenses	3405	40
Excédant de Recettes	1296	60

Ce budget mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur du Musée.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE

depuis la séance d'Octobre 1892

I. — ART & ANTIQUITÉ

NOUS AVONS REÇU :

De M. DE PRÉVILLE, curé de la Trinité et de MM. BŒSWILVALD et CHAUTARD, architectes :

Une série d'objets provenant des fouilles exécutées dans l'Église de la Trinité, pour la construction du calorifère, et sur lesquels un rapport sera lu tout à l'heure, savoir :

Une pierre d'un cercueil, entaillée circulairement et ayant contenu la tête du défunt.

Deux crânes offrant les marques de profondes blessures.

Trois vases et des *débris de vases funéraires* à charbon et encens.

Une petite plaque en cuivre estampé.

Des morceaux des anciens *carrelages* de la Trinité.

Des morceaux d'une galerie ou *balustrade* en pierre du XIVe siècle, et permettant d'en reconstituer une longueur de 3 m. environ.

La partie supérieure du *buste d'une statue de la Vierge*, XIVe siècle.

Une petite tête grimaçante, en pierre, et divers autres débris de sculptures.

Une gargouille en pierre, provenant d'un des contreforts de la cour du presbytère.

De M. Paul MARTELLIÈRE, de Pithiviers :

Une esquisse peinte de Beauduin, peintre qui exposait voilà quelques années; cette toile de 40 c. sur 27, représente une femme couchée.

Puis un lot de gravures intéressant le pays, savoir :

Portrait de Philippe de Vendôme, grand prieur de France, le dernier des Vendôme, 1655-1727 ; il est représenté à cheval. Jolie gravure in-8°.

Portrait de Louis, cardinal, duc de Vendôme, 1612-1669. Gravure in-4°, de Nicolas Poilly.

Portrait de Charles-Léon de Taillevis, marquis de Perrigny, né en 1730. Gravure in-8°.

Une planche de quatre portraits de personnages d'après leurs tombes :

Jeanne de Vendôme, morte en 1395 ; *Pierre des Essarts*, surintendant des finances, mort en 1413 ; *Marie de Rully*, femme du précédent ;

Un Mathurin, gravure, de 1790 à 1798.

Du même généreux donateur :

Deux manuscrits : L'un, de l'oratorien Abel Louis de Ste-Marthe, 1621-1697. Il avait préparé un « orbis christianus » qui devait comprendre l'histoire de toutes les églises et communautés du monde chrétien, et notre manuscrit faisait partie des matériaux préparés pour ce travail.

L'autre est une quittance délivrée le 14 Octobre 1415, au nom de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, par Jean Gauthier receveur des aides ; pièce sur parchemin ayant conservé les fragments d'un sceau en cire rouge difficile à déchiffrer. On remarquera que cette date précède de onze jours celle de la bataille d'Azincourt où Louis de Bourbon fut fait prisonnier et emmené en Angleterre.

De M. Tremblay, peintre, rue du Change :

Une clef ancienne.

II. — ETHNOGRAPHIE

De M. le Marquis de Nadaillac :

Une paire de Mocassins, chaussures des Indiens de l'Amérique du Nord ; Reçu directement par le donateur de son correspondant de la « Smithsonian Institution ».

III. — NUMISMATIQUE

Nous avons acquis :

Un ouvrage qui nous était indispensable pour le classement de nos monnaies, « *Les Monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, par H. Hoffmann. »

Remerciements sincères à tous les donateurs
que nous venons de nommer

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société, depuis la séance d'octobre 1892.

Nous avons reçu :

I. — Dons des auteurs et autres :

1° *Vendôme pendant la Révolution*, par M. l'abbé Ch. Métais. L'auteur a recueilli aux sources officielles le récit de tous les faits remarquables arrivés dans cette ville et dans sa banlieue depuis 1788 jusqu'en 1800.

Cet ouvrage, en deux volumes, n'a été tiré qu'à cent exemplaires et a été imprimé avec soin à Vendôme, par M. Lemercier et M. Huet, son successeur.

2° Procès-verbaux des délibérations du conseil général, session d'août 1892, et rapports du préfet et des chefs de service :

Le Conseil Général a gracieusement voté à notre Société une subvention de 300 francs.

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction Publique :

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par MM. Robert de Lasteyrie et Eugène Lefebvre-Pontalis. Tome II, 3e livraison.

Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère, année 1892 n° 1.

Revue des Travaux Scientifiques, Tome XII, nos 4, 5, 6.

Journal des Savants, novembre et décembre 1892.

III. — Par Envoi des Sociétés Savantes ou des Revues :

Dons et Échanges :

Bulletin Monumental, n° 5, 1891-92 ;

Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, janvier 1893.

Analecta Bollendiana, tome XII, fascicule 1.

Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan, année 1890.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers (Hérault), Tome XV, 2e livraison.

Recueil des publications de *la Société Havraise* d'études divers, 1892, 1, 2, 3 et 4e trimestres.

Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe, 1891-92, 4e fascicule.

Bulletin de l'Académie du Var, tome XVI, 2e fascicule.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, avril à juillet 1892.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse du diocèse de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, année 1892.

Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-&-Loir, procès-verbaux, novembre 1892.

Société d'Histoire naturelle d'Autun, 5e bulletin.

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 2 semestre de 1892.

Le canton de Chevreuse (Seine-&-Oise), notes topographiques, historiques & archéologiques, recueillies par M. L. Morize, avec cartes et planches.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 1890.

On y lit avec grand intérêt une étude de M. Adrien Blanchet sur les figurines en terre cuite, de la Gaule romaine; pour ce travail M. Blanchet, notre collègue, a obtenu une mention au concours des antiquités de France.

Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, 1er trimestre de 1893.

IV. — Abonnements et Acquisitions :

1° *Annuaire de la Société Française de Numismatique*, novembre-décembre 1892.

2° *Le Loir-&-Cher Historique & Archéologique*, décembre 1892, janvier et février 1893.

3° *Glossaire du Droit Français*, réimpression de 1882, par Favre, imprimeur-éditeur à Niort.

Ce dictionnaire fut rédigé en 1583 par F. Ragueau, lieutenant du baillage du Berry, au siège de Mehun, et docteur régent en droit en l'Université de Bourges, et complété et annoté en 1704, par E. de Laurière, avocat au Parlement de Paris. Au siècle dernier, ce dictionnaire avait une grande réputation; on y trouve l'explication exacte des mots et termes de l'ancien droit, ainsi que les usages, coutumes et lois de la féodalité; il sera d'un grand secours à tous les travailleurs.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la séance d'octobre 1892 ;

Ce sont :

MM. Nouel, *secrétaire ;*
Colas ;
Ern. Charpentier ;
Lemercier ;

Le Bureau pour l'année 1893 est ainsi composé :

MM. de Rochambeau, *Président ;*
de Saint-Venant, *Vice-président ;*
Nouel, *Secrétaire ;*
A. de Trémault, *Trésorier ;*
Rabouin, *Bibliothécaire-Archiviste ;*
G. Renault, *Conservateur du Musée ;*
Peltereau,
Isnard,
Abbé de Préville.
Colas,
Lemercier,
E. Charpentier,
} *membres.*

VISITE

AU

DOLMEN DE LA TAULIÈRE

Commune de RUAN

Par M. de Saint-Venant

Dans une de ses dernières séances, le bureau de la Société Archéologique m'a chargé de visiter le dolmen de la Taulière qui, en 1886, a été donné à la Société par le regretté M. de Chaban, dont nous avons eu depuis à déplorer la perte (1).

Je m'y suis donc rendu le 30 juin dernier.

Ce dolmen est situé au village des Loges, commune de Ruan, à quelques pas d'une petite route qu'on peut appeler route de Langey à Bouffry, et qui à Pontblossier, au lieu même où habitait M. de Chaban, coupe perpendiculairement celle de Cloyes à Droué, et, quelques cent mètres plus bas, traverse l'Aigrenne (2), pour monter à Bouffry.

(1) M. de Chaban est mort en 1887.

(2) Cette rivière de l'Aigrenne porte différents noms. Joanne dans sa *Géographie de Loir-et-Cher* l'appelle *le Droué ;* ses eaux passent en effet dans le gros bourg de Droué ; M. l'abbé Boudevillain dans sa Notice topographique et historique sur Ruan, l'appelle *Aiquevone*, et différentes personnes font dériver ce nom de *aqua bona*. Mais l'abbé Bordas dans son fameux livre *le Dunois*, l'appelle tantôt Egrenne tantôt Egronne, que sa nouvelle édition écrit parfois Eyvonne, ce qui nous permet de croire que l'éditeur a pu mal lire son écriture. Dans les vieilles chartes, cette rivière est appelée *Acrania* (voir le cartulaire de Tyron). On ne peut donc guère lui refuser le nom d'Aigrenne, et c'est vraisemblablement par mauvaise orthographe que Bordas disait Egrenne par un *e*. Or, ce nom rappelle, chose bizarre, les noms de deux rivières voisines, dont les vallées sur la carte, semblent par sa propre vallée, communiquer entre elles, *l'Aigre* et *la Grenne*.

Ce village des Loges est situé sur la droite de la route en montant ; et sur la gauche, dans un champ cultivé, au sommet d'une petite pente, se dresse le dolmen ou plutôt une agglomération de pierres (1), dont la principale, plate en dessous, ondulée par dessus, ayant tout à fait l'aspect d'une table de dolmen, est inclinée, et paraît être privée au midi d'un de ses supports. De ce côté, elle est légèrement enfoncée en terre, et relevée au contraire au nord, précisément du côté ou dévale la pente du coteau, de manière à former une sorte de petite caverne ou grotte, présentant assez bien l'aspect d'un couvercle d'huître qui baille. Ce serait ainsi un spécimen de plus des dolmens appelés par certains auteurs *dolmens inclinés ;* c'est-à-dire, qui n'ont de supports que d'un côté.

Cette table est entourée d'une ceinture de pierres plus petites, dont quelques unes sont à certaine distance, en telle quantité et dans un tel désordre, qu'il est difficile de croire qu'elles ont été transportées là par la main des hommes.

On peut supposer que les hommes se sont bornés à soulever la plus grande de ces pierres, de forme plate et la porter sur un assemblement d'autres plus petites, que la nature s'était chargée de faire sortir de terre en cet endroit.

Cette agglomération d'un si grand nombre de pierres au même lieu, avait fort embarrassé M. de Chaban qui, pendant longtemps, s'était refusé à croire à l'existence d'un dolmen à la Taulière. Il est en effet singulier que jusqu'alors ce monument ait absolument passé

(1) Ces pierres m'ont semblé être calcaires ; mais M. l'abbé Boudevillain, dans sa brochure déjà citée, donne les pierres de ce pays, celles de la Perronnière entre autres (et il est hors de doute que la Perronnière et la Taulière, sont formées des mêmes pierres), comme étant du *grès bigarré*. Le fait est fort possible, mes connaissances géologiques sont trop faibles pour m'avoir permis de voir la chose du premier coup d'œil.

inaperçu dans notre pays. L'abbé Bordas n'en parle pas; Pétigny n'en souffle mot; l'abbé Boudevillain qui fut curé de Ruan, le dédaigne; et notre regretté collègue Launay, lui même, à qui rien n'échappe pourtant dans son *répertoire archéologique*, le passe absolument sous silence. Il se borne pour Ruan, à signaler un cromlech à 100 mètres au nord du bourg, cromlech beaucoup moins curieux, à coup sur, que le monument qui nous occupe (1).

Les doutes de M. de Chaban au sujet de l'authenticité du dolmen, n'avaient paru être dissipés qu'à la suite d'une visite des lieux fait sous sa conduite par M. de Maricourt et votre serviteur (ce dernier très indigne).

On fut d'avis qu'une pierre plate ou à peu près, d'environ 5 à 6 mètres de longueur, sur 3 à 4 de largeur, disposée comme le sont les dolmens, n'avait pu l'être ainsi que par la main des hommes et que ce que l'on avait devant les yeux, était bien véritablement un monument celtique. Et cette croyance serait restée ferme chez moi, si dans le cours de mon excursion du 30 juin dernier, sous la conduite aimable de M. l'abbé Luxereau, curé de Ruan, je n'avais eu l'occasion de visiter un lieu solitaire, près de la ferme de Villeneuve, même commune de Ruan, sur le même penchant du coteau, et à environ un kilomètre Est de la Taulière, à autant au sud-ouest de Ruan, lieu appelé dans le pays la *Perronière*, où se trouve un amas très considérable des mêmes pierres, de forme et de nature identiques aux nôtres, dont quelques unes énormes, ont la structure et la dimension des tables de dolmen et paraissent, elles aussi, avoir été soulevées de terre et mises sur des sortes de supports.

Ces pierres sont semées sur un espace restreint en largeur, mais d'une longueur qui paraît être de 200

(1) Il parle encore de vestiges de bâtiments, qui pourraient avoir été romains, situés à 400 mètres au nord-ouest du bourg.

mètres et plus, de manière à figurer une sorte de chaîne légèrement sinueuse, courant du nord au sud. Chaîne gigantesque ou plutôt serpent monstrueux, dont la tête regarde le coteau, tandis que la queue se déroule dans la direction de la rivière. Et pour rendre la comparaison avec un serpent plus frappante encore, il faut que là où le corps du serpent s'enfle et s'arrondit vers son milieu, la chaîne de pierres présente des blocs plus énormes, plus élevés, en plus grand nombre encore, sortes d'écailles gigantesques, d'un gigantesque *python*, pétrifié dans les temps antiques.

Ces pierres sont dominées par des arbres émondés, entourées de buissons et broussailles dont l'épaisseur n'est pas généralement si grande qu'on ne puisse facilement les visiter. Mais il faudrait une compétence plus grande que la mienne pour en déterminer la nature. Si ces blocs avaient bien été soulevés par nos ancêtres, Ruan serait alors en raccourci, un émule de Carnac! Aussi, devant pareille conjecture comprendra-t-on les hésitations d'un simple touriste.

Les pierres de la Perronière passent bien dans le pays pour être *pierres druidiques*, mais à quelle époque et de quelle façon ces croyances ont elles pu se former? Peut-être tout simplement à la suite de la visite fortuite d'un archéologue de rencontre. Aussi convient-il de ne leur accorder qu'une foi restreinte.

Le site est sauvage et vaut du reste la peine qu'on aille le voir.

Il y revient, dit-on.

De fait, pour peu que le hasard ou une cause quelconque vous pousse de ce coté là vers minuit, l'heure des crimes et des apparitions, vous vous trouverez en terrain admirablement préparé pour l'éclosion du merveilleux. Ces grandes pierres grises dominées par ces arbres touffus, dans ces champs solitaires, les hauts coteaux de Cormont sur la droite au midi, profilant leur masse sombre sur le ciel, à gauche la petite vallée

de l'Aigrenne, montant ses brouillards jusqu'à vos pieds..... Qu'un rayon de lune vienne éclairer ce tableau ! Et qu'un lièvre soudain se dresse entre les pierres, les oreilles droites, immobile, écoutant..... Il n'en faut pas davantage, voilà la légende debout..... et qui court encore !

Mais tout cela n'empêche que si la nature sur cette pente a pu mettre à nu de pareils blocs, en si grande quantité et les disposer ainsi les uns sur les autres, pourquoi ne l'aurait-elle pas fait aussi bien pour la Taulière (1) un peu plus loin, et pour un monument ou plutôt un monceau isolé. Voilà qui nous rend rêveur.

Mais, comme il faut conclure, jusqu'à plus ample informé, nous demandons la permission de continuer à considérer *la Taulière* comme un dolmen dont les supports ont pu être placés là par la nature, et à penser que pour former ce monument, nos ancêtres n'ont eu qu'a prendre à côté la pierre la plus propre au but qu'ils se proposaient, et à la déposer sur les têtes de quelques unes des autres pierres surgissant du sol tout autour. Et, pour ce qui est de la Perronière, attendons pour nous prononcer, la visite de géologues et d'archéologues compétents.

Entre les pierres du dolmen de la Taulière, ont surgi des buissons épineux qui l'embroussaillent et le cachent en partie, et aussi quelques arbres, cerisiers et jeunes chênes, dont jouit le premier occupant. Et ce premier occupant me paraît être pour l'instant le propriétaire même du champ, propre fils du vendeur. La Société n'a pas la prétention de déléguer un de ses membres pour aller récolter ses cerises. J'ai pensé faire acte de bonne politique et ne pas exagérer mon mandat, en laissant provisoirement le droit de cueillir les cerises à celui qui

(1) Ce nom de la Taulière porté par le dolmen, lui est absolument spécial, le cadastre ne le donne pas. Il a peut-être une origine particulière, nous ignorons son étymologie.

se l'est arrogé (il habite à 50 mètres de là) mais en lui prescrivant, par compensation, de surveiller le monument et d'empêcher qu'il y soit commis des dégradations, et aussi de couper de temps en temps les ronces qui l'obstruent ; ce qui m'a été promis. En sorte que le dolmen peut dormir en paix son sommeil de pierre (1).

Mais j'insiste fortement pour qu'un de nos Sociétaires, ou autre, expert en l'art de ces temps antiques, fasse une visite à ce dolmen ou peut être encore à ce *cromlech,* car il est bien possible que la table ait été debout dans le principe et se soit inclinée sur les pierres qui paraissent aujourd'hui ses supports.

Il serait très important de savoir si toutes ces pierres qu'on rencontre sont ou non de même origine et ont été dressées par la main des hommes.

La promenade vaut la peine qu'on la tente. La petite vallée de l'Aigrenne qu'on pourra remonter depuis Cloyes, est pittoresque dans toute sa longueur. Elle vous donne presque l'idée de régions montagneuses ; c'est qu'elle découpe le pied de la plus haute colline de nos contrées, celle qui, de Bouffry s'étend jusqu'à Fontaine-Raoul et

(1) Comme le propriétaire du champ, ou plutôt sa femme, qui était seule au logis, lors de mon passage, mais qui, bien évidemment est l'écho de son mari, manifestait la prétention d'être encore propriétaire du sol, sur lequel se dresse le monument de pierre il n'est pas inutile de donner ici (afin que nul n'en ignore), un extrait de l'acte du 13 février 1886, passé devant Me Poirier, notaire à Droué, par lequel « M. André Coursimault, rentier. demeurant aux Loges, « commune de Ruan, à vendu à M. Charles-Louis-Marie Mouchard, « comte de Chaban, pour et au nom de la Société Archéologique du « Vendomois. *Le Dolmen avec les pierres qui en font partie du coté « nord, et le terrain sur lequel il est assis,* avec le droit d'y accéder « par le passage ordinaire, sans toutefois pouvoir occasionner aucun « dommage aux récoltes, et le droit de circuler autour dudit dolmen..... « ainsi que le tout se poursuit et comporte..... et aux conditions « d'usage, et en outre à la charge par la Société, de conserver à per- « pétuité le dolmen vendu tel qu'il existe sans pouvoir le détruire..... « vente faite, moyennant soixante francs, payés comptant .... etc.

l'Estriverde. Exposée au nord, cette colline ne vous offre pas à l'œil les pentes bien cultivées et les vignobles que présente tout riche et banal paysage de la Touraine et du Blaisois, mais des coteaux boisés et des champs entourés de haies vives, en sorte que les clochers et les quelques villas de la colline surgissent de la verdure. Il y a par là des ravins extrêmement pittoresques et sauvages.

On peut voir en passant Villebout, et surtout Ruan avec sa charmante église (1) au porche roman, son joli château Renaissance, et ne pas oublier le presbytère. ou se rencontre une statue représentant un gentilhomme du XVe siècle en costume de chasse, tenant un faucon sur son poing.

Nous avons dans nos pays nombre d'effigies de saints ou d'évêques, qui ornent nos églises, mais nous ne connaissons pas de statues de seigneurs en dehors des statues tumulaires. Celle-ci représente un homme moitié de grandeur naturelle ; elle est en pierre, bien conservée, et ses couleurs en sont encore vives. C'est une pièce que nous croyons unique en nos pays.

Pour voir les pierres de la Perronière il faut aller de Ruan à la ferme de Villeneuve et pour cela passer l'Aigrenne au pied du château. De là on peut gagner la Taulière par un chemin de traverse. En tout depuis Ruan, deux kilomètres de chemin.

A Pontblossier, c'est à dire à 300 mètres du dolmen, se trouve une auberge, à *Saint-Laurent, Chevalier, débitant*. Cette auberge peut offrir une restauration suffisante à celui qui estime la frugalité comme la première vertu du voyageur. Mais prévenu la veille, *Saint-Laurent* vous recevrait en prince.

Je le répète, jusqu'à ce qu'une descente de savants érudits ait déclaré ces *Pierres celtiques avérées,* il sera

(1) L'église de Ruan a donné lieu à un article intéressant de M. Bouchet, inséré au Bulletin de la Société, tome XIX, page 170, accompagné d'un joli dessin de M. Launay.

permis d'émettre un fort doute sur l'authenticité du Dolmen de la Taulière.

La Société Archéologique néanmoins ne peut qu'être infiniment reconnaissante à M. de Chaban de son don généreux, et doit exprimer le vœu que ses membres imitent son exemple du mieux possible. Ce sera certes là, la meilleure manière de préserver de la ruine les monuments de nos pays dont la conservation importe à la Science, aux Arts, à l'Histoire et à l'Archéologie (1).

(1) Après la lecture de cette notice, on m'a signalé l'existence de deux dessins dans l'*album Launay*, à la bibliothèque de Vendôme. L'un de la main de M. de Chaban, est un croquis du dolmen de la Taulière ; l'autre fait par M. Launay lui-même, représente la statue de l'homme à l'oiseau. *Le Répertoire Archéologique* n'en parle pourtant pas. Mais ceci est une preuve de plus, que rien dans nos pays n'avait échappé aux investigations de notre collègue.

RAPPORT

SUR LES FOUILLES

DE LA TRINITÉ

PAR M. GEORGES RENAULT

Les travaux entrepris dans l'église de la Trinité pour y établir un calorifère capable de réchauffer ce vaste vaisseau, ont nécessité des fouilles importantes que notre société, fidèle à sa mission, ne pouvait manquer de suivre ; ils ont mis au jour des sépultures intéressantes, en même temps que l'enlèvement d'une partie des boiseries et des enduits, a laissé voir sur les murailles les traces de divers remaniements dans la structure et dans les ouvertures de l'édifice.

Pour l'étude des sépultures chrétiennes comme pour celle de notre église elle-même, ces découvertes appellent l'attention de mes savants collègues, qui sauront mieux que moi tirer de l'exposé des faits et de la description des choses que j'ai vues, tout l'enseignement qu'ils comportent.

Vous savez, Messieurs, que les fouilles dont il s'agit, ont été exécutées dans toute l'étendue du transept méridional de notre vieux monument, actuellement chapelle de Saint Joseph et autrefois chapelle de la Sainte Vierge, dite aussi de la Majesté ; il remonte en grande partie à la construction primitive du XIe siècle, il fallait enlever tout le cube de terre compris entre les trois murs

et le bas-côté, soit une superficie carrée d'environ 7 m. 50 de côté sur plus de 3 m. de profondeur, afin d'y construire en sous-sol les fourneaux projetés ; le dallage se trouvait à 25 centimètres au-dessus de celui du bas-côté et il y avait deux petites marches à monter.

Ce premier dallage enlevé, on a trouvé un remblai composé en grande partie de décombres ; quelques ossements humains épars, témoignaient que ces débris de matériaux provenaient de fouilles de démolitions exécutées dans l'église elle-même. Puis, à 62 centimètres au-dessous du niveau actuel du bas-côté, on découvrait un ancien carrelage en terre cuite rougeâtre, assez mince et de faible consistance, usé qu'il était par le pied des fidèles et par l'humidité ; je n'ai pu en recueillir que des morceaux, en voici plusieurs sous vos yeux. Ce carrelage reposait sur une faible couche de mortier, appliquée sur un béton grossier, et en dessous, des terres rapportées.

A 26 centimètres plus bas est apparue une nouvelle couche horizontale, grisâtre, très friable, qui m'a semblé être un mortier ayant supporté un autre pavage disparu ; peut-être était-ce le carrelage lui-même, en terre grise, de mauvaise qualité et ayant perdu toute consistance. Quoiqu'il en soit, il est certain pour moi que ce fût là le premier niveau du sol de l'église, attendu qu'il correspond exactement à celui de la première assise de pierres taillées au-dessus des fondations, laquelle a conservé son socle en saillie. Ces premières assises se sont conservées en très bon état, elles sont régulières, en pierres demi-dures de moyen appareil, rectangulaires, layées obliquement, garnies de larges joints en relief, faits avec une sorte de ciment : en un mot elles offrent tous les caractères propres aux constructions des XIe et XIIe siècles (de Caumont, abécédaire d'archéologie, arch. relig. 5e éd. p. 142).

Ensuite, sous cette tranche grise, c'était la terre noire, humide et grasse : le sol naturel du marais fangeux,

d'où sourdait, voilà 860 ans, la fameuse fontaine de Geoffroy-Martel et d'Agnès de Poitiers. La nappe d'eau souterraine que l'on rencontre partout dans notre sous-sol, baigne cette terre et s'y élève suivant la hauteur du Loir ; elle correspond en temps ordinaire au fond même des fondations, ainsi que je l'ai constaté, c'est-à-dire à 1 m. au plus sous le sol primitif.

Ainsi, Messieurs, à partir de ces fondations, c'est-à-dire du niveau habituel de l'eau, nous pouvons distinguer trois étages dans le terrain enlevé :

1° La couche de terre noire, épaisseur 1 m.

2° Une couche de 26 centimètres, entre les deux carrelages signalés.

3° Une couche de 62 centimètres de remblai.

Il aurait été très important de pouvoir fixer des dates à ces deux exhaussements ; malheureusement les renseignements que j'ai pu retrouver jusqu'ici à ce sujet ne sont pas assez précis pour que je puisse résoudre la question ; M. l'abbé Métais nous dit bien, d'après l'abbé Gaignot (Bin de la Soc. Arch. année 1886, p. 205), que le pavage de l'église a été refait en entier au commencement de ce siècle, mais il ne nous apprend pas s'il a été exhaussé. Peut-être des recherches ultérieures éclairciront-elles cette question.

Comme je l'ai déjà dit, la couche supérieure ne contenait rien d'intéressant, on n'y a ramassé qu'une petite tête en pierre grossièrement sculptée, à laquelle je ne saurais donner une attribution quelconque.

Dès la seconde couche, sous le carrelage rouge, on commença à rencontrer des squelettes sans traces de cercueils ; je dois dire de suite que le terrain ayant été souvent creusé et bouleversé pour des sépultures, les divers étages que j'ai indiqués n'étaient plus reconnaissables en bien des endroits, et puis, que des recherches minutieuses étaient presque impossibles dans cette terre gluante, au milieu des ouvriers pressés pour leur travail, et dans la demi obscurité de l'endroit, causée par le

temps sombre qu'il faisait alors. Ces premiers squelettes étaient d'ailleurs superposés à d'autres, et comme ils se trouvaient à peu près à la hauteur du pavage primitif et même au-dessus j'en ai vu un immédiatement au-dessous du carrelage rouge resté intact il faut en conclure que l'on a encore enterré en cet endroit après le premier exhaussement. Ils étaient peu nombreux, irrégulièrement situés, et orientés de diverses manières, l'un d'eux couché au long du mur droit regardait le nord, son crâne avait reçu une profonde blessure du vivant de son possesseur ; il en sera réparlé tout à l'heure.

Dans la terre noire c'était un véritable cimetière où j'ai reconnu un certain ordre et une orientation générale, deux étages de sépultures, plus ou moins correctement superposées, et pour chaque étage plusieurs rangées plus ou moins complètes, dans le sens de la longueur du transept, et orientées vers l'est pour la plupart, tel est le résumé de l'ensemble. La rangée supérieure ne comportait que des sépultures sans cercueils, du moins je suis fondé à le croire car on n'a retrouvé qu'un seul clou pouvant en provenir ; cette constatation vient corroborer l'opinion de l'abbé Cochet (B^in^ monum^t^. 25e vol. p. 127) à savoir que ces planches de bois (tabulae) n'étaient pas même accordées à tout le monde ; et aussi celle de M. de Linas, dans son mémoire sur les inhumations sans cercueils au moyen âge (p. 433 du même vol.) Autour de ces ossements, près des têtes notamment, avaient été placés des vases qui m'ont fourni les échantillons que vous voyez sur cette table ; ces vases, peu résistants, étaient pour ainsi dire tous brisés sous l'influence de l'humidité, sous le poids des terres et aussi sous le fer des pioches malgré mes recommandations, j'ai cependant réussi à en obtenir un intact et plusieurs autres presque entiers ; ils contenaient tous du charbon.

Comme vous le savez, Messieurs, c'étaient des vases funéraires à encens ; au moment de l'inhumation on y mettait des charbons allumés puis on y répandait

de l'encens. Les trous pratiqués sur la panse, soit dans la pâte pendant la fabrication, soit après coup ce qui est notre cas, servaient au passage de l'air pour l'alimentation du feu. L'usage était aussi de placer près des morts, des vases contenant de l'eau bénite ; je n'en ai pas trouvé mais peut-être y en avait-il dans les débris enlevés. On prêtait alors à l'eau bénite une force mystérieuse contre les esprits, et l'encens en outre qu'il combattait les mauvaises odeurs du cadavre, était aussi le symbole des bonnes œuvres qui sont pour le défunt une recommandation puissante auprès de son créateur (d'après le liturgiste Guillaume Durand). L'abbé Cochet qui a publié dans le B^in^ m^l^ (vol. XXII, p. 329), un mémoire sur la coutume de placer des vases dans les sépultures de l'homme, après avoir constaté que cet usage a existé dans tous les temps et chez tous les peuples, dit qu'il a été suivi dans les sépultures chrétiennes depuis le XIe jusqu'au XVIIe siècle. Puis il passe en revue et étudie avec soin la céramique funéraire pendant ce laps de temps. J'ai naturellement cherché dans ce travail qui fait autorité, un rapprochement avec nos vases de la Trinité, mais je n'ai rien trouvé de vraiment pareil. Je me garderai donc d'essayer une discussion sur leur âge, et je fais appel pour résoudre la question, aux membres de la Société plus versés que moi dans cette science.

J'arrive maintenant à l'étage inférieur de la terre noire, au niveau habituel de l'eau souterraine ; ici nous sommes en présence de cercueils en pierres, pour la plupart très primitifs, mais au moins caractérisés. Le 8 décembre les ouvriers mirent à découvert une rangée de ces sépultures, parallèle aux murs de côté du transept et orientée vers l'est ; des moëllons en pierre tendre sommairement taillés, de 8 à 10 centimètres d'épaisseur, de longueur et de largeur variables, placés sur champ et juxtaposés, formaient des compartiments contenant chacun son squelette, en telle sorte que chaque cloison latérale servait

pour deux ; plusieurs étaient imparfaitement couverts de morceaux de pierres plates semblables ; dans le fond une garniture des mêmes moëllons. Cependant, dans ce rang de cercueils il s'en trouvait un plus remarquable que les autres, il était complet et muni de son couvercle plat en plusieurs morceaux. C'est celui que notre bureau réuni ce jour-là et averti de la découverte, est venu visiter. Ce qu'il avait surtout de particulier, c'était la pierre entaillée circulairement et destinée à contenir la tête du défunt ; je l'ai fait apporter ici devant vous ; c'est un bloc de 50 centimètres de largeur sur 40 de longueur, et 30 de hauteur, arrondi d'un bout ; l'entaille à peu près demi-circulaire et creusée pour recevoir la tête, à 25 centimètres de diamètre, s'allonge de quelques centimètres en se rétrécissant à l'endroit du cou, mais elle ne suit pas exactement l'axe du cercueil, elle est déviée assez sensiblement sur le côté droit, ce qui me semble intentionnel.

Quant aux âges de ces deux modes de sépultures, l'abbé Cochet, qui en a trouvé de toutes semblables à Bouteilles, près Dièpre (B^in, m^l, Sépultures chrétiennes, 22e vol. p. 348 et 25e p. 119), ainsi que de Caumont les attribuent au XIIe siècle ; si cette appréciation n'est pas discutée, par moi du moins, il faudrait naturellement donner le même âge aux vases à charbon qui se trouvaient placés en dehors et au-dessus des cercueils, généralement près des têtes, mais j'avoue que ceux que j'ai recueillis et qui appartiennent sans doute à différentes époques, n'ont pas été étiquetés avec un soin suffisant pour pouvoir être attribués à telle ou telle sépulture. Il est en somme certain que les cercueils les plus profonds étant du XIIe siècle, les sépultures superposées sont plus récentes et qu'elles ont pu se succéder jusqu'au XIVe ou même au XVe siècle.

Un autre sarcophage plus important fut découvert le 10 décembre, dans une rangée dont les pieds touchaient le mur gauche du transept, il était de grandes dimensions,

extérieurement 2 m. 50 de long sur 72 de large et 75 de haut sous le sommet du couvercle ; celui-ci, composé de trois morceaux, était prismatique et très épais, puisqu'il avait 28 centimètres en son milieu, ses bords dépassaient légèrement les parois qu'il recouvrait, sans sculpture ni inscription, il était enduit d'une couche de mortier fin. Le coffre construit en grandes pierres tendres de 10 centimètres d'épaisseur, et réunies par un bon mortier, avait un fond formé de pierres semblables. Malheureusement, le jour de la découverte, j'arrivai dix minutes trop tard ; la pierre de tête avec entaille circulaire était déjà brisée et le tombeau ouvert. Les ossements engagés dans une petite couche de terre qui avait pénétré à la longue, étaient baignés dans quelques centimètres d'eau et se trouvaient dérangés de leur position première, sans doute par l'effet des inondations. Malgré que ce tombeau ne me semblat pas avoir été violé, il me fût impossible d'y trouver aucun objet. Le crâne, que j'ai conservé, avait aussi été perforé par une blessure très grave ; M. le docteur Ribemont-Dessaignes, notre éminent collègue et compatriote, l'a examiné ainsi que le premier dont j'ai parlé, et m'a remis sur ces deux crânes une note très intéressante que je lirai tout à l'heure. Quant à l'âge du tombeau il offre comme le précédent les caractères du XIIe siècle.

J'arrive à un autre genre de sépulture, le plus intéressant de nos fouilles.

L'enlèvement de l'autel de Saint Joseph ainsi que d'une partie des boiseries qui garnissaient le fond de la chapelle, permit de voir aussitôt, au milieu, une porte qui débouchait jadis sur l'escalier des cellules des religieux, c'était par là qu'ils entraient dans l'église pour se rendre au chœur après avoir passé sous le jubé (il avait aussi été établi en 1626 des galeries de communication du dortoir à l'église et au jubé, où les religieux pouvaient aller à couvert sans passer par la foule du monde. (Chronique de la Trinité par M. l'abbé Métais. Bulletin de la

Société 1890, p. 141). On se souvient aussi qu'au-dessus de cette porte, les orgues occupaient tout le mur du fond du transept et que l'autel de la Sainte Vierge était placé au long du mur du côté gauche.

De chaque côté de cette porte, je reconnus ensuite deux cintres formant deux demi-circonférences, ils m'avaient été signalés à l'avance par M. Lallier, sacristain, qui depuis de longues années observe attentivement tous les détails de son église, et s'y intéresse comme un archéologue. Ces deux cintres en pierres régulières, cachés en partie sous les mortiers et les enduits ne laissaient pas que de m'intriguer, mais je ne fus pas longtemps avant de reconnaître leur destination, car les ouvriers, en déblayant le bas de l'arcature du côté gauche, rencontrèrent une ouverture pénétrant dans le mur, qu'ils dégagèrent aussitôt des décombres qui l'obstruaient et qui leur fit voir l'intérieur d'un tombeau ; cette ouverture n'était qu'une brèche pratiquée par une main sacrilège et à une époque inconnue, dans le but de spolier le défunt de ses ornements et de ses objets précieux ; seule, une petite plaque estampée en cuivre, très mince et détachée sans doute de l'objet qu'elle ornait fût retrouvée en cet endroit.

Voici la description de ce tombeau : Cercueil en pierres, reposant sur le sol à son niveau primitif, et entièrement encastré dans l'épaisseur du mur. Paroi antérieure, composée de cinq pierres taillées, de longueur variable de 12 centimètres environ d'épaisseur, et ornées dans le bas d'un petit socle, cette paroi avait subi un tassement et était un peu affaissée vers le milieu. Couvercle aussi en plusieurs morceaux presque plats, et par dessus un dallage bien horizontal de sept pierres plates formant le diamètre de l'arcature, celle-ci reposant dessus. Arcature composée de deux rangs : le rang intérieur en pierres taillées suivant les rayons du cintre et ayant 35 centimètres de long sur 15 de large au milieu, l'autre superposé au premier et composé de pierres

posées à plat, suivant le cintre avec 12 centimètres d'épaisseur. L'intérieur du cintre qui dans l'origine devait avoir environ 50 centimètres de profondeur, a été autrefois bouché par une maçonnerie de moellons. Le cercueil avait comme dimensions intérieures : long. 2 m. 05, larg. au milieu 51 centimètres, haut. 37 ; pour la place de la tête, larg. 27, haut. 32, prof. 30 ; sa façade était enduite jusqu'au dallage d'une couche mince d'un mortier très fin, coloré en rouge.

L'autre arcature, du côté droit, et faisant en quelque sorte pendant à celle-là, renferme un second tombeau tout pareil ; comme le premier il a été ouvert autrefois, et la brèche en a été bouchée ; défoncé à nouveau ces jours derniers on n'y a trouvé que des ossements.

Quel est maintenant l'âge de ces deux sépultures ? Je crois le retrouver facilement, grâce à la science de de Caumont, car il en décrit et dessine un presque identique, dans son livre déjà cité (archit. relig. p. 63) : « Les tombeaux arqués, dit-il, sont placés sous des arcatures pratiquées dans l'épaisseur des murs ; les Catacombes de Rome en renferment beaucoup ; on en fit de pareils dans les cryptes et des églises, durant les premiers siècles du moyen-âge, le plus souvent ils étaient très simples et sans sculptures. » C'est notre cas, par conséquent il faut attribuer les nôtres aux premières années de l'édifice, c'est-à-dire à la fin du XIe siècle. Ne pouvant pas les faire remonter plus haut, il me semble aussi difficile de les rapprocher davantage.

Enfin, Messieurs, une dernière question se pose tout naturellement : quels sont les personnages que l'on a ainsi été troubler dans leurs dernières demeures ? Veuillez me passer cette expression consacrée, mais impropre et quelque peu ironique dans le cas actuel, car avec les progrès de la science et de la civilisation et surtout avec des archéologues, qui peut espérer d'avoir en sa tombe sa dernière demeure ?

Ces deux derniers étaient assurément des abbés ou

des bienfaiteurs insignes de l'abbaye naissante. On ne voit pas en effet à quels autres personnages ces places d'honneur et très caractéristiques eussent pu être attribuées. N'est-il pas permis de penser que l'Eglise les réservait pour ceux qui lui rappelaient ces paroles du Christ au chef des apôtres : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ? »

Aussi n'ayant trouvé dans les histoires de Vendôme et dans les chroniques, aucune indication permettant de reconnaître ici des bienfaiteurs laïques, je suis porté à croire que nos deux tombeaux arqués, contenaient les restes mortels de deux des cinq premiers abbés de la Trinité qui furent :

Regnault, mort en 1045.
St-Odéric, mort en 1082.
David, mort en 1085.
Bernon, mort en 1092.
Geoffroy, mort en 1130.

Je ne saurais pousser plus loin la solution du problème, que j'ai peut-être déjà trop hasardée.

Pour le grand sarcophage, découvert le 10 décembre, je crois connaître le nom du personnage qui l'occupait : en effet, l'abbé Simon (Hist. du Vendomois, p. 113), nous apprend que « Geoffroy, fils de Jean Ier, dixième comte « de Vendôme, fût inhumé dans la chapelle de la Majesté, « du côté de l'épitre, où on voit encore sa tombe qui est « de cuivre, avec son épitaphe et sans date. » Ce renseignement est confirmé par les différents auteurs qui ont écrit sur le Vendomois, de Pétigny (hist. du Vend. p. 488) ; M. de Rochambeau (Epigraphie et Iconographie du Vend.) ; et les autres, et en dernier lieu par M. l'abbé Métais (Documents sur l'égl. et l'abb. de la Trin. de Vend., Bul. de la Société, 1886, 3me trim. p. 200). Le dessin de cette plaque de cuivre fait partie de la collection Gaignières, et a été reproduit par M. de Rochambeau et par M. G. Launay, dans son précieux album. Or, les traces extérieures de la tombe, ont depuis longtemps

disparu, mais, c'est précisément à l'endroit désigné que s'est rencontré le sarcophage en question, et il ne s'en est trouvé aucun autre pouvant amener confusion. Il me semble donc certain que c'était celui de Geoffroy. Ce personnage né vers 1150, vivait encore au commencement du XIIIe siècle ; il porta le nom de Geoffroy de Lavardin, parce qu'il eut cet apanage après l'élévation de son frère Bouchard au comté de Vendôme. Sa mère était Richilde de Lavardin, et tous les deux ils firent des dons nombreux et importants à l'abbaye pour y fonder leurs anniversaires. L'histoire ne dit pas comment il mourut, mais la science médicale va nous apprendre par l'examen de son crâne, qu'il a succombé à la blessure qui l'a perforé.

Avant de terminer cette lecture déjà trop longue je dois vous signaler encore deux faits qui intéressent l'histoire des transformations subies par notre église :

D'abord, c'est que des prolongements des premières assises des murs latéraux du transept, et allant jusqu'à 1 m. 90 sous le bas-côté, ont été découverts ; d'où il résulterait que dans l'origine ces bas-côtés n'existaient pas et que le retrait du transept a eu pour but de leur faire place.

En second lieu, le mur latéral gauche dégarni de ses enduits, laisse voir qu'il était autrefois percé d'une baie d'environ 3 m. de largeur, et partant du sol jusqu'à une hauteur difficile à déterminer, elle a été bouchée à plusieurs reprises au moyen de pierres taillées qui elles-mêmes comportent plusieurs petites ouvertures. Une assez jolie crédence du XVIe siècle, avait été pratiquée dans l'épaisseur de ce remplissage.

Le mur latéral droit et celui du fond sont encore revêtus de lambris et de badigeon, cependant on reconnait qu'il existait du côté droit, une large porte communiquant avec le cloître.

Enfin, pour ne rien omettre, j'ai encore à consigner ici la découverte de divers débris de statuettes et de sculp-

tures qui se trouvaient relégués, mais non enterrés, derrière l'autel de Saint Joseph, enlevé ces jours derniers, on y remarque le buste d'une statue de la Sainte Vierge (XIVe siècle), et les morceaux d'une balustrade du XIVe, qui sont notés dans la description sommaire des objets entrés au Musée.

Voici la lettre de M. le Dr Ribemont-Dessaignes, au sujet des deux crânes perforés dont il vient d'être question :

MONSIEUR,

Je viens d'examiner avec attention les deux crânes, que vous m'avez expédiés :

Il y en a un à peu près complet, c'est celui que les ouvriers ont mis à jour presque devant nous (1) ; le second est réduit à sa voûte. La pioche des terrassiers ne les a pas ménagés.

Parlons du premier :

Crâne A (2). — C'est celui d'un adulte déjà avancé en âge ; cependant je ne les considère pas comme un vieillard, mais comme un homme mur. Il pouvait avoir 45, 50 ou 55 ans. Pour déterminer son âge, je ne puis me

(1) Le docteur se trouvant à Vendôme, avait été invité à se rendre aux fouilles.

(2) Le premier que j'ai signalé et appartenant à un squelette, sans traces de cercueil, couché au long du mur nord.

baser que sur l'état des sutures du crâne ; la suture sagittale ou interpariétale a presqu'entièrement disparu. Toutes les autres sont très apparentes. Les sutures du crâne ne commencent, en règle générale, à se fusionner qu'aux approches de la vieillesse. Cependant il n'y a rien d'absolument fixe à cet égard. Les dents m'eussent été précieuses pour une détermination plus précise de l'âge du sujet, malheureusement tout le massif de la face manque, un coup de pioche regrettable l'a fait sauter.

Il est de toute évidence que le crâne est un crâne d'homme ; les insertions musculaires au niveau de l'occipital, le démontrent amplement. Il est d'une belle forme régulière, sauf au niveau de l'écaille de l'occipital, dont la moitié gauche est manifestement plus développée que la droite, c'est un beau brachycéphale.

Le point intéressant de son histoire est la trace évidente d'une blessure, sise sur le pariétal droit, et étendue presque verticalement de la bosse pariétale au voisinage de l'angle inférieur et postérieur de l'os, dont elle n'est séparée que par un centimètre environ de tissu sain.

Cette blessure produite par un instrument tranchant, résulte d'un coup porté d'arrière en avant. Elle mesure 5 cent. 1/2 de longueur. Elle fut pénétrante du moins à sa partie supérieure et dans une étendue de 10 à 11 millimètres. A ce niveau en effet, la perte de substance persiste, sous forme d'une étroite fissure. Dans la portion inférieure, on voit la trace d'un travail de réparation fourni surtout par la lèvre antérieure de la plaie. Une bande de tissu osseux, de nouvelle formation, existe en effet en cet endroit ; elle masque presque complétement la plaie primitive, et en deux points arrive à se souder à la lèvre postérieure.

De ce qui précède, résulte cette conclusion. que le blessé n'a pas succombé de suite, mais seulement un mois au moins après sa blessure. La formation de la cicatrice osseuse exige à peu près ce laps de temps. Il est probable aussi qu'une encéphalo-méningite (les pansements asep-

tiques n'étaient pas en usage alors), a emporté le blessé au bout de quatre à cinq semaines ; une survie plus longue eut permis au périoste une réparation complète de la plaie, et l'on ne trouverait pas trace de la fissure supérieure.

Crâne B (1). — Ce crâne est réduit à sa voûte, il n'existe en effet que le frontal, l'occipital et les deux pariétaux, il était approximativement du même âge que le précédent. La suture médio-frontale a en effet presqu'entièrement disparu. Le frontal montre à droite de la ligne médiane et près de la suture fronto-pariétale, la trace d'une blessure, qui s'est accompagnée d'une perte de substance irrégulièrement ovalaire à grand axe antéro-postérieur. Le coup porté tangentiellement à la bosse frontale droite, par une arme tranchante, a enlevé une rondelle d'os de 2 centimètres 1/2. de longueur sur 1 centimètre de large. Le pourtour de l'orifice qui en est résulté est taillé en biseau, sur une étendue qui varie entre 4 mm et 10 mm Il semble difficile d'établir si le coup a été immédiatement mortel. A vrai dire on ne trouve pas de trace bien nette d'un travail réparateur, mais le périoste a été enlevé avec la rondelle osseuse, et si le blessé a vécu de longs jours, il ne pouvait pas espérer une autre réparation, qu'une cicatrisation fibreuse dont on ne peut, bien entendu, retrouver aucune trace. On pourrait me demander si le cerveau a été atteint ? Peut-être oui, peut-être non, mais les méninges étaient à nu. Il n'est pas sans exemple que de semblables blessures, alors même que le cerveau a été atteint dans une assez large mesure, aient été suivies de guérison. Les chirurgiens militaires en ont rapporté de nombreux cas. La bataille de Landrecies fut particulièrement fertile en plaies de ce genre, dues à un combat à l'arme blanche. Où, quand, comment ont été reçues ces blessures ?

Je laisse à d'autres le soin de se prononcer sur ces questions.

(1) Celui du squelette attribué à Geoffroy de Lavardin.

Quant à la taille du sujet dont le fémur mesure cinquante centimètres (1), la dimension de ce seul os ne peut pas suffire à la déterminer ; ce serait commettre une grave erreur que de croire à la proportionnalité des différents segments du squelette : ainsi sur 62 squelettes conservés à l'Ecole Pratique de la Faculté de médecine, et mesurant tous 1 m. 66 de taille, on trouve des fémurs dont les uns ont 51 cent. 4 et les autres 37 cent. 6, avec tous les chiffres intermédiaires.

Tout celà est le résumé de mes réflexions personnelles, j'aurais voulu causer de ces crânes avec un de mes amis, professeur à l'Ecole d'Anthropologie, mais je n'ai pu le rencontrer.

J'ajoute que je suis heureux d'avoir fait quelque chose pour notre Société Archéologique, dont je suis les travaux depuis si longtemps, mais à laquelle je n'ai apporté jusqu'ici que le secours de ma faible cotisation.

Dr RIBEMONT-DESSAIGNES.

(1) C'est la mesure de l'un des fémurs du même personnage.

NOTES

SUR LE

PRIEURÉ de la HUBAUDIÈRE

A les prendre en eux-mêmes, les faits sur lesquels nous appelons l'attention du lecteur, n'ont rien qui la sollicite. Mais, comme ils émanent de personnages qui, en leur temps, se sont tenus aux plus hauts rangs de la société, on se plaît à découvrir dans leurs actions, la manifestation extérieure de leurs sentiments intimes. C'est par ce côté que les actes les plus ordinaires, et parfois les plus insignifiants, acquièrent un certain intérêt.

De plus, les documents que nous publions se rapportent tous à une maison religieuse, celle de la Hubaudière, sur laquelle on possède fort peu de données historiques. On sait qu'elle fut fondée à la fin du XIIe siècle, en faveur de l'ordre de Grandmont, par Bouchard IV, comte de Vendôme, et par Hugues II d'Amboise (1). Les domaines qui en dépendaient, ne comprenaient pas moins de 500 arpents en terre, prairies, etc... Il est difficile, sans doute, d'établir comment ces importantes possessions territoriales se sont constituées, mais on s'étonnera moins cependant

(1) Cf. *Guide du Touriste dans le Vendomois*, p. 263.

de les voir atteindre cette étendue, en trouvant ici la preuve des largesses nombreuses dont ce prieuré fut l'objet, au cours du XIIIe siècle, de la part de toute la noblesse vendomoise. Les chartes originales où ces libéralités sont enregistrées, sont conservées aux archives du département de la Sarthe. Elles ont échappé à l'attention d'un archiviste érudit, M. Bilard, qui, dans son *Analyse des documents historiques,* a catalogué cependant maintes pièces relatives à la Hubaudière (1). Elles nous ont été signalées par le sous-archiviste actuel, M. P. Brindeau, à qui nous sommes heureux d'adresser ici tous nos remerciements.

Le plus ancien document que nous ayons rencontré, est une charte, datée de 1206, de Jean II, comte de Vendôme, par laquelle ce seigneur ratifie un accord intervenu entre les moines de la Hubaudière et Gautier Roillée (2). Celui-ci possédait la métairie dite de Solomes, que les héritiers de Jobert de Pruillé lui avaient donnée, mais sur laquelle ce dernier avait assis une dîme en faveur de notre prieuré, dîme que Gautier se refusait à payer. Il convient toutefois de donner chaque année, en échange, le jour de la fête de saint Rémy, trois septiers de seigle et trois de froment (*).

1206. — (*) « Johannes comes vindocinensis, omnibus « presentes litteras visuris, salutem et dilectionem. « Noveritis quod fratres et domus de Grandi monte « de Hubauderia possidebant quiete et pacifice deci- « mam de meditaria de Solomis, de donatione « defuncti Joberti de Pruleio et heredum suorum, et « quum Galterius Roillei, qui de dono heredum « supradicti Joberti supradictam meditariam possi-

(1) Cf. Bilard *Analyse des documents historiques*, T. I, nos 588, 591, 596, 605, 615, 617, 623, 625, 628.

(2) Cf. même ouvrage, n° 596. En 1255, Jean Roillée donne aux religieux de la Hubaudière, trois deniers de cens qui lui étaient dûs par les héritiers d'Albéric.

« debat, decimam de predicta meditaria non redde-
« bat, sicut debet predictis fratribus et domui,
« Fratres de domo de Hubauderia et Galterius
« Roillei venerunt ad pacem et concordiam, quod
« fratres supradicti et domus, pro scambio decime,
« de cetero reciperent annuatim, in meditaria de
« Solomis, tria sextaria frumenti et tria sextaria
« avene, reddenda in festo sancti Remigii. Et ut
« hoc ratum et firmum permaneat e parte et peti-
« cione Galterii Roillei, presentes litteras sigilli mei
« munimine feci sigillari. Actum anno gratie mille-
« simo ducentesimo sexto.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

En 1213, Guillaume de Saint-Aubin, chevalier, pour remercier les religieux de la Hubaudière, de l'avoir admis parmi eux, leur concéda, du consentement de son épouse Alix, et de ses fils Guillaume, Robert et Pierre, la possession de deux septrées de terre et d'un quartier de pré. Jean III, comte de Vendôme, confirma cette donation (*).

1213. (n. s.) (*) « Ego Johannes comes vindocinensis uni-
« versis presentes litteras inspecturis. Notum facio
« quod cum fratres de Hubauderia, Grandimontensis
« ordinis Willelmum de sancto Albino, militem, in
« fratrem suum recepissent, dictus Willelmus et
« Aalez uxor eius et Willelmus et Robertus et Petrus,
« ipsorum filii, duo sextaria terre et unum quarte-
« rium prati, dicte domui concesserunt in puram
« helemosinam perpetuo possidendam. Testibus hiis,
« Hugone de Villapresbyteri, Drocone Solotin,
« Gaufredo Sauvegren, Willelmo Calu, Hamelino
« Sauvegren et pluribus aliis. Ut autem firmius
« habeatur, ad ipsorum peticionem, presens scrip-
« tum sigilli mei feci munimine roborari. Actum
« anno Domini m° cc° XII, mense februarii.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Son successeur, Jean IV, transféra au même prieuré, en 1223, tous les droits qu'il possédait sur quatre bourgeois, résidant, le premier à Vendôme, le second à Lavardin, le troisième aux Roches-l'Evêque, et le quatrième à Montoire, et, du même coup, il déclara faire abandon de tout ce que les frères de la Hubaudière pouvaient lui devoir pour les terres qu'ils avaient acquises ou qui leur avaient été léguées sur ses fiefs (*).

1223. — (*) « Ego Johannes, comes vindocinensis, Notum « facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod « ego dedi et concessi perpetuo fratribus de Hubau- « deria, Grandimontensis ordinis, quatuor homines « perpetuo habendos ad servicia eorum facienda in « villis inferius annotatis, videlicet in villa Vindoci- « nensi unum, et alium apud Lavardinum, alium apud « Rochas Episcopi et alium apud Montorium, et res « eorum pariter universas ab omnibus talliis, costu- « mis, exactionibus quibuscumque liberas et immu- « nes. Ita tamen quod quociescumque dictos homines, « vel alterum eorum, contingerit decedere, ego et « heredes mei tenebimur alium hominen assignare « loco decedentis, optimum et ydoneum, fratribus « antedictis, qui non sit de melioribus nec de dete- « rioribus, sed de mediocribus hominibus villarum « predictarum. Ita quod semper habeant dicti fratres « continue unum hominem ydoneum in qualibet « villarum predictarum. Preterea laudavi, concessi « pariter et quitavi fratribus antedictis omnes hele- « mosinas eisdem collatas a predecessoribus meis, et « eciam quicquid acquisierant quoquomodo et quod « eisdem collatum fuerit in terris, dominio et feodis « meis. In cuius rei testimonium presentes litteras « sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini « millesimo ducentesimo vicesimo tercio, mense « octobris.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

La même année, Geoffroy, fils cadet du comte, imitant l'exemple de son père, donna à la Hubaudière, un bourgeois, nommé Froger ; il leur concéda en même temps les redevances qu'il possédait sur une maison, située à Vendôme, près du pont Saint-Georges. (*).

1223. — (*) « Evanescunt simul cum tempore que gerun-
« tur in tempore, nisi recipiant aut voce testium, aut
« sigilli vel scripti memoria, firmamentum. Quanto
« ergo maior et altior est persona, tanto debet curare
« cautius, ut que gerit negocia, nullus possit pro-
« cessus temporis infirmare. Sciant ergo presentes
« et noscant posteri quod Ego Gaufridus de Vendo-
« cino, filius Johannis comitis et Richildis comitisse,
« dedi et concessi intuitu pietatis et amore Jhesu
« Christi, pro salute anime mee, patris mei et matris
« mee et antecessorum meorum, domui bonorum
« virorum et religiosorum de Hubauderia de ordine
« scilicet Grandimontensi, Frogerium burgensem
« meum cum omnibus consuetudinibus quas habe-
« bam supra domum suam apud pontem sancti
« Georgii.... quiete et pacifice in perpetuum possi-
« dere, scilicet tres solidos censuales in sanctorum
« omnium festivitale annuatim semper reddendos et
« omnes alias omnino consuetudines ; ut autem donum
« istud firmum esset semper et stabile, presentem
« paginam sigilli mei feci munimine roborari. Actum
« anno domini millesimo ducentesimo vicesimo ter-
« cio.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

En 1225, Guillaume de Prunay, s'étant dessaisi, en faveur des mêmes religieux, d'une rente annuelle de deux septiers de seigle, assise sur la terre de Poulines, Jean IV de Vendôme ratifia cette libéralité (**).

1225. — (**) Ego Johannes vindocinensis comes universis

« Christi fidelibus salutem in Domino. Cum loca re-
« ligionis in mea terra constituta præ aliis diligere
« tenear et fovere, elemosynam quam Willelmus de
« Pruneio fecit Domino et ecclesie de Hubauderia,
« Grandimontensis ordinis, pro remedio anime sue et
« antecessorum suorum, defunctorum J. comitis vin-
« docinensis, Supplicii de Ambazia et antecessorum
« suorum, de terra quam habebat prefatus Willelmus
« apud Gi..audiam, et duobus sextariis bladi que
« dicte domui in terra de Polines (1), quam in ma-
« ritagio cum uxore sua Leticia accepit, modo con-
« simili in puram elemosinam assignavit pro suo et
« Leticie anniversario faciendo, uno scilicet de fru-
« mento et alio de avena, ratam et firmam habui, vo-
« lens quod ego et successores mei ad ipsam garan-
« tizandam et defendendam perpetuo teneamur. Hanc
« insuper elemosinationem, prelibata Leticia, fide
« interposita, absque diminutione promisit se ser-
« vaturam, et quod facto vel dicto, non veniet contra
« eam. In cuius rei testimonium et munimen presen-
« tibus litteris sigilli mei apposui munimentum. Actum
« anno gratie m° cc° vicesimo quinto mense octobris.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Deux ans après, ce dernier, du consentement de son fils aîné Pierre, et d'accord avec Jean d'Amboise, fit don à la Hubaudière du domaine de Clareiz (*).

1227. — (*) . . . . . comes vindocinensis et Johannes de Am-
« bazia salutem in Domino. Noverint uni . . . . . .
« essorum nostrorum et animarum nostrarum reme-
« dium dedimus et concessimus ecclesie beate
« Marie. . . . . bus ordinis Grandimontensis ter-
« ritorium de Clareiz situm inter fossata dicto-
« rum . . . . . helemosinam possidendum.
« Fuit autem ista donatio facta de consensu. . . . .

(1) Polines, Poulines aujourd'hui vaste ferme, commune d'Huisseau, canton de Saint-Amand.

« comitis et Petri filii sui primogeniti et omnium
« heredum suorum. Nos vero. . . . . litteras si-
« gillorum nostrorum munimine fecimus roborari
« in huius rei. . . . . anno Domini millesimo du-
« centesimo vicesimo septimo. . . . .(1)

Titre original, parchemin, sceau disparu.

En 1228, il confirma la cession, gratuite pour la tierce partie; et onéreuse pour les deux autres, de deux parts de vigne et d'une roche, le tout situé dans la vallée, non loin de Tròo et près d'un pressoir appelé Bienlavat, cession que Pierre de Prunay, avait faite aux religieux de notre prieuré, et à laquelle déclarèrent consentir, Leticia, mère du vendeur, Alix son épouse et ses autres héritiers. Barthélemy de Vaux, qui prétendait posséder sur ces terres différents droits, consentit à y renoncer, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers, payable le jour de la fête de saint Laurent (*).

1228. — (*) Charte par laquelle *Joannes comes vindoci-*
« *nensis* atteste que *Petrus de Pruneio* vend aux
« religieux de la Hubaudière pour 15 lt, deux parts
« d'une vigne et d'une roche, *cuiusdam rupis,* le tout
« situé *in vallibus iuxta Trou prope torcular Bien-*
« *lavat.* Il donne en aumône l'autre tiers aux mêmes
« religieux. Le comte affirme encore que *Bartholo-*
« *meus de Vallibus miles* donne pour le salut de son
« âme aux mêmes religieux, les droits qu'il pouvait
« avoir sur les objets précités, à la condition toutefois
« que lesdits religieux lui paieront, et plus tard à ses

(1) Jean d'Amboise, mentionné dans cet acte est le troisième fils de Hugues II, seigneur d'Amboise et de Mahaut ou Mathilde, fille de Jean I, comte de Vendôme et de Richilde de Lavardin, ensevelie à Fontaines-les-Blanches, le 3 février 1202 (n. s.) Jean d'Amboise ne se maria pas; il se fixa dans les environs d'Amboise; il y possédait une prévôté; il vivait encore en 1230. Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. XXI. Rectification de la généalogie des seigneurs d'Amboise par M. Cartier.

« héritiers, 12d de cens à la fête de saint Laurent.
« Donnent leur assentiment *Leticia mater dicti P. et*
« *Aales uxor sua et heredes dicti P..... Actum*
« *anno gratie mo cco xxo octavo, mense maio.*

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Les moines de la Hubaudière acquirent, en 1234, pour la somme de 30 livres tournois, de Guillaume de Marcillé, toutes les grosses dîmes qu'il possédait en la paroisse de Saint-Amand. Il se réserva néanmoins la faculté de les racheter de trois ans en trois ans. Barthélemy de Marcillé, son frère, et Barthélemy Gunebert, tous deux chevaliers, se portèrent garants de la vente à laquelle donnèrent leur assentiment, Pétronille et Jehanne, la première, épouse, et la seconde, fille du vendeur. Le contrat d'acquisition fut passé devant Michel, doyen de Trôo (*).

1234. — (*) Charte par laquelle *Michael decanus vindo-*
« *cinensis* atteste que *Guillelmus de Marcilleio*
« *miles..... de assensu et voluntate Petronille uxoris*
« *sue et Johanne filie sue,* aliéne en faveur des reli-
« gieux de la Hubaudière toutes les grosses dîmes
« qu'il pouvait avoir dans la paroisse de Saint-Amand,
« moyennant la somme de 30 l. t., avec faculté de
« réméré de trois en trois ans. Il établit plèges *Bar-*
« *tholomeum de Marcilleio fratrem suum et Bartho-*
« *lomeum Gunebert milites..... Datum anno Domini*
« *mo cco xxxo quarto mense novembris die lune*
« *infra octavas sancti Martini hyemalis.*

Titre original, parchemin, sceau disparu.

En 1239, les religieux réclamèrent à Jean IV, comte de Vendôme, la dîme du pain de sa cour seigneuriale, dîme qui, prétendaient-ils, leur avait été concédée gratuitement par son prédécesseur. Leurs prétentions étaient sinon contestables, tout au moins contestées. Toutefois,

le comte, pour obtenir leur désistement, leur accorda le droit de prendre, tous les ans à la fête de Noël, un boisseau de bon méteil, aux moulins qu'il possédait à Vendôme (*).

1239. — (*) Universis Christi fidelibus presentes litteras « inspecturis, Johannes comes vindocinensis salutem « in domino. Noverit universitas vestra quod cum « fratres de Hubauderia Grandimontensis ordinis « peterent a nobis decimam panis nostre curie, quam « a Johanne bone memorie, quondam comite vindo- « cinensi antecessore nostro, sibi dedisse in perpe- « tuam helemosinam afirmabant, nobis dicentibus e « contrario quod dictam decimam dictis fratribus « solvere minime tenebamur, tandem, de con..... « dedimus et concessimus memoratis fratribus, pro « salute anime nostre et parentum nostrorum, unum « modium boni mixtolii in molendinis nostris apud « Vindocinum sitis, in recompensatione decime supe- « rius memorate, percipiendum in nativitate domini « annis singulis in puram et perpetuam helemosinam « pacifice et quiete, et ut ratum et firmum sit, pre- « sentes litteras fecimus sigilli nostri munimine « roborari. Datum anno Domini m° cc° xxx° nono « mense julii.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Trois ans après, en 1242, devant Jehan, doyen de Trôo, Mathieu Gayter déclara leur abandonner tout ce qu'il pouvait posséder dans les bois de la Hubaudière, que Jean, comte de Vendôme, et Sulpice d'Amboise leur avaient jadis octroyés (**).

1242. — (**) Charte par laquelle *Johannes decanus de Trôo* « atteste que *Matheus Gayter* cède aux religieux de « la Hubaudière en pure et perpétuelle aumône, tout « le droit qu'il pouvait avoir sur le bois de la Hu- « baudière, et en augmentation de ce qui leur avait

« été donné *a Johanne quondam comite vindocinensi*
« *et Supplicio quondam domino Ambazie* (1)
« *Actum anno Domini m° cc° quadragesimo secundo*
« *mense maii.*

Titre original très mutilé, parchemin, sceau disparu.

La même année, Brito de Baillou (2), chevalier, leur donna une rente annuelle de deux septiers de froment, payable à la fête de saint Rémy, et hypothéquée sur ses biens situés en la paroisse de Selommes (3).

Ils achetèrent en 1245, de Jehan de Poncé, chevalier, pour une somme de six livres, la dîme de deux terres, l'une appelée « *de Riboleria,* » l'autre innommée que Véron et Benoît de Tréhet, avaient précédemment acquise du seigneur de Poncé. Ces immeubles dépendaient sans doute du fief du chevalier Guillaume de Rougemont, qui ratifia cette vente (*).

1245. — (*) Univeris Christi fidelibus presentes litteras
« inspecturis, Ego Villelmus de Rubeo monte, miles,
« salutem. Noverit universitas vestra quod Johannes
« de Poncaio, miles, constitutus in nostra presentia,
« vendidit et concessit cum assensu et voluntate uxo-
« ris sue necnon et heredum suorum, fratribus de
« Hubauderia totam decimam suam de Riboleria et
« decimam de terra quam Veronus et Benedictus de

(1) Sulpice III, seigneur d'Amboise, fils aîné de Hugues II et de Mathilde fille de Jean, comte de Vendôme, mourut en 1218, Il avait épousé Isabelle de Blois, fille de Thibault V. Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. XXI, ubi supra.

(2) En 1238, Simon de Baillou, du consentement d'Ysabelle, sa femme, et de Baudouin, son fils aîné, avait vendu à la Hubaudière un muid de froment de rente annuelle, à prendre chaque année, au jour et fête de saint Remy *apud Marcilleium*, sur la terre que tenait de lui Guillaume de Marcillé. Cf. Bilard, *Analyse des documents historiques,* T. I, n° 588.

(3) Charte par laquelle M. doyen de Trôo ratifie cette vente. *Actum anno Domini m° cc° quadragesimo secundo mense maii.* Titre original, parchemin, très mutilé, sceau disparu.

« Treheria lucraverant de dicto Johanne pro precio
« sex librarum, in perpetuum pacifice possidendam.
« Ego vero, tanquam dominus fredi, dictis fratribus
« contuli et concessi, de consensu uxoris mee necnon
« et liberorum meorum, omne jus quod in dicta de-
« cima percipere..... ui et presentes litteras ad pec-
« ticionem parcium sigilli mei munimine..... avi.
« Datum anno domini, m° cc° xl° quinto.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Ce fut Pierre, comte de Vendôme, qui cette même année, attesta que Pierre le Peletier avait délaissé pour une somme de 60 l t, aux religieux de la Hubaudière, une rente de 60 s, assise sur une maison du marché à Montoire et une vigne située dans la même paroisse, au fief de Mathieu Poinvillein (*).

1245. (*) Universis presentes litteras inspecturis, Pe-
« trus comes vindocinensis salutem in Domino.
« Noverit universitas vestra quod Hubertus Pellipa-
« rius de Montorio, in nostra presentia constitutus,
« recognovit se vendidisse fratribus de Hubauderia,
« Grandimontensis ordinis, in perpetuum possiden-
« dos, sexaginta solidos annui redditus monete cur-
« rentis, assignatos supra domum suam de marcheio
« de Montorio et supra vineam suam de Linarchel,
« sitam in parrochia de Montorio, in feodo Mathei
« Poinvilein militis, percipiendos et habendos dictis
« fratribus, singulis annis in perpetuum, a dicto
« Huberto et suis heredibus, in festo Purificationis
« beate Marie, quadraginta solidos, in crastino festi
« omnium sanctorum, vinginti solidos, ad penam
« trium solidorum pro qualibet septimania elapsa
« post..... Actum anno Domini m° cc° quadragesimo
« quinto mense septembri.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Sur Mathieu Poinvilain, cf. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais.

Ils se rendirent adjudicataires, en 1246, pour la somme de 93 l t, de la dîme et des cens que possédait près de Montoire, d'une part et de l'autre, près de Saint-Georges-du-Bois, Pierre du Gué. Son épouse, Hodéarde, ses frères, Hugues et Jean, sa belle-sœur Hodéarde, veuve de feu Geoffroy du Gué, consentirent à cette cession, dont l'acte fut passé devant Jehan, doyen de Trôo (*).

(*) « Titre original latin, parchemin, sceau disparu.

Ils avaient acquis de Guillaume Lisée, de Romigny, toute la dîme que le vendeur percevait sur le domaine de ce nom, situé à Bessé-sur-Braye, et sur laquelle Gervais de Montreuil, chevalier, disait avoir des droits. Ce dernier, du consentement de Haoys, son épouse, y renonça en 1247, en faveur de notre prieuré (**).

1247. — (**) Charte par laquelle *Gervasius de Mosterello* « ..... *cum assensu et voluntate Haoys uxoris mee* « abandonne aux religieux de la Hubaudière tous « les droits qu'il pouvait avoir sur la dîme de *Rome-* « *gne sitam in parrochia de Besse, tam bladi quam* « *vini,* laquelle leur avait été vendue par *Guillelmus* « *Lisée de Romegne..... Datum anno domini m° cc°* « *quadragesimo septimo.*

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Nous avons vu plus haut, Mathieu Gayter, en 1242, céder aux moines ses droits sur les bois de la Hubaudière, il y ajouta en 1248, les terres et les rentes qu'il possédait dans les paroisses de Sasnières et d'Ambloy (***).

1248. — (***) Charte par laquelle *P. comes vindocinensis* « atteste que *Matheus Gayter* donne aux religieux « de la Hubaudière, des terres et des rentes assises « sur les paroisses de Sasnière et d'Ambloy.. *Datum* « *anno domini m° cc° xl° octavo mense iunio.*

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Il ne semble pas que la vente faite en 1234, par Guillaume de Marcillé, et que nous avons relatée à cette date, ait beaucoup amélioré sa fortune. Nous le voyons en effet, pour la seconde fois, aliéner en 1253, pour la somme de 60 lt, la perception de la dîme qu'il levait sur son domaine de Buressart. Son épouse, Pétronille, et son fils aîné, Geoffroy, déclarèrent ne pas s'y opposer (*).

1253. (n. s.) — (*) Charte par laquelle *Guillermus de Mar-*
« *cilleio miles... cum assensu et voluntate Gaufridi fi-*
« *lii mei primogeniti et Petronille uxoris mee...* vend
« pour la somme de 60lt, toute la dîme qu'il possède sur
« son domaine de Buressart, en la paroisse de Saint-
« Amand. *Datum anno domini mo ccº quinquagesimo*
« *secundo mense februario.*
Titre original, parchemin, sceaux disparus.

Les religieux de la Hubaudière, qui étaient devenus possesseurs de ce droit, se rendirent successivement acquéreurs, d'abord en 1252, pour une somme de 25 l t, d'une rente annuelle de dix septiers de seigle, puis en 1254, pour une somme de 32 l t., d'une autre rente d'un muid de blé, toutes deux assises sur le moulin de Félix, à Mer, et qui leur étaient cédées, la première, par un clerc de Suèvres, Jehan Gamdebert, du consentement de Marguerite, son épouse (**), la

1252. — (**) Charte par laquelle *Odo decanus blesensis*
« fait connaître que *Johannes Gamdebert de Sedobrio*
« *clericus* vend aux frères de la Hubaudière pour
« 25 l. de monnaie courante, une rente annuelle de
« 10 septiers de blé établie *in molendino de felix.*
« *Margarita vero uxor predicti Johannis* approuve la
« cession.. *Datum anno domini mº ccº lmº secundo*
« *mense aprilis.*
« Une note inscrite au dos du titre nous apprend
« que le moulin était situé à Mer.
Titre original, parchemin, sceau disparu.

seconde, par Geoffroy Lozay et par sa femme Eremburge. Ces deux transactions furent passées devant Odon ou Eudes, doyen de Blois (*).

1254. — (*) Charte par laquelle *Odo decanus blesensis* « fait connaître que *Gaufridus Lozay et Eremburgis* « *uxor eius* vendent aux religieux de la Hubaudière, « pour la somme de 32 lt, une rente annuelle d'un « muid de blé qu'ils avaient droit de percevoir sur le « moulin de Félix, de la paroisse de Mer. *Datum* « *anno Domini millesimo ducentesimo quinquage-* « *simo quarto mense augusti.*

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Ces acquisitons ne les empêchaient point à l'occasion, de venir en aide à leurs frères, et leur prieur G...., de concert avec celui de Chêne-Galon (1), fit, en 1256, au prieuré d'Authon (2), un prêt au sujet duquel intervint frère Itherius, général de l'ordre grandmontain (**).

1256. — (**) Universis presentes litteras inspecturis frater « Itherius humilis prior ordinis Grandimontensis, « salutem in Domino. Noverit universitas vestra « quod frater G. corrector domus de Hubauderia, « tradidit mutuo correctori domus de Auton, sexa- « ginta libras turonenses ad implicandum in quadam « medietaria sita apud Bonvilla, quam fratres dicte « domus de Auton adquisierunt, quas corrector qui « pro tempore fuerit in domo de Auton, tenetur resti- « tuere correctori qui pro tempore fuerit in dicta « domo de Hubauderia, alioquin idem corrector de « Hubauderia percipiet communiter cum correctore

(1) Prieuré, situé au diocèse de Séez, dans la paroisse d'Eperrais, canton de Pervenchères, fondé en 1076 par saint Etienne de Muret. Cf. La Sicotière, *Orne archéologique*, p. 117.

(2) Prieuré, situé à Authon, Eure-et-Loir, dit des Bons Hommes ; il fut réuni dans la suite à celui de Chêne-Galon. Cf. même ouvrage p. 118.

« qui pro tempore fuerit in domo de Quercu Galonis,
« qui similiter ad dictam medietariam adquirendam
« mutuum fecit eidem domui de Auton, fructus terre
« medietarie quousque dictis correctoribus de Hu-
« bauderia et de Quercu Galonis de dicto suo mutuo
« sibi factum fuerit plenarie gratum suum. In cuius
« rei testimonium presentibus litteris sigillum nos-
« trum duximus apponendum. Datum anno Domini
« m° cc° l^mo sexto mense novembris.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Par acte passé devant Robert, doyen de Trôo, au mois de juin 1260, Pierre Lebigne et sa femme Agathe vendirent à la Hubaudière, leurs terres situées au lieu de la Méarderie, en la paroisse de Villavard (*), et, la même année, au mois de novembre, Geoffroy de Marcillé, avec l'assentiment de son épouse Héloyse, abandonna aux mêmes religieux, moyennant une somme de 56 l t. l'usufruit pour huit ans des revenus dont il jouissait, près de Buressart, au fief de Jehan, seigneur de Saint-Amand (**).

1260. — (*) Charte par laquelle *Robertus decanus de Troo*
« fait connaître que Pierre Lebigne et Agathe sa
« femme ont vendu aux religieux de la Hubaudière
« toutes leurs terres situées au lieu de la Méarderie
« en la paroisse de Villavard. *Datum mense iunio*
« *anno Domini m° cc° sexagesimo.*

Titre original, parchemin, écriture effacée, sceau disparu.

1260. — (**) Charte par laquelle *Gaufridus de Marcilleio*
« *miles ..... de assensu et voluntate heloysie uxoris*
« *mee* cède aux religieux de la Hubaudière pour la
« somme de 56 livres tournois, la perception pour 8
« échéances de tous ses revenus auprès de Bures-
« sart, au fief de Jean, seigneur de Saint-Amand,

« chevalier. *Datum mense novembri anno Domini*
« *m° cc° sexagesimo.*
Titre original, parchemin, sceau disparu.

Au mois d'avril 1269, Jehan Repain, écuyer, seigneur de Chantelou, déclara consentir à l'achat que les moines de la Hubaudière avaient fait d'une terre, appelée le Val-Noir, et de la dix-huitième partie d'une prairie, le tout situé sur son fief (*). Ces immeubles provenaient de la succession de Jehan Leroy et leur avaient été vendus par Jehan Fromage et Guillaume Leroy.

1269. — (*) Charte par laquelle *Johannes Repano armi-*
« *ger dominus de Chantalo* ratifie l'acquisition faite
« par les frères de la Hubaudière, de la terre
« nommée *Valle nigra* sise en son fief, ainsi que de
« la 18e partie des prés communs appartenant jadis
« à Jean Leroy, le tout situé sur la paroisse *de*
« *Sannis*, vendus par les nommés Jean Fromage et
« Guillaume Leroy. *Datum mense aprilis anno*
« *Domini millesimo ducentesimo L X nono.*
Titre original, parchemin, sceau disparu.

Ils reçurent, en 1282, de Geoffroy de Vendôme, seigneur de la Chartre-sur-le-Loir, une rente annuelle d'un muid de seigle, à prendre sur la métairie du Chêne-des-Vallées, à Gâtines, à la charge pour les donataires, de célébrer chaque année, dans leur église, un service anniversaire pour le repos de l'âme du donateur, de son épouse Marguerite, et de son frère, Jehan de Vendôme (**)

1282.— (**) Charte française par laquelle *Geofroi de Ven-*
« *dosme chevalier seigneur de la Chartre faz assavoir*
« *a tous ceux qui presentes lectres verront et o....,*
« *que ie pour le remede de mâme et de mes anceisors*
« *et pour fere mon anniversaire apres mon decest*
« *et pour ..... l'anniversaire de noble dame*
« *Marguerite ma chère famme et l'anniversaire de*

« *mon cher frere monsieur Jehan de Vendosme che-*
« *valier jadis, une foys l'an, en l'eglise de la Hubau-*
« *dière* .... donne aux religieux une rente annuelle
« de un muid de segle à prendre sur la metairie du
« Chêne des Vallees à Gastine, fait le jeudi avant la
« Saint-Denis 1282.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

Cf. Bilard, *Analyse des documents historiques*, T. 1, p. 130, nº 626.

Ils avaient alors très probablement pour prieur, frère Hélie d'Hugues (Helias Hugonis). Ce dernier, au mois de juillet 1285, passait procuration à divers mandataires (3), nous ne saurions dire à quelle occasion.

1285. — (3) Charte par laquelle *frater Helias hugonis*
« *corrector domus de Hubauderia et procurator dicte*
« *domus* nomme au mois de juillet 1285, divers pro-
« cureurs.

Titre original, parchemin, sceau disparu.

En 1292, Jehan dit le Pelé, et Aveline sa femme, de Sasnières, firent abandon de tous leurs biens au prieuré ; en retour les religieux s'engagèrent à venir en aide aux donateurs, si ces derniers venaient jamais à tomber infirmes (2).

Sur les affaires de la Hubaudière, il n'y a rien de plus dans le dossier que nous venons d'analyser. Nous aurions pu le grossir, il est vrai, en y joignant les titres qui sont inventoriés, soit au tome quatrième de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe* [3], soit dans l'*Analyse des documents historiques* de ce même département, il nous a semblé suffisant de signaler ces deux recueils où tous peuvent aller les chercher.

L. FROGER.

(2) Titre original, parchemin.
(3) Voir p. 29-36.

Nous faisons suivre le travail de M. l'abbé Froger de trois chartes concernant la Hubaudière, communiquées par M. l'abbé Métais, qui les a relevées aux archives de la Préfecture de la Sarthe et à la Bibliothéque du Mans.

1270. — Robert, dôyen de Trôo, constitue la vente faite « par Guillaume Marquier, Eremburge sa femme et « Guillaume Gueiter (sic) fils d'Eremburge et de « Mathieu Gueiter son 1er mari, au couvent de la « Hubaudière, d'une vigne, d'un jardin et d'un bois « qu'ils possédaient, paroisse de Sasnière, au fief de « l'abbé et du couvent de Vendôme, au lieu dit « *clausum de sepe media,* pour le prix de 10 livres « de monnaie courante, payées auxdits... (Longues « formules... de garenties : Donné le Dimanche (??) « après la translation St-Martin 1270.

Original sur parchemin scel. perdu : au dos : « pour le pré de Saniere — et « litera de scambione « monachorum de Vidocino — mais ce dernier titre « est faux.

Accord entre Pierre comte de Vendôme et les religieux de l'ordre de Grandmont, particulièrement ceux de la Hubaudière au sujet du bois de cette localité.

1248. — Uniuersis presentes literas inspecturis, Petrus « Comes Vindocinensis salutem in domino. Nouerit « uniuersitas uestra quod cum contencio uerteretur « inter nos ex una parte, et priorem et fratres gran- « dimontis ordinis et fratres de Hubauderia eiusdem « ordinis ex altera, super hoc quod dicebant « dicti fratres quod poterant dare *aut* (1) uendere « nemus suum de Hubauderia et pro sua uolun-

(1) Forte omissum.

« tate disponere de eodem, et nos contrarium
« opponeremus dicentes quod dictum nemus dare,
« uendere, extra usagium suum sine assensu nostro
« non poterant nec debebant, uel alias explectare.
« Tandem compositum est inter nos et dictos priorem
« et fratres in hunc modum, videlicet quod tercia
« pars nemoris siti infra suum antiqum (sic) clausum
« cum fundo terre eiusdem tercie partis nemoris
« nobis et heredibus nostris quite libere et pacifice
« in perpetuum remanebit ad faciendam nostram
« omnimode uoluntatem ei quedam pe.....es (?) tallie
« nemoris ultine sue augmentacionis, site inter ne-
« mus nostrum et dictam terciam partem dicti nemo-
« ris, cum fundo terre, similiter nobis et heredibus
« nostris quite libere et pacifice in perpetuum rema-
« nebit, prout hec omnia limitantur per metas certis-
« simas et signantur. Totum uero residuum tam ne-
« moris dicti antiqui clausi dictorum fratrum quam
« nemoris dicte ultime sue augmentacionis cum
« fundo terre, priori et dictis fratribus quite libere
« et pacifice in perpetuum remanebunt, ad faciendum
« utilitatem dicte domus sue de hubauderia secun-
« dum suam omnimode uoluntatem, sine aliqua re-
« clamatione nostri uel heredum nostrorum, cum
« omni jure (sic) et dominio, quod nos et heredes nos-
« tri habemus uel habere poterimus in eisdem, excep-
« tis tamen raptu, multro uel inciso, et homine uel
« muliere qui promeruerint priuari uita uel membris.
« Nos uero, in escambium dicti nemoris et dicte
« tallie assignanimus et concessimus dictis Priori et
« fratribus ad opus dicte domus de hubauderia, cum
« assensu et uoluntate Bochardi, filii nostri primo-
« geniti, et aliorum heredum nostrorum, quinqua-
« ginta et duas libras annui redditus monete curren-
« tis, dictis fratribus quite, libere et pacifice in
« perpetuum possidendas, percipiendas ni nostris
« redditibus ville nostre de Vindocino, singulis annis,

« uidelicet in redditu de platea ubi uenditur bladum,
« decem et septem libras, in festo beate Marie
« Magdalene, et in vigeria nostra de Vindocino viginti
« libras, in festo omnium sanctorum subsequenti, et
« in molendinis nostris ad pannos de Vindocino,
« quindecim libras in festo resurrectionis domini
« subsequenti, et tenebuntur bailliui nostri de Vindo-
« cino, qui recipient redditus supradictos, ponere
« plegias erga prædictos fratres de hubauderia qui
« pro tempore erunt, de dictis denariis predictis ter-
« minis eisdem annis singulis persoluendis, pena
« dimidie marce argenti adhibita dictis fratribus,
« persoluendæ, pro quolibet septimane elapsa post
« dictos terminos, uel post aliquem eorumdem, si
« dicti bailliui defecerint in solucionibus supradictis
« uel in aliquia earumdem. Si uero dictos redditus
« nostros, supra quos dicte quinquaginta et due libre
« dictis fratribus assignantur, ad tantam diminutio-
« nem contigerit deuenire quod dicte quinquaginta
« et due libre, de illis dictis fratribus annuatim solui
« non possent, nos et heredes nostri tenemur dictis
« fratribus dictas quinquaginta et duas libras annui
« de redditus alibi assignare ad utilitatem et securi-
« tatem ipsorum et domus sue de hubauderia supra-
« dicte. In cuius rei testimonium et munimen pre-
« sentes litteras dedimus dictis fratribus, sigilli
« nostri munimine roboratas. Datum anno domini
« m° cc° quadragesimo VIII mense Junii.

Original sur parchemin ; grande et belle charte, sceau pendant à des lacs de soie blanche et rouge.

Perdu — Archives de la Biblioth. du Mans.

Lettres d'amortissement données aux maitres et frères de la Hubaudière, par Jean comte de Vendôme, pour leurs terres à St-Amand, Villavart, Huisseau et Sasnières, 1288 aout.

1288. — A touz ceux qui cestes présentes lettres verront « et orront Johan comte de Vendôme, salu en notre « seigneur. Sachent tuit que nous voulon et otrayon « que le mestre et les freres de la hubaudière, de « l'ordre de grantmont, et lor successors en la dite « meson de la hubaudière, et ceux quiconque qui « auront causent dous, aient, tiengent et poursicent « deliurement, franchement et quitement de nous « et de noz hers et de nos successors et de ceux « qui auront cause de nous, la meson et les courtiz « que len appelle la *muce* seanz en celui meme leu « de la muce, et ouec tout ce, vint seterées de terres « semeures apartenenz a la dite muce qui furent « jadis au seigneur de buressart seanz en la paroisse « de St Aman. Et enuiron deme arpent de pré séant « en la paroisse de Villeavart. Et environ vn quartier « de pré séant en la dite paroisse de villeauart. Et « sis seterées, que terres que vignes, séanz en la « paroisse de huysseau ov fié huet lombart. Et « environ dues arpenz et demi, que terre que vigne, « de quoi huguet de la Rue tient vn arpent et vn « quartier, poi plus poi meins, et les hers feu « Guillaume bysuée tiennent le remeignant desdiz « dues arpenz et deme, et la dizeoictième partie « de vn pré que nicholas malart tient séant en la « paroisse de Sannières ou fié *iohan Roupenon* « escuier. Les quex dues arpenz et demi de terre et « de vigne, et laquele dizeoictieme partie de pré, « si comme il est ci desus, ledit huguet de la Rue, « et les hers dou deuant feu Guillaume bysuée et ledit « nicholas Malart tiennent a diz souz rendeuz chacun

« an av dit mestre, ou as freres deuant diz de ladite
« meson de la hubaudière. Et trois souz de don
« et de aumonne que le seigneur de la Riuiere loz
« dona et aumouna sur ses uignes de la Riuière, et
« dues souz que phelippe la megeicere leur dona et
« aumouna sur la place qui fut feu geruese belin a-
« lauardin, et vn mui de seigle..... (déchiré) noble
« homme notre cher oncle monseigneur geufroi de
« vendome lor donna et aumouna a prendre chacun
« an de rente sur sa mestaerie dou chesne.....
« gastine a la mesure de montoire ; et vn setier de
« fromant de rente que feu renaut riuereau lor dona
« et aumouna sur sa mestaerie de ville m..... tier
« de froment de rente que mestre pierre pesche
« lor dona et aumouna sur toutes ses chouses et
« vne piece de vigne que il acheterent de feu pierre
« dauiau or fié monseigneur hugue de lauardin
« chevalier, laquele vigne contient environ vn quar-
« tier et siet en la paroisse de villeauart. Les queles
« chouses desus nommées si comme elles sont
« deuisées ledit mestre et les diz fréres disoient et
« affermoient estre veraies. Et toutes les chouses
« desus dites nous auons amorties et oncores les
« amortisson audit mestre et as diz freres, et a lor
« successors en la dite meson de la hubaudère et
« et a ceux qui auront cause dous, ov nom de la dite
« meson, en tant comme à nous et a nos hers
« apartient, a auoir, a tenir et a pourseair les chouses
« desus dites a tousiorzmes en main morte, en
« tant comme a nous et a nos hers en puissein
« riens demander, ne aler encontre en aucune
« manere, sauue toutevois notre joustice es leus et
« es choses desus dites. Pour lequel amortissement
« et delessement desus diz fere en tant comme à
« nous et a noz hers appartient, le dit mestre et
« les diz freres nous ont doné et quité, vne foiz
« tant seulement la toison et la leuée de vn arpent

« de grant boays, si comme il est seigne entre leur
« grant boays et leur petit boais, et cinquante luires
« de monoie courant en vendomois. Des quex cin-
« quante libres de sus dites nous nous tenons pour
« bien peiez. Et quant a toutes cestes chouses et
« chacune de celles fere seure, tenir et garder bien
« et leaument acomplir senz venir encontre en
« aucune manère en tant comme a nous et a nos hers
« apartient, nous en oblijon nous et nos hers et tous
« noz biens. En tesmoing de laquele chouse nous
« en auon donées audit mestre et as diz freres de
« la dite meson de la hubaudere et alor successors
« en celui leu et a ceux qui auront cause dous,
« ceste presentes lettres scellées de notre seau. En
« lan de l'incarnation nostre seigneur mil dues cenz
« quatre vinz e oict, du maes de aoust.

Orig. sur parch. scel perdu, archives de la Prefecture du Mans, H. — 76bis nº 38.

LES

MÉTIERS DE BLOIS

MESSIEURS,

Vous savez qu'une société sœur de la nôtre, la *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, publie régulièrement des volumes de *mémoires* présentant toujours au point de vue du Blaisois, et parfois aussi au point de vue du Vendomois, un réel intérêt. De temps en temps même l'intérêt, tout en demeurant, comme il convient, régional, grandit encore et devient plus général. Tel est, me semble-t-il, le mérite, ou plutôt un des mérites du XIIIe volume publié par la *Société des Sciences et Lettres ;* sous ce titre : *Les Métiers de Blois* (1), notre collègue M. Alfred Bourgeois, archiviste de Loir-et-Cher, a commencé à y faire paraître, en 1892, un recueil de curieux documents sur lequel je désirerais aujourd'hui attirer pendant quelques instants votre attention.

I

Bien que le travail soit encore loin d'être complet (nous ne possédons en effet que la première partie du recueil, et l'introduction paraîtra seulement avec le second volume) il est possible de se faire dès maintenant

(1) Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, XIIIe volume des Mémoires. *Les Métiers de Blois.* Documents recueillis et publiés par Alfred Bourgeois, tome I. Blois, 1892, 384 pages in-8°.

une idée d'ensemble de l'ouvrage. Il doit, comme l'indique le titre, très clair et très compréhensible, réunir dans un format maniable et mettre à la portée de tous les différents documents qu'il a été possible à notre excellent archiviste de réunir, soit aux archives dont il a la garde, soit aux Archives Nationales, sur les différents métiers qui ont jusqu'en 1789 existé dans la ville de Blois.

Extraites du registre de la prévôté, parfois fort mutilé (1), de différents autres registres tels que celui des audiences du bailliage de Blois, conservé aux Archives Nationales, celui de la communauté des Apothicaires, etc., enfin des diverses séries des archives de Loir-et-Cher, les 160 pièces qui composent le premier volume des *Métiers de Blois* ont été publiées par M. Alfred Bourgeois avec le soin le plus minutieux suivant les règles fort sages qui sont enseignées à l'École des Chartes et que doivent suivre exactement tous les éditeurs de textes historiques. Les actes ont été datés avec toute la précision possible, — brièvement, mais très exactement analysés. Les notes, très concises, n'ont trait qu'à l'établissement du texte ; peut-être en eût-il fallu quelques autres ; il eût été bon, par exemple, d'identifier le pays de *Seconchœ* (2). Mais c'est là une très légère critique, que la publication du second volume pourra très facilement réduire à néant. Nous nous trouvons au total, grâce à M. Bourgeois, pourvus d'un excellent instrument de travail, satisfaisant à toutes les exigences de l'érudition contemporaine.

Quel parti pouvons-nous tirer de ce volume, où se trouvent les statuts et les actes concernant dix-sept des métiers de Blois (3) ? voilà ce que je voudrais maintenant brièvement examiner.

(1) Cf. p. 8, note 1 ; p. 31-34, notes ; p. 44, note 1 ; p. 125, note 1 ; p. 349, note 1.

(2) Marchands de Loire, n° I, art. 35 ; p. 147.

(3) M. Bourgeois a compté les fripiers au nombre des métiers de Blois ; mais il a grand soin de faire remarquer que les fripiers ne semblent pas avoir été érigés en corps dans cette ville (p. 237, note 1).

II

Au point de vue vendomois, que je n'ai garde de vouloir négliger, le butin est assez maigre, il faut bien l'avouer. C'est à peine s'il est question dans deux ou trois actes, de la ville de Vendôme ou de quelques personnes y exerçant une fonction. Il y a là un fait qui ne laisse pas de surprendre et dont il pourrait être intéressant de rechercher l'explication. Faut-il la chercher dans la ruine de l'industrie vendomoise à la suite de la terrible catastrophe du mois de novembre 1589 ? dans les malheurs répétés qui, au cours du XVIIe siècle, ont frappé cette cité et ont contribué à faire disparaître les derniers restes de son antique prospérité ? Bornons-nous pour aujourd'hui à poser le problème, quitte à y revenir ensuite et à en présenter un peu plus tard la solution.

Quelle qu'elle puisse être, il est un fait certain : le recueil de M. Bourgeois ne contribue nullement à nous faire directement connaître les corporations vendomoises. En effet, quand nous aurons noté qu'au mois de mars 1582, un sieur Mathurin Moreau avait été « maître revisiteur général des merciers, adiousteur et marqueur d'aulnes ès baillages de Bloys, Vendosme et le Perche, séneschaussée du Maine, et leurs ressorts » et s'il ne l'était plus à Blois, pouvait l'être encore à Vendôme (1), — que, pendant l'été de l'année 1655, la viande a subi à Vendôme comme à Tours, à Amboise, à Orléans, à Beaugency et dans les autres villes des environs de Blois une diminution notable (2), nous aurons relevé tous les passages où notre cité se trouve nommément désignée. Une autre fois encore, à propos d'abus vraiment criants, commis en l'année 1624 par des boulangers blaisois, il est question d'abolir leur maîtrise « comme étant con-

(1) Merciers, n° IV, p. 182.

(2) Bouchers, n° XV, p. 259 ; cf. n° XII, p. 254.

traire à la liberté publique, et qu'il sera permis à ung chacun, comme il s'observe en la pluspart des bonnes villes circonvoisines, de faire du pain et d'en vendre, sans estre subiect à aulcune visite » (1) ; Vendôme nous semble bien être visée dans ce passage, mais elle n'est pas nommée, et je dois confesser ne connaître aucun document qui puisse changer cette hypothèse en certitude.

III

Tels sont les seuls faits intéressant directement Vendôme dans le recueil de documents publié par M. Bourgeois. Si vous vous placiez à un point de vue purement local, j'en aurais donc, Messieurs, bien vite fini ; mais vous ne vous bornez pas seulement à étudier votre pays : vous cherchez aussi à connaître tout ce qui peut vous permettre de mieux comprendre son histoire, ses usages, ses traditions, la vie que menaient nos ancêtres dans le centre de la France avant la Révolution. A cet égard, la lecture des pièces mises au jour par M. Bourgeois est très instructive, parfois même très amusante.

C'est surtout pour les métiers relatifs à l'alimentation : bouchers, boulangers, chandeliers de suif, charcutiers, pâtissiers, poissonniers, rôtisseurs, que les documents sont abondants. Ils fournissent des renseignements précis et curieux sur la cherté de la vie à différentes époques, et par conséquent présentent pour l'économiste un réel intérêt. Plusieurs pièces des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles fixent, par exemple, de la façon la plus nette le prix du pain en ayant soin de distinguer le pain blanc du pain bis (2), et le prix de la viande suivant

(1) Boulangers, n° XI, p. 289.

(2) Boulangers, n° V, p. 274-276 (acte de 1576) ; n° XII, p. 291-293 (acte de 1624 ; cf. les intéressants renseignements qui suivent cet acte) ; n° XIV, p. 296-298 (acte de 1655) ; n° XX, p. 305-309 (lettre de 1766).

qu'il s'agit de bœuf, de mouton, de veau, et aussi des différentes parties du bœuf (1). D'autres, des plus édifiantes, montrent de quels moyens se servaient les bouchers pour tromper sur la qualité de leur marchandise et faire de gros bénéfices. En 1581, il faut leur défendre « de souffler la chair qu'ils mectront en destail, de bœuf, mouthon ou veau, entre peau ou chair » (2), et enjoindre aux maîtres-jurés bouchers de la ville de Blois « de bien et deuement visiter la chair qui sera mise en destail et ne permectre qu'il en soyt vendu d'infectée et qu'il y ayt aulcuns des habitans de ceste dicte ville et forsbourgs qui s'en trouvent mal, à peine d'en respondre » (3). Un acte du 20 novembre 1655 nous apprend que non seulement les bouchers blaisois vendent « de leur auctorité et témérité » la viande plus cher que ne le permet une ordonnance un peu antérieure, mais encore pour la plupart « abusant de leur mestier, tuent des vaches au lieu de bœufs et aultres bestiaux indignes d'entrer dans le corps humain » (4). En 1770, un boucher est condamné à une amende pour avoir acheté de la viande morte, et en avoir vendu et débité sans qu'elle ait été visitée (5). En 1788, le procureur du roi constate que les bouchers ne pèsent pas exactement la viande qu'ils débitent et « qu'il lui survient journellement des plaintes, notament sur ce que les bouchers, dans la vente de leurs viandes, comprennent dans leurs pezées une partie de basse viande, vulgairement appelée réjouissance, au-delà de ce qui leur est permis, et qu'ils comprennent même, dans cette réjouissance, des parties qui ne peuvent être qualifiées telles (6). » Ce dernier

(1) Bouchers, n° IV, p. 246-247 (acte de 1577) ; n° XII, p. 254-256 (vers 1655) ; n° XV, p. 259-260 (acte de 1655).

(2) Bouchers, n° VII, p. 250.

(3) Bouchers, n° VIII, p. 251.

(4) Bouchers, n° XV, p. 259.

(5) Bouchers, n° XIX, p. 265.

(6) Bouchers, n° XX, p. 265-266.

document surtout n'est-il pas fait pour prouver qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil ? — Les boulangers agissent comme les bouchers ; dès le XVe siècle, des actes publiés par M. Bourgeois parlent des fraudes qu'ils pratiquent et les punissent (1) ; dès cette époque il en est de peu scrupuleux qui fabriquent et vendent du pain défectueux, lequel, suivant les expressions d'un procureur du roi en 1624, « n'est de la bonté, quallité et poids requis par les ordonnances » (2). Eux aussi, ils sont avides de gain ; loin d'être satisfaits du tarif qui leur est imposé, ils demandent sans cesse des modifications ; aussi les pauvres magistrats municipaux sont-ils parfois fort embarrassés. « Jamais, disent un jour fort sagement les officiers de police de Blois, en cette partie, on ne satisfera ny le public ny le boulanger. Il en est de même des bouchers et de toutes denrées qui se taxent. Les magistrats ne doivent attendre, dans cette partie, d'autre satisfaction que le témoignage d'une bonne conscience » (3).

Les différentes corporations blaisoises, si âpres au gain, si portées à exploiter les apprentis et les ouvriers aspirant à la maîtrise, — une sentence prononcée le 10 mai 1761 contre les maîtres boulangers en fournit la preuve (4), — vivent-elles du moins en bonne intelligence ? Si vous voulez être pleinement édifiés à cet égard, lisez le mémoire dans lequel plusieurs maîtres bouchers exposent en 1726 leurs griefs contre les charcutiers, se plaignent qu'en 1702 « les charcuttiers aient praticqués les bouchers et les aient corrompuz par argent, pour

(1) Boulangers, n° I, p. 270-271 (acte de 1433); n° II, p. 271-272 (acte de 1434); n° III, p. 272-273 (acte de 1435).

(2) Boulangers, n° XI, p. 289 ; cf. *id.*, *ibid.*, p. 290.

(3) Boulangers, n° XX, p. 309 (lettre des officiers de police de Blois, du 2 décembre 1766, fournissant des renseignements sur la valeur du pain à Blois.)

(4) Boulangers, n° XIX, p. 304.

leur faire abandonner des droits dont ils n'estoient pas les maîtres..., acte odieux, qui blesse les bonnes mœurs et sacriffie l'interrest publicq, à l'avarrice de ceux qui les ont passés », et demandent « qu'il plaise à la Cour condamner lesdits maîtres charcutiers à souffrir les visites, dans leurs boutiques, par les maîtres bouchers, assistée par Monsieur le lieutenant général de pollice ou d'un commissaire, touttes foix et quantes que bon leur semblera, pour recognoistre les malversations et abus que commettent journellement les charcuttiers, que deffences leurs seronts faittes de vendre ni débiter aucunes chaires de porct frais, depuis caresme prenant jusques à la my-septembre, ny les jours de dimanches à peine d'amende et de confiscation avec despans » (1). Lisez aussi l'ordonnance du 2 mai 1744, qui révèle l'existence d'un conflit entre les maîtres « ciergiers-chandelliers » et les « marchands merciers, grossiers, joualliers, quinqualliers, tapissiers, féronniers, épiciers, droguistes, enjolliveurs et thoilliers-lyngers de ladite ville, fauxbourgs et banlieue de Blois » (2). Lisez encore l'enquête sur les statuts proposés par les pâtissiers, pleine d'envie contre les cuisiniers, les rôtisseurs et les boulangers (3), lisez bien d'autres documents (4) : vous ne pourrez pas ne pas être frappés des sentiments mesquins, étroits, envieux, de basse jalousie, dont les diverses corporations étaient animées les unes envers les autres.

Ces sentiments, ce sont encore ceux des marchands merciers envers les marchands étrangers et envers les Juifs. Dès 1744, les maîtres et gardes de cette corporation

(1) Charcutiers, n° I, p. 327-335, surtout p. 329 et 326-7.

(2) Chandeliers de suif, n° IV, p. 321-322.

(3) Patissiers, n° I (ordonnance de 1557), p. 341-349 ; cf. les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6.

(4) Bouchers, n° V, p. 248-249 ; chandeliers de suif, n°s IV-VI, p. 321-325 ; rôtisseurs, n°s III-IV, p. 368-371.

blaisoise se plaignent des uns et des autres comme ayant « presque anéanty le commerce des marchands de Blois ; plusieurs étrangers, qui se disent Suissent [*sic*] avec des privilèges généraux, sont... journellement dans la ville et y vendent différentes marchandises qu'ils vont achetter à Orléans et dans les villes circonvoisines, sans voulloir même se soumettre à la visitte de ces marchandises, ce qui est préjudiciable au public, qui se trouve trompé par la mauvaise qualité des marchandises en général et, particulièrement, des droguent qui entre dans le corps humain que ces étrangers vendent sans être visittées. Les Juifs, qui viennent en foire depuis environ trois ans, font encore un tord considérable aux marchands de Blois par le vil prix de leurs marchandises, dans l'achapt desquelles le public est souvent trompé. Les uns et les autres détruisent entièrement le commerce de la ville et les marchands qui, pour se soutenir, n'ont chez eux que de bonnes marchandises des manufactures du royaume, et fabriquées en conformité des règlements, se trouvent presque sans aucun détail ce qui les ruine et en a desjà mis plusieurs hors d'état de continuer le commerce » (1). Près de trente ans plus tard, ils parvinrent à leurs fins ; des lettres-patentes royales obtenues par les marchands merciers le 10 juillet 1772, firent défense « à tous marchands forains étrangers, colporteurs et coureurs, d'étaller, vendre et débitter, dans la ville de Blois, aucunes marchandises en détail ny en gros, synon en balle et sous corde, et de les faire vendre par personnes interposées, hors les jours de foire cependant et le suivant, et hors la place où elle se tient ; comme... aux juifs de fabricquer, vendre et débitter des marchandises et faire aucun commerce dans la ville de Blois » (2). Vainement, le 11 décembre 1772, les officiers municipaux protestèrent-ils contre cette décision, montrèrent

(1) Merciers, n° XXII, p. 224-228, surtout p. 226-227.
(2) Merciers, n° XXI bis, p. 222-224.

qu'elle était contraire à l'intérêt public et refusèrent de l'enregistrer (1) ; ils y furent bientôt contraints par une sentence du Conseil supérieur de Blois (2). Ainsi l'intérêt égoïste d'une corporation l'emporta sur l'intérêt général (3).

IV

Est-ce à dire que le régime des corporations fût déplorable à tous les points de vue ? Pas le moins du monde ; et il me serait possible, si je ne craignais de retenir trop longtemps votre attention, de vous montrer, en empruntant des textes au recueil de M. Alfred Bourgeois, quels grands avantages il présentait. Que de dispositions remarquables et dignes d'être citées se trouvent dans les différents statuts publiés dans les *Métiers de Blois :* articles destinés à réprimer les abus tendant à s'introduire dans les métiers, mesures relatives aux apprentis, passages relatifs aux veuves et aux orphelins des maîtres, à l'assistance que se doivent entre eux les compagnons, etc. ! Que de textes empreints d'une véritable charité chrétienne en particulier dans les statuts des merciers (4) ! Remarquons-le d'ailleurs soigneusement après bien d'autres : le principe des corporations était très bon, et leur institution a débuté par donner d'excellents résultats. Si elle a ensuite engendré des abus, cela tient à ce que les statuts et les règlements, au lieu de se modifier avec le temps, sont, à Blois comme ailleurs, demeurés

(1) Merciers, n° XXI, p. 218-221.

(2) Merciers, n° XXIII, p. 229-232.

(3) Nous trouvons encore, dans le t. I des *Métiers de Blois*, une autre preuve de l'égoïsme des corporations blaisoises dans l'opposition des maire, échevins et conseil de ville à l'établissement d'un coche d'eau sur la Loire en 1674, ce qui « gesne la liberté de ceux qui voyagent ou qui traffiquent sur ladite rivière » (marchands de Loire, n° III, p. 151-152 ; cf. n° IV, p. 153-154).

(4) Merciers, n° I, p. 155-164 ; cf. les articles 3, 4, 5, 6, 8 (p. 160-161).

immuables, et ont ainsi fini par se trouver en opposition absolue avec les besoins de l'époque où on les appliquait. Aussi ont-ils produit à la fin de l'ancien régime des résultats lamentables, contraires à ceux qu'ils avaient donnés d'abord et à ceux qu'ils eussent été susceptibles d'amener, s'ils avaient été peu à peu modifiés avec intelligence, conformément aux nécessités du temps. Voilà l'explication d'un certain nombre d'actes, étranges au premier abord, qu'on peut lire dans le recueil de M. Bourgeois : pour les comprendre, il faut faire abstraction de nos idées actuelles, et revivre les idées des bourgeois des siècles passés.

Nous n'en finirions pas si nous voulions signaler tous les documents curieux réunis dans les *Métiers de Blois*. Appelons l'attention des médecins sur un procès en exercice illégal de la chirurgie, au début du XVIIe siècle, intenté à un rebouteur de talent, le sieur Pierre Regnard, « restaurateur des os du corps humain » (1) ; indiquons-leur aussi des pièces faisant nomination de chirurgiens pour soigner les pestiférés (2) et d'intéressants rapports de barbiers-jurés (3). Les amateurs de musique trouveront de curieux renseignements dans les actes relatifs aux joueurs d'instruments ; les amateurs de beau langage verront avec plaisir les différences qu'un acte de 1390, établit entre la navigation sur mer et la navigation fluviale (4) et la définition des fonctions des apothicaires dans un acte du roi Henri IV (5); ils seront bien aises, en lisant les « statuts sur le mestier d'horloger » de l'année 1544, d'apprendre que « l'inven-

(1) Barbiers-chirurgiens, n°s IX-XIV, p. 41-51 ; l'expression citée se trouve p. 45 et p. 48. — Cf. dans le même ordre d'idées, l'article 19 des statuts des Apothicaires (Apothicaires, n° I, p. 10).

(2) Barbiers-chirurgiens, n°s IV-VIII, p. 35-41.

(3) Barbiers-chirurgiens, n^os I-II, p. 29-31.

(4) Marchands de Loire, n° I, p. 146-147.

(5) Apothicaires, n° VI, p. 19.

tion des horloges a esté trouvée pour veoir et se conduire en reigle et ordre de vertu » (1).

Il y a, Messieurs, vous le voyez, intérêt réel à lire le premier volume des *Métiers de Blois*. Je serais heureux si le peu que j'en viens de dire vous engageait à étudier ce recueil d'un peu près. Vous y prendriez plaisir, j'en suis certain, et peut-être un d'entre vous aurait-il alors l'idée d'entreprendre d'en faire le pendant, et de nous donner un ouvrage sur les *Métiers de Vendôme,* simplement énumérés par M. de Pétigny dans une note de sa belle *Histoire Archéologique du Vendomois* (2). On trouverait dans ce recueil, j'en suis pleinement convaincu, nombre de choses aussi curieuses que dans le livre de M. Bourgeois, et... ce serait tout profit pour la *Société Archéologique du Vendomois.*

HENRI FROIDEVAUX.

(1) Horlogers, nº I, p. 85-95 ; cf. p. 87.
(2) *Histoire Archéolog. du Vendomois,* 1882, 2e éd., p. 670, note 1.

NUMISMATIQUE

Nous reproduisons ci-après, avec l'autorisation de M. le Bon de Ponton d'Amécourt, un article fort intéressant sur un denier unique jusqu'à présent et qu'il attribue à Vendôme.

Non seulement l'auteur nous a permis la reproduction de sa notice, mais il a bien voulu nous prêter les clichés du dessin de la pièce en question pour notre Bulletin ; qu'il veuille bien agréer tous nos remerciements.

Nous apprenons avec plaisir que notre collègue, M. Adrien Blanchet, a été nommé (janvier 1893) sous-bibliothécaire au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale ; il était auparavant attaché au même Cabinet.

ATTRIBUTION A VENDOME

D'UN

DENIER AU TYPE CHINONAIS

Par M. le Bon de Ponton d'Amécourt

(Extrait de l'Annuaire de la Société Française de Numismatique)
(fascicules de mai-juin 1892)

Tête à droite ; dans le champ, devant le nez, un point ou besant.

℟ ✠ VIH... IHIS CASTIR ✠. Croix.

En examinant cette pièce reproduite par M. Caron, notre sympathique président, dans ses monnaies féodales françaises, et dont le dessin lui avait été communiqué par M. B. Fillon, avec le nom de Vierzon sous une

forme dubitative, je ne puis m'empêcher d'y reconnaître un denier anonyme de Vendôme, frappé dès le début de son monnayage, et rappelant au plus haut degré la tête chinonaise imitée des deniers carolingiens.

Jusqu'à présent, aucune pièce ne nous avait donné le profil de la tête humaine d'une façon aussi complète et aussi nettement accentuée. Nous rencontrons, il est vrai, dans les cartons de M. Jarry, d'Orléans, qui possède tant et de si belles choses, un denier d'argent de grand module avec la légende VINDEHIS pour VINDEHIS et la tête de profil, mais les traits sont déjà tellement dégénérés que nous avons besoin de toute notre bonne volonté pour y reconnaître une tête humaine.

Ici, au contraire, le profil est bien accusé, l'œil bien formé, le nez, la bouche, rien ne manque ; quelques boucles de cheveux semblent même paraître au-dessous du diadème. En un mot nous sommes en présence d'une monnaie dont le graveur a cherché, en dessinant une tête, à rendre ce que l'art, à cette époque, savait faire de moins grossier et de plus vraisemblable. Il n'est donc pas téméraire de croire et d'avancer que, dès le début de la fabrication, la tête devait être, sinon parfaite, du moins plus régulière.

Mais, d'un autre côté, comment arriverons-nous à la lecture VINDEHIS ou VINDIHIS ? Il nous suffira, je crois, de rapprocher le denier qui nous occupe de celui faisant partie de la collection de M. Jarry et pour la lecture duquel aucun doute ne s'élève. Les lettres sont les mêmes et nous y retrouvons l'emploi de la forme H pour la lettre N, si fréquent et si souvent remarqué sur les monnaies de cette époque.

Le besant ou point que nous rencontrons dans le champ, à droite de notre denier, est encore un signe qui nous doit certainement guider. Sur bon nombre, en effet, de nos monnaies au type chinonais, nous le rencontrons à cette place, soit à Chartres, soit à Blois, soit sur d'autres deniers de Vendôme.

C'est donc dans le même pays, dans la même contrée qu'il faut rechercher le berceau de notre pièce, et je propose de restituer à Vendôme ce denier si rare, je dirais plus, unique jusqu'à ce jour.

Saint-Calais, 2 Avril 1892,

Bon de Ponton d'Amécourt.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
& au Musée:

LA MOBILE DE LOIR-&-CHER

Par M. L. de Maricourt

Prix : 1 fr.

LE

GUIDE DU TOURISTE

DANS LE VENDOMOIS

Gravures, Carte & Plans

Prix : 3 fr. 50.

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit
du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888.

Prix : 4 fr.

CAHIER DU TIERS-ÉTAT VENDOMOIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

Prix : 1 fr.

VIENT DE PARAITRE

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Prix : **10** francs

PARIS : Alphonse PICARD & FILS, Editeurs, 82, Rue Bonaparte

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes

VENDOME : Librairie Clovis RIPÉ, 15-17, Rue Poterie

PRIX DU BULLETIN :

Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50.

Dépôt chez le concierge du Musée.

BULLETIN

DE LA

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

2e TRIMESTRE 1893

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 75

Liste des membres admis depuis la séance de janvier 1893. 76

Bibliographie 76

Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme. 78

Lettres Patentes du Roi Louis XIV (1677) changeant le nom de la terre de la Berruère en celui des Radrets d'Illiers en Vendomois, par M. R. de Saint-Venant. 116

Extraits des registres des paroisses du canton d'Herbault, par M. J. Alexandre 126

Pièce de Vers, tirée des archives du Château de Glatigny. 135

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1893

GLOSSAIRE DU VENDOMOIS

Par P. MARTELLIÈRE

Publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois.

ORLÉANS
HERLUISON, ÉDITEUR
RUE JEANNE-D'ARC, 17

VENDOME
RIPÉ, LIBRAIRE
RUE POTERIE, 15

1893

In-8° de 384 pages. — Prix. . . . . 8 fr.

Depuis longtemps déjà et à diverses reprises, la Société archéologique du Vendômois avait conçu le projet de rédaction de ce Glossaire ou dictionnaire des mots locaux qui ne se trouvent pas dans le Dictionnaire de l'Académie. Des matériaux avaient été réunis par plusieurs membres de cette société, et deux manuscrits avaient été légués par leurs auteurs avec l'espoir qu'ils seraient complétés et publiés un jour.

M. Louis Martellière, conservateur du Musée de Vendôme, avait commencé la rédaction de ce travail, mais une mort prématurée (mars 1888) vint de nouveau interrompre cette ébauche. Son frère, M. Paul Martellière, ancien magistrat, a entrepris de compléter et de coordonner tous ces matériaux épars, et il est arrivé à terminer l'œuvre.

Le texte et les épreuves ont été revus feuille par feuille par un groupe de membres de la Société archéologique. Des auxiliaires intelligents et bien placés ont fourni les documents pour la langue du Perche, qui diffère déjà de celle du Vendômois proprement dit.

C'est dire que ce volume n'a pas été rédigé à la hâte,

mais qu'il participe de la maturité de son rival, le Dictionnaire de l'Académie.

La prononciation de chaque mot a été figurée, le sens expliqué et éclairci par une phrase ou une anecdote locale. Enfin, on a essayé de retrouver l'étymologie des divers termes en les rattachant au latin ou au vieux français. De ce côté, il reste beaucoup à faire, comme le prouve la consciencieuse mention : « Étym. inc. » qu'on rencontre après nombre d'expressions.

Il est inutile de s'excuser de la grossièreté de certaines expressions ; c'est le propre du langage populaire dont ce Glossaire prétend être la copie fidèle.

Bien que cet essai soit intitulé « Vendômois », les habitants de l'ancienne province de l'Orléanais, dont le Vendômois faisait partie, le consulteront avec intérêt, le langage populaire d'Orléans n'ayant que de très légères différences avec celui de Vendôme.

Ce Glossaire étant destiné, non aux savants, mais aux gens du monde, l'auteur a su, en lui donnant une forme humoristique, en rendre la lecture, non pas précisément attrayante, mais un peu moins aride.

Ajoutons enfin que ce travail était mûr, et qu'il était temps, sinon trop tard, de fixer ces expressions naïves et souvent poétiques et harmonieuses que l'instruction obligatoire aura bientôt complètement fait disparaître de nos régions.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné,

demeurant à

département d . . . . . *, m'engage à souscrire*

pour ..... *exemplaire du* GLOSSAIRE DU VENDÔMOIS.

A ..... *, le* . . . . . 1893.

(SIGNATURE.)

Adresser ce bulletin, après l'avoir rempli, soit à M. H. HERLUISON, soit à M. RIPÉ.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné .....

demeurant à .....

déclare souscrire au Cartulaire de la Trinité de Vendôme *au prix de 8 francs le volume, payable après la réception de chaque volume.*

SIGNATURE :

DATE :

A M. le Président de la Société Archéologique du Vendômois
à Vendôme (Loir-et-Cher).

Supplément au bulletin de la Société archéologique du Vendomois, nº d'avril 1893.

CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE CARDINALE

DE

LA TRINITÉ DE VENDOME

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES

De la Société archéologique du Vendomois

PAR

L'ABBÉ CH. MÉTAIS

Deux Cartulaires importants se rapportent au Vendomois ; le premier, savoir le Cartulaire des possessions vendomoises de la grande abbaye de Marmoutier, vient d'être publié par les soins de la Société archéologique du Vendomois [1] : le deuxième, d'une importance plus grande encore pour l'histoire de notre province est le *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*. Ce Cartulaire est d'autre part un des plus considérables de la région [2], et son intérêt général s'explique par le rôle considérable que joua au moyen âge cette célèbre abbaye dont nous rappelons en quelques mots l'histoire.

L'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme fut fondée en 1033-1040, sous l'impulsion de Théodoric, évêque de Chartres, par Geoffroy Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, le rival en gloire et en puissance du roi de France lui-même et son plus redoutable feudataire. Il voulut que cette abbaye fût comme lui, la plus noble et la plus puissante.

Ses possessions s'étendirent bientôt depuis l'extrémité nord de l'Anjou et même de la Normandie (Audrieu), jusqu'aux confins de la Saintonge, couvrant de ses prieurés le Maine, l'Orléanais, la Touraine, la Saintonge et le Poitou.

Les évêques et les papes rivalisèrent avec les princes et l'enrichirent de privilèges aussi nombreux qu'extraordinaires. L'abbé de Vendôme devint un prince de l'église par le titre cardinalice de Saint-Price, attaché à perpétuité à son abbaye.

Sa puissance fut donc considérable ; jusqu'à triompher des princes et des rois, jusqu'à sauver la papauté. L'abbé Geoffroy rétablit à lui seul Urbain II sur le siège de saint Pierre et lui rendit sa ville de Rome, et le premier il baisa le pied du pape en qualité de sauveur.

Bulles des papes, privilèges des évêques, largesses des rois, donations des

1. Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois, publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendomois, par M. de Trémault. Paris, A. Picard, 82, rue Bonaparte, 1893, in-8 de XXXII-509 p. Prix : 10 fr.

2. Nous comptons 400 chartes pour le XIe siècle, de 1033 à 1100.

princes, offrandes des fidèles, nous révèlent aujourd'hui l'influence civilisatrice et le rôle historique de premier ordre exercés par l'abbaye de Vendôme dans tout le centre de la France.

On comprend donc tout l'intérêt que présente la publication de ce grand Cartulaire et le désir caressé de longue date par la Société archéologique du Vendomois d'y attacher son nom.

Mais, tandis que pour le Cartulaire de Marmoutier l'original existait à la Bibliothèque nationale et a pu, augmenté d'un appendice de chartes réunies de divers côtés, constituer le texte authentique de l'œuvre, il n'en était pas de même pour la Trinité. Par suite de circonstances mal connues et qui se rapportent à la période troublée de la Révolution, les originaux (incomplets), avec d'autres manuscrits se rapportant à l'histoire de la Trinité, passèrent définitivement en 1825 aux mains de sir Thomas Phillipps et allèrent grossir sa célèbre collection de manuscrits conservée aujourd'hui à Cheltenham (Angleterre). Un de ces manuscrits (le n° 2970) — *Fragment du Cartulaire de Vendôme* — fut transcrit par M. Salmon en 1850, et en 1857 M. Bouchet, le savant bibliothécaire de Vendôme, put lui-même recopier ce fragment qui constitue le n° 272 des manuscrits de la bibliothèque de cette ville. C'est tout ce qu'on possède en France de ce fameux Cartulaire. Mais beaucoup de pièces en étaient éparses dans divers dépôts, à Paris, à Blois, etc., ou avaient été publiées çà et là.

M. l'abbé Métais, successivement vicaire de la paroise de la Trinité, à Vendôme, curé de Saint-Rimay près Vendôme et aujourd'hui secrétaire-archiviste de l'évêché de Chartres, a entrepris depuis 1880 de reconstituer pièce par pièce le grand Cartulaire de la Trinité, avec une ardeur dont peuvent témoigner tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre ; cette ardeur communicative fut secondée avec la plus grande bienveillance par M. le ministre de l'Instruction publique et par M. le préfet de Loir-et-Cher, qui autorisèrent la communication directe de plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale et celle de nombreuses liasses des archives départementales.

Après plus de dix années d'un travail assidu, M. l'abbé Métais crut pouvoir offrir à la Société archéologique du Vendomois un recueil aussi complet que possible de tous les titres encore existants de l'illustre abbaye de la Trinité et lui proposa d'en entreprendre la publication.

Vu l'étendue des documents, il fut décidé que toutes les chartes se rapportant aux possessions de la Trinité dans la Saintonge seraient mises à part et formeraient la matière d'un volume dont la publication serait proposée à la Société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Cette Société accepta avec empressement de collaborer à cette œuvre[1].

Mais une chose capitale manquait : c'était la collation des originaux conservés à Cheltenham ! Les deux Sociétés de Vendôme et de Saintes se concertèrent pour envoyer l'abbé Métais en mission scientifique en Angleterre, et au mois de mai 1892, ce dernier put collationner entièrement tout ce qui existe de relatif à l'abbaye de la Trinité dans la bibliothèque de feu Th. Phillipps.

On voit donc que tout ce qui est scientifiquement possible a été fait pour

1. Le volume paraîtra en septembre sous le titre de *Cartulaire Saintongeais de la Trinité de Vendôme* et formera le XXIIe volume des : *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Saintes. Prix : 15 fr.

réunir les matériaux du grand œuvre. Quant à l'exécution, nul mieux que M. l'abbé Métais ne pouvait s'en charger: la publication récente de son *Cartulaire blésois de Marmoutier* est là pour le démontrer[1]. Les membres qui à Vendôme ont coopéré à l'œuvre du Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois, l'ont secondé pour la revision des épreuves. M. L. Merlet, le savant archiviste de Chartres, a bien voulu nous favoriser de ses conseils éclairés. Nous avons enfin trouvé à Chartres un imprimeur érudit, M. Durand, qui a mis tous ses soins à l'exécution typographique de l'ouvrage.

Des notes nombreuses, appuyées elles-mêmes sur des documents; l'indication précise, après chaque charte, des sources où elles sont conservées en original ou en copie, dans leur intégrité ou par extrait; enfin, selon la méthode introduite par l'abbé Métais dans son *Cartulaire blésois*, un sommaire concis mais complet précédant chaque pièce, satisferont, nous l'espérons, à toutes les exigences du savant et du chercheur.

Une page du Cartulaire photographiée à Cheltenham et reproduite en phototypie, des planches de la collection Peigné-Delacour reproduisant celles du *Monasticon Benedictinum* et représentant des vues de l'abbaye de Vendôme, et des prieurés de l'Evière et de Craon; enfin de nombreuses reproductions de sceaux accompagneront le texte.

Le Cartulaire de la Trinité de Vendôme (en dehors du volume publié par la Société de Saintes) formera trois beaux volumes de 500 pages, sur beau papier in-8 raisin. Le troisième volume contiendra les Prolégomènes assez étendus et les tables très complètes des noms de personnes et de lieux.

Si les ressources de la Société et le résultat des souscriptions le permettent, on pourra publier un *quatrième volume* de documents d'un grand intérêt, mais d'une époque moins ancienne.

Le premier volume est actuellement terminé ! Le deuxième est sous presse et l'ouvrage sera terminé en 1895. On peut souscrire au prix de 8 francs pour chaque volume en remplissant le bulletin ci-joint. Après la souscription, le prix sera augmenté de 25 0/0.

Quelques exemplaires ont été tirés sur beau papier de Hollande et sont mis en souscription à 15 fr. le volume.

1. Cartulaire blésois de Marmoutier, honoré d'une souscription de 500 fr. du Ministère de l'Instruction publique; Blois, 1891, 1 vol. de 700 pages, 35 planches hors texte; les 8 derniers exemplaires en vente chez l'auteur, à Chartres.

Chartres. — Imprimerie Durand, rue Fulbert.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

32e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

AVRIL 1893

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 20 avril 1893, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; l'abbé de Préville et Lemercier, membres du Bureau ;

Et MM. Isnard, de Bodard, Buffereau, Champelauvier, Duriez, Froidevaux, Guignard, l'abbé Haugou, de La Serre, La Vallière, Letessier, de Sachy, Véret.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de Janvier 1893.

Ce sont :

MM. Le comte G. de Janssens, à Cloyes ;
Marbot, sous-préfet à Vendôme.

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société, depuis la séance d'octobre 1892.

Nous avons reçu :

I. — Dons des auteurs et autres :

L'homme, par M. le marquis de Nadaillac, notre collègue (extrait du Correspondant.)

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction Publique :

1° Journal des Savants, mars et avril 1893.

2° Romania, janvier 1893.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, année 1892 n° 1.

3° Bulletin Archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques 1892, n°s 2 et 3.

Dans la séance du 9 juin 1892, du Congrès des Sociétés Savantes des départements, M. Lud. Guignard, notre collègue, présente de nombreux échantillons des objets recueillis par lui dans les oubliettes du Château de Blois ; elles ne contenaient aucun ossement humain ni rien qui puisse donner à penser qu'elles aient jamais eu la destination que l'imagination des romanciers ou les légendes populaires leur ont si souvent prêté. On n'y a trouvé que des débris de vases, de verres et autres, accumulés depuis des siècles.

4° Lois du Manou traduites du sanscrit par M. G. Strechly, professeur au lycée Montaigne à Paris.

5° Annales du Musée Guimet, *Le Zend-Avesta,* traduction de M. Darmesteter, professeur au collège de France.

6° *Thehawks and owls of the uniteds states in their relation to agriculture.*

7° Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. 1892, n° 4.

III. — Par Envoi des Sociétés Savantes ou des Revues :

1° *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, tome XV, année 1892, et Bulletin de la même société, 1er trim. 1893.

2° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1892, tome 46.

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XL, 2e livraison.

4° *L'Union historique et littéraire du Maine*, Recueil mensuel, remontant au commencement de la présente année. Nous souhaitons longue vie et prospérité à notre nouveau collègue dont les premières livraisons contiennent les articles intéressants sur le pays.

5° *Société d'Horticulture de l'arrondissement de Meaux*, n° 2, année 1893.

6° *Bulletin de la Société des amis des sciences et des arts de Rochechouart*, tome III, n° 4.

7° *Bulletin de la Société de Borda* (Dax-Landes), 1er trim. de 1893.

8° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, juillet à décembre 1892, de janvier à mai 1893 inclus.

Mémoires de la même Société, tome IV.

9° *Bulletin Monumental*, 1893, n° 1 et n° 2.

10° *Congrès Archéologique de France*, compte-rendu des séances générales tenues à Brives en 1890.

11° *Bulletin de la Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, janvier 1893.

12° *Bulletin de la Société philomathique de Paris*, 1891-1892.

13° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, années 1891 et 1892.

14° *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 3e trim. 1892.

15° *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, avril 1893.

16° *Bulletin de la Société Dunoise*, avril 1893.

17° *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*, 1892.

IV. — Abonnements et Acquisitions :

1° *Annuaire de la Société Française de Numismatique*, janvier et mars 1893.

2° *Le Loir-et-Cher Historique et Archéologique*, mars, avril, mai et juin 1893.

18° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 2e trim. de 1892.

19° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, juin 1893.

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

VENDOMOIS

Sur son voyage aux Indes Orientales

(1670-1675)

Publiés et annotés par M. H. FROIDEVAUX, Docteur ès lettres

Professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme,

PRÉAMBULE

La découverte de ce curieux manuscrit est due à M. le Colonel de Sachy, habitant le château de l'Épau (commune de Lisle). Il en a pris une copie avec l'assentiment du propriétaire, M. G. de Massol, qui veut bien nous permettre d'enrichir notre Bulletin de ces mémoires offrant un véritable intérêt historique. Qu'il veuille bien agréer ici les remerciments du Bureau de la Société Archéologique.

Des mémoires historiques ne vont pas sans des notes; nous avons la bonne fortune de pouvoir profiter du talent de notre jeune collègue M. H. Froidevaux, docteur ès-lettres et professeur d'histoire à Vendôme, lequel s'est chargé de cette besogne avec un zèle dont nous devons également le remercier.

L'ouvrage, vu son étendue, sera publié en plusieurs parties; mais nous comptons les réunir sous forme d'un tirage à part. M. Froidevaux nous promet d'ajouter à la fin, une étude sur le manuscrit et l'ensemble des faits qui y sont relatés.

Nous laissons maintenant la parole à M. de Sachy.

Le Secrétaire, E. N.

INTRODUCTION

Il y a quelques semaines, étant allé passer la journée aux Massets, commune de Busloup, je trouvai sur la table du salon, un petit in-quarto de 0m22 de hauteur sur 0m18 de large, richement relié en veau, avec filets dorés sur les plats et le dos. Je l'ouvris machinalement ; c'était un manuscrit. Je remontai à la première page foliotée et fus surpris d'y lire ces mots : « Le deuxiesme de febvrier 1670, je suis party de *Vandosme*..... » Mon premier sentiment fut que je mettais la main sur un document qui pouvait intéresser notre Société. Aussi, avec l'assentiment du propriétaire, M. G. de Massol, j'emportai le manuscrit chez moi, pour le lire à tête reposée. J'avoue tout de suite que j'y trouvai plus d'une difficulté. L'écriture, en effet, dénote une main exercée ; elle est ferme, nette et cependant d'une lécture un peu difficile par suite des abréviations, et surtout à cause de l'absence presque absolue de ponctuation. Avec un peu de patience, j'arrivai à mes fins et constatai avec intérêt que le dit manuscrit, ou, plus exactement la première partie du manuscrit, n'était autre que l'historique ou journal de l'expédition qui fut envoyée par Louis XIV dans l'Océan Indien en l'année 1670, sous le commandement de M. de La Haye, colonel du régiment de la Fère.

L'auteur de ce récit a assisté à l'expédition toute entière ; il n'a quitté l'Inde qu'avec M. de La Haye, et c'est avec lui, à bord du même navire, qu'il est rentré en France en mai 1675. Triste et poignant retour, avec un équipage épuisé, décimé par le scorbut, sur un bâtiment faisant eau de toutes parts, sans vivres, et ne pouvant aborder la côte française qui était en vue !

Sa relation se divise en deux parties. Nous trouvons d'abord, dans le manuscrit, un historique de l'expédition depuis son départ de la Rochelle jusqu'au retour de ses

malheureux débris à l'île de Groix ; puis, plus loin, le récit spécial, tout particulièrement intéressant, d'une mission dont l'auteur fut chargé par M. de La Haye pendant le siège de San Thomé. Il en ressort un fait historique important : c'est que nous devons la possession de Pondichéry à l'auteur de cette relation.

Au recto de la première page du manuscrit, — une page blanche, — on lit le nom de cet auteur : « L. A. Bellanger de Lespinay, F[ourrie]r ord[inai]re des Logis du Roy, 1670 ».

M. de Lespinay semble avoir habité Vendôme. C'est de cette ville qu'il est parti pour gagner le port de la Rochelle et s'y embarquer. Il possédait tout au moins des propriétés dans les environs, car on trouve au verso de la dernière page, sans indication d'année malheureusement, la mention suivante : « Du 6e 9 bre, aux collecteurs de Rérigny (1) donné 4l 10s. pour la veufve Crosnier ». C'est sans doute une charité que M. de Lespinay faisait à un de ses métayers, tracassé par le fisc (2).

Outre le voyage aux Indes Orientales, en deux parties, dont nous venons de parler, le manuscrit de M. de Massol renferme quantité d'autres notes. Ainsi on y trouve des instructions s'appliquant à la marine, aux ordres et signaux de jour et de nuit pour les vaisseaux ; des notions de géométrie et de trigonométrie ; un traité sommaire de fortification passagère et permanente ; une chronologie des Papes depuis Saint Pierre jusqu'à Alexandre VIII (Ottoboni) en 1689 ; une autre des rois de France ; les secrétaires d'État avec les affaires ressortissant à chacun de leur ministère ; l'État des revenus du roi et ceux du clergé, en 1684 ; la théorie de l'exercice du mousquet, à la manière des mousquetaires du roi. On remarque dans cette théorie

(1) Commune du canton de Selommes, à 10 kilom. de Vendôme.
(2) V. à la suite une notice sur Bellanger de Lespinay.

que la charge du mousquet n'exigeait pas moins de 35 commandements. Nous sommes loin de là aujourd'hui, avec le fusil Lebel. Enfin dans les dernières pages, on trouve l'indication de remèdes contre la rate, la maladie du poumon, l'hydropisie, le flux du sang; le moyen de remettre le vin gâté, et pour clore, une recette pour les vaches quand elles ont des douleurs dans le ventre et qu'elles ne veulent manger.

Il y a donc un peu de tout dans ce manuscrit, du fatras à côté de choses réellement curieuses. J'en ai extrait les parties importantes, c'est à dire celles qui ont trait au voyage des Indes Orientales de M. de Lespinay. Les lecteurs du *Bulletin* y trouveront le récit d'une expédition considérable dans les mers de l'Inde, et en même temps, énoncés par un de leurs compatriotes, des appréciations des hommes et des choses, et des jugements qui ne leur paraîtront peut-être dépourvus ni d'imprévu, ni de piquant, ni d'intérêt.

L'Épau, le 7 Mars 1893.

DE SACHY.

NOTICE

Sur Louis-Auguste Bellanger, sieur de Lespinay

M. A de Trémault, en compulsant les Archives de la Mairie de Vendôme a pu réunir les documents suivants sur l'auteur du manuscrit.

Louis Auguste Bellanger, Ecuyer, sieur de Lepinay, capitaine d'une compagnie du régiment de Normandie, Ingénieur des armées du roi, Chevalier de St Lazare appartient à une famille de Vendôme qui était nombreuse au XVIIe siècle.

Elle avait de ses membres dans le commerce, dans l'industrie, dans le barreau, ou plusieurs ont été procureur et avocat; d'autres ont occupés des charges dans l'Élec-

tion ; d'autres encore ont été pourvus d'offices de la maison du roi.

Il était le second des enfants de Mathurin Bellanger, écuyer, sieur de Lespinay, fourrier des logis de Sa Majesté, et de Catherine Guymont, fille de Vincent Guymont, marchand.

Il était né sur la paroisse de St Martin le 28 mai 1647.

Parti à l'âge de 23 ans pour les Indes Orientales, en 1670, il était de retour en 1675, et se trouva présent à l'inhumation de son père qui fut faite à St-Martin, le 2 juin 1676.

Le 22 octobre 1680, il épousa dans l'église de la collégiale de St Georges de Vendome, demoiselle Marie Caillault, fille de noble homme Louis Caillault, conseiller aux grands Jours de Vendome, et de Marie Pichere, mais il la perdit après moins d'une année, le 9 septembre 1681.

Il se remaria ensuite avec Marie Bastart. On ne connaît ni le lieu ni la date de son second mariage et de sa mort. On sait qu'il décéda avant sa femme qui mourut, âgée de 40 ans, et fut inhumée le 10 juin 1706, dans l'église de St Martin.

Il vivait encore en 1690. Le 9 novembre de cette année il fut parrain d'un enfant de noble Louis Auguste Bellanger sieur de Lespinay, fourrier des Logis du roi et de dame Marie Foreau. Cet enfant auquel il donna les prénoms de Louis Auguste, fut aussi sieur de Lespinay et fourrier des logis de sa majesté. Il fut enterré à St-Martin le 28 mai 1714. Il était âgé de 23 ans.

Du mariage de Louis Auguste Bellanger et de Marie Bastart naquit une fille, Jeanne Bellanger, qui était orpheline, lorsqu'elle épousa le 21 février 1708 Charles Le Courtois écuyer, Sieur de la Musse, fils de defunt Charles Le Courtois ecuyer, Sr de la Grand Haye et de Françoise de Benardon, de la paroisse de St Lubin des prés.

Elle décéda le 4 juin 1719.

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675) (1)

PREMIÈRE PARTIE (2)

Le deuxiesme de febvrier 1670, je suis party de Vandosme pour le voyage des Indes orientalles. Le lendemain de mon despart, le sr Lefebure me vint trouver. Nous arrivasmes à La Rochelle le neufviesme du mesme mois, qui est le lieu de nostre embar-

(1) Bellanger de Lespinay n'a donné à son manuscrit aucun titre. La première partie de son récit se termine, il est vrai, par ces mots : « Fin du voyage des Indes Orientalles », mais le titre de *Voyage aux Indes Orientales,* qui conviendrait assez bien à cette première partie de la relation, ne convient absolument pas à la seconde, dans laquelle notre auteur raconte sa mission auprès de Cerkam-Soudy à la fin de 1672 et son séjour à Pondichéry. Nous nous sommes donc décidé pour le titre de « Mémoires de M. Bellanger de Lespinay sur son voyage aux Indes Orientales », titre sous lequel, nous semble-t-il, peuvent être parfaitement réunis les deux importants fragments qui se trouvent dans le manuscrit autographe de Bellanger de Lespinay.

(2) Cette première partie va, dans le manuscrit, du folio 1 au folio 54, r°. C'est elle qui se termine par les mots : « Fin du voyage des Indes Orientalles »

quem[en]t (1), et en attandant le jour du despart, je fus me promener à Broüage, Rhé et Oleron. Toutes choses estants prestes, Monsr de la Haye (2), Colonel du Régiment de la Fère, gouverneur de Sct Venant, et nostre Lieuten[an]t général, fit tirer un coup de canon, le 4e mars, afin q'un chacun se rendist à bord. Ainsi touts les officiers des vaisseaux estants sur leur bord vinrent à l'admiral recevoir les ordres et les signaux qu'il fault avoir (3).

L'escadre que commandoit monsr de la Haye et, en son absence, monsr de Turelle (4), qui estoit

(1) L'escadre de Perse, sur l'un des bâtiments de laquelle devait s'embarquer Bellanger de Lespinay, fut armée à Rochefort par les soins de l'intendant Colbert du Terron, à qui Colbert ne ménagea pas les recommandations (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III[1], p. 210; III[2], p. 442, n. 1); mais c'est de La Rochelle qu'elle partit définitivement.

(2) Jacob Blanquet de la Haye fit ses premiers grades sous le gouvernement du cardinal Mazarin. Il était capitaine dans un régiment de cavalerie, quand en 1644, il fut nommé mestre de camps second du régiment de La Fère. En 1656, il obtient le commandement du château d'Aimeries ; en 1661, il est fait mestre de camps en chef du régiment de La Fère, puis en devient colonel. Il est en 1669 chargé du commandement de l'escadre de Perse et le 4 décembre reçoit les instructions de Colbert à ce sujet (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III[2], p. 461-470) ; il est alors nommé « Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en l'Isle Dauphine et dans toutes les Indes » par lettres de provisions du 5 décembre 1669. Bien accueilli par Louis XIV à son retour en 1675, il prit part à la fin de la guerre de Hollande, fut nommé commandant de la place de Thionville, et mourut en mai 1677 en combattant.

(3) Nous jugeons inutile de publier ici ces « Ordres et signaux de jour et de nuict pour les Vaisseaux commandés par monsieur de La Haye ». (Arch. de la Marine, B[4] 4, campagnes, 1670-1672, fol. 96-99). De Lespinay les a transcrits dans son manuscrit, fol. 68-71.

(4) M. de Turelle-Thiballier, capitaine de galères à Marseille en 1652, chef d'escadre à Rochefort en 1669, mourut sur le *Navarre* le 23 avril 1672.

chef d'escadre, estoit composée de neuf vaisseaux, sçavoir :

Le Navarre qui portoit le pavillon, monté de 68 pièces de canon de fonte, sur lequel estoient Mrs de la Haye, de Turelle et de Grateloup, mareschal de camp (1);

Le Triomphe, commandé par Mr Foran (2), de 50 pièces de canon ;

Le Flamant, par Monsr Dumaine, de 54 P[ièces] de canons ;

Le Jule, par Monsr de Luchay, de 36 P[ièces] de canons ;

Le Sct Jean de Bayonne, pr Mr Desmarais Gabaret, de 40 P[ièces] d[e] canons;

La Diligente, par le sr de la Houssaye (3), de 12 P[ièces] d[e] canons ;

La Sultanne, fluste, par le sr de Beaulieu (4), de 24 P[ièces] de can[on] ;

L'Europe, fluste, par le sr Dupré, de 18 P[ièces] de can[on] ;

(1) M. de Grateloup, maréchal de camp des armées du roi, mourut à Ceylan le 31 mars 1672.

(2) M. Forant débuta dans la marine hollandaise et y devint amiral. Rentré en France vers 1653, il fut nommé capitaine de vaisseau, et devint en 1686, après avoir abjuré le protestantisme l'année précédente, chef d'escadre. Il mourut à Brest le 20 août 1692.

(3) M. de la Houssaye, de Zurich, capitaine de brulôt en 1668, se retira en Suisse au retour de la campagne. Il fut rétabli dans son grade, mais ne reprit plus de service.

(4) Du Vernay de Beaulieu, de Rouen, était capitaine dès 1665 ; il mourut sur mer, comme le racontera un peu plus loin de Lespinay, le 17 septembre 1670.

L'Indienne, par le sr de Laclide (1), de 16 P[ièces] de can[on] (2).

Le 30 de mars, nous avons levé l'anchre de la rade de La Rochelle (3). J'estois embarqué sur la Sultanne,

(1) M. de Laclide de l'Estrille, lieutenant de vaisseau en 1667, capitaine de frégate en 1669, fut cassé en mars 1679, puis rétabli dans la même année, puis révoqué le 13 février 1681.

(2) Colbert, dans ses « Instructions pour M. de La Haye », lui annonçait que la flotte serait composée de six bons vaisseaux, deux flustes, un magasin ou hospital » (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III², p. 461) L'énumération que fait de Lespinay répond assez bien à cette indication ; elle est d'accord avec celle de M. de La Haye, qui, dans son *Journal du Voyage des Grandes Indes*, publié en 1698 (Paris, 2 parties in-12) dit que la flotte se composait de 5 vaisseaux de guerre, une frégate d'avis et 3 flûtes (p. 1). — Notons ici que les chiffres fournis par notre auteur diffèrent parfois de ceux que donnent les documents conservés au Ministère de la Marine et que résume le tableau suivant :

« M. de la Hayé, lieutenant-général, commandant une escadre destinée à protéger le commerce français dans les Indes Orientales.

Noms des bâtiments	Can.	Equip.	Noms des Commandants
Navarre	56	360	de Turelle-Thiballier
Triomphe	38	250	Forant
Jules	36	230	de Luchet
Flamand	36	230	du Maine
Bayonnais	34	170	Gabaret des Marais
Diligente	8	50	La Houssaye
Europe	12	60	Dupré
Sultane	16	60	Beaulieu-Vernay
Indienne	12	60	de l'Etrille
Breton	48	270	Ces trois bâtiments ne sont partis pour l'Inde qu'en 1671.
Guillot	6	30	
Barbaut	6	30	

Commissaire de l'Escadre : du Tremblay »

(Arch. de la Marine, B⁴ 4, Campagnes 1670-1672, fol. 49)

(3) Le Journal de bord de M. de La Haye confirme en le précisant ce que dit de Lespinay à cet égard ; on est parti de la rade de la Rochelle le dimanche 30 mars 1670 à 2 heures de l'après-midi (Arch. Mar., B⁴ 4, fol. 50). Colbert aurait désiré voir partir l'escadre beaucoup plus tôt, « au commencement du mois de janvier prochain », écrivait-il le 4 décembre 1669 à de La Haye (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III², p. 461), et il a pressé tant qu'il a pu Colbert du Terron.

et le premier d'avril, avons mouillé devant Belle-Isle, où nous demeurasmes jusqu'au 11e (1).

L'11e nous appareillasmes, cinglants au O.N.O. (2).

Le 12e, le feu se mist en nostre fosse aux cables, et un mattelot se noya.

La nuict du 13e au 14e, la mer parut toute en feu, et le vent estoit S. O. qui nous estoit contraire ; et nostre vaisseau ne portant [pas] bien la voile, nous fusmes obligez de demeurer derrière le 17 avril (3).

Le 27 janvier 1670, il lui déclarait, à propos de l'escadre de Perse, « que la longueur du temps que toutes nos escadres demeurent dans les ports sans en pouvoir sortir est ce que j'estime de plus fascheux et de plus terrible pour toute nostre marine » (*Id., ibid.*, III[1], p. 210).

(1) L'escadre arriva à Belle-Ile, *la Sultane* exceptée, le 31 mars à midi ; elle n'y demeura si longtemps que pour attendre les trois vaisseaux de la Compagnie des Indes que Colbert avait annoncés à de la Haye devoir se joindre à la flotte royale (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III[2], p. 461). Quand il fut bien avéré, le 10 avril, que ces bâtiments n'étaient pas prêts, on se décida à partir. — Il ressort du Journal de M. de la Haye que *la Sultane* arriva en rade du Palais le 1er avril, à 11 heures, en retard sur les autres vaisseaux de l'escadre. Pendant le séjour à cet endroit, de Lespinay eut à se demander s'il resterait sur *la Sultane* ou passerait à bord d'un des vaisseaux attendus de la Compagnie, mais une lettre du directeur général Chapellier décida enfin le 6 avril qu'il était « mieux avec nous pour l'Isle Dauphine que dans les vaisseaux de la compagnie qui n'y passoient pas » (*Journal de M. de La Haye*, Arch. Mar., B[4] 4, fol. 51. — Cf. le *Journal de M. de Turelle, id.*, fol. 55).

(2) De Lespinay commet ici une erreur ; c'est vers l'O. S. O. que l'escadre s'est dirigée en quittant Belle-Ile (*Journal de M. de La Haye*, fol. 51).

(3) Avant d'arriver à Belle-Ile déjà (de la Haye le constate dans son Journal), *la Sultane*, s'était fort mal comportée et était demeurée en arrière. Pendant le séjour de l'escadre en cet endroit, on travailla à la mettre en état de mieux porter la voile (*Journal de M. de La Haye*, fol. 50-51), mais sans succès, car dès le mercredi 16 avril, *la Sultane* restait beaucoup en arrière, et on dut mettre en panne pour l'attendre. M. de Turelle écrit dans son Journal, à cette date, que « ladite flutte ne portoit pas bien la voille, manque de leste et qu'elle avoit trop de masture et de vergue » (*Journal de M. de Turelle*, fol. 56). Le

Le 26e, nostre cap[itai]ne des matelots, nommé Cibron, et un aultre matelot, estants en frénézie, se jettèrent en mer la nuict. Le vent estant contraire, nous ne cinglions que par bordée.

MAY

Le 14 may, nous nous trouvasmes à la haulteur du cap de Finisterre, et il s'esleva un petit frais qui nous fit aller mouiller devant Lisbonne, capitalle ville de Portugal, le 17 du mesme mois.

Peut s'en fallut que nostre vaisseau n'eschoüast sur un banc à l'entrée de la rivière, nommée le Tage, ayant refuzé à venir vent devant deux fois. Cette passe est fort dangereuxse, attendu qu'en entrant, si vous entrez par la passe qui est à bas bord, il fault ranger de prez le fort sct Julien : ou si vous jugez l'aultre passe meilleure, il fault se donner de garde d'approcher trop le fort de bois, a cause des grandes marrées (1).

lendemain, la séparation était consommée. « Cette nuit, dit de la Haye dans son *Journal* publié (p. 6), la Sultanne s'est séparée de l'Escadre sans sçavoir comment. »

(1) L'amiral Jurien de la Gravière, dans son article sur *L'Expédition du Tage* (*Rev. Deux Mondes,* 15 novembre 1887, p. 365), a indiqué avec une grande précision comment on peut pénétrer dans le Tage; sa description de l'embouchure de ce fleuve fera mieux comprendre les indications fournies par Bellanger de Lespinay :

« L'embouchure du Tage est comprise entre le fort Saint-Julien, bâti sur la terre ferme, et le fort de Bugio, élevé sur un ilôt complètement isolé du rivage. Cette embouchure a un mille trois quarts de large, — 3241 m., de 16 à 17 encâblures à peu près. L'espace navigable se trouve singulièrement rétréci par deux barres qui se prolongent sous l'eau dans la direction du S. O., dangereux récifs dont la présence n'est signalée, même à marée basse, que par les remous du fleuve. Ces deux traînées de roches et de sable portent le nom de

Nous eusmes une grande joye de voir deux vaisseaux de nostre escadre moüillés devant le Palais, sçavoir le Triomphe et l'Indienne. Le premier ayant perdu son gouvernail, Monsieur de la Haye donna ordre au sr de Laclide, cap[itai]ne de l'Indienne, de donner une amarre au Triomphe, et ainsi f[u]t remorquée dans le port de Lisbonne (1), dont je diray deux mots puisqu'elle est capitalle d'un Royaume.

La ville de Lisbonne est fort grande, plus longue que large, s'estendant le long de la rivière, renommée par beaucoup de nations à cause de la grandeur, bonté et belle situation de son port, comme aussi a cause de l'or qui s'y trouve, selon le tesmoignage des Portugais, qui en ont mesme faict une couronne a l'un de leurs Roys.

Un jeudy, 5e juin, jour de la Feste-Dieu, j'assistay à la procession du sct Sacrement, où estoit le prince dom Pedro, qui, comme tout le monde sçait, a espousé la femme du Roy son frère, relégué dans une des

Cachopo du N. et de Cachopo du S. Entre le Cachopo du N. et le fort Saint-Julien, il existe une passe, — la petite passe, — large de deux encâblures, profonde de 10 et 11 m., très courte, par conséquent très facile à franchir, pourvu que le vent soit franc, bien établi, et qu'il souffle de l'arrière. Le chenal du S. est la grande porte du Tage. La profondeur de l'eau s'y maintient, pendant tout le parcours, entre 13 et 20 m. Cette passe, — la grande passe, — où peuvent s'engager, de tout temps et en pleine confiance, les plus forts vaisseaux de ligne, conserve, dans sa partie la plus étroite, une largeur d'un mille marin au moins. La longueur du mille marin est de 1852 m. »

(1) Confirmation de ces faits se trouve dans le Journal de M. de Turelle. A la date du 2 mai, il y est question de la décision qui fut prise d'envoyer *le Triomphe* avec la flûte *l'Indienne* à Lisbonne, pour y rétablir un gouvernail (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 59). — Cf. aussi le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 10-11.

Isles des Açores nommée Tercere. Le Prince dom Pedro, Régent de Portugal (1), est fort bien faict, le vizage bazané. Il avoit l'habit de l'ordre du Christ ; quelques Princes de sa Cour avoient aussi le mesme Ordre.

A cette procession, il se fait des choses par des artizans qui donnent plus subject de rizée que de dévotion, faisants mille singeries et tours de passe-passe. Dans cette ville, il y a quantité d'églizes très proprement et richement ornées : la plus belle que j'aye veu est aux environs, en un village nommé Belin (2). C'est un convent de Religieux de sct Jérosme, qui y ont un très beau vivier et un beau jardin remply de grenadiers, orangers et plusieurs autres arbres.

Il est à remarquer que, dans cette ville, il n'y a presque pas de cabarets, et quand on y veut faire quelque repas considérable, on y boit du vin de France, scavoir de Grave et de Cognac pour l'ordinaire. Cette ville est fort montagneuxse et presque déserte aux endroits esloignés du port.

Vis à vis de Lisbonne, il y a une grande commodité pour les vaisseaux, dans un lieu qui s'appelle Larmade,

(1) Alphonse VI de Bragance fut déposé en 1667, à cause de ses débauches et de l'égarement de son esprit, et déporté aux Acores, dans l'île de Terceira, où il vécut jusqu'en 1683. Le prince don Pedro, son frère, qui avait été proclamé Régent lors de la révolution de 1667, prit alors le titre de roi, et régna sous le nom de Pierre II. Il obtint, peu de temps après la révolution, les dispenses nécessaires et épousa en 1668 la femme d'Alphonse VI, Marie-Françoise-Elisabeth de Savoie, fille du duc de Nemours.

(2) Bellem est située sur la rive droite du Tage, à près de 5 milles du fort Saint-Julien, à moins de 4 milles des quais de Lisbonne. Cette petite ville de 6.000 hab. forme presque un faubourg de la capitale. Elle possède le palais des rois de Portugal, et l'église du couvent des Hiéronimites dont parle de Lespinay renferme les tombeaux de plusieurs des souverains du pays. Le couvent lui-même, magnifique, bâti par Manoël le Fortuné, a été changé en établissement d'éducation pour les orphelins abandonnés.

où il y a un chasteau, situé sur le hault d'une coste, au bas de la[que]lle il y a des canaux qui jettent beaucoup d'eau, et c'est en cet endroit que tous les navires vont faire aiguade (1).

Nous avons demeuré à Lisbonne 7 sepmaines : sçavoir depuis le 17e may jusques au 7e juillet.

JUILLET 1670

Un lundy, 7e juillet, nous levasmes l'anchre de devant Lisbonne. Nous estions, comme j'ay désià dict, 3 vaisseaux, sçavoir le Triomphe, la Sultane et l'Indienne. Ayants cinglé d'un bon frais, après huit jours nous arrivasmes, le 15e du mesme moys, devant Funca, ville cap[ita]lle de l'isle de Madère, située, si je [ne] me trompe, par 33 degrez Lat. nord, et 3 d : de Longe Est (2).

Cette isle est une des meilleures que les Portugais possédent aujourd['hu]i ; elle est fort montagneuxse (3); sa ville est située au pied de la montagne,

(1) C'est l'Almada des cartes modernes, qui marque l'extrémité sud-occidentale de la Mer de Paille et est aujourd'hui une ville de plaisance.

(2) De Lespinay compte toutes ses longitudes à partir du méridien de l'Ile de Fer, dans les Canaries, à 20° long. O. de Paris.

En se rendant de Lisbonne à Funchal, les bâtiments retardataires de l'escadre de Perse obéissaient aux ordres de M. de La Haye, qui prescrivaient de « faire routte pour prendre connaissance de Maderre » (*Rendez-vous et routte que feront les vaisseaux de l'escadre des Indes Orientalles*, a. 3. Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 100).

(3) On sait que l'île de Madère, formée de roches ignées, rejetées par des éruptions sous-marines, est montueuse dans toute son étendue. D'après Ziegler, la hauteur moyenne de l'île, en la considérant comme une masse à surface horizontale, serait de 811 m. (E. Reclus : *Nouvelle Géographie Universelle*, t. XII, *l'Afrique Occidentale*, p. 65-66. — Cf. la carte de l'archipel de Madère, p. 65).

arrosée de quantité de ruisseaux fort agréables (1). Elle abonde en sucre qui est le meilleur du monde (2), comme aussi en vin si renommé partout. Elle porte quantité de fruicts de différentes sortes, comme oranges, limons, grenades, figues appellées Bananes, différentes des nostres, dés cocos, dattes, etc., et aussi quantité d'oignons, blancs la pluspart, qui ne sont poinct d'un goust fort comme les nostres et qui les surpassent en grosseur.

Sur la droitte de la ville en entrant, il y a des rochers en pleine mer, derrière lesquels ont accoustumé de se mettre les Corsaires de Barbarie pour attandre quelque vaisseau marchand et l'enlever (3).

La rade de cette isle est autant meschante qu'il se puisse trouver, les vaisseaux n'y pouvants estre en seureté tant à cause des coups de vent qui y sont fréquents, qu'à cause du trop grand fond, estants obligez

(1) V. au t. XII de la *Nouvelle Géographie Universelle* d'Elisée Reclus, la carte de Funchal et de la vallée des Socorridos, et la vue de Funchal (p. 79 et 81). Cette ville est entourée d'un amphithéâtre de coteaux cultivés, dominés par un demi-cercle de montagnes dépassant 1.000 m. d'altitude, d'où les ruisseaux descendent sur Funchal en ravins convergents. — On trouvera une vue de Funchal au XVIIIe siècle dans l'abbé Prévost : *Histoire des Voyages*, t. II (éd. in-4°, 1746), p. 266.

(2) On sait que la première grande culture de Madère fut celle de la canne à sucre. Au milieu du XVIe siècle, selon Carlos de Mello, il y avait dans l'île une centaine d'usines qui livraient annuellement au commerce quelque chose comme 4 millions et demi de kilogr. de sucre (E. Reclus : *L'Afrique Occidentale*, p. 77). — « Le sucre s'y fait excellent, dit de la Haye (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 14) Les vins y sont excellents et propres pour le long cours, comme ceux des grandes et petites Indes ».

(3) Ces rochers sont probablement le rocher ou ilôt Loo, accore, de nature basaltique. Il est long de 100^m, large de 32, haut de 21, et se dresse dans la baie même de Funchal. On y peut chercher un abri, disent les *Instructions Nautiques* sur Madère (éd. de 1880, p. 13).

de moüiller par quarante et sinquante brasses d'eau; encore est-on obligé d'estre fort proche de terre (1). Icy, nous trouvasmes des ordres que Mr de la Haye y avoit laissés.

Le 22e, jour de la Magdelaine, nous appareillasmes pour les isles du cap Verd (2), qui sont au nombre de neuf, appartenants aux Portugais. Sur nostre route, nous vismes d'assez proche les isles de Palme et Gomorre (3), et peu de temps après, le Picq des Canaries, la plus haulte montagne qui soit au monde (4) : nous en estions à plus de 30 lieues. Elle se voit de sinquante.

(1) La rade de Funchal est ouverte au S., suffisamment profonde pour les grands navires, et un peu protégée du côté du S. O. par un ilôt fortifié, l'ilôt Pontinha, qui est réuni à la côte par une digue d'abri et défend le port contre les vents du large.

(2) En se dirigeant de Funchal vers les îles du Cap-Vert, sans traverser l'archipel des Canaries, *la Sultane* et ses deux conserves ont dû obéir à ces ordres de M. de la Haye, dont parle de Lespinay et qui furent remis par de la Haye au sieur Bias, consul de France à Funchal ; en effet les premiers ordres de l'amiral, remis au départ de France, prescrivaient de passer entre Ténériffe et la Grande Canarie, puis de reconnaître les côtes de la Barbarie jusqu'au Cap Blanc, et de faire route ensuite vers le Cap Vert, où était fixé le rendez-vous (*loc. cit.*, art. 3, 4 et 5. Arch. de la Marine, B4 4, fol. 100.)

(3) Palma et Gomera sont, avec Hierro ou Ile de Fer, les îles les plus occidentales de l'archipel des Canaries.

(4) Le pic de Teyde ou de Ténériffe, haut de 3.715 m , a passé jusqu'au premier quart du XVIIIe siècle pour le sommet le plus élevé du globe. Cela tient à ce qu'il émerge brusquement de la mer, tandis que les montagnes continentales reposent sur un soubassement souvent très épais et très élevé, dont on ne tient compte que depuis l'invention des procédés exacts de mesure. — Cette célèbre montagne est « visible quelquefois d'une distance de 30 lieues » marines, suivant les *Instructions Nautiques sur la côte occidentale d'Afrique* (éd. de 1871, t. I, p. 23).

On trouvera dans *l'Afrique Occidentale* d'E. Reclus une petite carte et une très belle vue du pic de Teyde (p. 91 et 123). — Cf. dans l'abbé Prévost : *Histoire des Voyages*, t. II (in-4o, 1746), p. 249, une « Vue du pic de Tenerife à 34 lieües au Nord-Ouest ».

AOUST 1670

Enfin, après avoir passé proche des isles de Sel, de May et de Bonneveue (1), nous moüillasmes le 4e aoust devant le fort Lapraye (2), à cinq lieües de la ville capitalle Saintiague, qui prend son nom de l'isle ainsi nommée à cause que les Portugais la descouvrirent le jour de sct Jacques (3). Le sr de Beaulieu, cap[itai]ne de nostre vaisseau la Sultane, envoya sa chalouppe à la ville. Pendant lequel temps, nous descendismes à terre et fusmes trouver celuy qui commandoit au d[i]t fort Lapraye, afin d'avoir des rafraischissements, qui nous accorda tout ce qu'il pouvoit. Ce petit fort, qui n'est proprement rien, est sur le hault d'une roche (4), au bas de laque[lle] il y avoit un corps de garde de douze ou quinze misérables Caffres commandez par deux Portugais qui n'avoient pas meilleure mine que

(1) Sal, Bôa Vista et Mayo sont, du N. au S., les trois iles les les plus orientales de l'archipel du Cap-Vert, qui se compose de douze îles, et non pas seulement de neuf, comme l'a dit un peu plus haut de Lespinay.

(2) La Praya (4.000 hab.) est aujourd'hui la capitale de l'île de São Thiago, la plus montagneuse, la plus fertile et la plus peuplée de l'archipel ; c'est aussi le chef-lieu des îles du Cap-Vert. Cette ville a remplacé depuis 1770 l'ancienne capitale, Ribeira Grande, la Santiague de Bellanger de Lespinay (cf. la situation respective de ces deux villes dans E. Reclus : *L'Afrique Occidentale*, p. 160, carte no 27).

(3) C'est le 1er mai 1456 que l'île de São Thiago a été, d'après l'opinion généralement adoptée, découverte par Cadamosto et Usodimare.

(4) On trouvera dans l'*Histoire des Voyages* de l'abbé Prévost (t. II, in-4o, 1746, p. 368) un plan du havre et du fort de Praya.

leurs soldats (1). De cette rade icy, (2) on voyoit l'isle de Fogo distante de huict lieües, ainsy nommé à cause de ses montagnes de souffre qui jettent continuellement du feu (3).

L'isle de Saintiague est abondante en fruicts, sur tout en cocos les plus gros qui se voyent, dattes, ananas, cannes de sucre, bananes, orangers doux et aigres, beaucoup d'herbes potagères.

La pesche aussi bien que la chasse y est fort bonne et meilleure que nous ne souhaittions, car quand on vit qu'il estoit si aysé de prendre beaucoup de poisson, on ne nous donnoit pas autre choses à manger, et de plus le soldat en mangeoit depuis le matin jusques au soir, plutost crud que cuit.

La chasse n'y est pas moins bonne, veu que on tuoit pour une apres-disnee dix huict ou vingt pintades qui sont une espèce, de poules ou si vous voulez dire faisants, pourtant différentes des nostres, qui ont le plumage très beau et sont toujours fort grasses, de mesme façon que nos cailles dans la bonne saison. Il ne s'est jamais tant veu de poulles qu'il y en a icy et à très-bon marché. Nos soldats ne donnoient point d'argent pour en avoir; ils donnoient seullement des mouchoirs ou quelques meschantes chemizes ou des

(1) L'abbé Prévost, citant Philips, raconte qu'en 1699 la garnison de la Praya n'avait pas meilleur aspect qu'en 1670. « Les soldats du château de Praya avoient l'air de gens qui meurent de faim. L'officier qui les commandoit ne paroissoit gueres mieux nourri. » (*Hist. des Voy.*, t. II, p. 389).

(2) La *Sultane* a très bien fait de mouiller dans la rade de la Praya; cette baie est « assez profonde et assez bien fermée à tous les vents, excepté ceux du S. O. au S. E. par le S., qui y donnent librement » (de Kerhallet et Le Gras : *Instructions Nautiques sur les îles du Cap vert*, éd. de 1879, p. 42).

(3) Fogo, située au S. O. du groupe du Cap-Vert, est la seule île de l'archipel qui ait eu des éruptions volcaniques dans les temps

morceaux, car pour une entière, ils avoient vingt cinq et trente poulles (1). Il y a aussi quantité de cotton qui croist sur de petits arbres. Les habitants de cette isle portent tous la sagaye et vont presque tout nuds.

[C'est] en ce lieu que la fluste l'Indienne fut mise à la bande et la Sultane luy servit de ponton pour ce subject. On trouva sa voye d'eau qui estoit au pied de son estambot, longue d'un pied et large d'un poulce, cette voye luy ayant esté causée en remorquant le vaisseau le Triomphe devant Lisbonne. L'esquipage en estoit tellement fatigué à force de pomper, qu'il fallut luy donner du monde. La grande fatigue avoit commencé à Madère et on fut tousjours [*obligé*] de se servir des quatre pompes, sans relasche.

1670

SEPTEMBRE

Le 2e septembre, nous partismes de Saintiague, après nous y estre bien rafraischis et y avoir demeuré près d'un moys (2). Un jour après nostre despart, le vent nous fut contraire et demeura longtemps de mesme, ce

historiques (jusqu'en 1816). — Le Journal de Bellanger de Lespinay prouve qu'E. Reclus se trompe en disant que l'île nommée São-Filippe par Antonio di Noli, reçut en 1680 seulement des habitants épouvantés l'appellation d'Ilha di Fogo (*L'Afrique Occidentale*, p. 161).

(1) Sur le succès dont jouissaient à São Thiago les vieux habits, cf. l'*Hist. des Voyages* de l'abbé Prévost, t. II. p. 388, et note : « Tous les voyageurs conviennent que rien ne se vend si bien dans cette isle que les vieux habits.... Le Dr Fryer observe qu'en arrivant à S. Iago, il fut surpris de la quantité de singes qu'il se vit offrir. On ne lui demandoit qu'un lambeau d'habit ou quelques aunes de mauvais ruban pour un singe ». V. aussi p. 390 : « C'est un spectacle curieux de les voir endosser fièrement les guenilles qu'ils viennent d'échanger pour leurs fruicts et leur volaille, et jusqu'à la camisole d'un simple matelot ».

(2) C'est en effet le 4 août que les trois bâtiments français étaient arrivés à La Praya.

qui nous affligeoit beaucoup, et surtout le cap[itai]ne de nostre vaisseau qui estoit fort malade et qui ne respiroit que la terre d'Affrique, scavoir la baye de Saldagna qui est à quatorze lieues du cap de Bonne Espérance, qui estoit le lieu où nos vaisseaux nous attendoient (1). Aussi avoit-il bien raison de souhaiter la terre, car il mourut le 17e du courant d'un flux de ventre qu'on ne peut luy arrester. Il estoit tombé malade à 60 lieues nord de la Ligne, où Dieu mercy nous n'eusmes pas de grandes chaleurs ; au contraire l'air estoit bien frais, ce qui obligea mesme la pluspart à prendre des camisolles. Le vent nous estoit toujours contraire et estants obligés d'aller tousjours au plus près du vent, nous passasmes enfin la Ligne Equinoctialle le mercredy 29e septembre.

Passage de la Ligne Equinoctialle

Le mercredy 29e septembre nous passasmes la Ligne, où nous observasmes la cérémonie ord[inai]re, scavoir de baigner ou d'arroser d'eau ceux qui ne l'ont jamais passée. Les mariniers appellent cette cérémonnie Baptesme : et la coustume de cela ne se perd point à cause du profit qui en revient aux mattelots. Le commandant de nostre vaisseau donna un louis d'or et quelques barils d'eau-de-vie, et les officiers donnèrent aussi quelque chose. C'est une coustume qu'il seroit malaisé de f[ai]re perdre aux mattelotz, en ce qu'ils tirent tousjours quelq[u]e pièce d'argent de ces sortes de badineries ou en terme de mer, cérémonies.

(1) V. l'art. 7 des instructions de M. de La Haye : « Dresseront leur routte à la baye de Saldaigne, rendez-vous au dict lieu ou ils attendront le pavillon 3 sepmaines au moins » (*Rendez-vous.....* Arch. de la Marine, B4 4, fol. 100). — Ces instructions furent confirmées évidemment par celles qu'on trouva à Funchal, dont nous ne connaissons aucune copie.

C'est à ce passage que monsieur de la Haye commença à porter le nom d'admiral et fit en mesme temps mettre le pavillon au grand mast au bruit de l'artillerie de tous les vaisseaux par salut, lequel leur fut rendu par cinq coups de canon tirés de l'admiral (1). Après cette cérémonie, il fit mettre du vin sur le pont pour tout le monde et donna quelque argent au cap[itai]ne-maistre et au quartier-maistre des mattelots.

1670

OCTOBRE

Le 2e octobre, la fluste l'Indienne demasta de son grand mast de hune. Le 12e, a quinze degrez sud de la ligne, elle nous aborda, les officiers voulants montrer qu'elle gouvernoit bien, les officiers se vantant de mieux faire gouverner q[ue] les aultres. Par bonheur, le vent ny la mer n'estoit pas grosse.

Le 17, un vent de sud-est, beau frais, nous mena proche une isle, ce qui nous donna bien de la joye : nous fusmes trompez quand nous l'eusmes approchée, car c'estoit une roche nommée sus les cartes Ascension, qui a une lieue de tour, située à 19 deg. Lat. Sud (2) :

(1) Le *Journal du voyage des Grandes Indes* confirme cette assertion de Lespinay ; il raconte que la Ligne fut passée dans la nuit du 5 au 6 juillet, et ajoute à la date du 6 juillet : « Aujourd'huy à la pointe du jour le pavillon a été arboré au grand mast [du Navarre], qui a été salué de toute l'Escadre » (p. 26). Quant au titre d'amiral, le *Journal* ne le donne à M. de la Haye qu'à partir du 26 août, date de l'arrivée à la baie de Saldanha : « M. notre Général, que nous qualifieront (*sic*) présentement d'amiral, » dit-il (p. 35).

(2) Ce n'est pas de l'île de l'Ascension, située par 7° 57' lat. S. qu'il est question ici, mais de l'île appelée par les Portugais *Ascensão Menor*, plus méridionale et beaucoup plus occidentale, qui n'est autre que la Trinidad. Elle est située à peu près sous le 20e lat. S., à 10e environ de la côte du Brésil.

et ainsy nous nous trouvasmes fort esloignez de l'isle que nous croyons avoir trouvée.

Il ne se peut pas voir plus d'oyseaux qu'il y en a sur cette roche. On ne scaurait y monter, veu qu'elle est escarpée de tous costez, estant très haulte, ayant deux pointes du costé du sud qui ressemblent à deux Cheminées. C'est icy qu'après avoir quitté le Triomphe, nous nous escartasmes aussi de l'Indienne que nous n'avons revue depuis qu'au fort Dauphin, isle de Madagascar, où elle arriva [avant] nous, en ce que elle ne passa point à la baye de Saldagna (1).

Le 22e octobre, ne pouvants gagner la baye de Saldagne nous fusmes obligez, après le conseil tenu, estants pour lors à 26 deg. Sud, de relascher à la baye de Tous les Saincts, ville appartenant aux Portugais, à la coste du Brézil, dans l'Amérique (2).

1670

NOVEMBRE

Nous atterrasmes et mouillasmes à la baye de Tous les Saincts le premier jour du mois courant, feste du mesme lieu. En entrant dans le port, il se faut donner de garde d'un banc de sable qui n'est couvert que de trois brasses d'eau.

(1) C'est le 6 février 1671 que l'*Indienne* arriva à Fort Dauphin, tandis que la *Sultane* y mouilla seulement le 14 mars. — De Lespinay dira un peu plus loin, contredisant ce qu'il énonce ici, que l'*Indienne*, a « été quelque temps » à la baie de Saldanha.

(2) Bien des fois, on le sait, des navires dont la destination était toute autre ont été poussés sur la côte du Brésil par les courants et par des vents contraires. C'est ainsi qu'y a abordé Pedro Alvarez Cabral en 1500, que Binot Paulmier de Gonneville y a touché avec son navire *l'Espoir* en 1504, que l'escadre commandée par le marquis de Mondevergue a relâché à Pernambuco en 1666 encore, chose que Colbert a plus d'une fois déplorée les années suivantes.

A tribord en entrant, il y a deux forts dont l'un est sur une pointe de roche qui advance dans l'entrée de la baye, et l'autre est esloigné du premier d'une portée et demye de pistollet, sur la mesme coste.

La baye est assez grande pour tenir tous les navires du monde (1). Y estant, vous avez la ville à vostre droitte, située sur le sommet d'une montagne, au bas de laquelle il y a une espèce de petite ville ou fauxbourg (2) devant lequel, en mer, il y a une forteresse de figure ovalle.

Cette ville est grande et bien peuplée (3); elle a autrefois esté prize par les Hollandois (4), mais ils ne la possédèrent pas longtemps à cause d'un bastion de terre qui commande la ville où s'estoient retirés les Portugais et gens du pays affectionnés à leur service, d'où ils firent un si grand feu sur les Hollandois que ne s'en pouvants couvrir, ils furent obligés de rendre ou quitter la place.

Hors la ville, il se voit encore un bastion que les Hollandois avoient fait. Il y a une vallée entre ce bastion et la ville.

(1) La Bahia de Todos os Santos est immense ; elle n'a pas moins de 6 lieues et demi de longueur du N. au S. sur une largeur qui dépasse 8 lieues de l'E. à l'O. C'est un grand golfe qui reçoit plusieurs petits fleuves dont le plus important est le Paraguassou, et a près de 30 lieues de circuit. « Les plus grandes flottes seraient en sûreté dans Bahia, » dit le *Pilote du Brésil* exécuté en 1827 sous les ordres de l'amiral Roussin.

(2) De Lespinay distingue ici fort bien la ville haute et la ville basse qui existent encore aujourd'hui à Bahia.

(3) Au temps où écrivait de Lespinay, et jusqu'en 1763, Bahia a été la capitale du Brésil ; elle est demeurée depuis lors la seconde ville du pays. Quant à sa population, il est impossible de l'indiquer, même aujourd'hui, d'une façon précise. Le *Guide de l'émigrant au Brésil* publié en 1889 l'évalue à 200,000 hab. ; Bates, dans la collection de Stanford *(Central and South America)*, à 130,000 hab. ; le *Statesman's Yearbook* pour 1893 ne donne à Bahia qu'une population de 80,000 âmes.

(4) En mai 1624, une flotte de la Compagnie des Indes Occidentales nouvellement formée à Amsterdam, dirigée par l'amiral

Il y a d'assez beaux convents en ce lieu, principallement celuy des Jésuistes et des Carmes (1). Les premiers font bastir une église dont ils font venir beaucoup de pierres d'Itallie, qui servent de leste aux navires qui les apportent (2). Ils sont comme les maistres du lieu ; ils ont tousjours dans le port une frégatte armée en guerre ; devânt leur église, il y a une grande place au milieu de laquelle est arboré leur pavillon.

Cette ville apporte tous les ans de grandes sommes d'argent à son Roy, à cause du grand commerce qui s'y fait, comme de bois, de sucre (3) de tabac, d'indigo. Le tabac n'y vault que trois solz et demy la livre.

Le vaisseau le Triomphe arriva trois jours après nous. C'est icy qu'il se voit de bonnes et grosses oranges (4).

Pieter Pieterzoon Heyne s'empara de Bahia, mais il fallut l'abandonner l'année suivante (mai 1625). En 1637, le prince Guillaume de Nassau, maître d'une partie du Brésil vint assiéger San Salvador avec une nouvelle armée hollandaise ; il fut repoussé par le général Bognuolo.

(1) En 1838 encore, M. F. Denis constatait que San Salvador était la ville du Brésil qui renfermait le plus grand nombre de maisons religieuses. Cf. l'énumération qu'il en fait dans *l'Univers* (*Brésil*, p. 235).

(2) L'église des Jésuites, qui est aujourd'hui la cathédrale, n'est pas la seule de Bahia qui ait été construite avec des pierres apportées d'Europe ; l'Eglise la plus fréquentée de la ville basse, la Conceicão de la Praya, a été faite avec des pierres qui arrivèrent d'Europe toutes taillées et numérotées, et que les architectes du pays eurent seulement la peine de rassembler.

(3) Nous n'avons malheureusement pas de chiffres à citer pour l'époque à laquelle de Lespinay a visité Bahia ; en 1711, Andre João Antonil, dans sa *Cultura e opulencia do Brazil por suas drogas e minas* (Lisbonne, 1711, in-4°) dit que le territoire de Bahia produisait annuellement 14.500 caisses de sucre de différentes qualités.

(4) Dans les six délicieuses petites vallées qui s'étendent du faubourg *da Victoria* à la mer, est cultivée la plus belle espèce d'orange qui existe au Brésil et peut-être au monde, la

Il y a aussi beaucoup de fruicts, comme ananas, cocos, bananes, goyaves, melons d'eau (1). Ils ont un fruit fait comme un raisin, hors qu'il est tousjours verd, dont ils font un breuvage, qui, à mon goust, est très meschant aussi bien que leur pain, et si, je ne suis pas délicat.

Leur pain est fait d'une racine nommée magnoc, de laquelle on tire le suc, car autrement ce seroit un très grand poison, et ensuitte on le met en poudre qu'on appelle Cassauve.

Nonobstant qu'il n'y ait icy bleds ni vignes, on ne laisse d'y boire d'excellent vin et d'y manger de bon pain. Le vin que l'on y boit est de Madère ou de Canarie, y vallant dix solz la canade qui est une mesure revenant à peu près à nostre pinte de Paris.

Le bled et le vin croistroient fort bien icy, mais le Roy de Portugal ne le veult permettre en ce qu'il appréhende que les gens de ce pays n'y ayants tout le nécessaire chez eux, ne prissent envie de se révolter (2). Aussi le gouverneur du lieu envoye[-t-]il tous les ans voir par tout et mesme dans les jardins, s'il n'y a point de bled semé ou de la vigne plantée.

larenja de ombigo, qui acquiert une grosseur peu commune et est toujours sans pépins. C'est sans doute à cette espèce d'orange que de Lespinay fait ici allusion.

(1) Tous les fruits, toutes les productions dont parle de Lespinay abondent dans le *Reconcavo*, la zone prodigieusement fertile, large de 6 à 10 lieues, qui entoure dans presque toute son étendue la Baie de tous les Saints. A signaler en particulier le cocotier connu le long de la côte sous le nom de *coco de Bahia*, cultivé seulement depuis le 18° lat. S. jusqu'à Pernambuco, qui réussit admirablement dans les environs de San Salvador.

(2) Il y avait encore une autre raison, aussi sérieuse, d'ordre commercial : le Brésil servait de débouché au froment et aux vins de la métropole et de Madère ou des Canaries, comme vient de le dire de Lespinay. C'était, on le sait, la tendance générale au XVIIe siècle ; cf. les procédés des Hollandais aux îles de la Sonde, etc.

Les Jésuistes ont icy un collège où il y a près de 800 escolliers (1). Les Portugais sont icy aussi proprement vestus qu'à Lisbonne. Il est dangereux de s'estaller un peu loing dans les terres à cause des Sauvages qui se jettent sur tout ce qu'ils trouvent pour manger, ce qui advint trois mois auparavant nostre arrivée. Un officier Portugais, avec quatorze soldats, estant allé à sept ou huict lieues dans les terres pour f[ai]re coupper du bois que nous appellons bois de Brézil (2), fut chargé si rudement par ces sortes de gens icy qu'ils furent tous tués et mangés, hors un qui en apporta des nouvelles.

Je vis icy une chose assez curieuxse. Estant allé voir le jardin des Jésuistes, un d'eux m'aborda qui, après m'avoir monstré leur bibliothèque (3), leur maison et ce qu'ils avoient de plus beau, me donna une fleur qui en le mesme jour se changea de trois couleurs, à scavoir de blanc, rouge et violet.

Le 23e, nous partismes (4) de la baye de Tous les Saincts, estants poussez d'un beau frais.

(1) Le collège des Jésuites a été transformé en hôpital militaire.

(2) Le *Pao do Brazil* ou *Ibirapitanga* est un bois de teinture très estimé dès le XVIe siècle, qui fut un des principaux objets du commerce du pays, et lui donna son nom de *Brazil*. Il n'existe plus guère aujourd'hui que dans les forêts de l'intérieur.

(3) Cette bibliothèque était superbe, paraît-il ; malheureusement on n'en eut pas soin. Au début du XIXe siècle, livres et manuscrits étaient jetés pêle-mêle dans une chambre où ils dépérissaient, raconte Lindley ; en 1838, M. F. Denis ne savait plus ce qu'étaient devenues toutes ces richesses (*L'Univers ; Brésil*, p. 235).

(4) Il s'agit ici simplement de *la Sultane ; le Triomphe* ne quitta la baie de Tous les Saints que le 1er décembre, comme il ressort du Journal du commissaire de l'escadre, M. du Tremblay (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 64).

Le 24e, un mattelot tomba en mer, et une maneuvre estant traisnante en mer, qui estoit l'Estoille de civadière, un coup de mer le reprist et remist à bord, chose assez surprenante, et cela arrive de la manière que je le viens de dire et par cette raison icy, c'est qu'ayants vent en pouppe fort grand, le vent estant Est et le cap à ouest, les voiles de devant, ne portants pas que temps en temps, ont leurs escouttes en mer et quand elles ont du vent, elles enflent et ainsi les escouttes se tendent par secousses et ainsi sont comme un ressort.

1670

DÉCEMBRE

Le 28 à unze heure, favorisez d'un bon vent, nous apperçeusmes le cap de Bonne Espérance, mais nous n'ozions le recognoistre de près, à cause que le vent estoit fort grand.

Le 29 au matin, à cinq heures, un mattelot tomba en mer et se noya.

Le 30e, nous mouillasmes en une fort belle rade à 25 brasses d'eau, croyants que ce fust la baye de Saldagne (1).

Le lendemain 31, [nous] levasmes l'anchre et passasmes entre deux roches où il ne s'est jamais tant veu d'oyseaux et de loups marins ; a peine voyoit-on la terre, tant elle estoit couverte. Nous passasmes tout le mois de décembre à la mer, pendant la traversée de la baye de Tous les Saincts à celle de Saldagne (qui est passer de l'Amérique en l'Affrique).

(1) Cette baie doit être la baie de la Table. — Est-ce alors que de Lespinay a pris le plan du fort hollandais qui se trouve dessiné sur la couverture même de son manuscrit ? La chose est possible ; en tout cas, comme on le verra plus loin, de Lespinay ne s'est pas arrêté au Cap à son retour de l'Inde en 1675.

1671

JANVIER

Le 7e janvier, sur les dix heures de nuict, nous mouillasmes l'anchre à l'entrée de la baye de Saldagna, et le lendemain 8e, nous entrasmes dedans et y moüillasmes, où nous apprismes aussitost par deux barques hollandoises que nous y trouvasmes, combien de temps nos vaisseaux y avoient demeuré (1), et sceusmes aussi que l'Indienne, une de nos flustes, après y avoir esté quelque temps, estoit allée au Cap de Bonne Espérance, qui en est à 14 ou quinze lieües, pour assister le vaisseau le Phœnix qui estoit à la Compagnie de France, qui depuis la France jusq[ue]s là, avoit perdu les deux tiers de son monde.

Cette baye est très grande et seure (2), mais il y a très peu d'eau douce qui se prend en une petite fontaine qui n'est seulement pas suffisante pour un vaisseau (3). Proche cette fontaine qui est dans le

(1) Ils y restèrent du 25 août au 8 octobre 1670.

(2) « L'entrée en est facile, ses eaux sont profondes et plusieurs bassins naturels, abrités par des môles naturels de granit, offrent aux navires un excellent mouillage ». (E. Reclus. *L'Afrique méridionale*, p. 495.— Cf. la carte, p. 496). C'est « le seul port sûr de cette partie de la côte », disent les *Instructions Nautiques sur la côte occidentale d'Afrique* (éd. de 1871, t. III, p. 257). — On trouvera une carte intéressante de la baie de Saldanha au t. V. (éd. in-4o, 1748), de l'*Histoire des Voyages* de l'abbé Prévost, p. 120.

(3) La même opinion est énoncée dans le *Journal du voyage des Indes orientalles sur le bord du Navarre en mil six cens soixante et dix* : « Il n'y avoit pas grand rafraischissements en ce lieu ». (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 130). On y trouve de l'eau, mais « peu et mauvaise et avec de grandes difficultés ». — Cf. le *Journal du Voyage des Indes Orientales*, p. 34 : « On ne trouve dans ce lieu de rafraischisement que la chasse et la pesche qui y fournissent de quoy vivre, l'eau et le bois y sont rares ». — Aujourd'hui, on a découvert une source d'eau excellente dans l'île Schapen.

fond de la baye, nous trouvasmes une petite case proche de laquelle il y avoit un posteau que nos gents y avoient mis en passant où estoient attachés les armes de France et un pavillon au dessus (1). Cette baye enferme quatre ou cinq islets dont chacqun a ses oyseaux particuliers et en porte le nom, scavoir l'isle aux pinguins, cormorans, margottes, loups marins, etc. (2). Il ne s'est jamais tant veu de coquillage. Je feray ailleurs la description de ces oyseaux.

La terre est remplye d'éléphants qu'on voit a grandes troupes et se laissent mesme approcher à vingt pas sans avoir grande peur des coups de fusil,

(1) Le *Journal* inédit cité plus haut raconte que les armes de France furent d'abord posées dans la baie de Saldanha sur des piliers, mais qu'elles furent enlevées (évidemment par les Hollandais) ; le 30 septembre 1670, M. de Grateloup substitua le pavillon de France à celui de Hollande (Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 140; cf. le *Journal du Voyage des Indes Orientales*, p. 36-38). Déjà auparavant, les officiers français considéraient la baie de Saldanha comme leur appartenant ; le capitaine du *Flamand*, Dumaine, alla même jusqu'à déclarer aux Hollandais « qu'en ceste baie quy appartenoit au Roy ils pourroient amener et sortir touttes sortes de Marchandises en toutte liberté ». (Id., ibid., fol. 130).— Les instructions données par Colbert à M. de la Haye n'allaient pas si loin ; elles prescrivaient seulement de « reconnoistre le lieu appelé *baie de Saldanha*, où les François ont été autrefois establis..... En faire reconnoistre en sa présence les rades, les entrées, sorties et lieux de demeure des vaisseaux, la qualité du terrain, s'il y a de l'eau, du bois, s'il paroist de la pierre ; et du tout après l'avoir bien reconnue, en dresser des mémoires, mesme des plans fort exacts... » (Clément : *Papiers de Colbert*, III², p. 463). Cet ordre fut d'ailleurs exécuté (*Journal du voyage des Indes Orientales*, p. 35).

(2) Ces îles portent aujourd'hui les noms de Malegassen, Jutten, Marcus et Schapen. — Le 8 septembre, de la Haye, obéissant à ses instructions, alla aux « deux isles qui sont à l'entrée de cette baye pour en examiner le circuit, et il trouva la Terre sy couverte de pingouins, cormorans, margots, et loups marins qu'il en fut tué plus de 400 des premiers et plus de trente loups marins sans se servir d'autres armes que d'un baston » (*Journal*..... Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 133).

ausi ne leur font-ils pas grand mal. Il y a aussi quantité de lyons, tigres, panthères, léopards, buff[l]es, rhinocéros et des austruches en quantité dont les œufs sont fort gros ; un est suffisant pour quatre personnes. Il y a aussi quantité de perdrix, de chevreuils en grande quantité (1) ; on y en tua beaucoup. A six ou sept lieues avant dans la terre, on voit plus d'éléphants que proche de la mer : plus au nord, il y a la baye de S^ct^ Martin, où toute nostre escadre fit aiguade (2).

Les gens qui habitent ces contrées sont les plus sauvages qui soient au monde. Ils n'ont pour armes que l'arc et la flesche, dont ils se servent fort adroictement, vont touts nuds, ayant la teste rase hors en certains endroits, ou quelques toupets de cheveux représentent quelq[ue]s figures d'animaux qu'ils aymeront le mieux. Ils sont d'un noir rouge, de petite stature. Ils ont des moutons qu'ils nous apportoient pour un peu de tabac (3), qui sont autrement que les nostres, veu qu'ils ont l'oreille pendante ; au lieu de laine, ils ont du poil, et la queüe courte, large, grasse et pezante quelq[ue]fois de 12 livres. Ils ne sont point de si bon goût que les nostres.

Ces hommes icy sont si salles, qu'ils portent ordinairement autour du col des boyaux, remplis de leur

(1) Le *Journal* inédit déjà plusieurs fois cité confirme tout ce que raconte ici Bellanger de Lespinay (fol. 130).

(2) Le *Journal du voyage des Indes Orientales* se borne à de brèves allusions au sujet de cette visite de M. de la Haye à la baie de Saint-Martin (p. 37-38). — Cette baie, distante de 24 milles de la pointe N. de la baie de Saldanha, est située par 32° 40' lat. S. Le cap Deseada ou Desejado la limite au N. E., le cap S. Martin au S. E. ; au fond se jette la rivière Berg.

(3) Les habitants du pays s'étaient déjà comportés de même vis à vis de l'escadre de M. de la Haye. Cf. *Journal* (inédit) *du voyage..*, fol. 131.

saleté, de tous les animaux qu'ils tüent et en ont un bout dans la bouche, ne cessant de manguer qu'ils n'ayent tout mangé. Ils s'en mettent aux oreilles comme aussi des becs d'oyseaux pour ornement. Enfin ils sentent si mal, qu'on ne peut pas rester proche d'eux, et de plus les bonnes odeurs leurs semblent mauvaises et n'en veullent sentir. Ils n'ont point de villes. Ils portent seullement une espèce de tente sur leurs espaulles, qu'ils tendent en l'endroit où ils trouvent qu'il y a du gibier, et ordinairement sur le bord de la mer ou de quelque rivière, afin que le poisson soit au deffaut de quelq[u]e animal qu'ils n'auroient tué. Ils mangent de tout et mesme se jettent sur les hommes, comme ils voulurent f[ai]re à deux de nos soldats, lorsq[u]e Mr. de la Haye y estoit en nous attandant. Ces deux hommes icy estants fatiguez et accablez du sommeil, l'un d'eux se repoza pendant que l'autre veilloit, et avec grande raison, car peu de temps après, quatre ou cinq sauvages les ayant peutaistre espiez, leur descochèrent quatre ou cinq flesches et n'eurent pas le temps d'en f[ai]re davantage, car les soldats aussitost leur tirèrent deux coups de mousquet et les obligèrent de se retirer (1).

(1) Je n'ai pas trouvé trace du fait que raconte ici de Lespinay, mais le *Journal* (inédit) *du voyage des Indes orientalles* raconte quelque chose d'analogue : « Quelq[u]'un de nos gens estant a Terre a faire blanchir du linge a une marre qu'on avoit découverte depuis peu de jours, il y vint neuf sauvages les escorter et leur demander du Tabac et leur ayant donné ce qu'ils demandoient ils voulurent ensuitte prendre du linge, ce qu'on leur empêcha. Ils s'en allèrent à deux cens pas de la et revinrent aussy tost au nombre de quarante armés de Flèches, tirèrent sur nos gens quy n'avoient dessein de leur faire aucun mal, mais ce voyant persécutez par ces misérables en tuèrent le chef, qui fut cause que tous les autres disparurent en un instant et laissèrent leur carquois et leurs flèches éguises de frais » (*Id.*, *ibid.*, fol. 139). Cf. le *Journal* publié, p. 38.

Nous ne nous aperceusmes point que ces gens icy eussent aucunes loix, ny relligion. Il en vint quatre dans nostre vaisseau qui n'avoient de l'homme que la parolle : ayants sur les espaulles une peau de lyon, et se couvroient les parties honteuses d'un boyau de quelque animal. Il n'y en avoit que justement ce qu'il en falloit (1). Ils se tenoient tousjours sur le cul comme des chiens, ou pour mieux dire accroupis, en bargounant entre leurs dents. Ils furent deux jours dans nostre bord.

Le mercredy quatorziesme janvier, nous fismes voille pour le fort Dauphin, en l'isle de Madagascar, où nostre admiral nous attendoit il y avoit longtemps (2). Le vent s'estant trouvé contraire a la sortie de la baye, nous fusmes obligez de moüiller et n'en partismes que le seize.

Le 25, nous doublasmes le cap de Bonne Espérance, dont il est tant parlé à cause des mauvais temps qu'on y trouve ordinairement. C'est le cap du monde qui s'advance le plus. Il est situé par 34 deg. 24

(1) Même description dans le *Journal* conservé aux Archives de la Marine. Le 27 août, de la Haye a rencontré « un sauvage assés mal Faict, fort maigre de visage, ayant les espaules couvertes d'une peau et la partye honteuse d'une au[tr]e, qui lui prêta deux œufs d'autruches en fausant plusieurs génuflections à terre et ne dit jamais aucune parolle, paroissant estre beaucoup estonné de voir tant de monde sous les armes. On le renvoya après l'avoir fait boire, et luy fut donné du tabac et de l'argent pour son présent » (Fol. 130). — Cf. le *Journal* publié en 1698, p. 39-42. — Un document cité par le P. Tachard dans le *Voyage de Siam des Pères Jésuites* (Paris, 1686, in-8) dit aussi que les sauvages du pays sont « insupportables à la vue et à l'odorat » (p. 95). — Sur l'état des San ou Bushmen à l'heure actuelle, consulter E. Reclus : *Nouvelle Géographie Universelle*, t. XIII, l'*Afrique méridionale*, p. 468 et s.

(2) C'est le 23 novembre 1670 que M. de La Haye était arrivé à fort Dauphin.

min. Lat. Sud, et par 38 deg. 40 m. long. Est du prem[ie]r miridien (1).

1671

FEBVRIER

Le vendredy 13e, nous rencontrasmes un vaisseau nommé la Marie portant pavillon au grand mast, sur lequel estoit Mr le marquis de Mondevergue qui revenoit de l'isle de Madagascar (2). Nous le saluasmes et nous rendit le salut coup pour coup. Le sr de Fremond, cap[itai]ne d'Infanterie, fut à son bord ; par la nous apprismes tout ce qui s'estoit passé au fort Dauphin depuis l'arrivée de mr. l'admiral, qui y estoit pour lors a l'extrémité de la vie, estant tombé malade au retour d'un voyage qu'il avoit faict dans l'isle pour prendre un noir nommé Ramousset qui

(1) Il est inutile de faire remarquer ici que le cap de Bonne Espérance n'est pas, comme le dit de Lespinay, le cap le plus méridional du monde. En Afrique même, le cap des Aiguilles s'avance un peu plus vers le S. — La situation du phare du cap de Bonne Espérance est aujourd'hui fixée ainsi dans les *Instructions Nautiques sur la côte occidentale d'Afrique :*

Latitude : 34° 21' 12" S.

Longitude : 16° 9' 21" E. de Paris, ou 36° 9' 21" E. de l'Ile de Fer. De Lespinay se trompe donc de 2 degrés et demi dans son évaluation de la longitude du Cap de Bonne Espérance.

(2) Le Baron de Barles, marquis de Mondevergue, gouverneur de Chateau-Regnault et de Clinchamps, fut nommé par Louis XIV, en 1665, gouverneur des îles Dauphine et Bourbon et amiral. Etranger aux affaires coloniales, cet honnête homme échoua complètement à Madagascar et subit la peine de ses propres fautes et de celles des autres. Quand *la Sultane* rencontra *la Marie*, de Mondevergue rentrait en France ; à son arrivée, il fut conduit au château de Saumur, et y mourut le 20 janvier 1672, désespéré de n'avoir pu se justifier auprès de Louis XIV, qui avait formellement refusé de l'entendre.

Eschelle du Profil du quarre de 50 Pieds:

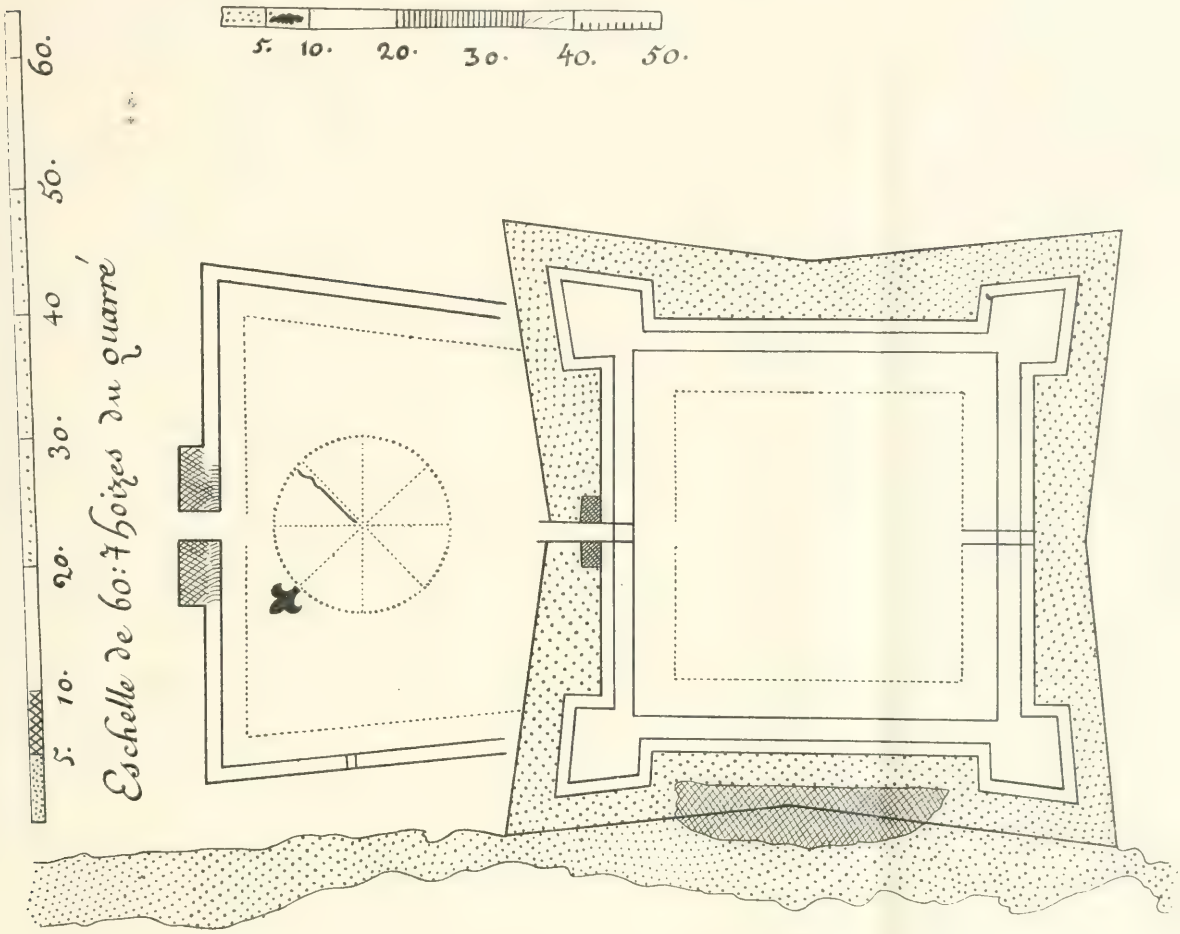

Plan du cap de bonne Espevance Situé par 34: degz. 24 mn Latitude Sud et par 38: dz. 40 mn Longitude est du premier meridien ce fort appartient aux Hollandois

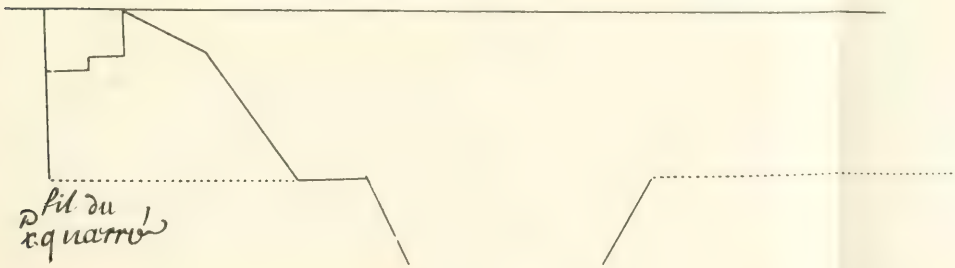

ne l'estoit point encore venu saluer (1). Nous apprismes aussi que l'Indienne, l'une de nos flustes, y estoit arrivée desmastée de touts masts et qu'on nous attendoit avec grande impatience.

Il y avoit 3 jours que le vaisseau la Marie avoit levé l'anchre (2). Mr. de Mondevergue nous asseura que nous aurions beaucoup de peine à gagner le fort Dauphin, veu que nous estions soubz le vent, ayants encore les courants contraires.

Le temps nous fit bien voir en peu de temps la vérité qu'il nous avoit préditte, et crois que sans luy [nous] aurions eu de la peine à trouver l'isle de Madagascar, qui est une des plus grandes isles du monde, tant estoient habilles les pilottes de nostre vaisseau.

La nuict du 16 au 17, nous eusmes un mauvais temps, suivy de quantité de pluyes et grands bruits de tonnerre.

Le 20, nous aperceusmes l'isle de Madagascar. Lors nos pilottes cognoissant leur ignorance et voyants que nous estions soubz le vent du fort Dauphin, résolurent de virer le bord et commencasmes dès lors à louvoyer, de sorte que après avoir couru jusques au 28, nous trouvasmes que les courants nous

(1) Cette expédition de M. de La Haye contre Dian Ramoussaye est la chose la plus importante que le vice-roi fit à Madagascar (janvier 1671). Bien qu'il considérât la colonie comme perdue, il ne se décida pas à abandonner Fort-Dauphin, ni (comme le lui avait prescrit Colbert) à le fortifier, et se borna à se faire reconnaître en qualité de lieutenant général du roi à Madagascar, et à y détruire le repaire de Dian Ramoussaye. Au reste la maladie qui le prit au retour de cette expédition le rendit incapable de faire davantage, et quand il fut rétabli, son plus vif désir fut de quitter l'île le plus vite possible. — V. sur l'expédition contre cet indigène, le *Journal* publié de M. de la Haye, p. 54-57.

(2) Quand la *Sultane* rencontra la *Marie*, il y avait huit jours que ce bâtiment avait quitté Fort Dauphin ; en effet, la *Marie* partit de Madagascar le 6 février, le jour même où y arriva l'*Indienne*.

estoient contraires, à cause de la veüe de la terre qui nous le faisoit cognoistre. Ainsi il estoit impossible de pouvoir aller au fort Dauphin, ce qui obligea de tenir conseil pour relascher à la baye S^cte^ Marie (1), où estants mouillé, ne trouvasmes point d'eau.

MARS
1671

Le vendredy 6e, après avoir tenu conseil d'aller moüiller à la baye S^cte^ Marie, ou n'ayants trouvé eau ny gens, fusmes bien estonnés en ce que nous n'avions de l'eau que pour trois sepmaines et du biscuit pour quinze jours, dans le temps que nous pensions à subvenir aux extrémitez qui nous pressoient, nous fusmes affligez d'un temps aussi fascheux qu'on puisse avoir et qui asseurément nous donna la peur.

Un dimanche 8e mars, il s'esleva un si grand vent que nous croyons tous estre au dernier de nos jours. Ces sortes d'orages s'appellent Orcanes, ou par corruption Ouragans, qui tous les ans ne manquent d'arriver à ces haulteurs pendant les 3 mois suivants, j'entends dans l'un ou dans l'autre, scavoir : janvier, febvrier et mars, et le plus fort de cet orage se passe ordinairement aux environs de Madagascar et de l'isle de Mascaregne. Cette tempeste icy fut si rude, que tout ce qui se peut dire du plus mauvais temps se peut dire icy. Nous estions à trois lieues de terre, et par malheur le mauvais temps venoit de la mer qui nous jettoit à la coste et estoit si viollent qu'il emporta toutes

(1) La baie Sainte-Marie est un excellent port, situé sur la côte O. de l'île Sainte-Marie de Madagascar, tourné vers la grande terre, qui donne un abri sûr aux plus grands bâtiments ; il est protégé par l'île Madame. Dès 1644, les Français s'y établirent.

nos voiles, trois mattelots et nostre chalouppe. On eut envie de coupper le grand mast et pour ce, on fint conseil deux fois. Mais la nécessité où nous estions de vivres, nous en empescha, à cause que nous n'avions espérance qu'en nos voiles pour gagner quelque port. On amarra le gouvernail (c'est un mot de marine qui est mesme chose qu'attacher) par ce que le navire ne gouvernoit plus ; ensuitte de quoy, on fit la prière, chacqun faisant ses vœus en particulier. Nous estions si proche de terre que nous n'avions point d'espérance de nous sauver, la coste n'estant que de roches. Pour moy, je puis asseurer que je priois Dieu de tout mon cœur, et sans un coup du Ciel, pas un ne s'en seroit eschappé. Dans le temps que nous estions sur le point de voir nostre bastiment brisé contre les roches, le vent changea tout d'un coup et devint contraire à celuy qui grondoit si fort auparavant. Nous ne perdismes point de temps ; on chercha tout aussitost quelque petite voile, car le vent estoit trop grand pour en enverguer d'autre, et voguasmes en pleine mer estants poussés du vent de terre qui estoit venu si à propos. Ce mauvais temps dura huict heures. Jamais temps ne m'a tant duré.

Le lendemain neufviesme, il n'y eut point du tout de vent, mais la mer estoit si grosse que on ne se pouvoit pas tenir sur le pont, tant le navire roulloit. Le mauvais temps icy fut suivy d'un vent de nord-nord-ouest qui nous mena au fort Dauphin où nous ne pensions plus, car nostre dessein estoit de relascher à Mozambique (1), ville à la coste d'Affricque, en deça de la mer Rouge, appartenant aux Portugais.

(1) L'île de Moçambique est une roche de corail de quelques centaines de m. de largeur, longue de 3 kilom., qui ferme à moitié la grande baie de Mossoril, hâvre admirablement sûr où les navires peu-

Enfin le 13e, après tant de peines, nous arrivasmes au fort Dauphin (1), et le 16e, par ordre de monsieur l'admiral, je m'embarquay dans son bord. Nous trouvasmes au fort Dauphin le Phœnix, vaisseau de la Royalle Compagnie qui partit de France peu de temps après nous, avec le Dauphin et le Vaultour ; mais la mortalité et le mauvais temps les avoit obligés de se séparer.

Le Dauphin avoit relasché au Brézil à la baye de Tous les Saints, démasté de son mast de beaupré ; nous l'y avions veu ayant la pluspart de son monde à terre malade. Monsieur l'evesque [d']Helyopolis, de Tours, nommé François Pallu, estant sur le Vaultour partant de France ou sur le Dauphin, anuyé des malades, estant soubz la Ligne, s'estoit mis sur le Phœnix (2), le Vaultour continua sa route aux Indes. Le Phœnix alla au cap de Bonne Esperance se rafraischir, et le Dauphin au Brézil comme je viens de dire.

vent mouiller sur des fonds de 7 à 13 m. d'eau. La ville de Moçambique, dans l'île du même nom, possède plus de 10.000 habitants aujourd'hui (E. Reclus : *L'Afrique méridionale*, p. 712-714. — Cf. une carte des ports de Moçambique, *Ibid*, p. 713).

(1) D'après le *Journal du sr commissaire du Tremblay dans le vaisseau le Triomphe, la Sultane* arriva à Fort Dauphin le samedi 14 mars 1671, à 9 heures du matin. Dès le 13, elle avait été en vue, et un pilote lui avait été envoyé « pour entrer, attendu qu'il n'y avoit dans laditte fluste aucuns pilotte qui peust cognoistre l'entrée de l'abbaye du dit fort ». Le sieur Amiel, lieutenant de vaisseau du *Navarre*, puis le sieur Morin en furent successivement nommés capitaine à la place de Beaulieu, mort en mer comme l'a précédemment raconté Bellanger de Lespinay (Arch. de la Marine, B 4 4, fol. 73 et 77).

(2) Mgr Pallu, évêque d'Héliopolis, visita successivement le Bengale, l'Indo-Chine et les côtes de la Chine. C'est un des rares Français qui aient, dès le XVIIe siècle, appelé l'attention sur l'Extrême-Orient, et en particulier sur le Tonkin, où il proposait de fonder un établissement. C'était un esprit supérieur.

Le Phœnix estoit si foible de monde, que il se vit obligé, arrivant chez les Hollandois, au cap de Bonne Espérance, de moüiller soubz voilles. Aussi les anchres ne manquèrent de labourer, ce qui estant veu des Hollandois, ils envoyèrent quatre ou cinq chalouppes chargées de monde pour frester les voiles (1). C'est dans ce temps ou peu après, que la fluste l'Indienne arriva et assista ledit vaisseau de 20 hommes pour luy aider à venir au fort Dauphin (2), où nous les trouvasmes avec un houcre (3) depuis peu venu des Indes, où il estoit allé avec un autre pour apporter du biscuit de Suratte. L'autre houcre se perdit à la pointe de l'isle de Madagascar nommée Itapere, distante de quatre ou cinq lieues du fort Dau[ph]in (4).

(A Suivre).

(1) Cf. plus haut. — Le *Journal* publié de M. de la Haye raconte que l'évêque d'Héliopolis et ses prêtres durent pomper, tant était grande la détresse du *Phénix* (p. 62).

(2) Le Journal imprimé de M. de la Haye ne parle que de 10 hommes de l'*Indienne* comme ayant passé sur le *Phénix* (p. 62). Ce navire arriva à Fort Dauphin le 14 février.

(3) On sait que le houcre était un navire à varangues plates, à gros ventre et à cul rond, dont la capacité variait de 60 à 200 tonneaux, qui servait surtout à naviguer le long des côtes.

(4) Le premier des deux houcres s'appelait *le Saint-Luc*, et appartenait à la Cie des Indes ; il vint mouiller à Fort-Dauphin le 10 janvier 1671, et se perdit à la pointe Itapere le 28 (De la Haye : *Journal*, p. 37 et 69). — Le second houcre, *le Saint-Jacques*, commandé par le sieur Chanlatte, arriva de Suratte le 1er février à Fort-Dauphin (*Id, ibid*, p. 61).

LETTRES PATENTES

DU ROI LOUIS XIV (1677)

Changeant le nom de la TERRE de la BERRUÈRE

EN CELUI DES

RADRETS D'ILLIERS EN VENDOMOIS (*)

Déjà en 1884 au tome 23 de la Société, de semblables lettres patentes ont été publiées par les soins de M. Isnard. Celles-ci changeaient le nom de *Montoire* en celui de *Querhoent*. Elles avaient une autre importance que celles que nous donnons aujourd'hui, attendu que Montoire formait déjà une ville capitale du bas Vendomois, et la Berruère des Radrets n'était qu'une seigneurie, d'une certaine étendue, il est vrai, mais enfin qui n'abritait qu'une famille. Aussi, Montoire a repris son ancien nom et a oublié le nom de Querhoent. La carte de Cassini seule le rappelle.

Mais la Berruère est bien devenue le château des Radrets et personne dans le pays aujourd'hui ne s'aviserait de l'appeler de son vieux nom.

Ce nom de la Berruère n'était pas du reste, le nom primitif du lieu ; et, d'après Beauvais de Saint-Paul (**)

(*) Nous devons cette pièce à l'obligeance de notre collègue M. l'abbé Blanchart, curé de Souday.

(**) Histoire de Mondoubleau, p. 358.

il s'appelait tout d'abord *Tenay*. Pourquoi ce changement de Tenay en la Berruère ou la Bruyère. Peut-être parce que le château actuel n'a pas été rebâti à l'emplacement même du manoir primitif, mais à une centaine de mètres au sud. Le lieu ou il a été construit portait-il alors le nom de la Bruyère? Ce sont là des suppositions.

(*) D'après A. de Maulde, avant d'être aux d'Illiers, en 1512, la Berruère, ou plutôt la Bruyère, avait appartenu à une famille d'Houdausset, qui, en 1456, avait pris le nom de *La Berruyère*, et ces La Bruyère d'Houdausset ont peut-être été cause du bruit qui a couru, que le fameux Jean de la Bruyère, l'auteur des *caractères*, était d'une famille sortie de Mondoubleau. (**) Donc, au XVe siècle, le nom de Tenay était déjà oublié.

Ce château des Radrets est situé à 1500 mètres au nord de Sargé, sur un promontoire s'élevant au confluent de la Graine et de la Braye, dans une position des plus pittoresques. Il est formé d'un quadrilataire, clos de larges fossés et flanqué à chaque angle d'un bastion. Trois de ces bastions n'ont pas été achevés, et ne s'élèvent guère au-dessus du sol.

Mais leur masse vue de l'extérieur, suffit à donner à l'enceinte un aspect imposant. Le château, modernisé dans quelques-unes de ses parties, présente dans d'autres, le caractère des manoirs du XIVe siècle; il s'élève en équerre sur l'angle nord-est de l'enceinte; une tourelle le surmonte et lui sert de donjon. Tel qu'il est, malgré tant de parties inachevées, il constitue une belle et spacieuse habitation à l'aspect seigneurial.

Nous avons dit que les d'Illiers l'avaient possédé dès 1512.

(*) Essai sur l'armorial du Vendomois. Bulletin de la Société T. V. 1866, article *Bruyerre*.

(**) M. de la Vallière, pense que ce bruit s'est répandu par suite de ce que Jean de la Bruyère était propriétaire près Mondoubleau. Il possédait une métairie appelée *Romeau*, au-dessus de Guériteau, paroisse de Choue. La Bruyère était de Dourdan.

Ces d'Illiers n'étaient pas une famille banale. Leur nom était porté par des chevaliers du pays Chartrain, dès le Xe siècle (*). Au XIIIe siècle, d'après Moréry et d'autres qui l'on probablement copié, Yolande, fille unique de Godefroy d'Illiers, épousa Philippe de Vendôme, fils puîné de Bouchard IV, comte de Vendôme. Et ce mariage se fit à cette condition expresse, que Philippe prendrait le nom d'Illiers. Ils furent les auteurs des différentes branches de la maison d'Illiers qui se succédèrent jusqu'au siècle dernier, et fournirent des hommes éminents, au clergé et à l'armée. C'était donc véritablement des Vendôme, parfaitement légitimes descendants des comtes de Vendôme, de la maison de Preuilly, et leur nom véritable était *Preuilly* ou *Vendôme*. Les seigneurs des Radrets étaient eux-mêmes issus de Florent d'Illiers et de Jeanne de Coutes, qui vivaient au XVe siècle.

On ne les connaissait que sous le nom des Radrets et ils se distinguaient ainsi de la branche aînée de leur famille, issue comme eux de Florent d'Illiers.

Cette seigneurie des Radrets, située paroisse de la Bazoche au Perche, était dans leur famille depuis l'an 1371. On conçoit qu'ils aient fait des sacrifices pour qu'elle y restat.

Aussi, Elisée d'Illiers des Radrets, seigneur des Radrets, de la Berruère et du Tertre de Lignières, mort en 1629, avait soin, dans son testament, de stipuler que s'il venait à mourir sans enfants mâles, la terre des Radrets devait revenir à son neveu Louis d'Illiers, sieur de Biganette, dont les descendants de la sorte posséderaient la terre dont ils portaient le nom (**).

(*) La Chesnay des Bois.

(**) Elisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets, la Berruère, le Tertre et autres lieux, chevalier des ordres, et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, décédé le 19 février 1629 à Paris, paroisse Saint-Sulpice, fut inhumé dans le chœur de l'église de Lignières, le 24 dudit mois. Il avait eu de Marguerite de la Vove 8 enfants : Christophe d'Illiers, dit le Baron des Radrets, tué en 1625, au blocus

Le fait se produisit ainsi qu'Elisée d'Illiers l'avait prévu, de ses deux fils, un mourut avant lui en 1625, au blocus de la Rochelle, l'autre fut tué au siège d'Arras en 1640, et ses six filles se virent ainsi privées d'un bien qui passa à leurs collatéraux, sacrifice qui paraissait moins dûr qu'aujourd'hui dans un temps où l'orgueil du nom dictait la conduite de la plupart des familles des gentilshommes.

Mais on conçoit le dépit des descendants de ces filles quand, moins d'un siècle après la mort d'Elisée d'Illiers, ils virent cette terre des Radrets vendue par les fils de ceux-là même qui en portaient le nom, et le sacrifice de leur famille devenu inutile par suite de l'ingratitude et du manque d'honneur de parents qui avaient bénéficié du testament de leur arrière grand'père.

Aussi, pour compenser leur dépit, et peut-être pour faire une leçon à leur cousin d'Illiers, les descendants d'Elisée qui possédaient la Berruère se déterminèrent à lui faire donner le nom des Radrets d'Illiers.

Ce qui rendait en effet plus piquant encore ce dépit, c'est que le partage des enfants d'Illiers avait eu lieu en 1645, cinq ans après la mort du jeune Elisée d'Illiers, mort en 1640, et qui avait ainsi survécu onze ans à son père, mort en 1629.

Strictement et en droit, les quatre filles survivantes où plutôt les cinq filles (une d'elles était religieuse) d'Elisée d'Illiers auraient pu se soustraire à l'obligation imposée par leur père, car elles héritaient de leur frère, et non de leur père, et le testament de celui-ci était caduc.

de la Rochelle ; Louise d'Illiers, épouse de messire Pierre de Rosnyvinien, seigneur de Chamboy ; Félice d'Illiers, épouse de messire Jacques de Corbinelly, seigneur d'Arsillières et auparavant veuve de N. seigneur de Boislandry ; Antoinette d'Illiers, épouse de messire Etienne de Morhier seigneur de Villiers de Morhier ; Marguerite d'Illiers épouse de messire Claude Darrot, seigneur de la Poupelinière ; Autre Marguerite, (elle avait sans doute un autre nom), religieuse ursuline à Blois ; Diane d'Illiers, morte sans alliance ; Elisée d'Illiers, tué au siège d'Arras, en 1640.

Tous ces enfants sont inscrits ici sans ordre de naissance.

Mais dans certaines familles, la volonté paternelle est sacrée et d'ailleurs l'honneur du nom y était attaché, il ne paraît pas qu'elles aient rien fait pour éviter cette dure obligation, de remettre à un collatéral la terre où elles avaient peut-être passé leur enfance.

Et voilà pourquoi nous voyons la veuve du marquis de la Poupelinière, qui, lui-même, était fils de Marguerite d'Illiers, l'aînée des six filles d'Elisée, solliciter du roi en faveur de ses enfants les lettres patentes qu'on va lire :

LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV

« Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a tous présents et avenir salut : nostre chère et bien-amée Thérèze Charon, veuve de deffunct Réné Elizée Darrot, chevalier. Marquis de la Poupelinière, la Berruère, Chambes, la Rousselière, capitaine d'une compagnie de cavallerie légère, entretenüe pour nostre service, mère et tutrice naturelle de Jacques Claude et Marie Thérèze Darrot, enfants mineurs dudit deffunct et d'elle ; nous a fait remonstrer que laditte terre et seigneurie de la Berruère appartenant à ses enfants et située en la paroisse de Saint Cir de Sargé en Vandômois, en un tres-beau pays, à une lieüe de distance des villes de Montdoubleau et de Saint Callais et consiste en un beau chasteau, les domaines en terres hommagées de la Berruère, Courtayes et Varenne, et en six fiefs appelez vulgairement la Berruère, et Clos Margot, la Bougrie, la Varasse, la Galloüerie et Varannes ayans plusieurs cens, rentes et redevances féodalles et seigneurialles, droit de justice foncière, garenne, estang, moulin bannal et de présenter à cause de celuy de la Galloüerie au sei-

gneur Baron de Mondoubleau, dont le tout relève à foy et hommage un sergent sénéchaussé.

Lesquels hommages fiefs et ceux qui y pouroient estre cy après joincts par aquisition ou autrement elle désiroit réunir en un seul fief et iceluy joindre au fief principal, terre et seigneurie de la Berruère et leur changer le nom en celuy de la Berruère des Radrets d'Illiers en Vendomois à cause que lad. terre et seigneurie de la Berruère a esté de [long] temps et notamment depuis l'année 1512 la demeure ordinaire de ceux de la tige de la maison d'Illiers dont ses enfans sont descenduz, lesquels depuis l'année 1371 que Geoffré d'Illiers chef de la maison acquit sa terre et seigneurie des Radretz sise en notre province du Perche, en la paroisse de la Bazoche, préférèrent comme avoit faict ledit Geoffré le nom des Radretz à celuy d'Illiers qu'ils prirent et s'en qualifièrent en tous actes publics, particuliers et de justice et soubs iceluy prirent à cœur d'estre conneu et paroistre en toutes occasions, mesme auprès des Roys nos prédécesseurs et dans nos armées et soubs ledit nom nous ont rendus des services considérables et donné des marques de leur courage, valleur et fidélité à notre service et aux intérêts de cette couronne pour le soustien desquels quasi tous les masles de la tige de ladite maison d'Illiers dite des Radretz dont ses enfans sont descenduz ont finy glorieusement leurs jours les armes à la main, pour nostre service et particulièrement soubz les règnes des Roys François premier, Henry deux et leurs successeurs qui soubz le nom des Radretz leur ont donné des emplois considérables dans leurs armées et reconneu leurs services par les charges de maistres d'hostel de leur maison et gentilhomme ordinaire de leur chambre dont ils les ont honorez et particulièrement Elizée d'Illiers, sieur des Radretz, bisayeul des enfants de l'exposante qui à cause de son ancienne

naissance et de ses grands mérites fut faict par le feu Roy d'heureuse mémoire nostre très-honoré Seigneur et Père, chevallier de ses ordres et gentilhomme ordinaire de sa Chambre ; lequel par la grande considération qu'il avoit dudit nom des Radretz et la conservation d'iceluy en sa famille à cause de ses ancestres qui soubz ledit nom s'estoient acquis tant de gloire, d'honneur et de réputation, fit son testament par lequel il donna à Louis d'Illiers, sieur de Bigannette, son neveu laditte terre des Radretz [dans le cas] où il moureroit sans enfans masles ce qui estant arivé par la perte qu'il fit à nostre service, au blocus de la Rochelle, en l'année 1625, de Christophe d'Illiers, dit le Baron des Radretz, son aisné ; et à la campagne de l'année 1640, au siège d'Arras, Elizée d'Illiers, son autre fils, dit pareillement le Baron des Radretz, comme il faisoit des actions dignes de sa naissance parmy les volontaires que commandoit le maréchal de Praslin.

Ledit Louis d'Illiers eut en vertu dudit don lad. terre des Radretz, dont les six filles qui restèrent après la mort dudit sieur des Radretz et luy succédèrent, firent délivrance audit sieur de Bigannette dans l'espérance qu'il continueroit le nom des Radretz en la famille d'Illiers dont il estoit ; mais Louis d'Illiers, souillant une si juste reconnaissance, a mis contre l'intention de leur bienfaiteur la terre des Radretz hors ses mains et celles de la maison d'Illiers, en une main et maison estrangère qui en prend le nom, à cause de quoy l'exposante, pour distinguer laditte ancienne maison des Radretz, dont ses enfans sont les ainez par la représentation de Margueritte d'Illiers, fille aisnée et principalle héritière dudit sieur des Radretz, et femme de Claude Darrot marquis de la Poupelinière leur ayeul et ayeulle, d'avec celle des possesseur de lad. terre des Radretz, qui en prennent à présent le nom, désireroit, comme dit est,

réunir en un seul fief lesdits hommages et fiefs et iceux joindre aud. fief principal, terre et seigneurie de la Berruère et leur changer le nom en celuy de la Berruère des Radretz d'Illiers en Vandomois.

A ces causes, nous, voullant favorablement traiter l'exposant, et ses enfans, et leur donner quelque marque d'honneur de la considération que nous faisons des services que nous ont renduz en nos armées et ailleurs ceux de laditte maison d'Illiers ou des Radretz, mesme ledit feu mari de l'exposante qui à la campagne de Flandre de l'année 1672 a esté tué pour nôtre service estant à la teste de sa compagnie et donner au fils de l'exposante une juste émulation de suivre les exemples de ses ancestres et nous rendre les services qu'il nous doibt en conservant en sa famille le nom des Radretz, Avons de notre grâce spécialle, plaine puissance et autorité Royalle uni, annexé et incorporé, unissons, annexons et incorporons par ces présentes signées de nostre main audit fief principal, terre et seigneurie de la Berruère lesdits hommages et domainnes de la Berruère, Courtayes Varannes et les fiefs du Clos-Margot, Bougrie, la Varasse, la Galloüerie et Varennes et ceux qui y pouront estre cy après joints par acquisition ou autrement pour le tout doresnavant et à l'advenir ne composer ensemblement qu'un seul et mesme fief, terre et seigneurie soubz le nom de la Berruère des Radretz d'Illiers en Vandomois qui relevra de la Baronnie de Montdoubleau ainsy et comme faisoient cy devant lesdits hommages et fiefs unis et néanmoins à une seulle foy et hommage et sans aucune autre diminution ou changement des droits auquelz lesdits hommages et fiefs sont tenuz vers laditte Baronnie de Montdoubleau, le nom et dénomination desquelz et de lad. terre et seigneurie de la Berruère avons changé et commué, changeons et commuons en celuy de la Berruère des Radretz d'Illiers en Vandomois, voulons

et nous plaist qu'à l'avenir lad. terre et seigneurie de la Berruère, hommages et fiefs qui la composent à présent et ceux qui y seront cy après joints et unis par acquisition ou autrement soient appelez la Berruère des Radretz d'Illiers en Vandomois et que, soubz ledit nom, l'exposante, ses enfants et leurs héritiers et ayans cause portent la foy et hommage, baillent leurs adveuz et denombrement le cas y eschéant et que les vassaux et tenanciers soit noblement ou roturièrement desdits fiefs portent et facent la foy et hommage, baillent leurs adveuz, dénombrement et déclarations soubz ledit nom sans que pour raison dudit changement de nom et union il soit innové aucune chose auxdits hommages et fiefs et leurs despendances ny que l'exposante, ses enfans, leurs héritiers et ayans cause soient tenuz en autres et plus grands droitz envers ledit Seigneur Baron de Montdoubleau ny ses vassaulx et tenanciers envers elle que ceux qu'ils doibvent à présent ny rien innover ou changer aux droitz que lesdittes choses ont ou qu'elles doibvent par la coutume et anciens titres et adveuz desdits fiefs, à la charge que les foy et hommages, adveus, desnombremens et déclarations, sentences et autres actes faits soubs lesd. premiers noms demeurent en leurs forces et vertuz et que ces présentes ne préjudicieront à nos droitz ni à ceux d'autruy et ne dérogeant aux us et coutume des lieux;

Sy donnons en mandement à nos amez et feaux commissaires les gens tenans notre cour de Parlement de Paris que ces présentes ils fassent registrer et de leur contenu jouïr et uzer laditte exposante ses enfans et postérité plainement et paisiblement et perpétuellement faisans cesser tous troubles et empêchemens à ce contraire, car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mestre nostre sel à ces dites présentes, donné au camp devant Cambré au mois d'avril

l'an de grace mil six cent soixante dix-sept et de nostre règne le trente quatriesme.

Signé : Louis, et sur le replis, par le Roy, Phelippeaux, et scellé du grand seau de cire verte sur lacs de soye rouge et verte et sur ledit repli est escrit : visa d'Aligre pour union de plusieurs fiefs à la terre et seigneurie de la Berruère et changement de nom accordé à dame Thérèse Charon, veuve du sieur Marquis de la Poupelinière et plus bas est escrit :

Collationné à l'original par moy conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France et de ses finances.

Signé : SALMON avec paraphe.

(Archives de la fabrique de Sargé.)

Si le testament d'Elisée d'Illiers n'avait pas eu pour effet de faire rester la terre des Radrets au Perche dans sa famille, la faveur obtenue pour ses enfants par la Marquise de la Poupelinière ne devait pas avoir pour un bien longtemps l'avantage de leur conserver la Berruère des Radrets. Car en 1765, moins d'un siècle après ces lettres patentes, les Radrets d'Illiers étaient achetés par M. Mirleau de Neuville mari d'Anne Racine, fille elle même du grand poëte Jean Racine. Et M. Mirleau de Neuville prenait le nom des Radrets d'Illiers (*).

Dans la première moitié de ce siècle, les Radrets devenaient la propriété de la famille de Montmarin ; et présentement ce château est habité par M. Charles de Waresquiel époux de Mlle de Montmarin et par leur famille.

RAOUL DE SAINT-VENANT.

(*) Un petit fils de celui-ci, M. Mirleau des Radrets, habite encore Sargé. Il a longtemps habité Vendôme ; son fils est présentement commandant de gendarmerie à la Roche-sur-Yon.

EXTRAITS DES REGISTRES DES PAROISSES

DU CANTON D'HERBAULT

M. J. Alexandre, juge de paix à Herbault, poursuivant son travail de dépouillement des archives municipales du canton d'Herbault, nous a adressé les nouvelles découvertes historiques qu'il y a faites ; nous les publions ci-joint. Elles feront suite aux extraits du même genre qui ont été publiées au 4e trimestre du Bulletin de 1892.

Nous avons adopté l'ordre chronologique comme le plus simple et le plus favorable aux recherches.

E. N.

Un seul parrain et une seule marraine

13 mars 1610

Baptême de Mathurine Cornuau avec cette note :

C'est le premier baptême fait selon le concile et suivant la défense de Monseigneur le Révérendissime Evêque de Chartres, qu'il ne fallait qu'un parrain et une marraine.

(Etat civil de Veuves, année 1610.)

Assassinat d'Henry IV

1610

Le quatorzième jour de may et an que dessus [1610] a esté..... tué le Roy Henry quatrième, à Paris par un meschant nommé François Ravaillard, de la ville d'Angoulesme lequel a esté griefvement puni comme il avoit bien mérité, comme tenaillement avec huyle, plomb fondu et la pouldre jetée au vent.

(Etat civil de Veuves, 1610).

Orage de Grêle

1613

Le Vendredy vingt-troisième jour d'Aoust et an que dessus [1613], vigile de Monsieur Sainct Barthelemy sur les huict heures du soyr, eut lieu une grande fouldre avec abondance de gresle qui gasta toutes les vignes de Monteaux, Mosnes, Onzain et presque tout Rilly et une grande quantité de noyers et autres arbres qui furent jetés par terre à cause de la dicte fouldre.

Signé : M. Pillon.

(Etat civil de Veuves).

Grandes Neiges

1615

En l'année présente 1615, entre le dimanche et lundy premiers jours du mois de feubvrier, il s'est fait un grand redoublement de froid par vents, grêles

et neiges qui aurroient continué jusqu'au lundy et mardy 16 et 17 du dict moys de febvrier, qui se seroient les dits froids renforcés par grands vents et abondance de neiges qui ont duré bien espoisses sur la terre tant jusqu'au jour de la Chaire Saint Pierre [23] que au jour de la feste de Sainct Mathias [24 février], et même jusqu'au dimanche VIIIme du présent moys de Mars au dict an, à raison desquels froids, vents, gellées et grandes neiges, un chascun en a reçue grande incommodité, contenant [couvrant] icelles neiges une grande contrée du pays et de telle haulteur que durant le dict temps aulcuns charretiers n'ont sceu [pu] charroyer de quelque manière que ce soit et pour venir à l'église il falloit les villageois s'assemblé avec chacun une paile [pelle] à leur main pour faire un chemin à y venir ; comme aussi les anciens, se ressouvenant d'un temps passé de grandes neiges, ont dict que celles de la présente année les surpassoit beaucoup. Jusques avoir ouy dire que icelles neiges estoient en la ville de Paris aussi haultes que les portes de la dicte ville. Et dont auquel jour sus dict VIIIme jour présent moys et lundy en suivant, le temps c'est du tout adoucy avec grandes pluyes qui ont faict dissiper les dictes neiges qui a causé de grands *cheramant* (1) et abondance d'eaue tant par la petite prarie [prairie] que grande prarie de Montheaux.

(Etat civil de Monteaux, année 1615).

Louis XIII à Escures

1616

Le Lundy 21 avril l'an mil six cent seize, le Roy Loys treizième, roy de France et de Navarre partant d'Amboise alla déjeuner à Escures (2) ; il tenoit le front

(1) Ce mot ne se trouve dans aucun des dictionnaires du vieux langage ou autres que nous avons consultés. E. N.

(2) Commune d'Onzain, sur la route de Paris à Bayonne.

de son corps et luy-même conduisoit son carosse; la royne de France Anne d'Autriche fille du roy des Espaignes, disna à Amboise le même jour. Je lui vis prendre un chapeau fort riche au dessoubz du croissant qu'un valet de pied tenoit en mains, le mettant sur son chef nous salua fort benignement. Le Roy et son espouse ne pouvoient avoir plus haut chascun leur aage quatorze ou quinze ans. Dieu par sa bonté infinie leur fasse richesse et prospérités en leur dit mariage. Ils s'étoient dès longtemps arrestez à Tours à cause de la Conférence qui estoit à Loudun avec Monsieur le prince de Condé et autres. — Je prie Dieu qu'ils reconnaisent leurs fautes. — Je suis serviteur de mon prince naturel (j'entends le Roy) esleu de ce grand Dieu.

(Etat civil de Veuves 1616.)

Assassinat de Concini

1617

Le lundy quatre may et an que dessus, a esté par le vouloir du Roy Loys treizième du nom, tué de Conchine, maréchal de France pour avoir été le dict mareschal cause des guerres qui se sont levées en ce royaume ès année 1615, 1616 et 1617 présente année. Et estoient tous les princes disgraciés de la Cour. — Et la ville de Soissons assiégée de l'armée du Roy. — Et je prie Dieu le conserver et et donner augmentations de ses saincts désirs et lignée masculine pour régir et gouverner ce royaume. — Ainsi-soit-il.

(Etat civil de Veuves, année 1617).

Les huguenots chassés de Vendôme

1618

Aux environs de Noël 1618, Monsieur de Vendosme chassa les huguenots du chasteau et de la ville du dict Vendosme, le gouverneur se nommait Du Mereaux,

et les envoya faire leur mosquée à troys lieues de la ville. Il y avoit longtemps qu'il la tenoit.

(Etat civil de Veuves, année 1618.)

Fête de Saint Louis

1622

En l'an 1622 Léonor Destempes evesque de Chartres nous a fait par le commandement de Grégoire XV pape, solemniser la feste de Monsieur Sainct Louis roy de France qui est le 25me jour d'Aoust 1622, laquelle feste l'on ne solemnisoit au paravant.

(Etat civil de Veuves, année 1622.)

Débordement de la Loyre
Prise de la Rochelle

1628

Le jour de Monsieur Sainct André [30 novembre] la rivière de Loyre estoit si grande qu'elle passoit partout sur la levée. Et n'avoit jamais été si grande d'aultant qu'il n'y avoit que troys logis dans le bourg exempts, savoir : La Croix blanche, le logis de Dazé et celui de la veufve Nouveau.

La Rochelle se rendy au Roy Loys treizième après le siège qui fust longt temps. Ils furent en grande disette de vivres dans la dicte ville d'aultant qu'ils furent six moys sans manger du pain. Ils mangeoint des chevaux, des chiens, des chats, rats et souris qui estoient bien chers. Après mangeoient les cuirs des souliers et contracts. — Ils sont morts plus de dix mille d'aultant qu'ils avoient les boyaulx retressis et meurent encore à présent par le rapport de ceux qui en viennent. Ils ont estéz grandement opiniastres en leurs méchanstez. Dieu les a punis grielvement comme rebelles à leur prince qui leur a fait grande misericorde lors de leur sortye. Le Roy fist faire une digue au travers de la mer pour empescher les vivres qu'on leur envoyait. Les Anglois ont été chassés de l'Isle de Ré par Mr de

Duras, fort bon serviteur du Roy. Et grande quantité des dits Angloys furent noyés au fort de Prée qui est dans la dicte isle de Ré. La reddition de la dite Rochelle se fist le samedy jour de Sainct Symon et Sainct Judes et le Roy fist son entrée le jour de la Toussainct qui est le premier jour de Novembre l'an mil-six-cent-vingt-huit. Le Roy à son entrée a commandé d'abattre les murailles du costé de terre.

Faict par moy Messire Pillon prebtre curé de cette paroisse de Veufves les jours et an ci-dessus.

Signé : M. Pillon.

(Actes de l'Etat civil de la commune de Veuves, année 1628.)

Vendanges précoces

1637

En la dicte année 1637 elle fuct si prime [avancée] que l'on vendanga dès le lendemain de la feste Sainct-Loys [26 août], et que pour lors il n'y avait auculne personne qu'il peult raconter ny dire du temps qu'il avoit veu aprochant de cent ans, que l'on avoit vendangé dans ce dict moys et pour tous fruicts ils furent avancés de bone heure et nous avions recueillis de bons vins.

Ceux qui liront et feront la lecture de ce petit guidon pour saisons et années ne le mestions en oubly et qu'ils puissent avoir mémoire de celuy qui l'a escript, après sa vie luy donner le repos avec les bienheureux avec lesquels il priera comme son debvoir ly oblige pour ceux qui prieront icy-bas pour le repos de son âme auquel nous conduise tous. — Amen !

Signé : Béthoué, curé.

(Etat civil de la commune de Veuves, année 1637.)

Pélerins de Saint Jacques

1639

Le Lundy VIIe jour de Mars, environ neuf heures

du matin partirent de l'église de céans et furent conduits en procession avec la croix et bannière, jusques au ruisseau de Batailleau qui faict la séparation de nostre paroisse et de Cangey, les personnes de Bertherand Lussault, Jacques Brunet, Pierre Genty et Pierre Trihoreau, tous quatre de cette paroisse et auxquels prenant congé de nous, nous leur donnasme la bénédiction, leurs certificats et le baiser de la paix en Notre Seigneur pour qu'il lui plaise en leur acheminement les conduire et faire le voyage de Monseigneur Saint Jacques le grand en Compostelle au royaulme d'Hespagne.

Lans Deo. — Amen.

En marge de cette relation, on lit :

« Et furent de retour le mercredy onzième may en suivant. »

[La durée du voyage fut donc de 65 à 66 jours.]

(Etat civil de Monteaux, année 1639.)

Inondations

1641

En la dicte année 1641 entre la feste de Monsieur Sainct Vincent, notre patron [22 janvier] et la feste de Sainct Paul [25], est arrivé un grand débordement d'eau de la rivière de Loyre, laquelle a faict de grandes pertes le long des rivaiges, ici même elle a esté dans la plupart des maisons du bourg ; elle a duré en son flux et hauteur jusqu'à quatre à cinq jours. Elle passa au port Sainct Vincent pour s'en aller aux prés et du depuis au droict de la grange du logis du presbytère jusqu'au dessus du petit port et si elle ne se fust eslargie par le moyen d'une brêche qui se fist au dessus du villaige de Seure la dicte eaue eust été en la maison de moy curé, la hauteur d'une toize ; et ceux qui ferez la lecture de ce présent article après moy qu'ils croyent s'ils leur plaist, en tesmoing que je signe de mon seing manuelle avec plusieurs de

paroissiens de ceste paroisse, faict le premier feubvrier, au dit an ;

Signé : Béthoué, curé de Veuves.

Année du vin vert

1692

En l'année 1692, arriva que les raisins des vignes ne vinrent en aucune maturité, on fut contraint de faire vendanges à la Saint Denis [9 octobre] et Saint Simon et Saint Judes [28 !] et comme les raisins estant aussi meurs en le mois d'octobre comme à la Saint Jean et même plus on ne savoit de quelle manière on devait faire. Ce néanmoins les anciens vignerons de Bloys et autres, s'advisèrent de laisser les raisins après avoir été coupés des vignes, dans des cuves l'espace de quinze jours et trois semaines sans y toucher affin de les laisser eschauffer et ensuitte on les foulla dans les cuves, et on en tira du vin qui fût extrêmement vert, on appela l'année 92 l'année des vins verts.

Dans la même année [1692] le roy fist de la ville de Blois un évesché y comprenant l'archidiaconné de Vandosme, dans le dict département qui fust démembré de l'évesché de Chartres par le consentement du dict évesque de Chartres. Le Roy nomma à l'évesché de Blois, M. l'abbé Berthier, homme d'une grande dévotion, charitable envers les pauvres, doux, affable et bienfaisant à tout son diocèse.

Signé : Pasquier, curé de Champigny.

PIÈCE DE VERS

Tirée des archives du Château de Glatigny

En fouillant dans les vieux papiers du château de Glatigny, M. l'abbé Blanchard curé de Souday a trouvé la pièce de vers qu'il a bien voulu nous communiquer et qu'on lira plus loin.

Nous ne nous serions pas déterminés à la publier si nous n'avions des raisons de croire cette pièce composée par un des Seigneurs qui, au commencement du XVIIe siècle ont possédé soit Glatigny, soit la Cour de Souday.

Dans tous les cas, elle a été trouvée au milieu des papiers de Jacques de Vendomois et pourrait bien émaner de lui-même, ou de son gendre Monsieur d'Amilly.

Cette pièce a-t-elle été publiée dans quelque recueil du temps, voilà qui est bien difficile à déterminer, et ne pourra se savoir que dans le cas ou notre bulletin tomberait sous les yeux d'un chercheur assez ardent ou assez pourvu de mémoire pour arriver à l'établir.

Quoi qu'il en soit, cette pièce est d'une écriture du XVIIe siècle et provient des papiers de Glatigny. Quant à son mérite intrinsèque, le lecteur en jugera. La voici :

TETRAGRAMMATON (*)

Loing, loing de moy liesses et plesirs
La tristesse et la paine
Font que le seul secours de la mort inhumaine
Limitte mes désirs.

Pourquoy revenes-vous, passés contentements
Dans ma triste mémoire,
Veu que le souvenir de perte si notoire
Augmente mes tourments.

Voullez-vous que je souffre he? quelle cruaulté
Loing de vostre presance
Veu qu'un aultre a de vous la dousse jouissance
Que j'avois mérité.

Mais qui vous sert a cett'heure, o belles deites
Qu'unicquement jadore
Las n'est-ce point quelqu'un qui lachement ignore
Ce que vous mérittes.

Il ne vous souvient plus de ma grand'amityé
Touttefois je m'assure
Que si vous entendiez les paines que j'endure,
Vous en auriés pitié.

Mes yeux qui n'estoint nes que pour vous admirer
Sont changés en fontaines
Ma bouche quy chantoit vos beaultés souveraines
Ne fait que souspirer.

Mes pas quy vous servoient errent au gré du sort
O chose misérable
Mes pensers quy pensoient toute chose agréable
Ne pensent qu'en la mort.

(*) Mot à mot : *de quatre lettres,* d'après le dictionnaire de A. Chassains. Cela paraît vouloir dire : Strophes de quatre vers. D'après ce même dictionnaire *Tetagrammos, os, on,* veut dire *de quatre lignes.* Il semble que ce serait dans ce mot que serait ici le titre de circonstance au lieu de *Tetragrammaton.*

Et ce qui rend ma paine en un sy triste poinct
Doublement violente
C'est las ! que je me plains, je pleure et me tourmente
Et vous ne moyez poinct.

J'avois toujours pencé que la flamme d'amour
Eust remply mes pensées
Sy biens qu'un seul malheur pour les rendre offencées
N'y peust faire sceiour.

Mais je vois le contraire Hellas ! incessemment
Pour tourmenter ma vie
Le malheur et l'amour, l'un de l'aultre à l'envie
Prennent accroissement.

(Chartrier de Glatigny)

Trouvé au milieu des papiers des du Bellay et de Jacques de Vendômois.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
& au Musée :

LA MOBILE DE LOIR-&-CHER

Par M. L. de Maricourt

Prix : 1 fr.

LE

GUIDE DU TOURISTE

DANS LE VENDOMOIS

Gravures, Carte & Plans

Prix : 3 fr. 50.

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit
siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888.

Prix : 4 fr.

CAHIER DU TIERS-ÉTAT VENDOMOIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

Prix : 1 fr.

VIENT DE PARAITRE

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Prix : **10** francs

PARIS : Alphonse PICARD & FILS, Editeurs, 82, Rue Bonaparte

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes

VENDOME : Librairie Clovis RIPÉ, 15-17, Rue Poterie

PRIX DU BULLETIN :

Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50.

Dépôt chez le concierge du Musée.

BULLETIN

DE LA

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

3e TRIMESTRE 1893

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 137

Liste des membres admis depuis la séance de juillet 1893. 138

Description sommaire des objets entrés au Musée. . 138

Bibliographie 141

Les anciens règlements sur la culture de la Vigne, par M. le Mis de Rochambeau 144

Note sur le Printemps et l'Eté de 1893 et leur sécheresse, par M. E. Nouel 156

Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(Suite)* 173

Note sur la Coutume d'Anjou qui régissait le Vendomois, par M. de Trémault. 213

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1893

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

32e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1893

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 13 juillet 1893, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Rochambeau, président ; de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; l'abbé de Préville ; Isnard ; Peltereau et Colas, membres du Bureau ;

Et MM. de Bodard, Boué, Champelauvier, l'abbé Haugou, L. de Lavau, Lemercier, Letessier, l'abbé Lizot, de La Serre.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'Avril 1893.

Ce sont :

MM. Moreau, Colonel du 7e Chasseurs ;

Callard, Conservateur des Hypothèques ;

l'abbé Duchesne, curé de Cellé.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur du Musée.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE

depuis la séance de Janvier 1893

Nous avons reçu :

I. — ART & ANTIQUITÉ

De notre Président M. le Marquis de Rochambeau :

Six belles gravures anciennes en leur premier état. Elles représentent des batailles et des scènes de la vie d'Alexandre-le-Grand, gravées par les Audran d'après les tableaux de Charles Le Brun ; chacune porte sa devise emphatique suivant l'habitude du temps, avec l'explication du sujet, savoir :

1° *La vertu surmonte tout obstacle.* — Alexandre ayant passé le Granique attaque la multitude des Perses et les met en fuite, 334 av. J.-C. — Format 52 × 29, par I. Audran.

2° *Il est d'un Roy de se vaincre soy mesme.* — Clémence et retenue exemplaires d'Alexandre à l'égard de la famille de Darius après sa victoire d'Issus, 333 av. J.-C. — Format 36 × 29 — Audran.

3° *La vertu est digne de l'Empire du monde.* — Alexandre défait Darius à la bataille d'Arbelles, 331 av. J.-C. — Format 60 × 30, grav. par I. Audran.

4° *Ainsi par la vertu s'élèvent les héros.* — Entrée triomphale

d'Alexandre dans Babylone, 331 av, J.-C. Grav. par I. Audran. — Format 36 × 29.

5° *La vraie valeur est toujours invincible.* — Défaite de Porus par Alexandre, 327 av. J.-C. Grav. par I. Audran. — Format 60 × 30.

6° *La vertu plait quoy que vaincue.* — Alexandre touché de compassion devant la grandeur d'âme de Porus, son prisonnier, le reçoit au nombre de ses amis. Grav. par Benoist Audran. — Format 60 × 30.

De M. Ludovic Guignard, à Chouzy, notre collègue :

Une Planche de dessins de poteries de la période gallo-romaine en Loir-et-Cher ;

Une Planche de dessins de plaques de ceinturons, boucles, agrafes, etc. des périodes mérovingienne et carolingienne en Loir-et-Cher ;

Une Planche de dessins de poteries funéraires du cimetière de transition de Chouzy ;

Une Planche de dessins de verreries provenant du même lieu ;

Ces objets habilement dessinés par M. L. Guignard font partie, pour la plupart, de sa collection.

Par Acquisition :

Portrait d'Anthoine de Bourbon, roy de Navarre, prince de Béarn, duc de Vendosme et d'Alenson. Gravé par Moncornet, format in-16.

Portrait de Mlle d'Enghien (Marie-Anne de Bourbon duchesse de Vendôme) gravure par Weber, de la collection du château d'Eu, format in-16.

Cette princesse petite-fille du grand Condé épousa le 10 Mai 1710 le dernier duc de Vendôme Louis-Joseph. A l'occasion de ce mariage qui eut lieu à Sceaux avec une grande magnificence, une députation de notables Vendomois fut envoyée dans cette ville pour rendre les devoirs des habitants à leur illustre duc et faire les présents de gants.

Portrait de Jaques, bâtard de Vendôme mort en 1524 et de *Jeane de Rubempré*, sa femme.

Des dessins extraits de journaux illustrés et représentant des tableaux de M. Charles Busson : Avant l'orage, salon de 1876. — Bois de Saint-Martin près Montoire, salon de 1881. — Prazay, la Maison du Pêcheur, salon de 1882. — Avant la pluie (plaine de Montoire), salon de 1883.

Un portrait de M. Yvon-Villarceau, d'après une photographie.

De M. Chollet, ancien charpentier :

Un Couteau et une Fourchette anciens, provenant des fouilles exécu-

tées en 1854 pour la reconstruction des piles du pont Saint-Bié. Ces objets sont malheureusement en mauvais état ; le couteau porte encore une partie de son manche en os ou en ivoire finement sculpté, et la lame en était damasquinée d'or ; un écusson pourrait même je crois, être déchiffré.

De M. Rousselet, menuisier à Vendôme :

Un Bénitier en terre vernisée polychrôme, trouvé autrefois à Lunay.

De Madame Jules Renault, à Vendôme :

Un jeu de cartes, de ceux qui servaient à la cour de Napoléon III. Les figures représentent les souverains et souveraines de l'époque. Les couleurs sont : pour la France, le trèfle ; pour la Russie, le pique ; pour l'Angleterre, le cœur ; pour l'Autriche, le carreau.

De M. Girard, concierge du Musée :

Une Plaque de courrier.— Service des dépêches. En cuivre argenté, la gravure représente un coq.

Une Plaque de l'administration des postes. — Plus récente.

De M. René Roger, à Rocé :

Un silex taillé à grands éclats, extrémités arrondies. Dimension 13 centim. sur 7 ; trouvé sur le sol dans cette commune.

De M. Girodon, cantonnier à Danzé :

Un polypier fosile, à plusieurs branches dont les intervalles sont remplis par une concrétion calcaire ; il offre cette particularité remarquable qu'il présente deux tranches très nettes inclinées l'une sur l'autre en biseau et qu'il semble difficile de ne pas attribuer à la main de l'homme. — J'espère qu'un de nos collègues pourra nous donner une explication de ce fait intéressant. — Trouvé dans un tas de cailloux amenés sur la route.

II. — NUMISMATIQUE

Par Acquisition :

Un jeton de Louis-Joseph, duc de Vendôme, Général des Galères : d'un côté : Armes et légende du duc de Vendôme ; — Au revers : AEQUORA LUSTRANDO PACAT ; Neptune brandissant son trident à gauche et conduisant triomphalement son char à travers les mers. — Ce jeton décrit et dessiné par M. Jules Chautard dans notre bulletin (année 1881, p. 342), manquait à notre collection.

III. — HISTOIRE NATURELLE

De Messieurs Pesson et Berger :

Deux Busards des Marais (circus æruginosus, savig. ex Linn.) tués l'un dans les marais de Poulines et l'autre à Villemalin ; — Ces oiseaux de proie nichent fréquemment dans ces localités au milieu des ajoncs.

Les deux que nous avons reçus sont des femelles tuées près de leurs nids ; — Particularité extraordinaire et inexpliquée il y avait 3 œufs de perdrix grise dans l'un de ces nids au dire des chasseurs expérimentés et dignes de foi qui les ont vus.

De Monsieur Ernest Charpentier :

Deux Bondrées (Pernis apivorus, Bp. ex Linn.), prises au nid dans les bois de Saint-Claude ; — Après les avoir nourries pendant trois semaines je me suis décidé à les asphyxier et j'en ai envoyé une à Paris pour la faire naturaliser.

Une Crécerelle (Falco tinnunculus, Linn.)

Un Pic-épeiche. (Picus Major, Linn.)

Remerciements sincères à tous les donateurs

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société depuis la séance d'avril 1893.

Nous avons reçu :

I. — Dons des auteurs et autres :

1° *La réforme de la coutume du Maine, en 1508, et la coutume de Vendôme,* par M. G. d'Espinay, président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

L'auteur, ancien conseiller à la cour d'Angers, était, mieux que personne, apte à traiter les délicates questions concernant l'administration de la justice dans le comté de Vendôme; aussi ce savant travail contient-il des renseignements très intéressants pour notre pays.

On sait en effet que le Vendomois, en ce qui concernait la juridiction, dépendait dans l'origine pour la plus grande partie de la sénéchaussée de Beaugé et que cette situation dura jusqu'en 1713, date de la réunion définitive du comté de Vendôme à la couronne.

Il n'était guère de pays plus bigarré que le Vendomois au point de vue coutumier ; il était divisé en quatre coutumes : Anjou, Maine, Blois et Chartres, qui étaient elles-mêmes modifiées par la coutume locale du Vendomois, sur trois points importants, le droit d'aînesse, les rapports entre époux et la juridiction des juges de Beaugé sur les appels.

Souvent aussi des paroisses étaient soumises en partie à la coutume d'Anjou et en partie à celle de Chartres ou à celle de Blois : Telles étaient les paroisses de Saint-Ouen, Saint-Firmin, Lisle, Selommes, etc.

Les quatre paroisses de la ville et des faubourgs de Vendôme étaient régies : la Madeleine et St-Lubin par la coutume d'Anjou ; St-Bienheuré, partie par la coutume d'Anjou et partie par celle de Blois ; et St-Martin, par la coutume d'Anjou, à la réserve de quatre maisons dont trois suivaient la coutume de Chartres et la quatrième pour le tout ou pour partie la coutume de Blois. (V. à la fin de ce n° du Bulletin, une étude de M. de Trémault sur cet ouvrage).

2° *Notice généalogique sur la famille Papin*,— Extrait de l'ouvrage: *Vie et Œuvres de Denis Papin*, par M. L. de Belenet, officier d'infanterie.

Les œuvres du grand savant Blésois Denis Papin n'avaient pas encore été publiées en totalité, M. de la Saussaye en avait fait connaître une partie seulement ; M. de Bellenet a eu la louable et heureuse idée d'éditer les œuvres complètes du grand physicien en les faisant précéder d'une biographie de Denis Papin et d'une notice généalogique de sa famille.

II. — Envoi du Ministère :

Journal des Savants, mai, juin, juillet et août 1893.

Revue des Travaux scientifiques, tome XII, nos 10, 11, 12, et tome XIII, nos 1, 2, 3.

Romania, avril 1893.

Discours de M. Poincarré, ministre de l'instruction publique à la séance générale du congrès des Sociétés savantes.

III. — Par Envoi des Sociétés Savantes ou des Revues :

1° *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, 3e trimestre de 1893.

2° *Mémoires de l'Académie des sciences et bulletin d'Angers*, nouvelle période, tome Ier 1890-1891.

3° *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* année 1891.

4° *Bulletin de la même Société*, année 1892.

5° *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* année 1891.

6° *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris,* mai et juin 1893.

7° *Mémoires de la Société Eduenne*, tome 20, 1893.

8° *Analecta Bollandiana*, tome XII, fascicules II et III.

9° *Revue bénédictine*, janvier et mars 1893.

10° *Bulletin de la Société d'études du Lot*, année 1892.

11° *Bulletin Monumental,* n° 6 de 1891-1892. On y lit les instructions de la commission des monuments historiques sur le classement des objets mobiliers.

12° *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville,* année 1892, n°s 2, 3 et 4.

13° *Mémoires de la même Société*, tome XVIIIe.

14° *Mémoires de la Société de Borda à Dax* (Landes) 2e trim. de 1893.

15° *Bulletin de la Société Dunoise,* juillet 1893.

16° *Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais,* 3e trim. de 1892.

17° *Revue de Saintonge et Aunis*, 1er juillet 1893.

IV. — Abonnements et Acquisitions :

1° *Le Loir-et-Cher historique et archéologique*, août, septembre 1893.

Dans le n° du 15 août, on trouve une notice sur le manoir fortifié des Noues à Sougé.

2° *Annuaire de la Société Française de Numismatique,* mai-juin 1893.

LES ANCIENS RÈGLEMENTS

SUR LA

CULTURE DE LA VIGNE

Par le Mis de ROCHAMBEAU

La Vigne est un arbre divin
La Vigne est la mère du vin :
Respectons cette vieille mère
La nourrice de cinq mille ans
Qui pour endormir ses enfants
Leur donne à têter dans un verre

Ainsi s'exprime notre vieux chansonnier Pierre Dupont qui était si connu il y a quarante ans parmi les habitués du Caveau, le dernier asile de la chanson.

Il aimait sa vigne, notre troubadour populaire, et je trouve qu'il avait raison : vous êtes de mon avis, Messieurs, j'en suis certain ; beaucoup parmi vous ont une closerie, un jardin où ils aiment à aller se délasser des travaux de la ville, des tourments et des vicissitudes de la vie.

Il fait si bon à l'ombre, à contempler les grâces de la nature ! A voir sa vigne développer son feuillage artistement découpé, à voir mûrir ses grappes blondes, ses grains d'un beau noir, couverts de la fleur que nulle main profane n'a touchés encore ! Tout dans une vigne m'intéresse et ce n'est pas sans une certaine émotion, qu'il y a quelques mois, en classant mes archives particulières, je mis la main sur une pièce timbrée de la généralité d'Orléans et intitulée :

Permission de Monseigneur l'intendant d'Orléans pour planter dans mon clos de la Cunaille des vignes qui en avaient été arrachées 15 mars 1733, et, en notes marginales, *à M. de Vimeur pour vérifier les faits, l'usage auquel le terrain a été employé et s'il n'est pas propre à la production du grain. Fait ce 13 septembre 1733. Signé Baussan. — Permis de replanter en observant de n'employer que des meilleures espèces. Fait ce 14 mars 1734. Signé Baussan.*

Qu'était-ce que ce permis de replanter dans lequel il était question d'arrêts du Conseil relatif à la culture de la vigne? On n'avait donc pas le droit de planter dans sa terre ce que l'on voulait? Il y avait donc une sorte de réglementation qui obligeait nos pères vignerons à consulter le code avant d'atteler leur charrue? C'était donc une liberté de plus conquise par la Révolution? Tout cela m'intriguait et je me mis à chercher quelle était la législation qui régissait la vigne; seulement, comme j'ignorais à quelle époque elle remontait, je me mis en quête et je remontai.... au déluge.

Ce n'est pas une histoire de la vigne que je vous apporte mais une série de notes qui prouvent l'importance que, depuis plus de cinq mille ans, on attache à cette culture.

Nous parlerons peu de Noé, ce vieux patriarche qui trouva le secret de presser le raisin et d'en boire le produit; nous savons tous qu'en abordant sur le mont Ararat, il avait soif et qu'il trouva le vin bon; cela lui était bien permis : le vin, vous le savez, c'est le lait des vieillards, et il était vieux, celui-là!

On parle vaguement de la vigne et du vin dans la Bible. Vous vous souvenez pourtant de la prophétie d'Élie à propos de la vigne de Naboth.

Naboth de Gézarel ayant refusé de vendre au roi Achab une vigne près du palais de ce prince, Jézabel femme d'Achab le fit accuser d'avoir blasphèmé contre Dieu et maudit le roi en subornant de faux témoins. Il fut condamné et lapidé l'an 899 avant Jésus-Christ. Le prophète

Elie, en apprenant ce crime, se présente devant Achab : « Au lieu même, lui dit-il, où les chiens sont venus lécher le sang de Naboth, il se désaltèreront du vôtre. » Cette prophétie fut accomplie peu d'années après. La vigne de Naboth est devenue un proverbe pour désigner le riche injuste s'emparant du bien du pauvre.

Quelques siècles plus tard, la mythologie grecque symbolise le culte de la vigne et du vin dans la personne de Bacchus, fils de Jupiter et de Sémélé ; on le représente sous la forme d'un beau jeune homme, imberbe, l'air riant et la tête couronnée de pampre et de lierre.

C'était un mauvais sujet que ce Jupiter ; il avait des enfants un peu dans tous les coins et les bacchanales, fêtes instituées par Bacchus se ressentaient de ces débuts vicieux : cela finit par devenir l'origine de scandales et les législateurs durent les supprimer.

Dans le Nouveau testament, il est question de la vigne presque à chaque page : les Saintes Écritures en parlent comme d'une chose précieuse, d'une culture qui est une source de richesses.

En Judée, les vignobles étaient entourés de haies ou de murs en pierres sèches pour les préserver de la voracité des renards, des chiens et des bestiaux. En Egypte, en Syrie et en Asie en général, on faisait grimper la vigne aux troncs des arbres ; dans d'autres régions on la laissait ramper à terre.

Ce sont les Phéniciens qui les premiers introduisirent la vigne en Provence, sur les coteaux du Rhône, de la Saône, de la Garonne, de la Dordogne, en Bourgogne et jusque sur les bords de la Moselle.

Au moyen âge, les ducs de Bourgogne étaient souvent désignés sous le nom de *Princes du bon Vin* et la rivalité des vins de Bourgogne et de Champagne fut le motif d'une thèse gravement soutenue à l'école de médecine de Paris en 1652.

Les capitulaires de Charlemagne fournissent la preuve qu'il y avait des vignobles attachés à chacun des palais

royaux avec un pressoir et tous les instruments nécessaires à la fabrication du vin. On y voit le souverain lui-même entrer dans les plus grande détails sur ses vendanges et ceux qui en étaient chargés : cette mode devint générale et les ducs de Vendôme n'avaient pas oublié de s'y conformer car j'ai lu quelques parts qu'ils aimaient la bonne chère. Dans mes voyages à travers les vieilles chroniques, j'ai rencontré un Guillaume Gobinet, sommelier d'achançonnerie du roi, qui était chargé en 1583 de voir et *visiter le clos de vignes du roi à Prépatour* et recevait pour ses peines 9 livres tournois. Le clos de Prépatour était bien connu car nous voyons le nom de ce fief dans un acte de donation faite le 6 novembre 1428 par le roi de France au comte de Vendôme du *lieu de* Prépatour ; vers 1560, Ronsard adressait à Gaspard d'Auvergne une ode dans laquelle il célèbre ce vin :

Que celuy dans une coupe
Toute d'or boive à la troupe
De son vin de Prépatour,
A qui la vigne succède,
Et près de Vendôme en possède
Deux cens arpenz en un tour (1).

Dans l'antiquité et même au moyen âge, à une époque où l'on n'avait aucune idée des lois économiques, la culture de la vigne fut souvent entravée parce qu'on craignait que la production des céréales souffrit de cet emploi inconsidéré des terres arables et que la disette en résultât.

Ce fut sous un semblable prétexte que, selon Suétone, Domitien en l'an 92 fit arracher une grande partie des vignes en Gaule où cette culture était fort étendue et très prospère. L'empereur Probus avait fait replanter les vignes en 278 ce qui a fait dire par plusieurs auteurs qu'il avait introduit cette plante dans la Gaule.

(1) Ronsard, Odes, Livre III, Ode XXI.

Sous Charles IX et Henri III, les règlements de police du 4 février 1567 et du 21 novembre 1577 prescrivaient aussi de restreindre la culture de la vigne et de réserver les deux tiers des terres pour les grains ainsi que les terrains arrosés pour les prairies. Les ordonnances royales se sont souvent occupées de la police des vignes et des vignerons;

« Sous Louis IX, en 1265, il y a au registre des enquê-
« tes cote A qu'il fut ordonné par le Conseil du Roi
« et du consentement de Sa Majesté qu'à Dun-le-Roy,
« les vignerons à loyer ne sortiraient des vignes qu'à
« la même heure que les bourgeois : le 31 janvier
« 1350, sous Jean Ier, le roi fixe le prix de journée des
« tailleurs, des foüeurs et, dans un autre article, le
« prix de la journée des femmes employées à la
« culture de la vigne : les tailleurs seront payés
« 18 deniers, les foüeurs 16 deniers et les femmes
« 8 deniers jusqu'à la Chandeleur et de la Chande-
« leur au début d'Août 12 deniers (1). »

A la même époque, on se méfie des marchands de vins auxquels on défend sous peine d'amende de *mèsler deux vins ensemble*. Est-ce qu'on aurait pas encore inventé en 1350 l'art de mélanger du vin avec de l'eau ! Comme on est plus avancé aujourd'hui ! Le prix des meilleurs vins français est fixé à dix deniers la pinte pour le vin rouge et 6 deniers le vin blanc.

Il est défendu aussi de donner aux vins un nom différent de celui du pays où on l'a cueilli.

En 1372, une ordonnance royale défend de laisser pâturer les bestiaux dans les vignes vendangées.

Sous Charles VI (1404) les ordonnances renouvellent la défense déjà faite de vendre du verjus et du raisin à Paris

(1) Ordonnances des rois de France de la 3e race, t. II. p. 350, titres XVI et XXI.

et ailleurs sans un certificat affirmant qu'ils proviennent de l'héritage de celui qui les vend (1).

En 1539, sous François Ier, on se plaint du grand dégât qui se fait du bois de chêne débité en échallas pour les vignes au lieu d'être employé en charpente pour la construction des maisons ; on craint que les charpentes viennent à manquer et on encourage vivement la plantation du bois blanc pour remplacer le chêne.

« Avons voulu, statué et ordonné, voulons, statuons et « ordonnons par les présentes que dorénavant ne se « feront aucuns échallas de quartiers de chêne « et faisant inhibition defense à tous nos sujets « d'en user, de mettre en leurs dites vignes des « échallas de bois rond si bon leur semble et la « législature donne aux vignerons trois ans pour « user les échallas de chêne mais deffend expressé- « ment d'en employer d'autres (2).

Au 18e siècle, on commence à s'occuper d'agriculture et de statistique d'une façon plus intelligente : en 1719, on publie des lettres patentes portant qu'il sera dressé après la vendange des procès-verbaux du produit de chaque arpent de vigne. Pelletier (des Forts) contrôleur général, avait fait de vains efforts pour favoriser et donner une sage direction à l'agriculture nationale ; Orri venait de lui succéder et avait plutôt nui par l'application de fausses mesures. En 1731 la récolte des grains ayant été mauvaise ; au lieu de s'en prendre aux procédés défectueux appliqués à l'agriculture depuis un demi-siècle, il en accusa l'extension de la culture de la vigne. Un arrêt du Conseil du 5 juin 1731 rendu sur sa proposition défendit donc de faire aucune nouvelle plantation de vignes et de rétablir sans la permission du roi celles qui seraient restées deux ans sans culture sous peine de trois mille livres d'amende (3).

(1) Livre rouge vieil du Chastelet de Paris, fol. II, recto (222).
(2) Edit de Charles IX, du 24 septembre 1565.
(3) Arrêt du Conseil, du 5 juin 1731.

Voici l'arrêt que nous avons extrait des registres du Conseil d'État et d'après lequel le sr Gaussan ne pouvait replanter sa vigne à la Cunaille sans autorisation.

« Sur les représentations qui avoient esté faites au « Roy depuis longtemps que la trop grande abon- « dance de plants de vignes dans le royaume occupait « une grande quantité de terres propres à porter des « grains ou à former des pâturages, causait la cherté « des bois par rapport à ceux qui sont annuellement « nécessaires pour cette espèce de fruits, et multi- « pliait tellement la quantité de vins qu'ils en détrui- « saient la valeur et la réputation dans beaucoup « d'endroits : il auroit esté rendu différents arrêts de « Conseil par lesquels toutes nouvelles plantations « de vignes ont esté défendues sans une permission « expresse de Sa Majesté, dans les généralités de « Tours, Bordeaux, Auvergne, Châlons, Montauban « et dans la Province d'Alsace : depuis ces deffenses, « plusieurs intendants et commissaires déportés « dans les autres provinces et généralités ayant, « par les mêmes raisons, demandé de semblables « deffenses et représenté que si on ne prenait pas « les mêmes précautions dans les généralités et « provinces voisines, le remède ne procurerait « qu'un bien médiocre parce que dans quelques « années les provinces et généralités de leur « département se trouveraient surchargé des vins « de celles limitrophes qui ne se trouveroient pas « comprises dans les deffenses : Sa Majesté voulant « faire cesser ces nouvelles plantations de vignes « et remédier aux inconvénients qui en résultent.

« Vu l'avis des sieurs intendants et commissaires « déportés dans les Provinces et généralités du « royaume, vu le rapport du sieur Orry, conseiller « d'État et au conseil royal, contrôleur général « des finances :

« Le Roy en son conseil a ordonné qu'à commencer « du jour de la publication de cet arrêt il ne serait « fait aucune nouvelle plantation de vignes dans les « Provinces et généralités du royaume et que celles « qui auraient été deux ans sans être cultivées ne « pourraient être rétablies sans un permis par « expresse de Sa Majesté à peine de 3.000 livres « d'amende et de plus grande s'il écheoit contre « les propriétaires et tous autres particuliers qui « contreviendront à la présente disposition ; laquelle « permission ne sera néanmoins accordée qu'au « préalable, le sieur intendant et commissaire « déporté dans la Province ou Généralité n'ait fait « vérifier le terrain pour connaistre s'il n'est pas « plutost propre à autre culture qu'à estre planté « en vignes. Ordonne en outre Sa Majesté, aux « syndics de chaque paroisse de veiller aux contra- « ventions qui pourroient estre faictes, à l'exécution « du présent arrest et de dénoncer aux dits sieurs « intendants les contraventions à peine de deux « cens livres d'amende pour chacune des contra- « ventions qui seront découvertes dont ils n'auront « pas donné avis ; enjoint aux dits sieurs intendants « et commissaires déportés dans les Provinces et « généralités du royaulme de tenir la main à « l'exécution du dit arrest.

« Fait au Conseil d'Etat du roy, tenu à Fontainebleau « le 5 Juin mil sept cent trente et un. Cné Signé : de « Vougny. »

Le sieur Pierre Gaussan, procureur au Siège royal de Vendôme et y demeurant paroisse de la Magdeleine et propriétaire d'une maison et d'un clos de vigne à la Cunaille, paroisse de Thoré, avait adressé à l'intendant de la Généralité d'Orléans une demande tendant à replanter son clos dont une partie avait été arrachée (le 15 mars 1734). Cette demande était accompagnée d'un certificat de Pierre Morillon, prêtre curé de la

paroisse de Thoré, Pierre Massay syndic, François Soucieux procureur fabricier de la paroisse de Thoré, François Doliveux l'aîné, François Doliveux le jeune, Morin notaire, Morin huissier royal, Nicolas Godineau, Philippe Grison, Jean Colin, Toussaint Colin, Jacques Cormier-Titon, Louis Oury, René Gentilz, René Colin, François Colin, Pierre Richaudeau, François Jeusfrain et Christophe Le Roy notables habitants de Thoré qui certifient à tous qu'il appartiendra que le sieur Pierre Gaussant est propriétaire d'un clos de vignes entouré de haies et fossés contenant six quartiers environ du meilleur cru de la dite paroisse, que depuis quelques années défunt son père en fit arracher un quartier qui est en un coin du dit clos du côté des vents d'amont et de solaire pour laisser reposer la terre et la rendre plus propre à recevoir un nouveau plan ; que le décès de Gaussan père étant survenu, le dit Gaussan fils l'auroit fait replanter mais informé des défenses portées par l'arrêt du Conseil du 5 juin 1731, il fit arracher ce nouveau plan au mois de février dernier ce que nous tous certifions véritable et même que nous avons toujours vu ce clos entièrement planté en vignes, le terrain y étant infiniment plus propre qu'à autre chose et avons délivré audit sieur Gaussan le présent certificat etc.

Fait à l'issue de la messe paroissiale de la dite paroisse de Thoré en Vendomois, au dit Thoré maison presbyteralle du sieur curé, le dimanche seize août mil sept cent trente-trois. Suivant les Signatures certifiées par le curé.

Cette demande est instruite par M. de Trémault, subdélégué à l'intendance d'Orléans pour la ville et élection de Vendôme et ce fonctionnaire conclue à autoriser la replantation de la vigne après avoir consulté M. de Vimeur qui affirme que le terrain n'est pas propre à la production des grains.

Depuis cette époque, nous voyons l'Etat donner sans cesse des preuves de sa sollicitude pour les intérêts

de l'Agriculture, en 1776, sous Turgot, la circulation et le commerce des vins qui forment une des plus importantes productions du royaume était soumise à des droits de douane intérieure au profit du roi et à des redevances au passage des barrières municipales ou seigneuriales dont la France avait été hérissée aux temps féodaux. Cette circulation et ce commerce furent déclarés libres par un édit du moïs d'avril sous la seule condition d'acquitter au départ les droits dûs au roi et ceux d'octroi à l'entrée des villes.

Mais les vieux préjugés persistent longtemps en France ; en 1794, les économistes du nouveau régime avaient à cœur de faire parade d'une sage économie et de donner des preuves du plus ardent patriotisme ; un député, Garnier de Saintes s'avisa d'un expédient étrange pour empêcher la disette dans l'avenir. Le 23 février 1794, il avait pris l'arrêté suivant :

« Nous représentant du peuple, vu que l'état de « détresse où se trouve le département de Loir-et- « Cher, pour les subsistances, vient de ce que, « depuis qq. années, la cupidité des propriétaires « les a portés à convertir en vignes les terres les « plus productives de grains ; ce qui a amené cette « disette affreuse, à laquelle les ont réduit ces « avares spéculateurs, qui ont sacrifié l'existence « de leurs concitoyens au plus sordide intérêt ;

« Et sur les rapports qui nous ont été faits par nombre « de citoyens des campagnes que, depuis 1789, « les meilleures terres du département avoient été « enlevées à l'agriculture ; que presque tous les « domaines nationaux avoient été plantés en vignes, « et étoient autant de terrains soustraits aux « premiers besoins de la vie ; que, dans ce moment « même, l'avarice, sourde aux justes plaintes du « peuple, est indifférente à cet état effrayant de « famine qui lui est commun avec tous les autres « citoyens, spécule encore sur les moyens d'accroître

« sa fortune, au mépris de la subsistance du peuple,
« en continuant des plantations qui insultent à ses
« plus pressants besoins ; pour prévenir des désordres
« qui compromettent la vie et le salut du peuple,
« et convaincu que, chez une nation libre, il ne
« faut que du pain et du fer pour être invincible ;
« que c'est là où se réduit l'ambition désintéressée
« du peuple français.

Nous arrêtons les dispositions suivantes :

« Art. 1er. Toutes les terres qui, dans le département
« de Loir-et-Cher, étoient de leur nature propres à
« l'agriculture et qui, depuis et comprise l'année
« 1789, ont été converties en vignes, seront rendues
« à leur premier état.

« Art. 2. Les arrachis de ces vignes nouvelles seront
« faits dans la huitaine de la publication de notre
« présent arrêté ; passé ce délai, la municipalité,
« sous sa responsabilité, sera tenu de les faire
« arracher ; et ceux qui seront employés à ce
« travail indépendamment du bois, qui sera leur
« profit, seront payés par les propriétaires du fond,
« à raison de 40 sous par jour.

« Art. 3. L'extirpation faite, les municipalités seront
« tenues de faire ensemencer ces terres nouvelles
« et ceux qui les ensemenceront jouiront de tous
« les avantages de la loi.

« Sont exceptés des présentes dispositions, les culti-
« vateurs pauvres dont la propriété n'excédera pas
« quatre arpents de terre.

« Sera notre présent arrêté lu, publié, imprimé,
« affiché et envoyé tant au Comité du salut public
« qu'à celui d'agriculture de la Convention nationale.

« Blois, le 5 ventose, l'an second de la République
« françoise, une et indivisible. »

Signé : Garnier (de Saintes)

Au reçu de ce décret le 18 germinal (7 avril) la municipalité de Vendôme nomma des commissaires

pour vérifier les vignes nouvellement plantées. Ceux-ci firent leur rapport le 14 mai, le conseil eut la sagesse de ne pas insister et de ne prendre aucune décision (1).

En 1850, le Conseil général de l'Agriculture fut réorganisé ; un groupe de membres de ce Conseil se fit encore l'écho des vieilles revendications pour demander au gouvernement que la culture de la vigne fût interdite en Algérie prétendant que les vins de la Colonie allaient bientôt, par leur concurrence, écraser complètement l'industrie vinicole de la mère patrie et ruiner les départements du midi. Après de vives discussions la proposition fut repoussée.

Aujourd'hui, chacun peut arracher et replanter sa vigne, comme il l'entend ; chacun lutte, comme il le juge à propos, contre les ennemis de la vigne, chacun peut boire un coup, manger du pain et, comme au temps jadis, la vigne est

La nourrice de cinq mille ans
Qui pour endormir ses enfants
Leur donne à têter dans un verre !

---

(1) L'abbé Métais, Vendôme pendant la Révolution 2e vol. p 40 et S.

NOTE

SUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ DE 1893

& leur sécheresse

par M. E. Nouel

Description du printemps

Après un mois d'octobre (1892) le plus mouillé connu dans notre région (quantité de pluie 164 millimètres, c'est-à-dire triple de la quantité normale) qui avait retardé et compromis les semailles d'automne ; après un mois de février (1893) très pluvieux (21 jours de pluie sur 28) surtout à la fin (1) et qui avait rendu impossibles les travaux préparatoires pour les semailles de printemps, à partir du 3 mars le temps se mit à la sécheresse avec une persistance telle que le printemps de 1893 doit être classé parmi les plus secs connus, surtout mars et avril. Le vent s'est presque constamment tenu N, N E, E avec une clarté de ciel inouïe.

La quantité de pluie tombée à Vendôme en mars à été $4^{mm},40$ en 6 jours.

(1) Du 21 au 28 février et les deux premiers jours de mars, c'est-à-dire pendant 10 jours, il a plu tous les jours et les terres étaient partout inondées.

Si l'on en retranche $2^{mm},70$ tombé les 1 et 2 il reste $1^{mm},70$ pour les 29 jours suivants (1).

La sécheresse de mars était remarquable, mais on en peut citer des exemples; elle n'était pas désastreuse; loin de là. Les *mars* avaient pu être semés dans de bonnes conditions; la terre, inondée en février s'était bien *essorée* et n'était pas encore sèche. Tout l'avenir du printemps reposait sur le mois d'*avril;* les mars étaient bien levés; l'herbe naissante couvrait la terre; l'année était avancée; mais il fallait quelques pluies bienfaisantes; au lieu de cela nous avons eu le mois d'avril le plus sec *connu* et même *possible* puisqu'on peut dire qu'à *Vendôme* il n'a pas plu.

Cependant la nuit du 22-23 vers 1 h. matin, il est tombé une petite ondée; le *pavé a été mouillé* et j'ai trouvé quelques gouttes au pluviomètre; j'ai dû inscrire *d'office* $0^{mm},20$ (2), et le 30, de 7 h. 1/2 à 8 h. matin, une bruine légère a rendu le pavé humide sans donner une goutte d'eau au pluviomètre.

Nous sommes évidemment à la limite du phénomène; pour tout le monde, avril 1893 a été sans pluie, ici.

Cette sécheresse sans exemple s'est prolongée en mal jusqu'au 9, jour où une ondée de 4^{mm} est tombée sur Vendôme; puis il faut arriver au 15 pour trouver un grand orage local qui a donné 25^{mm} d'eau ici.

Arrêtons nous à cette date du 15 mai. A ce moment, toute la récolte de fourrage est compromise sans espoir: les prairies naturelles, les trèfles incarnats, les sainfoins, les luzernes ne pouvaient presque rien donner. Les blés souffraient beaucoup et étaient sans paille, les avoines étaient en partie perdues. La vigne seule étaient luxu-

(1) Cette quantité insignifiante est tombée du 13 au 18 en 4 fois; le pavé était à chaque fois simplement mouillé. Du 19 au 31, aucune trace de pluie.

(2) M. E. Renou a adopté pour règle que pour mouiller le pavé, il faut une quantité de pluie de $0^{mm},10$.

riante (on sait qu'elle demande *la mort de tout*), tellement avancée que personne n'avait vu rien de semblable ; elle était en fleur ! c'est-à-dire d'un mois en avance sur les bonnes années.

Comparaison avec le passé

A chaque phénomène sortant de l'ordinaire, on entend dire : on n'a jamais vu cela ! d'autres plus prudents à Vendôme, disent : çà doit être bien rare ! il faudra demander à M. Nouel s'il connaît une année pareille ! C'est ce qu'ont fait plusieurs membres de notre société et c'est ainsi que j'ai été conduit à secouer mon grand dossier météorologique où se trouve *l'histoire du temps*, depuis les époques les plus reculées. Mais rassurez-vous ; je ne veux pas vider sur votre tête ma boîte de Pandore, au fond de laquelle ne se trouverait même pas l'*espérance ;* je saurai me borner, d'autant qu'il n'y a eu que fort peu d'années pareilles, en remontant à plus de 300 ans.

Sécheresse de Mars

1° A Vendôme. M. Renou a publié dans notre Bulletin 1886 (p. 165) le relevé des observations pluviométriques faites à Vendôme de 1851 à 1885. C'est lui qui a commencé ces observations et elles ont été continuées par ses élèves G. Boutrais et Nouel. Nous avons donc 42 années complètes et les premiers mois de la 43e.

J'y relève les années suivantes où la quantité d'eau a été moindre que 10 millimètres (la quantité normale est de 43mm).

1854.	4m,2
1874.	6 2
1875.	5 3
1893.	4 4

On voit donc que sauf les 2 années consécutives 1874, 1875, cette grande sécheresse de mars ne se reproduit guère que tous les 20 ans, et on peut dire que mars

1893 est avec mars 1854 le plus sec connu à Vendôme depuis 1851 (43 ans).

43 ans est peu de chose pour la nature ; peut-on remonter plus haut ?

2° Nous avons les observations de Paris (Observatoire).

M. Renou a publié les résultats de 1806-85 (80 ans) dans ses *Etudes sur le climat de Paris (Annales du Bureau central météorogique 1885)*.

Je relève les mars à quantité moindre que 10 millimètres (1).

1807	9mm,5	1854	2mm,1
1811	8 0	1874	9 0
1840	8 2	1875	7 4
1843	4 1	1880	3 7

En 1893, au parc de Saint-Maur, M. Renou a noté 9mm,6 (2).

Peut-on remonter plus haut ? Des observations pluviométriques ont été installées à l'Observatoire de Paris de 1689 à nos jours (il y a une lacune de 18 ans : 1755-1773).

Les mars les plus secs du XVIIIe siècle sont :

mars 1731	0mm,4
— 1781	0 0
— 1785	0 0

Ceci devient grave ; la quantité 0 est la limite du phénomène ; mais elle est sujette à discussion.

Pour 1781, j'ai comme contrôle un manuscrit très intéressant de Rousseau, grainetier à Orléans ; il note : « le 1er, forte gelée blanche au matin, et l'après-midi de l'*eau*, ainsi que le *lendemain*. A la fin du mois, il écrit :

(1) La hauteur moyenne de pluie en mars, à l'Observatoire de Paris, pendant ces 80 ans est de 36mm,2.

(2) Sauf 1880 qui, à Vendôme, a donné 17mm,2 et seulement 3mm,7 à Paris, les années à *mars* exceptionnellement secs se correspondent bien jusqu'à 1893 ; nous pouvons donc inscrire pour Vendôme les mars secs de 1807, 1811, 1840, 1843. Nous trouvons au total huit mars très secs, en 88 ans ; c'est *un, tous les 11 ans*.

« Je ne crois pas qu'il y ait d'homme vivant qui ait vu une aussi grande sécheresse en mars. Il n'est point tombé d'eau depuis le 2. » Ainsi à Orléans il y a eu 2 jours de pluie en mars 1781.

Voyons 1785. Cassini, à l'Observatoire, dans son résumé de mars 1785, écrit : « Neige assez forte les 25 et 28 mars. » Le mois n'est donc pas sans eau, puisqu'il y a eu de la neige (on ne la notait pas alors comme pluie). Rousseau d'Orléans accuse beaucoup de neige ; il parle le 11 d'une neige de 4 pouces = 11 centimètres, représentant 11 millimètres d'eau et le 25 d'une neige très abondante. Il faut donc refuser mars 1785 comme sans eau mais le conserver comme très froid et très sec et avouer que le mars sans eau (pluie ou neige) est encore à trouver dans notre climat. Il est démontré enfin que mars 1893 avec ses $4^{mm},4$ reste un des plus secs connus.

Étude sur Avril

Il n'est pas besoin de longues recherches pour affirmer que le mois d'avril 1893 avec ses $0^{mm},2$ de pluie à Vendôme est probablement le plus sec connu, à moins de trouver l'avril sans trace de pluie. Or, en parcourant les tableaux de Paris de 1689 à 1893, ceux de Vendôme de 1851 à 1893, on ne trouve pas ce nouveau phénix ; l'avril sans eau reste encore à trouver, et c'est celui de 1893 qui en approche le plus. (1)

Voici la liste des mois d'avril les plus secs observés à Vendôme depuis 1851, en 43 ans.

(1) Cependant en consultant les observations pluviométriques établies par le service des Ponts-et-Chaussées dans sept des huit cantons de l'arrondissement de Vendôme (il n'y a pas d'observations à Selommes), j'ai constaté que les quatre cantons de Mondoubleau, Montoire, Saint-Amand et Savigny portent, pour avril, la mention O, tandis que Vendôme est coté $0^{mm},3$. *Officiellement*, il n'aurait donc pas plu du tout, en avril 1893, dans une grande partie de l'arrondissement de Vendôme.

Quantité de pluie en millimètres

Avril 1855...	10mm,2	Avril 1875...	7mm,0
— 1870...	3 0	— 1893...	0 2

Mois d'avril très secs observés à Paris de 1806 à 1893, en 88 ans.

Quantité de pluie en millimètres

Avril 1817...	2mm,0	Avril 1855...	9mm,1
— 1822...	8 8	— 1870...	3 6
— 1844...	9 3	— 1875...	9 5

Avril 1893. . . . . 1mm,2

On remarquera que pour la période d'observations simultanées à Paris et à Vendôme les mois extra-secs se correspondent exactement, comme pour mars, de sorte qu'on doit admettre pour Vendôme, les avrils très secs de 1844, 1822 et 1817. Cela fait un mois d'avril très sec en moyenne tous les 12 ans pour le siècle actuel; mais comme la plus grande irrégularité préside à la distribution de ces années on ne peut rien prédire pour l'avenir.

Je ne pousserai pas la recherche des avrils très secs au delà du XIXe siècle pour ne pas allonger outre mesure cette notice; qu'il me suffise d'ajouter avec mon maître, M. Renou (1). « Avril 1893 est celui qui a fourni le moins d'eau depuis 1689, c'est-à-dire en 205 ans. »

Ce mois d'avril 1893 n'est pas seulement le plus sec connu, c'est encore un des plus chauds connus. Ici je cite encore M. Renou qui, dans la note précitée à l'Académie, affirme avec l'autorité qui résulte de ses longs travaux sur le climat de Paris que « depuis 1757, il n'y a que le mois d'avril 1865 qui présente une température moyenne plus élevée (d'environ 0°,7).

Cette chaleur et cette sécheresse résultaient de la persistance du vent d'E et de N-E qui ont déterminé

(1) Le mois d'avril 1893 ; note de M. E. Renou, C.R. Acad. des Sc. n° 1er mai 1893, p. 1000.

une clarté du ciel ou absence de nuages absolument inouïe dans notre climat (1). L'insolation a été extrême, déterminant des maxima de température très élevés ; le thermomètre a atteint 28,6 le 22 à mon observatoire ; par contre, les nuits très claires étaient fraîches et on a observé plusieurs gelées blanches dans ce mois. Celle du 15 a gelé des légumes dans les jardins de Vendôme et quelques vignes au bas des coteaux.

On voit déjà que ce mois d'avril 1893 est absolument exceptionnel et qu'il est impossible d'en citer un semblable dans la suite des temps connus des météorologistes.

C'est le mois d'avril 1870, qui, de mémoire d'homme peut lui être comparé. On n'a pas oublié la détresse de fourrage de cette année, célèbre sous plus d'un rapport.

Mars et Avril

Il ne suffit pas d'avoir trouvé quelques mars et quelques avrils comparables séparément aux mois de mars et avril 1893 ; il faudrait, pour retrouver une sécheresse de printemps semblable à celle de cette année pouvoir citer deux mois consécutifs de mars et d'avril ne donnant qu'un total de $4^{mm},4 + 0^{mm},2 = 4^{mm},6$ de pluie.

Ceci devient beaucoup plus difficile.

Les années pouvant concourir vont singulièrement s'éclaircir (2).

Essayons cependant et voyons le XIXe siècle. Vendôme avec la période de 43 ans d'observations (1851-1893) ne peut fournir que 1875, avec 1893.

(1) La nébulosité d'avril 1893, exprimée en centièmes, n'a été que de 11,5 à Vendôme et de 13 au Parc Saint-Maur, près Paris, où observe M. Renou.

(2) Je n'inscris que les groupes de Mars + avril ne donnant qu'environ 20 millimètres d'eau.

Vendôme 1875	mars	5mm,3		1893	mars	4mm,4	
	avril	7	0		avril	0	2
Total. . .		12	3	Total. . .		4	6

Dans la série de Paris 1806-1893 (88 ans) on trouve :

1808	mars	11mm,3		1875	mars	7mm,4	
	avril	11	2		avril	9	5
Total . .		22	5	Total . . .		16	9
1870	mars	16	0	1893	mars	9	6
	avril	3	6		avril	1	2
Total . . .		19	6	Total . . .		10	8

On voit qu'à Paris, comme à Vendôme, c'est 1893 qui offre le groupe mars + avril le plus sec connu de ce siècle.

XVIIIe siècle. — En dépouillant les observations faites à Paris depuis 1689, je note les années suivantes :

1694	mars	10mm,1		1723	mars	9mm,8	
	avril	6	8		avril	1	5
Total . . .		16	9	Total . . .		11	3
1719	mars	6	8	1731	mars	0	4
	avril	11	3		avril	5	6
Total . . .		18	1	Total . . .		6	0
1741	mars	8	6	1781	mars	0	0?
	avril	4	5		avril	16	4
Total . . .		13	1	Total . . .		16	4

1785	mars	0mm,0 ? (neige)!	
	avril	13	9
Total . . .		13	9

En acceptant sans discussion l'exactitude de ces chiffres, il en résulterait que 1731 avec ses 6mm0 pour mars + avril, serait, depuis 205 ans, l'année offrant la moindre quantité d'eau connue pendant ces deux mois à Paris et que 1893 avec ses 10mm,8 viendrait après.

Enfin, pendant cette période de 205 ans, à Paris,

on compterait onze années offrant les mois de mars + avril presque sans pluie ce qui ferait une année tous les 19 ans, mais distribuées de la façon la plus irrégulière, ce qui exclut tout espoir de prévision.

Printemps secs

Pour les météorologistes, la saison du printemps comprend les trois mois de mars, avril et mai. Il faut donc additionner la pluie des trois mois en question pour caractériser la sécheresse d'un printemps ; or, le mois de mai 1893 n'est pas à citer parmi les plus secs ; il s'en faut : au Parc de Saint-Maur, on a recueilli 46^{mm}, de pluie (un peu moins que d'habitude) et à Vendôme j'ai eu 64^{mm},6, chiffre qui dépasse la moyenne. Mais les pluies ne sont tombées qu'à partir du 15 mai ! il était trop tard ! au moins pour les fourrages ; pour les blés et les grains de mars, ces pluies ont fait grand bien, mais elles n'ont pas été générales (1).

Si on fait le total de la pluie du printemps 1893 à Vendôme, on trouve 79^{mm},2 (2) et 56^{mm},9 pour Paris-Saint-Maur. Il y a plus sec. Je ne citerai comme comparaison que l'année 1875 qui est beaucoup moins mouillée ; ainsi à Vendôme :

1875	mars	5^{mm},3
	avril	7 0
	mai.	9 5
	Total	21 8 chiffre le moindre connu.

Au Parc-Saint-Maur, près Paris, le total donne 37^{mm},2, qui est un des moindres connus.

(1) On voit, par les observations installées dans les cantons de l'arrondissement de Vendôme (Selommes excepté) par les soins des Ponts-et-Chaussées, que la nuée orageuse du 15 mai qui a donné à Vendôme 20^{mm},5 a été nulle ou insignifiante ailleurs et que le total du mois s'est par suite réduit à 37^{mm},3 à Montoire ; à 33^{mm},9 à Savigny et à 32^{mm},7 à Saint-Amand.

(2) Saint-Amand n'a eu que 38^{mm},4.

Je me suis demandé comment il se faisait que les cultivateurs qui ont la mémoires des années désastreuses soit par la sécheresse, soit par l'excès d'eau, ne citaient pas le printemps 1875, le plus sec connu ; on s'est rappelé 1870 et les plus anciens ont parlé de 1822 (1). Mais la sécheresse comprend deux termes : la pluie d'une part qui est la *recette* ou *l'actif* pour le sol et d'autre part *l'évaporation* qui représente la *dépense* ou le *passif*. Or, l'évaporation dépend de la température de l'air, de l'insolation qui échauffe le sol et dévore l'eau, enfin de la sécheresse de l'air laquelle dépend de la direction du vent ; chacun connaît la différence du vent *bas* ou de S.W et du hâle ou N-E sous ce rapport ; il ne suffit donc pas de connaître le total de la pluie d'un printemps pour le classer comme sécheresse ; il faudrait encore connaître l'évaporation. Or, je vois en 1875 : mars froid ; végétation nulle, donc évaporation très faible ; la nature attendait.

Avril encore peu chaud ; la terre ne s'est pas desséchée ; Mai chaud et très sec ; la végétation part mais on se plaignait à la fin du mois.

En 1893 tout semble réuni pour atteindre un maximum d'effet. Février tiède sans gelée ; mars très chaud ; végétation très avancée ; à la fin du mois, les provisions d'eau de la surface du sol étaient épuisées ; survient un avril presque le plus chaud connu, le plus ensoleillé connu, avec hâle persistant et absence totale de pluie. La pauvre végétation devait succomber.

Année 1556

Je n'ai pas voulu remonter dans mes recherches précédentes au delà des observations pluviométriques, c'est-à-dire au delà de 1689 ; mais il n'est pas besoin de pluviomètres pour savoir s'il fait sec ; on trouve dans

(1) 1785 paraît oublié ; ce serait depuis 205 ans le printemps le plus sec dans la région de Paris.

les anciennes chroniques des récits de sécheresse très circonstanciés.

L'année la plus remarquable sous ce rapport dans notre région est certainement 1556. Voici ce qu'en dit le chanoine de Tròo dans sa chronique imprimée au Bulletin de notre Société, tome XVII (1878) p. 235.

« L'an 1556 au mois d'avril après Pâques qui étoit le 5 dudit mois, il fit une grande chaleur. A la my avril les bleds estoient en fleur, on vit de la vigne florie. Les roses estoient flories le vingt dudit mois d'avril, les feuves en gòsse et faisoit grande sécheresse (1). On ne vit de longtemps ni de vie d'homme, les biens croistre plus en bref qu'ils firent audit mois et aiant signe de profiter. Il ne pleut point depuis Pâque jusque au jour de la feste de Dieu qui étoit le quatrième jour de juin [pendant deux mois] et le mois de may fut tout sec avecq grande chaleur et par le rapport des gens n'avoient jamais veu l'année plus avancée. »

La végétation de la vigne est notre meilleur totalisateur de la chaleur d'avril à Septembre ; on sait qu'elle demande la mort de tout. Les grandes années de vin sont des années chaudes et sèches. Le souvenir du grand été de 1556 m'a hanté souvent; je n'en connais pas de pareil. De la vigne fleurie en avril! est-ce possible? 1556 étant avant la réforme grégorienne il faut ajouter 10 à toutes les dates pour concorder avec l'almanach actuel ; « A la mi avril on vit de la vigne florie » nous compterons vers le 25 de ce mois. Pareil fait s'est-il reproduit depuis? Jusqu'à 1893 je n'ai pu trouver que la note suivante :

Neilz sur un petit cahier (disparu aujourd'hui) avait écrit ceci :

(1) Il est important de remarquer que les dates de 1556 se rapportent encore au calendrier *Julien* et qu'il faut y ajouter 10 jours pour correspondre au calendrier *Grégorien* actuellement en usage. Ainsi le 20 avril est le 30 avril actuel. Cela rend l'année moins hâtive de 10 jours ; néanmoins, elle demeure tout-à-fait exceptionnelle.

Note trouvée sur la première page d'un livre ayant appartenu à Pierre Petit, vigneron à Chanteloup, commune de Villerable. « L'an mil huit cents quatre, le vingt-cinq avril, je fus voir ma vigne du Tertre ; j'ai trouvé du raisin fleuri !... »

Voilà donc la date du chanoine de Trôo atteinte en 1704.

Jusqu'à l'année présente il n'y a certainement aucun autre exemple de ce fait; ainsi en 1822 qui est l'année la plus précoce du siècle, Neilz a noté le 7 mai comme date des premières grappes fleuries.

En 1870, été célèbre et vin extra, j'ai noté la fleuraison de la vigne au commencement de juin. Arrivons à l'année présente. A la fin d'avril, on a parlé en effet de vigne fleurie à Vendôme; une note a paru à ce sujet au journal *le Carillon;* mais je me suis assuré qu'il s'agissait, dans les champs, d'un cépage américain *(vitis riparia)* dont la floraison est de 15 jours en avance sur nos espèces; cependant le 30 avril, on m'a montré dans quelques treilles, des fleurs de vigne (du mèlier). Ce n'est que le 8 mai qu'il m'a été possible de voir de la vigne en champs fleurie au Temple (Vendôme). C'était la date de 1822.

Pour compléter mon enquête je me suis souvenu que nous avions à Trôo un zélé collègue, M. l'abbé Haugou, curé de la paroisse et digne successeur du chanoine Garault. Je l'ai prié de m'envoyer un petit rapport sur la floraison de la vigne à Trôo, cette année. Voici sa réponse :

« Au reçu de votre lettre je priai un homme sérieux de faire une petite enquête à ce sujet et il s'est assuré qu'en divers endroits de la commune de Trôo, le gamay teinturier et le pineau blanc (vieux cépages produisant le vin de Trôo) étaient fleuris le 25 avril au plus tard ; la procession de Saint-Marc était là pour fixer la date dans la tête des paysans.

« Alors il a poursuivi son enquête sur la commune

de Saint-Quentin (où le chapitre de Tròo avait autrefois beaucoup de vignes) et là, des gens en qui on peut avoir confiance lui ont assuré qu'à la même époque le gouais (goua) (cépage blanc) et le pineau de Saumur (cépage rouge) étaient également fleuris.

« Enfin dans le bourg de Tròo, dans un jardin situé rue Gouffier, au dessous du Louvre, bien exposé au midi, du Cahors de Bourgogne cultivé comme dans les vignes et non en treille, était vu par plusieurs, bien fleuri le *17 avril !* C'est le cépage avec lequel se fait le bon vin rouge du pays. Ce pied de vigne situé sur le bord du chemin avait été vu par les voisins qui l'ont fait remarquer au propriétaire. »

Ainsi en 1893, au même lieu, on a revu les mêmes cépages fleuris le 25 avril (voire même le 17), comme en 1556.

En acceptant 1704 qui me paraît certain, on peut donc affirmer qu'en 1556, 1704 et 1893 on a vu de la vigne fleurie le 25 avril dans les bonnes expositions de notre pays.

De 1556 à 1704 il y a 148 ans ; de 1704 à 1893 il y en a 189 ; la moyenne des deux intervalles est de 169 ans. Nous avons donc assisté cette année à un mois d'avril absolument exceptionnel pour la sécheresse, la chaleur, l'absence de nuages et la floraison de la vigne.

L'été de 1893

L'été qui a suivi ce printemps si exceptionnel, a présenté les mêmes caractères : chaleur, sécheresse, insolation plus grandes que d'habitude ; cependant le mois de juillet a été *ordinaire* ce qui ne permet pas de classer cet été aux étés de premier ordre, comme ceux de 1870, 1859 et enfin celui de 1556 !

Voici les moyennes des trois mois de l'été actuel, à mon observatoire (rue Poterie).

	moyenne	exès sur la normale
Juin	18°,58	1°,28
Juillet. . . .	19 43	0 20
Août	20 65	2 15
Moyenne de l'été. .	19 55	1 20

On voit que c'est le mois d'août qui a été le plus remarquable pour la chaleur et ajoutons pour la sécheresse, n'ayant donné que 15^{mm} de pluie au lieu de 50^{mm} qui est le chiffre moyen. Ajoutons que cette sécheresse a été générale dans presque toute la France et a détruit le dernier espoir des cultivateurs pour les regains des prairies et les récoltes d'automne (1).

L'été de 1870 m'a donné 20°,03 de moyenne, en exès de 1°,68 sur la normale. Enfin l'été de 1859 a donné à G. Boutrais (également rue Poterie) une moyenne de 20°,62 en exès de 2°,06 sur sa normale.

Relisons l'été 1556 dans la chronique du chanoine de Trôo :

« Jamais on ne vit telle chaleur et seicheresse, tant que au mois de juillet la terre bruloit les pieds de ceux qui alloient pieds nuds et fit très grande chaleur depuis la Madelaine jusque à la Sainte-Anne (2), tant que le monde pensoit mourir de chault ; et aussi les landes de Brette brulèrent et on ne savoit comment, et la terre brulloit et les eufs cuisoient au soleil.

« Il ne fut point de potage, ni porée ni naveaux ni oignon et rien es jardins que tout ne fut brulé. L'année étoit si *acure* (hâtive) que à la St-Jean on vit des raisins verdellez en plusieurs lieux. Les noix étoient déjà bonnes à manger à la ditte St-Jean-Baptiste. Il ne fut

(1) La température la plus élevée de l'été a été de 35°,6 le 18 août.

(2) La Madeleine tombe le 22 juillet et la Ste-Anne le 28. Ces deux dates correspondent aux 1er et 7 août de l'almanach actuel.

de 25 ans si peu de bled, orge et avoine, ny feuve, ni pois que en ladite année.

« L'an 1556 au mois d'août on commença à vendanger les auvernats tout à main ; je vendangy mes gois le lendemain de Notre-Dame mi-oust et mes pinaux à la fin dudit mois ; il n'y avoit plus à vendanger le 4 septembre (le 14 actuel). Les vins étoient si bon et si *furieux* qu'on n'en osoit boire et en fut bien peu et il en brulit très bien ; et s'il eut pleut on aurait vendangé dès la Madeleine.

« La terre ne fut point trempée depuis Pâque jusque à la Toussaint, tant qu'il n'étoit ni chou ni porée ni autres herbes à mettre au pot... » (grande souffrance du commun peuple).

Comme terme de comparaison entre 1556 et 1893 nous avons encore la vigne et l'époque des vendanges. L'auvernat, cépage rouge hâtif ayant disparu de la grande culture, nous prendrons le Gouais, le Pineau, le Gamay comme types ; or, en 1556, à Trôo, on vendangeait ces cépages depuis le 16 août (v. style) c'est-à-dire le 26 (n. style). En 1893, le 26 août la vendange des mêmes cépages était commencée partout. Au Temple (Vendôme) on vendangeait le 19 août ; on a même pu cueillir du raisin plus tôt et vendre de la *bernache* (vin blanc doux) à Vendôme dès le 15 août (1).

Ainsi en 1893, comme en 1556, on a vu de la vigne fleurie le 25 avril et du raisin cueilli au 25 août.

Époques hâtives de vendanges

Les époques de vendanges nous ont été conservées dans un grand nombre de chroniques anciennes et il

(1) M. Dividis à Chappe-d'Ane (commune de Saint-Firmin) a planté des vignes américaines sur lesquelles il a greffé un cépage blanc très hâtif, ce qui lui permet de vendre chaque année du vin doux, quinze jours avant les possesseurs de vignes ordinaires ; cette année il a pu vendanger le 3 août.

est possible d'établir des comparaisons dans un même lieu pour une longue série d'années. C'est ainsi que Neilz dans sa *Condita de Naveil* nous a donné la liste des bans de Vendange pour Naveil de 1677 à 1865. Dans ce siècle ci 1865 est (jusqu'à 1893) la seule année où la vendange commence en août (le ban est du 21 août). Puis vient 1822, année célèbre pour l'abondance et la qualité des récoltes ; le ban est du 3 septembre. Il est probable que sans l'usage du ban qui obligeait les vignerons de s'attendre les uns les autres, plusieurs auraient vendangé à la fin d'août. Ainsi à Thoré on vendangea le 28 août.

Neilz dans un article publié dans *Le Loir* (numéro du 20 septembre 1868) sur les époques hâtives de vendanges dans notre pays dit ceci pour 1822 : « Les vendanges eurent lieu à la fin d'août. Cette année les Blésois offrirent du vin à Louis XVIII pour sa fête (la St-Louis est le 25 août). A Vendôme, les jardiniers purent trinquer à la St-Fiacre (30 août) avec du vin nouveau. »

De 1677 à 1865 (période de 189 ans) le ban le plus hâtif est celui de 1704 qui eut lieu le 28 août. On se rappelle (v. suprà) qu'en 1704 il y eut du raisin fleuri en avril. On trouve ensuite 1719, le 31 août. 1719 est une année célèbre par sa chaleur et sa sécheresse. Je rappelle 1865 dont le ban est également le 31 août et enfin 1893 qui dépasse toutes les années précédentes. En admettant 1822 où on a vendangé fin d'août dans nos environs, on arrive, depuis 1677 jusqu'à 1893, c'est-à-dire pour une période de 217 ans à 5 années (1704, 1719, 1822, 1865, 1893) où la vendange a commencé à la fin d'août. Enfin 1893 reste l'année la plus hâtive connue pendant cette période de 217 ans et je ne connais que 1556 qui puisse lui être opposé comme égal en précocité. Cependant il ne faut pas oublier l'année 1637. Dans le numéro précédent de nos bulletins, p. 131, M. J. Alexandre a pulié la note suivante :

« La dicte année 1637 fut si prime que l'on vendangea dès le lendemain de la feste de Sainct-Loys (26 août), et que pour lors il n'y avoit aulcune personne qui peult raconter ni dire du temps qu'il avoit veu approchant de cent ans, que l'on avoit vendangé dans ce dict moys... » (Extrait des registres de la paroisse de Veuves) (1). On voit que les vieillards de Veuves avaient laissé perdre le souvenir de grand été de 1556 qui est à moins de 100 ans de 1637 (intervalle de 81 ans). Il résulterait toujours de cette note que de 1556 à 1637 il n'y a pas eu d'année où l'on ait vendangé en août sur les coteaux de la Loire, et à plus forte raison sur ceux du Loir.

CONCLUSION

Il me paraît donc démontré que depuis 1556, aucune année n'a été aussi hâtive, aussi chaude (d'avril à septembre) et peut-être aussi sèche dans notre région, que l'année 1893. (L'intervalle est de 338 ans!) (2).

(1) Veuves est une commune située sur les bords de la Loire vers Amboise. La vendange y est certainnement plus hâtive qu'à Vendome.

(2) J'estime cependant que l'année 1556 l'emporte sur la présente année comme chaleur et sécheresse.

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675)

PREMIÈRE PARTIE *(Suite)*

AVRIL

1671

Le 6e avril, les vaisseaux le Jules et la Diligente partirent pour la baye de Sct Augustin, coste de Madagascar, afin d'y faire des victuailles. Ils n'y trouvèrent pas beaucoup de chosez (1). L'onziesme nous

(1) *Le Journal* publié de M. de La Haye donne la date du 3 avril pour le départ du *Jules* et de la *Diligente (Journal du Voyage des Grandes Indes,* 1re partie, p. 65-66). Ces deux bâtiments ne trouvèrent pas « un grain » de riz à la baie St-Augustin, comme le racontent le commissaire du Tremblay (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 87), et Bellanger de Lespinay.

Cf. une description de la baie, située sur la côte S.-O. de Madagascar, dans le *Journal du voyage des Grandes Indes* de M. de la Haye (1re partie, p. 85).

partismes (1) six vaisseaux pour l'isle de Bourbon, autrement Mascaregne (2), pour remettre nos gens qui estoient la pluspart malades (3). Nous y arrivasmes le 27e du courant : nous moüillasmes à la rade Sainct-Denys (4).

(1) Le départ eut lieu à 7 heures, par un vent de S. E. selon le *Journal* imprimé (p. 66), par un vent d'O. S. O., suivant le *Journal* de M. du Tremblay (Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 77). Les vaisseaux qui se rendirent à Bourbon étaient le *Navarre*, le *Flamand*, le *Saint-Jean-de-Bayonne*, l'*Indienne*, l'*Europe* et le houcre le *Saint-Jacques* qui appartenait à la Compagnie (*Journal de* du Tremblay, fol.77 ; *Voyages faits par le sieur D. B.* [Dubois] *aux Isles Dauphine ou Madagascar et Bourbon ou Mascarennes, ès les années 1669, 70, 71 et 72...*, Paris, 1674, in-18, p. 159-160).

(2) Les deux noms sont usités en France au XVIIe siècle, comme le prouvent le titre de l'ouvrage de Dubois, cité à la note précédente, et ce passage de la *Description particulière de l'isle d'Eden* d'Henri Du Quesne : « Les François, du temps qu'ils étoient à Madagascar auprès de qui elle est située, la nommoient quelquefois l'isle Bourbon ou Mascareigne, corrompant son premier nom. » (Sauzier : *Un projet de république à l'île d'Eden, île Bourbon, en 1689*, p. 101).

(3) Dans son livre sur *Louis XIV et la Compagnie des Indes Orientales de 1664* (Paris, 1886, in-12), M. Pauliat prétend que M. de La Haye n'a quitté Madagascar que sur les conseils de Champmargou et de Lacase, pour permettre à la méfiance et à l'hostilité des indigènes de se calmer (p. 341-342). Aucun document ne laisse soupçonner pareille chose. Tous se bornent à dire, comme Bellanger de Lespinay, que l'amiral se rendit à Bourbon « tant pour rétablir sa santé que celle des convalescents et malades » (*Voyages faits par le sieur D. B...*, p. 88 ; cf. p. 159). V. aussi le *Journal* imprimé de M. de La Haye, p. 67 ; cf. Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 314.

(4) « Le 27, dit le *Journal* imprimé, l'escadre a moüillé devant l'habitation Saint-Denis par 30 brasses d'eau. La mer est grosse en ce lieu. Aussitôt le Sr Renault, Gouverneur pour Mrs de la Compagnie audit lieu de Bourbon, envoya a bord son bateau et une heure après midy Mr. l'Admiral est descendu à terre avec partie de sa maison » (*loc. cit.* 1re partie, p. 66).— Cf. le *Journal* de M. du Tremblay (Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 78).

Sur le voyage de M. de La Haye de Madagascar en l'île Bourbon et sur les actes du vice-roi pendant son séjour à cet endroit, consulter

Cette isle est par les 21 deg. Sud (1), remplye de montagnes toutes couvertes d'arbres, entrautre de lataniers, dont les fueilles sont fort bonnes pour couvrir des maisons. Il se peut dire avec vérité que soixante fueilles peuvent couvrir une caze capable de loger huict personnes (2). Il y a de l'aloës en quantité, dont la fueille et la tige approchent de celle de nos poreaux, mais pourtant plus haulte ; ce qui s'y voit aussi en quantité est l'arbre qui porte le Benjoin.

le *Journal du voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 66-76), les *Voyages faits par le sieur D. B.* (p. 159-163), et Guet : *Les origines de l'île Bourbon* (Paris, 1888, in-8, p. 99-102). — Cf. aussi le *Journal du voyage des Indes orientales à bord du Navarre* (Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 314-320) et le *Journal* de M. du Tremblay (fol. 77-86).

(1) Le *Journal* publié en 1698 est plus précis. « Elle est scituée par 21 degrez 15 minutes de lattitude et 76 degrez 6 minutes de longitude » (*loc. cit.*, p. 70). Ici commence une intéressante description de l'Ile Bourbon, dont chaque mot appellerait un développement. Nous ne pouvons à cette place faire ce commentaire ; on en trouvera tous les éléments dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 69-76), les *Voyages faits par le sieur D. B.* (p. 164-204) et la *Description particulière de l'isle d'Eden*, rédigée en 1689 par le marquis Henri Du Quesne d'après les récits des voyageurs antérieurs et des renseignements particuliers. On consultera aussi avec fruit le *Mémoire contenant les advis de ce qu'il conviendroit de suivre pour l'establissement considérable que le roy désire faire en l'isle Bourbon, et son utilité*, rédigé par Etienne Regnault en 1681 (Arch. Col., Correspond. génér., Ile Bourbon, reg. n° 1)

(2) Consulter les *Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 166. — Cf. Du Quesne : « Pour ce qui est des maisons, on les peut aussi aisément couvrir que bâtir, car il y a des arbres qu'on appelle Estagnier *(sic)*, qui est une espèce de palmier, dont les feuilles sont si grandes et si larges que deux hommes peuvent aisément se mettre dessous à l'abry de la pluye, et avec un peu d'industrie, l'on pourroit en couvrir fort proprement les maisons » (éd. Sauzier, p. 105-106).

Isle de Bourbon, autrement Mascaregne

Cette isle est remplye de tortües de terre et de celles de mer qui y viennent toutes les nuicts dans la saison f[ai]re leurs œufs. Les tortues de terre y sont d'une prodigieuxse grosseur, aussi bien que celles de mer que l'on prend de la manière qui s'ensuit : la coste, ou il y a du sable fin, est fréquentée par lesd[ites] tortues. La nuict on va le long depuis la mer jusques à l'endroit ou elles se sont traisnée. Il y a des traces sur le sable, lesquelles suivants on ne manque de les trouver faisants leur ponte. Pour lors on les tourne sur le dos, car dez qu'elles sont tournées elles ne peuvent se retourner. On en tourne jusques a sinquante en une nuict. Cette tortüe est excellente et purgative. L'endroit ou elles attèrent ordin[airement] s'appelle S^ct^ Paul, esloigné de la rade de S^ct^ Denys de 7 lieües (1). Une est suffizante pour sustenter vingt-cinq personnes, et grassement (2). Ce qui est attaché au plastron est le meilleur. Le masle, que l'on nomme Carret et dont l'escaille est tant recherchée, ne vient jamais a terre ; il est plus petit que la femelle. Les œufs sont tout ronds, et au lieu de coquille, il est couvert d'une peau semblable a celle d'un

(1) Cette distance est aussi celle que donne Dubois dans la préface non paginée de ses *Voyages (Au Lecteur,* feuillet 3, r°). Le *Journal* imprimé de M. de La Haye constate également que les tortues de mer « terissent en l'ance S. Paul » (1re partie, p. 75). Cf. les *Voyages* de Dubois, p. 46 : « Ce lieu de S. Paul est où la Tortüe tarit (*sic*), à cause de l'Ance de sable. »

(2) Dubois va beaucoup plus loin : « Une de ces Tortues peut suffire pour le disner de cent personnes de bon appétit, » dit-il (*loc. cit.*, p. 179). Cf. Du Quesne : « Une seule de ces Tortues suffirait pour donner un bon repas à une compagnie d'infanterie » (éd. Sauzier, p. 104).

œuf qu'on trouve dans le corps d'une poulle : on trouve jusques a trois ou quatre cent de ces œufs que le soleil fait esclorre. Ils ne sont si bons à manger que les œufs de poulle, du moins à mon goust (1).

La tortüe de terre, dont j'ay desjà parlé, me semble meilleure. Le foix en est excellent. Elles sont presque aussi grosses que celles de mer. Il n'y en [a] point au monde de si grosses que celles-cy; en beaucoup d'endroicts des Indes il y en a, mais qui n'en approchent ni de la bonté comme de la grosseur. Nous tirions bien souvent jusq[ues] à trois et quatre pintes d'huille de la graisse d'une. Elles y sont en si grande quantité partouts les endroits de l'isle qu'[une personne en peut tuer en un jour douze cents ou, pour mieux dire, autant qu'il voudra (2).

Il y a aussi une si grande quantité d'oyseaux que c'est une choze surprenante et difficille à croire, car ils ne fuyent point; on les tüe à coups de baston (3). Ces sortes

(1) Sur la tortue de mer de Bourbon, cf. les *Voyages fáits par le sieur D. B.*, p. 177-180. Il a été auparavant (p. 176-177) question des tortues de terre. — V. aussi ce que dit sur les deux espèces Henri Du Quesne dans sa *Description particulière de l'isle d'Eden* éd. Sauzier, p. 103-105).

(2) On a pu dire avec juste raison que certaines plages des Mascareignes étaient autrefois *pavées* de tortues de terre. Aujourd'hui ces animaux ont été exterminés par les chasseurs (E. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.*, t. XIV, p. 145). Toutefois on en trouve encore de temps en temps, même de gigantesques. V. Sauzier : *Tortue de terre gigantesque à l'île Maurice.* (*Nature* 19 novembre 1892, p. 395-398, fig.; cf. *Nature*, 22 avril 1893, p. 336, fig.)

(3) M. du Tremblay écrit dans son *Journal*, à la date du 9 mai 1671 : « Les ramiers et autres oyseaux sont en sy grande quantité dans les bois et par tout qu'à coups de baston un homme se lasseroit à les tuer » (Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 81). — Cf. le *Journal du Voyage des Indes orientales à bord du Navarre*, id., ibid., fol. 316 et 317.

d'oyseaux sont perroquets, dont il y a de 3 ou quatre façons ou espèces ; tourterelles ; huppes ; ramiers ; perdrix, mais fort petites ; pigeons plus gros d'un tiers que les nostres, gras et excellents ; quantité d'oyes ; canards, mais ces derniers ne se tuent pas à coups de baston, on les approche de fort prez, on les tire à coups de fusil, ou bien on les prend avec des lacs (1). Il y a icy une autre sorte d'oiseau qui est excellent et gros qui se trouve tousjours dans les montagnes tout seul ; on le prend avec les mains ; on le nomme Solitaire (2). Il ne se voit icy aucun animal venimeux : aussi ne peut-on pas trouver un air plus sain ny qui donne tant d'appétit, aussi la nature l'a|-t-|elle remplie d'animaux bons a manger. Si tost que nous avions mangé, l'appetit nous reprenoit. Tout ce que elle produict est bon par excellence, et tout y est en abondance.

Les porcs, cabris, bœufs et vaches y sont en si grand nombre (3) qu'on est obligé d'en destruire et monsieur

(1) Sur les oiseaux de Bourbon, v. le chapitre de Dubois intitulé « Oyseaux de terre et leurs noms » (*Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 170-176).

(2) Il y a dans la *Description particulière de l'isle d'Eden* de Du Quesne (éd. Sauzier, p. 110-111), un bon passage sur le Solitaire. Cf. aussi les extraits de Castleton et de Carré cités par M. Sauzier dans sa préface, p. 39 et 46. Quand Caron, raconte Carré, passa à Bourbon, il voulut garder deux solitaires pour les envoyer en France et les faire présenter au roi ; mais ces oiseaux moururent de mélancolie dans le vaisseau, sans avoir voulu boire ni manger. (*Voyage des Indes Or.*, t. I, p. 13).

(3) Dubois, en 1671, évalue le nombre des bœufs et vaches sauvages existant à Bourbon à 6 ou 7 mille. Cf. le *Journal du voyage des grandes Indes,* 1re partie, p. 73 : « Cette Isle est de toutes celles qu'on a découvertes la plus abondante en chasse. Les bœufs sauvages n'y sont pas encore en quantité n'y ayant pas plus de 35 ans que Mr de la Melleraye venant de Madagascar y laissa les premiers. Ils sont toutes fois si bien multipliés que l'on en voit en grand

l'admiral donna ordre au Sr Orgeret, que nous y avons laissé pour gouverneur (1), d'en faire tuer pour nourrir d'autre porcs que l'on prend petits pour les vendre aux navirés estrangers et aultres (2).

L'isle est toute pleine de fontaines qui, en beaucoup d'endroits tombants du hault des rochers, à quelque distance de là font un lac dans quelque plaine, qui se trouve remply de poisson qui y est excellent, surtout la loubine, qui se tient sur des bancs de roche, que nous

nombre, mais non pas à l'égal des cochons et cabris qui y sont en confusion (*sic*), ainsi que les oyes, canars, pigeons, tourterelles, et toutes sortes d'autres oyseaux. Cette chasse ne se fait qu'à coup de bâtons, n'étant nécessaire d'autres armes: pour les cochons, bœufs et cabris il faut avoir des chiens pour éviter la fatigue et lors que les habitans veulent se divertir, ils les prennent à la course. »

(1) Le 1er décembre 1674, Henry Esse, écuyer, sieur d'Orgeret, qui servit à San-Thomé sous les ordres de M. de La Haye « en qualité de capitaine des lasquarins, qui sont les soldats du pays », fut nommé par le vice-roi gouverneur de l'île Bourbon, en remplacement de M. de La Hure. Il mourut le 17 juin 1678, après être demeuré 42 mois et demi en fonctions.

(2) Il n'y a aucune trace d'une disposition de ce genre dans l'ordonnance rendue par M. de La Haye le 1er décembre 1674. L'article 13 ordonne au contraire à chaque habitant de Bourbon de « nourrir et dresser deux bœufs, ou un au moins, pour le labour ou pour porter » ; l'art. 19 leur fixe un nombre minimum de volailles et de porcs à avoir. De la destruction des bœufs, vaches, porcs et cabris, il n'est question nulle part (Guet: *Les origines de l'île Bourbon*, p. 124-125). Je ne sais nullement à quelle ordonnance de M. de La Haye fait ici allusion de Lespinay. Il est dans tous les cas certain qu'en 1671 aucune prescription semblable n'existait encore; le passage du *Journal* imprimé cité plus haut n'en fait pas mention, et Dubois, qui a quitté Bourbon en 1672 seulement, dit formellement: « On n'en tüe point encore [de bœufs et de vaches], quoy qu'il y en puisse avoir plus de six ou sept milles, selon ce qu'on en peut juger; mais on les laisse peupler. (*Les voyages faits par le sieur D. B.*, p. 167).

prenions à coups de pierres et de bastons (1). Quelque quantité d'eau que vous puissiez boire, elle ne vous fait jamais de mal ; aussi n'arreste[-t-]elle guerre dans le corps (2).

Il se trouve icy quantité de racines comme patates, ouits, gambarres, citrouilles et melons doux qui sont les meilleurs du monde. Ceux qui ressemblent aux nostres ne sont pas bons. On voit aussi icy quantité d'ananas, figues, oranges en grande quantité (3).

Les lieux où l'on moüille ordinairement (4) sont Sct Paul (5)

(1) Dubois cite aussi les lubines parmi les meilleurs poissons de l'île Bourbon, avec les anguilles. (*Les voyages faits par le sieur D. B.*, p. 167). Cf. le *Journal du voyage des grandes Indes*, 1re partie, p. 74) : « Le poisson est en abondance et très excellent, le plus commun sont les mulets, conbuines (*sic*, pour *loubines*) et anguilles qui sont prodigieuses. L'estang de S. Paul en est tellement fourny que le long du bord on les tue à coups de bâton quand ils quittent la grande eau ».

(2) « L'eau est très bonne, très saine et mesme purgative. On en peut boire en quantité sans appréhension qu'elle fasse mal, au contraire elle fait du bien » (*Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 166-167). — « Les eaux y sont minéralles et purgatives, on en peut boire tant qu'on en veut et à quelle heure que ce puisse estre, sans craindre qu'elle fasse aucun mal » (*Voyage du navire du Roy le Breton*. Arch. de la Marine, B4 5, fol. 359).

(3) Pour le commentaire de ce paragraphe, il faut se reporter à ce qu'a rapporté Dubois aux p. 184-197 de son livre.

(4) Cela ne veut nullement dire que ces endroits soient bien favorables. « S'il y avoit un port asseuré pour les vaisseaux... » a écrit avec raison Dubois dans sa relation (p. 166). — Cf. le *Journal* imprimé, p. 70 : « Il n'y a aucune ançe ny baye ou l'on puisse se mettre à couvert des mauvais temps, et les navires qui y vont se gardent d'y aborder à la mauvaise saison. »

(5) Ce que rapporte de Lespinay est confirmé par De la Haye : « Les vaisseaux moüillent depuis sept années en ça devant S. Denis, qui est le seul endroit du beau pays où les chaloupes puissent surement aborder, ce qui donne beaucoup de peine aux habitants de Ste Marie

et sainct Denys (1). Il y a aussi Ste Susanne, mais la rade est moins bonne que les deux premières.

L'isle a soixante et douze lieües de circuit (2). La pointe de l'Est s'appelle le Pays Bruslé, à cause des montagnes de souffre qui y sont, qui jettent du feu continuellement (3), surtout en janvier, febvrier et mars qui

et Ste Suzanne pour le transport de leurs denrées. Cet endroit n'est qu'une rade où on ne peut moüiller qu'en peu de seureté étant obligé de venir tout proche de la terre pour avoir le premier fond qui est de six brasses » (*Journal du voyage des grandes Indes*, 1re partie, p. 71-72). Cf. le *Mémoire* inédit de Regnault : « Vis à vis [l'habitation de St Denis] est le mouillage ou il peut radder plusieurs vaisseaux à 15, 18 et 20 brasses fonds de sable noir, meilleur ancrage que St Paul. Il y a un assez doux abordage pour les chalouppes, et qu'on peut rendre plus commode. L'on y faict fort facillement l'eau pour les navires. Ce lieu est la clef du beau pays....» (Arch Col., Corr. génér., Ile Bourbon, reg. n° 1).

(1) Regnault dit son *Mémoire* qu'il trouva « l'abordage a terre [à Saint-Paul] souvente fois rudde « (Arch. Col., Cor. gén., Ile Bourbon, reg. n° 1). « Les vaisseaux sont icy [à St-Paul] plus surement qu'en aucun endroit de l'isle, d'autant qu'outre que la mer y est moins grande, les deux pointes font comme une ance qui donne quelque abry, notamment de la pointe du Gallet, qui avance de beaucoup en mer. Le vent venant ordinairement par dessus cette pointe, fait que la mer y est moins grosse » (*Journal du voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 72).

(2) Le chiffre est en blanc dans le *Journal* imprimé de M. de La Haye (p. 69). — Selon Dubois (*Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 164), Bourbon aurait 64 lieues de tour, 60 selon Souchu de Rennefort (*Histoire des Indes Orientales*. Paris, 1688, in-4o, p. 85). — En réalité les côtes de la Réunion n'ont que 207 kilom. de développement (*Les Colonies Françaises*, t. I, p. 12).

(3) Le nom de *Grand Pays brûlé* subsiste encore aujourd'hui pour désigner le pays stérile, tout hérissé de coulées de lave refroidie ou liquide qui s'étend au pied du Piton de la Fournaise et autour de ses différents cratères. Dubois en a donné une description succincte : « Il y a un païs nommé le *Pays bruslé* qui contient quatre lieues ou environ, où le feu a passé, tout y est fendu, et la matière ressemble à de la fonte

sont icy les moys de mauvais temps (1), pendant lesquels il règne un si grand vent, quelques fois mesle de pluyes, que c'est une choze espouventable d'entendre le bruit qui se fait dans les haultes montagnes à cause des ravines ou vallons remplyes de concavitez (2) : dans ce temps pas un vaisseau ne peut demeurer en rade, autrement il couroiroit grands risque de se perdre et mesme il s'en perd en pleine mer comme il arriva ces dernières années : les Hollandois ayants neuf navires à l'isle Maurice, qui est esloignée de Mascaregne de 30 à

ou machefer. On y trouve de toutes sortes de figures composées dans la matière qui a coullé. Ce feu gagne tousjours un peu. Ce païs brûlé est scitué au Sud Sud-Est de l'isle » (*Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 182). — Cf. le *Journal du voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 75-76) : « On trouve dans toute l'isle pour vivre excepté a la bande de l'Est, ou on rencontre le pays, qu'on nomme Bruslé, qui contient douze lieües d'étendue, c'est le plus haut pays de toute l'isle, plein de montagnes arides et dénuées de toutes choses nécessaires à la vie humaine. Au pied des montagnes qui sont arrosées de quelques ravines, on y voit des arbres et quelques tortues et oyseaux mais rarement. Ce pays brusle continuellement, mais quand le feu anime le fond, il commence à paroître par intervalle et en peu de temps, qui seroit bien 50 jours, la montagne abysme, et laisse voir quantité de fer en cet endroit et dont partie est meslée de cuivre. Personne n'a encore voulu entreprendre de visiter cet endroit bien exactement à cause de la difficulté qu'il y a d'y monter. » — On peut se reporter, pour l'état actuel, au t. XIV de la *Nouvelle Géographie Universelle* d'E. Reclus, p. 161 et s. Cf. aussi Vélain : *Description géologique de la presqu'île d'Aden, de l'île de la Réunion, des îles Saint-Paul et Amsterdam* (Paris, 1878).

(1) Le mauvais temps dure souvent plus longtemps, de novembre à avril, mais c'est surtout, comme le dit de Lespinay, de la fin de décembre à la fin de mars que sévissent les *ouragans*. Alors « il n'y a seureté pour aucun vaisseau mouillé devant l'isle », a écrit Dubois (*loc. cit.*, p. 200). Selon E. Reclus, le mois de février est redoutable entre tous (*Nouv. Géog. univ.*, t. XIV, p. 143.)

(2) On trouvera une description de l' « houragan » dans les *Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 200-201.

40 lieües (1), voyants le mauvais temps levèrent l'anchre, et estants en pleine mer six se perdirent.

L'isle de Mascaregne, au rapport de gens qui y ont demeuré qui avoient pour gouverneur de la part de la Compagnie un nommé Regnault (2), Parisien, pendant les susd[its] trois mois de mauvais temps est toute esbranlée et de telle manière que les gens les plus asseurez auroient de la frayeur, tant les tremblements de terre sont grands. Dans ce temps, il semble que l'isle est sur le point d'estre engloutye et ensevelye des eaux : quelquefois, il est tombé dans ces temps là des montagnes entières, la cheute dezquelles s'entendoit d'un bout de l'isle à l'autre. Pandant ce temps icy, la partie de l'isle enflammée jette du feu plus qu'à l'ord[inai]re. Le vent abbat les arbres, et moy-mesme en ay veu que l'on m'a dit avoir esté abbatus du mauvais temps qui avoient plus de trois brasses de grosseur (3). Les oyseaux, tortües et autres animaux, deux et trois jours devant, par un instinct sentants le mauvais temps, se retirent dans des rochers ou cavernes d'où ils ne sortent point que le mauvais temps ne soit passé. On ne scauroit f[ai]re de chaux que de coquillages : en ce que les pieres fondent au feu comme du plomb, ce que nous avons expérimenté (4).

(1) La distance est en réalité plus considérable (245 kilom.) entre les deux îles Bourbon et Maurice.

(2) Etienne Regnault avait commencé par être simple employé dans les bureaux de Colbert. Il commanda à l'île Bourbon depuis août 1665 jusqu'en juin 1671, et y réussit bien, au témoignage même de Louis XIV (Lettre du 27 février, citée par Guet, *Les origines de l'île Bourbon*, *p. 104*), puis il passa à Madagascar et dans l'Inde comme secrétaire de M. de La Haye. Il revint à Paris en 1681.

(3) Le *Journal* publié de M. de la Haye, rapporte qu' « au mois de mars 1672, il y eut un coup de vent si furieux que ceux qui étoient residans dans l'isle, assurent avoir trouvé des arbres de Benjoin de la grosseur de 3 et 4 brasses, rompus en morceaux par la violence du vent » (1re partie, p. 70).

(4) Les mémoires de Regnault et du chevalier de Ricous (Arch. col. Cor. Gén., Ile Bourbon, registre 1) contredisent formellement cette assertion.

JUIN
1671

Le 17e juin (1), nous partismes de Mascaregne pour le Fort Dauphin, soubz le vent duquel nous tombasmes, et fusmes obligez de mouiller, de peur de tomber davantage, le 24e, jour de la Sct Jean, temps le plus froid en ces pays-là ou p[ou]r mieux dire le moins chaud, car il n'y a point de froid. Estants donc moüillez soubz le vent à trois lieux du Fort Dauphin (2), il vint une chalouppe et une barque longue nouvellement faicte, les gens de laq[ue]lle nous dirent que les vaisseaux le Jules et la Diligente estoient arrivez du cap Sct Augustin sans avoir rien apporté. Ils y estoient allés pour avoir du ris qu'ils devoient trocquer pour de la rassade (3). Nous avions tousjours espérance en l'Indienne et au houcre qui estoient partis de Mascaregne, six jours après estre arrivez (4), à la baye d'Antongil, proche l'isle Scte Marie, à trois lieües de l'isle de Madagascar (5).

(1) Les documents imprimés et inédits donnent tous cette date; seul, Dubois indique le départ comme n'ayant eu lieu que le 22 juin. *(Les voyages faits par le sieur D. B., p. 162.)*

(2) Cet arrêt aux environs de Fort Dauphin motivé par la rencontre des vents d'E. N. E. dits *vents du Fort Dauphin,* est confirmé par le *Journal du voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 76), d'après lequel on aurait levé l'ancre le 27 juin, et mouillé dans l'anse de l'établissement le 28. — Le journal de M. du Tremblay et un autre document manuscrit donnent la date du samedi 27 juin comme celle du retour à Fort Dauphin. (Arch. de la Marine, B44, fol. 88 et 322.)

(3) Cf. le *Journal du voyage des grandes Indes,* 1re partie, p. 66.

(4) Ce n'est pas six jours, mais trois jours après l'arrivée de l'escadre à Saint-Denis que l'*Indienne* et le houcre le *Saint-Jacques* partirent pour la baie d'Antongil et Sainte-Marie. Ils mirent à la voile dès le 29 avril (*Journal du voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 67).

(5) Le canal qui sépare de Madagascar l'île Sainte-Marie a environ 7 kilom. de largeur dans sa partie la plus étroite, en face la Pointe à Larrée.

De l'isle de Madagascar (1)

Il faut donc parler de Madagascar après avoir quitté Mascaregne, qui, à ce que j'en ay veu, est un lieu de délices (2) où nous avons laissé pour gouverneur Monsr de la Hure (3), et le Sr Regnault, cy-devant gouverneur, s'embarqua. Estants arrivez au Fort Dauphin, nous trouvasmes l'Aigle d'or, vaisseau de la Compagnie, richement chargé, venant des Indes orientales, s'en

(1) De Lespinay, qui semble annoncer devoir faire pour Madagascar ce qu'il a fait pour l'île Bourbon, tourne soudain absolument court et ne donne aucune description de l'île Dauphine. On trouvera des renseignements sur elle dans le *Journal du voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 80-94) ; la description qui en est faite y est pessimiste, il faut s'en méfier. Flacourt y est, à plusieurs reprises, très vivement pris à partie. Cf. Souchu de Rennefort : *Histoire des Indes orientalles*, p. 118-135. — Quant aux documents inédits, ils sont très nombreux ; bornons-nous à citer ici le début d'une lettre de M. de la Haye, en date du 1er août 1671 (Arch. Col., Corr. gén., Ile Bourbon, reg. n° 1), et les premières pages des « Mémoires sur l'établissement des colonies françaises aux Indes Orientales, dressez par Messire François Martin ». (Arch. Nat., T^* 1169^1, registre in-folio).

(2) V. Carré (*Voyage aux Indes Orientales*, t. I. p. 9) : « Elle [l'île Bourbon]... est plus semblable à ce que les saintes Lettres nous apprennent du Paradis terrestre qu'à nul autre païs que nous connoissions. » Cf. ce qu'écrit Du Quesne en 1689 : « D'autres enfin l'ont appellée l'isle d'Eden, et c'est ce dernier nom qu'on a retenu comme luy convenant mieux, parce que sa bonté et sa beauté la peuvent faire passer pour un Paradis terrestre, et c'est ainsi en effet qu'elle est qualifiée par plusieurs auteurs qui en ont parlé » (*Description particulière de l'isle d'Eden*, ed. Sauzier, p. 101-102).

(3) Jacques de la Hure, capitaine réformé, fut nommé gouverneur de Bourbon aux lieu et place de Regnault, le 9 mars 1671. Il gouverna fort mal la colonie et fut révoqué par Louis XIV le 27 février 1673. Mais, par suite de circonstances qu'on trouvera racontées dans *les Origines de l'île de Bourbon*, de Guet (p. 101-123), il ne fut remplacé que le 1er décembre 1674.

retournant en France. Il y avoit aussi la Couronne, fluste à la Compagnie, qui, à son retour des Indes p[ou]r l'Europe n'ayant peu doubler le cap de Bonne-Espérance, fut contraincte de relascher au Fort Dauphin (1). Le cap[itai]ne de l'Aigle d'or, nommé Garnier, eut dans son bord pour mener en [France], messieurs Foran, cy-devant cap[itai]ne du Triomphe, renvoyé par mons^r^ l'admiral ; de Villarceau, cap[itai]ne des gardes de M^r^ l'admiral ; La Houssaye cap[itai]ne de la Diligente ; du Mesnillet, major de l'escadre, et le Sr Duval, m[ait]re d'hostel (2).

JUILLET

1671

Le 5e de ce mois, mons^r^ de Grateloup fut recogneu et receu lieutenant de Mr de la Haye sans qu'il fust faict aucune descharge de canon ny de mousqueterie (3).

(1) Le commissaire Du Tremblay, dans son *Journal* (Arch. de la Marine, B^4^ 4, fol. 87), parle des deux bâtiments dans les mêmes termes, comme n'ayant pu doubler ni l'un ni l'autre le cap de Bonne Espérance.

(2) Malgré les précautions minutieuses prises par Colbert pour prévenir toute mésintelligence (Arch. de la Marine, B^2^ 10, fol. 26-28), ces officiers ne s'entendaient pas avec M. de La Haye, pas plus d'ailleurs que les autres officiers de l'escadre, par suite des manières cassantes du vice-roi (v. la lettre de Colbert à M. de La Haye, du 30 juin 1672, dans les *Lettres de Colbert*, éd. Clément, t. III^2^, p. 544-546). Tous ensemble avaient adressé au roi une lettre de plaintes contre M. de La Haye, à laquelle Louis XIV répondit le 23 juin 1672, en réprimandant le chef d'escadre, M. de Turelle, qui avait laissé écrire et qui avait signé la lettre (*Lettres de Colbert*, éd. Clément, t. III^2^, p. 543-544). — Forant, de La Houssaye et du Menillet avaient même été privés de leurs charges par le vice-roi.

(3) C'est le 3 juillet, et non le 5, que M. de Grateloup fut proclamé lieutenant de M. de La Haye, conformément aux ordres du roi. Cf. le

Le Phœnix, vaisseau de la Compagnie, perdit son ca-p[itai]ne qui mourut après une longue maladie ; on en fit un autre peu de temps aprez. Mr l'admiral y mist le Sr de la Menillere, cy-devant lieutenant du vaisseau le Flamant. On fit icy un major de terre en la place de celuy qui mourut, nommé la Caze, qui faisoit ces fonctions il y avoit longtemps (1).

Le 26, l'Indienne et le houcre arrivants de la baye d'Antongil, moüillèrent au Fort Dauphin, estants chargez de 400 barriques de ris blanc et quantité de volailles (2).

Le 7e, nous souffrismes en rade un si mauvais temps, non à cause du vent qu'il faisoit pour lors, mais à cause de la mer, qui estoit si grosse à cause du mauvais temps qui s'estoit passé en mer, que peu s'en fallut que l'Aigle d'or, l'Indienne et le houcre ne fussent jettez à la coste. L'Aigle d'or perdit trois cables ; il luy resta

« Pouvoir donné au Sr de Grateloup de commander dans les Indes Orientales en l'absence du Sr de la Haye. » (Arch. de la Marine, B2 10, fol. 8). Le même jour, de La Menillère, second lieutenant du *Flamand*, fut nommé capitaine du *Phœnix* à la place du sieur Boquet, décédé le 1er juillet *(Journal du voyage des Grandes Indes*, p. 77).

(1) Le Vacher, surnommé la Caze, fut major de Fort-Dauphin pendant quelques mois seulement. Né à La Rochelle, officier au service de M. de la Meilleraye, qui, dès 1654, s'intéressa à Madagascar, il avait rendu, une fois passé dans l'île (1656), d'importants services à la colonie, avait épousé Dian Rassisade, fille d'un grand du pays, et remporté de nombreux succès sur les tribus ennemies de la France. Il mourut le 23 juin 1671. Son successeur fut un lieutenant d'infanterie, embarqué sur l'escadre de M. de la Haye, La Bretesche.

(2) Ces bâtiments mouillèrent dans l'anse Dauphine le 27 juillet, dit le *Journal* imprimé de M. de La Haye ; ils étaient « chargez de rix à couler bas ; cela donne beaucoup de joye à tout le monde, et ôte la nécessité qui étoit en l'escadre » (p. 78). En effet, du Tremblay dit qu'on manquait déjà de riz le 25 juillet ; le *Jules* et le houcre *Saint-Jacques* en rapportèrent 180 milliers (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 91).

seulement une amarre sur laq[ue]lle il tint. Il en arriva autant à l'Indienne, qui eut jusques à cinq pieds d'eau dans son fonds de calle. Ce mauvais temps dura quatorze heures, accompagné d'une grande pluye. Au commencement de ce moys, deux noirs arrivèrent de deux cent lieües avant dans l'isle, qui apportèrent des lettres à Mr l'admiral pour avoir du secours (1). Ils amenèrent vingt bœufs pour présent jusques à my chemin (ce sont là leurs présents ordinaires), mais la longueur du chemin, rude à cause des montagnes, empescha d'autres noirs de rien amener.

AOUST

1671

L'unze, nous appareillasmes de devant le Fort Dauphin pour Suratte (2). Nous laissasmes deux vaisseaux de la Compagnie, l'Aigle d'or et la Couronne, qui y attendoient la saison pour s'en aller en France. C'est avec grande joye (3) que nous quittasmes ce lieu, où nous avons laissé

(1) Le *Journal* imprimé ne fait pas mention de la venue de ces noirs à Fort-Dauphin. Par contre, Bellanger de Lespinay ne dit rien de l'expédition qui eut lieu en juillet, et dans laquelle le village de Dian Ramoussaye, sous la conduite de M. de Champmargou, fut brûlé (*Journal de du Tremblay, loc. cit.*, fol. 91). M. Pauliat, dans son livre récent sur *Louis XIV et la compagnie des Indes Orientales de 1664*, ne mentionne pas non plus ce fait, lui qui a beaucoup insisté sur l'expédition dirigée par M. de La Haye contre Dian Ramoussaye à la fin de 1670 (*loc. cit.*, p. 334-336).

(2) Sur la façon dont le vice-roi quitta Fort-Dauphin, cf. Pauliat : *Louis XIV et la compagnie des Indes orientales* de 1664, p. 345-346.

(3) Il importe de noter cette expression de Bellanger de Lespinay ; elle paraît être un reflet de l'opinion défavorable de M. de La Haye sur la colonie de Fort-Dauphin, opinion qu'il énonça très clairement dans sa lettre du 1er août 1671 (Arch. Col., Corr. génér., Ile Bourbon, reg. no 1). Cf. les *Lettres de Colbert*, éd. Clément, t. III², p. 547.

pour cap|itai|ne et major de l'isle le Sr de la Bretesche, et pour lieutenant le Sr Thomassin, qui espouza la veufve de deffunct la Caze, et la Bretesche espouza la fille de lad. deffuncte (1). Ce Thomassin icy quitta sa femme, et un an et demy après s'est embarqué sur un petit bastiment nommé le Guillot qui passa par là, et vint nous trouver à Sct Thomé, d'où il dézerta comme il se verra ailleurs (2).

Le 18, nous vimes le cap Sct Augustin à la pointe de l'isle de Madagascar, situé par les vingt-trois degrez et demy sud de la Ligne (3), et de là continuasmes nostre

(1) La Bretesche, nommé major de Fort-Dauphin le vendredi 17 juillet, fut solennellement fiancé le dimanche 19 à la fille aînée de La Caze, et l'épousa le 20. « M. l'admiral qui fit faire le festin à son bord, fit aussy tirer plus de trois cents coups de canon par tous les vaisseaux » (*Journal de M. du Tremblay*, Arch. de la Marine, B4 4, fol. 91. Cf. pour plus de détails le *Journal du voyage des Indes orientales à bord du Navarre*. Id. ibid., fol. 324-325). Les réjouissances durèrent jusqu'au 23 juillet, raconte le *Journal* publié (1re partie, p. 78).

Quelques jours après, le 27 juillet, Thomassin épousait la veuve de La Caze. « Ce mariage s'est fait à la sourdine, et on tient que Mr. l'admiral n'en est pas content » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 79). La cérémonie n'eut lieu que le 30 juillet selon un document inédit d'égale valeur (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 325).

(2) Bellanger de Lespinay ne parle plus de Thomassin; mais les *Mémoires* de François Martin nous renseignent sur sa conduite postérieure. Ils nous apprennent que le lieutenant d'infanterie Thomassin déserta pendant le siège de San-Thomé, le 14 janvier 1674, et aggrava sa faute en fournissant aux Hollandais des détails sur la situation difficile de ses défenseurs (Arch. Nat., Ts 1169[1], fol. 220.)

(3) La route que suivit l'escadre avait été préconisée par le directeur général Caron. « M. Caron, avait dit Colbert, dans ses *Instructions pour M. de La Haye*, a écrit de Surate qu'il croyoit que la route du nord de l'isle Dauphine, c'est-à-dire entre l'isle et l'Afrique, seroit

route vers une des cinq isles des Arabes nomméez Mayottes (1), située dans le canal de Mozambicque, scavoir entre la coste d'Affrique et l'isle de Madagascar. Une de ces isles où nous mouillasmes le 29, s'appelle Anguzia (2).

Angusia, isle des Arabes

Cette isle est montagneuxse, située par 12 deg. quelq[u]es min[utes] sud. Les Arabes qui l'habitent suivent la détestable secte de Mahomet. Leur petite ville est au bord de la mer au pied des montagnes qui sont si haultes qu'elles rafraischissent leurs sommets dans les nües (3). Leurs maisons sont faictes de pierres, couvertes de füeilles et les plus riches les ont couvertes de nattes fort proprement.

commode pour les vaisseaux » (*Lettres de Colbert*, éd. Clément, t. III², p. 465).

(1) Les Comores sont au nombre de 4 : Angaziyah, Mohélie, Anjouan et Mayotte. Quelques anciens géographes en comptaient jusqu'à 6, en y ajoutant Saint-Christophe et Santo-Spiritu, qui, en réalité, ne font pas partie de cet archipel, tant elles sont éloignées des quatre autres, (Mac Carthy : *Iles de l'Afrique*, 3e partie, p. 116, dans la collection de l'*Univers*). Ces îles ne sont pas à mi-distance entre Madagascar et le continent africain, comme le dit de Lespinay ; du milieu du groupe des Comores, la distance est de 100 lieues marines au cap d'Ambre, de 60 lieues seulement à la côte d'Afrique.

(2) Le *Journal* publié parle d'Anjouan comme étant l'île où l'escadre a séjourné 4 jours à partir du 29 août. C'est donc la même terre que l'Anguzia de Lespinay, et notre auteur l'appelle lui-même Anzuane un peu plus loin. — Cf. le récit adressé par M. de La Haye à Colbert le 13 décembre 1671 (Arch. de la Marine, B⁴ 4, fol. 336).

(3) Les Comores sont en effet très élevées par rapport à leur grandeur. Le sommet le plus haut d'Anjouan atteint l'altitude de 1770 m. — La capitale, entourée de collines, s'appelle aujourd'hui Moushamoudou.

Ils ont une mosquée proche laq[ue]lle est une tour de pierre de taille, dont quarante-sept degrez vous mènent au hault, où estants arrivez, vous voyez quatre portes oppozées les unes aux aultres. Selon la coustume de tous les Mahométans, c'est là que se met leur prestre et crie autant fort qu'il peut pour f[ai]re venir les aultres à la prière. Ils font cecy, veuq[u]e la loy leur deffend de se servir des cloches. A l'entrée de cette mosquée il y a un bain et des bassins afin de se laver comme il fault, selon leur coustume avant d'entrer, disants qu'ils sont nets de tout péché après tels lavements.

Le 30e, trois Arabes vinrent à bord de la part du prince, qui furent très bien receus de la part de monsr l'admiral, qui leur dist en leur faizant donner du vin, qu'ils ne beurent pourtant pas, qu'ils les avoit attendu à disner. Ils le remercièrent. Ils apportèrent pour présents deux bœufs, des poulles et quantité de cocos qui sont icy aussi bons qu'en aucun lieu du monde. Mr de la Haye leur fit donner de l'argent (1). Les femmes de ces gens icy ne se promènent point dans les rues, non plus qu'aux Indes (2). Nous apprismes que le quinze du courant dix bastiment anglois estoient partis de leur rade. Souvent il en passe icy (3), aussi la pluspart scavent bien parler anglois.

(1) Sur les relations de M. de La Haye avec le « Gouverneur d'une tour » et avec le « Prince » d'Anjouan, cf. le *Journal* publié (1re partie, p. 95-96).

(2) Actuellement encore, les femmes d'Anjouan sont sévèrement cloitrées (H. Jouan: *Les Satellites de Madagascar. R. Sc.*, 11 mai 1878, p. 1061).

(3) « C'est maintenant le lieu ou rafraischissent les navires anglois qui vont aux Indes » (*Journal du Voyage des grandes Indes*, 1re partie, p. 96). Anjouan est demeuré longtemps un point de relâche entre le cap de Bonne Espérance et les Indes ; les croisières anglaises pour la répression de la traite y ont eu un dépôt de vivres et de charbon (E. Reclus: *Nouv. Géog. Univ.*, t. XIV, p. 133).

Ils ont quantité de choses pour rafraischir les navires qui y passent, comme bœufs qui ne coustent qun escu la pièce, des cabris très bons en quantité et meilleurs qu'en aucun endroit que j'aye veu et qui se portent bien à la mer. On trouve aussi icy de bonnes poulles, des pintades, des tourterelles et beaucoup d'autres oyseaux, surtout des cailles: quantité de fruicts, scavoir ananas, cocos, bananes, limons, vasangs, oranges, etc.. Monsr de Rochambeau et moy fusmes envoyés à terre pour parler au gouverneur, qui nous montra et fist montrer ce qu'il y avoit de beau à voir dans l'isle.

Le lendemain, Mr de Rochambeau fut faict enseigne des gardes. Quand on est au milieu de ces cinq isles icy, on les voit toutes. Il se trouve icy de l'ambre gris. (1) L'isle est remplie de tamarinds. On moüille icy par 40 brasses d'eau fort proche de terre. Il est très aisé de f[ai]re icy aiguade (2).

SEPTEMBRE

1671

Le prem[ie]r de ce mois, Mr l'admiral fit présent d'un fusil et d'une paire de pistollets au gouverneur de l'isle cy-dessus.

(1) « Il se trouve dans cette isle [Anjouan] ainsi que dans celles qui luy sont adjacentes qui sont Magote, Angasie, Malolie, plus d'Ambre gris qu'en aucune autre » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 96).

(2) La baie de Moushamoudou, ouverte du N. E. au N. O., n'est pas bien sûre pendant la mousson du N., d'autant plus que l'eau y étant très profonde, les navires sont obligés de jeter l'ancre près de terre, comme le remarque de Lespinay. « A un mille du rivage, dit M. Jouan (*loc. cit.*, p. 1060), la sonde accuse 630 m. »

Le 3e nous levasmes l'anchre. (1).

Le 4e, Monsr Dumaine, cap[itai]ne du Flamant, mourut. On honora ses obsèques de treze coups de canon en le jettant en mer. Le mesme jour, le sr Boüillaut, premier lieutenant du vaisseau-admiral, fut receu cap[itai]ne en la place du deffunct.

Le 13, nous passasmes la Ligne à deux heures après midy d'un vent de sud ayants le cap au nord-est qui dura longtemps. Aussi est-ce la saison d'avoir tels vents dans cette saison, que l'on appelle mousson de sud. A la fin de septembre, il s'eslève ordinairement à la coste de Suratte un vent furieux q[ui est] appellé en ce pays là l'Eléphant (2); cela oblige de laisser passer ce temps là avant que d'y arriver, et pour cette raison on n'aborde cette coste qu'en octobre, lequel moys d'octobre est meschant et donne des orages aux isles que nous venons de quitter. J'avois oublié à dire que les Arabes habitent ces isles icy depuis 30 ans. Ils ont des tombeaux proche de leurs mosquées, faicts en dômes, sur lesquels est escritte la vie de celuy qui est dessoubz, en langue arabesq[u]e. Quelques uns de nos gents eurent la curiosité de prendre de leurs livres dans leurs mousquée, où je n'entray point, veu que je ne trouve pas qu'il y ait de la curiosité à voir un bastiment quarré et rien dedans.

(1) Le vent soufflait du S. E. ; on alla au N. pour prendre le large, en conservant l'île d'Angaziyah à l'O. (*Journal du voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 96).

(2) « Quelquefois, à la fin de septembre, mais plus généralement en octobre, Bombay ressent des coups de vent, nommés *Elephanta*, qui soufflent violemment du S. E. et du S., souvent pendant plusieurs heures. Cette époque de mauvais temps précède la saison pluvieuse de la côte de Coromandel et finit celle de la côte occidentale de l'Hindoustan. » (Service hydrogr. de la Marine : *Océan Indien. Instructions Générales.* Paris, 1887, p. 51).

Quand un homme est mort, ils portent pendant quarante jours à manger sur son tombeau; ensuite ils enferment les plats qui ont servy à tels usages dans des pierres bien maçonnées.

Leur mosquée est proprement nattée par le bas. Ils n'y entrent que pieds nuds ; encore faut-il qu'ils soient bien nets par tout le corps.

Le 18e, nous nous trouvasmes à 50 lieües de la mer Rouge. On fut sur le point d'aller moüiller à Sacator (1) qui est à son embouchure. Depuis les 4 deg. nord de la Ligne jusq[u']aux neuf degrez nous trouvasmes des courants si grands que, n'ayants que nostre mizaine et grand hunier, nous faisions soixante-douze lieues en vingt-quatre heures (2).

Le 22, estants par 14 deg. nord, à six heures du soir, nous fusmes fort estonnez de trouver la mer toute blanche comme du laict, et cela dura l'espace de quatre lieües. Cela nous auroit surpris davantage si nous n'avions eu des pilottes qui nous dirent qu'en cet endroit elle paroissoit tousjours de mesme, ce qui n'empescha pourtant pas Mr l'admiral de f[ai]re mettre le vent sur les voiles afin de jetter le plomb ; mais on ne trouva point de fond.

Beaucoup de gens raisonnent diversement de cette blancheur: les uns dizants qu'elle provient de la rencon-

(1) De Lespinay appelle ainsi l'île de Socotora.

(2) On trouva, écrit de M. de la Haye à Colbert, dans une lettre, en date du 13 décembre 1671 (Arch. de la Marine, B⁴4, fol. 336), « par les six et huict degrez nord des courants qui nous portèrent est avec tant de rapidité que bien que nous ayons donné jusques a soixante lieues par jour et plus, approchant la coste de Malbar, nous estions cinquante à soixante lieues plus de l'advent que nos points. » Les courants dont il est ici question sont ceux qui règnent le long de la côte d'Afrique, au N. du canal de Mozambique. Leur vitesse varie entre 18 et 60 milles jusqu'au 8° lat. N. ; elle peut atteindre de 60 à 100 milles par jour plus au N. (Serv. hydrogr. de la Marine: *Océan Indien. Instr. Génér.*, p. 85).

tre des courants qui sortent de la mer Rouge, contraires à ceux de dehors; les autres asseurent que cela provient du fond (1).

Ce mesme jour, Mr Taureau, intendant de Mr l'admiral, mourut, et peu de temps après [fut] ensevely, comme les aultres, dans la mer.

Le 27e, estants par les 19 deg., à 50 lieues de terre, on jetta la sonde qui nous donna 90 brasses d'eau. Le lendemain 28, on en trouva 50, et n'avions porté aucunes voiles, ayants tousjours esté en panne, estants seullement portez des courants ; on trouva icy la mer pleine de couleuvres. L'on compte du Fort Dauphin à Suratte 1200 lieues. Ce traject icy auroit été fait le 18e septembre sans que nous appréhendions le mauvais temps, mais il fut arresté dans le conseil qu'on attendroit jusq[ue]s au 8e octobre, a cause du mauvais temps; ce qui fut faict avec grande raison, car l'orage arriva le 23e septembre, comme nous l'apprismes d'une barque chargée de morfil qui estoit le reste des marchandizes sauvée d'un bastiment qui s'estoit perdu à la coste. La barque que nous rencontrasmes estoit commandée par un François.

OCTOBRE

1671

Le prem[ie]r octobre, Monsr l'admiral nous envoya recognoistre la coste de Suratte, en estants esloignez pour lors de trente-cinq lieues ; et pour ce subjet nous

(1) Cf. le *Journal* publié : « Le 22 [septembre], on a remarqué que l'eau de la mer étoit beaucoup changée et paroissoit fort blanche ; on a sondé, mais on n'a point eu de fond ; à dix heures cette blancheur a disparu. On croit ce changement provenir de la jonction des deux mers, celle des Indes et de la mer Rouge » (1re partie, p. 97).

nous embarquasmes dans l'une de nos barques longues, estants commandez par le sr de Machault, lieutenant des gardes ; nous estions seize dedans. Le lendemain de nostre despart, nous apperceusmes la terre, et estants atterris proche Damaon, nous costoyasmes la terre jusq[ue]s à Suratte. Damaon, ville appartenant aux Portugais, est très bien fortifiée : la ville et la citadelle sont séparees d'une rivière, et en avant à main droitte est la ville. Cette place a soustenu un long siège devant l'armée du Grand Mogol, qui estoit de 90 mille hommes ; elle est esloignée de Suratte de 14 lieües, ou nous arrivasmes le 5e. Le lendemain, nous apperceusmes nos navires, moüillés à six lieues au large. Le Phœnix arriva aussi ; c'est par luy que nous apprismes que l'Indienne et la Diligente, qui estoient partis avec luy, l'avoient quitté à Madagascar, je veux dire à la coste de lad[ite] isle estants en fort mauvais estat. Nous trouvasmes à Suratte le Dauphin, ou, pour mieux dire, en la rade de Souailly qui y estoit moüillé depuis un mois. Il y avoit aussi cinq bastiments Anglois.

Le 8e, Monsr Baron, directeur général de la Compagnie (1), envoya un présent à Mr l'admiral, scavoir douze quaissons de Perse, 24 moutons, dix bœufs, du beurre, des oignons, des fromages, des confitures, des cabris et quantité de fruicts ; ce présent fut estimé 400 escus (2).

(1) François Baron, Marseillais, né en 1620, fut consul de France à Alep de 1661 à 1669. En 1670, Colbert le fit nommer par Louis XIV directeur général de la Cie des Indes orientales, et l'envoya à Surate, où il précéda l'escadre de Perse. Il mourut le 30 décembre 1683, ayant travaillé de tout son pouvoir à l'établissement de la France dans l'Inde.

(2) Dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 97), la visite de Baron est placée au 8 octobre, et lui-même apporta les rafraîchissements dont parle de Lespinay. Dès la veille, M. de la Haye avait appris par le Rév. P. Ambroise de Preuilly, capucin, l'absence du directeur général Caron.

Le lendemain, mond[it] s^r Baron vint saluer Monsr l'admiral ayant huict gardes vestus de rouge. Il fut très bien receu et demeura à bord jusques au lendemain midy. Pendant tout ce temps, on ne cessa de tirer du canon pendant toutes les santez qui furent beües.

L'unze, le gouverneur de Suratte envoya des présents à M^r l'admiral, qui estoient dans quatre bassins de bois peint couverts de toile de cotton, rempliz de fruicts, de gasteaux, de Qrandes [*sic*] et de confitures. M^r l'admiral fit donner 100 escus à ceux qui l'apportèrent. Dans le temps que ces présents furent apportez, un autre homme (1) vint de la part du gouverneur asseurer M^r l'admiral de l'amitié de la nation, et offrir tout ce qui estoit en son pouvoir, comme aussi pour le prier de luy f[ai]re scavoir s'il viendroit à terre ; sinon qu'il auroit l'honneur de le venir voir à bord, que il le supplioit pourtant de venir jusq[ue]s à Suratte, afin d'avoir l'honneur de le recevoir chez luy. Ce gouverneur icy est [celui] de la ville, car celuy du chasteau ne sort point. Pour ce qui est de la ville de Suratte, nous en parlerons ailleurs.

Le 15, un bastiment anglois portant pavillon au grand mast en compagnie de deux autres, fit difficulté de nous salluer. On envoya dire à leur commandant que s'il n'estoit en rézolution de saluer, qu'on les couleroit à fond. Enfin, pour dire en peu de mots, il salua en amenant son pavillon de pouppe et brassant son pavillon du grand mast en criant 3 fois : « Vive le Roy »; ce qui se fit

(1) C'était, selon le *Journal* publié (p. 98), un fils du gouverneur de Surate ; il fut « régalé à la Françoise, luy et ceux de sa suite (qui étoit superbe), de quantité des coups de canon qui furent tirez à leurs santez ». — A partir de cette date du 11 octobre seulement, le même document qualifie M. de La Haye de « vice-roi » (*Id.*, p. 97).

en sortant de la barre de Souailly, et fusmes saluez de treze coups de canon ; on en rendit sept (1).

Le lendemain seiziesme, il sortit un autre bastiment anglois auquel on rendit cinq coups après avoir esté salués de neuf.

Le 17e, nous entrasmes en la rade de Souailly où nous *(sic)* vaisseaux, qui y avoient mouillé quelques jours auparavant, nous saluèrent, ensuitte la loge des François nous salua de 19 coups de canon et luy rendismes le salut en mesme temps. Dans ce temps icy, Mr l'admiral fut incognito à Soüailly, à neuf heures du soir, et à la pointe du jour, se rendit à bord.

Le 28 (2), Monsr l'admiral descendit à Souailly, où il fut receu par Mr Caron, directeur général, accompagné de tous les François qui sont au service de la Compagnie. Il y avoit deux chevaux de main, un palanquin, deux carosses qui estoient traisnés par des bœufs blancs qui sont fort chers en ces quartiers, la paire vallant jusques à deux mille escus. Mr Palu, évesque d'Héliopolis, dont j'ay desjà parlé, et Mr Baron vinrent en carosse au bord de la mer et là receurent Mr l'admiral. Dans ce moment, la loge tira treze coups de canon ou il fut conduit

(1) De Lespinay parle de trois bâtiments anglais comme étant sortis le 15 octobre de Souailly, d'un quatrième comme parti le lendemain. Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 98) parle seulement du départ de deux navires anglais le 13 octobre ; « on a appris, ajoute le rédacteur, qu'ils étoient sortis, d'autant que M. le Vice-roy ne vouloit souffrir au lieu ou l'escadre vouloit mouiller aucun pavillon, et que M. Baron avoit esté député pour en avertir le président des Anglois. »

(2) Erreur du manuscrit, pour le 18. De même, un peu plus loin, il est question du directeur général Caron ; c'est de Baron que de Lespinay a voulu parler. — Sur la réception faite à M. de La Haye lors de sa descente à terre, cf. le *Journal* publié, 1re partie, p. 98.

et y disna, pendant lequel temps en beuvant des santez il fut tiré quantité de coups de canon.

Au soir, on retourna à bord où nous trouvasmes les sieurs de Bertaucour et Herpin. Le prem[ie]r estoit cap[itai]ne de la Diligente, et le second du Sct-Jean-Baptiste, vaisseau de la Compagnie. Ils nous dirent que le Grand-Brethon et deux flustes estoient partis de France pour nous venir joindre.

Le lendemain 19e, un canonnier chargeant un canon en fut tué en ce qu'ayant oublié de boucher la lumière pour esteindre le feu qui pouvoit y estre resté, en ce qu'il avoit tiré, le chargeant, le feu se mist à la poudre qui le tua aussitost.

Le 20e, Mr l'admiral fut à bord du Sct-Jean, et ce mesme jour il vint mouiller proche de nous et nous salua de 13 coups de canon, et fut remercié de neuf. Dans ce bastiment il y avoit Monsr Belot, aussi directeur g[é]néral qui vint le lendemain salluer Monsr l'admiral (1).

Le 23e, un bastiment anglois arriva qui nous salua de treze coups de canon. (2) Le lendemain, Mr le directeur Baron fit présent à Mr l'admiral d'un sabre de Damas qui luy avoit esté donné par le Bassa d'Alep,

(1) Selon le *Journal du voyage des grandes Indes*, (*loc. cit.*, p. 99), dès le 19, le directeur Blot serait venu voir M. de La Haye et aurait eu avec lui une conférence. — Cf. une lettre du vice-roi à Colbert (Arch. de la Marine, B4 4, fol 337).

Blot ou Blauf était un marchand français et catholique d'Amsterdam ; il fut rappelé en France par Colbert et devint actionnaire de la Cie des Indes Orientales. Ses cointéressés de Lyon le nommèrent, en 1670, leur représentant pour aller aux Indes. Il y eut de nombreuses difficultés avec ses collègues et avec M. de La Haye, et y mourut en 1672.

(2) Les renseignements fournis par le *Journal* publié (p. 99) diffèrent un peu de ce que raconte de Lespinay.

y estant consul. Tout le reste de ce moys ne se passa qu'en festins, divertissements, etc. (1)

NOVEMBRE

1671

Le premr jour, feste de la Toussaints, le gouverneur de Suratte envoya un More à Mr l'admiral pour l'asseurer qu'il auroit l'honneur de le venir voir à bord, et qu'il y seroit venu plutost, n'eust esté l'embarras qu'il voyoit où nous estions. Ce More estoit accompagné de douze pions qui apportèrent une collation ; c'est la coustume des gens de ce pays quand ils vont chez quelque grand seigneur.

Cette collation estoit dans cinq plats de bois peint remplis de petits vases de porcelaine où il y avoit des massepains et autres confitures de cette sorte composées seulement d'une paste de sucre de différentes couleurs ayant diverses figures.

Mr l'admiral envoya ce mesme jour au gouverneur un fusil et une paire de pistollets très bien travaillée. Ce mesme jour, on paya tous les officiers.

Le 3e, quelques mattelots se baignants dans la mer, l'un d'eux fut mangé par un poisson nommé Requin. J'oubliois à dire que le deuxiesme, deux bastiments hollandois vinrent moüiller à la grande rade (2), qui nous apprirent que

(1) Le *Journal* publié parle aussi « de longues et particulières conférences » que l'admiral aurait eues avec les directeurs Blot et Baron et le P. Ambroise à bord du *Navarre* (*loc. cit.*, p. 99).

(2) Il y eut quelques difficultés avec les bâtiments hollandais, à en croire le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 100). L'un de ces deux navires portait pavillon au grand mât. « La chaloupe du Navarre y a esté envoyée avec ordre à l'officier qui la commande, de dire au commandant de ce navire d'amener son pavillon, ce qu'il a fait. »

Mr Charon estoit party de Bantam cinq ou six jours avant eux. Dans ce mesme temps, nous apprismes qu'il n'estoit qu'à vingt-huict lieues de Suratte.

Le 5e, Mr Auger, directeur des Anglois, vint à nostre bord salluer Mr de la Haye. Mr de Machault, lieutenant des gardes, alla au-devant de luy jusq[ue]s à la loge d'où il sortit estant dans un palanquin fort beau. Il avoit aussi deux carosses, quantité de péons. Mr l'admiral, nonobstant son indisposition, se divertit fort bien.

L'u[nz]e, Monsr Charon (1) arriva de Bantam sur le vaisseau le Vautour. Il moüilla à la grande rade.

Le 12, Mr l'admiral fut voir le directeur anglois qui le receut autant bien qu'il se peut. Sitost qu'on fut de retour, je veux dire embarqué dans la chalouppe pour s'en retourner à bord, on trouva proche nostre bastiment Mr Charon dans sa chalouppe qui attendoit Mr l'admiral sans avoir voulu monter à bord avant l'arrivée de mon d[it] sr l'admiral (2).

(1) François Caron, d'origine française, était né à Bruxelles. Il fit d'abord au Japon un long séjour de 22 ans pour le service de la Cie hollandaise des Indes Orientales, puis il la quitta à la suite d'une fin de non recevoir à une demande d'avancement. Colbert l'attira alors en France, et lui offrit bientôt après une place de directeur de la Cie des Indes Orientales. Caron, naturalisé par lettres patentes du 1er juillet 1665, alla s'établir à Surate en cette qualité; mais il ne fit dans ce poste que trahir les intérêts qu'il avait mission de défendre et paralysa les projets de Colbert et les efforts de M. de la Haye. Soupçonné enfin par lui, il fut renvoyé en France; il périt avant d'y être arrivé, à l'embouchure du Tage, le 5 avril 1673, dans un naufrage.

(2) Sur les visites échangées avec le résident anglais, cf. le *Journal* publié (*loc. cit.*, p. 100-101). A la loge anglaise, de la Haye ne demeura « qu'un peu de tems et retourna à bord du Navarre, ou peu après arriva M. Carron. M. le Vice-roy fit mettre tout le monde sous les armes, le fut luy-même le recevoir, et le conduisit en la chambre du conseil ou ils ont eu conversation qui n'a fini qu'à disné pendant lequel ils ont beu quantité de santez au bruit de

Le 13, Mr l'admiral fut à bord du Vautour. Le 22, le sct Paul arriva aussi de Bantam (1), démasté de tous masts, ayant trouvé le mauvais temps le premr novemb[re]. Puisques nous sommes icy à Suratte, je croys qu'il sera bon d'en dire quelque chose.

De Suratte (2)

Cette ville est fort peuplée, très riche et pour mieux donner à entendre, une des plus grandes et plus riche de toutes les Indes (3). Les estrangers ont de la peine à s'accoustumer à son air qui n'est pas bien sain, le terroir est sablonneux et remply de souffre. Depuis le mois de juin jusques en septembre, les pluys ne cessent d'y arrozer la terre, et les autres huict mois sont sans pluyes. On tient que le Grand Mogol tire tous les ans de revenus de cette ville quinze millions d'or. »

l'artillerie, et ont passé le reste du jour en conversation très particulière et une partie de la nuit. » Cette conférence continua le 13, et Caron partit le soir, pour Surate, où il fut reçu avec éclat (cf. *id. ibid.*, p. 101-103).

(1) Ce bâtiment semble être arrivé le 20 novembre (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 104).

(2) Pour la description que donne de Suratte Bellanger de Lespinay, le commentaire détaillé est assez facile à faire. Il suffit pour cela de consulter les livres des voyageurs français dans l'Inde au XVIIe siècle (Thévenot, Tavernier, etc.). Nous nous servirons surtout de Souchu de Rennefort : *Histoire des Indes Orientales* (Paris, 1688, in-4o), et des documents relatifs à l'expédition de M. de La Haye. — Quant aux renseignements ayant trait aux usages du pays, ils ne méritent aucun commentaire ; ce sont des faits admirablement connus de tous.

(3) « La ville de Suratte... est grande comme Roüen », dit Souchu de Rennefort (*Histoire des Indes Orientales*, p. 331). — « Elle est plus grande que Lyon », dit le rédacteur du *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 110), et « peuplée de plus d'un million d'âmes de toutes les nations ». — Cf. Tavernier : « Surate est une ville de médiocre grandeur » (*Les six voyages de Jean-Baptiste Tavernier....*, seconde partie, Paris, 1675, in-4o, p. 3).

Cette ville n'est considérable ny par son assiette ny par ses fortifications. Il y a 120 ans qu'Antoine Sylveira, Portugais, la prist avec deux cent hommes (1); maintenant il en faudroit davantage, tant à cause qu'elle est plus forte, qu'à cause que les habitans sont plus aguerris. Cette ville est arrosée d'une rivière nommée Tindy (2): elle est ceincte de remparts de terre en partie, et de murailles. Dans peu de temps, elle [sera] ceincte d'une bonne muraille tout autour, puisque (3) on y travailloit fortement lorsq[ue] nous y estions (4).

Le chasteau, qui est au sud-ouest de la ville, est environné d'une forte muraille de pierre avec quelques tours. La rivière arrose une partie de ses murailles. Il n'y a pas beaucoup de canon. La garnizon en est forte; personne n'y entre, on n'en donne pas mesme la permission aux gens de la ville (5).

(1) C'est en 1530 que Surate fut détruite de fond en comble par Antoine de Sylveira.

(2) Souchu de Rennefort donne à la rivière qui passe à Surate le nom de Tapty (p. 332); c'est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* en parle (1re partie, p. 110) comme « d'une très belle rivière, où peuvent entrer des navires de 1200 tonneaux ».

(3) La lecture de ce mot est douteuse.

(4) En 1688, Souchu de Rennefort écrit que « Suratte est ceint de murs de brique de douze pieds d'épaisseur, et à chaque porte de la ville il y a deux tours » (p. 331-332). Au temps où Tavernier l'avait vue, les murailles étaient seulement en terre (*loc. cit.*, p. 4).

(5) Cf. ce que dit Souchu de Rennefort, p. 332 : « Du côté de la rivière de Suratte appelée Tapty, à l'extrémité de la ville, est le château flanqué de quatre grosses tours environnées de fossez pleins d'eau. La garde s'y fait par une forte garnison : les trompettes sonnent à chaque heure du jour et de la nuit. Personne n'y entre que la garnison. Le gouverneur ne dépend point de celuy de la ville. Après trois ans il est rappellé à la cour du Grand Mogol. Il y a au dehors des sentinelles avancées qui en empeschent l'approche au moins de cinquante pas ».

L'entrée du chasteau est à l'ouest, proche laquelle est le bazar où se paye la doüane (1), lequel endroit est faict en platte forme, bastie de brique cuitte au soleil, ainsi que sont basties la pluspart de leurs maisons (2).

Hors la ville il y a de très beaux jardins sur le bord de la rivière, qui, la pluspart, sont possédées par des estrangers comme François, Anglois, Hollandois et Arméniens. A demy portée de mousquet hors la ville, il y a un des plus beaux estants qui se voient, ayant plus de 100 angles de 28 aulnes chacqun, ainsi plus de mille pas de tour. Il est revestu et bordé de pierre de taille dure, mises par degrez au nombre de treze, et le tout en manière d'amphitéâtre (3). La sœur d'un Grand Mogol, il y a un fort long temps, a faict bastir cecy, et ce qui fait admirer cet ouvrage est le coust et la grande despence qu'il a fallu f[ai]re à f[ai]re apporter des pierres de 50 à 60 lieues. Au milieu de cet estant, il y a une petite maison dans laq[uell]e cette femme alloit en batteau pour se divertir. Assez proche de là sont de très grandes pierres

(1) Tavernier dit aussi que la douane touche la forteresse (*loc. cit.*, p. 4).

(2) Quand Tavernier a vu Surate, les maisons des particuliers n'étaient bâties « que de roseaux enduits de bouze de vache détrempée avec de la terre pour couvrir les vuides, et empescher que ceux de dehors ne voyent entre les roseaux ce qui se fait au dedans. Dans tout Surate il n'y a que neuf ou dix maisons qui sont assez bien bâties » (*loc. cit.*, p. 4).

(3) Souchu de Rennefort est assez précis au sujet de ce jardin (p. 335-36) : « Hors une des portes de Suratte est un réservoir d'eau de de seize angles, et de près de deux mille pas de tour, dont le fond est pavé de grandes pierres : on y décend par des dégrez qui sont à treize de ces angles, les trois autres servent d'abrevoirs. Il se remplit d'eau dans la saison des pluyes, qui y coule par un canal. Au milieu de ce recevoir est une maison de pierre, où l'on passe en batteau ».

mises à sec les unes sur les autres, afin de se mettre dans l'eau jusq[ue]s à la haulteur qu'elle souhaittoit. On fait venir icy l'eau par des tuyaux.

Les Banians sont icy les plus grands marchands. Les Mores dominent ; la langue persienne y est entendüe de tous les gens qui sont au-dessus du commun. Leur vestement est de toile de cotton tousjours blanc et fait en forme de dalmatique.

Les Banians ne boivent ny ne mangent qu'avec les Banians mesme, et bien plus, ils moureroient plutost que de boire dans un vaisseau ou d'autres auroient beu et mesme touché. Ils ont quantité de superstitions semblables à celles cy : par exemple, ils ne mangent jamais qu'ils n'ayent veu le matin en se levant, un oyseau de proye qui se voit aussi en France, que beaucoup de personnes appellent Papargues ; jamais ne mangent de ce qui a ou a eu vie. Ils ont grande vénération p[ou]r les vaches : à certains jours de l'année, ils boivent leur eau ou urine mize avec de la fiente, dizants et croyants que par ce moyen leurs pechez sont remis. Cecy est commun à tous les gens qui sont aux Indes.

Jamais on ne voit leurs femmes. Leur monnoye est d'or; il y en a aussi d'argent. Celle d'argent qui s'appelle roupie vault 28 sols, elle est d'argent très fin. Il y en a aussi d'or. D'autres espèces sont appelléez dinas, mammodis crous et pizas, monnoye de cuivre.

Le mariage est icy tant estimé qu'ils le contractent à l'aage de cinq et six ans, et ce seroit une grande honte à un Banian, comme aussi à tout autre Gentil, de mourir sans estre marié, et mesme quand un Banian est près de mourir on le fait espouzer, et quelq[u]efois après sa mort on fait les cérémonies de mariage. Quand un Banian est mort, sa femme voulant passer pour femme d'honneur, se brusle vive se jettant dans le feu où son mary a esté

mis après sa mort, le quel elle embrasse se précipitant dans les flammes (1).

Tous les Gentils généralement bruslent leurs morts, et ils allèguent cette raison, surtout les Banians, qui dizent que si ils ne les brusloient, la pourriture s'y mettant engendreroit des vers qui ne trouvant à manger quand le corps seroit consommé, moureroient, et ainsi seroient autheurs de leur mort. Ils ne mangent jamais choze qui ayt eu vie.

Ils vivent de légumes, de racines, de ris, et ils croyent comme Pytagore la métempsicoze, scavoir la transmigration des âmes. Quand ils ont bien vescu, ils dizent que leurs âmes passent dans le corps d'une vache blanche, et quand ils ont mal vescu, que leurs ames vont dans le corps d'un animal immonde, comme d'un porc et aultres animaux semblables. Les femmes ont à leurs oreilles, à leur col, au nez, aux doigts du pied et aux jambes des aneaux d'or et d'argent, le tout pour agrément.

Ces gens icy ont pour leurs prestres des Bramins qui sont d'une noble race. Leurs pagodes ou temples sont tousjours fort obscurs; dans la pluspart on n'y voit point sans chandelle. Ils sont remplys de diverses figures; la

(1) Ce n'est pas tout à fait ainsi que se passa la cérémonie à laquelle Caron et les autres Français de la loge de Surate assistèrent le 6 août 1669. Souchu de Rennefort l'a décrite dans son chapitre intitulé : « D'une femme Gentille qui se fit brûler proche de Suratte, avec le corps mort de son mary » (*Hist. des Indes Or.* p. 315-316). — Cf. ce qu'il dit p. 335 : « Les femmes qui ne se brûlent pas avec le corps de leur mary, restent méprisées, à cause de l'appréhension qu'elles ont témoignées de la mort, et demeurent toûjours veuves... »

V. aussi à ce propos le *Journal du Voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 123-124), dont le rédacteur a assisté à la scène que raconte Souchu de Rennefort dans le chapitre cité plus haut; il confirme ce qu'il dit, et contredit de Lespinay.

plus commune est celle d'un taureau, ou bien d'un homme qui, au lieu d'un nez, a une trompe d'éléphant, le ventre d'une prodigieuxse grosseur et les yeux espouventables tant ils sont gros et grands. Toutes leurs figures sont toutes sans proportion. Ils n'en font point d'autres, et ont la religion pour fondement.

Tous les Indiens ont de la vénération ou de la dévotion p[ou]r le fleuve Gange, qu'ils appellent eux mesmes Ganga ; ils y vont par dévotion pour se laver le corps et en apportent de l'eau chez eux pour célébrer leur baptesme qui ce fait de cette sorte : ils arrozent leurs enfants, dizants qu'ils souhaittent que leurs dieux leurs donnent le bien qu'ils n'ont point eu à leur naissance, à quoy toute l'assemblée respond qu'ainsi-soit.

Je viens de parler de leurs mariages et de leurs baptesmes je parleray maintenant de la pensée qu'ils ont de ceux qui meurent sans estre mariés. Ils tiennent qu'ils ne vont point en paradis. La cérémonie de leur mariage est curieuse.

De la Cérémonie observée dans le mariage des Gentils

Le jour q[u]'un Gentil se marie, il monte à cheval accompagné de tous ses amys et fait le tour du bourg ou de la ville à petit pas, au son de quantité d'instruments et de descharges de mousqueterie, sans y oublier les feux d'artifice, et cecy s'observe dans toutes les rues où il passe. Pendant tout ce temps, sa prétendüe femme est au logis de son père. Il est à remarquer que les hommes achettent leurs femmes. Cela est la pompe et la magnificence et voicy l'essence et ce qu'il faut observer, pour mieux ce qu'ils sont obligés de faire dans le mariage.

Premièrement, on faict du feu entre l'homme et la femme, lequel feu, dizent-ils, signifie la pureté et l'ardeur

de leurs affections. Un cordon de soye faizant le tour de leurs corps les joint, estant comme un hyéroglificque du lien du mariage, et après tout cecy on met entre eux deux une toile blanche pour f[ai]re cognoistre que jusques là ils ne sont approchés qu'en toute honnesteté : après tout cela, on oste le cordon de soye et la pièce de toile, et en mesme temps toute l'assemblée leurs souhaittent la fertilité de la vache. Voylà la manière de f[ai]re leurs mariages.

Entre tous les Gentils une personne de basse naissance est tousjours de basse naissance sans jamais parvenir, et leurs alliances sont tousjours entre gens de mesme famille, de sorte que un charpentier ne peut espouser que la fille d'un charpentier, un orfebvre la fille d'un orfebvre, et ainsi du reste.

On voyt icy toutes sortes de nations, car vous y trouvez des François, Anglois, Hollandois, Portugais, Danois, Chinois, Abyssins, Japonais, Tartares et ainsi des autres(1), et chacun peut vivre, et sans contrainte, dans sa religion. Les catholiques romains y dizent la messe, comme les Arméniens ; ces derniers y font un grand trafic. Leur directeur s'appelloit Cogiminas, homme de fort bonne mine. Il est temps à présent de parler de Souailly, où moüillent les gros vaisseaux pour se mettre à couvert du mauvais temps (2). L'entrée de la barre est fort

(1) Surate est, dit Souchu de Rennefort, « habitée d'Indiens, les uns Mahométans, les autres Gentils ; de Persans, d'Arabes, de Turcs, d'Arméniens, de François, d'Anglois, de Portugais, d'Hollandois et d'autres Francs » (p. 331).

(2) « Le grand abord par mer des estats du Mogol, est pour les navires des Mahométans et des Indiens, à la barre de la rivière de Tapty à six lieües de Suratte, et pour les Européens et les Chrétiens par le port de Soüailly, qui en est à cinq lieües. Il n'y a que de petits

estroitte et fort dangereuxse (1): pour y entrer ou la passer, on met deux chalouppes sur les deux extrémites des deux pointes du banc. L'entrée n'a pas plus de 150 pas de largeur.

Le 19e, Mrs les Directeurs vinrent voir Mr l'Admiral. Ce mesme jour mourut Mr de Fremond, cap[itai]ne d'infanterie.

Le 24e, Mr Charron envoya six oyseaux de paradis à Mr l'Admiral. Ces oyseaux sont assez rares ; ils se prennent dans les isles Moluques. Je diray ailleurs ce qui se dit de cet oyseau (2).

Le 25e, un Banian de 800,000 [livres] de rente (3) vint f[ai]re offre à Mr l'Admiral de tout ce qui estoit en son pouvoir, qui le remercia de ses offres obligeantes.

vaisseaux ou d'autres peu chargez, et des barques qui puissent passer sur cette barre et remonter la rivière... » (Souchu de Rennefort : *Hist. des Indes Or.* p. 337).

(1) Cf. le *Journal du Voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 104) : « Le bassin de Sualis est renfermé de bancs qui ne laissent d'entrées que très étroites et qui sont assez dangereuses à cause des courans qui y sont toujours des flus et reflus dont on se sert pour y entrer et sortir. Il y a des bancs qui se découvrent de basse mer, les autres couverts de quelque peu d'eau et partant très dangereux passage, ou quantité de vaisseaux s'y sont perdus. »

(2) De Lespinay annonce ici une chose dont il ne parlera plus dans la suite de ses *Mémoires*.

(2) Le *Journal du voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 110-111) parle des Banians comme très opulents. « Quelques habitudes qu'ils ayent prises dans le pays, on en peut compter jusques à 30, qui possèdent au dessus de 200,000 écus contant, et dans le nombre plus du tiers qui ont deux ou trois millions. Le Dessaye ou Fermier de la province Damadaba, est riche de plus de 30, et le nommé Vergivorax de 20 ou 25, selon le compte qu'en font ses commis, qui doivent sçavoir ses affaires. C'est luy qui fait les meilleures avances en intérests tant aux nations Européennes qu'aux Mores ». Peut-être est-ce de ce Banian que de Lespinay a parlé ici.

DÉCEMBRE

1671

Le 2e, la fluste l'Indienne arriva à la grande rade ; le lendemain elle vint moüiller devant Soüailly, d'où nous partismes le mesme jour, et allasmes moüiller en la grande rade. Peu s'en fallut qu'à deux différentes fois elle ne coulast bas d'eau. En venant icy, elle passa par Socotora, je veux dire proche, où elle ne moüilla point. Ensuitte passant par le travers du sein Persique, elle esvita les rochers où elle estoit embarassée : nonobstant les grands courants, elle gagna une des isles Mayottes, appellée Anzuane où nous avions aussi pris des rafraischissements (1).

Le 6e, nous allasmes dans la rade de Soüailly avec Monsr l'Admiral p[ou]r voir si le Sct Jean de Bayonne seroit bientost en état d'être mis à la mer. On trouva qu'il auroit fallu attendre trop long temps, et pour ce le sr Mespin fut laissé pour y entendre (2).

Le 8e, Mr Charon envoya à Mr l'Admiral un cabinet de la Chine.

Le 10, estant à Suratte, j'allay voir le jardin de la reyne, hors la ville (3). Ce jardin est fort spatieux, ceinct de murailles, au milieu duquel est un divan assez propre: ce divan n'est autre choze qu'un cabinet ouvert de tous

(1) La même date du 2 décembre est donnée par la lettre écrite à Colbert par M. de La Haye le 13 décembre 1671 (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 338).

(2) La visite du *Bayonnais* dura 3 jours, à partir du 4 décembre. Sur l'état dans lequel fut trouvé ce navire, cf. un extrait du Journal de M. de La Haye aux Archives de la Marine, B4 4, fol. 328-329.

(3) Souchu de Rennefort est très bref au sujet de ce jardin, qu'il appelle le « jardin de la Princesse » (p. 336) : « Il y a, dit-il, plusieurs allées avec des canaux. »

costés, basty de pierre, au dessus duquel est une platte forme. Il est quarré, ayant à chacq[ue] face une porte, devant lesq[ue]lles quatre portes, il y a des bassins d'eau qu'on y fait venir par des tuyaux dont tout le jardin est remply.

Le 26e, on fit entrer le Sct Jean de Bayonne dans la rivière, et le 31 son canon de fonte fut porté à bord du vaisseau le Flamant.

Le 31, on fut à Souailly pour la cérémonie qui se devoit observer à la réception de l'ordre de Sct Michel dont Mr Charon devait estre revestu (1).

JANVIER 1672

Mr l'Admiral ayant le premr de ce mois entendu la messe et faict ses dévotions, Mr Caron qui estoit huguenot n'y estoit pas, se mist dans un siège après q[u]e la messe fut ditte (2). Ensuitte de ce, Mr Caron vint ayant

(1) Cette cérémonie devait, d'après le *Journal du Voyage des grandes Indes* avoir lieu le 22 décembre 1671 ; mais le retard causé par l'évêque d'Héliopolis, qui devait y assister et même dire la messe (bien que Caron fût protestant), puis qui s'excusa et se déroba au dernier moment (1re partie, p. 103), la fit remettre au 1er janvier 1672. Cf. aussi ce que déclare Martin dans ses *Mémoires* (Arch. Nat., registre T* 1169 1, fol. 120) ;. selon lui, ce serait le directeur Blot qui aurait fait remettre la cérémonie, parcequ'il était « incommodé ». Mais il n'y assista pas davantage le 1er janvier 1672.

Colbert, dans une lettre en date du 4 décembre 1669 (*Lettres de Colbert*, éd. Clément, t. III2 p. 471) avait déjà annoncé à Caron que Louis XIV « l'honorait du collier de Saint-Michel », et lui avait fait espérer d'autres faveurs, s'il continuait à bien servir le roi. Il avait alors pleine confiance en lui ; cf. ce qu'il en dit dans son Mémoire pour la Compagnie des Indes orientales, daté du 30 décembre 1670 (*Lettres de Colbert*, ed. Clement, t. III 2, p. 506).

(2) Elle fut célébrée par le P. Ambroise, raconte François Martin (*Mémoires...*, Arch. Nat., reg. T* 1169 1, fol. 120).

au col le cordon de Sct Michel que Mr l'admiral luy donna.

Mr l'Admiral tenant le Sct Evangile fit jurer Mr Charon dessus, luy fayzant promettre qu'il soustiendroit l'ordre et les interrests du Roy en quelque lieu qu'il se rencontrast. Après toutes ces choses et quelques discours tenus sur ce subject, Mr l'Admiral tira son espée et luy en donna un coup sur l'espaulle en dizant ces parolles : « Par Sct Pierre et Sct Paul, le roy te faict chevallier. » Ensuitte d'où il luy donna la croix qui fut attachée au collier de l'ordre et un ruban de couleur de chair. Après cette cérémonie, il se fit un festin pendant leq[ue]l toutes les santez furent beües au bruit de l'artillerie qui fit feu tout le reste de la journée (1).

(A Suivre).

(1) Le *Journal du voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 109) est très laconique au sujet de cette cérémonie : « Le premier jour de janvier 1672, M. le Vice roy est allé au S. Jean voir Mr Caron pour luy donner l'ordre de S. Michel, où les cérémonies s'y sont observées. »

Un autre directeur de la Cie des Indes, M. de Faye, avait obtenu en même temps que Caron la décoration de Saint-Michel ; mais il mourut le 1er mai 1669, avant de l'avoir officiellement reçue.

NOTE SUR LA COUTUME D'ANJOU

QUI RÉGISSAIT LE VENDOMOIS

M. d'Epinay, président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Angers, a publié en 1892 une intéressante étude sur ce qu'il appelle la coutume de Vendôme (1). Cette coutume ne diffère que par trois dispositions spéciales de celle d'Anjou qui régissait le Vendomois.

Il recherche l'origine et la cause de la première de ces dispositions qui attribuait aux juges de Baugé le droit de décider des appels de la justice féodale de Vendôme. Il en donne (p. 15) des raisons juridiques et historiques claires et concluantes, qu'il appuie sur un acte du 21 février 1147, cité par l'abbé Simon à la page 107 de son Histoire de Vendôme, d'après lequel Jean Ier, comte de Vendôme, avoue Geoffroi-le-Bel, comte d'Anjou, pour son seigneur, et le qualifie de ce titre, reconnaissant qu'après Dieu, il lui est redevable du comté de Vendôme.

(1) La Coutume de Vendôme, par M. d'Epinay, Président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Angers. — Imprimerie Lacheze et Dolbeau, 4, Chaussée-Saint-Pierre, 1892.

L'attribution aux juges de Beaugé des appels des justices du Vendomois, remonte à une date antérieure à 1147 de près d'un stècle, à l'époque où Geoffroi Martel fit remise du comté de Vendôme à son neveu, Foulques l'Oison.

Le texte suivant en fournit la preuve, tout au moins pour les instances engagées au sujet de biens ou de domaines appartenant au monastère de la Trinité. Ces dispositions, vraisemblablement, n'étaient pas spéciales au couvent mais communes au comté tout entier, et il est possible que le moine, rédacteur du texte, n'y ait mentionné que ce qui se rapportait à son couvent, seul point qui pour lui eut de l'intérêt.

Voici ce qu'il a écrit :

« Futeo, nepos fundatoris, comitatum vindocinensem « recipiens, juridictionem temporalem qui vulgo justitia « censetur, concessit in prædiis et villis monasterii, « et jus ulterioris disceptationis seu provocationis ad « superius tribunat transmitti voluit, ad Audegavenses « sen Baugenses judices, non Vindocinenses (1).

M. d'Epinay discute aussi l'explication donnée par les historiens vendomois, du fait que les cadets nobles succédaient en pleine propriété dans le Vendomois, tandis qu'en Anjou ils ne recueillaient qu'un usufruit.

Partageant sur ce point l'opinion de l'abbé Simon, il regarde comme erroné le passage de la République de Bodin, tome V, chap. II, parlant d'un cadet de la maison d'Anjou, qui ayant hérité du comté de Vendôme, ne le tenant qu'en usufrnit, suivant la coutume, et voulant le posséder en pleine propriété, déclara la guerre à son aîné, le fit prisonnier et mit pour condition de sa délivrance, qu'à l'avenir les cadets nobles vendomois posséderaient leur part d'héritage en toute propriété.

(1 Mss 11,819 du fonds latin de la Bibliothèque Nationale, intitulé : Documenta monastica, p. 465, v°.

« Le seul fait historique, dit-il, qui rappelle ce que « dit Bodin, est le suivant : Lancelin, seigneur de Baugé « et de Beaufort-en-Vallée, ayant vaincu et fait prison- « nier Geoffroi de Preuilly, comte de Vendôme, aurait « imposé pour condition de paix, que les appels de la « justice de Vendôme, ressortiraient à Baugé, et en « second lieu, que les cadets nobles du vendomois suc- « céderaient en pleine propriété. Il faut remarquer « toutefois que Bodin ne parle pas des appels de Baugé, « et que cette condition paraît avoir été ajoutée au traité « en question par l'abbé Simon. »

Il semble y avoir encore là une erreur, résultant d'une confusion entre deux noms qui offrent une certaine similitude.

Est-ce bien Lancelin de Baugé qui fit prisonnier Geoffroi de Preuilly, et sur quoi cette opinion est-elle fondée ? Y eut-il même un Lancelin de Baugé ? On ne le sait. Ce personnage n'est mentionné qu'à l'occasion du fait qui précède, et ce Lancelin au lieu d'être de Baugé ne serait-il pas plutot de Beaugenci ? et un copiste distrait n'a-t-il pas lu, de Balgiaco, au lieu de Balgenciaco, qui, peut-être, était écrit avec une abréviation ?

Cette supposition s'accorderait avec la version de Pellieux, qui, dans son histoire de Beaugenci, dit que Lancelin III fit prisonnier le comte de Vendôme, Geoffroi de Preuilly. Il est en cela d'accord avec une charte de la Trinité de Vendôme (D. Housseau, t. III, nº 911), qui apprend que pendant qu'il était prisonnier de Lancelin de Beaugenci, le comte Geoffroi de Vendôme appela auprès de lui plusieurs de ses fidèles, leur déclara son intention de donner au monastère de la Trinité l'église de Savigny, pour le repos de l'âme de ses parents et la délivrance de son corps, et les envoya vers sa femme Eufronie, des biens propres de laquelle faisait partie l'église de Savigny, pour la prier de réaliser ses intentions.

Mais, si comme il le semble, il en a été ainsi, c'est ailleurs qu'il faut chercher l'origine du droit de succession institué en faveur des cadets nobles vendomois.

A. de Trémault.

Le Gérant, Ch. HUET.

Vendôme — Imp. Ch. Huet, 2, rue au Blé.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
& au Musée :

LA MOBILE DE LOIR-&-CHER

Par M. L. de Maricourt

Prix : 1 fr.

LE

GUIDE DU TOURISTE
DANS LE VENDOMOIS

Gravures, Carte & Plans

Prix : 3 fr. 50.

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit
du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888.

Prix : 4 fr.

CAHIER DU TIERS-ÉTAT VENDOMOIS
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

Prix : 1 fr.

VIENT DE PARAITRE

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Prix : **10** francs

PARIS : Alphonse PICARD & FILS, Editeurs, 82, Rue Bonaparte

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes

VENDOME : Librairie Clovis RIPÉ, 15-17, Rue Poterie

PRIX DU BULLETIN :

Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50.

Dépôt chez le concierge du Musée.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

4e TRIMESTRE 1893

SOMMAIRE :

Liste des membres présents. . . . . Page 217
Liste des membres admis depuis la séance de juillet 1893. 218
Description sommaire des objets entrés au Musée. . 219
Bibliographie 222
Du long et dispendieux procès que Béalu, vigneron de la Paroisse de Troô, soutint en 1759 contre les chanoines de ce lieu, par M. Malardier. . 224
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(Suite)* 237
Les Adieux à Vendôme, par Me François Forêt, procureur Vendomois, 1671. 281
Chronique. 288
Table des Matières. 289

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1893

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

32e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1893

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 12 octobre 1893, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Trémault, trésorier ; Nouel, secrétaire ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; l'abbé de Préville ; Isnard et Colas, membres du Bureau ;

Et MM. Boué, Bravet, Gaillet, l'abbé Haugou, Letessier, l'abbé Lizot, le comte de Rochambeau, de Sachy, de La Serre.

En l'absence de M. de Rochambeau, président, et de M. de Saint-Venant, vice-président, M. de Trémault prend le fauteuil et déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la derniére séance.

Ce sont :

MM. l'abbé Ferré, professeur à N. D. des Aydes à Blois.
l'abbé J. Cordier, id.
Paul Grasset, étudiant en médecine, à Paris ;
G. Bozérian, député de l'arrondissement de Vendôme.

Renouvellement du Bureau pour 1894

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants qui sont :

MM. de Rochambeau, président ;
De Saint-Venant, vice-président ;
De Trémault, trésorier, rééligible ;
Peltereau.

Il y a 15 votants ; le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Sont élus pour trois ans :

MM. de Saint-Venant, président ;
De Trémault, trésorier ;
Letessier ; } membres.
Louis de Lavau ; }

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur du Musée.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE

depuis la séance de Juillet 1893

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

Du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts :

Le premier labeur d'Adam, statue en plâtre ayant obtenu le second grand prix de Rome en 1892 ; par M. Delépine, sculpteur vendômois :

Adam vient d'être chassé du Paradis terrestre et le châtiment commence : pour vivre il lui faut « gagner son pain à la sueur de son front ». Courbé sous l'anathème, un genou posé sur la terre, il s'essaye à défricher le sol ingrat. Un manche court, fendu à son extrémité retient un silex convenablement choisi ; une lianne l'y attache : c'est la première pioche de notre premier père. Avec ce grossier instrument il a entamé la surface et de la main gauche il arrache la motte enracinée qui résiste. L'expression de la physionomie indique un profond découragement ; Adam regrette amèrement le Paradis perdu.

J'aurais désiré, Messieurs, vous présenter une critique plus complète de cette belle œuvre, mais ici je ne peux que déplorer mon incompétence ; toutefois je ne doute pas que chaque visiteur remportera la meilleure impression du talent de notre compatriote, talent qui lui a mérité déjà de si hautes récompenses, et que de nouveaux succès attendent certainement, plus brillants encore.

De M. le marquis de Rochambeau, notre Président :

La Plaque Tumulaire de Jean-Baptiste-Donatien de Vimeur,

maréchal de Rochambeau, provenant du cimetière de Thoré. Elle porte une inscription dont voici la reproduction littérale :

CI GÎT

JEAN BAPTISTE DONATIEN DE VIMEUR, MARÉCHAL DE ROCHAMBEAU,

né le 1er Juillet 1725, décédé le 12 Mai 1807.
à commencé sa carrière Militaire en 1741, à l'age de 16 ans.
Depuis 1741, jusqu'en 1748.
la Bohème, la Bavière, l'Alsace, le Brisgau le Brabant (Ramoux)
ont vu son zêle briller son sang couler, ses talens se former.
Depuis 1756, jusqu'en 1762.
il se fait distinguer entre les vainqueurs de Mahon,
passe en Allemagne, est détaché avec quatre mille Hommes vers Halleberstat,
il se rend maître de la forteresse de Regeustein, prend 14 Canons,
fait une garnison Prussienne prisonnière,
Couvre la marche de l'Armée apres la bataille de Creweld,
remporte divers avantages dans des temps de désastres,
se signale à Minden, Munden, Corbarch, Clostercamp, Grimberg, Felingausen,
protégeant les retraites ou décidant les Victoires,
Depuis 1780, jusqu'en 1782,
il conduit l'armée Française au secours des Américains
prend Yorektoon
désarme l'Armée Anglaise
assure l'Indépendance de l'Amérique
est l'Ami intime de Wasington,
En 1790.
est fait Maréchal de France et va comander l'Armée de Flandre
mais l'Anarchie toujours croissante lui fait perdre l'espoir
d'être encore utile à sa patrie
et après cinquante ans de servises glorieux
il revient au sein de sa Famille
achever sa vie
dans l'exercice de toutes les vertus.

Bouflers Scripsit.

Puis *un Ecusson* en pierre avec les armoiries de Jeanne de Chambrai, fille du seigneur de la Roche-Turpin et de Chollet, abbesse de la Virginité, qui vivait encore en 1506 ; — il porte « d'hermines à trois tourteaux de gueules ». Il était placé au-dessus d'une porte du monastère de la Virginité près Montoire.

De M. E. Peltereau :

Un Silex de forme amygdaloïde et du type Acheuléen, très bien conservé. Long. 96mm, larg. 60mm, poids 135 g. Trouvé par le donateur lui-même à la surface du sol, commune de Crucheray.

De M. l'abbé Cordier, professeur à Notre-Dame des Aydes, à Blois :

Une Hache en silex préparée pour le polissage; époque néolithique. Long. 85mm, larg. 33, poids 62 g.

Un fragment de lame de couteau de la même époque. Long. 95mm, larg. 28mm, poids 35 g.

Une hache de l'époque néolithique, un peu endommagée. Long. 90mm, larg. 45mm, poids 130 g.

De M. l'abbé Ferré, professeur à Notre-Dame des Aydes à Blois :

Une hache de l'époque néolithique, assez endommagée. Long. 110mm, larg. 50mm, poids 142 g.

Une hache courte, polie, de la même époque. Long. 45mm, larg. 33mm, poids 52 g. Petite arme jolie et bien conservée.

De M. Alcide Couette, instituteur à Laleu-Pontlevoy :

Un fragment d'une meule ancienne ayant un côté concave usé par le frottement ce qui caractérise la meule tournante de l'appareil.

—

II. — NUMISMATIQUE

De M. l'abbé Ferré :

Un lot de monnaies de cuivre parmi lesquelles nous noterons seulement :

Une pièce de Gustave III, roi de Suède 1771-92.

Une pièce d'Ernest de Bavière, archevêque de Cologne — 1583-95.

Une pièce de Ferdinand de Bavière, évêque de Liège — 1600-49.

Une pièce de Marie-Thérèse d'Autriche.

Un jeton de Jean Scarron, prévot des Mds de Paris — 1646.
Un jeton de la Gde Chancellerie de France — 1634.

De M. Martin, maçon à Villiers, par l'intermédiaire de M. Colas :

Un jeton de la Chambre des comptes de Blois, sous Henri III ; commun.

Deux jetons de Nuremberg, sans intérêt.

Remerciements sincères à tous les donateurs
que nous venons de nommer

—

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque depuis la séance de juillet 1893.

Nous avons reçu :

I. — Dons des auteurs et autres :

1° *Le plan primitif* de St-Martin de Tours, d'après les fouilles et les textes, par Mgr Casimir Chevalier.

2° *L'évolution du mariage*, par M. le marquis de Nadaillac, notre collègue (extrait du Correspondant).

3° *Note* sur une découverte de peintures murales à St-Pierre-du-Lorrouer (Sarthe), par M. le comte de Jenssens.

Dans cette notice, qui a paru dans le bulletin de la Société des *Antiquiaires de France*, M. de Jenssens décrit les peintures murales récemment découvertes dans la modeste église de Lorrouer. Elles ont un air de parenté avec celles de Poncé et de Saint-Jacques-des-Guérets et paraissent avoir été exécutées par des artistes de l'Ecole de la Vallée du Loir. Les traits caractéristiques de cette Ecole ont été reconnus par M. H. Lafillée architecte du gouvernement et décrits par lui avec beaucoup de talent dans une communication faite à notre société (Bulletin de l'année 1892 p. 166).

4° *Les réclus de Toulouse sous la Terreur,* par M. le baron R. de Bouglon, membre de la *Société Archéologique du Midi de la France.*

5° *Henriette de France à Chaillot.* — **La municipalité de Tours en 1787,** dissentiment avec les habitants à propos de l'éclairage, par M. A. F.

II. — Envoi du Ministère :

1° *Rapport* sur les musées d'Allemagne et d'Autriche, présenté à M. le Ministre de l'instruction publique par M. Ad. Blanchet, sous-bibliothécaire au département des médailles à la Bibliothèque nationale, notre collègue.

2° *Romania*, juillet 1893.

3° *Bulletin Archéologique du comité des travaux historiques*. année 1893, n° 1.

4° *Bulletin historique et philologique du même comité*, année 1893, nos 1 et 2.

III. — Par Envoi des Sociétés Savantes ou des Revues :

1° *Bulletin de la Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, avril et juillet 1893.

2° *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes*, 2e sem. 1892.

3° *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, 4e trimestre de 1893.

4° *Bulletin de la Société Dunoise*, octobre 1893.

Dans un travail très étudié, notre collègue, M. l'abbé Blanchard, curé de Souday, établit que Piciacus où Saint-Avit mourut dans un monastère construit en sa faveur par le roi Childebert, est la localité connue sous le nom de St-Avit au Perche et non, ainsi qu'on l'a souvent prétendu, St-Avit près de Châteaudun.

5° *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, séances du 29 novembre 1892 au 28 mars 1893, inclus.

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e trim. 1893.

7° *Revue historique et Archéologique du Maine*, 1er sem. 1893.

8° *North American fauna*, n° 7.

9° *Annales de la Société Archéologique du Gâtinais*, 1er trim. 1893.

10° *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, juillet 1893.

11° *Revue de Saintonge et Aunis*, 1er septembre, 1er novembre 1893.

12° *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, 15 août 1893.

13° *Société de Borda, Dax* (Landes) 3e trim. de 1893.

14° *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-&-Loir*, août 1893.

IV. — Abonnements et Acquisitions :

1° *Le Loir-et-Cher historique*, 15 septembre, 15 octobre, 15 novembre 1893.

DU

LONG ET DISPENDIEUX PROCÈS

QUE BEALU, VIGNERON DE LA PAROISSE DE TROO,

Soutint en 1759 contre les chanoines de ce lieu

Par M. MALARDIER

Ainsi que les historiens nous le font connaître, c'est au cours du XIe siècle que Geoffroy-Martel, à son retour de Constantinople, fit bâtir l'église de Saint Martin de Trôo, et la dota d'un chapitre de chanoines.

Ce chapitre était composé d'un chefcier ou chevecier qui en était le doyen, et de six ou sept chanoines ; on n'est pas bien d'accord sur leur nombre.

Nous n'entrerons pas ici dans d'autres détails sur ces chanoines, nous bornant à renvoyer au chapitre que nous leur avons consacré dans notre notice sur la commune de Trôo.

Et nous arrivons au procès Béalu qui nous offre un curieux échantillon des mœurs et des habitudes locales de l'époque, en nous faisant parcourir un de ces labyrinthes de procédure que généralement les plaideurs avaient à suivre, même dans les causes les plus minimes.

Le nommé Béalu, des environs de Trôo, perdit sa femme vers la fin de 1759, et les chanoines procédèrent à sa sépulture avec les cérémonies habituelles.

Lorsque vint le moment d'en payer les frais, les chanoines réclamèrent une somme que Béalu trouva trop élevée; il en offrit une autre qui fut refusée.

La différence était peu sensible, mais Béalu, de même que les chanoines, ne paraissait pas détester la chicane, et comme tout bon plaideur, il possédait une certaine dose d'entêtement, qualité sans laquelle tant de procès ne verraient pas le jour.

L'accord n'ayant pu s'établir, personne ne voulant faire de concessions, un long procès, bien que dépourvu d'intérêt au fond, s'engagea entre eux, et la procédure suivit son cours.

Nous allons, pièces en mains, la voir se développer dans ses diverses phases, en faisant remarquer que plus d'une fois les praticiens occupant dans la cause n'ont pas toujours eu un respect scrupuleux des lois de l'urbanité et de la courtoisie, mais, de nos jours ne voyons-nous pas de semblables écarts se reproduire encore dans quelques-uns de nos tribunaux?

Préalablement, un exposé sommaire de l'affaire est nécessaire :

Les chanoines réclament 33 livres.

(*a*) Béalu prétend qu'il ne doit aux chanoines que 18 livres, cependant il leur en offre 24 que les chanoines refusent,

(*b*) Ceux-ci font assigner Béalu à Vendôme.

(*c*) Par jugement rendu à Vendôme, acte est donné des offres de 24 livres, et pour le surplus de la demande, les parties sont renvoyées devant l'Official du Mans.

(*d*) Compromis par lequel les parties choisissent deux arbitres.

(*e*) Enfin sentence arbitrale qui fixe la somme due par Béalu,

Ces explications données, nous laissons la parole à Béalu qui, dans une requête présentée aux arbitres établit ses moyens de défense, se livre à des considérations plus ou moins philosophiques et religieuses,

rappelle la marche et les incidents de la procédure et n'épargne pas les bons chanoines dans ses critiques.

Et nous terminerons par la sentence arbitrale.

I

Requête de Béalu aux arbitres.

A messieurs Derume (1), prestre, curé et doyen rural, et Lemoine de la Pillonnière (2), lieutenant au marquisat de Querohënt (3), juges arbitres des contestations qui sont entre Mrs les curé, chefcier et chanoines de l'église de St Martin de Trôo, demandeurs en retribution de sépulture de la femme Béalu Jean, vigneron, l'un des habitants de ladite paroisse.

Supplie humblement ledit Béalu, défendeur, et vous remontre que par exploit de Sarradin, huissier royal, du 17 janvier 1760, il fut assigné à Vendôme, requête du Chapitre dudit Trôo, pour être condamné à payer 33 livres pour les honoraires de convoi, sépulture et services de Jeanne Chambris, sa femme.

Cette demande excessive et non détaillée parut considérable à Béalu, en égard à son état et ses facultés, et ce qu'au moment du décès de sa femme, il chargea son frère d'aller trouver le sr curé de la paroisse pour régler du cérémonial et services qui seraient faits pour son épouse, il fut dit qu'il y aurait convoi du corps de la défunte.

(1) Derume Nicolas-Antoine, fut curé de Montoire depuis le 2 mars 1738 jusqu'en 1780. Son oncle et son prédécesseur, Jean Derume, laissa sur les registres paroissiaux des notes fort intéressantes, que la Société Archéologique du Vendomois a publiées dans son Bulletin.

(2) Lemoine Jacques, sr de la Pilonnière, fils de Jacques, qui fut aussi lieutenant au baillage de Montoire, et de Marie Mouchard, épousa Marie-Anne Boisseau. Inhumé à Montoire le 4 novembre 1775.

(3) Le marquis de Querhoënt ayant fait l'acquisition de la terre de Montoire le 10 avril 1743, lui imposa son nom, qu'elle quitta en 1790, pour reprendre son ancien nom de Montoire.

En effet, Mrs, si on se rappelle dans nos jours, le détachement des biens de la terre qu'avaient, dans la primitive église les ecclésiastiques, lequel faisait la gloire des chrétiens et l'étonnement des idolâtres, aussy ne recherchaient-ils que l'édification et le salut des fidèles, ils banissaient de leur imagination la cupidité, racine de tous les maux, si étroitement incrustée dans aucuns des prestres du siècle qu'ils mettent à prix d'argent les dons de l'Esprit-Saint, que Jésus-Christ a acquis pour tous les fidèles, au prix de son sang adorable, et leur font dès les premiers mois de la sépulture des fidèles, former autant de procès comme ils enterrent de personnes. Tel est l'usage du Chapitre de Trôo, pour le peu qu'on résiste ou qu'on demande en détail les droits qu'ils prétendent leur être dus aux sépultures qu'ils font des fidèles de leur paroisse.

Ladite somme considérable de 33 livres, porta Béalu à répondre à la demande à luy formée et de requérir par un brevet du 21 juin 1760 que les sieurs demandeurs articulassent leur dû.

Le dû desdits srs demandeurs a été articulé par leur libellé dudit jour, 21 juin, et le font consister :

« 1o Dans un convoi distant d'environ demi-lieue, « auquel ont assisté 6 chanoines, selon l'ancien usage « non interrompu, dans lequel lesdits chanoines sont « de temps immémorial d'assister les corps des convois « quand on en demande. »

Béalu réclame contre cet article que les demandeurs assaisonnent au gré de leur cupidité et lequel, par un subterfuge inoui, n'articule point la somme due pour cet objet hasardeux, contre vérité qu'il y a distance de demi-lieue, tandis qu'il n'y a qu'un quart de lieue; — avancé par eux que six chanoines y ont assisté, cela est contre vérité ; il n'y en a eu que quatre à la levée du corps ; un cinquième, dans le bourg de Trôo rencontra

le convoi ; le sixième était le s^r Bodier (1) doyen, alors alité, dangereusement malade, de laquelle il est mort. Le fait hasardé qu'ils sont de temps immémorial en possession d'assister les corps aux convois est une pure illusion et abus des plus réprimables, parce que jamais prestre ne peut avoir d'assistance à convoi que lorsqu'il est requis, et ce sont pour l'ordinaire les héritiers du défunt qui règlent le nombre de prestres qui assistent aux convois. — Pierre Béalu, frère du suppliant, et à sa réquisition fut requérir le s^r Leroy (2), curé seul, de faire le convoi, ainsi il n'est dû que l'assistance du s^r curé audit convoi, pour lequel Béalu prétend qu'il ne peut être exigé que 3 livres. Reste en difficulté, qui en sera cru ou du frère du suppliant, ou du s^r curé. D'un côté le s^r curé est partie au procès, de l'autre celui qui a requis le convoi est frère du débiteur, sur la question s'il n'y a eu que le s^r curé requis pour faire le convoi, ou s'il y a eu le curé et les autres chanoines. C'est à votre prudence, messieurs, et en supposant sur l'affirmation du s^r curé qu'il a été non seulement requis mais encore tous les autres chanoines, ledit Béalu soutient qu'il ne devrait que 20 sols par chaque assistant ; au nombre de trois, ce serait 3 livres qui jointes aux 3 livres du s^r curé ne feraient que 6 livres, car jamais les chanoines ne peuvent être admis à pouvoir prétendre avoir des droits aux convois, quand ils n'y assistent pas et n'en sont pas requis ; cela est contraire à la bonne foi et aux ordonnances synodales de l'évêque du Mans, entre autres celle du 15 décembre 1670 qui

(1) Bodier Jean, apparaît dans des actes de 1746 et années suivantes. — Décédé en mai 1760 ; la vente de son mobilier donna un produit de 3558 livres.

(2) Leroy Louis-Michel-Joseph prit possession de sa cure en 1750. En 1791 il avait cessé d'être curé de Trôo ; il se présenta néanmoins dans l'église pour y dire la messe malgré la présence de M. Saisy, son successeur, ce qui donna lieu à une plainte et à des incidents que nous indiquons seulement ici.

porte nomément qu'il sera en liberté des parents et héritiers des défunts de demander tel nombre de prestres qu'ils voudront pour assister aux convois, et dont les droits sont réglés bien au-dessous de l'offre que fait ici le suppliant, dans la ville de Paris, où les curés n'ont de fruits de leurs cures que le casuel de leur église et où la dépense est infiniment au-dessus de celle des provinces. Il y a eu un tarif arresté par monsieur l'archevèque le 30 mai 1693, homologué au Parlement le 10 juin audit an, où il n'est accordé que 20 sols à chaque prestre pour son assistance au convoi, par sentence récemment rendue à l'officialité du Mans le 3 août 1756, entre les héritiers de feu M. de la Pinardière, prestre, et le feu s^r curé de Sougé.

« 2° Dans vespres solennels des morts, suffrages « consistant en les litanies de la Vierge et le Stabat « chantés. »

Béalu soutient que pour cet article il ne peut être adjugé que 40 sols.

« 3° Le lendemain, vigiles solennels, trois hautes « messes, les litanies de la Sainte Vierge, le Stabat « avec le Laudi sur la fosse, et auquel ont assisté six « chanoines. »

Béalu soutient que pour cet article il n'appartient que 5 livres, savoir : pour les messes 3 livres et pour le surplus 40 sols, la sentence d'entre les héritiers Pinardière l'a ainsi réglé.

« 4° A la huitaine, les vigiles, 3 hautes messes, les « litanies de la Sainte Vierge, le Stabat avec le Laudi « sur la fosse, et auquel ont assisté six chanoines. »

Béalu soutient que pour cet objet il n'appartient que 5 livres, savoir : pour les messes 3 livres et pour le surplus 2 livres. La sentence Pinardière l'a ainsi réglé. En vain les chanoines appellent à leur secours l'ancien usage et du droit dans lequel ils disent être d'y assister depuis un temps immémorial, car leur usage et leur prétendu droit est un pur abus très réprimable.

Revenant, les sommes que Béalu prétend être dues aux chanoines pour la sépulture de sa femme à 18 livres; il s'appuie sur la sentence des héritiers Pinardière, du 3 août 1756, de laquelle Messieurs sont priés de prendre lecture, y faire l'attention que l'affaire mérite eu égard aux dignités du s^r de la Pinardière, état et faculté de Béalu; cependant Béalu a offert même avant l'exploit *24 livres* à deniers découverts, et les a encore offerts par son libellé du 2 août 1760.

Par un libellé du 15 janvier 1761, les chanoines ont articulé leur deub et disent qu'il consiste dans 3 livres de droit curial, 12 livres pour convoi, auquel ont assisté 6 chanoines, dans 7 livres pour vespres solennels des morts, suffrages qu'ils disent être des litanies de la Sainte Vierge, le Stabat, pour le lendemain vigiles, 3 hautes messes, suffrages et laudi sur la fosse; dans 7 livres pour le huitain pour pareils services qu'à l'article précédent, le tout revenant à *29 livres*.

Le 30 janvier 1761, jugement qui juge Béalu de ses offres faites à deniers découverts de 24 livres, lequel, au surplus, renvoie la cause et les parties devant l'official du Mans, dépens réservés.

Le 25 avril 1761, signification de ce jugement à Béalu avec assignation à comparoir à l'audience de M. l'Official, et déclaration que Me Raison, le jeune, occupera pour les chanoines.

Le 3 juin, acte de Me Destouches-Moreau, avocat, procureur au siège de l'officialité, par lequel il déclare audit Raison, qu'il a charge d'occuper et se constitue pour Béalu sur l'assignation à lui donnée par Goussé le 25 avril précédent, avec protestation de nullité de toutes poursuites qui pourraient être faites au préjudice dudit acte.

Les chanoines, pour donner le change à Béalu, au lieu d'avoir chargé de leurs pièces ledit Me Raison, avocat procureur coté par ledit exploit, en chargèrent Me Esnault, avocat procureur au siège de ladite officialité,

lequel aurait présenté sa requeste à M. l'Official, contenant entre autres que les chanoines n'avaient point jusqu'alors déterminé les sommes qui leur appartenaient, pour chacun des services qu'ils ont rendus à la femme de Béalu et qu'ils n'avaient demandé qu'une somme de 33 livres, laquelle est au-dessous de ce qui doit leur appartenir. (Ce fait est faux, puisque par leur brevet du 15 janvier 1761, les 33 livres qu'ils demandaient par l'exploit, ils les ont réduites à 29 livres).

Et enfin requièrent : pour droit curial au chefcier, 3 livres ; pour l'assistance au convoi distant de demi lieue, 6 livres ; pour 6 grandes messes, 6 livres ; pour vespres des morts, 1 livre ; pour l'assistance de 6 chanoines au convoi, à raison de 30 sols, 9 livres ; pour l'assistance desdits 6 chanoines aux 6 grandes messes, à raison de 30 sols, 9 livres ; pour avoir chanté vespres le jour de l'enterrement, 1 livre ; pour avoir chanté les litanies de la Vierge le jour de l'enterrement et aux deux services, et assistance des 6 chanoines, 3 livres, pour avoir chanté deux fois vigiles des morts, et assistance des 6 chanoines, 3 livres. — Total 41 livres.

Sur cette articulation, Mr l'Official a taxé les mêmes sommes demandées, en outre qu'il les a réduites à 37 livres, ainsi qu'il appert de sa taxe au bas de la requête des chanoines du 13 janvier 1761.

A la faveur de cette taxe, surprise par les chanoines par des voies indues comme il sera ci-après dit, ils présentent requête le 31 juillet 1761 à M. le Lieutenant général (de Vendôme), expositive de l'obtention de ladite taxe dont ils demandent l'adjudication et la font signifier le même jour à M. Tribout, procureur, qui avait occupé pour Béalu au cours de la première instance à Vendôme, et enfin est intervenu jugement par défaut contre Béalu, qui le condamna à payer lesdites 37 livres, aux intérêts et aux dépens.

Le 18 août, signification de ce jugement au domicile de Béalu.

Le 26 août, saisie chez Béalu.

Le même jour, opposition de Béalu.

Le 2 septembre, assignation pour procéder sur l'opposition.

Pour vous faire connaître, Messieurs, que vous ne devez avoir aucun égard à la taxe du s^r^ official, ni à la procédure tenue par les chanoines, qu'au contraire, les offres de Béalu doivent estre déclarée suffisantes, bonnes et valables, il suffira à Béalu de vous rappeler ce qu'il a ci-dessus dit, exposé en fait, et ce qui a été jugé par la sentence intervenue à l'Officialité, entre le curé de Sougé et les héritiers du s^r^ Norgeu de la Pinardière le 3 août 1756.

En effet, Messieurs, du côté des droits de la sépulture, pesez la taxe de la sentence Pinardière et la taxe qu'a faite M. l'Official vis-à-vis Béalu le 13 juin dernier. Par celle Pinardière est accordé au curé pour droit curial 30 sols et 30 sols pour le convoi, et par celle en question il lui est taxé 3 livres pour droit curial et 6 livres pour convoi ; difformité 6 livres sans aucun prétexte, sinon qu'on dit demi lieue de distance et qu'il n'y en a qu'un quart, et peu plus loin que n'était le domicile du s^r^ La Pinardière de l'église de Sougé. Par celle Pinardière, les sept messes chantées sont fixées à 7 liv. et par celles en question, outre qu'elles sont taxées à 6 liv. les 6, on taxe encore 9 liv. aux chanoines pour leur assistance à icelles. Par celle Pinardière pour trois fois vigiles à trois nocturnec, les litanies et le stabat est taxé 6 livres et par celle en question, pour deux fois pareils services est taxé 6 livres. — Par celle Pinardière, pour les honoraires de 40 prestres qui ont assisté tant au convoi, service et anniversaire, et pour les messes des dits prestres 60 livres, et pour celle en question on taxe à chaque prestre pour le convoi 20 sols, pour

chaque prestre aux 6 grandes messes chacun 30 sols ; par chaque prestre au chant des litanies de la Sainte Vierge et le stabat 10 sols ; par chaque prestre, aux chants des deux vigiles des morts chacun 10 sols.

Quelle difformité ! L'ouvrage des gens d'église est-il arbitraire ou à discrétion et tout leur est-il permis ? Sont-ils cru à mentir plutôt que les laïques à dire vrai ? Leur exposé pour l'obtention de ladite taxe est un tissu de mensonges qu'il est bon d'articuler sous l'observation qu'il est constant qu'il n'y a eu que le s^r^ Leroy, curé, requis de faire le convoi et les services.

Ils disent qu'ils n'avaient point jusqu'alors déterminé les sommes qui leur appartenaient, mais seulement demandé une somme de 33 livres.

Lisez, Messieurs, leur brevet du 15 janvier 1761, vous verrez qu'ils avaient déterminé et articulé les sommes qu'ils demandaient et qu'ils ont réduites à 29 livres.

Ils mettent en fait qu'il y a distance de demi lieue du domicile de Béalu à l'église, tandis qu'il est constant qu'il n'y a qu'un quart de lieue.

Ils mettent en fait que 6 chanoines, ont assisté au convoi et aux prières ; cela suppose que c'est non compris le curé, tandis qu'au convoi le curé compris ils n'étaient que 4, et encore n'avaient-ils point été invités, non plus qu'aux autres services ; en un mot, il y a plus de dix ans que les chanoines n'ont été au nombre de 7, et tout compté, le curé compris, ils n'ont été et ne sont que 5 effectifs, et encore, dans le temps de la sépulture, le s^r^ Bodier, chefcier, était malade alité, de manière qu'il n'y avait que les s^rs^ Leroy, Lasus, Houette et Bresteau. Comment osent-ils dire qu'ils étaient 6, puisqu'il n'y en avait que 4 effectifs, ce qui fait frapper à faux ladite taxe, et rend Béalu bien fondé à s'en plaindre.

Du côté de la procédure, le jugement de Vendôme du 30 janvier 1761 renvoye la cause et les parties devant l'Official.

Béalu assigné pour procéder devant lui, retire ess papiers de Me Triboul, son procureur, les renvoya avec son exploit à Me Destouches-Moreau, son avocat à l'officialité, lequel voyant que Me Raison était avocat procureur coté, lui demanda s'il avait les pièces desdits chanoines, qu'il avait celles de Béalu, et lui donna un acte de sa constitution le 3 juin.

Le 26 mai, défaut à l'officialité, surpris par Me Esnault, avocat des chanoines, portant qu'avant d'en adjuger le profit les pièces lui seront remises.

Le 13 juin, requête à fin de taxe, et sur les faits erronnés qu'elle contient et qui viennent d'être articulés, on obtient ladite taxe.

Puisqu'à l'audience du 26 mai il était sursis d'en adjuger le profit, il fallait donc reporter la cause à l'audience pour adjuger le profit du défaut, Me Destouches-Moreau, se trouvant à l'une où à l'autre audience aurait dit avoir charge d'occuper ; il fallait donc reporter la cause à l'audience de l'officialité pour faire juger le profit du défaut : première nullité.

Sur cette taxe, les chanoines présentent requeste à M. le lieutenant général de Vendôme, expositive de la taxe de l'official ; par cette requeste, ils devaient conclure à ce qu'il leur fût permis de faire assigner Béalu en son domicile, pour voir homologuer ladite taxe ; cela était d'autant plus nécessaire que le jugement du 30 janvier précédent renvoyant la cause et les parties à l'officialité, ni le juge, ni les parties n'avaient plus l'espoir de revenir devant le juge de Vendôme, tout était lié à l'officialité à qui la connaissance entière était dévolue ; si, au contraire le jugement du 30 janvier eut seulement dit que les parties se pourvoiraient devant l'official pour avoir sa taxe, pour sur icelle être audit siège statué ce qu'il appartiendrait, alors il y aurait eu espoir et nécessité de revenir devant le juge ; les choses étant autrement, la cause et les parties renvoyées à l'officialité par le jugement du 30

janvier, les chanoines ont dû assigner Béalu à son domicile pour voir homologuer ladite taxe et ne se pas borner à signifier leur requeste du 31 juillet au domicile dudit Me Triboul, qui n'était plus procureur de Béalu, puisqu'il n'y avait plus d'instance à Vendôme, la cause et les parties ayant été renvoyées à l'officialité ; ainsi, tout ce qui s'est fait depuis l'exploit du 25 avril est radicalement nul, puisque Me Destouches-Moreau avait sur ledit exploit donné son acte d'occuper ; donc Béalu doit être renvoyé avec dépens, pourquoi vous donne, messieurs, la présente, sa requeste.

Ce considéré, vu icelle et les pièces y attachées, il vous plaise, messieurs, déclarer les offres de 24 livres de Béalu suffisantes, bonnes et valables, le condamner suivant ses offres de les payer, au surplus l'envoyer des autres demandes desdits chanoines, avec adjudication de dépens, ce à quoi est conclu et vous ferez justice.

(Signé) Béalu.

II

Sentence arbitrale

Nous, Nicolas-Antoine Derume, prestre gradué en théologie, curé de Saint Laurent de la ville de Montoire à présent Querhoënt, et doyen rural de Trôo, et Jacques Lemoine, sieur de la Pillonnière, avocat en parlement, lieutenant du baillage de ladite ville, juges arbitres, nommés et convenus par acte sous seings privés de compromission du 7 de ce mois (janvier 1762), fait entre les ss chefcier, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Saint Martin de Trôo, et Jean Béalu, vigneron, habitant ladite paroisse.

Vu les pièces à nous produites, etc.

Avons, suivant et conformément à l'usage commun suivi dans toutes les paroisses du doyenné de Trôo, fixé : 1o Pour le convoi hors l'enceinte de Trôo, 12

livres ; 2° pour les vespres des morts et litanies de la Vierge, 30 sols ; 3° pour les vigiles, 3 hautes messes et suffrages, 6 livres ; 4° pour les vigiles, 3 hautes messes et suffrages à la huitaine, 6 livres, lesquelles sommes par nous taxées reviennent à celle de *25 livres 10 sols,* (que) nous avons par notre jugement et sentence arbitrale, *condamné* Béalu payer audit s^r^ curé et ses assistants de la paroisse de Tròo audit convoi, sépulture et services ; lesdits chefcier et chanoines n'ayant fait apparoir dans le cours de l'instance d'aucuns statuts, réglements, ni concordats consentis par les habitants de la dite paroisse et homologués, qu'ils fussent fondés à prétendre les dits droits, conjointement avec le s^r^ curé et à y assister nécessairement, leur assistance ne pouvant augmenter les droits fixés par les ordonnances synodales, et autorisées par l'usage commun, aux intérêts de la dite somme à compter seulement de ce jour.

Et attendu que les dit s^rs^ chefcier et chanoines, n'ont point articulé leur demande par exploit du 17 janvier 1760, et ont donné lieu à certains frais jusqu'aux offres faites par Béalu le 30 janvier 1761, et que la cause et les parties par le dit jugement avaient été renvoyées devant l'official du Mans, qui n'a pu, en conséquence dudit renvoi, être traduite au bailliage royal de Vendôme, que sur une nouvelle instance.

Nous, sans avoir égard au jugement rendu au siège de l'oficialité du Mans, le 26 mai de la même année, ni à la taxe des droits et honoraires indument adjugés aux dits chanoines de Tròo, par l'official, et déclarant toute la procédure et jugement rendu au bailliage de Vendôme, en conséquence de la dite taxe, nuls et irréguliers.

Avons fait et faisons pleine et entière mainlevée à Béalu, de la saisie de grains faite sur lui, requête desdits chanoines, sans dépens de part ni d'autre.

Fait... le 16 janvier 1762.

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675)

PREMIÈRE PARTIE *(Suite)*

Le jeudy 7e, la Diligente et l'Indienne appareillèrent pour Barsaba, petite forteresse aux Portugais située à la coste de Malabar (1).

(1) Le *Journal* inédit *de M. de La Haye* (Arch. de la Marine, B^{44}, fol. 527) confirme les renseignements que donne de Lespinay : « Le mesme jour [le 7], la fregatte la Diligente et la flutte l'Indienne eurent ordres de mettre à la voille pour se rendre incessamment à Vuersava ». Les deux bâtiments y étaient envoyés « pour faire du bois et quelques courbes » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 125).

Voici la description donnée de Varsava dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 126) : « La place ne consiste qu'en une redoute sur laquelle sont 4 ou 5 pièces de canon. Le fort est renfermé de pieux seulement... Il n'y a aucun commerce, et ceux qui habitent cette partie de Malabar sont pescheurs, qui vivent misérablement de leurs pesches qu'ils salent et font sécher toute l'année ».

Le 9e, le Dauphin, vaisseau de la Compagnie, fit voille pour s'en aller en France, et quatre heures après nous levasmes l'anchre (1). J'oubliois à dire q[ue] le capitaine du Dauphin fut chargé des pacquets pour le Roy (2).

Le 10, nous mouïllasmes devant Damaon, où la fluste l'Europe nous attendoit il y avoit quatre jours, y estant allée par ordre pour f[ai]re des victuailles.

Le 11e, sur les 7 heures du soir, il vint une personne de la part du gouverneur apporter un prézent à Mr l'adm[iral], sçavoir six vaches, six moutons, quantité de confitures et beaucoup de fruicts. Les matelots de sa chalouppe eurent 20 escus, et Mr l'adm[iral] envoya par le porteur du présent une fort belle monstre à boete d'or au gouverneur.

(1) Le *Dauphin* partit en effet à 11 heures du matin, et l'escadre à 3 heures 1/2 du soir (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 527-528). La lettre suivante, écrite par de la Haye le 6 janvier 1672, indique de quels bâtiments se composait alors la flotte : « Nons partons pour Ceylon les navires le Navarre, le Jules, le Triomphe, le Flament, la Dilligente et les fluttes la Sultanne, l'Indienne et l'Europe, et les deux navires de la Compagnie nommée le Sainct-Jean-Baptiste et le Phœnix avec Monsieur Caron » (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 525).

(2) De Lespinay ne parle pas d'un petit épisode dont mention est faite dans le Journal de bord de M. de la Haye. « A unze heures, le navire le Daulphin partit sans saluer le pavillon et sans que le capitaine vint ny envoyat à bord prendre les pacquets de Monsieur l'Admiral. Messieurs Blot et Baron estoient dedans. Mondit sieur l'Admiral envoya ses lettres par M. de Machault, lieutenant de ses gardes, et fit partir le navire le Julle à trois heures pour joindre le Dauphin et sçavoir de ceux qui seroient dedans la raison qui les oblige à partir sans les lettres de Monsieur l'Admiral et sans saluer le pavillon ». A 10 heures du soir, on retrouva le Dauphin, dont le capitaine s'excusa auprès de M. de la Haye. « Il fut renvoyé à son bord chargé de toutes les lettres avec ordre de les faire tenir à Monseigneur Colbert en toutte diligence, et il mit à la voille la nuict et nous du matin » (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 527-528).

Le 12, à 7 heures du matin, nous appareillasmes de devant Damaon, qui est un octogone, et la citadelle un quarré qui est de l'autre costé de la rivière. On mouille loing de cette ville en ce que il y a peu d'eau (1). Estants donc partis pour Barzaba, nous fusmes mouïller à cinq lieues de lad. ville, prenant un autre endroit p[ou]r celuy-cy (2).

Ce mesme jour, nous passasmes, entre des picquets qui estoient à deux lieues en mer. En cet endroit, il y avoit six brasses d'eau à haulte mer. Cela estonna beaucoup de nos gents. Dans ce mesme temps il s'éleva un vent fort grand, qui nous obligea de moüiller à cause que nous estions près de terre. Nous moüillasmes à 7 brasses d'eau sur deux anchres, à cause que nostre première anchre ne tenoit pas. Aussitost les chalouppes furent envoyées à terre p[ou]r f[ai]re du bois, mais elles revinrent ayant recogneu que nous avions moüillé devant Rassin (3) au lieu de Barsaba.

(1) « La ville de Daman appartient aux Portugais, elle est assés bien batie et fortifiée. Il n'y a maintenant aucun habitant qui soit puissant, leur négoce étant borné au simple retour de Mozambique et Bombasse, d'où ils tirent quelque morfix qu'ils débitent à Suratte et environs ». (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 125-126). Cf. la très longue description qu'en fait Carré au t. II, p. 32-37 de son *Voyage des Indes Orientales*. — De Lespinay a déjà parlé de cette ville dans ses *Mémoires*, et a fait allusion au siège qu'elle avait soutenu peu d'années auparavant contre les troupes du Grand Mogol, Aureng-Zeb (v. Tavernier : *Les six voyages....*, t. II (1677), p. 111-112).

(2) Aucun autre document ne parle de l'erreur de mouillage que Bellanger de Lespinay rapporte ici ; mais le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 126, confirme tout ce qui est raconté de l'échange de visites qui eut lieu entre l'Amiral et le gouverneur de Barsaba, et de la descente à terre de M. de la Haye et de Caron.

(3) Le Rassin de Bellanger de Lespinay est Bassaïn, qui est aujourd'hui totalement déchu de son ancienne splendeur, et où il ne reste plus que quelques ruines.

Le 14e, un pescheur vint à bord qui nous monstra le lieu que nous cerchions, ce qui nous fit moüiller devant Barsaba à 8 heures du soir.

Le 15e, le gouverneur de lad. place vint voir Mr l'admiral, duquel il fut très bien receu; pendant qu'on beut des santez, il fut tiré 125 coups de canon (1). Il avoit apporté quantité de fruicts.

Le 16e, Mr l'amiral fut à terre voir M. le gouverneur. En passant devant la forteresse, qui est à basbord en entrant dans la rivière, elle tira q[uinz]e coups de canon. Mr l'admiral fut receu dans la maison du gouverneur, à une lieue avant dans la rivière sur la droite, où il fut regallé.

Le 17e, nous levasmes l'anchre de devant Barsaba. Mr l'admiral, en sortant de chez le gouverneur, fut salué d'unze coups de canon.

Le 18, estants à 9 lieües dud. lieu, nous nous trouvasmes devant Bombaye, forteresse aux Anglois, qui leur a esté donnée par le Roy de Portugal en donnant sa

(1) Il ne faut nullement s'étonner de la quantité de coups de canon tirés partout où s'arrête l'escadre. Dès l'année 1669, il avait été décidé que les vaisseaux envoyés dans l'Inde feraient tout le possible pour frapper les esprits et donner une haute idée de la puissance du roi de France. C'est l'intention qui apparaît nettement dans une lettre de Colbert à M. de Faye, directeur de la Compagnie des Indes Orientales (Paris, 31 mars 1669) : « Sa Majesté fait estat d'envoyer une bonne escadre de ses vaisseaux de guerre dans les Indes, dans la seule pensée de faire voir un petit échantillon de sa puissance aux princes de l'Asie » (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III², p. 442). Elle ressort aussi d'une lettre en date du 11 mai 1669 où Colbert engage l'intendant de Rochefort, Colbert du Terron, à préparer les vaisseaux destinés au voyage et lui recommande qu'ils soient « de la qualité nécessaire pour bien faire connoistre la grandeur et dignité du Roy dans un pays si éloigné » *(Id, Ibid.*, III², p. 442, note 1). — Cf. enfin les *Instructions pour M. de la Haye*, datées de Versailles, le 4 décembre 1669 : « Comme

sœur au Roy d'Angleterre (1). La barque longue y fut envoyée. Ce mesme jour, le navire le Flamant eut ordre d'aller devant Goa; Mr de Grateloup, n[otr]e mareschal de camp, s'y estoit embarqué. Mr l'admiral y envoya aussi le sr du Tremblay, commissaire. Pendant sa route, il trouva le Sct François (2), que nous trouvasmes aussi le lendemain, qui nous salua.

Le 18, nous apperceusmes Chaoul, ville très jolye appartenant aux Portugais, très bien fortifiée, peu peuplée (3).

cette escadre porte dans les Indes la première connoissance des armes et de la puissance de S. M., il est nécessaire qu'il [de la Haye] s'applique à la faire paroistre, à en faire voir la beauté, la force, l'artillerie, les équipages en bon ordre...., estant important que les Indiens conçoivent une grande opinion de la justice et de la bonté de S. M., en mesme temps qu'ils connoistront sa puissance ». (*Id. ibid.*, III², p. 466).

(1) Le mariage du roi Charles II avec l'infante de Portugal Catherine, eut lieu en 1662; il valut à l'Angleterre Tanger, l'île de Mai (archipel du Cap Vert) et Bombay, qui comptait alors environ 10.000 habitants

(2) Le *Saint-François* était un bâtiment appartenant à la Cie des Indes; Dellon, dans sa *Relation d'un voyage des Indes Orientales* (t. I, p. 269-271), en a raconté les aventures depuis la France jusqu'à Goa. A ce moment, il revenait de Bantam chargé de poivre.

(3) Sur les arrêts de l'escadre à Bombay, à Chaoul et à Rajapour, de Lespinay est plus précis que la plupart des documents; François Martin, dans ses *Mémoires*, se borne à dire qu'après avoir quitté Damaon, « l'escadre remit à la voille ensuite rangeant la coste et reconnoissant les ports, les bayes, les ances et les entrées des rivières. Monsieur de la Haye faisoit ces découvertes souvent luy-mesme en barque longue et quelques fois dans une chaloupe. L'on ne peut pas estre plus exact sur ce point qu'il le fut, ny faire de remarques plus justes. L'on entra dans Varseva; l'on vit Danda, Rajapour, Caranja, Ceytapour, Coropatan. L'on sonda presque partout, et autant que l'on le put sans donner de jalousie » (Arch. Nat., registre Ts 1169¹, fol. 121).

Chaoul, dont parle ici de Lespinay, est situé sur la côte du Dekan, à 6 milles de la mer; c'était une ville d'un commerce considérable au début du XVIIe siècle, pourvue d'un port sûr et commode. Cf. ce qu'en dit Carré : *Voyage des Indes Orientales*, t. II, p. 42-44.

La maladie y a faict mourir depuis deux ans 4000 personnes selon le rapport qui nous en fut faict.

Le 19e, à 4 lieues de Chaoul, nous vismes une forteresse de Syvagi (1). Mr l'admiral y envoya la barq[ue] longue et la chalouppe p[ou]r s'informer où l'on pouroit f[ai]re du bois. Ces gents icy ne voulurent point respondre, et bien loing de cela, chargèrent nos gents faizant pleuvoir sur eux une gresle de mousquetades et de boulets de canon. Il est vray que c'estoit la nuict et n'avoient point entendu parler de nous ; il a mesme donné des lieux pour establir des contoirs sur ses terres.

Le 21, nous mouillasmes devant Rajapour, appartenant à Sivagi. Nous y avons un contoir dont le commis s'appelle Boureau, lequel vint à bord (2). A cet heure, le Julle

(1) Nous pensons inutile de donner ici une biographie succincte de Sevadji ; bornons-nous à rappeler que, de simple *Zemyndar,* cet homme extraordinaire est devenu le fondateur de la puissance mahratte, et a rangé sous son autorité une étendue de 250 lieues le long de la côte de Malabar. Il mourut en 1680. Son premier historien est Carré, dont le *Voyage aux Indes orientales,* exécuté a partir de 1668, a été publié en 1699 (2 vol. in-12, Paris).

(2) Le Boureau dont parle ici de Lespinay est un de nos meilleurs agents dans l'Inde au XVIIe siècle, Boureau - Deslandes, qui se trouvait alors commandant pour la Compagnie au comptoir de Rajapour. Un peu plus tard, il a fondé Chandernagor.

De Rajapour, Dellon dit : « C'est un lieu scitué dans les terres du Sevagy.. Justement sous le dix-septième degré au Nord de la ligne Equinoxiale, sur la côte de Malabar, environ à vingt lieuës au Nord de Goa, on l'approche par une rivière facile : il y a un petit village sur la droite qui n'est habité que par des pêcheurs, et quatre lieuës au delà on trouve la ville de Rajapour, qui prête son nom à la rivière ; les vaisseaux du pays qui ne portent guères que cent tonneaux ne montent qu'à une petite isle qui est à moitié chemin, et l'on passe plus avant avec des barques et des chaloupes.... Notre Compagnie s'y est établie depuis peu ; elle y a une belle maison et un grand jardin.... » (*Relation d'un Voyage des Indes Orientales*, t. I, p. 122-123). Naturellement, c'est seulement à l'entrée de la rivière de Rajapour qu'a mouillé l'escadre commandée par de la Haye.

eut ordre d'aller recognoistre un bastiment qui passoit au vent de nous. Le Julle l'ayant approché, luy tira un coup de canon p[ou]r le f[ai]re arriver, ce que il refuza d'abord de f[ai]re, et obligea ainsi de se f[ai]re tirer un second coup qui luy couppa trois manœuvres comme la ralingue du grand hunier, l'escoute de hune et un esgallanbaut, ce qui le fit aussitost arriver. Il vit que c'estoit un Anglois marchand, dont le capue alla à son bord, qui advoua qu'il avoit tort de n'avoir pas arrivé au premr coup, mais qu'il croyoit d'abord que ce fust un bastiment françois marchand.

Le 22e, il ne se passa rien de remarquable.

Le 23, nostre barque longue revint d'une rivière où on l'avoit envoyée, proche Rajapour; elle fut 3 lieües avant dedans et y trouva les fondements d'un fort où 600 hommes travailloient, et aux frais de Syvagi qui en est le maistre.

Arrivée à Goa

Le 24e (1), nous arrivasmes à Goa où nous trouvasmes le vaisseau le Grand Brethon, moüillé du 20 janvier, fraischement arrivé de France (2). Lorsqe nous estions à ser-

(1) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 126-127) dit qu'on a mouillé seulement le 25 janvier en la rade de Goa. Le *Voyage du Navire du Roy le Breton* raconte que l'escadre parut le 28 janvier en vue de cette ville (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 375). M. Th. Delort, dans son travail sur *La première escadre de la France dans les Indes* (*R. Marit. et col.*, octobre 1875, p. 52) donne, nous ne savons en s'appuyant sur quel document, la date du 27 janvier comme celle de l'arrivée de l'escadre à Goa.

(2) Dubois, qui a vu le *Breton* à l'île Bourbon le 22 septembre 1671, en donne la description suivante : « Le Breton est au Roy, de port de 1000 à 1100 tonneaux, armé en guerre, ayant environ 400 hommes

rer nos voilles, l'une des deux flustes parties de France avec le Brethon vint aussi moüiller (1). Il avoit laissé l'autre soubs la Ligne. Il perdit 60 hommes en sa traversée.

Deux heures après, un houcre party de France avec le Soleil d'Orient arriva et vint moüiller auprès de l'admiral.

Les gens du Brethon nous dirent que les Hollandois qui sont à Ceilon avoient retenu la fluste dont je viens de parler à cause d'un pilotte hollandois qui, estant venu à bord, fut obligé d'y rester à cause du mauvais temps qui l'y surprist. Ils remirent led. pilotte au cap Comorin (2).

Quand nous moüillasmes en la rade de Goa où estoient le Brethon et le Flamant, les deux vaisseaux saluèrent nostre pavillon. Le premier tira quinze coups, nous luy en rendismes unze ; le second treze, on luy en rendit neuf.

La forteresse des Portugais prist ce salut pour elle (véritablement on en avoit fait le semblant), et sitost que nous eusmes rendu salut aux deux susd. vaisseaux, elle ne manqua de tirer, et en mesme temps rendismes le salut pour luy f[ai]re cognoistre que nous n'avions point tiré p[ou]r elle (3).

sur son bord, tant officiers, soldats, que matelots, et 50 ou 55 pièces de canon, commandé par le sieur Duclos, capitaine » (*Voyages faits par le sieur D. B.*, p. 205). On possède aux Archives de la Marine (B⁴ 5, Campagnes, fol. 335-412, etc.) le « Voyage du Navire du Roy le Breton, comandé par Monsieur Duclos, avec deux houcres nommé le Guillot et le Barbot ».

(1) Cette flûte était le Barbot, dont une note publiée au début des *Mémoires de Bellanger de Lespinay* donne le nombre de marins et de canons. Dans le *Voyage du... Breton*, il est dit que le Barbot ne rejoignit l'escadre que le 29 janvier (Arch. Marine, B⁴ 5, fol. 376).

(2) Le *Voyage du Navire du Roy le Breton* ne dit pas un mot des faits dont parle ici de Lespinay.

(3) Cela se trouve confirmé par le *Voyage du Navire du Roy le Breton*, fol. 376.

Cette forteresse est le lieu auprès duquel les bastiments font aiguade (1).

Le 26, le vice-roy de Goa envoya un aide de camp accompagné de 6 gentilhommes pour offrir à Mr l'admiral tout ce qui estait en son pouvoir.

Il y a icy quantité de fruicts, sçavoir : bananes, ananas, sucres, noix d'acajou dont on faict aussi du vin. Ce fruict ressemble à une pomme un peu longue, son noyau est semblable à la muscade ; le goust approche de celuy d'eau [de] roze.

Ce mesme jour, Mr l'admiral et Mr le vice-roy de Goa se trouvèrent auprès de la forteresse dont je viens de parler, et après s'estre entretenus de chozes qu'on n'a point sceües, car ils estoient seuls, ils se séparèrent sans qu'il fust faict de part ny d'autre aucune cérémonie (2).

(1) « Goa est par 15 degrez 6 minutes de lattitude sur l'embouchure de la rivière (qui fait comme une ançe), à environ trois quarts de lieües où l'on moüille par cinq brasses d'eau entre deux forteresses, l'une au Nord appellée la Goade, et l'autre au Sud nommée Notre-Dame du Cap... Cette entrée est encore fortifiée de fontaines et redoutes, lesquelles estant bien gardées la rendroient comme imprenable à cause de la quantité de canon qui battent à fleur d'eau. Au delà desdites forteresses à une portée de canon est un banc de sable, qui barre la rivière et ne laisse qu'une entrée où les navires trouvent passage ; en hyver elle est complètement fermée par la quantité de sable que le mauvais temps fait mouvoir, qui rend la mer si grosse qu'aucun bâtiment ne peut entrer sans périr » (*Journal du voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 128). Cf. le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 377) : « Le meilleur mouillage de cette radde est nord et sud de la forteresse la plus Nord, ou il y a un couvent en haut duquel les murailles sont fort blanches et se veoid de fort loin, venant du Sud. A la portée de canon de ladc forteresse est le meilleur fonds par 6 à 7 brasses d'eau. C'est là où nous estions mouillés avec l'escadre ».

(2) Le vice-roi de Goa reçut très froidement de la Haye et Caron, à la date du 1er février, selon le rédacteur du *Voyage du Navire du Roy*

Le 27, deux vaisseaux portugais partirent pour le Portugal.

Le 28, le capne général des galiottes portugaises vint voir Monsieur l'admiral qui le reçeut autant bien qu'il se peut.

Le 29, Mr le vice-roy envoya à Mr l'admiral un présent qui estoit de 30 vaches, autant de porcs, mille poulles, quantité de pots de confitures, de fruicts et d'herbes potagères; celuy qui apporta le présent eut 100 escus (1).

Ce mesme jour, on fit la reveüe généralle, et chaque vaisseau salua Mr l'admiral de treze coups de canon dans le temps qu'il sortoit de chaqe vaisseau.

Sur le soir, le capne des galiottes vint à bord où il fut régallé par Mr l'admiral, pendant lequel temps on tira 150 coups de canon et les galiottes respondirent de chacqun un coup.

Le 30, son fils fut aussy régallé avec deux autres gentilhommes, et peu de temps après l'Indienne et la Diligente levèrent l'anchre pour aller faire du bois à sept ou huict lieues de là (2).

le Breton (Id. ibid., fol. 376-377); « je croy, ajoute-t-il, que c'estoit conserté entre eux ». — De Lespinay fournit ici, semble-t-il, une date plus exacte que celle donnée par ce document.

(1) C'est bien le 29 janvier que fut envoyé à M. de La Haye le présent fait par le vice-roi de Goa; selon le rédacteur du *Journal du Voyage des Grandes Indes* (p. 127), il se composait de 25 vaches, 30 porcs, 800 poules, 10 jarres de confitures, et d'une barque chargée de rafraîchissements.

(2) Ces deux bâtiments partirent le 31; ils se rendaient à Onore, où ils allaient « couper des courbes » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 127). Ils furent rejoints le 2 février, à 3 lieues d'Onore, près de l'Anse Marqui. « Ce lieu est le plus facille de toutte la coste de Mallabarre pour y faire de l'eau et du bois, et s'y trouve de fort belles courbes » (*Voyage du Navire du Roy le Breton*, Arch. de la Marine, B4 5, fol. 379).

Le 31, Mr l'admiral envoya un présent à Mr le vice-roy par son capne des gardes, qui estoit une paire de pistollets.

FEBVRIER 1672

Le premier de ce mois, deux flustes eurent ordre de f[ai]re voile pour aller cercher des courbes pour le Grand Brethon à 6 ou 7 lieües.

Le 2e, nous sommes partis de la rade de Goa (1) ; mais avant que de parler d'aucune choze, il est juste de parler de cette belle ville, la plus grande et la plus peuplée de toutes les Indes (2). Elle est située quatre lieües avant dans une rivière où les gros vaisseaux ne peuvent entrer chargés (3). A l'entrée de cette rivière, il y a quantité de

(1) Dans la nuit du 1er au 2 février étaient arrivés les rafraîchissements qu'attendait l'escadre. On laissa le Jules à Goa pour prendre ce qui restait à embarquer (*Journal du Voyage des grandes Indes*, p. 127-128), et on partit sur les 2 heures de l'après-midi (*Voyage du Navire du Roy le Breton*, Arch. de la Marine, B4 5, fol. 379).

(2) Le rédacteur du *Journal du Voyage des Grandes Indes* ne pense pas comme de Lespinay : « Cette ville, dit-il, est grande comme Rouen, mal peuplée et encore plus mal bâtie ». L'air, selon lui, en est malsain ; l'eau y est très mauvaise ; et le commerce s'en est retiré « depuis que les Hollandois ont soumis les Portugais » (1re partie, p. 129). — Cf. ce que dit de Goa le célèbre Tavernier ; dans son chapitre intitulé *Remarques sur l'estat présent de la ville de Goa*, (2e partie, ch. XIII, p. 128-138 de l'éd. in-12 de 1692), et aussi la *Relation d'un Voyage des Indes Orientales* par Dellon, t. II, p. 48-63. — On sait que la *Velha Cidade* de Goa est aujourd'hui une ville absolument morte.

(3) Cela tient à ce que le chenal de la rivière Mandavi a été négligé, et a peu à peu perdu de la profondeur qu'il avait au XVIe siècle.

forts. Les Hollandois ont essayé de la prendre ayants demeuré six mois devant (1).

Ce qu'il y a de plus beau en cette ville sont les convents (2), entrautres celuy des Jésuistes, qui ont en ce lieu aussi bien que dans tous les autres le tiers du revenu, j'entends chez les Portugais (3).

Le 3e, il ne se passa rien de remarquable (4).

Le 4e, nous moüillasmes à une demy-lieüe d'Onor (5), forteresse des Canacins prize sur les Portugais. Ces peu-

(1) De 1661 à 1663, les Hollandais dirigés par Van Goëns s'emparèrent sur la côte de Malabar de Coulan, Cranganore, Cochin, puis de Cannanore et de Porca. C'est alors que Goa fut menacée par eux, mais résista victorieusement.

(2) « Cette ville, dit le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (p. 132), n'est proprement qu'un grand couvent qui en renferme une infinité d'autres ». Il y avait à Goa, au XVIIe siècle, un couvent des Jacobins, un autre des Carmes Déchaussés, etc. Il subsiste encore les ruines d'une trentaine d'édifices religieux, selon El. Reclus (*Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, p. 476), dans la « Vieille Cité » de Goa.

(3) Selon le même *Journal*, les Jésuites de Goa possèdent 750,000 livres de rente ; « ils sont possesseurs de tous les revenus assurez et fermiers de tous les droits Royaux, ou ils ne laissent pas de faire leur compte » (p. 131) ; ils sont au reste très charitables (p. 134-135). Sur le couvent des Jésuites à Goa, cf. *id.*, *ibid.*, p. 130-131.

(4) De Lespinay ne parle pas de Mirzeou, localité devant laquelle passa l'escadre, et sur laquelle le rédacteur du *Journal du Voyage des Grandes Indes*, qui y séjourna dix mois, fournit de très intéressants renseignements (1re partie, p. 135-139). Un navire more fut rencontré le 3 février, à en croire le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 380).

(5) Le mouillage, d'après le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 379) eut lieu « vis à vis d'une ance nommée Marqui, qui est à trois lieues sus d'Onord. »

Onore ou Honawar, qui est un petit port de la présidence de Madras, appartint aux Portugais au XVIe siècle, puis aux Hollandais. En 1763, cette place dépend d'Hyder-Ali ; des Anglais, à partir de 1799. Le *Journal du Voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 140) en fait en 1672, comme de Lespinay, une forteresse des Cannavins.

ples icy ont tué leur roy depuis 3 mois; ils ont quinze cent hommes de garnizon dans leur place. On y envoya la barque longue pour avoir du bois; mais ces gents icy, au nombre de 400 bien armés, vinrent au-devant des nostres leur demander quelqe choze auparavant que de couper aucun arbre. Le jeune Languillet, lieutenant du Triomphe, leur donna un de ses pistollets dont ils furent fort satisfaicts.

Le 5e, nous levasmes l'anchre à cinq heures du matin. Pendant le 6 et le 7, nous eusmes le vent contraire et la nuict calmoit. Le 7e, nous passasmes devant les 7 pagodes, qui sont les plus beaux temples qu'ayent les gentils en ces quartiers (1).

Le 8e, on donna la chasse à une barque des Malabars qui, se voyant pressée, alla eschouer sur des rochers; le monde se sauva à terre, hors trois qui furent tués, dont les armes furent apportée, sab[r]es, arcs, flèches et rondaches.

Le 9e, nous passasmes proche Cananor, forteresse des Hollandois qui nous saluèrent de trois coups de canon (2).

Le 10, estants à six lieües de Cananor, nous moüillasmes dans une ance où les François ont un contoir (1),

(1) Ces pagodes me semblent être les mêmes que celles dont parle Dellon comme situées à trois journées de navigation de Mirzeou, près du bourg de Baliepatan. « Assez près de cette habitation, dit-il (*Relation d'un Voyage des Indes Orientales*, t. I, p. 132-133), on trouve le palais du Roy, environné de plusieurs pagodes magnifiques ».

(2) Les relations que nous avons consultées ne parlent pas du passage de l'escadre devant Cannanore ou Kannour. Ce port, situé sur la côte de Malabar à 25 kilom. au S. du mont Dali, n'est accessible qu'aux navires d'un faible tonnage. C'est le port le plus rapproché de Maïsour et des plantations du Courg méridional.

(2) Son nom était Tircery ; il s'appelle aujourd'hui Tellitcheri. « Ce comptoir est le premier qui se trouve apartenant à la Compagnie du Cap de Comorin. Led. de Flacourt en est chef et avec luy quelques

dont le commis, nommé Flacour, s'embarqua pour estre mené ailleurs. Le jour mesme, nous levasmes l'anchre pour aller moüiller à Samorin.

L'u[nz]e, nous passasmes à la veüe de Calicut (1), où nous trouvasmes un navire more commandé par un François nommé Petit. Ce navire estoit freté par la Compagnie, portant le pavillon au grand mast, qu'il mist aussitost bas, avec deffense de le mettre davantage.

Le 12e, nous entendismes l'espace de 24 heures tirer du canon, ce qui nous fit croire que c'estoient les Hollandois qui se battoient contre le roy de Calicut, qui sont tousjours en guerre. Nous ne fusmes pas longtemps sans sçavoir ce que c'estoit, car estants moüillés devant Samorin, nous apprismes que c'estoit une feste que ces gens icy célèbrent tous les douze ans à pareil jour, et la cérémonie se fait pendant trois jours (2).

Cette ville de Samorin est assez grande, mais mal bastie; les maisons, ou pour mieux dire des chaumines, ne sont point serreez ; la rivière est sallée fort avant (3). On peut

François. Le négoce qui s'y fait est en poivre, cardamome et bois de sandail » (*Voyage du Navire du Roy le Breton*. Arch. de la Marine, B⁴5, fol. 371). Aujourd'hui encore, le commerce de Tellitcheri porte sur les mêmes objets (El. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, p. 549).

(1) Il semble bien resssortir du *Journal du Voyage des grandes Indes* (1re partie, p. 140) qu'on arriva le 11 février, à 3 heures de l'après-midi, à Calicut. On y fut le 12, selon M. le lieutenant de vaisseau Delort (*loc. cit.*, p. 52).

(2) L'auteur du *Journal du Voyage des grandes Indes* appelle cette fête la *Mamanque* (p. 141) ; les habitants, raconte-t-il, la célèbrent de dix en dix ans ; elle dure 30 jours pendant lesquels tous sont en réjouissance.

(3) Sur Samorin ou Calicut, nous renvoyons au chapitre que lui a consacré, dans sa *Relation d'un voyage des Indes Orientales* (Paris, 1685, t. II, p. 6-13), le médecin Dellon, qui séjourna dans l'Inde pendant le temps où s'y trouvait Bellanger de Lespinay.

juger de la grandeur de ce Roy par les gents qu'il a à sa suitte, qui sont au nombre de douze mil hommes, lesquels en ce pays ne coustent guères. Voyla ce que les gents du pays dizent que je n'ay pas trouvé véritable, car quand j'y fus envoyé pour accompagner Mr Charon, tout son monde ne montoit pas à 6000 mil [sic] hommes, et si pourtant il estoit là pour paroistre. Sa demeure ord|inai|re est à Calicut.

La pluspart de ces gents icy font porter un parasol fait de füeilles de latanier. Ils escrivent de haut en bas comme les Chinois, et sur des füeilles comme on escrit généralleme dans toutes les Indes, avec un stil qui est d'acier (1). Ils enrouslent ces füeilles comme nos marchands font une pièce de ruban.

Le 13, deux princes de Samorin ou du royaume de Calicut avoient mandé qu'ils viendroient à bord, sçavoir celuy qui doibt régner et son cousin; mais leur estants survenues quelques affaires, ils envoyèrent dire qu'ils ne viendroient que le lendemain (2).

Le lendemain 14e, estants accompagnez de 22 personnes bien armées, ils vinrent à bord. Le subject de leur visite estoit pour lier amitié avec nous, et signèrent comme ils s'engagoient de nous assister en toutes nos affaires, et pour marque de leur amitié sincère, ils nous donnèrent sur leurs terres un lieu sur la rivière de Crancanor appellé

(1) Cf. Dellon ; *Relation d'un voyage des Indes Orientales*, t. I, p. 221 : « Toutes les lettres et patentes ne sont expédiées que sur des feüilles de Palmier sauvage, où l'on écrit avec un poinçon de fer. »

(2) Hérampatte est le nom que l'auteur du *Journal du voyage des grandes Indes* donne à l'héritier présomptif du roi de Calicut, son oncle maternel ; son cousin Mavanscoure est « qualifié de second prince du sang » (1re partie, p. 142). Le même auteur fait le portrait des deux princes (p. 142-143), qui ne purent venir visiter l'escadre le 13 février à cause des fêtes de la Mamanque (*Id. ibid.*, p. 141).

par les gens du pays Caliquot, où nous arriverons bientost (1).

Le 15, Mr Charon fut à terre, où je fus aussi (2) et vis la manière de faire leurs festes. Je fus avec Mr Charon à la maison du Roy, qui est fort aagé et sourd (3); on luy montra les sings des deux princes dont je viens de parler, comme aussi celui de Mr l'admiral. Il tesmoigna beaucoup de joye. Il garda le traicté qüi avoit été signé de Mr l'admiral.

Ensuite il fit accompagner Mr Charon jusques à un logis préparé, où nous disnasmes. A venir de chez le Roy jusques à ce logis icy, on n'entendoit qun bruit fort grand de flustes, haultbois et autres instruments à leur mode dont le bruit est fort désagréable, et bien plus, cela nous estourdissoit. Après qe nous eusmes disné, Mr Charon envoya au Roy trois miroirs d'escaille de tortüe garnis d'argent, trois coffres de marqueterie d'yvoire, dont deux furent donnés aux deux princes. Dans le temps que cecy

(1) L'entrevue est racontée dans le *Journal du voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 141-142). Les deux princes, y est-il dit, « ont fait nouveau traité d'alliance avec la Compagnie... Ils accordent tout, et ont de plus ratifié la donnation cy-devant faites des terres d'Allicot, etc. » — Cf. la « Relation de ce qui se passa à Paniany entre les prince Samorins et Monsr de La Haye pendant notre séjour », dans le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 380-383).

(2) Le 15 février, Caron alla avec 10 officiers à Panniany faire ratifier par le Samorin lui-même le traité passé la veille avec ses neveux. Le *Journal* imprimé décrit le palais du roi de Calicut et fait le récit de l'entrevue (1re partie, p. 143-144); mais on n'y trouve pas les mêmes détails que dans les *Mémoires* de Bellanger de Lespinay. Au total, en combinant la relation publiée, celle donnée par l'écrivain du *Voyage du Navire... le Breton* et celle de notre auteur, on arrive à savoir très exactement tout ce qui se passa dans cette entrevue du 15 février.

(3) Voir un portrait du roi de Samorin dans le *Journal du voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 144-145.

fut envoyé, le Roy envoya secrettement demander du vin; je dis secrettement, parceque il leur est deffendu par la loy. On lui envoya un quaisson de vin de Perse.

Le plus beau bastiment qu'ils ayent icy est une mosquée de pierre dont les deux advenües sont gardées.

Quand Mr Charon voulut s'embarquer, les deux princes le vinrent conduire et luy firent présent d'un rubis (1).

Ce mesme jour, à huit heures du soir, on fit les signaux ord[inai]res pour lever l'anchre, sçavoir deux fanauls derrière et un à la hune d'artimon; les autres vaisseaux en mettent un au baston de pavillon pour respondre, et dans ce temps l'admiral tire un coup de canon (2).

Le 6e (3), à huict heures du soir, nous moüillasmes devant Crancanor, forteresse des Hollandois; pour f[ai]re signal de moüiller, on tira deux coups de canon, on mist 3 fanauls derrière et un à la hune de beaupré. Ce lieu icy est appellé des habitans Qualicot.

Le 17, Mr l'admiral envoya dire aux Hollandois d'oster leur pavillon de l'entrée de la rivière; celuy qui y fut envoyé s'appelloit Flacour, ce commis que nous embarquasmes comme j'ay dit cy-dessus. Estant prest à descendre à terre, les Hollandois lui dirent qu'il ne descendist pas, ce qui ne l'empescha pas, où estant il leur dist qu'il ne s'embarqueroit point s'il n'y estoit forcé. Ils luy dirent qu'ils

(1) Cf. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 145 : « Ils se rendirent tous deux au rivage quand Mr Carron s'embarqua auquel ils firent grande caresse. Le Prince successeur le conjura que l'alliance qu'ils venoient de faire ensemble eût autant de durée que le soleil et la lune, et pour couronner ce beau souhait luy fit présent d'une bague qu'il portoit au doigt qui valoit XI. livres environ ».

(2) Cf., pour ce signal et pour celui dont il est question au paragraphe suivant, les « Ordres et signaux de jour et de nuict pour les vaisseaux commandés par Monsieur de La Haye », a. 2 et 3 (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 96).

(3) Il faut lire : le 16 février.

le forceroient bientost et qu'il eust à le f[ai]re au plutost, ce qu'il fit, et aussitost rapporta le tout à Mr l'admiral qui renvoya dire une seconde fois aux Hollandois qui nous estions, qu'ils estoient sur nos terres et que s'ils ne vouloient sortir d'amitié, qu'il les feroit sortir de force. Ils n'attendirent point ce second envoyé, car en mesme temps, ils virent que nous y allions avec toutes nos chalouppes. Ils ostèrent leur pavillon et ainsi descendismes à terre sans trouver personne. On commença d'abord à y mettre un pavillon ; peu de temps après, la petite maison brusla, quelques soldats y ayant mis le feu en fumant (1).

(1) François Martin, dans ses *Mémoires*, raconte ainsi les faits qui se passèrent le 17 février : « Monsieur de la Haye écrivit de là [de Cranganore] au sieur Van Ree, gouverneur de Cranganor pour la Compagnie d'Holande. Il se plaignoit de ce qu'ils s'estoient emparez d'Alicote quy avoit esté donné à la Compagnie de France par le Samorin et dont nous avions la donation. Il demandoit que les Holandois quy y estoient eussent à se retirer enfin que nous en prissions possession. Le sieur Vanree donna pour toute réponce aux officiers quy luy rendirent la lettre qu'il avoit ordre de n'écouter aucune proposition de la part de Monsieur de la Haye ny de souffrir qu'aucun François mit pied à terre dans son gouvernement. Il fit rembarquer sur le champ les officiers même avec empressement. Le raport fait à Mr de la Haye de la fierté du sieur Van Ree, il envoia les ordres aux officiers de l'escadre. L'on embarqua des troupes dans les barques longues et dans les chaloupes, l'on mit pied à terre proche d'Alicote. Un officier à la teste de 30 cadets soutenus par un autre corps plus considérable s'aprocha de ce poste. Les Holandois quy y estoient dedans se retirèrent à l'aproche de nos gens et emportèrent leur pavillon. L'on entra sans résistance dans le lieu, quy ne consistoit qu'en une maison de paille entouré d'une palissade de pieux que Monsieur de La Haye fit arracher, voulant faire connoistre par là que ce n'estoit pas son intention de s'y fortifier, mais seulement de prendre possession du terrain pour la Compagnie afin qu'elle y pu *(sic)* faire son commerce. Le feut prit presque dans le mesme temps à la couverture de la maison quy la réduisit en cendres. L'on a cru que les Holandois y avoient laissé des mèches en se reti-

Plus avant dans la rivière, les Hollandois ont un fort assez considérable, et à l'entrée de la rivière à main droitte, vis à vis du lieu où nous estions descendus, ils ont une tour octogone autour de laq[ue]lle il y a une gallerie. A une portée de mousquet de là, ils ont, près de la rivière, une bonne demye lune (1).

Le 18, les Hollandois escrivirent de Cochin, distant d'icy de six lieües (2), par deux Hollandois (3). Mr l'admiral leur envoya le sr Flacour pour faire sçavoir à tous François qui estoient au service des Hollandois de se rendre soubz le pavillon, et en nostre absence d'aller trouver le sr Flacour (4).

rant. Monsieur de La Haye renvoia ensuite deux bramens quy l'avoient accompagné par l'ordre du Samorin pour estre presens à l'action. Il laissa des ordres au sieur de Flacourt et se rembarqua avec les troupes » (Arch. Nat., T* 1169[1], fol. 122). Cf. le récit contenu dans le *Voyage du Navire du Roy le Breton.* (Arch. de la Marine, B[4]5, fol. 384), et le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 148-149.

(1) L'importance de la situation de Cranganore, l'antique Kodoungalour, explique ces travaux de défense; là s'ouvrait autrefois le seul grau des vastes marigots qui se prolongent au S. jusqu'au promontoire de Quilon; c'était « la porte commerciale de la contrée ». Aujourd'hui Cranganore est une ville morte (Reclus: *Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, p. 550).

(2) Il n'y en aurait que 5 selon Schouten (Prévost: *Histoire des Voyages*, t. XI, p. 295).

(3) Voici comment le *Journal du Voyage des Grandes Indes* raconte les choses (1re partie, p. 149) : « Le 18, deux Hollandois sont venus à bord pour rendre une lettre de la part du gouverneur de Crancannor, portant des plaintes du tort qu'il prétend luy avoir esté fait hier, qu'on ôta leur pavillon d'un lieu qui appartient légitimement à la Compagnie d'Hollande. Mr Carron luy fit réponse ». — Cf. le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Arch. de la Marine, B[4]5, fol. 384) : « Le lendemain, quelque Hollandois feut à bord de Mr Carron et luy feut aussy à terre, et eurent quelque conférance que nous n'avons point sçeu. »

(4) Flacourt demeura en effet à Cranganore avec ordre d'y élever une redoute à un endroit désigné, et reçut pour cet effet une somme de 6000

Le 19, à 2 heures du matin, nous levasmes l'anchre. Sitost que nous eusmes couru cinq lieües, nous aperceusmes Cochin, ville aux Hollandois prise sur les Portugais. Ils ont coupé cette place, qui estoit fort grande, afin de la fortifier à moindres fraiz et que une petite garnison la peust garder (1).

Le 20, à perte de veue, il nous parut un navire qui, à moins de trois heures, se rendit à bord qui nous dist que, par le travers du cap Comorin, il y avoit une frégate d'advis des Hollandois, et qu'ayant passé devant Columbo, il y avoit veu douze navires, ce qui se trouva véritable, car le lendemain nous les vismes tous douze au vent de nous, fort proche de terre (2). Le jour d'après, qui estoit le 22e, nous les perdismes de veüe.

livres et quelques munitions. — Quant à l'acte de M. de La Haye dont parle ici de Lespinay, il fut exécuté conformément à ses instructions : « Elle [Sa Majesté] fait mettre ès mains du sieur de La Haye son ordonnance portant injonction à tous ses sujets de quitter le service des Estats et provinces estrangères pour se retirer sous son obéissance, afin qu'il la sème et la distribue par toutes les Indes et la rende publique autant qu'il se pourra. Et comme S. M. ne doute point que cette ordonnance ne produise l'effet qu'elle désire, il prendra soin de la faire bien exécuter, en faisant donner à ceux qui retourneront à son service les mesmes gages et appointemens qu'ils avoient au service des estrangers ». (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III², p. 470).

(1) Les Hollandois s'emparérent de Cochin en 1662. Cette ville, bâtie sur le cordon littoral, à l'endroit où s'est formée la plus large entrée des lagunes, a un climat des plus malsains ; ce n'en est pas moins actuellement le port le plus important de cette partie de la côte.

(2) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 149) mentionne la chose très brièvement : « Le 21, on a apperçu proche terre douze vaisseaux Hollandois qui faisoient route. On a eu dessein de les approcher, mais Mr Carron en divertit Mr le Vice-roy. » C'est donc, d'après ce document, à Caron que reviendrait la responsabilité de la funeste résolution prise le 21 février ; de La Haye confirme ce renseignement dans sa lettre à Louis XIV en date du 14 septembre

Le 23, nous doublasmes le cap Comorin, pointe de la coste de Malabar et coste de Coromandel (1).

Le 24, nous fusmes pris d'un calme et perdismes de veue n[ot]re houcre, petit vaisseau de la Compagnie qui avoit eu ordre de nous suivre (2).

1672. Il explique d'abord qu'il proposa aux capitaines de l'escadre de livrer bataille à la flotte hollandaise et leur en montra les avantages ; « cette proposition fut tellement désaprouvée de Mr Carron que je crus avoir fait un crime de l'avoir pansée. Combien de fois ay-je un peu murmuré contre les ordres trop exprès de suyvre les sentiments des Directeurs ! Si j'eusse resceu dans ce tems, comme je devois l'avoir, la lettre de V. Mte en datte du 21me juin 1671...., je m'en serois bien prévalu ; elle ne m'est arrivée que le 15 juillet 1672 » (Arch. de la Marine, B4 4, fol. 523-524). Les *Mémoires* de François Martin (Arch. Nat., Ta 1169[1], fol. 122-123) disent la même chose. Le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 385) ne parle pas de l'intervention de Caron ; voici le passage : « Nous aperceusmes proche de terre, soubz le vent de nous environ quattre lieues, 12 vaisse. hollandois ou il y avoit admiral, vice admiral et contradmiral qui couroient au plus près du vent. Ilz tirèrent quelques coups de canon, et virèrent le bord deux ou trois foix faisant maneuvre pour nous joindre, et sur les 11 heures Monsr de La Haye fit mettre pavillon de consceil ou Mr Duclos fut, et feut résollu de faire la routte au S. S.-E. et S.-E. ; qui est contre l'ordinnaire, à cause des courans qui portent tousiours au large ; ce qui me surprit assés, puisque nos ordres portoient expressel de faire salluer les Hollandois fort ou faible, qu'il feut résollu de faire fausse routte pour les esviter, veu mesme que nous estions de beaucoup plus fortz qu'eux, touz nos gens estans en parfaite santé. » Quant à Caron lui-même, il se borne à dire dans une lettre à Colbert en date du 4 juillet 1672 : « Quand nous rencontrâmes la flotte des Hollandois proche du cap de Comorin, pour lors nous étions en état de la batre avec toute apparence d'un succez victorieux, mais n'ayant point d'ordre il ne fut rien fait » (*Journal du voyage des Grandes Indes*, 2e partie, *in fine*, p. 7).

(1) Ce cap, qui marque la fin de la chaîne des Cardamomes, termine brusquement la courbe élégante que décrit vers l'est la côte de Malabar ; au delà, une première baie, puis une seconde, creusée plus avant, marquent le commencement de la côte de Coromandel. Il est élevé de 6 à 700 m. au dessus des flots.

(2) Selon le *Voyage du Navire du Roy le Breton*, le houcre fut perdu de vue dès le 23 février (loc. cit., fol. 385).

Le vingt-cinq, 26 et vingt-sept, nous eusmes calme.

Le 28, Dieu nous favoriza d'un petit frais qui nous fit cingler jusques à la veüe de l'isle de Ceilon (1). L'endroit que nous voyons estoit la pointe de Galle, et peu de temps après Columbo (2). Ces places des Hollandois ont été prizes sur les Portugais comme toutes les autres places qu'ils possèdent aux Indes. C'est icy que croist la meilleure canelle du monde, car celle qui vient ailleurs ne passe qe pour sauvage.

Le calme nous a tenu le reste du mois à cette coste. Dans le temps que les Hollandois prirent ces places icy, ils estoient assistez du Roy de l'isle, auquel ils promirent des places qu'ils ne luy ont jamais voulu donner après avoir esté les maistres du pays (3).

MARS 1672

Le mardy prem^r jour du mois, nous apperceusmes un petit bastiment que nous joignismes en peu de temps; il avoit pavillon anglois, venant de Mazulipatam chargé de toiles et autres marchandizes pour la Mecque. Le

(1) Cf. le même document, à la date du 28 février 1672: « Veu la terre de Ceylon à six he[ures] du matin entre Colombe et à *(sic)* Gale, et à midy en estions à 8 lie[ues] » (Id., ibid., fol. 385).

(2) Nous jugeons inutile de donner quelques brefs renseignements géographiques sur ces villes, que tout le monde connaît, et dont Bellanger de Lespinay ne fait que mentionner le nom.

(3) Pour chasser les Portugais, qui l'avaient assujetti à un tribut, le roi de Kandy eut recours aux Hollandais de Batavia, et un contrat formel fut passé en 1636, avec la condition expresse que les places, les villes, les forteresses prises seraient livrées au roi, qui les ferait démolir et paierait en canelle, à un prix réglé, les frais et les dépenses de la guerre. Les Hollandais prirent Pointe de Galle, Negombo, Colombo (12 mai 1656), Jafnapatam, mais ne tinrent nullement leur promesse et occupèrent ces différentes places.

capne de ce vaisseau nous fit présent de fruicts. Mr l'admiral fit donner à ceux qui les apportèr[ent] dix escus et deux bouteilles de vin de Perse. La plus-part de nos gents creurent que c'estoit un espion des Hollandois (1). Depuis ce jour jusques au huictiesme, nous eusmes calme (2). Nous moüillasmes la nuict du 7e au 8e vers minuict, estants à trois lieües de terre au sud de Pontegalle (3).

Le 9 et le 10e, nous eusmes un vent frais ; chacque jour et chacque nuict nous moüillions une fois, tant pour attendre le vent de mer que pour attendre celuy de la terre que nous ne trouvions que quand nous en estions tout proche. A 6 ou 8 lieües en mer, nous trouvions d'autres vents que quand nous estions près de terre (4).

Le 13e, à cinq heures, nous fusmes obligez de moüiller à 7 brasses d'eau sur un banc, n'ayants trouvé trente pas devant que 25 brasses, puis tout d'un coup 98. Ensuitte on trouva sept [brasses], ce qui nous estonna ; nous moüillasmes dans l'endroit où il y avoit le moins

(1) Le *Voyage du Navire du Roy le Breton* mentionne, sans le moindre commentaire, la rencontre du petit bâtiment anglais (Arch. de la Marine, B⁴5, fol. 386).

(2) On sait que les parages dans lesquels se trouvait alors l'escadre, font partie de la région où existent les calmes équatoriaux, fréquents surtout d'octobre à mars (Serv. hydrogr. de la Marine : *Océan Indien*, Instructions Générales, Paris, 1887, p. 1).

(3) C'est Pointe de Galle, au port naturel petit et d'entrée périlleuse, que dénomme ainsi de Lespinay.

(4) Le journal de bord du *Breton* permet de constater (Arch. de la Marine, B⁴5, fol. 386) la parfaite exactitude de ce que dit ici Bellanger de Lespinay. Rappelons que le mois de mars est un de ceux où, dans les parages de Ceylan, les vents variables sont le plus fréquents.

d'eau (1), ce qui nous fit voir par la suitte qu'il n'y avoit aucun danger. Toutes ces remarques furent aussitost mises sur les cartes. Ce mesme jour, à 8 heures du soir, le sr Boüillaut, capne du Flamant, mourut de létargie, dont il ne fut malade que six heures (2).

Le 15, le sr de Machault, lieutenant des Gardes, fut faict capne du Flamant (3).

Le 16, un bastiment more arriva sur nous, voyant qu'on luy donnoit chasse (4), et le dix-sept nous moüillasmes comme à l'ordinaire.

Le 18, le vent estoit frais et favorable.

Le 19, à six heures du soir, nous moüillasmes (5) à l'entrée de la rivière de Batacalor (6), où il y a un banc sur

(1) Ce fut par 15 brasses d'eau, sable fin, d'après le *Voyage du Navire du Roy le Breton* (Id., ibid., fol. 387).

(2) Ainsi Bouillaut ne fut capitaine du Flamand qu'entre le 4 septembre 1671 et le 13 mars 1672.

(3) « Cette élection, dit le *Journal du voyage des Grandes Indes* (p. 150-151) n'est point approuvée, et n'a esté faite que par nécessité ou on est d'officiers de Marine ; celuy-là est un jeune homme fort violent, débauché et sans capacité à la Marine. »

(4) Le journal de bord du *Breton* mentionne, le 17 : « Veu un petit vaisse. qui passa hors la portée du canon de nous sans saluer ny mettre de pavillon » ; il signale, le 18, un vaisseau « que nous croyons More » (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 387). Quant au *Journal du Voyage des Grandes Indes*, il parle (1re partie, p. 151) d'un petit navire more comme ayant été vu le 18. On ne lui donna nullement la chasse, et des saluts furent échangés entre l'escadre et lui.

(5) On mouilla à une lieue et demie de terre. Auparavant on avait navigué avec précaution, ayant toujours au moins 20 brasses d'eau, « qui est le fond qu'il faut tenir à cause des brizans qui sont marqués proche de Batacallor » (*Journal de Voyage des Grandes Indes*, p. 151). Un conseil fut ensuite tenu entre M. de La Haye et Caron dont Lespinay ne parle pas.

(6) La rivière de Batacalor, dont parle Lespinay, est un marigot de 50 kilom. de développement, où la navigation se fait à l'abri des

lequel des barques de 60 tonneaux peuvent passer. Le banc passé, vous trouvez 3 et quatre brasses d'eau.

Le 20 à 7 heures du matin, nos deux barques longues et toutes nos chalouppes nous portèrent avec Mr l'admiral dans la rivière, à l'entrée de laq[ue]lle il y avoit un hüc et deux barques hollandoises (1) qui faisoient mine de vouloir sortir. Leurs officiers nous envoyèrent dire qu'ils estoient sur le point de venir a bord ; ils nous prenoient pour des Hollandois, en ce que tous les ans en pareille saison, leur admiral fait le tour de l'isle. Mais nous ayants recogneus, leurs bastiments se retirèrent soubz leur forteresse où nous les allasmes trouver. Tout leur monde en sortit.

Ce petit fort n'est autre choze qu'une demye lune palissadée, proche laquelle est une maison assez eslevée qui est leur magasin. Sur cette redoute ou demye lune, il y avoit deux pièces de canon. Tout avoit esté basty depuis un an, dans le temps qu'ils apprirent que nous estions prest à partir p[ou]r les Indes (2).

Quand nous fusmes à une lieüe dans la rivière où estoit leur fort, basty sur une pointe de terre basse couppée par derrière par un ruisseau, (ainsi c'est un islet,) le commandant envoya un officier dans un petit canot avec

tempêtes, protégé qu'il est par un cordon littoral (El. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, p. 585 ; cf., p. 586, la carte du marigot de Batticaloa).

(1) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (p. 151) signale seulement, à une lieue en amont de l'embouchure, « deux petits bots hollandois. »

(2) L'écrivain du *Breton* parle d' « un petit fort à 4 bastions sur une langue de terre qui occupoit tout le terrein, et du costé de la mer par deux bastions palissadés et deux du costé de la terre, dont il y en avoit un revestu de brique et l'autre à moitié, un corps de logis au millieu fort raisonable. Il y paroist quantité de cases de noirs au long de la coste, de l'autre costé de la rivière qui passe au sud du fort. » (Arch. de la Marine, B⁴ 5, fol. 388).

trois hommes, et en mesme temps on tira du fort un coup de canon à boulet au-dessus de nous, pour nous f[ai]re cognoistre qu'ils ne vouloient pas que nous avançassions davantage.

Ce petit canot avait pavillon blanc. L'officier qui y estoit, estoit un lieutenant qui, d'abord qu'il nous eut approchez, recogneut Monsr Charon (1); p[ou]r M^r l'admiral il ne le cognoissoit point.

Ces gens icy nous dirent qu'ils avoient ordre de ne nous pas laisser entrer plus avant. M^r l'admiral, qui estoit avec nous incognito, respondit qu'il avoit ordre de son commandant de passer outre (2), ce qui fut aussi faict, et fusmes jusques à ce que l'eau nous manqua.

Les Hollandois revinrent une seconde fois demander ce q[ue] nous souhaittions. On leur respondit que nous venions p[ou]r nous promener et faire de l'eau. Aussitost ils nous montrèrent le lieu où on la faisoit (3); nous

(1) Caron faisait en effet partie de la reconnaissance; les Hollandais le reconnurent, « et luy demandèrent en françois comme il se portoit ». Comme on le voit, ce directeur accompagne partout le vice-roi; Colbert l'en félicitait un peut plus tard, le 19 octobre 1672, dans les termes suivants : « La résolution que vous avez prise d'accompagner M. de La Haye dans l'establissement des postes qu'il avoit ordre de prendre dans les Indes est fort bonne; et je ne doute pas que vous ne travailliez toujours avec la mesme application à tout ce qui peut estre avantageux au bien de la Compagnie et à l'augmentation de son commerce » (P. Clément : *Lettres de Colbert*, III², p. 549). Comme M. de La Haye, Colbert devait regretter un peu plus tard cette décision.

(2) Selon l'écrivain du *Breton*, M. de La Haye se faisait passer pour le capitaine de la barque longue. Le journal de bord de ce navire contient une réponse de l'amiral aux Hollandais plus développée que celle fournie par les mémoires de Lespinay (Arch. de la Marine, B⁴ 5, fol. 388).

(3) Les Hollandais auraient même promis des rafraîchissements, qu'on attendit vainement jusqu'au soir (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 152).

en fismes, et le lendemain, à deux heures du matin, levasmes l'anchre et allasmes moüiller devant la baye de Trinquenemale (1), le lieu que nous cerchions (2).

(1) On mouilla sur les 10 heures du soir, près de la baie de Trincomali, à 3 lieues environ. « C'est là le sujet du départ de cette escadre de France et le secret qui a fait tant de bruit en Europe et même aux Indes. Il ne l'a pourtant pas esté à tout le monde, et ceux qui connoissent les affaires des Indes, ont toujours crû que ce grand dessein de Mr Carron ne pouvait être que là, ou sur quelque autre lieu négligé par les Hollandois qui sont paisibles possesseurs de tout ce qu'il y a de profitable » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 152).

La baie de Trincomali est le seul port naturel de Ceylan; les plus grands vaisseaux peuvent mouiller à l'abri de tous les vents dans ce hâvre, qui est délaissé par le commerce, malgré tous ses avantages. On en trouvera une petite carte dans El. Reclus: *Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, p. 612.

(2) Ces mots de Bellanger de Lespinay sont exacts; qu'on lise en effet l'*Instruction pour M. de La Haye*, rédigée par Colbert le 4 décembre 1669: « Par les lettres du sieur Caron, il [le roi] estime qu'il n'y a rien de plus important pour le bien et l'avantage de la Compagnie que de faire un establissement considérable dans l'isle de Ceylan, qui produit la cannelle, et qui est à présent occupée par les Hollandois, qui, à l'ayde du roy du pays, en ont chassé les Portugais; mais comme les Hollandois n'occupent que la partie de l'ouest et du sud de l'isle, que le sieur Caron a commandé pour eux dans cette conqueste, et qu'il a conservé beaucoup d'habitude avec ledit roy, il estime que l'on peut facilement faire à l'est de l'isle un establissement qui seroit fort considérable et qui donneroit le commerce de la cannelle à la Compagnie.....

« C'est à former et à fonder cet établissement que S. M. désire que le sieur de La Haye donne toute son application et employe toute son industrie, et qu'il considère ce service comme le plus important qu'un gentilhomme puisse rendre à S. M., puisqu'il tend à establir sa puissance et son autorité dans un pays où jamais celle de ses prédéceseurs n'a esté reconnue, et duquel on peut tirer toutes les marchandises qui font la richesse et la puissance des Estats qui y ont porté leur commerce » (P. Clément: *Lettres de Colbert*, III², p. 466-467).

Le 22e, nous entrasmes dans lad. baye. A basbord en entrant, il y avoit un petit fort qui salua de neuf coups de canon et en mesme temps amena son pavillon. On le remercia de cinq, après quoy ils y mirent le feu, (j'entends parler des Hollandois); cecy s'appelloit la redoute de Cottiany. Après quoy ils s'embarquèrent sur une chalingue pour gagner un autre fort de l'autre costé, à une lieüe à tribord en entrant, de l'autre costé d'une langue de terre (1). Cette baye est par 7 degrez 50 min (2).

(1) Le *Voyage du Navire du roy le Breton*, raconte qu'un conseil fut tenu le 22 mars à 7 heures ; à 8 heures on appareillait, et on arrivait à midi à l'entrée de la baie « où y avoit un fort au Nord de nous avec pavillon holland. sur un haut cap où il y a une forteresse, gardée par deux cens hommes Hollandois. Estant plus au dedans à bas bord en entrant, nous vismes un autre pavillon hollandois avec quelque case et un petit bastiment à l'ance qui estoit à la coste ; ce lieu s'appelle Catiary. Il y avoit encore quelques autres forts de pallissades, et 7 à 8 pièces de canon, gardées par les mesmes. Aussi tost qu'ils virent que nos vaisseaux estoient touz entrés dans cette grande baye, ilz mirent le feu dans leurs fortz et prindrent la fuitte dans les bois après avoir tiré touz leurs canons, ce que Monsr de Turelle prit pour un salut, et rendit cinq coups » (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 389). Ce passage contredit la lettre de Caron à Colbert du 4 juillet 1672 ; après avoir dit qu'on arriva le 22 mars dans la baie de Trincomali, Caron ajoute qu'on n'y vit aucun signe de possession, « de sorte que nous entrâmes librement dans un nombre de belles sales de mer scituées au fonds d'assez hautes terres, dont je parleray de leurs qualitez cy-après » *(Journal du voyage des Grandes Indes*, 2e partie, *in fine*, p. 2).

Bellanger de Lespinay ne parle pas de la visite de la baie, que firent ensuite de la Haye et Caron. Cf. le *Voyage du navire du Roy le Breton*, fol. 289, et le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 153-154), lequel ajoute qu' « un pilote bon désigneur » fut chargé d'en lever la carte.

(2) Dans sa lettre à la Compagnie des Indes, en date du 8 avril 1672, de La Haye place la baie de Tricomali « par les huict degrez 45 minutes Nord de la bande de l'Est » (Arch. de la Marine, B4 4, fol 519). En réalité, la baie s'étend entre 8° 32, et 8° 35, lat. N.

Le 24, des espions des Hollandois vinrent à bord ; on en retint deux, et les autres [furent] renvoyés, auxquels on donna de l'argent (1).

Le 25, on entra dans une rivière où on trouva des noirs qui nous promirent des rafraischissements et nous donnèrent quelq[ues] poulets ; on leur fit donner neuf escus.

Le 28, Mr l'admiral renvoya une seconde fois dans la rivière pour trouver ces noirs qui appartenaient au roy de Ceilon, lequel fait sa demeure dans une ville nommée Candea, capitale de toute l'isle, esloignée d'icy de 60 lieües. Ces noirs ne furent point trouvés. La rivière qui se descharge dans cette baye vient d'un lieu proche Candea (2) ; il n'y a pas assez d'eau pour les chalouppes afin de monter jusqu'à lad. ville.

Le 27, Mr l'admiral envoya deux officiers au Roy,

(1) Ces espions étaient des « Mores du pays », au nombre de 5 ; ils furent bien traités. Le 24, on en mit 3 à terre, qui revinrent le 27 à bord de l'escadre. C'est alors qu'on commença à les considérer comme des espions.

(2) Cette rivière est la Mahavelli-Ganga, la « grande rivière du Sable » longue de 215 kilom., dont une branche va en effet se jeter dans la baie de Trincomali. Voici ce qu'en dit Robert Knox dans sa *Relation ou voyage de l'isle de Ceylan*, t. I, p. 8-10 : « La principale rivière est appelée Mavelagongue, qui prend sa source sur la montagne... pointe d'Adam, qui de la traverse toute l'isle ayant son cours vers le Nord et ensuite se jette dans la mer à Trinkimalay... Elle fournit vers son embouchure quantité d'alligators... Cette rivière passe à environ un quart de lieue de la villle de Cande ; elle est pleine de rochers en quelques endroits ; en d'autres, elle coule l'espace d'une lieüe et davantage, sans que son lit soit ainsi coupé ». — Cf. la lettre de Caron, du 4 juillet 1672 : « Coteary a une belle rivière d'eau douce qui vient de Candy, la place de la cour du roy de Ceylon, mais elle ne porte de batteaux que 2 a 3 lieues » *(Jour. du voyage des Grandes Indes*, 2e partie, *in fine*, p. 22).

sçavoir les s^rs Boisfontaine et Orgeret, lesquels furent conduits par des gens du pays (1).

Le 28, 30 personnes de la terre vinrent avec des présents de fruicts faire offre de service à Monsr l'admiral (2).

Le 29, la chalouppe du Triomphe fut recognoistre toute la baye et approcha du fort des Hollandois, qui avaient un corps de garde proche la fontaine, qui empescha nos gens d'en approcher.

Le 30, on trouva de l'eau de source en trois endroits, qui sent beaucoup le fer et le souffre.

Le 31, à 9 heures du matin, nostre mareschal de camp qu'on avoit mis malade dans un islet, après l'avoir esté voir de la part de M^r l'admiral, mourut sur les dix à unze heures du soir. Il fut enterré dans l'islet que nous fortifiasmes.

Sa mort donna de l'affliction à toute l'escadre. Sa maladie dura huict mois; il mourut hydropique. Il avoit plusieurs fois demandé d'aller à Mascaregne sur la Diligente, ce qui luy avoit tousjours esté promis, mais point accordé (3).

(1) La veille déjà, de la Haye avait désigné pour le voyage de Kandy : Boisfontaine, d'Orgeret et « un soldat qui parle Portugais » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 158). Leur départ eut lieu le 27.

(2) Le Journal de bord du *Breton,* rapporte que le 28 mars une chaloupe hollandaise vint inviter poliment les Français à partir, ce qui lui fut refusé (loc. cit., fol. 390).

(3) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* fait mourir M. de Gratteloup à 8 heures du matin ; « il étoit hydropique, aveugle, létargique et asmatique » (p. 160). — Sa mort est racontée avec sympathie par le rédacteur du Journal de bord du *Breton ;* il rapporte un discours, très dur pour le vice-roi, que le moribond aurait adressé à M. de la Haye lui-même, dans lequel il lui aurait reproché d'être cause de sa mort (Arch. de la Marine, B^4 5, fol. 390).

La baye est fort spatieuse, contient quatre isles; elle a deux entrée (1). Nous y avons perdu dans les six premiers jours deux hommes que les crocodiles y ont mangé lorsqu'ils se baignoient; elle est remplye de requins, de serpents volants, de vipères et couleuvres d'une grosseur prodigieuxse. Il y a des singes, tigres, lyons, éléphants en quantité et plus petits qu'en aucun endroit du monde, et sont aussi en récompense les plus courageux.

AVRIL 1672

Le prem^r de ce mois, à dix heures du matin, Mr de Gratteloup fut enterré dans l'islet, vis à vis une pointe de terre que nous appellasm[es] la pointe du Brethon, ainsi nommée à cause des soldats du vaisseau le Brethon qui y faisoient garde.

Le vaisseau le Flamant, dans leq[uel] le deffunct estoit arrivé icy, tira 44 coups de canon quand on mist le corps en terre. Ensuitte de ce, l'admiral honora ses obsèques de 13 coups de canon. La compagnie du s^r de Lesbory faisoit la garde en cette isle.

Le 2e, une barque hollandoise venant fut arrestée par nos gens qui estoient en garde afin d'attendre les ordres de M^r l'admiral, qui envoya le s^r Duclos, cap^ne du Brethon, pour sçavoir ce qu'il y avoit dans lad. barque. Il y trouva 3 Hollandois qu'il amena, et furent conduits dans la chambre de M^r l'admiral à qui ils donnèrent une lettre.

On creut que la teneur de cette lettre estoit pour

(1) Dans sa lettre du 4 juillet 1672, Caron fait un éloge enthousiaste de la baie de Trincomali « une place enrichie dans ses environnées de hautes terres et couverte de toutes parts de force de bois pour servir à tout, où peuvent hyverner, carener et être en place 1000

nous dire de lever l'anchre et sortir de la baye. Ils parlèrent de chozes indifférentes, après quoy ils prirent congé de Mr l'admiral. Quand ils sortirent du vaisseau, on les salua de trois coups de canon (1).

Ce jour mesme, le sr Decharme, capne d'infanterie, arriva de quatre ou cinq lieues de dedans la terre où il avoit esté envoyé.

Le 3, nous allasmes avec Mr l'admiral dans la baye qui est derrière Cottiary, laq[ue]lle est fort spacieuxse; elle n'a pas assez d'eau pour les vaisseaux; au fond de la baye il y a une rivière, à l'entrée de laq[ue]lle est une barre sur laq[ue]lle il n'y a pas assez d'eau p[ou]r les chalouppes. Nous mismes pied à terre et allasmes dans un village tout couppé de ruisseaux. Il y a icy

navires en sureté et hors de danger, à l'abry de toutes sortes de vents; le fond par tout nait de 15, 12, 10, 6, 7, jusqu'à 5 et 4 brasses d'eau proche la côte, fond de sable vazeux. Enfin une place dont la pareille ne s'est pas encore rencontrée ny trouvée en tous les 4 quartiers du monde ny connüe par aucun navigateur, ne pouvant pas distinguer la qualité d'icelle comme on la voit des yeux; même la carte n'en marque pas assez la beauté » (*Journal du voyage des Grandes Indes*, 2e partie, *in fine*, p. 20-21). — Cf. la lettre de M. de La Haye du 8 avril de la même année: « Nous avons fait un voyage assés heureux et trouvé un port très bon, très beau et très grand pour hyverner tous nos navires en tous temps à l'abry de tous les orages » (Arch. de la Marine, B3 4, fol. 519).

(1) Cette démarche des Hollandais eut lieu le 3 avril, à en croire le *Voyage du navire du Roy le Breton*, et la lettre ne fut apportée que par deux officiers hollandais (loc. cit., fol. 390). Au reste, sa teneur était bien, suivant le même auteur, telle que le dit de Lespinay. — Selon le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (p. 161), cette lettre « portait un commandement insolent aux François de sortir de la baye du Repos, qui est le nom de celle où est mouillée l'escadre, impertinante plainte d'avoir entré sans salüer le pavillon de leur forteresse. On ne fit aucune réponce à cette lettre ». En se retirant, le capitaine hollandais fut salué, comme le dit Lespinay, de 3 coups de canon.

quantité de ris, lesquels estoient remplys de canards et bécacines. Ce village icy s'appelle Tambelgame (1).

Le 4e, après avoir couché dans la barque restée dans la baye, Mr l'admiral renvoya une seconde fois au village susd. p[ou]r parler aux grands du village afin de faire sçavoir à leur Roy q[uel]q[ues] chozes.

Autour d'icy ou ne voyoit que bois remplys d'éléphants, de buffles, sangliers, cerfs, chevreuils, gazelles, pans, lièvres, signes, et des singes en très grande quantité. Deux de nos mattelots furent tués par des éléphants. L'on dit icy une choze fort remarquable de ces animaux, et qui sans doute est véritable. Les gents du pays vous le disent, et le pouvez tous les jours remarquer : quand un éléphant, de quelqu'endroit qu'il puisse estre, paroist devant un de Ceilon, il le salüe en baissant la teste.

Les rivières icy sont remplies de crocodiles d'une longueur prodigieuxse. On en voit qui ont jusques à vingt deux pieds de longueur.

Le 5, il ne se passa rien de remarquable.

Le 6e, deux François quittèrent les Hollandois et vinrent se rendre à nous (2). Les Hollandois envoyèrent

(1) Cette reconnaissance faite par M. de La Haye, est fixée au 5 avril par le journal de bord du *Breton :* « Le 5e, M. de La Haye prins la chaloupe du Navare et celle du Breton, et s'en alla avecq quelques soldats recognoistre quelques terres du costé de Benguelegame, et à son retour amena quelques buffles qu'il avoit traitté, et laissa aud. lieu pour continuer la traitte le sieur Le Jeun » (loc. cit., fol. 390).

(2) La venue de deux Français « qui étoient à la solde des Hollandois dans le Fort Trinquemale », et qui fournirent de précieux renseignements sur la situation des Hollandais, est signalée dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes,* p. 161. Une chaloupe hollandaise vint les réclamer, mais M. de La Haye lui fit la réponse que rapporte un peu plus bas Bellanger de Lespinay (id., ibid., p. 162).

après un officier et six mousquetaires qui furent arrestés par la garde du Brethon, qui leur dist que Mr l'admiral recevroit tous les François, et non les Hollandois. Deux heures après, nous allasmes à Cottiary avec Mr l'admiral, où nous vismes les restes et ruynes du petit fort hollandois qu'ils bruslèrent lorsque nous entrasmes pour la première fois dans la baye (1).

Le 8e, trois de nos vaisseaux firent voile p[ou]r la coste de Coromandel, sçavoir le Phœnix, la fluste l'Europe et le houcre. Le Phœnix fut à Porto-Novo, l'Europe à Tranquebarre chez les Danois, et le houcre à Madraspatam, qui est aux Anglois.

Ces 3 vaisseaux emportèrent vingt deux mille livres, outre 6000 mil livres que le commissaire du Brethon avoit pour les victuaill[es] de son bord (2).

Le 9, une vache hollandoise partit de leur fort et courut au large.

Le 10, des noirs vinrent à bord qui nous amenèrent des vaches; il y en eut beaucoup d'entre nous qui les creurent expions. Ce mesme jour, deux Hollandois vinrent à bord demander deux de leurs soldats françois qu'on leur refusa, et bien plus, car Mr l'admiral leur dist qu'il prétendoit avoir tous les autres qui estoient à leur service et qu'il avoit cet ordre et leur donna l'ordre du Roy imprimé (3). Il en avoit desjà envoyé à Cochin.

(1) Cf. ce qu'a raconté plus haut notre auteur, et ce qui est dit dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 157.

(2) Le *Voyage du navire du Roy le Breton* signale le départ des deux bâtiments et du houcre *le Saint-Louis* pour la côte de Coromandel. Il ajoute : « Le sieur Descourtis, commis de Monsr Jacquier, sur le Breton, avecq la somme de quatre mille livres ou environ, afain d'achepter des vivres à la coste de Cormandel pour ledct Breton » Ce commis fut embarqué sur l'*Europe* (loc. cit., fol. 390).

(3) Cet ordre a été publié par P. Clément: *Lettres de Colbert*, III2, p. 660-661. En voici le texte : « Ordre du Roi, portant défense

Il leur dist aussi qu'il prétendoit avoir raison de l'insolence de leur gouverneur, qui luy avoit escrit de sortir de la baye et d'en oster le pavillon (1).

L'u[nz]e, nous allasmes avec Mr l'admiral à Tambelgame par terre; deux compagnies marchoient devant. Les noirs nous receurent très bien et nous apportèrent quantité de laictages (2).

Le 12e, nous allasmes dans une rivière proche Cottiary; estants advancés dedans une lieüe, nous descendismes à terre et tuasmes des buffles autant que nous en voulusmes. C'est icy où il se voit beaucoup plus de gibier.

Le 13, les paisans vinrent se plaindre de ce qu'ils avaient trouvé 20 buffles morts dans les bois.

Le 14e, on prist une grande barque qu'on trouva dans la rivière proche le fort brusle des Hollandois.

aux marins de servir à l'étranger (St-Germain, 5 décembre 1669). Sa Majesté ordonne très-expressément à tous ses sujets qui sont à présent au service des Estats et princes estrangers, de retourner incessamment prendre employ sur ses flottes, dans ses places, ou au service des marchands ses sujets, qui sont à présent establis dans toutes les parties du monde, promettant S. M. de leur faire donner les mesmes avantages, gages et appointemens dont ils jouissent au service desdits estrangers.

« Et, à faute par eux de satisfaire au présent ordre, S. M. veut qu'ils soyent pris en tous lieux et punis de mort, conformément a ses ordonnances. Ordonne S. M. à tous ses officiers de faire publier le présent ordre, l'afficher et le distribuer partout, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. »

(1) Le rédacteur du Journal de bord du *Breton* signale la venue de deux officiers hollandais qui réclament les Français déserteurs de leur armée, ce qui leur fut refusé (loc. cit., fol. 391). Un peu auparavant, selon le *Journal* imprimé, deux nouveaux déserteurs français s'étaient rendus sur le *Navarre* (1re partie, p. 162-163).

(2) Le même jour eut lieu, d'après le *Voyage du navire du Roy le Breton*, une altercation très vive entre M. de La Haye et M. de Turelle (loc. cit., fol. 391).

Le 15, il ne se passa rien (1).

Le 16e, un sergent de la compagnie du sr Reberey, ayant tiré au billet avec un soldat nommé la Roche, fut passé par les armes et ensuitte jetté à la mer sans avoir de boulets de canon aux pieds pour couler à fond (2).

Le mesme jour, à six heures du soir, nous eusmes des nouvelles des srs Boisfontaine et Orgeret qui estoient auprez du roy de Ceilon en sa ville de Candea (3).

Le 18 (4), nous eusmes advis que le sr de Boisfontaine estoit près d'arriver, et apprismes des noirs que leur Roy leur avoit ordonné de nous donner tout ce que nous aurions de besoin.

Le 20, les noirs vinrent à bord et apportèrent des cocos, du tabac ; on leur voulut donner de l'argent qu'ils refuzèrent, dizant que leur Roy leur avoit deffendu.

Le 21e, Mr le Chevallier de Certaine, capne du Julles, mourut à 3 heures après midy, et en mesme temps le sr Languillet, capne en second de l'admiral, fut receu en sa place (5).

(1) Dès cette date du 15 avril, le *Voyage du navire du Roy le Breton* signale le triste état dans lequel se trouve l'équipage du bâtiment (loc. cit., fol. 391).

(2) Le même événement est mentionné dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes;* ce journal ajoute que le caporal fut mis aux fers jusqu'à nouvel ordre (p. 163). — Cf. aussi le Journal de bord du *Breton*, fol. 391).

(3) Sur la ville de Kandy, cf. ce que dit Robert Knox : *Relation ou voyage de l'isle de Ceylan*, t. I, p. 18-20.

(4) L'écrivain du *Breton* signale la venue de 3 nouveaux déserteurs aux Français le 17 avril (loc. cit., fol. 391).

(5) Dès le 14 avril, le journal de bord du *Breton* parle de la maladie de M. de Certaine ; il le fait mourir le 20 (loc. cit., fol. 391-392). Le *Journal* imprimé donne la date du 21, à 8 heures après

Le 22e, il fut enterré proche de Mr Gratteloup. Le vaisseau dont il estoit capne fit trois descharges de mousqueterie.

Le 23, Mr de Turelle, chef d'escadre, mourut n'ayant esté malade que deux jours. On le trouva mort; le lendemain il fut ouvert (1)

Le 24, il fut enterré proche les autres. L'admiral tira tout son canon; il fut aussi faict trois descharges de mousqueterie. On en avoit fait autant quand on le mist dans la chalouppe pour le porter à terre.

Le mesme jour, le sr de Mainvilliers fut reçeu capne de l'admiral, et Amiel capne en second, Tibault premr lieutenant et Courbasson le second. Après sa réception, il fut voir Mr Charon qui le salua en sortant d'unze coups de canon (2). Le sr Languillet, le jour de sa réception, salua Mr l'admiral de 13 coups de canon.

Le 25, on eut des nouvelles de la bonne réception que fit le Roy de Ceilon aux srs Boisfontaine et Orgeret (3).

Le 26, les habitans de l'isle receurent ordre de leur Roy de nous apporter toutes choses et en diligence.

midy; il mourut, dit-il, « d'un apcez au côté gauche qu'on luy avoit ouvert depuis quelques jours ». Les funérailles eurent lieu le 22, et M. Languillet fut nommé à sa place.

(1) Le rédacteur du *Voyage du navire du Roy le Breton* a assisté à la mort de M. de Turelle, dont il était l'ami, et la raconte avec quelques détails (loc. cit., fol. 392). L'autopsie eut lieu ensuite; « on l'a ouvert et trouvé toutes les parties de son corps bien saines, » dit le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 165.

(2) Il y eut aussi, raconte l'écrivain du *Breton*, 7 coups de canon et trois salves de mousqueterie tirés le 25 avril en l'honneur des nouveaux officiers (loc. cit., fol. 393).

(3) Les nouvelles n'arrivèrent que le 26, à en croire le *Journal* imprimé (1re partie, p. 167).

Le 27, on commença à tirer du canon de l'islet, y en ayant desia 7 pièces (1).

Le 28, Mr l'admiral envoya le sr de la Gabillère porter une lettre au gouvernr du fort des Hollandois, p[ou]r responce à la sienne (2).

Le 29 et le 30, nous fusmes à la chasse des sangliers et cerfs, qui sont petits.

MAY 1672

Le premier et le second, il ne se passa aucune choze. Le troisiesme (3), le sr Orgeret arriva d'une ville nommée Quetelang, où il avoit laissé le Roy de Candie, qui est distante de la capitale de douze lieües. Quelques gens vinrent avec luy. Il vint advertir Mr l'admiral de leur arrivée, qui aussitost envoya sa compagnie des gardes avec une autre compagnie dans la barque longue, pour les f[ai]re embarquer dedans. Sitost que nous fusmes à terre, les officiers d'entre eux nous saluèrent estendants les bras et faisant trois inclinations de teste, tesmoignants beaucoup de joye. Nous leurs fismes donner des tapis qu'ils estendirent sur le sable. C'est ainsi que se repozent tous les Indiens. Avant que de s'embarquer, ils s'es-

(1) On comptait déjà à cette date, selon le document cité dans la note précédente (p. 168), 300 malades dans l'escadre de M. de La Haye.

(2) Cf. le journal de bord du *Breton :* « Le 28e, Monsr de La Haye envoya au commendeur des Hollandois un factum touchant ce qui s'estoit passé en Alicote entre eux et luy » (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 393).

(3) D'après les deux documents que nous invoquons sans cesse, le retour de M. d'Orgeret eut lieu le 2 mai, et non le 3. L'envoyé du vice-roi revint accompagné « de 3 Gentils-hommes escortez de 400 hommes » selon le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (p. 169), de 4 eunuques noirs, raconte l'écrivain du *Breton* (loc. cit., fol. 393).

tendirent trois fois tout de leur longueur sur la terre en joignant les mains, se mirent à genoux et baisèrent trois fois la terre, voulants dire et montrer par là qu'ils prenoient congé de la terre et de leur Roy, qu'ils ont en grande vénération, auquel ils ne parlent qu'à genoux, comme il nous fut rapporté.

Boisfontaine et Orgeret estants partis pour Candea furent très bien receus partout où ils passoient, et sans qu'on voulut prendre de leur argent. Estants arrivez à quatre lieües d'où estoit le Roy, des principaux de sa cour vinrent au devant eux, leurs dizants que leur Roy nous avoit bien de l'obligation de venir de si loing leur faire offre de service.

Estants arrivez, on les logea dans une maison assez grande où il y avait huict chambres qui sont en ce pays là basties de terre et gardée par quarante personnes. Ils demandèrent pourquoy on leur donnoit tant de gardes. On leur dist que comme il y avoit beaucoup d'estrangers dans le royaume (1) auxquels on ne se fioit que de la bonne sorte, on leur donnoit une forte garde pour esviter tout dézordre.

Il y a en ce pays des raisins dont le grain est fort gros et de bon goust (2). Le Roy les faisoit servir par des officiers. Nos gents furent quatre jours sans avoir audience ; il falloit attendre que le Roy eust consulté son oracle qu'il appelle Aulys. Il est bon d'expliquer ce que c'est que cet Aulis, et comme cela est faict.

L'Aulys est une pierre enchassée dans du bois qu'ils

(1) La présence de ces nombreux étrangers est attestée par Robert Knox, qui se trouvait à Kandy lors de la venue des envoyés français et en a parlé dans sa *Relation ou Voyage de l'Isle de Ceylan* (Lyon, 1693, 2 vol. in-12, traduit de l'anglais).

(2) Sur les fruits de Ceylan, cf. le chapitre de Knox intitulé : « De leurs fruits et de leurs arbres » (t. I, p. 52-79).

graissent et frottent de sandal de temps en temps, et pour laq[uel]le ils ont une grande vénération; ils baisent cela tous les jours (1). Les habitans de Madagascar font la mesme choze (2). La cérémonie ou superstition du Roy estant achevée, il donna audiance à nos François qui luy donnèrent la lettre de Mr l'admiral escritte en François. Il estoit dans une salle où il y avoit une table couverte de toile de cotton aux deus costez de laq[ue]lle estoient deux sièges. Le Roy estoit debout proche cette table, appuyé sur un baston, vestu d'escarlatte brodée d'or, ayant un bonnet de mesme estoffe de figure pointüe avec une plume au costé droict, ayant un sabre à son costé.

Touts les gents de sa Cour estoient le ventre à terre. Quand il veult parler à quelqun, il l'appelle et celuy là vient à genoux et s'en retourne de mesme. Neuf jours après, le sr Orgeret receut 3 lettres du Roy, escrites en trois langues sur des füeilles de latanier (3), scavoir en Arabe, Malabar et Portugais. Recevant ses lettres, le Roy luy fit donner un sabre d'argent fort beau, une chaisne d'or du poids de 20 louis d'or et une bague enrichie de

(1) Robert Knox ne dit rien au sujet de l'Aulys; il en est par contre fait mention dans le *Voyage du navire du Roy le Breton;* ce document raconte à une date un peu postérieure que « les noirs de la terre firent deffence de ne rien plus vendre aux François, non pas qu'ils soint leurs ennemis, mayent (*sic,* pour : mais ayant) consulté leurs Aulys, qui leurs dict que les François auroient du desavantage, et voullants par cette deffance de vivre les obliger à ce retirer ». (Arch. Mar., B⁴5, fol. 396). Cf. id., ibid., fol. 398; il y est dit que, le 14 juin, on apprend que le roi de Kandy ne viendra pas, « estant à troys journées de Candie, ayent consultez son auly il ne luy avoit point conseillé de passer ».

(2) Je ne connais point de texte confirmant cette assertion de Bellanger de Lespinay.

(3) Cf. Robert Knox : « Ils écrivent sur une feuille de Talipot avec un poinçon de fer qui fait une impression ». Cette feuille est ensuite roulée comme un ruban (*Relation... de l'isle de Ceylan,* t. II, p. 272).

cinq rubis, vingt aulnes d'estoffe de soye et un plat d'argent dans lequel il y avoit de sept ou huict sortes de monnoye d'argent. Le sr Boisfontaine eut les mesmes choses et espèces, mais qui valoient d'avantage (1). A la cour de ce Roy, on y voit [quantité] d'éléphants (2) qui ont beaucoup de grelots d'argent, qui portent des pavillons, drapeaux de toutes couleurs. Sur chaque éléphant est monté un homme, qui le conduit ayant un petit crochet d'acier au bout d'un baston qu'il luy fiche entre les deux oreilles quand il le veult arrester, et luy met un morceau de bois fendu dans le col, qu'il presse d'un costé ou d'autre selon l'endroit où il veut qu'il aille.

Mr l'admiral dans ce mesme temps donna une lettre à des officiers de Ceilon pour la donner au Roy ; il leur fit donner de l'escarlatte, de la toille de cotton et de l'argent. On tira neuf coups de canon à leur sortie du bord (3).

Les Hollandois, dans leur establissement dans cette isle, envoyèrent un officier au Roy qui demeura à sa cour

(1) Le roi de Kandy, raconte Robert Knox, « traita magnifiquement » Orgeret et Boisfontaine. « Il leur fit présent à chacun d'une chaîne d'or, d'une épée damasquinée et d'un beau fuzil. Après cela il renvoya un de ces Messieurs à l'amiral, avec une réponse à ses lettres ». (*Relation... de l'isle de Ceylan*, t. I, p. 351).

(2) Le mot *quantité* a été d'abord écrit, puis a été effacé dans le manuscrit. Robert Knox dit également (t. I, p. 92) que le roi de Kandy a plusieurs éléphants, et même de fort grands.

(3) C'est le 3 mai que furent congédiés les envoyés du roi de Kandy, après avoir reçu des présents. Chaque « eunuque » (comme les appelle le *Voyage du Navire du Roy le Breton*) ou « gentilhomme » (suivant l'expression du *Journal du Voyage des Grandes Indes*), reçut une pièce d'écarlate, 100 écus blancs et 4 pièces de toile ; l'interprète eut 50 écus et 2 pièces de toile, et les gens de la suite se partagèrent 50 écus. Une lettre destinée à Boisfontaine fut remise aux envoyés par M. de La Haye (id., p. 170).

sept ans sans pouvoir avoir de congé (1). Il porta pour présent une poule et douze petits poulets d'or qui estoient soubz les aisles de la poule, luy disant que les Hollandois estoient les petits poulets, et luy la poulle soubz les aisles de laq[ue]lle ils se venoient mettre à couvert ; ils firent si bien que le Roy les secourut et aida à chasser les Portugais ses ennemys, mais ils luy sont devenus plus grands ennemys que jamais les autres n'ont esté.

Le 6e, une chalouppe hollandoise venant à bord fut arrestée, et le sr de Beauregard y fut de la part de Mr l'admiral leur demander ce qu'ils souhaittoient. Les officiers qui estoient dans lad. chalouppe dirent qu'ils estoient porteurs d'une lettre à Mr l'admiral que le sr de Beauregard prist, et leur dist de s'en retourner, veu q[ue] Monsr l'admiral ne leur pouvoit parler (2).

Le 7e, trois capitaines estants venus de Candéa en 4 jours, vinrent à bord avec 50 hommes. On ne leur fit aucun présent (3). Ils furent salués de nostre petit fort

(1) Robert Knox ne raconte pas l'histoire de cet ambassadeur ; mais il dit (t. I, p. 341) que le roi de Ceylan a détenu 5 ambassadeurs, sans compter deux autres qu'il a renvoyés après avoir essayé pendant longtemps de les attacher à sa personne.

(2) Selon le *Journal du voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 170), ces faits se passèrent le 5 mai, et non le 6. Après avoir remis la lettre à Beauregard, l'officier hollandais « s'en est allé murmurant de ce qu'on l'empêchoit d'entrer dans un lieu qui leur appartient légitimement ».

(3) Ces trois envoyés eurent deux entrevues avec M. de La Haye, le 7 et le 8 mai (*Journal du voyage des grandes Indes*, p. 171-173) ; le premier jour, on leur fit visiter les fortifications élevées au cap du Breton, « ce qui ne leur déplut pas » ; le second, lors de la signature du traité qu'ils devaient passer avec le vice-roi, ils furent complètement joués par M. de Beauregard, qui substitua les mots : « Empereur très chrétien, » au titre d' « Empereur de Ceylan », et acquit ainsi aux Français la possession du fort qu'on élevait à Cottiary (*Journal du.... Breton* Arch. de la Marine, B4 5, fol. 394).

et des vaisseaux. Après cecy, on receut le s^r Champagne pour enseigne du Flamant (1); Laborde fut cassé, et le s^r Orgeret enseigne de la Compagnie du s^r de Reberey.

Le 9, trois soldats françois ayant quitté les Hollandois furent poursuivis; deux vinrent, et l'autre, ayant gagné les bois, estoit suivy des Hollandois, que nous aperceusmes. Nous nous embarquasmes aussitost et les menasmes à bord, et le François qu'ils estoient prests de prendre. On les envoya après à bord du Flamant, où ils passèrent mal leur temps. On les tint tousjours dans le fonds de calle (2).

Le 10, des Cingalas subjects du roy de Ceilon, vinrent à bord; quand ils scurent que nous avions pris ces Hollandois, ils les demandèrent pour les envoyer à leur Roy, ce qui ne leur fut pas accordé (3).

Le 12e, le s^r de Machault, cap^ne du Flamant, fut mis en arrest (4).

Le 13, un cap^ne cingala nous apporta deux sangliers qu'il avoit tués (5).

(A Suivre).

(1) Ce sieur Champagne était un des gardes de l'amiral.

(2) Selon le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 173), un autre déserteur aurait gagné l'escadre française le 10 mai.

(3) Cette demande est confirmée par le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (p. 174). Le *Voyage du Navire du Roy le Breton* dit seulement que les noirs venus à la date du 10 mai confirmèrent la permission déjà précédemment donnée aux Français par le roi de Ceylan de s'établir sur ses terres (Arch. Mar., B ⁴ 5, fol. 394).

(4) Cela se passa le 13, selon le *Voyage du... Breton,* et eut lieu parce que M. de Machault avait dit « tout haut que, quand il y auroit des vivres sur son vaisseau, il en donneroit aux mattelots, ce qui fascha M. de La Haye » (Id., fol. 394).

(5) A cette date, le *Journal du Voyage des Grandes Indes* signale la venue à bord d' « un dernier grand envoyé de Candy »; M. de La Haye lui donna un très beau fusil et 100 écus blancs (1re partie, p. 174).

LES ADIEUX A VENDOME

Par Me François FORÊT

PROCUREUR VENDOMOIS

1671

PROLOGUE

Nous n'avons pas à présenter le poëte aux lecteurs de ce Bulletin ; M. Dupré nous l'a fait suffisamment connaître par la notice insérée dans le Bulletin 1867, p. 163. Maître François Forêt n'a du poëte que la rime et la licence ; certains passages sont peu dignes de la sévère gravité d'un procureur au baillage de Vendôme.

En 1671, Forêt fait son testament qu'il compose de 1200 bouts rimés ; il le termine par l'adieu à sa ville natale que nous publions ci-joint. C'est peut-être le morceau le plus intéressant de tout le recueil, du moins à cause des particularités locales qui ont fixé notre choix. Il le date de 1671, mais il ne fut écrit probablement qu'en 1675. Il y déplore en effet la ruine du pont Chartrain,

« Qui fait depuis dix ans nos crys et nos douleurs »

Or, l'inondation qui emporta le pont Chartrain, arriva au mois de février 1665. Hélas ! ces ruines désolantes, la vue même de la mort, n'ont point arraché à l'auteur un de ces chants sublimes qui révèlent une âme sensible, il devait vivre et mourir comme il avait rimé, en froid et triste procureur (*).

L'Abbé MÉTAIS.

(*) Les notes en caractères ordinaires sont de l'auteur et copiées sur le manuscrit, on en a ajouté quelques autres qui sont en *italique*.

E. N.

L'adieu qu'il fait aux citoiens et à la ville de Vandosme, à laquelle il fait ses condoléances à cause des ruines de ses tours, ponts et murailles, causées par les débordements de la rivière du Loir, es années 1651 et 1665.

Adieu peuple ciuil de l'illustre Vandosme
Dieu conserue tes murs, tes pons et ce beau dôme (1)
Ou la Larme de Dieu qui coula de ses yeux
Fait la gloire et l'honneur de ce présent des cieux.
Qu'il garde ton chasteau le plus antien du monde
Qu'il conserue les fruits de la terre féconde;
Adieu ville ou l'on voit naistre plus d'Apollons
Que Rome n'a jamais nory de Cicerons;
Adieu Loir, du pays le plus poissonneux fleuue
Et dont ceux d'alentour peuuent faire la preuve;
On ayme tes beautés, on choisi tes trésors
Mais prens garde surtout quand de ton lit tu sors
De ne plus offenser nos champs que tu rauage
Mais ua coulant sans bruit le long de ton riuage,
Ton calme sur tes bords nous fait uoir Alcyon
Et ta tranquillité paroit sans fiction,
Mais si changeant d'humeur, tu reprens ton murmure,
Tes voisins soufriront que l'on te dise iniure
Au fascheux souuenir que depuis quarante ans
Nostre fleuue deux fois a noyé tous nos champs;
On croyoit qu'en Vendosme estoit regnant Neptune (2)
Son trident brauoit lors César et sa fortune (3),
Et ceux qui te uoyoient, ne pouuoient te nommer
Vandosme dans ce temps, mais une pleine mer (4),
Tous uoyans le dessein que lors Neptune trame

(1) *L'église de la Trinité.*
(2) Illi erat imperium pelagi.
(3) *Allusion à César, fils de Henri IV, et pour lors duc de Vendôme.*
(4) Omnia pontus erant.

Sauuèrent leurs enfants et leur vie à la rame,
Les flots entroinoient tout, légumes et moissons
Et nos logis seruoient de retraite aux poissons (1),
J'ay ueû ce que je dis, dont je rends tesmoignage
J'en uid mesme plusieurs se sauver à la nage
Et sur le pont Parain floter un long bateau,
Je fus l'un d'entre ceux qui uoguoient sur cette eau (2)
Ce fougueux élément rauist, emporte, entraîne
Nos plus suberbes tours et la porte chartraine
De ce grand édifice arrachant les crampons
Il fit tomber tes murs, il entraîna tes ponts ;
Dans ce seul souuenir la douleur me transporte
Quand sans dessus desoubs j'aperçois cette porte (3),
Porte qui doibt son estre au grand roy Saint Louis
Elle attend les bienfaits d'un semblable Louis
Où seront en relief ses lys et sa couronne
Nous y uerrons aussy sa royalle personne,
La main de l'ouurier y grauant à plaisir
Nostre Louis le grand des peuples le désir
Sur un marbre adjoustant ses insignes conquestes
Il enterinera nos très humbles requestes,
Au ciel comme à la cour, nos uœux seront ouïs
Et nous dirons partout uiue le roy Louis.
Loir modère à présent ta course impétueuse
Et de tes grands débords la fougue furieuse
Car il nous souuient trop des funestes hazars,
Du Loir, lors de la mort du plus grand des Cézars (4),
Cézar ce grand esprit, et le meilleur du monde
Cézar dont la ualeur n'auoit point de seconde
Cézar pour qui nos yeux uersent toujours des pleurs
Dont la mort a nauré ses sujets de douleurs.
Nous vimes peu deuant ce funestre désastre
Desus nostre orizon la lumière d'un astre (5)

(1) Dic et domus antra fuerunt — Ouide.

(2) Quæque ipse miserrima vidi, et quorum pars magna fui. Virg.

(3) Ruit alto a culmine porta.

(4) Monseigneur Cézar, duc de Vandosme, grand admiral de France ; il mourut en l'an 1665 au mois d'octobre.

(5) L'estoile à la grande queue.

Qui paroissoit souuent à dix heures du soir
Et sembloit menasser nostre fleuue du Loir ;
Cet astre nous fist peur et troubla nostre veue
Après luy se trainoit vne effroyable quëe (1)
La riuière s'enfla quand ce triste flambeau
Cessant de se montrer entra dans le tombeau,
(Marques de nos malheurs) la mort prist nostre prince
Et le deuil s'estendit dans toute sa prouince
Hélas, je perds les sens, tant que ces mots sont durs
La parque prit ton prince et l'eau rompit tes murs
Il ne fut point de dueil qui fut pareil au nostre
Releuez d'un ennuy nous tombions dans un autre ;
La cruelle rauit après trois ou quatre ans
De ce prince défunt les généreux enfants
Elle prist dans quatre ans les enfants et le père
Sans uouloir nous laisser leur uertueuse mère;
Pour lors les Vandomois batus de tant d'ennuits
Uersèrent mille pleurs et les jours et les nuits
On a veu leurs sanglots, leurs soupirs et leurs larmes
Et leurs grands déplaisirs dans ces tristes alarmes ;
Tes peuples dans leur dueil ont fait tout leur pouuoir
D'offrir leurs cœurs aux ducs, et le dernier devoir ;
Comment ne pas pleurer sur ta triste auanture (2)
Je pansois uoir alors la fin de la nature,
Mais reprenant mes sens, je conneu peu à peu
Que cette fin ne doibt uenir que par le feu ;
Noë se feust noyé dans ce second déluge
Il eust eu de la peine à trouuer un refuge
A moins que d'auoir lors son arche ou son bateau
Affin de l'empescher de périr dans cette eau.
Triste débordement de ce fleuue séuère
Qui ruina nos ponts, et fist nostre misère,

(1) *Il s'agit de la grande comète de 1665, qui parut en décembre 1664, et fut visible jusqu'au mois de mars 1665. La grande crue du Loir à Vendôme est du 23 février 1665.*

Dans une plaisanterie intitulée : « Chapelain décoiffé », composée à table, Boileau et Racine comparent sa perruque à la comète, à cette différence près que la fameuse perruque tombée dans le ruisseau n'avait plus de cheveux.

(2) Quis talia fando temperet à lacrymis, Virg.

Car si l'on ueust passer dans le Chartrain faubour
Dans l'hyuer importun il faut faire un grand tour
En cherchant le chemin par la porte du Maine (1)
Ne trouuant pont ny planche à la porte chartraine,
Porte où croist maintenant l'herbe et les tristes fleurs,
Qui fait depuis dix ans nos crys et nos douleurs;
Chaque habitant se sent de ce chaos funeste,
Ne pouuant debiter la chose qui lui reste
Et partant obligé de périr par la faim
Chacun ne s'aydant plus du travail de sa main.
O tristessse, o chagrin qui tourmente et qui ronge
L'esprit du plus joyeux au moment qu'il y songe
Je n'en ueus plus parler puisque je n'iray plus (2)
Et puisque tous nos crys sont uains et superflus
Non, je n'en parle plus, ainsi je le proteste
Cela redoubleroit les douleurs de ma teste
Pleust au ciel dans ce lieu uoir un pont acheué
Ou qu'au moins nous eussions la barque de Cheuay (3)
Qui fut le batelier de cette pauure barque
Dont il ne reste plus que les débris pour marque,
Nous sommes bien souuent sans barque et sans bateau
Obligez de passer à la nage cette eau
Nous uoyons le faubour comme une solitude
Triste et fascheux object de mon inquiétude,
Je dis la uérité et j'ose dire aussy
Que c'est aux Vandosmois cause d'un grand soucy. (4)
Adieu des Vendosmois la capitalle ville
En sexe féminin abondante et fertile
Ou des filles l'on uoid les plus rares beautés
Desquelles les uertus et les fidélités
Donnent à leurs galands des insignes exemples

(1) *Il s'agit de la porte et du pont Saint-Michel qui donne accès encore aujourd'hui, à la route du Mans.*

(2) *A Vendôme.*

(3) *Il s'agit évidemment d'un Chevet (nom très connu à Vendôme) qui s'était établi passeur au pont Chartrain.*

(4) *Après de longues et nombreuses démarches, la réparation des ponts fut enfin décidée le 2 mai 1677, et fut achevée en 1678.*

Et leur font des maris dans les augustes temples
Alans les yeux baissés (marque de leur pudeur)
Cachent de leurs blancs seins la fragile rondeur ;
Adieu donc beau pays, le fond des bonnes terres
Dieu bénisse à jamais les fruits de tes parterres,
Qu'il conserue toujours les fleurs de tes jardins
Et que le ciel arose en esté tes jasmins;
Qu'a l'entour des forêts les terres reposées
Ressentent les effects des célestes rosées
Pendant que sur le soir, écho dedans les bois
Fait entendre aux bergers sa complainte et sa voix,
Je prie aussy le ciel auec ses douzes signes
Qu'il défende du froid tes abondantes vignes
Affin qu'ayant des vins tu ne te serue d'eau
Qui pourit les poumons et met l'homme au tombeau.
Je vous prie Esprits Saints, et vous bienheureux anges
De garder de ce lieu les bleds et les vendanges
Conseruez l'auuergnac, le clairet et le blanc,
Le vin de Prépatour, et celuy de Cublanc (1)
Chassez de ces coteaux les chaleurs et le foudre
Affin que nos raisins nous ne uoyons en poudre
Mais estant recuillys le matin jusqu'au soir
On uoye avec plaisir estraindre le pressoir
Et lors sans consulter de Bourbon les étuues
Les vieillards trouueront la santé dans les cuues (2)
Et se réjouiront de uoir plains leurs uaisseaux,
Rauis de uoir couler des bons vins les ruisseaux.
Adieu ville où l'on uoid le séjour des bons prestres
En science et uertu qui paroissent tous maistres

(1) Le Clos de Cublanc, près Vendôme, où se cuille d'excellent vin.

(2) *Ce passage, qui dans quelques siècles pourrait donner du mal aux chercheurs, fait allusion à l'usage ancien, qui heureusement tend à disparaître, des vieux vignerons, de prendre prétexte de fouler la vendange pour se plonger tout nus dans leurs cuves, espérant y trouver la guérison de leurs douleurs, guérison qu'ils y trouvent quelquefois d'une manière radicale en y restant asphyxiés par l'acide carbonique de la fermentation. Cette pratique remplace pour eux les étuves de Bourbon-l'Archambault (Allier), ou de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), ou même de Bourbonnes-les-Bains (Haute-Marne), toutes efficaces contre les rhumatismes.*

Ville où l'on peut trouuer les grands prédicateurs,
Ville où l'on peut compter plus de deux cens docteurs ;
La uertu dans ce lieu paroist en éuidence
Et l'équité s'y fait connoistre en excellence,
Adieu uille agréable où règnent les uertus
Ou les jeux et l'excès se trouuent abatus ;
On honore en ce lieu, les enfans d'Hypocrate
Qui sauent bien guérir la douleur de la rate,
Adieu beau vendomois climat de la santé
Qui fournit en tous lieux le bon vin tant vanté,
Séjour ou l'on ne uoid ny finesse ny ruses
Pays ou nous uoions la demeure des muses ;
On ny souffre jamais les crismes des meschans,
On admire la foy du nombre des marchands
Et la fidélité des excellents orfeuures
On y chérist beaucoup la beautè de leurs œuures,
Et le fameux trafic de tes riches gantiers
Qui tous laissent vieillir des uins sur leurs chantiers
Commerce qui fournit toutes les autres villes
Et qui fait l'entretien des vendomoises filles
Qui ne les souffre point se uestir de haillons
Mais qui les entretient de jolis cotillons
De coefes, de souliers, de mouchoirs, de cornettes,
D'écharpes et coliers pour les tenir proprettes
De bagues et rubis, de dentelle et de glans
Qui les font admirer du nombre des galans
Et ces beautés sans fard, parées de gribiches (1)
Obligent les amants de n'être point des chiches
Mais au contraire usant de libéralités
Ils font mille présens exemps d'iniquités
Leur accordant aussy de leur volonté pure
Ce que chacune veut des plus belles guipures ;
Belles souuenez-uous quand uous cousez uos gans
Des libéralités de uos jolis galands
Et pour uotre entretien, priés non pas en songe
Pour ceux que uont chercher les cuirs jusqu'en Xaintonge.
Adieu tous les estats de ton heureux séjour
Que ton peuple toujours uiue en paix et amour.

(1) *Gribiches, cols tuyautés.*

CHRONIQUE

Le Président de la Société Archéologique du Vendomois, a reçu du Ministère de l'Instruction publique l'annonce du 32e congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira à la Sorbonne le mardi de Pâques, 27 mars 1894, accompagnée d'un programme des questions à traiter, rédigé par le Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. le Secrétaire tient ce programme à la disposition des membres qui voudraient en prendre connaissance. Les mémoires doivent être transmis, revêtus du visa du Président, avant le 30 janvier 1894.

Reçu du même Ministère (Beaux-Arts), l'annonce de la 18e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'ouvrira à l'Ecole des Beaux-Arts, le mardi 27 mars 1894.

TABLE

TABLE

Séance du 12 Janvier 1893

Liste des Membres présents. . . . . Page 3
Liste des Membres admis depuis la séance d'octobre 1892. . . 6
Comptes de l'année 1892 et budget de 1893 7
Description sommaire des objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1892. 9
Installation des membres du Bureau pour 1893. 13
Visite au Dolmen de la Taulière, commune de Ruan, par M. de Saint-Venant 14
Rapport sur les Fouilles de la Trinité, par M. Renault. . . . 22
Notes sur le Prieuré de la Hubaudière, par M. L. Froger . . 37
Trois Chartes se rapportant au Prieuré de la Hubaudière, par M. l'abbé Métais. 54
Les Métiers de Blois, par M. H. Froidevaux. 60
Attribution à Vendôme, d'un Denier au type Chinonais, par M. le baron de Ponton d'Amécourt 72

Séance du 20 Avril 1893

Liste des Membres présents. 75
Liste des Membres admis depuis la séance de janvier 1893 . . 76
Bibliographie 76
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'histoire au Lycée de Vendôme . 78
Lettres patentes du roi Louis XIV (1677) *changeant le nom de la terre de la Berruère en celui des Radrets d'Illiers en Vendomois*, par M. R. de Saint-Venant 116

Extraits des registres des paroisses du canton d'Herbault, Page par M. J. Alexandre 126
Pièce de vers, tirée des Archives du Château de Glatigny . . . 135

Séance du 13 Juillet 1893

Liste des Membres présents 137
Liste des Membres admis depuis la séance d'Avril 1893 138
Description sommaire des objets entrés au Musée 138
Bibliographie 141
Les anciens réglements sur la culture de la Vigne, par M. le Mis de Rochambeau 144
Note sur le Printemps et l'Eté de 1893 et leur sécheresse, par M. E. Nouel 156
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux *(suite)* 173
Note sur la Coutume d'Anjou qui régissait le Vendomois, par M. de Trémault 213

Séance du 12 Octobre 1893

Liste des membres présents 217
Liste des Membres admis depuis la séance de juillet 1893 . . . 218
Description sommaire des objets entrés au Musée 219
Bibliographie 222
Du long et dispendieux procès que Béalu, vigneron de la Paroisse de Troô, soutint en 1759 contre les chanoines de ce lieu, par M. Malardier 224
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux *(Suite)* 237
Les Adieux à Vendôme, par Me François Forêt, procureur Vendomois, 1671 281
Chronique 288
Table des Matières 291

Le Gérant, Ch. HUET.

Vendôme — Imp. Ch. Huet, 2, rue du Blé.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
& au Musée :

LA MOBILE DE LOIR-&-CHER

PAR M. L. DE MARICOURT

PRIX : 1 fr.

LE

GUIDE DU TOURISTE

DANS LE VENDOMOIS

Gravures, Carte & Plans

PRIX : 3 fr. 50.

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit
du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888.

PRIX : 4 fr.

CAHIER DU TIERS-ÉTAT VENDOMOIS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

PRIX : 1 fr.

VIENT DE PARAITRE

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

PRIX DU BULLETIN :

Chaque trimestre, 2 fr. — L'année entière, 7 fr. 50.

Dépôt chez le concierge du Musée.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

Ier TRIMESTRE 1894

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 5
Liste des membres admis depuis la séance d'octobre 1893 6
Comptes de l'année 1893 6
Budget de 1894 8
Bibliographie 9
Discours de M. de Rochambeau 11
Installation des membres du bureau pour 1894 14
Discours de M. de Saint-Venant 14
A propos d'inventaires mobiliers dans quelques châteaux du Perche, au XVIe et XVIIe siècles, par M. de Saint-Venant 17
Templiers et Hospitaliers dans le Vendomois, chartes inédites, par M. l'abbé Métais 47
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(suite)* 61
Chronique 84

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1894

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

33e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1894

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 11 janvier 1894, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; Isnard, Letessier, Louis de Lavau, membres du Bureau ;

Et MM. l'abbé Augereau, l'abbé Blanchard, Bravet, Champelauvier,

Couvelaire, Duriez, Froidevaux, l'abbé Haugou, Lemercier, Lemoine, Renou-Soye, de Sachy, de La Serre.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'octobre 1893.

Ce sont :

MM. le vicomte Georges de Massol, au château des Mussets, Busloup ;
Couvelaire, professeur de seconde au Lycée de Vendôme ;
Le comte Pierre de Beaumont, lieutenant au 7e chasseurs à Vendôme ;
L. de Launay, ingénieur des mines à Paris ;
Marcel Monmarché, attaché à la maison Hachette à Paris ;
Le comte de Gouvello, capitaine au 54e d'infanterie à Compiègne ;
Henri Derouin, secrétaire général de l'Assistance publique à Paris.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1893 et le projet de budget pour 1894.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Pour l'année 1893

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1893	496	25

RECETTES ORDINAIRES

5 cotisations arriérées de 1892	30	»
274 cotisations de 1893	1.644	»
Arrérages de rentes 3 %	15	»
A reporter	2.185	25

Report.. ..			2.485	25
Vente du *Bulletin*.....			42	90
Diplômes			7	»
Recette accidentelles			38	91
Subvention du département			300	»
			2.572	06

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Legs de M. Demersay.....	539	50	1.239	50
Encouragement du Ministère.....	600	»		
Don d'un anonyme.....	100	»		
			3.811	56

RECETTES SPÉCIALES

Au titre du Cartulaire de Marmoutier..... ..	277	94	504	19
— — de la Trinité.....	226	25		
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES.....			4.315	75

DÉPENSES

Restes à payer de 1892.....			62	15
Frais d'administration.....			253	50
Bulletin, impression.....	1.243	60	1.427	50
— brochage.....	112	50		
— planches.....	71	40		
Bibliothèque.....			72	40
Fouilles et recherches.....			6	»
Dépenses imprévues.....			25	»
			1.846	55

DÉPENSES SPÉCIALES

Au titre du Cartulaire de Marmoutier	499	25	2.106	15
de la Trinité.....	1.606	90		
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....			3.952	70

BALANCE

Montant des Recettes.....	4.315	75
— des Dépenses.....	3.952	70
SOLDE EN CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 1893...	363	05

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'assemblée adopte ces comptes et en donne décharge à M. le Trésorier. Celui-ci donne ensuite lecture du Budget de 1894.

BUDGET DE 1894

Avoir de la Société

Titre de rentes 3 % rapportant	15	»
Capitaux en dépôt à la Caisse d'Epargne au 1er janvier 1894	1.399	74
Intérêts de 1893 capitalisés	56	02
TOTAL des capitaux déposés au 1er janvier	1.470	76

RECETTES

Solde en caisse au 1er janvier 1894			363	05
Restes à recouvrer :				
1° Solde du compte de M. l'abbé Métais	72	25	116	25
2° 4 exemplaires du Cartulaire de la Trinité	32	»		
3° 2 — — de Marmoutier	12	»		
3 cotisations arriérées de 1893			18	»
275 cotisations de 1894			1.650	»
Arrérages de rente 3 %			15	»
Vente du *Bulletin*			5	»
Diplômes			5	»
Recettes accidentelles			10	»
Vente d'exemplaires des Cartulaires			20	»
Subvention du Département			300	»
Encouragement du Ministère			1.000	»
			3.502	30

DÉPENSES

Restes à payer de 1893 :

Solde du compte Durand. — Impression du 1er volume du Cartulaire de la Trinité	345	»
Frais d'administration	250	»
Bulletin	1.500	»
Planches	50	»
Bibliothèque	100	»
Fouilles	50	»
Dépenses imprévues	25	»
Reproduction des peintures de l'église de Saint-Jacques	150	»
Impression du 2e volume du Cartulaire de la Trinité	1.000	»
	3.470	»

BALANCE

Recettes	3.502	30
Dépenses	3.470	»
Excédant de recettes	32	30

Ce budget mis aux voix est adopté à l'unanimité.

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque depuis la séance d'octobre 1893.

Nous avons reçu :

I. — Dons des auteurs et autres :

1° *Denier de Guy de Châtillon,* comte de Blois, par M. le baron d'Amécourt.

2° *Le Collège de Vendôme, 1813 à 1818.* — Extraits des mémoires de M. Edouard de Vasson, publiés par M. H. Derouin, président de l'Association des anciens élèves du Collège et du Lycée de Vendôme.

On trouve, dans cette brochure, la relation de faits qui intéresseront les amis du collège et du lycée de Vendôme ; on y lit aussi des

renseignements sur les mœurs, le régime et l'enseignement classique alors en vigueur. Que de changements depuis le commencement du siècle ! Ainsi, pour ne citer qu'un point qui a maintenant une grande importance dans la vie scolaire, il était dit dans le règlement : « Les élèves ne sortent point en ville et les parents sont priés de ne « point appeler à eux leurs enfants, même en temps de vacances ».

A côté de détails sur les professeurs et sur la vie intérieure du collège, sont relatés des événements historiques, qui eurent lieu à Vendôme ; l'invasion de 1814 et le passage de l'impératrice Marie-Louise.

M. Derouin a rattaché par de courtes et intéressantes explications les extraits des mémoires de M. de Vasson.

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction Publique :

Journal des Savants, novembre et décembre 1893.

Annales du Musée Guimet Tome XXVe.

Revue des Travaux Scientifiques, n°s 7, 8, 9 de 1893.

Album de Statistique Graphique, années 1888 et 1889.

Romania, octobre 1893.

III. — Envoi des Sociétés Savantes. — Echanges.

1° *Société des Antiquaires de l'Ouest*. Bulletin du 4e trimestre 1893.

2° *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 1er trimestre 1894.

3° *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne*, année 1893.

4° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1892-1893.

5° *Inventaires de l'hotel de Rambouillet à Paris* en 1652, 1666 et 1671, publiés par la Société Archéologique de Rambouillet.

6° *Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie Religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble*, année 1893.

7° *Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 15 septembre, 15 octobre et 15 novembre 1893.

8° *Analecta Bollandiana*, tome XII, fascicule IV.

9° *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers (Hérault)*, tome XVI, 1893.

10° *Bulletin Monumental*, 1893, n° 5.

11° *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, tome XXXVIII, suite et fin du *Cartulaire de l'Archevêché de Tours*.

12° *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, octobre 1893.

13° *Société de Borda, Dax (Landes)*, 4e trimestre 1893.

14° *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, séance du 11 avril 1893 au 11 juillet 1893.

15°s *Comité Archéologique de Senlis*, tome XII, 1892.

16° *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 2e fascicule, 1893-1894.

IV. — Acquisitions et Abonnements :

1° *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.*

Ce volume contient le *Cartulaire Saintongeois de la Trinité de Vendôme*, par M. l'abbé Ch. Métais, notre collègue. On y trouve des renseignements très intéressants sur l'importance des biens que notre abbaye possédait dans la Saintonge et le Poitou ainsi que sur l'administration de ces possessions éloignées et sur les rapports qui existaient entre l'abbaye et les prieurés de ces provinces.

Le Loir-et-Cher historique et archéologique, 15 décembre 1893 et 15 janvier 1894. On y lit une étude sur la paroisse de Lancosme et son prieuré qui dépendait de l'abbaye de la Trinité.

M. Nouel, secrétaire, lit le discours suivant au nom de M. de Rochambeau, président sortant :

« Messieurs,

« Vous avez su gré à vos concitoyens de fonder notre Société et à quelques-uns vous avez témoigné votre confiance en les appelant à votre tête.

« Plusieurs fois, vous m'avez fait cet honneur et, en quittant ce fauteuil, il me reste au cœur un sentiment de vive gratitude envers les collègues qui ont tenu compte de ma bonne volonté, de mon amour pour ce beau pays si digne de nos sympathies, envers les membres du bureau dont le concours m'a été si précieux.

« Il y a, parmi eux, des fonctionnaires aussi savants que modestes sans lesquels la société ne marcherait pas et, je n'ai pas besoin de les nommer ; leurs fonctions heureusement renouvelables sont pour nous une garantie pour l'avenir. Avec eux, un président peut encourager tranquillement toutes les initiatives, il est toujours sûr d'avoir à ses côtés des ouvriers habiles de la dernière comme de la première heure.

« Il y a 3 ans, nous commencions ensemble cette période ; ces 3 ans ont passé comme une ombre : je n'ai pas la prétention de

vous énumérer les travaux auxquels nous les avons employés, il nous suffira d'y jeter un rapide coup d'œil.

« L'âge de pierre a chez nous de fidèles explorateurs; MM. Cauette, Rabouin et de Saint-Venant vous ont dépeint les dolmens de Fontaine et de la Taudière, le menhir de Landes et son curieux atelier.

« MM. Malardier et Alexandre ont étudié fructueusement les archives des communes.

« Les monuments et les sépultures des différents âges qui constituent l'Archéologie proprement dite nous ont occupés et ont enrichi les collections du Musée.

« Je ne vous parlerai pas du Cimetière franc-mérovingien de la Colombe, des fouilles de l'église d'Artins, de celles de la place Saint-Martin de Vendôme, de celles de la Trinité: je veux pourtant attirer votre attention sur la manière dont M. Renault, le conservateur du Musée, en a rendu compte; la précision et l'intelligence, dont il a fait preuve dans cette description, révèlent un observateur d'avenir et des plus sérieux.

« Les églises nous ont fourni une autre branche d'étude qui a été un évènement et met notre pays en évidence comme un remarquable centre d'école; nous voulons parler des peintures à fresque de la Vallée du Loir. MM. l'abbé Haugou et Laffillée, architecte des monuments historiques, nous les ont révélées avec un talent consommé; pénétrés de l'importance des découvertes de Saint-Jacques-des-Guérets, nous nous sommes occupés de les vulgariser et, dans quelques mois, les splendides aquarelles de M. Laffillée orneront les murs du Musée.

« Plus tard, Saint-Gilles de Montoire et bien d'autres encore compléteront la série des matériaux de cette école.

« L'histoire trouve toujours dans notre Bulletin quelques épaves qui l'enrichissent de faits nouveaux et puisés aux sources les plus certaines et les plus inédites.

« Le Perche a chez nous ses chroniqueurs attitrés; il n'a plus de secrets pour MM. les abbés Chambois et Chéramy.

« Le Vendomois en général a, dans l'abbé Métais, un laborieux explorateur qui publie en ce moment, sous vos auspices, une œuvre magistrale: Le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* lequel a suivi de près le *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois* publié par un fervent imitateur des Bénédictins, M. de Trémault.

« Nous nous reprocherions de ne pas dire un mot des travaux aussi variés que savants d'un jeune professeur d'histoire qu'un

heureux hazard nous a amené et que, malheureusement pour nous, son talent ne tardera pas à nous enlever, M. Froidevaux.

« Nous terminerons ce résumé par la mention d'un travail fort important sur la Vieille Sologne militaire et ses fortifications par Mr Julien de Saint-Venant; vous l'avez applaudi et vous serez de mon avis si je vous le signale comme une des études qui font le plus apprécier notre Bulletin.

« Voilà où nous en sommes et en souhaitant la bienvenue à mon successeur, je ne puis que me féliciter de confier les destinées de la Société à des mains si bien préparées pour en recevoir la charge.

« Il y a trente ans, M. de Saint-Venant, son savant et vénéré père, nous faisait l'honneur de nous présider; aujourd'hui ses fils sont de nos plus sérieux et infatigables travailleurs et nul n'était plus digne d'occuper ce siège que celui que vous y avez placé.

« Je voudrais terminer ici ce discours, mais je dois me conformer à un pieux usage qui veut que la Société donne, par la voix de son président, un souvenir à ses membres défunts.

« Nos pertes sont nombreuses; nous vous rappelons M. le docteur Alfred Demersay, frère d'une ancienne Vendomoise Me Fougereux et ami de plusieurs de nos collègues. Il a légué à la Société une somme de 500 francs qui a servi de premier à compte pour payer le Cartulaire de la Trinité ; il habitait Châtillon-sur-Loing (Loiret).

« M. Camille Roger, allié à une vieille famille Vendomoise et dont le fils perpétue les bonnes traditions paternelles; M. Soudée, ancien secrétaire de la Société; M. Gervais Launay. Celui-là fut un de nos principaux fondateurs, il a été pendant près d'un siècle la tradition vivante du Vendomois et ils commencent à se faire rares ceux qui se souviennent des intéressantes causeries du temps passé dans l'atelier de cet aimable vieillard.

« Nous devons encore citer M. Tessier de Montoire dont le fils est professeur de faculté, MM. Lefebvre-Martellière, Brossier président de la Société de Châteaudun, Anselme-Jourdain, Auguste Lemercier qui a imprimé nos Bulletins pendant bien des années ; M. Adrien de Lavau un des fidèles de la fondation; MM. Henri de Brunier, Riverain, Bourdilleau de Lavardin, Laurent-Neilz, le général Paulze d'Ivoy, M. Dujardin-Beaumetz, M. Louis Lucas, enfin M. Rousset et Me Arnoult dont les tombes sont à peine fermées.

« Tous ces vides sont-ils comblés par de nouveaux adhérents; j'en doute et le chiffre de 300 que nous ambitionnions jadis est encore l'objet de nos poursuites.

« Faisons donc une active propagande pour augmenter l'effectif de la Société et, en attendant, consolons-nous en nous disant, Messieurs, qu'avec des collègues aussi éclairés que vous l'êtes, la qualité remplace la quantité.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau, nommés à la séance générale d'octobre 1893, ce sont : MM. de Saint-Venant, *président ;* de Trémault, *trésorier ;* Letessier et Louis de Lavau.

M. de Saint-Venant, en prenant place au fauteuil de la présidence, prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Je suis véritablement confus de l'honneur que vous me faites en m'appelant à la présidence de notre Société, alors que tant d'autres plus dignes s'offraient à vos suffrages, surtout lorsque je vois combien peu de titres j'apporte pour justifier votre choix.

« Les encouragements de collègues bienveillants m'ont engagé à accepter cette charge qui m'effraierait considérablement si je ne voyais ici présents au bureau des hommes de vrai savoir et de grande expérience, habitués depuis nombre d'années à nous conduire avec succès. Ils l'ont même fait jusqu'à présent avec tant de sagesse, qu'avec eux seuls, et sans président, la société, je pense, prospérerait encore.

« Dans ces conditions, mon rôle me paraîtra moins laborieux, et nous n'aurons qu'à continuer les traditions excellentes suivies jusqu'à ce jour.

« Ainsi que vient de nous le dire notre excellent président sortant, vous avez déjà vu paraître, sous le nom d'un de nos plus savants collègues le Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois. Un autre cartulaire plus considérable encore est en voie de publication. A ce dernier s'attache le nom d'un autre collègue qu'on est tenté d'appeler *dom Metais* tant sa puissance de travail rappelle celle, bien connue des Bénédictins. Sans leur aide, à tous deux, et celle encore d'autres travailleurs dont le rôle plus modeste mais non moins utile, ne peut-être passé sous silence, (je veux parler de MM. Colas et Rabouin qui se sont voués à la tache laborieuse d'éta-

blir les tables de matières de ces importants ouvrages), nous n'aurions pas osé entreprendre la tache immense d'assembler les nombreuses chartes éparses, sorties du grand monastère de la Trinité de Vendôme.

« Avec leur concours, dans deux ans, trois ans au plus nous aurons mis au jour le monument le plus important de l'histoire de notre pays au moyen âge. A supposer que notre Société n'eut publié que ces deux ouvrages, elle aurait déjà bien mérité du monde savant; et, par la lecture de notre bulletin, vous savez tous qu'elle a d'autres fleurons à sa couronne.

« Une fois ces travaux considérables menés à bonne fin, il nous faudra chercher dans les archives où elles se trouvent peut-être éparses, les vieilles chartes des abbayes secondaires du Vendomois : *Saint-Georges des Bois*, *l'Etoile*, *la Virginité*, et les diverses commanderies répandues sur notre territoire.

« Nous aurons alors des documents suffisants pour nous permettre, sinon de refaire l'histoire de notre pays en ces temps reculés (elle a été trop bien faite pour qu'on ait aujourd'hui pareille idée), du moins de rectifier certains faits erronés ou restés douteux.

« Le président auquel je succède ici sans avoir la prétention de le remplacer, a depuis bien longtemps dirigé nos travaux dans une voie toujours féconde en découvertes intéressantes. Plus que personne, il a étudié dans ses détails notre histoire locale; il a fait la lumière sur des choses oubliées ou méconnues; il a mis en évidence des hommes nés ou ayant résidé dans notre pays dont le souvenir lui a paru digne d'être conservé. De la sorte il a formé un vrai musée d'illustrations Vendomoises; il a fait paraître sur notre pays bien d'autres ouvrages, et présentement encore nous attendons avec impatience son second tome du *Vendomois (épigraphie et iconographie)*. Le succès du premier volume, nous fait bien augurer de l'intérêt du second.

« Après ces travaux et d'autres encore, publiés dans notre bulletin, il semblerait que tout a été dit sur notre pays et son histoire ancienne. Il s'en faut bien pourtant. En fouillant dans les vieux papiers des mairies, dans les dossiers des fabriques déposés généralement aux archives de la préfecture, en cherchant dans les chartriers des châteaux, on découvrira encore nombre de faits locaux qui pourront donner lieu à des notices intéressantes sur l'histoire de chaque paroisse, et l'on amassera ainsi des matériaux pour un dictionnaire topographique et historique du Vendomois. M. Célestin Port pour le Maine-et-Loire et

aussi M. Carré de Busserolles pour l'Indre-et-Loire nous en ont laissé d'excellents modèles. Il nous faudra tâcher de les imiter. C'est là un grand travail pour lequel nous aurons besoin du concours de tous, et en particulier de MM. les desservants des paroisses, les instituteurs et aussi les notaires de l'arrondissement.

« Mais, si la connaissance de l'histoire locale doit être le but principal de nos recherches, il s'en faut bien qu'il soit le seul. Nous continuerons à demander à ceux de nos collègues en résidence dans le département, même ailleurs, des travaux sur l'histoire, la géographie, les sciences; nous rechercherons encore les articles littéraires que d'aimables correspondants voudront bien nous communiquer, et nous nous efforcerons de toujours justifier ainsi notre titre de *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois.*

Le Bureau pour l'année 1894 est ainsi composé :

MM. de Saint-Venant, *président ;*
Isnard, *vice-président ;*
Nouel, *secrétaire ;*
de Trémault, *trésorier ;*
Rabouin, *bibliothécaire-archiviste ;*
Renault, *conservateur du Musée ;*
l'abbé de Préville,
E. Charpentier,
Lemercier,
Colas,
Louis de Lavau,
Letessier, *membres.*

A PROPOS D'INVENTAIRES MOBILIERS

DANS QUELQUES CHATEAUX DU PERCHE

Aux XVIe et XVIIe siècles

Par M. de SAINT-VENANT

M. l'abbé Blanchard, il y a quelques mois, a bien voulu me communiquer la copie faite par lui d'inventaires mobiliers dans les châteaux du Perche, il y a 250 et 300 ans.

L'espoir d'y découvrir quelques uns des secrets de l'existence intime des gentilshommes d'autrefois m'a fait lire ces inventaires avec curiosité. Ce n'est pas que ces pièces soient rares ; on en a dans les archives des châteaux d'assez nombreux exemplaires datés de temps plus reculés encore. Mais ici nous avons affaire à des familles du sol dont les traces se retrouvent dans nos histoires locales, dont on suit la filiation jusqu'à la fin du siècle dernier sur les registres de nos paroisses. Ce sont donc bien des compatriotes. Leurs noms ont disparu du pays, il est vrai ; quelques-uns paraissent même éteints, mais leur descendance par les femmes se rencontre un peu partout.

Ces familles habitaient des châteaux encore occupés aujourd'hui. Il y a donc là autre chose que le simple intérêt attaché à l'histoire d'autrefois.

*
* *

Au XVIe siècle, les vieilles forteresses féodales étaient pour la plupart démantelées : éteintes aussi les familles

qui avaient illustré leurs vieux noms. Je parle au moins pour nos contrées. Impossible, ou du moins très difficile, faute de documents, de pénétrer dans la vie intime de ces barons féodaux dont les tours en ruine attestent encore aujourd'hui la puissance. A l'époque dont nous nous occupons, Vendôme était aux Bourbons, de même Mondoubleau, Lavardin et Montoire. C'est à un Bourbon, grand-père d'Henri IV qu'on avait dû la reconstruction de Lavardin. Il allait ainsi nous laisser le monument le plus pittoresque de nos contrées. Quant aux vieux sires de Fréteval, leur famille avait disparu. Ce n'est pas qu'elle eût cessé de se reproduire, et que les mâles n'eussent point fait souche ; mais, dépourvus de noms patronymiques, ils se perdaient dans les familles dont ils prenaient le nom en épousant leurs héritières. De là, pour l'historien, la quasi-impossibilité de retrouver leur filiation à partir de la fin du XIIIe siècle. Et leur vieille forteresse au XVIe siècle était aux Longueville, seigneurs de Dunois (1).

A défaut donc de ces hauts barons dont le nom lui-même avait souvent disparu, il s'était formé une noblesse militaire, disséminée dans les campagnes, abritée derrière les murs de châteaux non certes aussi formidables que les vieilles tours d'autrefois entourées de leur multiple enceinte, mais rendus plus habitables par les nécessités nouvelles d'une existence déjà transformée. Ces châteaux étaient mis à l'abri des coups de mains

(1) Voir Abbé Métais, Cartulaire blésois de Marmoutier, introduction, page XC. Mr l'abbé Métais, depuis la publication de son Cartulaire, a eu l'occasion de rencontrer des descendants (par les mâles) de ces anciens seigneurs de Fréteval et de Meslay, vidames de Chartres. Sous le nom de *De Chartres*, ils occupent, dans le pays chartrain, de modestes positions de cultivateurs. Leurs papiers, paraît-il, sont suffisamment en règle pour justifier leur illustre origine qu'ils n'ignorent aucunement. Le fait est assez curieux pour qu'on le signale ici.

par des fossés et des murs parfois très forts construits avec l'autorisation des seigneurs suzerains.

Ces familles, ainsi établies, représentaient la postérité des chevaliers du moyen âge, ceux-là dont le patrimoine s'était constitué sous la domination féodale des hauts barons. Pour la plupart descendants des varlets, écuyers et hommes d'armes, chefs militaires des grands seigneurs féodaux. Ces chevaliers étaient parfois issus de leur famille même, cadets de leur maison, trop souvent leurs bâtards, pourvus par eux comme récompense de domaines héréditaires d'importance secondaire. Ces domaines, enclavés dans le ressort féodal de la tour où dominait le suzerain, obligeaient leurs possesseurs à lui payer la redevance seigneuriale dont le poids, généralement léger, suffisait simplement à en indiquer l'origine.

Ainsi se forma cette noblesse campagnarde et guerrière qui devait fournir aux Valois leurs varlets (1), leurs écuyers, aux Bourbons leurs officiers des gardes, leurs meilleurs capitaines, puis, pour le malheur de la noblesse elle-même, les personnages brillants et débauchés de leur cour.

A cette vieille noblesse, dont l'origine se perd dans la nuit féodale, petit à petit, dans le cours des âges, une autre était venue s'adjoindre formée dans les bonnes villes, éclose dans les magistratures, apportant à la première et plus ancienne en date l'appoint de fortunes souvent plus grandes, d'esprits plus cultivés. Et ces

(1) De ce mot *varlet* on a fait *valet* et ce dernier terme est devenu synonyme de *laquais*; mais, entre le varlet d'autrefois et le valet d'aujourd'hui, il y a toute la différence qui sépare le *page* du *groom*, et le jeune officier de cavalerie du vulgaire palefrenier. Nous voyons comme type du varlet Lahire et ses compagnons du jeu de cartes. Tous étaient serviteurs et capitaines de nos rois.

races réunies formaient alors dans nos campagnes un réseau de familles peu nombreuses, unies entre elles par les liens du sang, abritant dans leurs manoirs entourés de douves de fortes et saines traditions héritées des ancêtres, admirablement faites enfin pour inspirer le respect des populations rurales.

Mais les guerres de religion suscitant entre ces gentilshommes de violentes rivalités, et des querelles sanglantes devaient porter un premier coup à leur prestige.

A ces familles se rapportent donc les inventaires susdits que nous allons analyser.

Ces documents ne fournissent pas à notre curiosité l'appât puissant un instant espéré ; mais, tels qu'ils sont, pourtant, ils nous donnent des détails intéressants et que nous ne pouvons dédaigner.

*
* *

La première pièce est en date du 15 juillet 1551. Elle a pour objet l'inventaire du mobilier garnissant le château de Souday qui fut depuis réuni à la Cour de Souday (1). Cet inventaire fait « à la requeste de noble homme François de Marescot, escuyer, sieur de Chaslay (2), au nom et comme tuteur de Martin de Marescot, enfant mineur de defunt Jacques de Marescot, écuyer, sieur de Souday et de demoiselle Marie de la Mothe. »

Veut-on savoir par exemple de quoi se composait le mobilier d'une cuisine du XVIe siècle dans un château percheron, on n'a qu'à lire ce qui suit : « Quatre poisles à

(1) Ce château de Souday établi dans le bourg a donc disparu. La Cour de Souday appartient à la Ctesse de Solages, née de Courtarvel.

(2) Chaslay, château commune de Saint-Quentin, canton de Montoire, appartenait, au commencement du siècle, au général de Marescot, est maintenant à ses petits-neveux.

queue avec un poeslon à queue. — Trois pelles à feu, un paire de thenailles (1) et une fourchette (2). — Trois mortiers de fonte et un pilon de fer. — Deux crémaillères et un lamperon de fer pendu en ladite cuisine. — Trois chaulderons de fonte dont l'un est percé. — Un couvercle à faire cuire poires. — Dix verges de fer servant aux rideaux des licts. — Dix pots de fonte tant grands, moyens que petits dont il y en a trois qui ont les pieds rompus et un qui n'a point d'anse. Dix chaulderons d'arain, tant grands, moyens que petits. — Ung bassin à laver les mains. — Deux aultres bassins à barbe. — Trois casses (3) de fer, desquelles il y en a deux rhabillées et deux cuillères de fer. — Quatre couvercles de fer à couvrir pots. — Deux grilles. — Un merq à merqiuer la vesselle d'estaing (4). — Deux coquemars (5) d'arain à faire chauffer eaux. — Quatre broches et deux rostissouers de fer. — Quatre poisles rondes d'arain dont il y en a deux grandes et deux moyennes. — Sept chandelliers de cuyvre, deux autres petits chandelliers de cuyvre dont l'ung sert à mettre une lampe et l'autre a le pied rompu avec deux aultres chandelliers d'estain dont l'un a la bobèche rompue ou fondue. — Une cuvette de cuyvre. — Une bassinouere à bassiner les licts. — Une paire de grésillons (6). — Un dressouer ou aurmoire auquel il y a trois fenêtres fermant à clef. » — Voilà pour la cuisine.

A-t-on curiosité de connaître le reste, on n'a qu'à suivre. En dehors de la cuisine, tout est inventorié

(1) Sorte de pincettes.
(2) Petite fourche à attiser le feu.
(3) Poelon à longue queue.
(4) Poinçon à marquer.
(5) Pot à anse pour faire bouilllr l'eau.
(6) Petits grils.

pêle-mêle. Nous le donnons en bloc : « Onze tables, compris une table ronde garnie de trétaulx. — Huit grands bancs. — Pour les chaires (1), il y en a huict presque neufves et deux rompues et six aultres vieilles telles quelles. — Puis huit coffres et deux huches fermans à clef dont trois petits coffres. — Une autre aurmoire, trois mets et six coffres de bahut. — Dix-sept charlits dont deux ouvrés et deux couchettes roulletées (2).

Nous passons les couchettes, draps et linges dont la nomenclature fatiguerait, et nous arrivons à la « vesselle d'estaing ».

« Une douzaine et demie de grands plats d'estaing presque neufs. — Seize aultres plats de vieil estaing. — Une douzaine d'escuelles presque neufves et seize aultres qui ont servi. — Quinze demi-plats, tant vieux que neufs. — Deux douzaines d'assiettes et cinq autres vieilles, quatre salières. — Un gobelet (3), une buye (4), un bassin, trois esguières, deux coquemarts servant aux chambres, trois quartes (5) et un flacon, quatre pintes, quatre petits pots ronds servant aux collations, quatre petites chopines (6), un moultardier et une petite escuelle à oreilles. — Une chapelle de plomb à faire des eaux (7) telle quelle. »

Tout cela est rangé dans la « vesselle d'estaing ».

Voici maintenant la tapisserie : « D'abord neuf pièces de tapisserie, deux tapis noirs et deux autres tapis

(1) Chaises. Il y avait des chaises à bras, qui sont nos modernes fauteuils.

(2) Couchettes à roulettes.

(3) C'est le seul vase à boire révélé par l'inventaire.

(4) Buye, ou buire, vase à contenir de l'eau, d'où vient burette.

(5) La quarte était une sorte de mesure à liqueur.

(6) Ces chopines servaient évidemment de verres à boire.

(7) Alambic à distiller.

verts. — Ung tapis ouvré servant à buffet. — Deux tabourets à ouvraige. — Deux carreaux aussi à ouvraige. »

Il n'est pas question de tapisseries garnissant les murs. Vient ensuite « une table à jouer aux dames ».

Enfin la vaisselle d'argent : « Vingt-trois cuillers d'argent estant en deux estuis de cuir. — Deux coupes d'argent dorées par les bords. — Deux salières d'argent avec les couvercles dessus garnis d'étuis de cuir. — Une esguière d'argent. — Une montre de cuyvre dorée estant dans un estuit de cuyvre. »

Nous passons les meubles de la chapelle qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux d'une église d'aujourd'hui.

Notons quelques ustensiles de chasse : « Trois panneaux à prendre *congnins* (1) ; quatre autres grands à prendre grosses bêtes. »

Puis divers instruments, fûts, cuviers, etc.

Les harnais : « Une selle à cheval à la monteure armée. — Trois vieux harnais à cheval de velours tout pellé garni de poitralz. » Enfin les armes : « D'abord une arquebuste à rouet ; une espée à deux mains ; une vieille hallebarde ; cinq arbalestes et un bandaige (2) seulement ; un vieil collet d'escaille. »

Ensuite les habillements : « Ung pourpoint de satin cramoisy rayé d'or ; deux haut de chausses (3), l'un de velours noir et l'aultre de velours rouge cramoisy accoustré de tresse d'or ; une paire de chausses d'estamet blanc. — Un collet de maroqnin blanc bandé de velours vert. — Une robe de sergette grise fourrée telle quelle et de petite valeur. — Une fourrure de grand-robe d'agneaux blanc, parée de martres. »

(1) Lapins.

(2) C'est-à-dire un seul bandage pour cinq arbalètes.

(3) Culottes.

Tel est, sommairement, l'inventaire d'un château de moyenne importance au XVIe siècle. On voit quelle simplicité présidait à la vie de ses habitants. Là, point de luxe, point de meubles inutiles ; rien que ce qui était strictement nécessaire à la vie.

La nomenclature des ustensiles culinaires donne l'idée d'une cuisine sommaire dont les instruments servaient à une alimentation plus abondante que délicate ; et cet étalage de chaudrons fait penser au nombre de pots de confitures et de conserves que les vieux châteaux avaient rendus légendaires.

Pour toute la maison, seize chaires (chaises), dont deux rompues encore, et c'est tout..... en regard de dix-sept lits ! On est un peu étonné devant le manque de confortable qui devait résulter de cette disproportion. C'était un temps où l'on ne s'asseyait guère.

Mais, ce dont l'absence est visible, ce sont d'abord les vases à boire (un seul gobelet) et ensuite et par dessus tout, la *fourchette !* Vingt-trois cuillers et pas une fourchette ! Voilà qui est fait pour dérouter nos habitudes modernes. L'image d'un repas où les verres et les fourchettes manquent vous laisse pensifs. Et cependant on buvait, certes, et ferme encore ! Et les *rostissouers* et les *grils* nous prouvent bien qu'on mangeait des viandes grillées et rôties pour lesquelles les rasades étaient nécessaires. Il fallait donc, on rougit en y pensant, que les belles dames du temps se servissent pour manger de l'instrument que Dieu nous a donné en naissant, baptisé par le vulgaire du nom de *Fourchette du Père Adam !*

La fourchette était à peu près inconnue en province au XVIe siècle. Elle avait pourtant fait son apparition dès le XIVe siècle en Italie, et Henri III l'avait introduite à la Cour à son retour de Pologne, parce qu'à

Venise, où le doge l'avait reçu, il avait été charmé de l'utilité de l'instrument. Mais ce n'est guère qu'au commencement du XVIIe siècle que les provinces et les châteaux, en France, commencèrent à s'en servir.

Dans notre inventaire, point davantage de couteaux de table. Mais ici, l'instrument étant indispensable, il faut croire, ou bien qu'il a été passé sous silence ou bien que les convives suppléaient à son absence par l'inévitable couteau de poche dont le rôle est encore si grand chez les paysans et chez les soldats de nos jours.

Ainsi donc, il faut nous figurer un repas de ce temps-là sans fourchettes, sans couteaux de table, et, pour boire, un ou deux brocs circulant autour de la table et passant successivement aux lèvres de chaque convive. Quel tableau ! Et cette époque, pourtant, était plus loin de l'an 1000 qu'elle n'est éloignée de nous (1) !

*
* *

Des autres inventaires que nous avons à parcourir, le premier est de 43 ans plus jeune, en date du 28 décembre 1594, dressé « au château de Méréglise (2), par suite du décès de dame Renée de Gruel, veuve de Messire Jacques de Commargon, à la requeste de Messire Jehan de Commargon (3) (probablement fils de la défunte), chevalier, seigneur de Méréglise, y demeu-

(1) Voir le numéro de juin 1893 de la Revue des Deux-Mondes qui a paru au moment même ou s'élaborait cette petite notice et a jeté un jour lumineux sur la question des fourchettes dans un article de M. Bonaffé intitulé : *Les Livres de civilité.*

(2) Méréglise paroisse, aujourd'hui commune du canton d'Illiers (Eure-et-Loir). Méréglise est comprise dans le Perche. On peut dire du reste que, dans l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, tout ce qui est sur la rive droite du Loir est dans le Perche.

(3) Les Commargon étaient d'une vieille famille percheronne qui paraît éteinte aujourd'hui (?)

rant, et de Messire Jacques de Vendomois (1), seigneur d'Alleray, Souday et la Bissonnière; et fait en présence de Jacques de Lorville (2) escuier, sieur dudit lieu, demeurant à Ermenonville-la-Petite (3), et Anthoine des Marais escuier sieur de Beauregard (4), et aussi Michel de la Mothe (5) escuier sieur dudit lieu qui ont signé, fors le sieur de Beauregard qui a déclaré ne savoir signer. » (6)

La défunte avait été « dame de la Rayne mère du Roy (7), et gouvernante de ses filles d'honneur ». Elle avait donc vécu dans la petite cour du château de Vendôme, et son inventaire doit se ressentir de ce frottement au monde des courtisans. Car, si austère qu'ait été cette cour de la reine de Navarre, elle n'avait pu manquer de subir le reflet des élégances du temps. Et pourtant, dans cet inventaire, c'est à peine si les meubles diffèrent, de ce que nous les avons vus au château de Souday quarante ans auparavant. Seuls les objets intimes de Madame de Commargon indiquent une certaine recherche; ce sont:

« Une grande bourse à cinq boursots en l'ung des quels il y a six muscaddes (8), en un aultre dix-sept

(1) Il s'agit ici du fameux Jacques du Vendomois qui, quelques années après (1611) devait être assassiné par le sire de Voré à l'étang de Boisvinet. (Voir bulletin de la Société Archéologique de juillet 1890).

(2) Lorville, ferme, ancien fief commune de Sours (Eure-et-Loir).

(3) Ermenonville, commune du canton d'Illiers (Eure-et-Loir).

(4) Beauregard. — Un grand nombre de localités porte ce nom.

(5) La Mothe, château aujourd'hui détruit commune de Saint-Maur canton de Bonneval (Eure-et-Loir). Ce Michel de La Mothe devait être parent de Marie de La Mothe femme de Jacques de Marescot sieur de Souday, au décès duquel avait été dressé notre premier inventaire.

(6) A la fin du XVIe siècle on voyait encore parfois des gentilshommes ne pas savoir signer; mais le fait était de plus en plus rare.

(7) Jehanne d'Albret.

(8) Muscades, sortes de pastilles à parfumer l'haleine.

cloches de gingembre (1) avec un caderan d'ébène et doigt (2) d'argent. — Une aultre bourse de velour vert telle quelle, en laquelle a esté trouvé quatre escus d'orsol avec deulx anneaux dont l'un est une émeraude et l'aultre un petit cristal faict en poincte avec ung anneau d'argent. — Deux cousteaux dorés emmanchez de nacque (3) de perle, au bout desquels il y a deux becs de corbins garnys de leurs gaignes. — Ung aultre cousteau doré emmanché d'or. — Deux masques de satin noir. — Un manchon de veloux noir doublé de pelluche noire. — Un évantoire de cuir noir garny d'ivoire. — Item une petite cassette de bois en laquelle a esté trouvé deux chappelets, l'un de cristal marqué de cinq vases d'or et ung imaige, et l'aultre d'amatyste garni de cinq marques d'or, avec une chemise Notre dame de Chartres ou est figuré un crucifist avec un cercle d'or environné de perles tout allentour avec une auvalle d'agatte ou y a une perle au bout avec un cachet d'argent enchassé d'yvoire de la dicte deffuncte dame. »

Suit la nomenclature de plusieurs autres objets pieux plus ou moins précieux, prouvant que nous avons affaire à une catholique, bien qu'elle ait été gouvernante des filles d'honneur de Jeanne d'Albret.

Puis viennent : « Une paire de gands de royne (4) de cuir jaulne parfumé. — Un mouchouer de thoile de Hollandes garny allentour de petits passements d'or. — Un trébuchet garny de ses balances et poix (5). —

(1) Les cloches de gingembre paraissent avoir la même destination que les muscades.

(2) *Doigt* pour *dé*.

(3) Nacre.

(4) Nous n'avons pu savoir ce qu'on appelait *gant de royne*.

(5) Cette pièce était le complément obligé de tout mobilier et servait à peser les monnaies, les métaux et matières précieuses.

Deux étuis à lunettes en l'un desquels y a une paire de lunettes enchassez en argent. — Un paigne de bouys et deux cuillers de bois de poirier. — Un baril et une boîte de bois esquelles y a quelque quantité de pouldre à canon. — Ung mirouer. — Une petite chaîne de grenet fin avec gerbes. — Suit l'énuméré de neuf anneaux d'or et d'argent plus ou moins enchassés de perles et de brillants. — Un *agnuce* (sic) *Dei* enchassé d'or. — Dix huit boutons d'or environnés de perles fines. — Quatre boutons d'or émaillés de bleu. — Ung pendant d'oreilles faict en chifre ou il y a ung chiffre au bout. — Plusieurs bijoux d'or et d'argent. — Un jeu de tarots (1). — Deux grands paignes de bouys ouvrez par le mitan. — Ung tableau enchassé de bois, auquel est portraict la figure d'une femme. »

C'est là le seul portrait que nous ayons vu mentionné jusqu'à présent.

« Dans la cheminée de la chambre de Madame se trouvait en plus trois morceaulx de viande fumée. »

Du reste, les provisions étaient abondantes au château de Méréglise ; car dans les divers celliers ou offices, on trouva : « Premièrement une geasle ou sallouer long ou y avait trois porcs sallés en l'année dernière passée, de laquelle a esté osté environ les deux tiers d'un porc. — Item une autre jalle ou y a quelque quantité de bœuf salé. — Item une jalle pleine de fourmaiges ». — En une aultre jalle on trouve encore « unze joues (sic) de porc fumez, ung jambon et huict andouilles. »

Voyons maintenant l'argenterie :

« Deux estuis garnys de deux chandelliers d'argent. — Un vinaigrier d'argent garny de son estuy. — Deux

(1) Sorte de jeu de cartes d'origine italienne.

grandes coupes d'argent sans estuy. — Item deux coupes d'argent doré. — Une aiguière d'argent, une salière et une coupe d'argent doré par les garnissons (1). — Item un cousteau, deux cueillères et *une fourchette* garnyes de courail et argent aussy de nacque de perles. »

Voilà donc la fourchette apparue; et en quantité modeste : *une seule*. Preuve évidente qu'il s'agissait là encore d'un objet de luxe. — Il est vrai qu'elle était « garnye de courail et aussi de nacque de perle. »

Voici maintenant la liste des vêtements :

Six mouchouers de toile de Haulandre ouvragée. — Cinq paires de chausses de linge à usage d'homme. — Ung manteau de taffetas doublé de satin bandé de large passement. — Une paire de chausses retroussées (2) de satin noir découpé. — Une paire de grêgues (3) de taffetas noir découppé. — Ung hault (de chausses) retroussé de satyn noir à bandes. — Une paire de chausses de satyn blanc a bande de veloux orange. — Une paire de chausses retroussées de satyn jaulne passementée de dentelles jaulnes. — Un pourpoinct de satyn blanc passementé de passement d'or avec les boutons de même. — Un pourpoint de satin feuille morte à grandes bandes. — Ung petit manteau incarnat passementé de soye noire et doublé de taffetas noir. — Deux morceaulx de fourrure de marthe. — Trois collets de thoile ouvrée à usage d'homme. — Deux paires de bouts de manche ouvrés d'or. — Un collet de cannetille à usage de femme. — Deux coiffes à usage de femme ouvrées de soye cramoisie. — Une paire de jartières de soie ou-

(1) Montures.

(2) Chausses bouffantes, avec bas d'attache.

(3) Grêgues, chausses allant depuis le bas.

rées d'or, auquel y a plusieurs lettres missives (1). Cinq casaques de drap violet ayant la croix blanche (2). — Une casacque d'escarlate en broderye de veloux blanc. — Deux casacques de veloux violet enrichis de clinquent d'argent. — Une cappe de drap jaune bandé de deulx bandes l'une violet l'autre blanc. — Un collet de maroquin à bandes. — Un corps de pourpoinct de cottes blanc. — Trois masques tels quels. — Un chapeau de castor gris bordé de passemens d'argent. — Ung panache de plumes jaune et blanc. — Quant aux ustensiles de toilette, nous ne trouvons qu'une seule et unique « cuvette de cuyvre trouvée dans la salle. » Il est vrai qu'il n'est pas question de plats de terre cuite qui devaient pourtant exister ainsi que les terrines.

Pour les armes, les voici : « Trois épées, l'une ayant la garde dorée, une aultre damasquinée avec une poignée d'argent, et l'aultre la garde argentée, garnyes de leurs fourreaux. — Trois petits poignartz, deux qui ont le fourreau de veloux, et l'aultre de cuyr, avec ung aultre poignart émaillé d'or, la poignée d'argent. — Une saincture de veloux rouge avec son pendant d'espée. — Trois aultres vieils pendants d'espées dont deux couvertes de veloux noir et l'aultre de tapisserie de

(1) Nous avons en vain cherché ce que voulait dire cette dernière phrase.

Il faut en conclure que les dames étaient dans l'habitude de suspendre à leurs jarretières les lettres qu'elles recevaient, comme pour les mettre en lieu sûr.

Peut-être ce vers des *Plaideurs* de Racine, se rapporte-t-il à cette habitude :

« Que de sacs ! Il en a jusques aux jarretières ! »

Il s'agissait là de dossiers ou sacs à procès. Les jarretières servaient donc au besoin à suspendre les papiers.

(2) Sans doute des casaques de ligneur.

soye. — Ung poignart d'Escosse, la lame dorée, sans fourreau. — Ung gand de cuyr blanc propre à fauconnier. — Ung vieil casque de fer. — Trois arbalestes d'acier garnyes de leurs bandages. »

Il est facile de voir par là que le chateau de Méréglise ne s'attendait pas à jamais subir le moindre siège ; toutes ces armes en effet sauf les trois arbalestes sont des armes de luxe, à l'usage des gentilshommes du temps.

Pour terminer, énumérons les livres de la bibliothèque ; ce sera un chapitre court :

« Un livre, couvert de parchemin, intitulé : Les œuvres françoises de Joachim du Bellay (1). — Un livre couvert de vellin blanc qui sont *les Premières œuvres de Deportes* (2). — Sept livres couverts de vellin blanc de plusieurs sortes. — Un livre couvert de vellin blanc intitulé : Les œuvres du Seigneur de la Noue (3). — Quatre aultres petits livres couverts de vellyn noir. — Cinq aultres livres couverts de vellin et parchemin. — Six aultres couverts de parchemin. — Plusieurs livres d'heures. »

C'était là toute la bibliothèque mais telle qu'elle était, elle témoignait encore d'un certain gout. Il est bien fâcheux que le tabellion chargé de l'inventaire n'ait pas cru devoir donner le titre de tous les ouvrages. Mais

(1) Joachim du Bellay, appelé l'*Ovide Français* 1525-1560. Il s'agit ici de ses *Poésies françaises*. — Il était cousin du Cardinal du Bellay.

(2) Philippe Desportes, poète et abbé, 1546-1606, c'était un *poète galant*. M. de Rochambeau a publié en 1873 une nouvelle édition des chansons de Desportes et Ronsart (Bachelin Deflorenne).

(3) Il s'agit ici évidemment du fameux capitaine Huguenot Lanoue Bras-de-Fer 1531-1591. Il a laissé plusieurs ouvrages, entre autres : *Discours politiques et militaires*.

pour lui sans doute un livre ne valait guère que d'après sa couverture, comme un tableau d'après son cadre.

La faïence enfin n'était représentée que par « une petite escuelle de terre de Beauvais. » Si toutefois on peut appeler cela faïence.

Cet inventaire indique évidemment une situation de fortune supérieure à celle qui nous est révélée par le premier, puis aussi des mœurs quelque peu plus raffinées. Le progrès du luxe était déjà visible. Nous voyons apparaître enfin une fourchette. Mais sa monture de nacre indique qu'elle est rangée au nombre des objets de luxe et n'est pas encore dans les usages courants. C'était un bijou, ce qu'on appellerait aujourd'hui un bibelot d'étagère, bon à mettre en vitrine. Il faut dire pourtant que les cuillères d'argent usuelles étant passées sous silence, leurs nouvelles compagnes ont pu, elles aussi, être soustraites à l'inventaire.

*
* *

Nous ne sommes pas plus avancés à cet égard après la lecture du troisième inventaire, daté du château de Glatigny (1) le 26 juin 1606, à l'occasion du décès de haut et puissant Seigneur Messire René du Bellay vivant Seigneur dudict lieu (2), chevallier de l'ordre du Roy et baron de Commequiers (3), la forest sur Sayvre (4) et Thouarcé (5), fait à la requeste de dame Marie du Bellay veuve dudict deffunct et de François Henry, es-

(1) Glatigny, château commune de Souday.

(2) Le Bellay, petite commune du canton de Marines arrondissement de Pontoise.

(3) Commequiers, commune du canton de Saint-Gilles-sur-Vic, arrondissement des Sables d'Olonne.

(4) La Forêt sur Sèvre commune du canton de Cerisay arrondissement de Bressuire.

(5) Thouarcé, chef-lieu de canton, arrondissement d'Angers.

cuier, sieur de la Durandrye (1), au nom et comme procureur spécial quant à ce, de messire Martin du Bellay chevallier des ordres du Roy et conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, baron de Commequiers, Thouarcé et la Haye-Joullain (2), fils ainé et principal héritier dudict deffunct sieur du Bellay.

Ce qu'étaient les du Bellay, on n'a pas à l'apprendre aux lecteurs du bulletin de la Société Archéologique du Vendomois. Il est question d'eux presque dans chaque volume (3). Le château de Glatigny leur appartenait depuis longtemps et le Cardinal du Bellay l'avait fait rebâtir au commencement du XVIe siècle sur les plans, dit-on, de son ami Rabelais.

Les du Bellay avaient toujours fréquenté la cour, et l'on pourrait croire que le luxe de leurs appartements se ressentait de cette fréquentation. Il n'en était rien, ou peu de chose. Oyez plutôt l'inventaire de la chambre d'une grande dame, la maîtresse de maison:

« En premier ung grand chaslict de bois-chêne garny d'une couette de toille blanche et traveslict, une couverture de sarge blanche, le fond du ciel de drap, lequel doulciel (dossier?) contient jusques au pied de la ruelle et le tour de lict qui contient les deux autres costés du lict (4). — Une couchette aussi de bois chêne

(1) La Durandrye ou Durandière ferme de la commune de la Bazoche-Gouet (est-ce celle-là?)

(2) La Haie-Joullain, manoir ét village, commune de Saint-Sylvin, arrondissement d'Angers.

(3) Voir les tomes II, pages 44, 60, 61. — IV, 101. — VIII, 271, 289. — XI, 39. — XIII, 113. — XVII, 76, 130. — XVIII, 84. — XIX, 177, 259. — XX, 298, 322, 323, 325 et enfin au tome XXIX, une étude sur les mémoires de Guillaume et Martin du Bellay par M. de Trémault.

(4) Cette phrase est incompréhensible dans le texte; nous la donnons telle quelle.

garnye d'une couette (1) et traveslict aussy de toile blanche et une couverte aussi de sarge blanche sur fil. — Une table avec sa carrye (2) et traitteau qui la supporte et quatre petites selles à appuyer les pieds. — Une aultre petite table qui est sur une chère — Trois chères dont y a deulx garnies de cuir. — Deux tabourets couverts de drap noir. — Neuf escabeaulz de bois chesne. — Deux landiers (3), une pelle, une fourchette et des tenailles de fer et un escan (4). — Un vieil coffre de bahut au quel n'a esté trouvé que quelque vieil lange et une vieille chemise. — Ung marchepied de bois noyer dans lequel a esté trouvé des serviettes qui seront inventoriées ci-après. — Ung autre petit coffre de bois chesne. »

Au petit cabinet de ladite chambre a esté trouvé deux tables, l'une grande et l'aultre petite. — Un coffre de bahut en forme de petite gardrobe dans lequel est du linge. — Un autre petit coffre de bahut. »

Nous n'avons vu trace de cuvette ou autre objet de toilette, que, dans un endroit assez éloigné de cette chambre « une petite cuvette de cuyvre qui est percée. »

Est-ce à dire qu'on n'employait pas ces ustensiles? Nous croyons que les bassins, terrines et autres plats de terre cuite pouvaient tenir lieu de cuvettes et qu'ils ne furent pas inventoriés comme étant sans valeur. Du reste le système des grandes ablutions est absolument moderne, ce qui a pu faire dire que la propreté était un luxe contemporain.

(1) Il n'est pas fait mention des paillasses, considérées sans doute comme étant des objets sans valeur.

(2) *Sa Carrie*, son chassis.

(3) Chenets.

(4) Sans doute pour escran.

« Dans une allée qui va à la chambre de Madame, un coffre en bois de chesne contient entre autres : « une coutellière et ses couteaulx et *une fourchette.* »

C'est la seule fourchette dont il soit fait mention.

Nous rencontrons ici du nouveau :

« Trois tableaux, l'ung desquels est le portraict du duc et de la duchesse de Savoye et du feu sieur leur fils, et les deux aultres est le portraict de feu Monsieur le Cardinal du Bellay, l'ung desquels ont dit avoyr esté faict fayre par Monsieur de Savigny (1)...., aultre bœste dans laquelle y a quelque portraict de plon entre lesquels est le portraict de deffunct messire Loys du Bellay. »

Plus loin, « un panier dans lequel il y a les titres du Bouchet (2). »

« En la salle du commun il y a huict pièces de tapisserie représentant l'histoire de Jacob (3). »

La nomenclature du linge serait absolument fastidieuse. Mais il est peut-être intéressant de le connaître en bloc :

En draps de toute espèce, lin, brin, estoupes, melinge (4).... Cent cinquante-sept paires de draps. — Trente-neuf nappes de diverses espèces. — Quarante

(1) Il s'agit peut-être ici de Charles Savigny sieur de Thorigny qui, en 1692, se qualifiait de maire perpétuel de la ville et communauté de Mondoubleau, bailli, juge ordinaire civil et criminel de la baronie dudit Mondoubleau (Beauvais de Saint-Paul). Il existe au château de Chicheray chez M. de Brisoult, lui même descendant des du Bellay par les Montigny, un portrait du Cardinal du Bellay ; mais il paraît être de facture plus moderne que celui dont il est question ici.

(2) Le Bouchet Touteville.

(3) En note marginale : « La dicte tapisserie a esté rapportée de Gisieux par Monsieur l'assesseur de *Saumur* (?) en juillet 1627.

(4) *Melinge*, sans doute pour *mélange*.

et une douzaines de serviettes ouvrées ou non. — Vingt souilles d'oreiller. — Dix-neuf *quenerchez* (1).

Terminons par la succincte nomenclature des armes, accessoires obligés des vieux châteaux : neuf arquebuses à mèche et deux mousquets et ung poitrinal (2) plus deux aultres vieilles arquebuses, le tout trouvé dans une chambre au-dessus de la dépance (3). Et dans une autre chambre, trois arquebuses à rouet. — Soit en tout dix-sept armes à feu, ce qui paraît suffisant pour garantir un château d'un coup de main.

Entre ces deux inventaires, le temps couru n'était pas assez long (10 ans) pour donner naissance à un grand nombre d'objets nouveaux. Aussi les meubles du château de Méréglise se retrouvent-ils ou à peu près tels au château de Glatigny. Il va nous falloir parcourir le quatrième inventaire pour voir enfin apparaître autrement qu'en qualité d'objet d'art, la bienheureuse fourchette et d'autres choses encore (4).

(1) *Quenerchez,* malgré toutes nos recherches nous n'avons pas pu découvrir la signification de ce mot.

(2) Sorte de mousquet qui s'appuyait sur la poitrine.

(3) Dépense, sorte d'office ou on mettait les provisions.

(4) Nous notons ici en note, les titres et papiers figurant dans l'inventaire parce qu'il peut paraître intéressant d'en connaître les titres. Il eut été bien heureux pour nous qu'on les eut inventoriés en détail. Ce sont :

« Au cabinet de Madame, ung coffre de bahut dans lequel sont les tiltres du Bouchet-Touteville. — Ung aultre coffre de bahut dans lequel y a plusieurs sacqs de la principauté d'Yvetot et du Plessis-Rougebert (Les Du Bellay avaient en effet hérité de la principauté ou plutot du royaume d'Yvetot et il y a des titres ou ils prennent cette qualité de *rois d'Yvetot*). — Ung aultre coffre de bahut ou y a plusieurs sacs concernant la succession de deffunct messire Guillaume du Bellay et aultres tiltres de la maison. — Ung aultre vieil coffre de bahut dans lequel y a aussi plusieurs tiltres etc.... Ailleurs : Les remembrances de la sei-

*
* *

Le quatrième inventaire, celui de la Berruère de Sargé est daté du 2 décembre 1644. Il est donc de 38 ans plus jeune que celui de Glatigny. Nous avons passé par les règnes de Henri IV et de Louis XIII et nous sommes au commencement du règne de Louis XIV.

Le mobilier conserve encore toute la simplicité des temps anciens. — Mêmes étoffes de serge ; (il en existait à Sargé une fabrique renommée) même tabourets servant de siège, mêmes tables rustiques, mêmes ustensiles antiques pour la cuisine. Mais à certains détails, une transformation s'aperçoit dans les habitudes et les mœurs.

Les personnages dont il s'agit sont connus déjà des lecteurs de ce bulletin (1). L'acte est dressé au décès

gneurie du Bouchet-Touteville, et une copie de l'adveu de Montigny, (sans doute Montigny le Ganelon) dont l'original fut baillé à M. de Drouay (sans doute Droué) quand on lui vendit la terre. — Plusieurs sacqs qui concernent la fondation de la cure de ladite terre (sans doute de la terre de Glatigny) et quelques autres papiers qui deppandent de ladite terre et d'aultres terres. » Ailleurs : « des tiltres et papiers et l'adveu dressé pour rendre au sieur de Soulday et les aultres papiers qui deppandent de ladite terre de Glatigny. » Puis encore : « un panier dans lequel il y a les tiltres *du Bouchet* et plusieurs aultres sacs qui deppandent de la seigneurie de céans et d'aultres terres. — Un coffre ou se trouve les donaysons faictes par feu Monsieur le Cardinal du Bellay, les lettres d'Estat de deffunct messire Guilleaulme et Martin du Bellay des gouvernements qu'ils ont eus en Piedmont, Picardie et Normandie. — Un sacq qui concerne beaucoup de choses qu'ils ont maniées esdits gouvernements, ung pappier des remembrances du Bouchet-Touteville. — Ung sacq dans lequel est le don et quittance faict par le feu roy de Navarre aulx filles de messire Martin du Bellay par le rachapt qu'ils doibvent par le déceps de leur père, et des contracts que deffunct messire Eustache du Bellay fist avecq deffuncte Madame de Langey..... plusieurs pappiers et tiltres de la terre de Langey et aultres, etc....

(1) Nous avons eu en effet occasion de nous occuper de cette famille d'Illiers.

de dame Marguerite de la Voüe veuve de défunt messire Elisée d'Illiers, vivant chevalier, seigneur des Radrets, et fait à la requête de messire Antoine de Girois, chevalier seigneur de Bonneval (1), nommé exécuteur testamentaire de ladite dame en présence de ses enfants réunis au château de la Berruère (2) (dont le nom de Berruère devait bientôt être échangé contre celui des *Radrets d'Illiers*), et à la poursuite aussi de messire Elisée de Coutances sieur de la Fredonnière (3) cousin desdites parties.

Nous croyons inutilede re commencer la nomenclature des meubles, bien qu'ils se soient peut-être légèrement modifiés. Nous mentionnerons seulement quelques particularités.

Voyons d'abord comment le château était armé. Six grandes arquebuses à rouet, ailleurs encore cinq autres dont trois sont à rouet et deux autres à fusils ; onze mousquets et trois autres arquebuses; tout cela répartit en différentes chambres; deux épées avec leurs fourreaux, deux pistolets à rouet montés, deux boîtes de bois dedans lesquelles y a huict livres de poudre à canon ; un vieil corps de cuirasse avec un hausse col ; un petard d'estain, deux vieilles bandollières.

Voilà l'arsenal de la Berruère. Si ces armes étaient en bon état, il y avait de quoi pourvoir aux premières nécessités d'une défense. Mais tout cela était vieux sans doute, et datait des guerres de religion.

Elle était issue de Philippe de Vendôme fils cadet du comte Bouchard de Vendôme et de Yolande, héritière des vieux d'Illiers. Cette branche ainée de Vendôme-Illiers paraît s'être éteinte en la personne de cinq filles, dont une religieuse. Mais une autre etc.....

(1) Bonneval. Peut-être Bonneveau près Bessé ?

(2) La Berruère, aujourd'hui les Radrets, château commune de Sargé, canton de Mondoubleau.

(3) La Fredonnière, château commune du Temple, canton de Mondoubleau.

On remarque encore parmi les meubles :

« Cinq battouers à jouer à la paume. — Plusieurs gobelets de différentes espèces. — Une montre sonnante et l'autre qui n'est sonnante. — Enfin, dans la « dépance » (1), outre divers objets comme flambeaux, sallières, aiguières, bassins, plusieurs jeux de cuillères, on voit enfin énumérées : *Unze cuillères et neuf fourchettes, le tout d'argent.* »

C'est là la première constation d'un jeu de fourchettes allant de pair avec des cuillères. Il en manque bien trois, il est vrai, et une cuillère pour faire la douzaine. Mais on sent que la chose est passée dans les usages, au moins des habitants des châteaux.

Dans un « vieil bahut, une douzaine de plats de faïance blanc. »

Voilà donc l'apparition de la faïence établie dans les usages domestiques. Mais il est bien possible qu'elle n'y fut établie que de nom, car l'habitude de donner ce nom de faïence à tout plat de poterie vernissée a pu prendre à cette date (2).

Mentionnons encore l'apparition d'un nouvel ustensile qu'il ne faut pas dédaigner malgré sa trivialité :

C'est à savoir « sept pots de chambre qui n'ont encore été pezé. »

C'est la première fois que nous rencontrons ce meuble devenu aujourd'hui le compagnon indispensable du lit dans une chambre habitée. Nous n'insisterons pas autrement mais nous ferons remarquer en passant qu'il y a là un véritable progrès dans les habitudes de propreté.

(1) Dépense, sorte d'office ou se renfermaient les provisions.

(2) La faïence en Italie se fabriquait déjà au XVe siècle, mais elle apparut au XVIe siècle seulement en France. Aujourd'hui, tout plat de terre cuite enduit de couche vernissée s'appelle faïence.

C'était rendre les cheminées et les fenêtres (1) au seul service pour lequel elles avaient été faites.

La constatation que les vases « n'avaient été pesés » est une preuve évidente qu'ils étaient en métal. En sorte que cette nouvelle batterie aurait pu sans déroger être rangée parmi la « vesselle d'estaing. »

Mais une chose impossible à passer sous silence, c'est l'existence constatée en différentes pièces de l'habitation de plusieurs objets mobiliers appartenant à des étrangers : « quant aux quatre grands coffres de bahut estant en icelle chambre, a esté dit qu'ils appartenaient à des particuliers de ladite paroisse de Sargé. »

Et ailleurs : « autres coffres... et une table... appartenant à plusieurs particuliers de ladite paroisse. »

Ailleurs encore : « dans la galerie basse s'est trouvé plusieurs coffres qui appartiennent à plusieurs particuliers. »

Plus loin encore : « lesdits coffres en icelle gallerie appartiennent à plusieurs particuliers de ladicte paroisse. »

En offrant ainsi, à des particuliers, l'hospitalité de leur château pour leurs meubles et leurs richesses, les seigneurs de la Berruère étaient bien dans les traditions anciennes, celles qui s'étaient perpétuées à travers les siècles du moyen âge, affaiblies peut-être par suite du changement des mœurs mais toujours vivantes dans certaines familles.

C'était là, du reste, en ce temps reculés, la raison d'être et la justification des vieilles demeures féodales.

(1) Certaine aventure arrivée à François Ier et contée par un auteur léger dont le nom m'échappe, indique à n'en pas douter le rôle détourné qu'on faisait jouer aux grandes cheminées d'autrefois surtout quand, l'été, elles étaient garnies de feuillage.

Et, trop souvent, n'ayant de mémoire que pour les abus inévitables issus d'un régime où la force était tout, les générations modernes oublient, que tel qu'il était, ce régime faisait succéder aux temps d'anarchie amenés par les normands dans leurs grandes invasions, un état de choses tout à fait meilleur et constituant sur le passé un progrès immense.

Même au XVIIe siècle, c'est-à-dire bien longtemps après la fin du moyen âge et la destruction des vieilles demeures féodales, la précaution des villageois comme ceux de Sargé n'était pas superflue, car bientôt les troubles de la fronde devaient amener en nos pays, comme les guerres de religion, de funeste mémoire, des pillages aussi grands, des désordres non moins épouvantables (1).

Heureux alors ceux qui avaient à leur portée des châteaux assez solides pour résister aux coups de mains, et dont les seigneurs étaient assez soucieux de faire le bien pour ouvrir dans leurs murs un asile aux meubles et aux épargnes péniblement acquises des petites gens d'alentour (2).

Mais cette tradition excellente ne devait pas tarder à s'affaiblir, et se relâcher peu à peu les liens qui unissaient ainsi la chaumière au château, la noblesse au menu peuple.

(1) Il faut lire dans Beauvais de Saint-Paul, (essai historique sur Mondoubleau, p. 114 et suiv.) les lettres du notaire Michel Denyau à M. de la Poplinière seigneur de la Berruère pour se rendre compte des terreurs et des ruines causées par les guerres de la Fronde.

(2) De tout temps la préoccupation de mettre ses économies à l'abri des voleurs a été l'idée dominante de celui qui épargne. C'est ainsi que de nos jours, sous le nom de coffres-forts, le bourgeois enferme de modernes *coffres de bahut* dans les caves de la Société Générale et du Crédit Lyonnais.

C'est que le Grand Roi venait de former sa cour, telle que pas un souverain n'en avait possédée avant lui. Ce fut alors à qui, de tous ces gentilshommes, dégoutés de la vie forte et saine menée par leurs ancêtres, quitterait le vieux manoir de famille pour aller briguer à Versailles l'honneur d'approcher du maître et remplir auprès de lui une charge quelconque.

Au lieu des titres de chevalier, d'écuyer, qui sonnaient comme l'éperon, qui raisonnaient comme clairon de bataille, on les vit en porter d'autres plus magnifiques, particulièrement ceux que l'Italie avait mis à la mode, capables peut-être de rehausser le prestige de la cour, mais dont la pompe aujourd'hui n'évoque plus que talons rouges, jabots de dentelles et bouffettes à rubans. Aussi la comédie s'en est elle emparée, et pour désigner encore un courtisan fat et prétentieux, on ne peut mieux dire que « un marquis de l'ancienne cour. »

Pour servir auprès du roi, tous ces fiers seigneurs ne dédaignaient pas en dehors des titres militaires, tels que capitaines des gardes, gouverneurs (sans résidence obligée) de villes et places fortes, d'obtenir ceux moins glorieux de gentilhomme de la chambre, maître d'hotel de sa majesté, menin du dauphin et des princes, maîtres de la garde-robe, avec pensions plus ou moins fortes, obligation d'être toujours assidus auprès du roi pour lui faire sa cour, et privilège pour ceux là qui pouvaient faire preuve d'une noblesse d'au moins trois cents ans, de monter dans les carrosses de sa majesté.

Cette puissance d'attraction ne s'exerçait pas seulement sur la haute noblesse; des gentilshommes plus modestes de naissance et de fortune se précipitaient sur les emplois subalternes de gardes du corps, fourriers des logis du roi, de la reine, maîtres d'hotel des princes, secrétaires des commandements des princes du sang, officiers

de toutes sortes dans la maison des grands seigneurs.

Et comme si ce n'était pas assez des gentilshommes, la bourgeoisie encore s'en mêlait pour obtenir des emplois dont l'énoncé aujourd'hui fait sourire, mais possédant autrefois le prestige inséparable de tout ce qui avait fonction à la cour du grand roi, de tout ce qui recevait, même affaiblis, les rayons de l'astre incomparable qu'on avait baptisé du nom de *Roi Soleil*. C'est ainsi que dans les vieux registres de nos paroisses on rencontre des « chefs du gobelet de la reine, chefs de patisserie et bouche du roi, chefs d'eschansonnerie de sa majesté, coureurs du vin bouché et du vin ordinaire du roi, etc. » A ces emplois était attachée l'obligation de posséder un fief, servant comme de cautionnement au bon fonctionnement de la charge, et à elle seule la possession de ce fief après deux générations donnait la noblesse, quand la charge elle-même ne la procurait pas, avantage énorme pour l'époque et qui ouvrait aux fils de ces fonctionnaires les perspectives les plus heureuses quand ils avaient l'esprit d'intrigue et l'ambition de parvenir.

Inévitablement cette vie hors des provinces devait avoir sur les habitudes et sur les mœurs une influence énorme. Petit à petit disparurent ces meubles antiques dont s'étaient contentées plusieurs générations d'ancêtres. Plus de *chaises*, plus de *gobelets d'estaing*, plus de coffres de bahut en bois de chêne, plus de tables à carries. A ces meubles simples et sévères en succédèrent bientôt, sous le règne de Louis XV surtout, d'autres tout dorés, glaces, guéridons, psychés, consoles contournées *enlacées* d'amours de fleurs et de fruits, portraits sans nombre, brinborions et mignardises, toutes choses gracieuses, artistiques, faites plutot pour le plaisir des yeux que pour l'utilité de la vie.

Et la vie elle-même changeait.

Sous les règnes d'Henri IV et Louis XIII, demeurant au milieu des paysans, vivant de la même vie, le gentilhomme participait encore à leurs mœurs rudes et primitives. Ses relations avec les métayers et les cultivateurs de son domaine s'en ressentaient heureusement. Son pouvoir était incontesté, incontestés ses droits au commandement comme aussi incontestée sa justice. Dans sa jeunesse, capitaine né des jeunes paysans d'alentour, il avait, à l'exemple du roi Henri, mené folatrer leur troupe dans les prairies, il avait avec eux, lutté d'adresse et de force pour atteindre les nids à la cime des grands arbres. Puis il avait grandi avec eux, il avait parcouru le domaine paternel en tous sens avec son père ou bien son gouverneur, entrant dans les maisons, s'intéressant à tous. Il avait vu dans les métairies, dans les chaumières, les fils succéder aux pères et les compagnons de ses jeunes années devenir fermiers et métayers à leur tour. Il connaissait leur vie, savait leurs misères et leurs joies, leurs évènements de famille ; il était parrain de leurs fils et protecteur né de tout ce qui leur tenait par les liens du sang.

Et, de même que les cadets de sa maison servaient comme pages chez des grands seigneurs, de même les puinés de ses métayers servaient chez lui comme valets d'écurie, comme domestiques, comme garde-chasses.

Comment être exigeant dans le paiement des redevances pour ceux là qu'on savait misérables, et qu'on voyait atteints des calamités de sécheresse, de gelées, d'inondations dont on souffrait soi-même?

Il en résultait une force morale immense pour la noblesse, et un avantage très grand pour les paysans.

Mais, dès la fin du XVIIe siècle, cette éducation primitive n'était plus à la mode ; il fallait donner aux

jeunes nobles des maîtres de danse, de maintien, pour les façonner aux bonnes manières et les mettre en état de bien figurer à la cour.

Adieu donc pour eux la vie libre dans les champs et le contact rustique avec les campagnards propres seulement, il semblait, à leur donner des façons rudes et brutales que le goût du jour écartait avec horreur.

Et les meubles des châteaux avaient beau se transformer, devenir séduisants, inviter aux plaisirs de la vie, leurs propriétaires ne savaient plus en jouir qu'aux rares époques ou les voyages de la cour à Marly et à Fontainebleau, en diminuant le nombre des appartements et des carrosses, les forçaient à s'exiler momentanément dans leurs terres.

Plus ce luxe montait, et plus s'accusait chez les courtisans, la décadence, d'abord de la fortune, épuisée par toutes les dépenses de la cour, puis, des relations cordiales et patriarcales de seigneurs à tenanciers.

Abandonnée aux intendants, l'administration des domaines seigneuriaux revêtait ces formes dures qui firent tant maudire ces sortes de serviteurs, coupables très souvent de vouloir trop bien servir. Comme aussi, laissée sans contrôle aux baillis, la justice des seigneuries avait tendance à n'être plus si intègre et surtout à n'être plus si respectée.

Si la vie simple existait encore quelque part, il faudrait en chercher la trace dans les inventaires modestes des petits gentilshommes épars dans les campagnes. Par fierté, par manque de fortune, faute parfois de haute naissance, mais plus encore par goût pour l'indépendance, la chasse, et la vie à l'air libre, ceux-ci avaient refusé de quitter le toit paternel et le pigeonnier au-

tour duquel avaient vécu leurs aïeux, comme eux-mêmes désiraient vivre, en dehors du temps, plus ou moins long, qu'ils consacraient au service dans les armées du roi, à l'ombre duquel encore ils voulaient comme leurs pères, dormir leur dernier sommeil.

Mais le nombre des habitués de cette vie saine et forte était trop petit pour corriger le mal causé par les gentilshommes de cour ; leur fortune était trop mince, et trop faible aussi leur prestige. Et pourtant, inconsciemment ils y travaillaient de leur mieux.

En sorte que la noblesse alors pouvait se comparer à un édifice dont la façade brillante cachait des lézardes grandissant tous les jours et des catastrophes prochaines.

Aussi, quand, sous l'influence des idées nouvelles, le vieux système des privilèges qui, dans l'origine s'était justifié par l'éclat des services rendus, fut proche de sa ruine, bien faibles et bien timides se trouvèrent les voix qui osèrent le défendre.

Survint alors la date mémorable du 4 août 1789 ou retentit enfin le *chant du Cygne* de la noblesse d'ancien régime.

Voila bien des réflexions, bien des digressions même, à propos d'inventaires mobiliers ! Peut-être avons nous trop laissé vagabonder notre plume et notre imagination autour de ces fouilles dans les mœurs et les habitudes d'autrefois. Mais ceux là sauront bien nous pardonner, qui, lecteurs de ce bulletin, sont comme nous épris des leçons de l'histoire et des enseignements des temps anciens.

TEMPLIERS ET HOSPITALIERS

DANS LE VENDOMOIS

CHARTES INÉDITES

Iº TEMPLIERS

L'ordre du Temple fut fondé par les croisés à Jérusalem, en 1118. Les statuts, approuvés en 1128 par le concile de Troyes, furent confirmés par le pape Honorius II.

1º Vendôme. — La maison de Vendôme fut une des dix premières en France; malheureusement l'acte de fondation en est perdu. L'abbé Simon (1), ordinairement si bien renseigné, ayant toujours puisé aux sources, la fait remonter à l'an 1150 environ, et en attribue l'établissement à Mathilde ou Mahaut, fille unique de Henri Ier, roi d'Angleterre, alors doublement veuve, et de l'empereur Henri V (1106 et 1125) et de Geoffroy le Bel, comte d'Anjou (1129 et 7 septembre 1150).

Mr de Pétigny, dans son *Histoire du Vendomois*, p. 487, a rectifié cette erreur, fondée sur un document copié avec trop de confiance par le docte chanoine, mais fautif, sinon sur le fait lui-même, du moins sur la qualité des personnes. Mathilde, la fondatrice, était fille de Hugues IV, vicomte de Chateaudun. Elle avait épousé en premières

(1) *Histoire de Vendôme*, t. 3, p. 84.

noces Robert, vicomte de Blois (1) et en deuxièmes noces Geoffroy-Grisegonelle, comte de Vendôme. Après la mort de son second mari, arrivée en Palestine peu après 1145, Mathilde voulut, d'une part, honorer la mémoire de ce héros des croisades et, de l'autre, imiter le noble exemple de son frère, Geoffroy, qui venait de fonder, près Mondoubleau, l'une des premières maisons des Templiers. Elle donna de grands biens : une terre considérable à Fréteval, la seigneurie du Gué-du-Loir ou La Bonne-Aventure. A Vendôme même, les chevaliers eurent deux maisons, l'une, au pied du château, qui prit le nom de Temple, avec une église et un hospice pour recevoir les pélerins qui allaient à Jérusalem; l'autre, dans l'intérieur de la ville, avec une belle église, consacrée par l'évêque de Chartres sur le vocable de saint Jean-Baptiste, où, d'après son expresse volonté, la comtesse fut enterrée en 1166.

L'abbé Simon voyait encore de son temps au milieu du chœur la tombe de la généreuse fondatrice.

C'était une grande dalle tumulaire en marbre noir, Mathilde y était représentée en marbre blanc. L'épitaphe, sur des bandes de cuivre, fut enlevée lors de la prise et du pillage de Vendôme, par les troupes d'Henri IV, en 1589. Ce marbre précieux, d'après M. de Pétigny, aurait été retrouvé et brisé, et les débris dispersés lors de la restauration de l'église, depuis l'introduction des religieuses calvairiennes.

Les Templiers n'occupèrent cette dernière maison que peu d'années, et en firent abandon en 1223 aux religieux de saint François, les Cordeliers. Vendue à la révolution, c'est aujourd'hui un couvent de religieuses bénédictines dites du Calvaire.

(1) Elle était déjà veuve de Robert en 1105, car il était déjà question alors de son mariage avec Geoffroy, comte de Vendôme que Yves de Chartres voulait empêcher pour cause de parenté. Il ne faut donc pas la confondre avec Mathilde, fille de Geoffroy, vicomte de Chateaudun, qui paraît dans la Charte 471 du cartulaire de la Trinité.

L'exemple de la noble fondatrice ne fut pas stérile. Les chevaliers et seigneurs du Vendomois se firent un devoir d'enrichir le nouvel ordre religieux, et bientôt de nombreux centres d'exploitations furent établis de tous côtés, soit à Matras, plus tard connu sous le nom de Beauchêne, soit aux Chenevrys près Savigny, à Belle-Lande, à Epuizé, etc., dont nous parlerons bientôt, mais nous devons mettre au premier rang les deux riches prieurés de Mondoubleau et d'Arville.

2° *Le Temple près Mondoubleau.* — Le Temple de Mondoubleau existait déjà en 1134. Cette année, le 1er décembre, Geoffroy, vicomte de Chateaudun, neveu de Mathilde, comtesse de Vendôme, signait une charte en faveur du prieuré de Cormenon, dépendant de la Trinité de Vendôme. L'acte fut passé en présence d'un grand nombre de témoins *dans la maison des chevaliers du Temple, dans la forêt du Perche.* Actum in foreste que Perticus dicitur, in domo militum de Templo.

Capable de recevoir en 1134 la cour des vicomtes de Chateaudun avec ses nombreux chevaliers, le Temple de Mondoubleau doit faire remonter son origine au moins de quelques années, vers 1130 et devient l'une des premières fondations de France (1). Ce fut très probablement l'œuvre du vicomte Geoffroy, frère de Mathilde, comtesse de Vendôme, que la charte que nous analysons ci-après, suppose comme un fait connu.

Hugues V, fils de Geoffroy, vicomte de Chateaudun, seigneur de Mondoubleau, avec l'assentiment de sa femme et de ses fils Geoffroy (2), Hugues et Payen, donne aux Templiers qui se sont établis sur une *terre donnée par son père, hors de son parc seigneurial, dans un lieu alors appelé Deffais ou Deffens,* tout le bois mort de sa forêt

(1) La plus ancienne fondation en France, d'une date certaine, est celle de Puisieux sous Laon en 1130; la seconde celle de Mont-de-Soissons en 1133; la troisième celle d'Arras en 1140.

(2) Geoffroy était mort en 1176. Voir le vol. 4e de nos Etudes et Documents, p. 215.

pour leur four, avec les droits d'herbage, de pâturage et de panage pour leurs porcs. Il permet encore aux mêmes Templiers de faire venir d'Arville vingt vaches et 10 porcs pour le pâturage et le panage.

Le Temple et Arville étaient donc alors, en 1176, en pleine exploitation. Le même acte nous fait aussi connaître le nom du commandeur des Templiers de Mondoubleau : « Frater Goerius, qui eodem Tempore erat præceptor domus illius (1) », et de ses religieux : Henri de Charesme, Herman de Dreux, Archembaud de la Chaine, Gautier, Raignaud et Guillaume le Vigneron.

Les seigneurs de Mondoubleau prirent bientôt ombrage de la puissance et de la richesse des nouveaux chevaliers ; et après leur avoir fait abondantes et copieuses largesses, ils les poursuivirent des plus injustes vexations.

Dès l'année 1205, la discorde battait son plein. Le vicomte Geoffroy IV veut empêcher les Templiers de conduire leurs hommes faire des corvées en dehors de la chatellenie de Mondoubleau, leur interdire d'avoir un four, d'étaler les marchandises, de recueillir la fougère dans le bois. L'accord fut d'abord assez facile, le four fut réservé aux religieux et à leurs familiers, les autres habitants de la ville du Temple cuiront leur pain au four du vicomte, le droit d'étal fut restreint aux denrées ; la vente des grains, chevaux et bestiaux restant soumise aux droits seigneuriaux ; les autres privilèges purement confirmés (2). Les différents droits d'usage dans la forêt du Bouchet, une première fois reconnus par le vicomte cette même année 1205 (3), furent l'objet d'une nouvelle convention en 1212 ; les Templiers, pour avoir la paix, en firent abandon en échange de 45 arpents de bois en un seul tenant ; le vicomte, toutefois, s'y réservait le droit de

(1) Voir le texte complet de cette charte, *loco citato*, p. 218.
(2) Ibid., p. 224.
(3) Ibid., p. 226.

chasse et de poursuite pour le cerf et la biche, le sanglier et le chevreuil (1).

La querelle s'envenima bientôt à ce point, que l'abbé de Sainte-Géneviève de Paris, délégué par le Pape, se vit obligé d'excommunier le terrible vicomte qui, de bienfaiteur, était devenu persécuteur acharné. Le pape Honorius III confirmait de son autorité souveraine cette terrible sentence, le 30 mai 1216 (2).

Geoffroy avait enlevé deux chevaux et une charrette à deux serviteurs des Templiers, extorqué 30 sols à l'un, 4 livres à un autre, emprisonné plusieurs manœuvres employés à creuser les fossés, avait fait faucher l'étang d'Aigue-Morte, extirper les bois du Deffais, encombrer les chemins qui vont du Temple à Mondoubleau, Arville et Chateaudun, etc. Vaincu par l'excommunication du Pape, il consentit enfin à l'accord amiable proposé par les juges, à savoir à payer aux Templiers la somme de 80 marcs, et à reconnaître les droits des religieux, mars 1217 (3). Ceux-ci s'empressèrent de mitiger ces dures conditions, lui firent remise de la somme d'argent et lui permirent d'exploiter le bois du Deffais sans nuire à leur droit d'usage (4).

Le Temple de Mondoubleau n'avait pas moins de 300 arpents de terre, avait droit de justice et de seigneurie et la nomination du curé de la paroisse. Il fut attribué aux Hospitaliers de St Jean de Jérusalem lors de la suppression de l'ordre. Une visite faite en 1495 le décrit ainsi : « Au Temple les Mondoubleau, le village dudit lieu est de 16 ou 20 feuz, hommes de la commanderie à toute juridiction, ou a une église parochiale fondée de Notre-Dame ou de Saint-Jean, servie par ung frère, et y a une maison fort vieille et en ruyne, où ledit frère chappelain fait sa résidence, et donne de prouffict adjoint avec Gros-Chêne et Materas 81 livres, 4 sols, 8 deniers. »

(1) Ibid., p. 227. — (2) Ibid., p. 229. — (3) Ibid., p. 230. — (4) Ibid., p. 231.

On trouve avec le titre de commandeurs du Temple de Mondoubleau Jean Daguenet en 1332, Thomas de Walleran en 1368, Pierre Lecteur, prêtre, en 1473, et Emery d'Amboise en 1476.

3° Arville. — La maison d'Arville ne remonte pas seulement au XIIIe siècle, comme on le croyait jusqu'à ce jour, mais certainement au milieu du XIIe. Nous avons vu plus haut qu'il était en pleine exploitation bien avant 1176, puisqu'alors Hugues V, vicomte de Chateaudun, permit aux Templiers d'Arville de faire pâturer dans sa forêt 20 vaches et 10 porcs. Toutefois, nous ignorons les circonstances de sa fondation (1).

Les documents sur Arville sont très rares. On trouve cependant un Robert d'Avelin, commandeur d'Arville, « *præceptor Areville* », dans une charte de 1208 donnée par Robert de Chartres en faveur du Temple de la Boudinière (2) ; Hugues, également commandeur d'Arville, dans une charte de 1209, délivrée par Regnaud, évêque de Chartres (3). Enfin en 1270, Randoin de Cornouaille et Culvende, sa femme, se donnèrent eux et leurs biens aux templiers selon les us et coutumes d'Arville (4).

La maison d'Arville fut, à la suppression de l'ordre, donnée aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et réunie à la commanderie de Sours sous le nom de Sours

(1) Une charte de l'abbaye de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, peu postérieure à 1130, donne parmi les témoins un *Guillaume d'Arville*, « Guillermus de Aridavilla »; s'il faut voir en ce personnage, non un simple seigneur, mais un templier, commandeur d'Arville, la fondation de ce dernier prieuré remonterait environ à la même date que celle du Temple, près Mondoubleau. Un Geoffroy d'Arville « Gaufridus d'Arreville » assiste, le 12 juin 1218, à la dédicace de l'Eglise de l'abbaye des Clairets et donne à l'abbaye la dîme du moulin de Mélard ; Gervais de Soudai, aussi présent, fit, à la nouvelle abbaye, l'aumône d'un sextier de blé sur le moulin de la Chesnai (*Cartulaire des Clairets*, par Mr le comte de Souancé, ch. XIII).

(2) S. 5000 A., n° 37.

(3) Ibid., n° 10. On connaît encore Jean le Tort, prêtre, commandeur en 1382.

(4) Pièces justificatives n° 5.

et Arville. Elle eut beaucoup à souffrir pendant la guerre des Anglais, aussi en 1410 les habitants d'Arville obtinrent du chapitre de l'ordre, en considération des pertes que les Anglais leur avaient fait subir, remise de la moitié des redevances qu'ils devaient aux Hospitaliers.

Une visite de 1495 décrit ainsi la maison d'Arville : « Le membre d'Arville ou a ung villaige de 25 ou 30 feuz, tous hommes de la commanderie, à toute juridiction et justice, ou a une église parochiale fondée de Notre-Dame, servie par un frère chapelain, à présentation de Mgr le grand prieur de France, et y a une maison de commanderie fort vieille et démyte, et donne de prouffict en argent 63 livres 13 sols 6 deniers, 3 sestiers de méteil et 1 muis 5 sestiers d'avoinne. »

Reconstruit depuis, c'était, au XVIIe siècle, un beau château, entouré de fossés et de murailles, avec un enclos de 80 arpents de terre.

4° *Beauchène.* — La maison dite les *Matras* et plus tard *Beauchène*, située dans la paroisse de la Chapelle Vicomtesse dût son origine à la générosité de Barthélemy de Vendôme. En 1195, il donnait aux Templiers une partie de la forêt de Vendôme, savoir quatre charruées de terre à défricher au lieu dit les Matras. Il y ajouta bientôt deux autres charruées avec droit de panage pour leurs porcs et de paturage pour leurs troupeaux, le bois vif nécessaire à la construction de leurs maisons et le bois mort pour bruler. Cette dernière portion était comprise dans la dot de sa fille Aalet, qui avait épousé Josbert du Bouchet, et avait alors une fille, Jeanne. L'acte se fit en présence de toute une légion de chevaliers vendomois (1). La maison eut à souffrir des revendications des vicomtes de Chateaudun esquissées plus haut (2) et n'eut jamais une grande importance. Centre d'exploitation agricole, elle n'était plus au siècle dernier qu'une simple métairie dont le revenu s'élevait à peine à 80 livres.

(1) Voir plus loin, pièces justificatives, n° 1.

(2) Voir le 4e vol. de nos *Etudes et Documents*, p. 227.

5° *Savigny.* — Un noble croisé vendomois, Geoffroy de Lavardin, tombé gravement malade à Jérusalem, avait donné aux Templiers de Vendôme deux charruées de terre dans le territoire de Savigny, priant son fils Jean, comte de Vendôme, de choisir l'emplacement le plus favorable. Celui-ci désigna la terre de Chenevriz, qui devint également le chef-lieu d'une exploitation rurale en faveur de laquelle Pierre, maire de Savigny, se désista de tous ses droits (1), mais qui fut toujours de peu d'étendue, et ne produisait au siècle dernier qu'un revenu modeste de 60 livres, au profit des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

6° *Epuizé.* — La maison de Belle-Lande, paroisse d'Epuizé, n'est guère postérieure à 1199. En effet, cette même année, Guillaume de Saint-Martin et ses fils Geoffroy et Guillaume; Archambaud de Caran et ses fils Philippe et Archambaud donnèrent à l'ordre du Temple en pure aumône tout ce qu'ils possédaient à Belle-Lande, et aux religieux qui viendront y habiter le droit d'usage dans leurs bois pour leurs hommes et leurs bestiaux; l'emplacement de la maison des Templiers pourra comprendre trois arpents, et les habitations de leurs vassaux s'étendre sur un espace de 30 arpents. Les religieux creuseront un étang pour établir un moulin, libre de toutes redevances. Les donateurs accordent encore quelques autres privilèges, entre autres l'exemption de toutes tailles et corvées aux frères templiers et à leurs tenanciers. Parmi les témoins nous devons nommer Jean de Lavardin, Jean de la Poterne, Foulques d'Azé, Raoul de Chauvigny, etc. Hardouin de Villeporcher, Guillaume de Boisseau, seigneurs féodaux, et surtout Geoffroy IV, vicomte de Chateaudun approuvèrent hautement cette donation; ce dernier même y apposait solennellement son sceau (2).

(1) Pièces justificatives n° 2.

(2) Voir nos *Etudes et Documents*, t. IV, p. 227.

La maison prit une certaine importance, puisque en 1212 Regnaud, évêque de Chartres, alors à Vendôme, déclarait que la forêt avait été défrichée, et qu'on y avait construit une villa, une bourgade. Il décidait en outre que le droit de paroisse, *jus parrochiale*, avec les premières oblations et autres droits curiaux appartiendraient une année aux Templiers et la suivante au curé d'Epuizé (1).

Ruinée sans doute pendant les guerres des Anglais, ce n'était plus au XVIIe siècle qu'une ferme rapportant 14 deniers de cens, 16 sols de rente et 22 boisseaux d'avoine.

7° *Varia.* — A ces actes, nous devons en ajouter un autre sous la date de 1217. A une époque antérieure, Amaury de Troô avait donné aux Templiers deux emplacements pour y construire deux maisons avec comptoir de marchand, situés dans le bourg-neuf. Est-ce à Vendôme? rien ne l'indique d'une manière précise. Toujours est-il que Jean de la Bruère leur en contesta la propriété; il revendiquait en outre la vigne de la Croix et la terre de Cenille « de Ceneilleis », que Arnoul le Doesve tenait du seigneur de Troô à 13 deniers de cens; et encore deux roches et une tannerie dont jouissait Raoul d'Aubigny, et enfin deux maisons sises au vieux marché de la ville du Breuil « Breolii » (?) qu'il avait lui-même données antérieurement. Le terrible seigneur avait de plus blessé à mort deux hommes des Templiers. Pour toutes ces injures et dommages ceux-ci réclamaient une indemnité de 200 marcs d'argent. Le coupable refusa longtemps de faire de justes réparations, fut excommunié et mourut impénitent. Ses héritiers, voulant décharger sa mémoire de cette honte, reconnurent les droits des Templiers, et les délégués apostoliques, l'abbé et le prieur de Sainte-Geneviève et le prieur de Saint-Eloi de Paris, levèrent l'excommunication qui privait encore le défunt des honneurs de l'église et de la sépulture (2).

(1) Voir Pièces justificatives, n° 3.
(2) Voir Pièces justificatives, n° 4.

8° Artins. — Il y avait encore dans le Vendomois deux autres maisons de Templiers, à Artins et à Villavard. L'une et l'autre, situées dans le diocèse du Mans, furent, à la suppression de l'ordre du Temple données à l'ordre de Hopital et rattachées au grand prieuré d'Aquitaine, et non, comme les premières au grand prieuré de France, dont les titres seuls sont conservés aux Archives Nationales de Paris ; nous n'avons donc sur elles que peu de renseignements.

M. de Pétigny a parfaitement résumé tout ce que l'on connaît sur le temple d'Artins (1). Aucun document nouveau n'a été signalé depuis.

9° Les Aizes à Villavard. — Nous sommes plus heureux pour Villavard. Le Cartulaire Blésois de Marmoutier contient deux chartes relatives au Temple des Aizes à Villavard.

En 1276, frère Jean-François commandeur des Templiers en Aquitaine, acceptait au profit de sa maison des Aizes, le moulin Maubert, situé paroisse de Sasnières en échange de seize sextiers de seigle, mesure de Montoire (2).

Le second acte est de 1337 (N. S. 1338) conservé en original aux Archives d'Eure-et-Loir. Les Aizes étaient alors la propriété de l'ordre de l'Hopital de Saint-Jean de Jérusalem. Par devant Johan Bigot, bailli de Touraine, comparaissent Pierre de la Celle, chambrier de Marmoutier, et frère Macé Bodon, maître garde et commandeur de la maison des *Esses*. Ce dernier avait rompu la chaussée d'un étang qui alimentait un moulin des religieux avec le concours de plusieurs complices, Jehan Angebaut, surnommé le Peson, Charles Normand et Aucher le Couturier. L'affaire fut confiée à des arbitres ; le commandeur de l'Ile-Bouchard et Guillaume Turpin pour les Templiers ; Guillaume de la Celle et le prieur de Ville-

(1) Hist. du Vendomois, n. éd., p. 459.
(2) Cartulaire Blésois, ch. 345.

berfol pour les religieux de Lavardin. Nul doute sur le dénouement pacifique du procès.

Les chapelles de ces deux prieurés, dont il reste des parties importantes, datent d'une manière indubitable du XIIe siècle et ne sont guère postérieures à 1150 (1). M. de Pétigny ne craint même pas d'attribuer la chapelle d'Artins et ses fresques si remarquables à la première partie du XIIe siècle.

10° Lavardin. — Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans,* et D. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* t. IV, p. 24, indiquent une autre maison du Temple à Lavardin en Vendomois. Peut-être faut-il le confondre avec celui des Aizes, qui situé sur le territoire de Villavard, était plus rapproché de Lavardin. Nous n'avons trouvé aucun document sur cette dernière fondation.

Mais de tout ceci nous devons conclure à la grande expansion de cet ordre militaire, et à sa richesse dans notre Vendomois.

IIe HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem est plus ancien que celui des Templiers ; il existait certainement avant les croisades, dès 1060, mais n'était alors qu'un ordre hospitalier, d'où il conserva son nom générique d'Hopital ; il devient militaire pendant les croisades, et obtint alors sa plus haute popularité.

Son introduction dans le Vendomois est à peu près inconnue, et les rares documents qui nous restent ne peuvent suffire pour dissiper entièrement cette obscurité.

1° Gros-Chêne à Busloup. — La plus ancienne maison en date, nous paraît être celle de Gros-Chêne, paroisse de Busloup.

(1) Voir dans le premier volume de nos *Etudes et Documents* notre travail sur Saint-Jean des Aizes.

En août 1209, un seigneur, Hugues Vallin, revendiquait plusieurs droits féodaux aux religieux de l'Hopital de Saint-Jean de Jérusalem sur leurs maisons et terres de Gros-Chêne, à savoir les cens des vignes et des prés, les oublies, terrages, ventes, justice, etc. L'affaire fut portée au tribunal du pape, et son délégué, l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, attribua à chacun selon ses droits (1).

L'année suivante, c'est Nivelon de Freteval qui soulève de nombreuses difficultés. La cause fut confiée à Manassès, évêque d'Orléans, secondé par le chantre et le maître des écoles de la même ville, juges délégués par le pape. Nivelon, conseillé par Regnaud, évêque de Chartres, qui l'appelle son très cher ami, consent à reconnaître l'exemption des chevaliers pour leur maison de Gros-Chêne, le moulin de Palestine et leurs dépendances, de tous droits de corvées, bans, et autres servitudes et leur abandonne le droit de justice haute et basse, sauf sur le territoire de Palestine qui relève de Hugues de la Vallée ; il se réserve les droits accoutumés sur les objets vendus dans le marché de Freteval, qui a lieu le mardi, excepté la viande, le pain et le vin vendus en détail dans les hotelleries. Il fait poser des limites dans les bois du Saussay, de Corbigny et du Cochet. Sa femme Alix et ses fils Ursion, Hugues et Geoffroy et Alix sa fille approuvèrent l'acte (2), et l'évêque de Chartres le confirma de sa haute autorité (3).

2° *Ablainville.* — Ce prieuré était situé paroisse de Binas, sur les frontières du Vendomois. Le premier document qui nous le fait connaître est émané de Raygnaud, évêque de Chartres, en 1209. Geoffroy Taillepied, seigneur d'Ablainville, avait construit plusieurs maisons pour lesquelles ils devait aux religieux des rédevances onéreuses ; il leur en abandonna la propriété à charge d'une rente annuelle de deux sous garantie par les cheva-

(1) Pièces justificatives, n° 6.
(2) Pièces justificatives, n° 7.
(3) Pièces justificatives, n° 9.

liers de l'Hopital. Il cédait aussi les droits de justice, les coutumes et droits mortuaires (1).

En 1212, Thibaud, comte de Blois et de Clermont, donnait à la même maison son bois de Sablon (2). Plus généreuse encore, Alix du Rouilly, veuve du seigneur de Beaugency, offrit, en 1227, la 5e partie de son avoir pour reconstruire la maison des religieux, elle y ajouta ses biens meubles, ses créances, ses vêtements, ses joyaux en quelques lieux qu'ils soient, sauf un anneau d'or enrichi d'une pierre précieuse non polie qu'elle réserve pour ses héritiers. Elle obtint en retour l'association spirituelle avec les religieux et la participation aux mérites de leurs bonnes œuvres, enfin promit de choisir sa sépulture dans leur église (3).

La chapelle d'Ablainville était sous le patronage de saint Jean-Baptiste, on y célébrait encore la messe deux fois par semaine au XVIIe siècle. Thomas de Walleran, commandeur de l'Hopital d'Ablainville, donnait à rente perpétuelle de 30 sols en 1350 à Macé Boursier de Vendôme, les maisons sises rue du Vieux-Marché de cette ville dépendant du prieuré de Tourailles (4).

3o Tourailles. — Ce dernier prieuré est d'un intérêt plus immédiat pour la ville de Vendôme. Il possédait en effet plusieurs maisons à Vendôme.

En 1241, Pierre, abbé de Saint-Georges du Bois, consentit à abandonner aux frères de l'Hopital de Jérusalem demeurant à Tourailles les cens, rentes et autres droits féodaux dont étaient chargées quatre maisons sises à Vendôme au Vieux-Marché en la censive de l'abbaye et de son prieuré de Saint-Lubin, sauf les droits de curé, de justice et seigneurie, à charge de payer chaque année une redevance de cinq sous, monnaie de Vendôme, indemne de toute réclamation étrangère, même du prieur de Saint-

(1) Pièces justificatives, n° 9.
(2) Ibid., n° 10.
(3) Pièces justificatives n° 11.
(4) Archives Nationales, S. 1001 B, n° 3.

Sulpice. L'une de ces maisons appartenait à Arnoul de Tourailles (1).

Pierre, comte de Vendôme, ne fut pas moins généreux. Cette même année, il accordait pleine et entière franchise de toutes servitudes féodales, redevances, bans, corvées, exactions, etc., aux religieux de l'Hopital, à leurs maisons du Vieux-Marché, et à leurs hôtes, et les prend sous sa protection (2).

Nous sommes heureux de finir cette analyse de chartes jusqu'ici trop ignorées, par un acte de haute munificence d'un comte de Vendôme.

Toutes les maisons, soit des Templiers, sauf Artins et les Aizes, soit des Hospitaliers furent réunies en une seule commanderie sous le nom de Sours et Arville ou du pays Chartrain, dont le revenu à la fin du siècle dernier s'élevait à la somme de 25,235 livres.

Chartres, le 8 janvier 1894.

Ch. MÉTAIS.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain Bulletin les pièces justificatives.

---

(1) Pièces justificatives, n° 12.
(2) Ibid., n° 13.

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675)

PREMIÈRE PARTIE *(Suite)*

Le 15, quatorze bastiments hollandois vinrent moüiller devant leur forteresse. Aussitost Mr l'admiral leur envoya le sr de Beauregard pour sçavoir du sr Riclof s'il vouloit entrer en nostre baye, qui respondit fort fièrement que s'il y vouloit entrer, il ne nous en demanderoit pas permission, et qu'à une telle demande ils ne vouloient pas sitost faire de responce, et que le jour d'après ils feroient sçavoir par escrit leurs intentions (1).

(1) Selon le *Voyage du Navire du Roy le Breton*, Ryclof aurait répondu à Beauregard « disent qu'il n'avoit rien à conférer, synon avecq M. de la Haye » (Arch. de la Marine, B4 5, fol. 395). — Beauregard aurait débuté, à en croire le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 175-176), par expliquer le don fait à la France par le roi de Ceylan; il fut « reçu assez mal, quoy qu'il s'acquittast de la civilité que l'on pratique en pareile rencontre ». Pour le reste du récit, ce document est identique aux *Mémoires* de Lespinay.

Le lendemain, deux cap^nes hollandois (1) apportèrent une lettre; on ne les receut pas bien; apparamment que la lettre contenoit autre choze que des civilitez. Pour leur entretien, il fut fort honneste et civil, et [ils] offrirent de la part du s^r Riclof, leur admiral, ce dont nous avions bezoin.

Le 17, les Hollandois parurent à la pointe du Brethon au nombre de 400; nous fusmes à terre, mais ils ne voulurent pas attandre (2).

Le 18, nous fusmes avec M^r l'admiral à Cottiari, où les gents du pays nous receurent au bruit de leurs instruments comme hautbois, musettes, etc., et nous offrirent 8000 hommes pour f[ai]re la guerre aux Hollandois (3).

Le 19, les Hollandois parurent en assez grand nombre au bord de la baye. On y envoya du monde (4) avec

(1) Les deux envoyés hollandais furent un capitaine et un lieutenant, au dire du *Journal* imprimé, qui analyse longuement (p. 176-178) la lettre écrite par l'amiral hollandais. Cette lettre expliquait que la baie appartenait aux Portugais et se terminait par l'offre de « toute assistance et secours dont il [de la Haye] pouroit avoir besoin ». Elle réclamait aussi les prisonniers arrêtés à la pointe du Breton (*Voyage du Navire du Roy le Breton*, loc. cit.).

(2) Le rédacteur du *Voyage du... Breton* ne parle pas de la venue de Hollandais ce jour-là, mais le 18 et le 19 mai seulement. Il n'en est pas non plus question dans la relation imprimée, qui signale seulement, à la date du 17 mai, la venue de Beauregard avec « les expéditions de la donnation par les grands, au nom du Roy de Ceylon, de la baye de Trinquemale, pays de Coutiari et dépendances » (p. 178).

(3) Quand M. de la Haye se rendit à terre, le 18, ce fut pour prendre possession de la baie de Cottiary « conformément à l'acte de donnation ». (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 178).

(4) Ce fut le sieur De Chancey qui fut ainsi envoyé, le 19, garder la pointe du Breton (*Voyage du Navire du Roy le Breton*. Arch. de la Marine, B^4 5, fol. 395). On verra plus loin qu'il obéit ponctuellement à ses ordres.

ordre de ne point tirer et de se laisser plutost prendre prizonniers.

Le 20, Mr l'admiral estant dans la barque longue fut au devant d'une chalouppe hollandoize qui venoit à luy, dont l'officier estoit capne de vaisseau, qui luy dist qu'il venoit de la part de son amiral luy f[ai]re offre de service, et qu'il s'estonnoit de ce qu'on en agissoit de mesme d'entrer dans une baye qui est à eux depuis un si long temps et de s'y fortifier; que de son costé il feroit tousjours son possible p[ou]r entretenir l'union qu'il y avoit entre la France et eux, et qu'il ne commenceroit jamais le premier à rompre.

Mr l'admiral respondit à cet officier qu'il serviroit son général et les Hollandois en tout ce qu'il pourroit et qu'il estoit persuadé que c'estoit un fort brave homme, et qu'à l'égard de la baye elle avoit esté donnée au Roy par le Roy de Ceilon qui en estoit le maistre. Après telle responce il prit congé de Mr l'admiral (1). Deux heures après, des Cingalas apportèrent des fruicts et du gibier (2); on les salua en entrant de neuf coups de canon, et autant en sortant. Le vingt-et-un, ils firent mesme

(1) A la date du 20 mai, le rédacteur du Journal du Breton se borne à signaler le même échange d'observations entre Français et Hollandais que les jours précédents. Quant au Journal imprimé, il signale la remise d'une lettre de l'amiral Ryclof à M. de la Haye. C'est très probablement de cette lettre et de la réponse faite que Bellanger de Lespinay donne ici l'analyse.

(2) Le *Voyage du Navire du Roy le Breton* raconte que, le 20, « un envoyé de la part du Roy de Ceilon proposa à Mons. de la Haye d'assiéger Batticalor apartent aux Hollendois » (loc. cit., fol. 395). La présence de ce personnage expliquerait les saluts dont parle de Lespinay. Je rattacherais volontiers à sa venue les offres de contingents de 15,000 et de 20,000 hommes de secours, dont parle le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, à la date du 23 mai (1re partie, p. 180-181).

choze (1). Le 22, un houcre hollandois alla joindre l'escadre et mouilla proche son amiral (2).

Le 24e, estants au nombre de sept allés à terre avec Mr l'admiral, ou ayants apperceu des sentinelles des Hollandois nous les fusmes repousser, et les poursuivants, nous donnasmes dans un corps de garde de vingt-cinq personnes qui se laissèrent maltraiter à coups de bout de fusils. Mr l'admiral luy-mesme en prist un qui luy parut f[ai]re plus de résistance que les autres, qu'il maltraita fort. Ces gens icy, se voyants maltraitez, se retirèrent dans le bois où, les suivants, nous trouvasmes 700 hommes tant en blancs qu'en noirs. Ainsi nous fusmes enveloppez. Ils avoient dessein de nous charger et l'auroient faict si les officiers qu'ils avoient, dont il y en avoit de François, n'eussent enpesché les soldats en leur disant qu'il n'y avoit point encore de guerre déclarée. Ces discours que les soldats tenoient de nous charger ne nous estoient pas fort agréables, ce qui obligea Monsieur l'admiral de nous dire de mettre en joüe leurs officiers principaux, et dans ce temps leur demanda raison de deux sentinelles qui avoient esté enlevés, ce dont il s'estonnoit, veu q[ue] nous n'avions point de guerre. Ils furent du temps sans respondre. On leur demanda s'il n'y avoit point quelque officier qui parlast françois. Sur cela l'un d'eux respondit, et dist à Mr l'admiral de se retirer et que la considération qu'ils avoient pour luy les avoit

(1) Ce jour-là, selon le *Voyage du... Breton*, les Hollandais vinrent s'établir à l'entrée de la baie de Cottiary et se promenèrent à terre.

(2) Le houcre hollandais a rejoint la flotte dès le 19 mai, à en croire le *Journal* imprimé (p. 179). — De Lespinay ne parle pas, à la date du 23 mai, du renvoi à l'Amiral des prisonniers hollandais faits quelques jours auparavant, le 9 ; c'est le *Journal du... Breton* qui, seul, signale ce fait.

retenus jusques au point que nous voyions, et qu'ils estoient en estat de f[ai]re de nous ce que bon leur sembleroit, et que il eust à se retirer au plutost. Cela chocqua fort Mr l'admiral, et leur dist qu'il les feroit bien retirer luy-mesme, et en mesme temps demanda à parler au général Riclof et demanda où il estoit. Ils respondirent qu'ils l'avoient envoyé advertir, ce qu'ayant entendu mond. Sr admiral, il se retira, [disant] qu'il l'alloit attendre. Aussi eut-il grand raison de se retirer, car il ne doutoit point que le général hollandois n'envoyast un ordre de nous prendre, comme il arriva effectivement, mais trop tard, veu q'on s'estoit retiré : et dans nostre retraitte le sr de la Raturière arriva (1).

Ce mesme jour, un de nos soldats qu'on avoit pozé en sentinelle dézerta.

Le 25, 8 gros vaisseaux hollandois vinrent moüiller à Cottiary proche nostre petite frégate la Diligente, quy y avoit esté envoyée afin de vüeiller à tout ce qui se passeroit en la rade des Hollandois. Le sr Orgeret estoit à Cottiary pour garder un de nos pavillons, ayant avec luy 8 François et 200 soldats cingalas ayants ordre de tirer

(1) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* ne dit pas un mot de tout cela ; il n'y est pas question de la journée du 24 mai. Quant au *Journal du Navire du Roy le Breton* (loc. cit., fol. 395), il raconte qu'un officier hollandais engagea de la Haye à se retirer, « car a 200 pas d'icy il y a 600 hommes », ce qui était vrai ; avec ses 14 hommes, ou même avec les 110 qu'il eut un peu plus tard, de la Haye ne pouvait rien faire ; il se retira. — A cette même date, le même document signale un fait grave (loc. cit., fol. 396) : « Les noirs de la terre firent deffence de ne rien plus vendre aux François, non pas qu'ils soint leurs ennemis, mayent consulté leurs Aulys qui leurs dist que les François auroint du désavantage et voullants par cette deffance de vivre les obliger à ce retirer ».

sur les Hollandois en cas qu'ils voulussent descendre à terre (1).

Le 26, la Diligente appareilla (2), voyants deux bastiments hollandois à la voile qui luy dirent d'arriver et d'envoyer sa chalouppe à bord, ce que le s^r Bertaucourt, cap^ne, ne voulut f|ai|re. Ce mesme jour, le canot de la Diligente qui menoit le s^r Vesron, lieutenant, à bord de l'admiral hollandois fut arresté, et led. s^r Vesron menacé par l|e|d. général Riclof d'estre pendu s'il venoit un[e] autre fois à son bord sans un ordre par escrit de son admiral.

Led. s^r Vesron estoit allé à bord de l'admiral hollandois par ordre de bouche, et non pas par escrit, de Mr de la Haye dire au général Riclof qu'il levast l'anchre de nostre baye et qu'il en sortit (3). A quoy respondit le

(1) La relation imprimée parle seulement d'une visite des Cinghalais à la date du 25, et de la venue de deux navires hollandais à Cottiary. Elle ajoute d'ailleurs qu'il en vint huit autres, le lendemain, au même endroit (loc. cit., p. 181-182), tandis que le *Voyage du Navire du Roy le Breton* ne signale la venue que de trois navires hollandais à Cottiary, le 26 mai (loc. cit., fol. 396).

(2) La Diligente, qui était en observation, comme l'a dit un peu plus haut de Lespinay, alla rendre compte au vice-roi des mouvements des Hollandais, puis retourna mouiller devant le pavillon français, avec ordre de se laisser couler bas plutôt que de le quitter, et de ne pas tirer en premier lieu, mais simplement de se défendre en cas d'attaque. Un enseigne et douze soldats furent aussi chargés de garder le pavillon « lequel est planté sur une espèce de Halle que les grands avoient fait faire pour servir de Basart ou Marché » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 181-182).

(3) La relation imprimée raconte aussi cette arrestation : « Ce matin, comme un des navires hollandois qui porte pavillon de contre-admiral, paroissoit vouloir venir choisir son mouillage tout proche de ladite frégate [la Diligente], M. de Bretancour qui la commande auroit envoyé sa chaloupe et son lieutenant à bord, signifier aux officiers commandant ce navire que Coutiary appartient aux Francois en vertu de la don-

général hollandois en ces termes, que cela estoit plaisant qu'on les voulust f[ai]re sortir de chez eux, et que si Mr de la Haye l'en vouloit f[ai]re sortir, qu'il vint luy-mesme y essayer et qu'il luy attendroit, n'estant venu moüiller là qu'à ce dessein.

Il fit aussitost apporter du vin et beut avec tous ses capnes à la santé de ceux qui se batteroient le mieux. Ensuitte de cecy, ils envoyèrent led. sr Vesron avec Boyenval, chirurgien, au vaisseau de leur vicadmiral, où ils restèrent jusques au lendemain que Monsr de la Haye envoya le sr de Beauregard, son capne des gardes, sçavoir pourquoy ils avoient retenu nos gents. Ils respondirent qu'ils les avoient pris comme espions, et estants réclamez les renvoyèrent.

Le 27, deux bastiments hollandois vinrent moüiller proche de ceux-cy, sçavoir le général et un autre (1).

Le 28, ils appareillèrent et vinrent tous passer à la portée du canon de nostre petit fort : s'ils estoient un peu approchez davantage, on auroit tiré sur eux. Nous estions aud. fort avec Mr l'admiral.

nation par écrit que leur en a fait le Roy de Ceilon, et qu'ils pouvoient connoitre notre Pavillon, mais la chaloupe et le lieutenant ont été arretez dans le Navire » (loc. cit., p. 182-183). — Le *Voyage du... Breton* dit que le lieutenant Véron fut envoyé à Ryclof, mais ne parle de son arrestation qu'à la date du 28 mai, pour annoncer sa mise en liberté ; il rapporte qu'il a raconté alors que les Hollandais s'étaient moqués de lui (Arch. Marine, B⁴5, fol. 396). Cf. la relation imprimée, p. 186 : « On apprit du lieutenant qu'il fut incivilement traité par leur admiral, sous prétexte qu'il venoit espionner ses navires ».

(1) Selon le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, trois nouveaux navires hollandais pénètrent dans la baie ; « ils sont là treize et il en reste encore devant leur fort 3, ayant eu renfort de 4 navires depuis leur arrivée » (loc. cit., p. 184).

Ensuitte ils allèrent tous moüiller, partie au vent, partie soubs le vent de la Diligente, qui avoit ordre de rester en grande rade (1).

Le 29, le sr Dechancé, ayant huict hommes avec ordre de ne point tirer, fut enlevé à 4 heures du matin (2).

Le 30, quelques Hollandois vinrent p[ou]r surprendre nostre garde de la pointe du Brethon, mais ayants esté descouverts par la sentinelle se retirèrent après avoir tiré huict coups de mousquet (3). Le mesme jour, le sr de Beauregard venant de Cottiary nous dist l'arrivée de quatres capitaines du Roy du Ceilon (4).

Le 31, lesd. capitaines vinrent à bord et apportèrent à Mr l'admiral des lettres du sr Boisfontaine (5). Peu

(1) Le Journal imprimé confirme ce que raconte ici de Lespinay. Dès la veille, des déserteurs Malabars avaient annoncé pour le 28 l'attaque de la pointe du Breton; en même temps, l'amiral hollandais devait entrer dans la baie de Trinquemale (loc. cit., p. 184); aussi quand, au matin du 28, les Français virent tous les vaisseaux ennemis pénétrer dans la baie, se préparèrent-ils au combat. Mais « leur admiral, au lieu d'entrer, arriva et fit vent arrière pour sortir de la grande baye et de ce que tous les autres navires au lieu de le suivre vinrent à l'autre bord, se mirent plus au vent et mouillèrent à demy portée des canons de l'Islot » (id. ibid., p. 185-186). Puis les navires hollandais, un peu plus tard, sortirent de la baie pour « aller remouiller devant leur fort; il est difficile de comprendre quelle politique peuvent avoir ces Mrs » (id., ibid., p. 186-187).

(2) Cf. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 187-188. — De Chancé (ou de Chancey), qui commandait le poste, était capitaine de mousquetaires.

(3) Cette tentative eut lieu vers midi et fut faite par une soixantaine d'hommes, tant Hollandais que noirs. Les Français ne tirèrent qu'après les Hollandais, puis les abordèrent l'épée à la main (ils étaient 24). Alors ceux-ci se retirèrent.

(4) Le Journal imprimé parle de la venue de trois envoyés seulement (loc. cit., p. 188).

(5) Cette lettre de Boisfontaine, en date du 24 mai, était consacrée au récit de son ambassade; il y était dit que le roi de Ceylan appelle le roi

de temps après, les Hollandois prirent le Phœnix chargé de victuailles, revenant de la coste de Coromandel, et l'emmenèrent moüiller devant leur fort (1).

JUIN 1672

Le prem^r de ce mois, M^r l'admiral escrivit au s^r Riclof (2), qui dist au porteur qu'il feroit responce le lendemain au matin. Ce jour mesme, les s^rs Menardière, Beaurepaire et le chevallier Daire ayants esté en arrests, furent eslargis. Le s^r Ménardière fut faict cap^ne de la compagnie venüe dans dans le Brethon, Beaurepaire fut fait son lieutenant, et le chevallier Daire brigadier des gardes du nombre desq[uels] il estoit (3).

Le 3, à dix heures du matin, on eut responce de l'admiral hollandois (4). Le lendemain, nous sceusmes la

de France son « frère », ce qu'il n'a jamais fait aux rois d'Espagne et de Portugal (Id., ibid., p. 188-189). Selon le *Voyage du... Breton*, Boisfontaine marquait dans sa lettre « qu'il avoit esté parfaittement bien receu et qu'il y a environ 12 mille hommes que l'empereur faict préparer pour le secours des François » (Arch. Marine, B^4 5, fol. 396).

(1) Sur la prise de ce navire par 4 vaisseaux hollandais, cf. le *Voyage du Navire du Roy le Breton*, loc. cit., fol. 396, et le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 189-190 et 197-198. Le Phénix alla ensuite mouiller « parmy la flotte hollandoise sans pavilon ».

(2) Il y a une analyse de cette lettre dans le Journal imprimé, p. 190-191 ; de la Haye y exprima ses différents griefs : enlèvement du poste commandé par de Chancé, prise du Phénix. — Le même jour partit un des seigneurs cinghalais arrivés la veille ; il reçut 100 écus en présent et une lettre pour Boisfontaine.

(3) Les soldats refusèrent d'abord, raconte le rédacteur du *Voyage du... Breton*, de reconnaître Ménardière et Beaurepaire (Arch. Marine, B^4 5, fol. 397).

(4) N'ayant rien reçu le 2, de la Haye envoya un trompette réclamer une réponse à sa lettre ; un officier l'apporta un peu plus tard, « qui estoit que lorsque l'on quitteroit la baye, il [Ryclof] rendroit le navire

teneur de lad. lettre par laq|ue|lle l'admiral nous offroit le Phœnix qu'il avoit pris, pourveu que nous voulussions sortir de la baye, et que ce qu'il avoit fait ne tendoit à autre chose que à nous obliger de sortir par la faim.

Le 5e, la barque longue et la chaloupe furent envoyées à Cottiary pour y prendre tous nos malades (1).

Le 6e, Mr Herpin, cy-devant capne du Sct Jean, fut faict capne du vaisseau le Flamant (2), et le mesme jour Monsr Charon s'y embarqua.

Le 7e, tous nos malades furent embarquez dans la fluste la Sultane (3).

Le 8, le sr de Beaurepaire, lieutenant d'infanterie, fut faict aide-major de l'escadre, et le chevallier Daire enseigne de l'admiral.

et les prisonniers ». Ni de Lespinay, ni l'écrivain du Phénix ne parlent des menaces que contenait aussi la lettre de Ryclof, au cas où la flotte française ne quitterait pas Cottiary (*Journal du Voyage...*, 1re partie, p. 191-192),

(1) A cette date, le *Voyage du Navire du Roy le Breton* dit qu'on se prépare à sortir de la baie. Les malades étaient nombreux ; on en comptait déjà 400 le 26 mai, par suite de « l'ardeur d'un soleil perpendiculaire », de l'absence de viandes fraîches, de l'usage ininterrompu des salaisons, du grand travail nécessaire pour « mettre promptement en état de deffence l'Islot le Soleil et en achever les fortifications » (loc. cit., p. 183). D'autre part, la disette entraîna des réclamations que de la Haye calma le 6 (*Voyage du... Breton*, loc. cit., fol. 397).

(2) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* est plus complet ; il rapporte à cette même date, et la nomination du sieur Herpin, et que le rédacteur même du Journal fut chargé de commander sur le même navire le Flamand (p. 193).

(3) Dès le 5, selon le rédacteur du Breton, l'escadre s'était préparée à sortir de la baie du Repos (loc. cit., fol. 397); elle s'y prépara de nouveau le 7, et à aller mouiller derrière l'île du Soleil, dont le commandant fut nommé. Quant au Saint-Jean-de-Bayonne, à la Sultane, à l'Indienne, on décida de les laisser à Cottiary, « faute de suffisamment de monde à cause de tant de malades et morts » (*Journal du Voyage...* 1re partie, p. 193).

Le 9e, à la pointe du jour, les Hollandois, au nombre de 500, enlevèrent nostre corps de garde de la pointe du Brethon, qui estoit de vingt-cinq hommes qui furent surpris; il y en eut deux de tuez. L'officier qui commandoit s'appelloit Prizi. Tous furent faicts prizonniers (1), hors deux qui se jettèrent dans le bois. Ceux qui furent tués s'appelloient Belot, périgourdin, et Diclon, normand, tous les deux cadets et gentilshommes.

Il est à remarquer que les Hollandois sonnèrent après la surprize, ce qui obligea Mr l'admiral à nous f[ai]re embarquer, et allasmes à terre, mais ils ne nous attendirent pas (2). Ensuitte de cela, on arbora le pavillon dans un petit islet que nous appellasmes l'isle du Soleil (3).

Le 10, on trouva à terre un sergent de la compagnie du Brethon, mort à terre.

L'u[nz]e nous levasmes l'anchre et allasmes moüiller proche du Flamant, qui estoit hors la baye (4).

Le 12, des Cingalas nous apportèrent des présents à leur ordinaire, scavoir des fruicts et un sanglier.

(1) Selon la relation publiée, 5 Français furent tués, 12 furent enlevés par les Hollandais avec l'officier de garde, le lieutenant Prisy, et 12 se sauvèrent. L'attaque fut faite par quatre compagnies hollandaises de 80 hommes chacune, assistées de 30 matelots de chaque bord, ce qui donne un total de plus de 600 hommes (p. 194 et 197). Au reste, le rédacteur du Breton, qui raconte que les Hollandais furent renseignés par un déserteur, parle de 600 hommes et 200 noirs (Arch. Marine, B45, fol. 398).

(2) V. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 195-196.

(3) On sait que les Français avaient auparavant déjà commencé à se fortifier en cet endroit (*Journal du Voyage...*, p. 183, 184, 191).

(4) Cf. le *Voyage du Navire du Roy le Breton*, fol. 398 (Arch. Marine, B45).

Le 13, nous allasmes oster les palissades que nous avions mizes à la pointe du Brethon, et les portasmes le 14e au bas de l'islet que nous fortifions (1).

Le 15, Mr l'admiral fut à Cottiary où il fut receu par la deuxiesme personne du Royaume, qui avoit 8000 hommes (2) et en attendoit encore tous les jours.

Le 16, il vint à bord accompagné de ses principaux officiers. Il s'appelloit le vissave de Mathelay (3).

Le 17, nous levasmes l'anchre et allasmes moüiller devant Cottiary, et laissasmes dans la baye le Sct Jean et l'Indienne (4).

Ce mesme jour, un canonnier du Sct Jean et un matelot désertèrent (5). On fit mettre dans ce mesme temps

(1) Le *Journal* imprimé indique les raisons qui firent agir de la sorte M. de la Haye : « Le 13, voyant que journellement les soldats de la pointe Breton désertent par la commodité si facile que l'on ne peut point empêcher, M. le Viceroy a trouvé bon de faire abbattre et retirer les palisades qu'on y avoit faites, pour mettre à couvert la mousqueterie, de peur que cette commodité ne serve à notre ennemy ; on a fait transporter ces palisades pour s'en servir à l'islot » (1re partie, p. 200). Cent hommes allèrent exécuter ce travail, raconte le document inédit déjà souvent cité (Arch. Marine, B4 5, fol. 398).

(2) Nous possédons pour cette époque deux journaux inédits rédigés à bord du *Breton* ; tous deux corrigent le chiffre donné par Bellanger de Lespinay. « Le 15, M. de la Haye fut à Cotiary où il trouva quelques troupes envoyées par le Roy de Ceilon, environ 7 à 800 hommes, mais en fort mauvais ordre, de quoy il fut mal satisfaict » (Arch. Marine, B4 5, fol. 398 ; cf. fol. 440). Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* raconte (1re partie. p. 203) comment se passa la visite du 15 juin.

(3) Le *Journal* imprimé appelle ce général le « Dissave d'Ouves » (p. 200).

(4) Ce départ eut lieu le 16, selon un des deux journaux de bord du Breton (Arch. Marine, B4 5, fol. 398).

(5) Sur cette désertion, cf. le second journal rédigé à bord du Breton (Arch. Marine, B4 5, fol. 440).

le pavillon à l'islet fortifié, au baston duquel on attacha une plaque de cuivre sur laquelle estoit gravée en latin la donation de la baye de Trinquenemale au Roy, qui estoit en ces termes :

Regnante Ludovico decimo quarto Francorum rege, Regis Ceilon dono, suis aulae ac consilii principibus militiaeque praefectis adstantibus jussis, Trinquenemale ac Cottiarii proprietatem ac jurisdictionem totam praedicto Ceilon summoque rege concessam pro christianissimo Francorum rege accepit Jacob de la Haye, prorex, haecque jussit apponi insignia. Notorium illud praesentes futurique noscant : vetatque tanti principis majestas ne quis audeat violare. Anno millesimo sexcentesimo septuagesimo secundo, post Pascha.

Avant que de partir, on fit la reveue générale (1) et le sr de Lesbory, capne d'infanterie, resta commandant toutes les troupes que nous laissasmes, dont le père Maurice, cordelier, estoit intendant et le sr Cloche commissaire. Le nombre de soldats que nous laissasmes ne passoit point quarante.

Nous laissasmes dans l'islet 30 pièces de canon de fer (2), ne doutants point que les Hollandois ne vinssent prendre lad. baye et l'islet tost après nostre despart, comme ils firent sitost que huict jours se fussent escoulés, et la composition fut telle :

Qu'ils sortiroient tambour battant, mesche allumée, etc., qu'ils seroient menés en France par les premiers vais-

(1) Cette revue est signalée par le second journal du Breton ; il rapporte que de la Haye passa même en revue les « 800 noirs que le Roy de Ceylon avait envoyés » (Arch. Marine, B⁴5, fol. 440).

(2) Cf. sur ces chiffres l' « Estat des fortiffications et de la garnison laysses à la baye de Trinquemalle par Monsr de la Haye » (Arch. Marine, B⁴5, fol. 448).

seaux qu'ils envoyeroient en Europe (1), ce qui pourtant n'a pas esté exécuté, et bien loing de cela, car ils furent mis dans les prisons de Batavia et firent ce qu'ils peurent pour engager les soldats à leur service.

Le 18, Mr l'admiral fut à Cottiary où il vit le vissave Mathelay qui nous promist... (2), mais trop tard et avions été fustez.

Le 19, le sr de Rochambeau fut recogneu commandant de la compagnie que commandoit le sr Bainier en l'absence du capne retourné en France.

Le 20, les habitants de l'isle receurent un ordre de nous livrer dans huict jours, soubs peine de la vie, six vingt mille mesures de ris, à raison de quatre livres et demye la mezure. Ce jour icy, on receut une lettre du Roy qui man-

(1) Voici des détails plus circonstanciés, empruntés au second des journaux rédigés sur le Breton, sur cette ruine des établissements français de Trincomali : « Les nouvelles sont venues de Madras que les Hollandois depuis nostre despart de Trinquemallé y avoient Esté et avoient pris la Baye du Soleil gardée par le sr de Lesbory, gouver[ne]ur de la garnison que nous y avions laissé, lequel après s'estre bien deffendu, ne pouvant plus soustenir faute d'eau, dont il estoit esloigné et de laquelle les Hollandois s'estoient emparés, fut constraint de se rendre à composition assés advantageuse pour les François, mais tout assez mal pour 400 noirs que le Roy de Ceylon avoit fourny pour nous ayder a la garder attendent que nous y fussions de retour, pour lesquels led. sr de Lesbory ne put obtenir aucune composition, et estant tombés malheureusement entre les mains sanguinaires des impito[ya]bles Hollandois, furent tous esgorgés dans l'isle à Carron, ne se faisant point de quartier à cause de la guerre qu'ilz ont ensemble et de la haine mutuelle et irréconciliable » (Arch. Marine, B4 5, fol. 463).

(2) Deux mots illisibles dans le manuscrit. — Cette visite eut lieu, suivant le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, le 19 juin et non le 18 ; de la Haye constata alors que le Dissave n'avait avec lui que 3,500 soldats (p. 207).

doit estre bien fasché de la prize du vaisseau le Phœnix (1).

Le 21, le capne du petit bastiment le Barbaut eut ordre d'aller moüiller au large. Le 23, il vint moüiller par ordre auprez de nous.

Le 24 (2), les Hollandois, au nombre de 700 et autant de noirs, allèrent au village de Tambelgame. Mr l'admiral y envoya le sr de Rochambeau avec 30 hommes, qui ne trouva point les Hollandois qui avoient esté mis en desroute par les gens du pays, le major ayant perdu son cheval; ils y laissèrent aussi deux barils d'arac.

Le 25, le Brethon eut ordre d'aller donner chasse à un bastiment hollandois qui venoit d'Europe, mais estant sur le point de le prendre, on luy fit le signal pour se ranger soubs le pavillon (3).

Le 26, la Diligente et le Barbault eurent ordre d'aller louvoyer à l'entrée de la baye. Le 27 et le 28, il ne se passa rien.

(1) La lettre du roi contenait à la fois, selon le *Journal* imprimé (p. 208), des regrets pour la perte du *Phénix* et des ordres aux habitants « de nous donner des victuailles..., en sorte qu'ils nous livreront bien-tôt (à ce qu'ils disent) 20000 livres de ris, et des bufles : avec ordre exprez d'obéir à Mr le Viceroy. »

(2) Le *Journal* imprimé donne une autre date; il écrit : « Le 24, rien passé qu'à l'ordinaire » (p. 212), et il reporte au 27 juin tous les évènements que de Lespinay raconte ici. Selon lui, c'est le 27, en pleine nuit, qu'on fut averti par les Cinghalais que 50 Hollandais étaient investis avec 200 noirs à Tamelgan (Tanbelgame); Rochambeau partit aussitôt avec 40 hommes. Le 29, on sut qu'il était arrivé trop tard; les Hollandais, au nombre de 150, parait-il, s'étaient enfuis, abandonnant leurs affaires, etc. (p. 215-218). Les deux journaux manuscrits du Breton ne disent pas un mot de cette affaire.

(3) C'est à la date du 27 que le *Journal* imprimé raconte ce fait (p. 214-215); les deux journaux manuscrits, qui sont évidemment mieux renseignés sur ce point, le placent au 26 juin (Arch. Marine, (B4 5, fol. 400 et 441).

Le 29 (1), le Triomphe eut ordre d'aller aborder un navire hollandois, et la choze estoit sur le point d'estre terminée quand un boulet de canon vint couper l'estaque de son grand hunier, et nonobstant quoy il luy donna 3 fois sa bordée, et dans ce temps mettoit une autre estaque, mais le temps le fit sauver.

Le 30, le Julle eust presque un mesme accident; estant près d'aborder, la vergue de son grand hunier cassa en deux (2).

JUILLET 1672

Le premier de ce mois, les insulaires voyants que nous estions sur nostre despart nous prièrent d'attendre, mais en vain (3); il falloit f[ai]re comme les loups, sortir du bois pour trouver à manger.

Le 2e, ils apportèrent trois sangliers, un cerf et des fruicts à leur ord[inai]re.

Le 3e et le 4e, il ne se passa rien.

Le 6e, Mr l'admiral envoya p[ou]r rezident au Roy de Ceilon le sr de Lanerolle, cy-devant lieutenant du Triomphe (4), accompagné de son cousin Lessert et d'un

(1) Erreur évidente de Bellanger de Lespinay; les trois journaux que nous connaissons placent le 30 juin ce combat du Triomphe avec un navire hollandais (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 221-222; Arch. Marine, B4 5, fol. 401 et 442-443).

(2) Cet accident arriva le 1er juillet au Breton et non pas au Jules (Arch. Marine, B4 5, fol. 401).

(3) Il y eut entre M. de la Haye et le « Dissave d'Oëva » deux conférences successives dont ne parle pas de Lespinay, le 30 juin et le 5 juillet (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 218-221, 225-227). Peut-être notre auteur, ne se rappelant plus les faits avec une entière précision, les a-t-il réunies en une seule, qu'il place le 1er juillet.

(4) Le second journal du Breton, en mentionnant le départ de M. de Lanerolle, dit que c'était un « gentilhomme natif d'Engolême » (fol. 445).

nommé Duplessis. Il mena trois vallets. Le présent que Monsr l'admiral luy donna p|ou|r le Roy estoit une espée et un baudrier, et au nom de la Compagnie cinquante pièces de taffetas qui sont toiles très fines, un ballot de draps d'Angleterre, quelques pièces d'escarlatte et autres estoffes de laine de toutes façons et couleurs, deux montres et 100 louis d'or. Trois cent Cingallas ou insulaires l'accompagnèrent (1).

Le 7e, quelques Hollandois parurent sur la pointe du Brethon, sur lesquels le fort tira. Le 8e, on alla prendre le reste des palissades.

Sortie de la Baye de Trinquenemale p|ou|r la coste de Coromandel.

Le 9e, au nombre de huict vaisseaux, partismes et fusmes salués de nostre petit fort de treze coups de canon et ne rendismes point de salut Nous passasmes à une demye portée de canon des vaisseaux hollandois moüillés sous leur fort (2). Nous fusmes à leur veüe jusques à huict heures du soir que M^r l'admiral donna ordre au cap^ne du Barbault de prendre sa route pour la France à

(1) Sur ce que fit M. de Lanerolle au cours de son ambassade, sur ses maladresses, sur sa captivité, cf. Robert Knox : *Relation ou Voyage de l'Isle de Ceylan*, t. I, p. 353-358. Knox ignorait son nom, mais connaissait, parmi ceux qui l'accompagnaient, MM. de Serle (peut-être le Lessert de notre auteur), du Plessis, de la Roche.

(2) C'est bien le 9 juillet, à la pointe du jour, qu'eut lieu le départ. « Nous vimes les navires hollandois repartis en trois esquadres tous rangez et liez avec des cables les uns aux autres devant leur forteresse, et ayant fait voir aux Hollandois que nous passions à leur barbe pour sçavoir s'ils avoient quelque chose avec nous, et voyans que personne d'eux ne branloit de sa place, nous avons pris la route de notre chemin vers Coromandel pour y aller chercher nos commoditez » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 230-231).

la faveur de la nuict. Sur led. Barbault estoient Mrs de la Raturière (1), Bertaucourt et Beauregard porteur de pacquets pour le Roy.

En quittant lad. baye, je trouve qu'il est bon de dire que nous y avons perdu 350 hommes de maladie, qui estoit une manière d'hidropizie, l'air et la meschante nourriture y ayant contribué aussi bien que la disette (2).

Le 10, nous eusmes le vent largue et fort (3) qui nous mena moüiller là devant Négapatam, ville des Hollandois à la coste de Coromandel, dans le pays du Naigue de Tangaoul (4), qui, depuis un an, ayant esté réduit de se retirer dans sa ville capitalle dont il porte le nom, y a esté assiégé par le Naigue de Maduré (5), et se voyant pressé fit une sortie où il fut tué. Le Naig[ue] de Maduré avoit esté adverty de sa sortie par son gendre mesme, qui sortit la veille, qui s'appelloit Christapunaica, et peu après

(1) Dès le 8, de la Raturière, Bertaucourt et Beauregard avaient eu leur congé pour retourner en France sur le *Barbot* (Arch. Marine, B⁴5, fol. 445). Beauregard fut aussitôt renvoyé auprès de M. de la Haye, sur la *Dunkerquoise;* il se conduisit d'une manière indigne vis-à-vis des jeunes filles qu'il devait mener à Bourbon pour y permettre quelques mariages (Guët : *Les Origines de l'Ile Bourbon*, p. 104-108, 111-115).

(2) Cf. « Subjet et raisons pour lesquelles tant de personnes ont péri à Trinquemallé » (Arch. Marine, B⁴5, fol. 446).

(3) Selon le *Journal* publié, au contraire, le vent aurait été, le 10, « fort foible du côté de l'ouest, et après au sud » (p. 231).

(4) Tandjor ou Tandjaour, dont parle ici de Lespinay, est encore maintenant une ville de plus de 50,000 hab., industrieuse, aux objets de bijouterie renommés. Elle contient un temple du XIVe siècle qui est, paraît-il, le plus pur de style et le plus beau de toutes les contrées dravidiennes (El. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, p. 570).

(5) Maduré, la Madoura actuelle, encore aujourd'hui peuplée de plus de 50,000 hab., fut très longtemps la métropole de l'Inde méridionale. Elle a gardé quelques vestiges de son passé ; mais elle a été en grande partie reconstruite et assainie au XIXe siècle par les Anglais.

la ville fut prise. Quand les concubines dud. Seigr de Tangaoul sceurent sa mort, elles se bruslèrent toute vives au nombre de 2000; celles qui estoient grosses en furent seullement exceptées, et cecy se fait volontairement.

Quand je fus envoyé chez ce seigneur, comme je le diray cy après (1), je vis une si grande quantité de crocodiles dans le fossé de la ville qu'il seroit difficile de la croire sans le voir.

Le Naigue de Maduré, après estre paisible possesseur des terres du Naigue de Tangaoul, envoya demander aux Hollandois le tribut qu'ils devoient au deffunct, et, pour l'avoir plus aizément, envoya des troupes dans les villages ès environs de Negapatam relevants de luy. Les Hollandois, ne pouvants souffrir telles approches, voulurent les chasser, mais eux-mesmes furent rudement repoussés après avoir perdu quelques gens, du nombre desquels estoient deux François qui avoient déserté ; ils trouvèrent là leur récompense. Les Hollandois, nous voyants dans les Indes, ne cerchoient [plus] guerre au (*sic*) personne. Cela leur fit faire la paix, et donnèrent pour la conclure 3000 escus.

Le Naigue de Maduré m'a escrit plusieurs fois pour donner advis à Mr l'admiral des sentiments ou il estoit et de la facilité qu'il trouvoit à chasser les Hollandois de Negapatam, et nous demandoit pour cela deux cent hommes que nous n'estions point en estat de luy donner. Je l'entretenois tousjours, par ordre de Mr l'admiral, de belles parolles. Voicy une digression un peu grande ; il faut revenir au fil de mon discours.

(1) Bellanger de Lespinay commence en effet la seconde partie de ses *Mémoires* en racontant sa visite au Naique de Tandjaour ; il raconte alors une fois de plus les évènements dont il vient de parler ici, avec quelques modifications insignifiantes, et les place en l'année 1673

Estants donc à cinq lieues de Negapatam, nous trouvasmes un vaisseau hollandois qu'on ne voulut pas prendre ; je n'en sçay point la raison (1). Cette ville estant de bricque enduitte de chaulx paroist de fort loing. C'est icy une rade et non pas un port (2). A une lieüe plus nord paroist une haulte tour, au pied de laquelle est une chapelle où des prestres portugais disent la messe. Estants donc moüillés à 6 brasses d'eau (3), le 12, à la pointe du jour, nous avons appareillé, et allasmes mouiller devant Tranquebarre, à huict heures du matin. Toute cette coste est platte ; on peut mouiller à huict lieües en mer par 40 brasses d'eau, et mesme à moins (4). Cette forteresse est aux Danois et est un quarré assez régulier, mais fort petit, ayant un fossé revestu remply d'eau (5). Il y avait icy

(1) Le premier journal du Breton se borne à signaler qu'on vit, le 11 juillet, un navire proche de terre ; il n'indique même pas sa nationalité (Arch. Marine, B⁴5, fol. 411).

(2) Cf. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 232 : « On vit Negapatan entouré d'une grande muraille blanche avec un grand pavillon hollandois, et à son côté, au Nord, une grande haute pagode en piramide ». — Aujourd'hui Negapatam a pris un grand essor aux dépens de Tranquebar.

(3) « Six brasses d'eau, six brasses d'eau », porte le manuscrit.

(4) Selon le Journal imprimé, la flotte mouilla à 9 heures du matin, à trois quarts de lieüe de terre, par 9 brasses d'eau (1re partie, p. 232).

Le second journal du Breton donne la date du 13 comme celle de l'arrivée à Tranquebar (Arch. Marine, B⁴5, fol. 449), ce qui est faux.

(5) Voici comment François Martin, dans ses *Mémoires* inédits, décrit cette ville : « Tranguebar est une place quy apartient au Roy de Danemark, bastie sur les terres du Naique de Tanjaour ; l'enceinte de la peuplade avoit esté faite nouvellement et flanquée de neuf bastions. Je n'ay pas pu reconnoitre la longueur des courtines et sy elles sont régulières dans l'enceinte de la peuplade sur le bord de la mer. Il y a une petite forteresse de quatre bastions avec des fossez autour et de l'eau dedans, à l'exception *(sic)* du costé de la mer. L'ouvrage n'est pas considérable, mais c'est assez pour se deffendre contre les gens du

deux de leurs bastiments que nous ne saluasmes point, aussi ne nous saluèrent-ils pas. L'un portoit pavillon au grand mast (1).

Estants mouillés cy devant, le Gouverneur, nommé Egger, envoya un officier à Monsr l'admiral pour luy demander s'il avoit besoin de quelqe choze, auquel M^r l'admiral répondit fort obligeamment qu'il s'attendoit bien d'avoir l'honneur de remercier Monsr le gouverneur de ses offres obligeantes, comme aussi d'avoir assisté nos gents du Phœnix qui estoient venus icy f[ai re des rafraischissements.

Tranquebarre est par u[nze] deg. Lat. nord. Le gouverneur rènvoya une seconde fois à Mons. l'admiral pour luy demander excuse de ce que les deux vaisseaux en rade et la forteresse n'avoient pas salué, et ce qui avoit causé cela estoit le doute où il estoit si nous estions de guerre ou de marchandize : ce qu'ayant donc appris, il envoya les ordres aux deux vaisseaux de nous salüer, et le firent aussitost. Celuy qui portoit le pavillon, l'amena trois fois et tira neuf coups de canon; on le remercia de sept. La forteresse salua de sept, on la remercia d'autant,

pais. Une belle place devant remply de grands arbres quy y font un bel ombrage. La ville est gaye et le séjour commode. La garnison estoit composée de 50 à 60 Danois, de soldats topases meslez parmy et de quelques lascarins. La ville est peuplée de Portugais, Mores et gentils quy y font leur commerce, mais en payant de grands droits, et fort mal traitez des gouverneurs suivant qu'ils sont plus ou moins intérez-sez. Il y a un cart de lieue de plaine au tour de la ville du costé de la terre où il ne s'élève pas une petite butte; l'on y découvre de loing ». (Arch. Nat., T^e 1169[1], fol. 220). Tranquebar est aujourd'hui une ville déchue.

(1) Cf. le premier Journal du Breton : « Il y avoit dans cette mesme radde deux navires dont le plus petit portoit pavillion au grand mast, et e plus grand desmatée de tout mats » (Arch. Marine, B[4]5, fol. 405).

et ensuitte nous tira encore trois coups pour remerciement (1).

Sur le soir Mr l'admiral envoya le sr de Courbasson et un garde f[ai]re compliment au Gouverneur.

Le 13, le Gouverneur s'embarqua dans une chalingue pour venir voir Monsr l'admiral, mais le vent et la mer s'estants trouvés contraires, il fut obligé de retourner à terre. Ce qu'ayant veu Monsr l'admiral, il fut à terre. En desbarquant, on tira 13 coups de canon. La forteresse en mesme temps fit la mesme choze.

Quand Mr l'admiral descendit à terre, on ne cessa de tirer. L'heure de disner estant venüe, on peut juger si on fit grand feu pendant que les santez des Roys de France et de Dannemarck furent beües. Il fut tiré 400 coups de canon. Sur le soir, mond. Gouverneur s'embarqua avec Mr l'admiral, et vinrent ensemble à bord; quand il fut à l'échelle, on le salua de treze coups de canon, et ainsi en continuant jusques à neuf heures du soir, on tira de l'admiral 800 coups de canon, auxquels respondoit le fort danois sur l'heure (2).

Le 14, Mr l'admiral envoya à Mr le Gouverneur un fusil et une paire de pistollets. Ce mesme jour, il arriva un bastiment qui venoit de Dannemarc, portant pavillon, qui nous salua en moüillant (3).

(1) Tout ce que raconte Bellanger de Lespinay est confirmé par les autres documents; mais le Journal imprimé dit que la forteresse salua de neuf coups et non de 7, et qu'on la remercia de 3 coups de canon (1re partie, p. 233.)

(2) Sur cet échange de visites, cf. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 234-236, et le *Voyage du Navire du Roy le Breton*, fol. 405.

(3) A en croire le *Journal* imprimé, il serait arrivé deux bâtiments à Tranquebar, l'un le 13, l'autre le 14 juillet (p. 237-238). Le lendemain, l'Amiral fit des démarches pour obtenir des vivres du dernier navire arrivé; on lui fit, paraît-il, une barrique de vin 80 écus (p. 239).

Au dessoubs de cette petite forteresse, il y a une petite ville bastie à l'indienne, c'est à dire dont les maisons sont huttes; ce qu'il y a de plus beau est une pagode de gentils dont le portail est remply de figures indécentes.

Le 15, Mr l'admiral envoya querir à bord du bastiment danois depuis peu arrivé trois barriques de vin et du lard, de la bierre et du bœuf. La barrique cousta soixante escus.

Le 16, nous appareillasmes; on ne tira de part ny d'autre. Mr l'admiral laissa de l'argent au gouverneur, qui promist dans quinze jours nous donner 200 vaches, 300 cabris, 500 moutons, 400 porcs, mille volailles avec 300000l, de riz, dont il y en auroit 100000 en paille qui s'appelle nelly (1).

Le 17 (2), nous croyants à Portonovo, en mouillasmes à six lieües, mais apprismes aussitost le lieu, où nous fusmes moüiller, et le mesme soir Monsr l'admiral fut incognito à terre qui nous mena trante, et passasmes la nuict assez mal (3). Le gouverneur s'appelloit Secquesaoul que j'ay conneu fort particulièrement depuis, ayant esté envoyé icy de Sct Thomé, où j'ay demeuré 4 mois; ce fut le 2e Xbre 1672,

(1) Sur les promesses du gouverneur de Tranquebar à M. de la Haye, cf. *ibid.*, p. 235. Les chiffres fournis par cette relation diffèrent de ceux que donne de Lespinay.

(2) C'est le soir du 16 qu'eut lieu cette erreur de mouillage; « l'Amiral, doutent sy nous estions proche de Portenove, envoya la chaloupe et une barque longue pour s'en informer, d'autant que les cartes marquent fort mal ce lieu là » (Arch. Marine, B4 5, fol. 406). On apprit, le 17 au matin, qu'on se trouvait à 3 lieues de Porto-Novo, où l'on mouilla le même jour, à 5 heures du soir.

(3) Selon le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 240), l'Amiral, s'étant rendu à terre incognito, « y passa la nuit, reposant sur la terre, ne voulant entrer dans aucune maison ». Le lendemain 18, dès le matin, il parcourut la ville, se rendant compte lui-même de la grande cherté des vivres.

et de là fus à Pondicery et ailleurs, comme je le diray cy après (1).

(A suivre).

CHRONIQUE

Subvention au Cartulaire de la Trinité

M. le Président de la Société Archéologique a reçu, en date du 31 janvier, l'avis du Ministère que, conformément à une demande du Comité des Travaux historiques, une somme de *mille francs* était attribuée à notre Société pour l'aider à la publication du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme.*

L'impression du deuxième volume est très avancée et ce volume sera distribué dans le courant de l'année aux souscripteurs.

Subvention au Musée

M. le Maire de Vendôme a reçu avis, le 8 mars, du Ministère des Beaux-Arts qu'une somme de *quatre cents francs* était attribuée au Musée de Vendôme comme participation à la reproduction des fresques de l'église Saint-Jacques-des-Guérets.

Les huit magnifiques aquarelles de M. Lafillée sont arrivées et sont chez l'encadreur ; elles seront prochainement exposées au Musée ; il en sera rendu compte au prochain Bulletin. E. N.

(1) V. la seconde partie des *Mémoires.*

Le Gérant, Ch. HUET.

Vendôme. — Imp. Ch. Huet, 2, rue au Blé.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Le premier volume paru en 1893 est en vente au prix de **12** francs

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Le 2e volume paraîtra en juillet 1894, & le 3e volume en 1895. — in-8°

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°. Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, éditeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888. — Prix : 4 francs

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — In-8° — Prix : 3 francs

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre. 2 fr. — L'année entière 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

2e TRIMESTRE 1894

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 85

Liste des membres admis depuis la séance de janvier 1894 86

Description sommaire des objets entrés au Musée. . . 86

Templiers et Hospitaliers dans le Vendomois, pièces justificatives, par M. Métais. 93

Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(suite)* 109

Saint Sixte et la Bénédiction des Raisins, par M. Métais 138

Note sur la Seigneurie de Landes, en 1666, recueillies par M. Alcide Couette, membre de plusieurs Sociétés littéraires. 153

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1894

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

33e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

AVRIL 1894

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 12 avril 1894, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président ; Nouel, secrétaire ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; Isnard ; l'abbé de Préville ; Colas, Letessier, membres du Bureau ;

Et MM. de Bodard, Bravet, Buffereau, Champelauvier, A. Couette, Couvelaire, Froidevaux, l'abbé Métais, de Rochambeau.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître le nom des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de Janvier 1894.

Ce sont :

MM. Coupé, notaire à Vendôme ;

Filly, avoué à Blois.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur du Musée.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE

depuis la séance d'Octobre 1893

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

Par acquisition :

Les *Huit magnifiques aquarelles* de M. Laffillée, annoncées à la chronique du dernier *Bulletin*. Elles représentent, comme on sait, les *Fresques de l'église de Saint-Jacques-des-Guérets*, si heureusement remises au jour par M. l'abbé Haugou. La description de ces importantes peintures a été trop bien faite par leur « inventeur » pour qu'il soit utile d'y revenir (1); cependant nous avons à regretter aujourd'hui l'absence de M. Laffilée qui devait assister à cette séance, nous présenter lui-même son œuvre et nous entretenir de ses savants travaux sur la *Peinture Murale* en France : un voyage imprévu dans une autre région nous prive de cette conférence qui, sans doute, n'est qu'ajournée.

(1) Voir le *Bulletin* 1890, 4e trim. p. 303. Rapport de M. l'abbé Haugou.
1891, 4e trim. p. 280. Nouvau rapport de M. l'abbé Haugou.
1892, 3e trim. p. 166. Conférence de M. Laffillée.

Aussi bien au point de vue artistique qu'en raison de leur grand intérêt archéologique, nous nous félicitons de posséder ces beaux tableaux qui figurent à la place d'honneur dans notre grande salle du Musée ; et notre gratitude se partage entre M. le marquis de Rochambeau, à l'initative et aux démarches duquel nous les devons, et M. le Ministre des Beaux-Arts qui a voulu récompenser les travaux de notre Société ainsi que la sollicitude de la Ville pour son Musée, en nous allouant une généreuse subvention.

De Madame J. Poirié, à Saint-Ouen :

Une petite figurine en ivoire qui formait vraisemblablement le manche d'un couteau à papier ; époque indéterminée mais assez moderne.

De Madame Chevrier, à Vendôme :

Une grande clef ancienne, trouvée dans une maison de la rue Saint-Bié.

De M. Ferdinand de Terras, ancien officier du génie, notre collègue, au château des Souches près Mondoubleau :

Deux lames dites couteaux en silex brun, ces deux instruments ont été choisis pour leur bon état de conservation parmi un assez grand nombre d'autres similaires réduits en fragments, et trouvés par le donateur à environ 1 mètre de profondeur dans une fosse à silo creusée dans la terre argilo-silicieux du Perche près de son habitation, en septembre 1893.

Il résulte de l'examen de ces silex qu'ils ont une ressemblance complète avec un certain nombre de ceux de la collection du Musée provenant de la fameuse grotte de la Madeleine dont les échantillons ont été pris pour types de la dernière époque des temps quartenaires ; si ces lames datent réellement du même âge, il y aurait donc dans l'endroit indiqué par M. de Terras, le premier gisement de cette époque signalé dans le Vendomois. Avant de conclure, il serait nécessaire que le terrain fût étudié avec soin géologiquement et peut-être aussi d'y faire de nouvelles fouilles qui amèneraient certainement la découverte de silex plus caractéristiques.

Nous souhaitons vivement que notre collègue poursuive ses intéressantes recherches.

La plus grande lame mesure : lr 125mm, larr 24mm, épaisr 8mm, pds 27 gr.
La seconde — — 84mm, — 13mm, — 5mm, — 7 —

De M. l'abbé Ferré :

Un outil en silex du Grand-Pressigny, dont il manque un fragment environ un quart.

Cet instrument à pointe obtuse, assez épais, retouché sur une seule face, est d'un usage assez mal défini, c'est une sorte de *grattoir* étroit, qui a aussi été qualifié de *retouchoir*; des traces de polissage sur la partie supérieure semblent indiquer qu'il provient d'une hache polie, endommagée et retaillée ensuite; il est par conséquent de l'époque néolithique.

Trouvé à Cellettes (Loir-et-Cher).

Longr 75mm, largr 27mm, épaisr 9mm, Poids 32 gr.

Enfin j'ai acquis :

Un bloc de granit, trouvé devant moi près de l'usine Charrier et de la gare, dans une pièce de terre fouillée pour en extraire le sable, et à la base de la terre végétale, c'est-à-dire à 40 centimètres environ de la surface.

Sa forme concave m'avait fait croire tout d'abord à un fragment de meule de l'époque gallo-romaine ; mais cette pierre ne présente pas de cassures, et j'ai été conduit à y reconnaître une meule très primitive de l'époque robenhausienne, c'est-à-dire du début des temps actuels, sur laquelle, à l'aide d'une molette en grès ou en silex, on triturait à la la main les céréales ; ces granits ne sont pas rares dit M. de Mortillet, cependant il ne paraît pas qu'il en ait été rencontré beaucoup dans nos parages, tandis que les meules rondes gallo-romaines s'y trouvent fréquemment.

II. — NUMISMATIQUE

De M. Le Mire de Vilers, député de la Cochinchine :

Une série de *monnaies du Siam* : Voici la note jointe à cet envoi par le donateur qui, malgré ses hautes et absorbantes fonctions, pense souvent à son pays vendomois et lui témoigne son affection par ses générosités réitérées.

« C'est une collection de *ticaux siamois*. Ces monnaies aujourd'hui « déclassées sont devenues assez rares. J'y joins des ticaux en argent « de différentes frappes ; d'anciens ticaux en porcelaine de fabrication

« chinoise ; des barres de fer, de cuivre et d'argent, ainsi que des « pirogues servant de monnaies aux Laotiens. »

En voici le détail :

	1 barre de fer.
	1 — de cuivre.
	1 — d'argent.
Le tical en or vaut 26 fr. environ.	3 pirogues de cuivre.
— argent — 3 —	3 ticaux en argent modernes
	6 — — anciens.
	12 — en porcelaine anciens

Je n'ai pas trouvé de renseignement sur la valeur de ceux en porcelaine.

De M. l'abbé Rossignol, curé de Villiers :

Une petite pièce en argent de Louis XIV.

Par acquisition :

Un jeton en argent de César duc de Vendôme (1594-1665) :

CESAR. DUC DE. VENDOSME., son buste à droite ;

℟ NEC METAS. RERVM. 1661 ; vaisseau voguant à pleines voiles ; entrée d'un port à l'horizon ;

et un jeton en cuivre de Charles de Bourbon Vendôme (Charles X de la Ligue, 1523-1590) :

CHARLES CARDINAL DE VENDOSME ; écu timbré du chapeau du cardinal.

℟ 1587, SUPERAT CANDORE ET ODORE ; lis fleuri dans un buisson.

Ces deux pièces nous manquaient. — Achetées à Paris à l'hôtel Drouot.

III. — HISTOIRE NATURELLE

De M. le marquis de Rochamleau :

Un lot de coquillages de la Nouvelle-Calédonie ; ces coquillages variés sont contenus dans d'élégantes petites corbeilles renfermées elles-mêmes dans un panier plus grand.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu :

I. — DONS DES AUTEURS ET AUTRES :

1° *The chonology of the cathedral churches of France*, by Barre Ferrée, membre de la Société de l'histoire de France de Paris ;

Curieuse brochure éditée à New-York en 1894 et dans laquelle l'auteur a résumé en tableaux et par siècle, la date de la construction, de la dédicace et des principales restaurations des églises cathédrales qui ont existé en France depuis le XIe siècle ;

2° *Notice historique et généalogique de la maison de Broc* (Anjou), par M. le marquis de Broc ;

3° *Notice biographique sur P. de Ronsard*, par M. Ch. Marty-Laveaux ;

4° *Viollet le Duc et l'architecture bourguignonne*, lettres à M. Perrault-Dabot, auteur de l'art en Bourgogne, par M. Anthyme Saint-Paul ;

5° *Un dernier mot sur le port des Torques par les Gauloises, supplément à l'album Caranda*, don de M. Frédéric Moreau père. On sait que le Torque était, dans le principe, le signe de l'autorité et du commandement, mais plus tard, ainsi que l'établit M. Moreau, avec preuves à l'appui, les dames gauloises portaient le Torque comme leurs époux et leurs enfants. L'auteur joint à cette brochure, des dessins de bijoux, bracelets et torques portés par nos élégantes ancêtres.

6° *La légende des comtes d'Anjou*, par M. G. d'Espinay, président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers ;

Dans cette brochure très intéressante, l'auteur rectifie diverses erreurs commises par les anciens chroniqueurs, en ce qui concerne la chronologie des premiers comtes d'Anjou ;

7° *Un cri d'alarme*, par M. le marquis de Nadaillac, correspondant de l'Institut, notre collègue. L'auteur s'effraie, avec raison, de l'affaiblissement de la natalité en France ; il en attribue la cause à la démoralisation toujours croissante dont nous sommes témoins et qui est loin de se montrer avec la même acuité dans les pays étrangers ;

8° *Sur une plaquette représentant le jugement de Pâris et l'Annonciation*, par M. J.-Adrien Blanchet, notre collègue.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1° *Journal des Savants*. Janvier, février, mars, avril 1894 ;

2° *Romania*. Janvier 1894 ;

3° *Revue des travaux scientifiques*. Tome XIII, nos 10 et 11 ;

4° *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques*, publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée par M. de Lasteyrie et MM. Eugène Lefèvre-Pontalis et Bougenot. T. II, 4e livraison ;

5° Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits depuis son organisation jusqu'à sa réorganisation du 5 septembre 1848 ;

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES

1° *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, te XVI, an. 1893;

2° *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, décembre 1893 et janvier 1894, et *Mémoires de la même Société*, tom. 1er 3e fascicule;

3° *Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart*, tom. IV, no 1 ;

4° *Bulletin de la Société de Borda*, Dax (Landes), 1er trim. 1894 ;

5° *Bulletin de la Société des Hautes-Alpes*, 1er trim. 1894 ;

6° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, avril 1894 ;

7° *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 1893 ;

8° *Bulletin de la Société des études du Lot*, tom. XVIII, fasc. 1, 2, 3 et 4 ;

9° *Bulletin de la Société Dunoise*, avril 1894 ;

10° *Annual report* of the board of regents of the smithsonian institution, 1891 ;

11° *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, année 1893 ;

12° *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e trim. 1894 ;

13° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, mai 1894. On y relate l'article publié dans notre *Bulletin* de juillet 1893, par M. le marquis de Rochambeau, alors notre président, sur les anciens réglements sur la culture de la vigne.

Au sujet de l'arrêté par lequel Garnier de Saintes, représentant du peuple en mission dans le département de Loir-et-Cher, prescrivait le 5 ventôse an II, l'arrachage immédiat de toutes les vignes, notre col-

légue de la Saintonge s'écrie : « Ah ! il eut été bien reçu, tout Garnier « de Saintes qu'il était, s'il avait voulu prouver aux Saintongeais qu'il « valait mieux, dans l'intérêt public, produire du blé que des raisins et « qu'il fallait arracher leurs ceps en plein rapport pour laisser végéter « quelques maigres épis de blé. Le phylloxéra a fait l'œuvre qu'ordon- « nait Garnier. Demandez le résultat à ces contrées jadis opulentes et « aujourd'hui appauvries. »

14° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tom. XLI. On y lit une étude très intéressante sur les souterrains-refuges de l'époque gauloise dans le département de la Haute-Vienne : ces refuges ressemblent à ceux découverts à plusieurs fois dans notre pays.

IV. — ACQUISITIONS ET ABONNEMENTS

Par acquisition :

1° Une copie sur parchemin en bon état de conservation, d'une adjudication sur saisie d'« une maison où se trouvait un peu de paulme séant « en Bourgneuf, en cette ville de Vendosme, joignant d'un côté Jehan « Joubert et le jardin de l'abbaye, d'autre côté et d'un bout aux estables « de lad. abbaye et d'autre bout pardevant au pavé de ladite rue du « Bourgneuf. » Cette adjudication eut lieu devant le lieutenant-général de Vendôme, le 16 février 1622. Parmi les créanciers se trouvait frère François Poyade, prieur de Saint-Vrain-de-Révillon-lez-Vendôme :

2° *Le Loir-et-Cher historique et archéologique*, nos des 15 février, 15 mars, 15 avril et 15 mai 1894.

Dans le n° du 15 février, on lit divers renseignements sur l'hospice de Vendôme.

TEMPLIERS ET HOSPITALIERS

DANS LE VENDOMOIS

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Vers 1195

Quoniam ea que sub tempore sunt ad tempus recedunt, placuit majoribus plura prescribere et prescribendo cartis commendare ut per hec memorie traderentur. Morem quorum nos sequentes volumus universis notum facere tam clericis quam laicis per temporum tempora successuris, quod Bartholomeus de Vindocino Deo et fratribus Templi dedit in munere in nemore Vindocinensi terram ad culturam IIII^or carrucarum, in loco qui vocatur aus Materat. Hujus autem muneris conquerentes erant quod non plenarie habebant. Et ut querimonia hujus rei pacificaretur, eisdem fratribus, II^as carrucatas terre in augmentum dederunt ad eandem possessionem quam ibi tenebant Josbertus de Boscheto, qui filiam Bartholomei habebat in uxorem. Hoc autem dederunt libere fratribus et suis hominibus pasnagium porcorum eis et hominibus, et pascua pecoribus eis et hominibus, et vivum nemus ad edificationem domorum eis et hominibus, et siccum nemus ad calefaciendum. Hoc siquidem concessit Aalet, filia Bartholomei, uxor Josberti predicti, et filia sua Johanna. Sanxerunt etiam hoc munus Vulgrinus et Maria uxor ejus et Goffridus ejus filius, et Maria de Lavarzino, et Johannes ejus

filius. Hujus concessionis et pacti scilicet Vulgrini et uxoris ejus auditores fuerunt . Fulcherius Capa Asini et Goffridus frater ejus, Ulricus thesaurarius et Paganus ejus filius. Hoc utique donum concessit Febrerius et Ansoldus et Adam filius ejus, qui habebant feodum in Vendocinensi nemore, utpote forestarii, libere et quiete. Hoc autem pactum fecerunt Archembaudus de Cathena, et frater Goherius successor ejus in illa diocesi et frater Galterius de Anfravilla, et frater Rainaldus de Sancta-Gemma. Ex parte vero Josberti affuerunt Galebrunus de Menleio, ejus tunc temporis senescallus, qui etiam tradidit predictis fratribus templi illas duas carrucatas terre et Rainaldus de Villa dammeia et Philippus de Plasseicio, et Gervasius filius ejus, Gosfridus Lancelini, Garsadonius et multi alii.

(Archives Nationales, S, 5001 B, n° 26. Original en parchemin. Sceau sur double queue de cuir perdu.)

II

De Cheneueriz. — 1210

Johannes, comes Vindocini, omnibus presentem paginam inspecturis, salutem. Accedentes ad nos fratres militie Templi cum proborum virorum testimonio et in rei veritate nobis fecerunt intelligi quod pater noster, dominus scilicet Gaufridus de Lavardino, vir bone memorie, in Jherosolimitanis partibus inopina infirmitate gravatus, duas carrueias terre in territorio Savigneii, Dei amore et pro remedio anime sue, domui Templi de Vindocino et fratribus ibidem degentibus dederat et in perpetuam elemosinam concesserat, petentes humiliter ut illam terram domui predicte in loco assignaremus competenti. Quorum petitioni benigne et amicabiliter assentientes, pro predictis duabus carrueiis terre dicte domui dedimus et assignavimus totam terram illam quam tenebamus in proprio

ultra sepem de Chenevriz, quam terram concessimus cum tota justicia et dominio ejusdem terre ad nos pertinente prefate domui et fratribus ibidem degentibus quiete et pacifice in perpetuum possidendam. Sciendum preterea quod Petrus major de Savigneio omne jus quod habebat in predicta terra in nostra presentia constitutus domui concessit prefate. Quod ut ratum sit et stabile presentes litteras dicte domui super hoc habendas indulsimus nostri sigilli munimine roboratas. Datum anno gratie millesimo ducentesimo decimo.

(Archives Nationales, S. 5001 B, nº 35. Original en parchemin. Sceau rond en cire verte sur soye jaune, représentant un écu à un chef, un lion rampant brochant sur le tout; + SIGILLUM, I[ohannis com]ITIS : VINDOCINII. Au verso, deux anges tenant une croix; légende : CONTRAS'. COM. VINDOCINII.)

Sceau de Jean III comte de Vendome 1210. (D'après l'original conservé aux Archives au bas de la charte publiée ci-contre S. 5001 B. nº 35).

Selon Douet d'Arcq, la matrice du contre-sceau était une pierre gravée du style bysantin. Ce contre-sceau a été publié comme très remarquable, par G. Demay : « *Le costume au Moyen-Age d'après les sceaux*, p. 19 ».

III

1212. — Vendôme

R. Dei gratia Carnotensis episcopus, universis ad quos presens pagina pervenerit, salutem. Volumus palam esse quod cum foresta Bellelande in terras arabiles sit redacta et ibidem de novo villa edificetur, cum de jure parochiali verteretur questio inter fratres milicie Templi et presbiterum de Espieri, tandem inter eos amicabilis compositio intercessit, eo tenore videlicet quod fratres Templi jura parrochiala per unum annum percipient primicias et oblationes et omnes alios redditus que ad presbiteratum pertinent. Revoluto vero illo anno, presbiter de Espieri supradicta jura parrochiala cum redditibus supradictis alio anno sequenti percipiet, et ita de anno in annum alter post alterum successive redditus percipiet ville, superius nominate. Et hoc factum est apud Vindocinum anno m° cc° XII° ab incarnatione Domini.

(Archives Nationales, S. 5001 B, n° 30, original en parchemin).

IV

1217

Viris venerabilibus et discretis abbati, priori Sancte Genovefe et priori Sancti Eligii Parisiensis W. de Jalla, W. de Lonreio, W. de Brueria, Herbertus Torpin, Hamelinus de Roorta, Odo de Brulo, Raginaldus de Orrevile, salutem in Domino. Super querelis et contentionibus quas fratres milicie Templi et vir nobilis Johannes de Brueria habebant, cum mandato predicti Johannis quod nos suscepimus et con testimonio executorum testamenti ipsius Johannis, habito prudentum virorum consilio, de

ipsius parentela quam aliis, pacificamus con eisdem Templariis in hunc modum, videlicet quod eis concessimus plateas de Burgo-Novo, quas olim dedit eisdem fratribus Amauricus de Troo, ut possint ibi semper habere estagiarios duos et non amplius. Demum dedimus eis vineam de Cruce et terram de Ceneilleis quas tenebat Ahulfus le Desve, de domino de Troo, ad XIII denarios censuales. In qua etiam censiva memorati fratres estagiarium ullo tempore ponere non valebunt. Dedimus insuper eis duas rocas et plateas ante easdem rocas residentes, que erant Radulfi de Albiniaco. Dedimus et eis plateam ipsius Radulfi, que sita est in taneria, ita quod in omnibus istis plateis non possint dicti fratres habere preter unum estangiarium. Supra rebus autem extra villam constitutis, faciet jamdictus Radulfus dominis suis quicquid debuerit. Dedimus et concessimus eisdem fratribus domos de Broellio quas ipsi tenuerunt et habuerunt a predecessoribus Johannis de Brueria, sitas in veteri foro ejusdem ville Breolii. Hec autem omnia pacifice, honorifice, quiete et ab omni exactione et costuma quieta in perpetuum eisdem concessimus possidenda. Dicti etenim fratres petebant ab eodem Johanne de Brueria, pro dampnis sibi illatis ab ipso Johanne et suis complicibus ducentas marchas argenti et amplius sibi restitui. Dicebant et dicti fratres quendam suum hominem ab eodem Johanne et suis complicibus esse verberatum usque ad sanguinem, et alii homini suo plagas mortales intulisse; pro hiis etiam contemptionibus eundem fecerunt dicti fratres coram nobis pluries citari, et postea excommunicationis vinculo, juris ordine observato, astringi. Quia igitur nec defuncti periculum nec vivencium detrimentum debetis aliquatenus velle adaugeri, vobis supplicamus attencius quatinus et absolutionem mortuo et confirmationem pactionibus dictorum fratrum verbo ad verbum expositis, auctoritate apostolica qua fungimini, dignemini misericorditer impertiri. Ut hoc autem factum sit ratum et inviolabile presentem cartulam sigillorum nostrorum muniminibus curavimus roborari. Actum anno gratie MCCXVII, mense augusti.

(Archives Nationales, S. 5000 A, n° 43). Le n° 48 est une confirmation de l'acte précédent. En voici l'*incipit* et l'*explicit* : « Abbas et prior Sancte Genovefe et prior Sancti Eligii Parisiensis, omnibus presentes litteras inspecturis... *(suit le texte de la charte précédente)* ...quam pacem et concordiam auctoritate apostolica dignam duximus confirmandam, et prefatum Johannem de Brueria ad instanciam fratrum milicie Templi auctoritate apostolica absolvimus et denunciari fecimus absolutum. »

V

1270, Samedi 19 Juillet

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Carnotensis, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia in jure constituti Randoinus Cornubiensis et Culvendis, ejus uxor dederunt, contulerunt et concesserunt in puram et perpetuam elemosinam Deo et domui milicie Templi Jerusalem et fratribus ejusdem milicie se et sua ad mortagium, secundum usus et consuetudines de Arida-Villa, volentes et consentientes expresse quod ista donacio revocari non possit, sed rata maneat, et promiserunt fide media predicte persone quod contra non venient nec eam revocabunt. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, die sabbati ante festum beate Marie-Magdalene (1).

(Archives Nationales, S. 5003 A, n° 10. Original en parchemin scellé du sceau de l'Officialité de Chartres).

VI

Août 1209

J. Dei providentia abbas Sancte Genovefe et ejusdem ecclesie prior, universis presens scriptum inspecturis,

(1) Cette fête arrive le 22 juillet et tombait en 1270 un mardi ; le samedi précédent était donc le 19 juillet.

salutem. Cum auctoritate apostolica fratres Hospitalis Jherosolimitani ex una parte et Hugo Vallinus ex altera coram nobis comparuissent pro causa que inter ipsos vertebatur super quibusdam redditibus ville de Grossa-Quercu (2), videlicet censibus vinearum et pratorum, oblite, terragii, venditionis terrarum et vini consuetudinis et quibusdam aliis, consilio proborum virorum mediante, assensu partium sopita est discordia in hunc modum videlicet quod omnes consuetudines, redditus, census vinearum, pratorum, oblite, terragia, venditiones terrarum et vini consuetudo ad domum Hospitalis venient et fratres Hospitalis vel eorum serviens pro dicto Hugone partem suam tradent terminis assignatis. Et ultra terminum non tenentur fratres ei redditus observare. Et si aliquod infortunium evenerit, non tenentur fratres eidem redditus restituere, etsi omnes redditus habere non possint communiter perdent fratres Hospitalis et dictus Hugo. Insuper de omni forisfacto ab hominibus Hospitalis predicto Hugoni illato, per manus Hospitalis predictus Hugo vel ejus heres jus accipiet, sed de omni jure in curia Hospitalis adjudicato et supradictus Hugo accipiet dimidium et non plus. Tota vero justicia tam ville quam territorii erit Hospitalis. Insuper autem predictus Hugo concessit se nullam domum habere infra villam de Grossa-Quercu vel in ville territorio preter domum patris sui de Palesteria. Totum farragium terragii ville erit Hospitalis donec communis granchia fiat que in bono statu communiter teneatur vel terragium rediet ad domum Hospitalis, et fiet eadem granchia in curia Hospitalis, ad quam faciendam, si fratres requisiti a sepedicto Hugone ponere quantum debent pro parte que ad eas pertinet noluerint, nisi aliquam justam causam pretenderint, supranominatus Hugo partem capiet farragii. Preterea furnum predicte ville, molendinum de Palesteria, mortalia, fratribus Hos-

(2) Gros-Chêne, paroisse de Busloup, canton de Droué, Loir-et-Cher.

pitalis, cum toto terragio et dimidium Hugoni : Hospitalis ponet famulum ad numerandas garbas, dato sacramento legitime numerandi, cum a predicto Hugone tempore fuerit requisitus oportuno vel frater Hospitalis numerabit. Set coram dicto Hugone promittet se legitime numerare. Insuper concessit predictus Hugo fratribus Hospitalis quod quicquid de cetero acquirere poterint, libere et integre possideant, sine aliqua participatione. Ham pacem predictus Hugo concessit, dato sacramento quod contra non veniret. Testibus hiis : fratre Godefrido et Josberto presbiteris, Orrico de Lasevandere, Burchardo monacho, Ivone monacho. Quod ut ratum permaneat ad instantiam partium presentem paginam sigillorum nostrorum fecimus impressione muniri. Actum anno Domini m° cc° nono, mense augusto.

(Original en parchemin, autrefois scellé de deux sceaux, aux Archives Nationales, S. 5002 B, n° 7).

VII

1210

Nivelo, dominus Fractevallis, omnibus presentem paginam inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod cum causa verteretur inter me ex una parte et fratres Hospitalis Jerosolimitani, ex alia, coram judicibus a domino Papa delegatis, videlicet Manasse episcopo, cantore et magistro scolarum Aurelianensium, composuimus in hunc modum videlicet quod fratres Hospitalis villam quae Grossa Quercus dicitur et Palestinam cum toto earumdem comportorio, ab omni biennio et corveia et omni exactione liberas et immunes, quiete et pacifice possiderent, pro bono pacis statuentes quod omnis justicia, tam magna quam parva, in supradictis locis et eorumdem territoriis, eisdem fratribus remaneret, excepto loco qui Palestina nominatur, infra plesseium Hugonis de Vale, et metas positas per

manus Ursionis filii mei. Si autem molendinum Hospitalis non possit molere, homines predictorum locorum tenebuntur molere ad mea molendina a mane etiam diei lune usque ad mane diei mercurii. De omnibus rebus de quibus, si vendentur in mercato Fractevallis, usualis consuetudo redderetur, quas vendant in predictis locis predictorum locorum homines, michi vel preposito meo usualem reddant consuetudinem, que est pro mercato quod est die martis apud Fractamvallem, exceptis pane, carne et vino, si vendantur frustratim in taberna; fratribus vero Hospitalis cingula nemoris siti inter cheminum Fractevallis et feodum domini Roberti de Insula, sicut monstrata sunt et utruisque partis assensu limitata, remansit libere et quiete; remansit etiam eisdem fratribus aliud nemus liberum et quietum quod situm est juxta Marches Sauseis et predictum cheminum Fractevallis. Hec autem duo nemora teneor dictis fratribus ad faciendum omnimodam voluntatem suam eciam ad vendendum et disrumpendum ab hominibus meis et ab omni posse meo garantire. Preterea ego Nivelo eisdem fratribus et eorum hospitibus in supradictis locis manentibus, omnibus animalibus suis, exceptis porcis, ovibus et capris, in toto nemore quod dicitur Corbineium, et a Corbineio in defensis meis juxta cheminum de Gratelau usque ad Cornu-Cervi, et a Cornu-Cervi per medium filum de Landa usque ad locum cui dicitur Richere, et a Richere sicut aqua decurrit per vallem que tendit versus Palestinam in dextra parte usque ad Corbineium, pasturam concessi. Homines vero predictorum locorum servabunt animalia a combustionibus et talliis per tres annos et dimidium. Si vero de termino combustionis et talliarum controversia oriatur, per quinque hominum patrie determinabuntur sacramenta quos ego Nivelo faciam jurare ad predictorum fratrum petitionem et nominationem, exceptis hominibus Hospitalis. Adaquabunt autem predicti territorii homines animalia sua ad aquam que est sub Richere, inter nemus de Cocheto et magnam forestam. Si autem animalia forte

evadent in magnam forestam tres brastatas et ibi inventa fuerint, custos animalium jurabit quod eo invito illic intraverunt. Si ultra tres hastatas intraverint et famuli mei ea invenerint, secundum usualem consuetudinem patrie fiet emenda. Si nemus de Cocheto sectum fuerit, ego Nivelo faciam eis viam ad eamdam aquam et dicta pascua, ita quod via illa de lato habebit unam hastatam et ab utraque parte vie erunt tres hastate, in quibus si animalia evaserint, judicabitur sicut in tribus hastatis qui sunt circa adaquatorum. Quod si ultra evaserint idem erit judicium quod in prioribus. Pastores non ducent canes per predicta nemora sine copula. Hunc autem modum pacis ego Nivelo et Ursio filius meus pro parte nostra tenemur fide interposita observare, pro parte vero Hospitalis frater Robertus Cosset, per litteras fratris Willelmi de Villaris magistri Hospitalis in Francia procurator constitutus ad agendum vel eciam alio modo componendum hoc concessit. Hoc etiam concesserunt Aelicia uxor mea, et Hugo et Gaufridus mei filii et Aelicia filia mea. Quod ut firmum maneret et stabile sigilli mei munimine roboravi, anno gratie, mcc. decimo.

(Archives Nationales, S. 5002 B, nos 5 et 6. Original et Vidimus par Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Berye, baron d'Ivry et de Saint-Andry en la Marche, conseiller du roi, garde de la prévôté de Paris en 1476, vendredi 6 juin).

VIII

Mars 1210

Raginaldus, Dei gratia Carnotensis episcopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint, salutem in salutis auctore. Cum inter dilectos fratres Hospitalis Jerosolymitani ex una parte et karissimum nostrum Nevelonem de Fracta Valle, militem, ex alia, coram judicibus a domino papa

delegatis, videlicet Manasse episcopo, cantore et magistro scolarum Aurelianensium, super quibusdam villis, nemoribus et aliis conquestio verteretur, tandem inter ipsos amicabilis intercessit compositio, cujus tenor in litteris dicti Nevelonis plenarie, sicut inspeximus, continetur. Adhuc autem prefatus Nevelo nobis supplicavit ut compositionem istam dignaremus sigilli nostri testimonio roborare. Nos vero pacis beneficium et litis decisionem inter ipsos attendentes pie ipsius peticioni gratum voluimus assensum impertiri. Proinde est quod nos villas et nemora et allia, sicut continentur in carta domini Nevelonis, que non licet ibi repetere, pro bono pacis et concordie dictis fratribus Hospitalis confirmamus in perpetuum possidenda, nominis nostri caracterem et sigilli impressionem in testimonium apponentes et munimen. Actum anno gratie millesimo ducentesimo decimo, mense marcio.

(Archives Nationales, S. 5002 B, n° 8, original en parchemin, avec les attaches en soie rouge du sceau perdu).

IX

1209

Ego Raginaldus, Dei gratia Carnotensis episcopus, tam presentibus quam futuris notum facio quod cum discordia verteretur inter fratres Hospitalis Jerusalem, ex una parte, et Gaufridum Tallepei, ex altera, super quibusdam hostisiis in hospitio prefati G. de Ablanvilla positis, de quo videlicet hospitio predictus G. tenetur reddere fratribus Hospitalis duodecim nummos censuales, in festo sancti Remigii, in hunc modum sopita est; quod predicte hostisie per ipsum G. posite et ponende in predicto hospitio fratribus Hospitalis, predicto G. concedente, pacifice remanent, sed unaqueque hostisia persolvet duos solidos

predicto G. in festo S. Remigii, et duos nummos domui Hospitalis in festo Omnium-Sanctorum. Tota justicia remanet domui Hospitalis, et consuetudines et mortalia, more predicte ville de Ableinvilla. Si vero predicti hospites predicto G. censum suum in predicto termino reddere noluerint, per manum hospitis jus accipiet usque ad quinque solidos ab uno quoque hospite, de quo predictus G. reclamabit. Cirotece et dimidium venditionum predictarum hostisiarum prefato G. remanent. Et si hostisie vacue vel vastate fuerint, et predictus G. censum non habuerit, domui Hospitalis remanebunt aliis hospitibus tradende, ita quod superveniens hospes prefato G. censum persolvet de preteritis annis in quibus non habuerit. Et si fratres Hospitalis pro tradendis hospiciis mercedem acceperint dimidium predictus G. accipiet. Quod ut ratum permaneat presenti scripto sigilli mei impressione munito ad petitionem partium roboravi. Actum anno gracie millesimo ducentesimo nono.

(Archives Nationales, S. 5000 A, n° 47).

X

1212. — Paris

Ego Theobaldus, comes Blesensis et Clarimontis, omnibus notum facio quod, pro amore Dei et pro remedio anime mee et parentum meorum, do et concedo fratribus Hospitalis Jerusalem de Ablanvilla, nemus de Savelonii ad omnes usus necessarios ejusdem domus et furni extra defesium. Quod ut ita firmiter observetur litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Actum Parisiis, anno gratie m° cc° duodecimo, datum per manum Terrici cancellarii mei.

(Archives Nationales, S. 5000 A, n° 41, original en parchemin; ibid., n°s 40 et 42, vidimus du même titre datés de 1321 et 1322).

XI

1227. — Ablainville

Aaliz de Roilleiz, quondam domina de Balgenciaco, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod ego, pro remedio anime mee, fratribus Hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani, quintam partem hereditatis mee contuli, post decessum meum in perpetuum possidendam, ad edificationem domus Hospitalis de Ableinvilla vel ad voluntatem et arbitrium magistri ballive, ad quam dicta domus pertinet, disponendam; insuper omnia mobilia mea eisdem fratribus contuli, eciam vestes et joculos, in quocumque loco potuerint inveniri, excepto quodam magno anulo aureo, cum lapide non polito, ad heredes meos pertinente. Preterea dictis fratribus ad presens confero omnia debita que michi debentur a quocumque debeantur et actionem adquirendi, et cum dicti fratres me in bonis spiritualibus sui ordinis, caritatis intuitu, receperunt, omnia supradicta, tactis sacrosanctis reliquiis, me juravi firmiter observare, et juravi quod in alio loco nisi in aliqua ecclesia dictorum fratrum, cum me mori contigerit, nunquam eligam sepulturam. Et ne possint supradicti fratres super hoc ab aliquo perturbari, in testimonium hujus rei presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum aput Ableinvillam in presentia fratris Natalis et Marie sororis mee, anno Domini m° cc° vicesimo septimo.

(Archives Nationales, S. 5000 A, n° 45).

XII

1241

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus miseratione divina Sancti Georgii de Nemore humilis abbas

totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noverint universi quod cum Innocentius et Johanna, uxor ejus, vendiderint fratribus Hospitalis Jerosolimitani de Torrailles domum suam quam habebant apud Vindocinum, in Marchileio Veteri, ad censum trium denariorum a nobis et priore nostro, videlicet Sancti Leobini de Vindocino, in parrochia ejusdem prioratus. et dicti fratres de Torailles duas alias domos adjacentes predicte domui vendite a dicto prioratu ad censum vigenti sex denariorum ab antiquo tenerent, nos predicti Hospitalis volentes acquirere benevolentiam et favorem, ad petitionem predictorum fratrum, de assensu et voluntate dicti prioris, eisdem concessimus predictam domum cum aliis predictis quatuor domibus et domo Arnulfi de Torrailles, predicte domui vendite contigua, in eadem censiva, in perpetuum possidendam. Ita tamen quod de predictis quatuor domibus tenentur predicto priori Sancti Leobini, qui pro tempore erit in festo, sancti Leobini mense septembri annuatim quinque solidos Vendocinences reddere censuales. Si autem dictos fratres predictas domos contingeret vendere, vel extra manum suam ponere, illi qui eas tenerent ad easdem consuetudines tenerentur nobis et predicto priori ad quas tenentur alii qui censivas a nobis et dicto priore possident in censiva nostra et ipsius prioris contigua domibus prenotatis, salvis tamen nobis et eidem priori in omnibus in perpetuum, id est parrochialis in hospitibus domuum predictarum, et retentis nobis et dicto priori in predictis domibus jurisdictione, districtu, justicia et dominio, tam pro censibus non solutis statuto termino, quam pro allia causa provenientibus, sicut habemus in hominibus existentibus in censiva nostra supra nominata. Si vero continguat quod capellanus Sancti Suplicii Vindocinensis predictis fratribus supra predicta domo vendita vel pertinenciis suis calumpniam inferat, vel aliquam partem ab eis evincat, eisdem in aliquo propter hoc non tenemus, immo predicto priori tenentur nichilominus cum omni integritate censum reddere supradictum. In

cujus rei testimonium presentes litteras notari fecimus et sigillorum nostrorum munimine roborari. Datum anno Domini m° cc° quadragesimo primo.

(Archives Nationales, S. 5001 B, n° 38, original en parchemin ; des trois sceaux sur queues de parchemin, il ne reste qu'un fragment du 3e, en cire verte, qui représente un cavalier galopant à droite, une lance à la main droite, casque en tête ; au contre-sceau, un cerf ; c'est évidemment le sceau de l'abbaye Saint-Georges-du-Bois).

XIII

« *La franchise dou conte de Vendosme de la maison de l'Hospital.* »

Avril 1241

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus, comes Vindocinensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum fratres Hospitalis Jerosolimitani apud Vindocinum, in censiva Sancti Leobini de Vindocino, in Veteri Marchileio, quasdam domos tam de veteri quam de nova acquisitione haberent et possiderent, et occasione tallie et plurium aliarum consuetudinum quas petebam in predictis domibus et hospitibus eorumdem, tam prædictos fratres quam hospites contingeret quam pluries molestari, ego molestationibus et inquietudinibus eorum volens adhibere remedium, predictas domos et hospites eisdem, sicut metate sunt et signate, videlicet domum Arnulfi cum omnibus aliis domibus eidem contiguis, quas predicti Hospitalarii possident in predictis censiva et loco, cum plateis, viridariis circumquaque eisdem contingentibus, volo et concedo gaudere imperpetuum privilegio omnimode libertatis, adjecto etiam quod in predictis domibus

predicti Hospitalarii habeant minam suam ad mensuranda blada que in predictis domibus reponentur, retento mihi et heredibus meis minagio de quo mihi et heredibus meis custodiendo fideliter et reddendo ser.... pre[positus] tenebitur mihi et heredibus meis per juramentum vel fide prestita corporali. Concedo etiam et confirmo predictis fratribus quod in predictis dominus ponere possint hospites et habere quosconque, undeconque et quociensconque voluerint. Qui hospites in castro Vindocini et in toto Vindocino, quamdiu in predictis domibus eosdem morari contigerit, ex parte dictorum fratrum ab omnibus costumis, consuetudinibus, redibitionibus, bienniis, corveis et exactionibus erunt in perpetuum liberi et immunes, retento tamen mihi et heredibus meis quod aliquem de meis burgensibus de Vindocino vel aliis castris, villis sive terris meis propriis in predictis domibus non possint habere in hospitem, nisi prius extra castra predicta, villas sive terras predictas, moram per annum et amplius fecerit, vel in continenti susceperit habitum hospitalem. In cujus rei memoriam presentes litteras dictis fratribus dedi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno gratie m° cc° XL° primo, mense aprili.

(Archives Nationales, S. 5001 B, n° 1, original en parchemin).

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675)

PREMIÈRE PARTIE *(Suite)*

De Portonovo à la coste de Coromandel

Portonovo est un grand village appartenant au duc de Gingi, subject du roy de Viziapour, ayant une rivière à l'entrée de laquelle est une barre de sable où il y a deux pieds, et de haute mer 3 pieds d'eau. Des bastiments faicts à l'indienne, du port de 400 tonneaux, y entrent (1). Il y a icy beaucoup de Portugais (2), qui ont une chappelle où ils disent la messe haultement. Les Mores la vouloient abbatre. Les Portugais leur donnèrent la peur en leur dizants que les François, qui estoient de leur religion, les assisteroient. Ils nous appréhendoient plus qu'ils

(1) Porto-Novo ou Feringhi-pet, « la ville des Francs », compte actuellement 7,825 hab., dont 3,350 Mahométans. Son commerce est aujourd'hui assez faible, et son port n'est fréquenté que par des navires indigènes qui commercent avec Ceylan et Sumatra (Vivien de St Martin : *Dict. de Géog.*, IV, p. 911). — Sur la barre de Porto-Novo au temps où la flotte française y passa, cf. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 1re partie, p. 240 ; il y est dit que « la rivière de hauteur n'a que six pieds d'eau et de basse mer quasi un pied », et que l'abordage est « fort roide par les grandes vagues comme à Tranquebarre, de sorte que des barques n'y peuvent entrer ».

(2) Il y eut d'abord, en effet, des factoreries danoises et portugaises à Feringhi-pet ; les Anglais n'y arrivèrent qu'en 1682.

ne nous aymoient. Ce lieu icy est à quarante lieües sud de Sct Thomé.

Le 18e, nous fismes voile à trois heures après midy pour Sct Thomé (1).

Le 19, nous moüillasmes le long de la coste, de crainte de passer lad. place (2).

Arrivée à Sct Thomé, située à la coste de Coromandel par 13 degrez et demy Lat. N. et 108 deg. Long. E. (3)

Le 20 au matin (4), nous avons moüillé devant Méliapour, appellée par les Chrestiens San-Thomé, à demy lieüe de terre et par 8 brasses d'eau. C'est de ce lieu que je doibs parler, y ayants esté plus de deux ans. (5) Nous

(1) Le premier journal du *Breton* donne la même heure pour le départ (Arch. Marine, B⁴5, fol. 406).

(2) Cf. le *Journal* imprimé : Le 19, « sur le soir, nous mouillâmes à 10 brasses d'eau, fond de gros sable, afin d'être assurez de ne point passer la nuit S. Thomé, dont nous estimons être approchez, ne pouvant manquer le grand chemin » (p. 241-242).

(3) La latitude de Madras, dont San Thomé était éloigné d'une lieue, est de 13° 4' 9" N., et sa longitude est par 77° 54' 37" E. Paris, ou 97° 54' 37" E. de l'Ile de Fer. Ainsi, la longitude indiquée par de Lespinay est tout à fait erronée.

(4) Erreur de Bellanger de Lespinay. On mit à la voile le 20 vers les 8 heures du matin, et on mouilla seulement à 6 heures du soir devant San Thomé.

(5) Nulle part, malgré ce qu'il dit là, de Lespinay ne fait la moindre description de Meliapour ou Mailapoura (ville des paons). Suivant une tradition fort incertaine, St Thomas était mort près de cet endroit et y avait été enterré. Les Portugais, lors de leur venue sur la côte de Coromandel, crurent avoir retrouvé le corps de l'apôtre dans une ancienne chapelle et le portèrent à Goa; quant à la ville, ils la reconstruisirent en 1504 et lui donnèrent le nom de San-Thomé. Aujourd'hui c'est un simple faubourg de Madras.

On trouvera dans le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (2e partie, p. 2) quelques traits d'une description de San-Thomé en 1672; selon François Martin, « les rues [sont] fort belles, la ville bien coupee, les maisons bien basties, mais presque tout en ruine, les Mores les ayant laissé dépérir. Ils s'estoient mesme servi d'une partie des portes et des fenestres pour faire du feu; avec un peu de depence et un peu de temps, cette ville l'auroit emporté sur toutes les autres places de la coste ». (Arch. Nat., Tᵃ 1169¹, fol. 148).

la prismes par escalade à six heures du matin le 25 juillet, et l'avons rendüe par composition le 23 septembre 1674.

Nous ne fusmes pas plus tost moüillés que nous aperceusmes nostre houcre moüillé entre cinq bastiments anglois devant Madraspatam. [A] deux heures, l'officier du houcre nous envoya un commis nommé Boisseau, qui nous dist qu'ils estoient venus jusques devant la baye de Trinquenemale et que les Hollandois luy avoient donné chasse, et que le 29 juin ils avoient veu un de nos vaisseaux françois, le Triomphe, se battre contre un bastiment hollandois. Il y avoit dans ce petit bastiment 132.000l de ris blanc, avec beaucoup de moutons, cabris et vaches. Nous apprismes que les Anglois avoient un pacquet pour Mr l'admiral, lequel avoit esté pris par des corsaires Malabars et rachepté par un commis françois de Rajapour, qui le donna aux officiers anglois pour le donner. Le houcre vint moüiller soubz le pavillon (1).

Le 21, Monsr l'admiral [envoya] le sr Courbasson scavoir du gouverneur de Sct Thomé s'il nous vouloit permettre de descendre à terre pour achepter ce qui nous seroit nécessaire; à quoy il respondit très mal, disant que si nous avions besoin de sable de mer, il nous permettoit d'en prendre (2).

(1) « Nous avons vû, dit le *Journal* imprimé (p. 242, à la date du 20 juillet), devant Madraspatam, forteresse appartenante aux Anglois, 3 navires qui leur sont venus d'Europe, et l'houcre S. Louis qui étoit mouillé sous ladite forteresse ». Dès le matin du 21, de la Haye s'occupa de faire venir le houcre sous le pavillon, et celui-ci arriva dans la journée.

(2) Selon le *Journal* publié, Courbasson et Thibaud furent envoyés à San Thomé, mais en arrivant à terre il leur fut défendu de débarquer; un matelot se rendit néanmoins dans la ville, dont le gouverneur déclara ne pas vouloir « qu'aucun chrétien mit le pied dans cette terre ».

Cette responce chocquante fit que Monsr l'admiral envoya sonder plus près de terre pour nous approcher (1). Le gouverneur envoya aussitost dire à Monsr l'admiral qu'il faisoit une choze qui ne se faisoit jamais. La responce qu'il eut ne le satisfit pas, car on luy rapporta que c'estoit le plaisir de M^r l'admiral. Quand on eut moüillé plus prez, et qu'on eut mis tous les vaisseaux en travers, on tira sur la place de la belle manière, ce qui fit fuyr beaucoup de gens (2). Ce néantmoins, le peuple et la garnison de la place, voyant que la ville, qui avoit de bons rempars, n'en estoit pas beaucoup esbranlée, se

et fit donner, en présence du matelot, 30 coups de bâton au More qui l'avait amené (p. 242-243). Le lendemain, M. de Maillé fut à son tour envoyé au gouverneur « qui lui dit la même chose que cy-devant il avoit dit au matelot, et [a] ajouté qu'il feroit couper la tête au premier qui reviendroit pour le demander, et fit mal traiter l'interprète » (p. 244-245).

(1) Il y eut auparavant un conseil dont tous les documents font mention. « Sur les quatres heures apres midy, le conseil fut tenu à bord de l'admiral, à cause que les Mores n'avoint voullu laisser entrer aucuns François en leur ville et avoint refusé de vendre des vivres. Sur quoy l'on résollu que les vaisseaux aprocheroint de la ville le plus près qu'il se pourroit, et en mesme temps l'on envoya les chaloupes sonder et les navires apareillèrent et mouillérent par les six brasses fond de sable et chaquns en son ordre, affin de canoner la ville, qui en estoit esloignée de la $^1/_2$ porté du canon. » (*Voyage du... Breton*, Arch. Marine, B^4 5, fol. 406).

(2) On approcha de la ville pendant la nuit; puis, le 23, de la Haye chercha un endroit pour débarquer, et, tout étant prêt, fit faire au gouverneur de San Thomé une dernière sommation, qui fut inutile; alors la canonnade commença (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 245-246). — Cf. le premier *Journal* du Breton : « L'on commanda des soldats et mathelots pour dessandre à terre, ce qu'ils firent sans aucuns empeschements, et aussy les navires cannonèrent la ville, et deux heures après l'on vit paroistre un pavillon blanc dans un bastion, et faisoint signal de voulloir parlementer, ce qui fit que l'on cessa de tirer. Le reste du jour ce passa à recognoistre la place. Il fut bien tiré troys mil cinq cent coups de canons » (loc. cit., fol. 406).

rasseura (1); ce qui ne leur profita pas, car le lendemain nous débarquasmes avec Monsr l'admiral et y restasmes pendant toute la nuict. Le lendemain 25..... (2).

Le 25e, jour auquel nous fismes nos efforts, la place fut emportée d'une assez plaisante manière. Nous estions à l'attaque d'un petit bastion du costé du sud avec deux petites pièces de canon de fonte. La nuict, on ne tira point. Monsr de Reberey, cap^ne d'infanterie, estant de l'autre costé de la place, caché dans de petites maisons, attandoit à la pointe du jour les eschelles de cordes qui devoient luy estre apportée des vaisseaux, mais les chalouppes qui les apportoient avoient eschoué, et le jour estoit venu. Ne pouvants faire ce qu'il avoit ordre de faire, il s'adviza de cercher une eschelle de bois, dont il se servit, et ainsi fit monter ses gents sur un bastion dont il se rendit maistre, et le tout sans trouver résistance, l'ennemy ne se deffiant point d'un tel coup, qui, n'ayant rien veu de ce costé là, s'estoit jetté du nostre; et ainsi, à l'attaque, nos gents, estants pour couper à coups de haches une porte qui estoit au flanc du bastion, se trouvèrent trompés quand ils la virent murée. Dans ce temps, M^r l'admiral m'ordonna de prendre deux gardes, sçavoir

(1) Le P. Ephraïm, de Nevers, fit prévenir le vice-roi, le 24 juillet, qu'il continuât de tirer sur la place, car on ne voulait que gagner du temps en négociant; il ajouta « que ce lieu est de très grande conséquence pour la Compagnie et le meilleur de toute la côte » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, I, p. 247). Voici ce qui résulta de cet avis : « L'on continua à faire desande des mathelots et soldats à terre, et M. de la Haye y fut en personne. L'on y mit aussy deux petittes pièces de fonte de deux livres de balles pris du navire le Flamand. Les Mores y avoint fait entre de quelques monde dedans la ville, et cognoissent nostre dessain. Ils tirèrent quelques coupts, et jetèrent quelques fusées qui furent *(sic)* plus de peur que de mal. » (*Voyage du... Breton*, loc. cit., fol. 407).

(2) La phrase est demeurée suspendue dans le manuscrit.

les s^rs de Sévillac et Giscavault, et d'aller voir à la grande porte ce que les Mores faisoient. Après avoir veu, j'envoyai le s^r Sévillac à Monsr l'admiral luy dire que les Mores venoient de toutes parts et entroient dans la place pour la secourir, et qu'il luy pleust m'envoyer du monde pour l'empescher. Dans le temps que led. Sevillac revenoit à moy, je vis les Mores sortir à grande foulle par la petite porte, car la grande estoit fermée. Je tiray dessus, et les gens qui m'avoient esté envoyés. Dans ce temps, ils firent difficulté de sortir par là, et cela les obligea de saulter du hault des bastions. Je ne sçavois d'où cela provenoit, mais je l'appris bientost après : c'est que nos gents qui avoient escaladé, les poursuivoient et vinrent se rendre maistres du corps de garde en voulte de pierre soubz la grande porte, et me donnèrent advis aussitost qu'ils estoient maistres de tel lieu. Tout aussitost, [je] courus à M^r l'admiral et lui dis cecy. Il ne perdit point de temps; nous entrasmes aussitost dans la place, et à bonne heure, car deux mille chevaux n'estoient qu'à demy-li[e]ue, qui venoient les secourir. Nous aurions mal passé nostre temps, toutes nos chalouppes estants eschoüées. Pendant tout ce temps icy, nos vaisseaux ne cessèrent de tirer (1).

(1) Cf. le récit de l'écrivain du *Breton* (Arch. Marine, B^5, fol. 407) : « Environ les sept heures du matin, M. de la Haye ayent faict faire signal, qui estoit de mettre un pavillion rouge, affin que l'on eust à tirer des navires et canoner la ville, ce qui fust faict aussitot, et en mesme temps les gens qui estoints dessendus à terre firent plusieurs ataques, les uns à une petite porte que l'on vouloit couper à coupt de haches, les autres avecq quelques eschelles, où le s^r de Rebré monta avecq sa compagnie, où par bonheur ils ne trouvèrent aucune résistence, car aussitost que les Mores les eurent aperseus, ils prinrent la fuitte, et nos gens les poursuivants de près rencontrèrent un des Mores qui avoit les chefs (*sic*) de la porte de la ville, à qui l'on les pris, et ensuitte on ouvrit les dittes portes, et les nostres qui estoints dehors entrèrent. Les Mores avoint tant de peur q'une partie se jetèrent en bas

Dans la première canonade et celle-cy, on tira 5000 coups de canon. Nous ne perdismes que peu de gents dans cette affaire ; les ennemis perdirent quarante hommes (1).

AOUST 1672 (2)

Le 10e aoust, quinze jours après la prise de la place, feste de Sct Laurent, nous allasmes trouver les Mores campés à une lieüe de la place et partismes à une heure après minuict pour les surprendre au village de Corumbac (3). Mr l'admiral m'ordonna de marcher à la teste

des murailles ; un autre fut fait prisonnier avecq le gouverneur avecq son fils ; quelques-uns furent tués ». — V. aussi le *Journal du Voyage des Grandes Indes* (1re partie, p. 248-250), qui raconte les préparatifs de l'attaque, l'escalade, le Te Deum et la visite de la ville qui suivirent la prise de San Thomé.

(1) Selon le *Journal* imprimé (2e partie, p. 2), il y avait dans la place de San Thomé 700 hommes de garnison quand elle fut emportée par 120 mousquetaires et 50 matelots ; 80 ennemis furent tués dans la ville, 350 se sauvèrent par une porte, 200 sautèrent par dessus les murailles et 120 furent faits prisonniers. Quant aux Français, ils n'ont perdu personne, mais ils ont eu une dizaine de blessés.

(2) A partir de ce moment, Bellanger de Lespinay ne rédige plus un Journal ; il déclare lui-même un peu plus loin ne pas vouloir dire toutes les particularités du siège de San Thomé. On pourra consulter sur ce sujet toute la seconde partie du *Journal du Voyage des Grandes Indes*, les *Mémoires* inédits de François Martin (Arch. Nat., Tt 1469[1]), les deux Journaux de bord du *Breton*, qui ne racontent d'ailleurs tout le siège ni l'un ni l'autre (Arch. Marine, B4, Campagnes, vol. 5). V. encore le récit qu'a publié M. Delort dans sa *Première Escadre de la France dans les Indes* (*R. Mar. et Col.*, décembre 1875).

(3) Le village de Corumbat ou Corumbac est situé à une lieue de San Thomé, explique François Martin dans ses *Mémoires* (fol. 148).

de ma brigade et d'aller droit au pagode de Trinclicany (1), marchant seullement cent pas devant le corps de réserve avec ordre de ne point tirer si nous n'estions surpris ou attaquez, mais de le f[ai]re advertir. Arrivant aud. pagode, je surpris deux sentinelles que je fis lier et mener au corps de réserve.

Estants arrivez à Trinclicany, Monsieur l'admiral me dist d'aller droit à Corumbac et de me tenir esloigné de luy à mesme distance qu'auparavent. Je ne sçavois ce que c'estoit, ny à quelle distance ni de quel costé estoit led. lieu. Il me donna le s^r Diogolet, Portugais, comme guide qui, sitost qu'il apperceut les ennemys, voulut rejoindre Monsr l'admiral. Si nous estions arrivés demye heure devant le jour au camp ennemy, nous les aurions tous taillez en pièces et pris leurs chevaux. Mais ayants esté apperceus et nous ayants recogneus dans la pleine en petit nombre à leur esgal, ils vinrent au-devant de nous et quelques cavalliers d'entreux les plus hardis fendirent nostre bataillon, mais ne furent pas bien loing. Il estoit à craindre qu'il ne prist envie aux aultres de f[ai]re la mesme [chose]; nous aurions esté taillés en pièces, la moitié de nos soldats estants mattelots estoient fort esbranlée. L'infanterie voulut donner, qui n'y trouva pas son conte. Nous advancasmes viste sur elle et en tuasmes beaucoup. Dans ce mesme temps, l'arrière garde fut chargée, où le pauvre Lefebure, dit Dufresne, sergent, fut tué (2), le s^r de Rochambeau blessé à la joüe d'un coup de demye picque. Le combat se rendant tousjours plus opiniastre, Monsr l'admiral y pensa perdre la vie, trois

(1) Cette pagode, la « grande pagode Trivilcany » de Martin, est à mi-chemin de San Thomé et de Madras (*Mémoires* de François Martin, fol. 167).

(2) Ce Lefebvre est probablement celui dont parle Bellanger de Lespinay à la première page de ses *Mémoires*.

Mores l'ayants attaqué dont il en tua un d'un coup d'espée. Ses pistollets ayants manqué sur les autres, [il] estoit pressé de fort prez, ce qui ne dura pas, ayant esté secouru par de nos soldats qui leur mirent la bourre dans le ventre (1). Enfin nous nous rendismes maistres de leur camp, où nous trouvasmes des femmes auxquelles on ne fit rien. Nous y demeurasmes une heure et demye, des escarmouches se faisants tousjours de part et d'autre. Nous perdismes quatre hommes, et les ennemys trante, au nombre desquels estoient quelques cavalliers (2).

Je ne diray point toutes les particularitez du siège, qui a duré plus de deux ans; cela serait trop ennuyeux. Je me contenteray de rapporter que la première attaque des ennemis fut au bastion que nous nommasmes le bastion Louis, qui est au nord-ouest de la place (3); la seconde au bastion Charon et à la porte du costé de la terre, où un de leurs généraux a esté tué, nommé Mouldenaic, Gentil, et l'autre blessé, appellé Babasaeb (4). Le premier, qui fut tué, fut emporté le lendemain dans la place, et donné aux

(1) Un caporal nommé La Roche contribua particulièrement à sauver la vie au vice-roi ; il fut en récompense nommé commissaire d'artillerie, et s'appela depuis lors La Jonquière (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 2e partie, p. 6 et 9). — Cf. les *Mémoires* de Martin, fol. 149, et le premier *Journal* du Breton, fol. 407.

(2) On pourra consulter, au sujet de cet engagement du 10 août, la relation imprimée, 2e partie, p. 4-8.

(3) Il y avait 16 bastions, dont voici les noms : « le bastion de la Haye, le Carron, le Major, le Colbert, le Portugais, la Porte Royale, la Marie, le S. Louis, le Redan, le Rebré, le Soleil, le Dauphin, le François, le Bourbon, le Marin, l'Admiral. Il y a un autre bastion avancé que l'on nomme le Fort Sans Peur » (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, 2e partie, p. 2).

(4) Cette attaque eut lieu le 10 mars 1673; sur elle, sur la mort de Moudelnaic, etc., cf. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, 2e partie, p. 56-61.

ennemys qui le firent demander par Monsr Langorn, gouvern^r de Madraspatam, place angloise (1).

On chassa après un an de siège les Mores de leurs retranchements, après leur avoir encloué leur canon, et crevé leur grande pièce de vingt quatre pieds de longueur, qu'ils appelloient Rambanam, et furent obligez, lassez et ennuyés du siège, de se retirer jusques à ce que les Hollandois se vinrent joindre à eux le 23 septembre 1673 (2), et, craignants les coups, se fortifièrent les uns et les autres à demy portée du canon, bastirent un fort où ils se tinrent à couvert, et par mer nous empeschèrent et ostèrent le moyen d'aller en aucun endroit, en nous mettant quinze navires devant la place; et ainsi s'opiniastrèrent à nous prendre par famine, car ils n'ont rien entrepris et faict par force. Nous n'avions en rade que quatre navires, dont trois, ayants desradé à cause du mauvais temps, furent echoués, deux vers Négapatam, et le Sainct-Jean de Bayonne devant Tranquebarre (3), dont partie de l'es-

(1) Voici les renseignements fournis par le rédacteur du *Journal du Voyage des Grandes Indes* sur cet endroit, appelé à un si grand avenir : « Madraspatan. Les Anglois depuis longtemps y ont fait élever un petit Fort à quatre bastions réguliers. Ils tirent généralement tout des lieux cy dessus mentionnez [Sadraspatan, Couvelland], ils ont droit de doüanes aux entrées et sorties, mais je croy que ces privilèges ne leur sont concédez que moyennant une somme qu'ils paient annuellement au Roy de Golconde. Cette ville n'est peuplée que de Portugais restez et miserables » (2e partie, p. 213).

(2) Avant le 23 septembre 1673, on voit déjà des navires hollandais paraître devant San Thomé; le *Journal* imprimé signale l'apparition de 16 bâtiments ennemis dès le 16 juin (p. 75); le 22 août, ils sont 21 qui mouillent hors de la portée du canon (p. 100). Ce n'est toutefois que le 22 septembre que les Hollandais assiégèrent la place par terre (p. 111).

(3) On apprit à San Thomé, le 23 novembre 1673, que le Saint-Jean-de-Bayonne avait échoué à Tranquebar, et le houcre Saint-Denis entre Negapatam et Couveland (Id., ibid., p. 135). — Les autres bâtiments qui se trouvaient devant San Thomé étaient le Navarre et le houcre le Guillot (p. 75).

quipage vint me trouver à Portonovo, et les envoyay à Mr l'admiral. L'autre partie dézerta, et mesmes les principaux officiers, scavoir Jamin, capitaine, et Masicq, escrivain, qui, voulants gagner Goa par terre, furent assassinés vers les montagnes de Gatte en certains passages appellés Joncam où on doit payer, ce qu'ils refuzèrent, et ainsi y perdirent et payèrent ce qu'ils avoient de plus cher. J'appris cette nouvelle par des gents qui venaient de Goa.

Les Hollandois s'estants donc joints aux Mores le 23 septembre 1673, continuèrent de nous tenir serrez par mer et par terre, sans que rien peust entrer que difficilement dans la place, et se tinrent par mer si opiniastrés que la mauvaise saison ne les fit point desrader ; aussi y ont-ils perdu leur vicadmiral et un autre navire. Cela ne se fit point sans une perte de nostre costé, scavoir du Brethon, le seul vaisseau que nous avions en rade, qui s'ouvrit sur ses anchres. Nous y perdismes 86 hommes, de 147 qu'il avoit (1). Nous avions desjà perdu le navire le Flamant à l'entrée du fleuve Gange ; le capitaine, nommé Machault, y ayant relasché dans le temps que Mr l'admiral estait sur le Brethon au retour de Mazulipatam (2), venoit à Sct Thomé. Ainsi led. Machault quitta par peur plutost que par le mauvais temps (3), en ce qu'il avoit ouy dire que les Hollandois nous attendoient devant Sct Thomé, comme il estoit vrai, et Monsr l'admiral y aurait mouillé, n'eust esté que le vent changea, et une rizée de vent defoncea le grand hunier dans le temps

(1) Sur la perte du Breton, qui survint le 1er mai 1674, v. le *Journal du Voyage des Grandes Indes*, p. 178-179.

(2) Le voyage de M. de la Haye à Mazulipatam eut lieu du 11 avril au 5 juillet 1673 (Cf. Arch. Mar., B45, fol. 515).

(3) Ce fut seulement le 2 décembre 1673 qu'on apprit à San Thomé la perte du Flamand, capturé à l'embouchure du Gange par trois flûtes hollandaises (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, II, p. 136-138).

qu'il estoit sur le point de passer au travers des Hollandois. Ainsi, se voyant obligé de prendre le large, [il] fut poursuivy par trois bastiments hollandois qui, estants un peu au large et voyants l'admiral mettre en panne, revinrent soubz leur pavillon sans ozer aborder (1).

Monsr l'admiral courut au sud de la coste et vint moüiller à Pondicery le premier juillet 1673, où j'estois il y avoit desjà longtemps (2). Je ne fus jamais plus estonné que quand on me vint dire que une chalouppe venoit à terre avec un pavillon blanc. Je fus au bord de la mer où, la chalouppe estant arrivée, l'officier me donna un billet de M^r l'admiral qui m'ordonnoit de luy envoyer de l'eau au plutost et de f[ai]re mes diligences de lui envoyer ce que j'avois.

Je luy fis embarquer aussitost de la poudre, des boulets, de la viande, etc., et fus ensuitte à bord où m'ayant demandé beaucoup de particularitez, il vint luy-mesme à terre, et peu de temps après s'embarquant et m'ayant ordonné de rester, il fit voile pour S^ct Thomé (3), où il arriva peu de

(1) Sur la poursuite du Breton par les trois bâtiments hollandais, le 21 juin 1673, cf. le *Journal* publié, dont le récit est très exact, p. 77-8.

(2) De Lespinay s'était en effet installé à Pondichéry à partir du 4 février 1673, comme il le dira dans la seconde partie de ses *Mémoires*.

(3) De la Haye, dans une lettre en date du 20 septembre 1673, raconte ainsi à Louis XIV son passage à Pondichéry : « J'allay le dernier juin à la rade de Pondicery trente lieues au Sud ou j'avois des magazins. J'y fis d. l'eaüe dont nous avions besoin, y pris de la poudre et munitions et resolus d'entrer à Sainct Thomé. Le lendemain, l'on m'advertit qu'il paroissoit neuf navires au sud au dessus du vant; il y avoit apparence que c'estoit ceux qui nous avoient suivi ou ceux du directeur hollandois de Suratte que j'avois appris qui estoient a Sadraspatam entre Sainct Thomé et nous, a huict lieues de Pondicery, outre les quinze de Sainct Thomé. Je fis lever l'enchre, et mis en mer, routte droitte a Sainct Thomé ». (Arch. Mar., B^4 4, fol. 323). — Cf. le récit

temps après, n'y ayant d'icy que 25 lieues (1). Il passa au travers des Hollandois. On l'attendoit dans la place avec grande impatience et avec grande raison, car sans luy la place n'auroit pas tenu long temps. Sitost qu'il fut arrivé, les ennemys ne tardèrent pas à entendre

plus circonstancié de François Martin, qui accompagnait le vice-roi : « Nous mouillames [le 29 juin] sur les 9 heures du soir a environ une lieue au vent de Pondichery ou nous jettames l'anchre, et sur les huit heures du matin du 30 nous vinmes a la rade. Le sieur de Lespinay, l'un des gardes du General, quy y estoit de l'annee derniere, vint a bord aussy tost. Il rendit compte à Monsieur de la Haye des lettres de Monsieur de Rebrey. Il nous dit qu'il y avoit 15 jours q'une partie de l'escadre des Holandois avoit passé..... Monsieur de la Haye ... renvoia le sieur de Lespinay a terre avec ordre d'envoier des vivres, des ratraichissemens et de l'eau avec toute la diligence possible. Il le chargea de plusieurs lettres pour Monsieur le Deur Baron, pour Monsieur de Rebrey et pour le seigneur Chircan Soudy, et ordre de les envoier en diligence.

« L'on fit deux chaloupes d'eau le mesme jour; l'on nous envoia aussy des rafraichissements et 4 milliers de poudre dont nous avions besoin.

« Monsieur de la Haye fut à terre le 1er juillet pour porter les gens à faire diligence. Il y fit une largesse de 50 écus aux gens de Chircan Soudy et retourna à bord une heure apres. Un homme, que nous avions au haut du grand mast pour remarquer sy il ne venoit point de vaisseaux, en découvrit huit ou dix au sud qui faisoient voille au nord. Il en donna avis ; l'on tira en mesme temps un coup de canon pour faire revenir les gens quy estoient à terre. Un autre coup fut tiré un cart d'heure apres. Il se rendirent à bord à l'exception de six ou sept hommes quy s'estoient ecartez. L'on fit desembarquer les lascarins que nous avions sur le bord, que l'on chargea de se rendre à St Thomé ; l'on remit aux officiers du seigneur Chircan Soudy les gens qui estoient venus à bord la veille sur un cattamaron. Le sieur de Lespinay eut ordre d'assembler des vivres et des munitions, après quoy nous mismes a la voille, faisant route le long de la coste, tenant néanmoins un peu du large. » (Arch. Nat., Ts 1169[1], fol. 190).

(1) La lettre du vice-roi citée à la note précédente place Pondichéry à 30 lieues au sud de San Thomé.

parler et à essuyer beaucoup de chozes, car ne les laissant jamais en repos, il leur faisoit tousjours quelque eschec et si nous n'avions point esté pressez de la faim, nous aurions esté plutost assaillans qu'assiégés. Enfin, Mr l'admiral fit une sortie généralle, allant trouver l'ennemy à 3 quarts de lieüe de la ville, où il se passa une rude escarmouche d'abord; mais l'ennemy, se voyant obligé de céder à la furie de nos gents, lascha le pied. En cette occasion, nos gents exécutèrent toutes cruautez. On mist le feu dans le camp, on brusla tout ce qui se prézenta jusques aux femmes et petits enfants, on prist vingt chevaux, deux chameaux et quantité de vaches; le tout [fut] mené dans la place (1). Cette sortie donna telle espouvente à l'ennemy qu'il s'esloigna, et les villages qui se croyoient en seureté à cause de la proximité de leur camp se voyants abandonné, se virent obligez d'apporter du ris dans la place, qu'on leur paya, et il en fut achepté deux cents milliers. L'ennemi, qui ne s'attendoit de nous prendre que par famine, aussitost fit brusler luy mesme tous les villages à deux lieues autour de la place. Les Hollandois enragés de cette affaire blasmoient les Mores de ne pas prendre garde à eux et les accuzoient de lascheté, leurs remontrants qu'une poignée de gents les avoient battus et bruslés deux ou trois fois, jusques à les aller trouver une lieue dans la terre, après leur avoir faict lever le siège. Les Mores, de leur costé, reprochoient aux Hollandois de s'entendre avec nous (2), leurs en dizants des marques, leur remonstrants que tous leurs navires avoient laissé passer Mr l'admiral au milieu d'eux à son retour de

(1) Sur la grande sortie du 20-21 août 1673, cf. le *Journal du voyage des Grandes Indes*, II, p. 92-100.

(2) Hollandais et Mores furent loin de toujours vivre en bonne intelligence, comme le prouve un fragment des *Mémoires* de François Martin (loc. cit., fol. 233).

Mazulipatam, place de nos ennemys au nord de Sct Thomé, d'où il venoit de brusler trois navires et pris deux, qui furent eschoué par le mauvais temps à la coste de nos ennemys, où nos gents qui y estoient passèrent mal leur temps. Enfin, après avoir longtemps deffendu la place contre les Mores et Hollandois assiégeants par mer et par terre, nous fusmes obligez, pressez de la faim, d'en sortir. Estant à Pondicery, j'avois prins des matelots et, m'en estant allé à Portonovo, je pris deux barques hollandoizes dans le port, chargé|e|s de plus de quatre cent milliers de ris, mis dessus le nommé François, maistre de matelots, et le sr Changeon, enseigne au Sct Jean de Bayonne, avec quelques matelots, qui menèrent lesd. barques à bon port, passèrent au travers des Hollandois demy heure devant jour, qui ne les apperceurent que quand elles furent entre eux et la ville. Ils envoyèrent leurs chalouppes, mais inutillement (35). Cecy fit subsister la place sept mois. Mr l'admiral m'escrivit sur cela des lettres fort obligeantes que je garde ; c'est tout ce que j'en ay eu. Il me promist les plus belles chozes du monde, et me mandoit que toute sa vie il se ressouviendroit des bons services que je rendois au Roy soubz ses ordres, et qu'il faudroit qu'il fust le plus ingrat de tous les hommes pour ne s'en pas ressouvenir. Quand il me faizoit la grace de m'escrire,

(35) Le *Journal* imprimé ne parle de l'envoi à San Thomé que d'une des deux barques hollandaises enlevées à Porto-Novo par de Lespinay ; elle arriva le 18 mars 1674, sous la conduite du sieur Changeon, lieutenant de vaisseau (2e partie, p. 172-173). Aucune mention n'est faite de François. — Cf. les *Mémoires* de Martin, qui parlent aussi de l'arrivée de la barque à San Thomé le 18 mars (loc. cit., fol. 232), et racontent la capture, dans la nuit du 23 au 24 mars, d'une grande barque et d'un bateau à Porto-Novo ; le 27 mars, ces deux prises parvinrent à San Thomé ; « l'on recommandoit, ajoute Martin, de ne perdre point les occasions d'en faire enlever d'autres et de ne point négliger les autres voyes de donner du secours « (loc. cit., fol. 227 et 233).

comme cela arrivoit trois et quatre fois la sepmaine (1), il me promettoit tousjours merveille ; aussi me faizoit-il beaucoup de grâce de m'advancer dans les employs qui n'estoient pas sans procurer des jaloux, car je puis dire que, depuis que la place a esté assiégée jusques à la composition, j'ay esté le seul envoyé pour avoir du secours, tant de gents, d'argent, que de vivres et munitions de guerre. J'en garde encore l'ordre qui est en bonne forme (2).

Temps auquel on commença à composer, le 6e septembre 74.

Monsieur l'admiral voyant la garnison désespérée et sur les dents, n'ayant rien à leur donner, tint conseil

(1) En disant cela, Bellanger de Lespinay n'exagère nullement ; la preuve s'en trouve dans les *Mémoires* de François Martin où sont analysées à leur date toutes les lettres adressées par M. de la Haye à Pondichéry.

(2) Voici cet ordre, tel que de Lespinay l'a transcrit au fol. 109, ro, de son manuscrit :

« Coppie de l'ordre q[ue] J'ay Receu de Monsr de la Haye, vice-roy aux Indes orientalles.

« Il est ordonné au Sr de Lespinay de se rendre incessamment à Portonovo, où il travaillera promptement à mettre nos vivres et rafraischissements en estat d'estre embarquez dans la Diligente, laq[ue]lle il fera radouber en toute diligence à cet effect et pour amener les soldats et lascarin[s] qui seront en estat de se rendre icy. Il fera les advances qu'il ne poura s'empescher de faire pour les amener, sur tout des topazes au nombre d'environ 300l, et fournira de l'argent au sr Antonio Cattel pour ceux de Triminavair, avec toute la retenüe et considération possible. Si la Diligente ne se peut assez promptem[en]t mettre en mer, il fera ses diligences d'obliger le se[i]g[neu]r Antonio Paeïs Seran de luy fréter son Bastiment, pour amener les susd. vivres et soldats, sans perdre un moment de temps à tout amener, soit en navires, barques ou sampans. Donné à Sct Thomé le dernier octobre mil six cent septante deux.

« Signé : De la Haye.

« Par monseig[neu]r

« Detorin »

comme il se fait ordinairement en telles occasions (1), envoya aux Hollandois plutost qu'aux Mores, en ce que ils estoient en estat de nous donner des vaisseaux pour nostre retour plutost que les Mores, qui n'en ont pas de bons pour ces mers icy ; de plus il y avoit de l'asseurance en leur parolle. Ce jour icy, qui fut le 6e septembre, qu'on commença à parler, nous n'avions pas des vivres pour les (*sic*) jour. Il y avoit plus d'un mois que chacque soldat estoit réduit à demye livre de ris pour toute nouriture. Les Hollandois nous envoyèrent deux officiers (2) et demandèrent quelle composition et à quelles conditions nous demandions à sortir de la place. Mr l'admiral les leur envoya, et jusques au vingt-trois du mesme moys il fut accordé qu'ils nous donneroient des vivres, ce qu'ils firent, les envoyants de jour en jour. Nous laissasmes dans la place 95 pièces de canon, dont 57 sont de fonte, six pièces estants de 24 l. de balle. Il y en avoit bien encore 40 de fer sans affus, le tout faisant 135 pièces. Par la capitulation, on nous accorda deux pièces de fonte de six livres à choisir sur toutes les autres, et qu'ils nous fourniroient deux navires en victuailles pour aller en France, aux conditions de leur payer en Europe les vivres. La sortie se fit le 23, à neuf heures et demye du matin, et en sortants par la porte de la mer, les Hollandois entroient par la porte de la terre (3). Un jour de-

(1) Le conseil dont il est question ici eut lieu le 30 août 1674, et fut suivi de l'envoi d'une lettre à laquelle les Hollandais firent réponse le lendemain (*Journal du Voyage des Grandes Indes*, II, p. 186-187).

(2) Les acteurs hollandais, dans la capitulation de San Thomé, furent le sieur Tacq, et Martin Pit, que François Martin appelle, tantôt « le sieur Pit », tantôt « le sieur Martinpit » (*Mémoires* de François Martin. Arch. Nat., T' 1169[1], fol. 253).

(3) Sur la façon dont se fit la sortie de la petite expédition française, cf. le *Journal* imprimé, p. 206-209.

vant tout cecy, Monsr l'admiral m'avoit escrit par terre (1), aussi par les Hollandois, qui s'estoient obligés de me venir quérir avec mes gents à Pondicéry, ce qui fut exécuté de point en point, et avant que de m'embarquer, leur demanday une asseurance dont je laissay coppie au s^r Martin que je laissay à Pondicéry, et le tout par ordre de M^r l'admiral (2). Estant donc embarqué sur le vaisseau hollandois, je fus mené devant S^ct Thomé à bord de leur admiral, où estant je donnay advis à Monsieur l'admiral de mon arrivée. Cela m'ayant été permis par le commandant hollandois, j'y demeuray jusques au lendemain que Mr de la Haye les envoya prier de me f[ai]re porter à terre, ce qu'ils firent; mais ce fut en leur camp, où ils me régallèrent, et où je trouvay deux de nos François en ostage, sçavoir les s^rs Chasteauper et Descartes. Ensuitte, [je] fus conduict à la ville, où je trouvay M^r l'ad-

(1) V. les *Mémoires* de François Martin : « Deux capitaines de lascarins arrivèrent le 17e [septembre] quy nous rendirent des lettres de Monsieur de la Haye. Il nous donnoit avis que l'extrémité ou l'on estoit réduit dans la place l'avoit obligé de faire assembler les officiers de la garnison ou, après avoir envisagé l'Estat des choses, l'on avoit résolu d'une commune voix de traiter ; que sy nous avions quelque nouvelle importante a donner de secours ou d'autres, d'escrire en diligence. Monsieur le Directeur Baron m'ecrivoit aussy ; l'on m'ordonnoit d'envoier a St Thomé par des commoditez que les Holandois nous devoient fournir les sieurs De l'Espinay, Deltor, Villedor et les autres François quy estoient avec moy, et surtout le sieur Chevreuil. Cette nouvelle de la perte de St Thomé fut un coup de massue pour nous » (Arch. Nat., T^a 1169^1, fol. 252 ; cf. fol. 254).

(2) Cf. les mêmes *Mémoires* : « Une barque arriva le 20e de Tevenepatam, dans laquele il y avoit un Holandois. Une partie des gens s'embarquerent dessus, la mer estant fort grosse. Les sieurs Deltor et Cloche estans restez les derniers a s'embarquer, ils ne purent gagner la barque, quy mit a la voille. Ils furent forcez de rester jusques au 21e, qu'ils s'embarquerent dans une chelingue que les Holandois envoièrent avec quatre mattelots. Je restay avec six hommes » (*loc. cit.*, fol. 253).

miral, que j'eus l'honneur de saluer, et m'ordonna d'aller voir Mr le directeur Baron, à qui je donnay des lettres que j'avois receües pour luy. Le 14e septembre, 8 jours aprés les articles signez pour la reddition de la place, le frère de Myrza, général des Mores, accompagné de quatre cavalliers, apporta une lettre, ou firmam qu'ils appellent, du Roy de Golconda à Mr l'admiral. Je descriray la manière avec laquelle il la prézenta.

Estant entré dans la chambre de Monsr l'admiral, il fit mettre une toile d'or sur un carreau où il mit la lettre de son Roy, et s'estant mis à genoux prist la lettre et la prézenta à Monsr l'admiral. Ensuitte led. Myrza s'assist sur le tapis avec les quatre qui l'accompagnoient. La lettre fut ouverte ; elle estoit de toille rouge escritte en lettres d'or dont voicy les termes :

« O grand cap[itai]ne, qui est signallé par toutes les Indes pour le plus brave homme du monde par les belles actions que tu as faictes, je te conjure de venir à Golconda recevoir le loyer de tes grands mérites ; viens y donc avec les troupes qui te restent, je te donneray le premier gouvernement de mon royaume et te feray généralissime de mes armées. Je te donneray cinquante mille pagodes par an pour tes appointements, et tous les honneurs et privilèges deües à cet employ, qui est le premier de mon royaume. J'espère qu'en t'ayant, je viendray à bout de tous mes ennemys et que je deviendray le plus grand roy du monde. Remets la ville entre les mains des Hollandois ; tu en trouveras une autre icy plus considérable. Que si tu ne veux point accepter l'offre que je te fais et que tu veilles retourner en France, faisons la paix ensemble de-

vant ton despart. Il ne tiendra qu'à toy que cela se fasse, car pour moy j'y consens volontiers (1) ».

Mr l'admiral, voyant que le roy de Golconda vouloit prendre ses services, fit dire au frère de Mirsa qu'il feroit de deux choses l'une, sçavoir qu'il sortiroit de Sct Thomé comme il avoit capitulé, ou qu'il demeureroit dans lad. place à condition que le dit Mirsa luy envoyeroit suffisamment des vivres pour deux ans et qu'il se déclareroit contre les Hollandois ; sinon, que sa parolle estant engagée, il s'embarqueroit sur les navires hollandois sans faire aucun traicté avec le roy de Golconda et qu'il le remercioit en son particulier très humblement de l'offre qu'il luy faisoit. Monsr de la Haye, je veux dire admiral, escrivit deux lettres en présence des Mores, l'une pour le roy de Golconda et l'autre pour Chinapilimyrza, général des Mores devant Sct Thomé, et les donna à un cap[itai]ne d'infanterie pour les porter, accompagné de deux autres officiers, qui montèrent à cheval et allèrent avec le frère de Myrsa et les gents de sa compagnie au camp, d'où ils furent conduits dans la chambre de Myrsa, fort proprement tapissée ; la, luy donnèrent les deux lettres l'une p[ou]r le roy et l'autre pour luy qu'il ouvrit sur l'heure et fit interpréter ; il tesmoigna beaucoup de joye.

Enfin, le 23, on battit l'assemblée ; la garnison s'estant rendue sur la place et le signal ayant esté fait de nos deux vaisseaux par des girouettes blanches que l'on mist au haut des masts, nous sortismes de la place selon l'ordre prescrit. Le sr .Pite accompagné de son frère, estant hors la barrière, receut les clefs de la

(1) Cette démarche du roi de Golconde auprès de M. de la Haye est rapportée dans le *Journal* imprimé, II, p. 203-204 ; il analyse aussi la réponse que fit le vice-roi.

main du major. Mr l'admiral sortit le dernier et fut accompagné du sr Pitre l'aisné jusques au navire. Le sr Maillé estoit pour lors gouverneur de la place en la place de Monsr de Reberey, que nous-mesmes tuasmes dans une sortie que nous fismes (1); c'estoit ce Monsieur de Reberey là qui avoit monté à l'escalade quand la ville fut prize. Partant de France, il estoit lieutenant de la compagnie du sr de Fremont; led. Fremont mort, [il] devint capitaine, et ensuitte gouverneur. Fort brave homme, Périgourdin. A sa mort, il fut fort regretté. Il estoit généralement aymé de toute la garnizon, et finit, le Xe Xbre 74 (2), malheur[eusemen]t sa vie en faisant une action de charité. Un sergent hollandois ayant esté blessé d'un coup de mousquet au genou et tombé à terre de sa blessure, fut joint par nos soldats indiens appellés Lascarins, qui luy vouloient couper la teste, en ce qu'on leur donnoit trante sols de chaque. Ce pauvre sergent s'écria; mond. sr de Reberey y courut, et, le faisant charger sur les espaulles de nos Lascarins, fut emporté d'un coup de canon partant de la place, coup fascheux et imprévu. Cela rompit bien nos mesures, car les Hollandois ayants lasché pied, nous allions aux Mores qui asseurément se seroient souvenus de cette journée.

Translat des articles signées de la composition de Scl Thomé ou Méliapour (3)

« 1. De rendre la ville sans rien destruire, avec tous les canons et munitions de guerre.

(1) Sur la mort de M. de Reberey, cf. le *Journal* publié, II, p. 139-142.

(2) Le manuscrit porte 74 par erreur, au lieu de 73. Ce triste accident eut lieu le 7 décembre, selon le *Journal du Voyage des Grandes Indes*.

(3) Bellanger de Lespinay donne ici un résumé des articles de la capitulation, et non le texte lui-même. Ce dernier se trouve dans le

2. De sortir avec armes et bagages, tambour battant, mesche allumée, enseignes desployées, avec deux pièces de canon de fonte et six livres de balle à la teste des troupes, et s'embarquer.

3. Que les Hollandois fourniront deux navires en estat de faire le voyage de France, avec des vivres pour huict moys, armées de 30 pièces de canon en fer, avec les munitions, sans y comprendre nos deux pièces de fonte, et pareillement avec leurs munitions.

4. Que la Compagnie d'Hollande fourniroit ces deux navires en bon estat en victuailles p[ou]r 8 moys à condition de payer lesd. victuailles et de rendre les deux navires à la Compagnie d'Hollande.

5. Que les deux navires partiront dans quinze jours à commencer du jour que les articles de la composition seront signés et qu'ils ne toucheront en aucun lieu où les Hollandois seront establys et particulièrement à l'ile Maurice et ailleurs.

6. Que nous ne ferons aucun empeschement aux navires hollandois et qu'ils nous donneront passeport jusques en France, et qu'il ne nous seroit faict aucun mal de leur part d'icy là.

7. Que du jour de la signature des articles de la composition, il ne se fera aucun acte d'hostilité de part ny d'autre et que nous ne sortirons de la place plus loing que la portée du mousquet, et que les Mores et Hollandois n'approcheront pas plus près de la ville que les susd. limites.

Journal imprimé, II, p. 189-199 ; il comprend 16 articles, tandis que notre auteur n'en donne que 15. Cela tient à ce que de Lespinay a fondu les deux derniers articles de la capitulation en un seul. Cf. aussi, dans les *Mémoires* de Martin, les « Articles de la Redition de la Ville de St Thomé, remise aux Holandois le 6e 7bre 1674 », au nombre de 15, sans les signatures (Arch. Nat., T^x^ 1169^1^, fol. 253-254)

8. Du jour du traicté sera fourny pour 800 hommes du riz à raison d'une livre et demye par homme avec 3 vaches et quinze cabris qui seront apportés journellement à Sct Thomé.

9. S'il nous venoit un secours considérable par mer, les François ne pourront luy aider et seront obligés de les laisser f[ai]re, tant par mer que par terre, et que quand mesme il viendroit des vivres pour deux mois seullement, le traicté aura lieu ; mais s'il y en avoit pour plus, le traitté sera nul.

10. Que tous les habitans, Portugais et autres, pouront se retirer où bon leur semblera dans les quinze jours.

11. Que les prizonniers qui ont esté faicts pendant le siège, seront rendus de part et d'autre le jour de la signature des articles.

12. Il sera loisible à Monsr le directeur Baron de s'embarquer dans les vaisseaux hollandois, où il sera traitté avec honneur, pour aller à Suratte : s'il ne veult, il poura aller avec toute sa maison par terre, et luy sera fourny un passeport des Hollandois et des Mores.

13. Que quand les troupes sortiront de Sct Thomé pour s'embarquer, il y aura deux hommes envoyés des Hollandois qui recevront les clefs de la main du major, et qu'en attendant que nous partions, il y aye deux hommes de part et d'autre du jour de la signature en ostage.

14. Que si les Hollandois veullent donner un convoy, ce sera à leur volonté, mais qu'il ne pouront empescher notre droicte route en France, ny mettre aucun homme de leur part dans les vaisseaux sans la volonté de Monsieur de la Haye.

15. Que tous les articles du présent traitté seront observés de part et d'autre sans aucune fraude, et quoy que il y eut quelque faute d'escriture ou quelque autre surprise, le tout serait exécuté de bonne foy dans la

droitte intention, et ne seroit point interprété en mauvaise part.

Faict à Sct Thomé le 6e septembre 1674 ».

Les susd[its] articles furent signez de Monsr de la Haye, de Monsr le directeur Baron, de deux Hollandois et de quatre officiers françois, sçavoir deux de marine et deux d'infanterie.

Puisque j'ay mis icy la capitulation de Sct Thomé en son lieu, je mettray aussi de suitte la capitulation de la baye de Trinquenemale que j'avois oubliée à mettre (1).

« Translat des articles et des demandes de la capitulation que Monsr de Lesbory, commandant, avec le Révérend père Maurice, l'intendant, et tous les officiers de l'isle du Soleil, ont esté contraints de faire à Mr Riclof, admiral général des Hollandois dans les Indes :

1. Que tous les navires avec leurs esquipages, tant soldats que matelots, qui ont esté pris et arrestés des susd[its] messieurs les Hollandois dans les Indes orientalles, nous doivent estre rendus en l'espace de huict jours avec toutes leurs munitions de guerre et de vivres.

2. Que le navire le Sct Jean, de la Royalle Compagnie de France, nous soit remis dans vingt-quatre heures comme une choze nécessaire de nostre demande.

3. Que tous les officiers, soldats et autres qui nous ont esté pris en forçant nostre garde, nous soient remis dans le susd[it] navire le Sct Jean ; sinon, qu'on demande les passer en France dans l'espace de huict mois à compter d'aujourd'huy.

4. Que tous les fugitifs, tant soldats que matelots, nous soient rendus dans led. navire le Sct Jean.

5. Que nostre retraitte de l'isle du Soleil soit tambour battant, mesche allumée, balle en bouche, avec toutes nos

(1) Pour la capitulation de M. de Lesbory dans la baie de Trincomali, cf. les *Mémoires* inédits de François Martin, loc. cit., fol. 141-142.

armes, canons et munitions tant de la guerre que des vivres, comme aussi nos bagages et en général tout ce qui nous appartient.

6. Que nous ayons un mois de temps pour nostre despart, et que, pendant ce temps là, ne vienne sur lad[ite] isle aucun Hollandois, noirs et autres personnes qui leurs appartiennent.

7. Qu'après nostre despart de la susd. isle, il ne soit permis à personne de faire à nos gents aucun dommage durant nostre ditte retraitte de la susd. isle de quelque raison que ce soit; mais, en cas qu'il arrive quelque lasciveté de nostre part, doit advertir le commandeur qui y mettra bon ordre.

8. Que le pavillon qui est planté sur la dite ile ne soit ôté qu'après notre départ de la baie de Trinquenemale.

9. Que tous les susd. messieurs les Hollandois nous laissent aller avec toute asseurance, ou à Goa, ou à Suratte, pour y arriver au plus tard le 20 du mois de septembre prochain.

10. De plus, que lesd. messieurs les Hollandois nous donnent p[ou]r nostre argent des rafraischissements nécessaires pour led. voyage.

11. Que pour ce qui est des noirs qui nous ont esté envoyés du roy de Ceilon, soient remis en 24 heures sur l'isle de Cottiary avec l'asseurance qu'avons nous-mesme.

12. Que nous puissions prendre tous les appareils qui nous appartiennent et restent dans le navire l'Indienne, s'accordant avec le journal et la consommation de l'escrivain du Roy de lad. fluste.

13. Que l'on nous donne un honorable passeport pour nostre asseurance d'icy en France, en cas des navires hollandois; et, en cas de refus dud. passeport, que messieurs les Hollandois doivent respondre du dommage et accidents qui pouroient arriver.

14. Que tous les officiers, soldats et matelots qui sont à présent dans lad. isle doivent passer dans un et dans le mesme navire.

Tous ces quatorze articles, nous demandons qu'ils nous soient promis de Monsr Riclof, admiral général des Hollandois, comme une choze seure de laquelle il ne peut provenir q'un succez de concordance et bonne union entre la France et la Hollande. Fait à l'isle du Soleil le 19 juillet 1672 ».

« Articles faicts et arrestés par nous soubsigné, Riclof Tangoens (1), conseiller ord^re des Indes, superintendant, admiral et maistre de camp des affaires touchant la guerre, tant par mer que par terre, expressement authorizé de M^r le gouverneur général Jean Mardsuicher et Messieurs les Conseilliers des Indes pour la deffence de l'isle de Ceilon, la coste de Maduré, Coromandel, Malabar, et conjoinctement le Conseil de la flotte de deffence, et aussi les plus proches commandeurs de cette isle, qui sont accordés et serviront en responce sur les articles proposés par les messieurs de Lesbory, commandeur, et le révérend Père Maurice, intendant dans l'isle de la Compagnie hollandoise, j'entends située à travers dans l'emboucheure de nostre ordinaire baye où nous hyvernons, appartenant à la forteresse en territoire de Trinquenemale, p[ou]r remettre la ditte isle et les bayes soubs la Compagnie des Indes Orientalles du Pays-Bas, qui nous a esté prize et usurpée par force et injustice de Monsr de la Haye, général des François.

(1) *Sic* dans le ms ; Martin donne de meilleures orthographes : Reyclof van Goens, Jean Mardsuicker.

1. Que cela soit mis à la volonté de messieurs nos souverains dans nostre patrie, ou au gouverneur général et conseilliers des Indes à Batavia.

2. De mesme.

3. Que nous leur promettons les envoyer à Batavia, comme aussi les premiers des leurs arrestés, pour les rendre de delà par la première occasion en Hollande, où ils recevront, selon la volonté de nos souv[e]rains, d'autres transports.

4. Demeure à messieurs nos souverains.

5. Que pour chose certaine leur despartement soit permis avec le pavillon desplié, tambour battant, balle en bouche, mesche, et leur propre bagage sans plus, laissant le reste à la disposition de nos souv[e]rains ou le gouverneur général et les conseilliers des Indes à Batavia.

6. Qu'ils rendront l'isle sans traisner, d'icy à demain au soir, aux commissaires qui seront commis pour cela sans qu'il y reste aucun, excepté deux commissaires du très chrestïen Roy pour délivrer tous les biens sans réserve aucune avec un inventaire à nos commissaires et s'en retirer puis après.

7. Soit accordé.

8. Cet article soit référé à nos protestations qui ont esté envoyée[s] à Monsieur le vice-roy de la Haye.

9. Suivant l'article 3e ; sans plus.

10. Que nous les traitterons chacqun à sa qualité selon nostre pouvoir et si bien que nos propres officiers et soldats; de plus, suivant l'article 3e cy-devant nommé.

11. Les d[its] noirs demeureront à nostre plaizir et disposition.

12. Doibt demeurer soubs nous dans un inventaire jusques à une autre disposition de messieurs nos souv[e]rains dans nostre patrie ou à nostre gouverneur général et conseillers des Indes.

13. Seront asseurez d'un libre passage de nostre nation.

14. Auront tels accommodements sur nos navires, comme la commodité du temps et la raison le permettront.

Faict et accordé dans l'isle de nostre Compagnie le 19e juillet 1672. Ainsi signé Riclof Tangoens, Laurent Pil, Pieter de Graovehere, Simon Van Wardens, Jean Notton, M. Herman Pieter Martins, Watrangs, Jant Frédéric, Jean Boon » (1).

Estants donc sortis de Sct Thomé le 23e septembre 74 par composition telle que je la viens de mettre, et embarquez dans les deux navires hollandois accordez pour nostre retour (2), les Hollandois arborèrent leur pavillon sur le bastion où estoit auparavant le nostre et le saluèrent de trois coups de canon tirés du mesme bastion. Ce soir mesme, nous mismes nos anchres à picq pour partir et f[ai]re voile pour la France.

Despart des Indes pour l'Europe le 24e Sept[embre] 74 (3)

Le 24e septembre 74, deux heures devant le jour, nous avons appareillé de devant Sct Thomé pour la France.

(1) Les noms que j'ai relevés dans les *Mémoires* de Martin sont les suivants : « Ainsy signé. Reyclof van goens. Laurens Pit. Preter [Pieter] de Gravehere. Simon van Wardens, Jean Nollon. M. Huisman. Preter [Pieter] Martins. Wilt Vangh. Jean Frederick. Jean Boon. » (*loc. cit.*, fol. 142).

(2) Ces deux navires s'appelaient le Rammekin et le Welze ; ils furent dirigés, le premier par M. de Maisonneuve, le second par M. de Mainvilliers (Martin : *Mémoires*, fol. 254).

(3) Le *Journal du Voyage des Grandes Indes* s'arrête à la reddition de la ville de San Thomé. En constatant le fait dans son *Histoire des*

Nous avions le vent contraire (1), et fusmes c[h]ercher les bons vents vers la pointe de l'isle de Sumatra (2), que nous y trouvasmes assez favorables, et ainsi continuasmes avec grande joye nostre droitte route en France. Ayants couru l'espace d'un mois ou environ, nous fusmes fort estonnés d'un accident qui nous arriva, et qui asseurément est fort surprenant et admirable.

(A Suivre).

Voyages (t. VIII, p. 648), l'abbé Prévost ajoute : « Le silence de l'Auteur sur la navigation des deux vaisseaux donne lieu de supposer que le retour des François fut heureux ». On verra plus loin qu'il n'en a malheureusement pas été ainsi.

(1) En septembre, les vents dominants sur la côte de Coromandel sont ceux du S.; les brises du large viennent du S.-E. *(Océan Indien, Instructions générales*, éd. de 1877, p. 70). Ce n'était pas là les vents dont avaient besoin les Français pour quitter l'Inde.

(2) En agissant ainsi, M. de la Haye ne suivit pas la route habituellement recommandée aujourd'hui aux navires à voiles; il en suivit une autre que décrivent ainsi les *Instructions générales* pour l'Océan Indien (Service hydrogr. de la Marine, n° 697, éd. de 1877, p. 131) : « Lorsque, en quittant la rivière de l'Hoogly pendant la mousson de S.-O. pour se rendre dans l'Atlantique, on reconnaît l'impossibilité de s'élever dans le S. en se tenant à petite distance de la côte de l'Hindoustan, on pourra être amené à prolonger la bordée de tribord pour gagner la partie E. du golfe [du Bengale]. En adoptant cette route, on devra craindre d'être porté vers la côte N.-E. du golfe...; de plus, on sera ultérieurement amené dans le voisinage de la côte O. de Sumatra, le long de laquelle on aura plus de peine à s'élever dans le Sud, pour atteindre la région des alisés de S.-E. Cette route ne doit donc pas être recommandée... »

SAINT SIXTE

ET LA

BÉNÉDICTION DES RAISINS

Par M. MÉTAIS

L'été de 1893 a été remarquable par son extrême sécheresse. Avec avidité, les savants ont consulté les âges passés; leurs études nombreuses sont intéressantes; ils ont tout lu, tout compulsé : journaux, gazettes, chroniques, mémoires, tout, sauf les vieux livres de prières.

Nos ancêtres avaient une foi vive autant qu'éclairée; ils demandaient à Dieu sa protection toute puissante pour les biens de la terre, et à l'église ses plus touchantes bénédictions.

En retour, ils apportaient sur l'autel les prémices de leurs récoltes, les plus beaux fruits, etc. Ce pieux usage est conservé, même de nos jours, dans quelques églises; mais les âges en perdirent peu à peu la signification et l'origine en est bientôt inconnue. Il en est ainsi de la bénédiction des raisins qui avait lieu, dans les siècles passés, le jour de la fête de saint Sixte, le 6 août.

Je l'ai trouvée pour la première fois dans les vieux livres liturgiques de la bibliothèque de Vendôme, dans les missels manuscrits 17 du XIIIe siècle, fol. 173 v°; 16, du XVe siècle, daté de 1457, fol. 214, et dans le missel imprimé en 1536, dans l'enceinte même de l'abbaye, sous les yeux des doctes moines, conservateurs jaloux des usages d'autrefois.

Ouvrons ce dernier, à la deuxième partie consacrée aux fêtes des saints, au fol. 44, au 6 août, fête de saint Sixte II, pape ; nous y lisons la rubrique suivante :

« Après les prières du canon, on bénit les raisins nou-
« veaux, si l'on en a trouvé de mûrs ; on les comprime
« et l'on donne ce vin nouveau au prêtre pour les ablutions
« qui suivent la communion. Cette bénédiction a lieu
« après ces paroles du canon : *Intra quorum nos consor-*
« *tium, non estimator meriti, sed venie quesumus largi-*
« *tor admitte. Per Christum...* »

BÉNÉDICTION DES RAISINS

« Bénissez, Seigneur, ces nouveaux fruits de la vigne,
« que vous avez daigné amener à maturité par la rosée
« du ciel, l'abondance des pluies, et par le calme et la séré-
« nité de l'air, et que vous nous avez permis pour notre
« usage de cueillir avec actions de grâces au nom de
« Notre Seigneur Jésus-Christ, par lequel, Seigneur, vous
« créez tous les biens, etc., *comme dans le canon* (1). »

A Chartres, les mss. 580 et 583 du XIIIe siècle, 519, 523 et 581 du XIVe siècle, contiennent également ce rite.

Cette formule de bénédiction est identique dans les manuscrits cités plus haut. Elle fixe, il me semble, plusieurs points importants.

(1) *In festo sancti Sixti pape et martiris.* « *Infra canonem benedicuntur vue noue si reperiantur mature, ex quibus compressis datur vinum sacerdoti ad ablutionem post sumptum sacrificium. Quod quidem fit post hec verba canonis : Intra quorum nos consortium non estimator meriti sed venie quesumus largitor admitte. Per Christum.* »

BENEDICTIO VUARUM

« Benedic, Domine, et hos fructus nouos vue, quos tu, Domine, rore celi et inundantia pluviarum et temporum serenitate atque tranquillitate ad maturitatem perducere dignatus es, et dedisti eos ad vsus nostros cum gratiarum actione percipere, in nomine Domini Iesu Christi. Per quem hec omnia, Domine, semper bona creas, etc., *ut in canone.* »

Il n'était donc pas rare de trouver des raisins mûrs au 6 août. Une maturité exceptionnelle, se produisant à de longs intervalles, ne saurait expliquer d'une manière satisfaisante l'insertion officielle, dans le canon de la messe, d'une formule spéciale de bénédiction. Il s'agit de la maturité, non pas d'un grain séparé, mais de véritables raisins, des fruits de la vigne, cueillis par la main de l'homme, pressés pour en avoir le jus et l'employer aux ablutions.

Toutefois, en 1536, le liturgiste vendomois reconnaît qu'il est parfois difficile de se procurer des raisins mûrs à une époque si précoce. Mais ses prédécesseurs du XIIIe siècle parlent d'une manière absolue et ne prévoient point d'exception.

Chose remarquable, c'est à notre connaissance la seule bénédiction que la liturgie ait jamais introduite dans cette partie la plus sacrée de la messe, et nous devons conclure de suite à sa haute antiquité.

Mais ce que nous devons admirer surtout, c'est la maternelle complaisance de l'Eglise pour les travaux de la classe ouvrière et agricole. Elle fait exception pour elle à ses règles les plus invariables, elle interrompt les prières du sacrifice pour implorer sur les fruits de la terre la rosée du ciel, la pluie fécondante et la chaleur vivifiante du soleil.

Mais à quelle époque remonte cette touchante cérémonie, quelle en est l'origine, la raison d'être, la signification? Et surtout pourquoi a-t-elle été fixée au jour de saint Sixte, au 6 août?

Les différents auteurs qui en ont parlé répondront d'une manière plus ou moins satisfaisante à toutes ces questions. L'auteur le plus récent, le P. Cahier S. J., dans son livre curieux : *Les Caractéristiques des Saints*, écrit ces quelques lignes :

« Saint Sixte II (Xystus), pape et martyr, 6 août 250. — « Je ne me souviens pas de l'avoir vu représenté tenant « du raisin. Mais une indication donnée par M. Adalbert « Daniel (*Thésaurus hymnologicus*, t. I, p. 135, nº CXII), « porterait à supposer que cette caractéristique a pu être « attribuée à ce pape, parce que plusieurs diocèses de « l'Allemagne avaient coutume de faire bénir, ce jour-là, « les prémices de la vigne. Il était même d'usage de dire « la messe alors avec le jus exprimé du raisin nouveau. « Chez nous, cela se pratiquait surtout pour la fête de « son diacre saint Laurent (10 août), peut-être pour obte- « nir que le raisin fut *bien cuit* par le soleil, peut-être « aussi en mémoire des paroles qu'il adressait au pape « en réclamant le droit de l'accompagner au martyre, lui « qui l'avait toujours assisté dans la consécration du pré- « cieux sang (p. 722). »

La question, on le voit, prend de l'ampleur et se complique. Le raisin mûrit, non plus seulement en France, mais aussi en Allemagne, et l'on se sert de vin nouveau pour le saint sacrifice dans l'un et l'autre pays, au 6 août.

Lebrun de Noléon, dans ses *Voyages liturgiques*, écrit de son côté : « On voit dans un missel manuscrit d'Auxerre, « ancien de 400 ans, que le sixième jour d'août, on bé- « nissoit les raisins nouveaux à la messe de saint Sixte, « entre la secrète et la postcommunion ; il y a (comme « dans le nouveau rituel de Reims, p. 446) : Uvæ a sacer- « dote benedicendæ sunt antequam dicatur. Per quem hæc « omnia. »

Suit la formule de bénédiction identique à celle des missels de Vendôme.

Et il ajoute : « On faisait la bénédiction des raisins nou- « veaux le 6 août, non à la messe de la Transfiguration, « mais à celle de saint Sixte, parce qu'on attribuait à ce

« pape la bénédiction ou prière dont on se sert pour « bénir les raisins. »

D. Martène, dans son livre précieux : *De antiquis ecclesie ritibus*, donne la même formule.

La bénédiction se faisait à l'endroit précis indiqué par nos missels vendomois. « Le diacre place sur l'autel, du « côté droit, près de la main droite du prêtre, des grains « de raisins dans un vase propre. Le prêtre récite la « prière et asperge d'eau bénite les grains de raisins ; « après quoi le diacre enlève de l'autel le vase de raisins « et le livre au président du chœur, qui distribue lui-« même les grains de raisins à tous ceux de l'assem-« blée qui se trouvent dans le chœur, puis à tous les « laïcs dispersés dans l'église (1). »

Dans l'autre ouvrage liturgique non moins curieux : *De antiquis monachorum ritibus*, D. Martène nous explique le rite suivi par les religieux bénédictins :

« Cette bénédiction solennelle, dit-il, se trouve dans « presque tous nos rituels et livres de coutumes..... Le « cérémoniaire de Corbie la décrit en détail. Le custode « de l'église lave tout d'abord la grappe avec soin et la « pose dans une coupe d'argent ; au moment indiqué par « les paroles : *Per quem omnia*, l'armoirier la dépose « avec respect sur l'autel, et le célébrant prononce les « paroles de la bénédiction si bas qu'il ne peut être « entendu ni par le diacre, ni par l'armoirier. Après quoi « celui-ci les enlève et les remet au sacristain. Le prêtre « les distribue à table, commençant par les prieurs et « dignitaires, en réservant une part pour les serviteurs... « Mais si, à la fête de saint Sixte, on ne peut trouver de « raisins mûrs, on les bénira dès qu'on en aura cueilli. »

(1) Traduction de Louis Du Broc de Segange : « Les saints patrons des corporations. »

D. Martène ajoute que cette bénédiction des raisins était très antique, aussi bien chez les Grecs que chez les Latins; ceux-ci l'attribuent au pape Eutycien, comme le prouverait le Pontifical de Damase.

Le célèbre monastère de Cluny la pratiquait de temps immémorial.

Udalric a longuement commenté ce rite dans le livre Ier, chapitre 35, des *Coutumes de Cluny*. Le missel de Cluny de 1523 a conservé intacte la formule de bénédiction.

D. Martène l'a retrouvée dans plusieurs livres liturgiques de l'ordre bénédictin, dans les rituels de Saint-Apre, de Saint-Germain, de Saint-Denis, de Saint-Corneille. On cite encore le sacramentaire de l'église de Nevers, XIe siècle, à la Bibliothèque nationale; le missel d'Auxerre, du XIIIe siècle. Cette bénédiction se faisait à Reims (missel de 1667); à Saint-Aignan et à Jargeau, d'après un missel d'Orléans, en 1504; à Vienne, en Dauphiné, missel de 1519; à Saint-Martin, de Tours; à Saint-Vincent, de Metz, et dans toute la Lorraine. On trouve ce rite dans un manuscrit de Montmajour, dans un autre de Moissac. Le sacramentaire si précieux de Saint-Grégoire la reproduit au jour de la fête de saint Sixte (édition de 1642, par le bénédictin Menard, p. 119). L'éditeur, dans une note, appuie son commentaire sur l'*usage ancien* de l'Eglise et l'autorité des auteurs les plus graves, les martyrologes de Raban et de Notker, le concile de Carthage, le concile de Trulle, même sur les canons apostoliques qui, d'après une antique interprétation, défendaient de ne jamais offrir sur l'autel d'autres fruits nouveaux que des raisins et des épis de blé.

Enfin, cette pratique fut très usitée par les Grecs, comme le constate leur principal livre liturgique, l'*Euchologe*, qui reproduit presque la même formule de bénédiction : *Sub eadem fere verborum formula.*

L'abbé Thiers rapporte le décret du concile du Dôme de Constantinople, qui permet de bénir les raisins pendant le sacrifice de la messe pour en donner en actions de grâces à ceux qui les auront offerts (1).

Mais la plupart des auteurs que nous avons cités ne parlent que d'une simple *bénédiction;* le missel de Vendôme dit explicitement que le jus du raisin était employé pour les ablutions.

Durand de Mende, qui fut chanoine de Chartres, rapporte cette coutume telle qu'elle se pratiquait sous ses yeux, en l'attribuant à la fête de la *Transfiguration*, qui se célébrait aussi au 6 août, et il écrit dans *Rationale*, liv. VII, ch. XXII : « En certains endroits, en ce jour, on « consacre le sang du Christ avec du vin nouveau, *si* « *on peut en trouver*, ou du moins on exprime dans le « calice un peu de jus d'une grappe mûre. On bénit aussi « les grappes de raisin avec lesquelles le peuple commu- « nie, et en voici la raison : Le jour de la Cène, Jésus- « Christ dit à ses disciples : « En vérité, je vous le dis, « je ne boirai plus de ce fruit de la vigne jusqu'à ce que « je le boive nouveau dans le royaume de mon père. » « Comme donc le mot *nouveau* qu'il prononça et aussi la « transfiguration, appartiennent à cette glorieuse innova- « tion que le Christ posséda après sa résurrection et dont « jouiront les fidèles. C'est pourquoi, en cette fête, on « *consacre* le sang du Christ avec du vin nouveau, et à « cause de cela aussi on bénit en ce jour les grappes nou- « velles (2). »

Il y a dans ce passage plusieurs choses à remarquer; il s'agit bien de la véritable consécration du vin nouveau, et non pas d'une simple bénédiction; de plus, D. Durand

(1) *Traité des superstitions*, t. II, p. 448.

(2) *Rational*, traduction de Charles Barthélemy, 1854.

rattache ce rite, non à la fête de saint Sixte, mais à la fête de la Transfiguration, encore appelée fête du Sauveur. Déjà Dom Martène, dans les rites monastiques : *De antiquis monachorum ritibus*, avait établi cette connexion, mais sans en donner aucune preuve : « *In transfiguratione Domini... benedicantur uvæ novæ ad missam.* » La raison donnée par Durand est-elle suffisamment plausible?

Remarquons, en effet, que la fête de la Transfiguration ne fut définitivement établie qu'en 1456, par une bulle de Callixte III. Elle n'était pas encore adoptée à Vendôme en 1536, lors de l'impression du missel; ni à Chartres en 1500, car le missel de cette ville, imprimé en cette année, reproduit la formule de bénédiction des raisins nouveaux au jour de saint Sixte, et ne contient pas la fête de la Transfiguration.

Les continuateurs de D. Guéranger, dans l'*Année liturgique*, au 6 août, partagent l'avis de D. Durand. Ils citent avant tout l'opinion de Sicard de Crémone (mort en 1215). Ce dernier, dans son *Mitrale*, IX, XXXVIII, reproduit presque mot à mot le *Rational*, de Durand; il fait avec lui le même rapprochement; il ajoute cependant une particularité : « Si l'on ne peut se procurer de vin nouveau, qu'on « pressure au moins dans le calice un peu de raisin arrivé « à maturité, ou qu'on bénisse des grappes qui soient par- « tagées au peuple. » Puis les continuateurs de Guéranger raisonnent ainsi : « On doit reconnaître que la très « ancienne *benedictio uvæ* des sacramentaires au jour de « saint Sixte, ne se rapporte à rien de la vie du grand « pape qui puisse justifier l'attribution. Les Grecs, chez « qui cette même bénédiction des raisins est aussi fixée à « la même date du 6 août, n'y ont jamais célébré que la « transfiguration du Seigneur, sans aucune mémoire de « Sixte II. »

Si l'usage était réellement importé des Grecs, nous aurions là une raison suffisante de la célébration en occident de ce rite au 6 août ; mais la forme nouvelle, ou transfiguration du Christ a-t-elle été pour les Grecs, un motif adéquat de l'union de cet usage et de la fête ?

Je sais bien que plusieurs Docteurs enseignent, mais sans aucune certitude, que la Transfiguration eut lieu à la date précise du 6 août ; toutefois, malgré ce qu'en disent Sicard de Crémone et Durand, ce n'est point en ce jour que le Christ a prononcé les paroles : « Je ne boirai plus de ce fruit de la vigne jusqu'à ce que je le boive nouveau avec vous dans le royaume de mon père. » (Mathieu XXVI, 29).

Mais, avouons le, ces probabilités, si faibles qu'elles soient, devaient frapper vivement la piété de nos pères.

Le Christ, à la veille de son grand sacrifice avait parlé du vin nouveau, nos vignerons par une charmante attention et une délicate prévoyance apportent au Christ transfiguré les prémices de leurs vignes, les premières grappes mûres, en expriment le jus dans le calice pour qu'il soit consacré, changé au sang du Rédempteur.

En Orient, il était facile de se procurer pour cette pieuse cérémonie et le vin nouveau et les grappes bien mûres. Nous voulons croire, qu'au XIIIe siècle encore, du temps de Sicard de Crémone et de Durand de Mende, on pouvait aussi, même dans notre pays Chartrain, sans de trop grandes difficultés consacrer du vin nouveau, puisqu'ils nous le disent. Cependant avec les siècles cela devint parfois difficile, témoin la restriction posée en 1536. « si on en peut trouver. » Le globe terrestre sans doute se refroidit graduellement, et au XVIe siècle à Vendôme, on n'osait plus consacrer ce vin nouveau, mais seulement l'employer aux ablutions.

De même, à Chartres, où la vigne aux XIIe et XIIIe siècles, était si florissante et si répandue, on ne parle plus en 1500 que d'une simple bénédiction.

Mabillon constate aussi l'abandon progressif de cet antique usage. « De nos jours, on bénit encore en quelques lieux des raisins nouveaux en la fête de saint Sixte (1) »

La question du refroidissement lent et continu de notre climat est ici directement en cause.

Pendant tout le moyen âge, dans le centre et le nord de la France, comme en Allemagne, le raisin mûrissait dans les premiers jours d'août, on avait du vin nouveau pour la consécration, on distribuait des grappes mûres à tous les fidèles réunis pour la bénédiction solennelle de ces nouveaux fruits. Puis au XVIe siècle, le climat s'étant progressivement abaissé, il arriva parfois que le raisin mûr fit défaut, et le liturgiste fut obligé de prévoir le cas où on n'en pourra pas trouver.

Qu'on ne nous objecte pas la réforme opérée en 1582 par Grégoire XIII, qui, pour rétablir l'équinoxe à son jour véritable, supprima 10 jours dans le mois de mars et décida que le lendemain du 10 mars serait le 21 (2). Car il suit de là que nos liturgistes chartrains et vendomois qui en 1500 et 1536 éprouvaient déjà de certaines difficultés pour trouver des raisins mûrs, étaient favorisés d'un

(1) De liturgia gallicana, l. II, LXV.

(2) L'équinoxe avait été fixé au 21 mars au concile de Nicée en 325, jour ou il arrivait réellement cette même année ; mais comme l'année d'après la réforme Julienne se composait de 365 jours, 6 heures ; elle se trouvait trop longue de 11 minutes 9 secondes ; si bien que l'équinoxe sidéral en 1582 arrivait le 11 mars et non plus le 21, en retard de 10 jours ; Grégoire XIII rétablit la concordance par la suppression de 10 jours. La différence serait aujourd'hui de 12 jours. Aussi la Russie et toute l'église grecque, qui suivent encore le calendrier Julien, commencent l'année douze jours après nous.

retard de 10 jours, sur l'époque même de l'établissement du rite au IVe ou au Ve siècle ; d'un retard de 5 jours sur les XI et XIIe siècles ; et loin de souffrir d'une disette, auraient dû jouir d'une plus grande abondance, si l'on ne doit pas admettre le refroidissement terrestre.

Pour nous, nous sommes dans les mêmes conditions que dans le principe, sauf l'avantage immense d'une culture plus savante, plus soignée, plus intense, par conséquent plus hâtive.

Or, même dans les années d'une sécheresse absolument exceptionnelle, comme en 1893, nous ne pouvons plus avoir dans notre Vendomois, encore moins dans le nord de la France et en Allemagne, du vin nouveau au 6 août, comme on en avait sans peine au Ve siècle, ni même des grappes mûres au 10 août, comme on en cueillait communément au XIIe siècle en assez grande abondance pour en distribuer à tous les fidèles qui remplissaient alors nos églises ; ni même aux 16 et 18 août comme aux XVIe et XVIIe siècles, qui commençaient toutefois à subir certaines exceptions (1).

Aussi la culture de la vigne est graduellement abandonnée dans nos plaines, et se réfugie dans le midi. Le pays Chartrain, autrefois si riche sous ce rapport, n'en possède plus que quelques arpents autour de Chartres.

Je le répète, nous sommes aujourd'hui, au 6 août, depuis la réforme Grégorienne, dans les mêmes conditions climatériques au point de vue sidéral et atmosphérique qu'au IIIe et IVe siècles, quand cette bénédiction a été établie, non pas pour une maturité exceptionnelle, mais ordinaire et très naturelle, produite non par des moyens factices, mais par « la rosée du ciel, l'abondance de la pluie, et la sérénité et la tranquillité de l'air. »

(1) Voir l'enquête faite par M. Nouel dans le *Bulletin* de juillet 1893, p. 170 et 171.

Sans doute, au XIIe siècle, le 6 août correspondait au 12 août, jour vrai au point de vue sidéral ; mais, on ne peut le nier, de nos jours on ne trouverait pas communément ce même jour du raisin mûr dans nos vignes. Or, la bénédiction annuelle du raisin le 6 août fut alors absolument générale, on la trouve partout en France et même en Allemagne ; une exception à peine séculaire ne saurait expliquer cette pratique à jour fixe, chaque année.

Il faut donc conclure que notre climat s'est considérablement refroidi depuis le IVe et même depuis le XIIe siècle.

Une maturité obtenue par des moyens factices, soit sous chassis (étaient-ils connus au IVe et même au XIIe siècles ?), soit par des treilles bien exposées au midi le long des murs, n'est pas plus admissible. Elle ne pouvait donner du vin nouveau pour la consécration, et elle est repoussée par la formule même de la bénédiction. On y eût peut-être recours au XVIe et XVIIe siècles, et c'est pourquoi sans doute, un liturgiste chartrain, comme nous le dirons bientôt, crut devoir mutiler la prière consacrée par l'usage, comme ne répondant plus à la réalité des choses ; et nous aurions là une nouvelle confirmation de notre thèse.

Aujourd'hui nous avons les serres chaudes, et grâce à la vapeur, le midi nous envoie en quantité suffisante ses produits hâtifs ; et c'est ainsi qu'on a conservé cette touchante cérémonie dans quelques églises.

Si nous avons à déplorer un abandon presque général, Chartres du moins, patrie des vieillles traditions, la conservée en partie, avec l'approbation bienveillante de la sacrée congrégation des Rites, dans le propre du Diocèse, confirmé par le bref du 9 mai 1862. Le projet proposé à l'approbation pontificale s'appuyait sur l'antiquité de ce rite, et sur le privilège déjà concédé au diocèse du Mans:

« Mos iste antiquissimus est in ecclesia carnotensi, et in cenomanensi de consensu S. R. C. observatur. »

La bénédiction du raisin nouveau se fait toujours dans l'office solennel à la cathédrale à l'endroit indiqué du canon de la messe, le 6 août.

Au moment précis, sacristain, suisses et bedeaux présentent avec respect au chanoine célébrant quelques belles grappes de raisins achetées à grand frais, mûries dans l'atmosphère chaude de nos serres, et la messe à peine finie, ils les divisent avec art en nombreux grappillons qu'ils vont offrir, d'abord aux dignitaires du chapitre, puis aux membres du clergé et aux plus notables parmi les fidèles ; une main discrètement tendue reçoit avec reconnaissance la généreuse obole que mérite si bien une si délicate attention.

Mais hélas ! la formule de bénédiction a été tronquée (1) et si l'on reçoit encore avec actions de grâces les fruits nouveaux de la vigne de la main du Seigneur, on n'ose plus implorer pour les ceps féconds la rosée du ciel, la pluie abondante et la chaleur du soleil. Dans notre atmosphère refroidie, dans ce dur climat de la Beauce ou la vigne a bientôt disparu, il faudrait demander presque un miracle ! Merci toutefois à ceux qui ont fait consacrer par l'autorité souveraine une si pieuse pratique. Cet usage si touchant, méritait de traverser à peu près intact l'indifférence du XIXe siècle.

Le midi de la France, ce pays favorisé du soleil, semble avoir été plus fidèle aux antiques traditions. Voici en effet

(1) Mgr de Neuville modifia la formule de bénédiction dans son missel de 1669: « Benedic Domine uvas istas quos de genimine vitis procreari jussisti ut sint remedium salutare humano generi, et præsta per invocationem tui sancti nominis ut quicumque eis in sumpserit, animæ tutelam suscipiat et corporis sanitatem, Per. » C'est encore aujourd'hui la formule employée.

une note publiée dans la *Semaine Religieuse* d'Aix, reproduite par l'*Univers* du 24 août 1880 :

« Un très antique usage de notre métropole veut que « le 6 août, fête titulaire de la basilique de Saint-Sauveur, « le célébrant de la messe solennelle bénisse les raisins « nouveaux, après l'offrande de l'hostie. Lorsqu'il a « prononcé la formule traditionnelle de la bénédiction, « l'officiant asperge d'eau bénite les raisins, les encense ; « puis le diacre en exprime quelques grains dans le calice « où se trouve déjà le vin du sacrifice; deux enfants vont « ensuite offrir les raisins aux dignitaires, chanoines, « bénéficiers, chantres et clergerons du chœur et en un « instant les stalles disparaissent sous une guirlande de « grappes vermeilles. »

Nous nous résumerons donc :

A quelle époque remonte l'origine de cet usage ? quel en est le motif ?

Les auteurs cités plus haut répondent suffisamment, et nous conclurons avec eux :

1° Chez les Grecs, la bénédiction des raisins nouveaux remonte probablement aux temps apostoliques. Sixte II, mort en 250, est réputé l'auteur de la formule de bénédiction.

2° Cet usage en occident a été autorisé par le pape Eutichien ; il était général au moyen-âge, et, alors même au centre de la France et jusqu'en Allemagne on avait ordinairement au 6 août du vin nouveau dont on se servait pour la consécration.

3° Le motif : la parole du Christ exprimant le désir de boire du vin nouveau dans le royaume de son père, dont la première manifestation publique a été le mystère de la Transfiguration arrivée le 6 août.

4° Pourquoi enfin le 6 août ? Vu l'origine orientale du rite, nous ne serions pas éloigné de l'attribuer à une fête

payenne, célébrée fatidiquement ce même jour. Le christianisme l'aura sanctifiée, et en aura conservé le quantième, le 6 août.

Cette date qui surprenait à première vue, nous paraîtra désormais suffisamment justifiée, et nous applaudissons à cette belle et délicate pensée de l'Eglise de prier Dieu pour obtenir de sa clémence la prompte maturité d'un fruit si précieux.

Puisse le Vendomois, sous cette bénédiction divine, conserver longtemps ses vignes fécondes.

Chartres, le 30 janvier 1894.

C. MÉTAIS.

NOTES

SUR LA

SEIGNEURIE DE LANDES

EN 1666

RECUEILLIES PAR M. ALCIDE COUETTE

Membre de plusieurs Sociétés littéraires

INTRODUCTION

La commune de Landes, depuis la Révolution, ne dépend plus du Vendomois ; mais autrefois, avant le traité de 1339 intervenu entre le comte de Vendôme et celui de Blois, cette localité était comprise en entier dans le *pagus vindocinensis ;* plus tard une partie seulement de son territoire relevait du Comté de Vendôme ; il en fut ainsi jusqu'à l'organisation de la France en départements.

On voit, par la liste précise et très détaillée des droits déclarés en l'aveu qui va suivre, rendu au roi, à cause de son comté et château de Blois, par le chatelain de Landes, quelle était l'importance de la seigneurie d'un petit bourg de notre région.

*
* *

CHAPITRE PREMIER

La Seigneurie de Landes en 1666

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le gouverneur et bailli de Blois, Salut : Savoir faisons que pardevant Jean de Lépine, notaire et tabellion établi aux contrats des bailliage et châtellenie de Blois,

Fut présent en personne, messire Henry Debaux, chevallier, seigneur de Sainte-Frique, baron de Romainvile, seigneur de Noizy-le-Sec, fondateur et patron de l'église dudit lieu, seigneur de la Percherie, au Grand Perche, conseiller du roi en ses conseils, maréchal de ses camps et armées, premier chambellan de feu Son Altesse Royale, seigneur et vicomte de Landes, demeurant à Paris, rue de Touraine, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, estant de présent à Blois.

Lequel reconnoit qu'il tient et avoue tenir en plein fief, foy, hommage du roi, notre sire, à cause de son comté et château de Blois, led. vicomté de Landes, situé ès paroisses de Saint-Lubin et Saint-Martin dudit Landes, dans lequel il est seul seigneur et est à présent composé de quantité de fiefs, seigneuries et censifs, dans plusieurs desquels il y avoit haute, moyenne et basse justice et lesquels fiefs relevoient les uns des autres, et appartenoient à plusieurs seigneurs particuliers d'où souventes fois naissoient quantités de divisions, de querelles, et beaucoup de confusion entre lesdits seigneurs. Enfin le temps, l'ambition, les alliances, les richesses d'aucuns, la nécessité des autres ont peu à peu réuni tous lesdits fiefs et seigneuries en la famille de Messieurs le Fuselier ; desquels ledit sieur de Sainte-Frique avoit acquis la totalité le vingt-deux de septembre 1653, et depuis avoit augmenté ladite terre, soit par le recouvrement de quelques fiefs qui relevoient de lui, de quantité de droits et mouvances allienez, ou par le rétablissement des foires et marchés négligés depuis quelques années ; pour cet effet, auroit fait bastir et construire une grande halle de considérable prix. Après quoi, il auroit plu à Sa Majesté d'ériger ladite terre de Landes, en titre et dignité de vicomté, dont les lettres d'érection données en connoissance desdits droits, le 22 Avril 1656, sur le consentement de feu Son Altesse Royale comte de Blois, le dixième octobre 1655, ont été purement et simplement vérifiées en la cour de

parlement le 22 janvier 1657, en la chambre des comptes de Blois, le 17 février audit an 1657, registrées au Bailliage et présidial dudit Blois le 3 mars 1657. De laquelle terre, circonstances et dépendances, ledit sieur de Sainte-Frique auroit porté les foi, hommage à sadite Altesse Royale, pardevant messieurs de la chambre des comptes de Blois le douzième de décembre 1653, comme appert par quittance du receveur du domaine dudit jour et depuis la réunion dudit comté de Blois à la couronne, auroit de rechef fait et porté la foi au roi et a icelle esté reçue par Messieurs des comptes dudit Blois, le jeudi troisième de septembre 1665. (Quatre lignes du manuscrit ont été brulées). . . . . .
. . . . . .
. . . . . Il se trouve embarrassé d'autant qu'il n'a pas encore toute l'entière connoissance des droits qui en dépendent, joint que, par l'obstination et mauvaise volonté d'aucuns particuliers, il n'a pu jusqu'à présent se faire reconnoître ni servir tous ses droits, la coutume de Blois ne donnant pas la faculté de saisir les grains en la présente saison; néanmoins il déclarera ci-après, à Sadite Majesté en détail et par le menu tout ce dont il a connoissance et dont il est reconnu ou pourra se faire reconnoître à l'avenir, protestant ne vouloir retenir, ni cacher aucune chose, et promettant d'ajouter au présent aveu tout ce qui pourroit y être omis présentement, par défaut de connoissance, dès aussitôt qu'il en aura pu découvrir quelques choses; mais auparavant que d'entrer dans le détail du présent aveu, ledit sieur de Sainte-Frique, déclare qu'il possède dedans l'étendue desdites paroisses de Saint-Lubin et Saint-Martin de Landes, deux fiefs et une dixme, dont l'un s'appelle le fief du Coulombier, près ladite halle, qu'il tient en fief, foi, hommage du comté de Bury, qui ne consiste qu'en un colombier et un tour d'échelle d'environ demi-boisselée de terre auprès; à cause duquel colombier relève dudit sieur de Sainte-Frique les

fiefs ci-après nommés, savoir : la Garbottière avec ses dépendances, paroisse de Villebarou, appartenant au sieur de Vernaison ; les Grandes-Herbes, paroisse de Prunay, qui appartient au sieur de Rochecorbon ; le bois de la Coudraye, dite paroisse, dont jouit le sieur des Roches-Bry ; le bois Gaullier, dite paroisse de Prunay, qui est au sieur Guerry ; les Grandes-Brosses et le Motheux, qui appartiennent au sieur de Seillacts, et le fief du Petit-Prunay qui appartient à la cure de Prunay qui est de petite considération (1).

Et le second fief s'appelle : le Petit-Villeruche, paroisse de Saint-Martin, dans lequel il a haute, moyenne et basse justice, un censif à cher prix, en vente et reliefs avec une garenne dont il porte foi, hommage à la seigneurie de Villerogneux et à cause duquel Petit Villeruche relève dudit sieur de Sainte-Frique un fief nommé le Grand-Villeruche, appartenant à la Demoiselle de la Miottière et à ses enfants.

Item : il possède la quatrième partie de la Grande dixme de Saint-Martin de Landes qui relève à foi et hommage des Granges Hurault, de la dépendance du comté de Cheverny; pour raison de laquelle dixme, il paye dix septiers de blé de gros à la cure de Saint-Martin.

Item : il possède la rente noble d'un muid de blé sur la métairie de Pampelune, paroisse de Villemardi et de quelques autres terres en roture, qui sont à présent dans l'étendue de son vicomté de Landes; ledit sieur de Sainte-Frique, avoue tenir foi, hommage de Sa Majesté, à cause de son comté et château de Blois, tout le reste qu'il possède en fiefs et en arrière-fiefs par ses vassaux ci-après nommez.

(1) Il s'agit ici de l'ancienne paroisse du *Petit-Prunay*, réunie à Seillac, commune du canton d'Herbault. Elle est portée sur la carte de Cassini.

CHAPITRE II

Pommier rond, Four banal

Premièrement, l'ancienne seigneurie de Landes, consistant en : une grande maison couverte en tuiles dans laquelle il y a nombre de chambres, grands greniers, caves, puy, étables, grange, cour et jardin, le tout contenant environ trente boisselées, situées à l'une des extrémités du bourg de Landes, paroisse de Saint-Lubin; dans lequel il y a cens et rentes foncières, droit de four banal dans ledit bourg et les maisons adjacentes, auquel est payé par chaque feu chacun an, six sols pour le pain, le jour de Noël et sont tenus lesdits étagiers de venir cuire et pour ce sujet, ledit avouant possède une maison et jardin situés au milieu dudit bourg, consistant en : une chambre, cellier, grenier, étables, et une grande salle, dans laquelle il y a deux fours pour servir à la commodité des habitants.

Droit de pressoir banal dans ledit bourg et maisons adjacentes, à présent inutile, attendu qu'il n'y a quasy plus de vignes.

Il y a un pont de pierre, basti tout proche Saint-Martin sur la petite rivière de Cisse Landaison, sur lequel il a droit de péage et qu'il n'a point encore levé ni perçu, attendu qu'il ne l'a fait construire que depuis un an et qu'il ne passe pas de quoi entretenir un commis.

Un notariat royal qui s'exerce dans l'étendue desdites paroisses de Landes.

Une grande et belle place au milieu dudit bourg, avec une grande halle couverte de tuiles, bastie sur de gros piliers de pierre de taille, où se tiennent, un marché tous les jeudis de chaque semaine, deux foires par chacun an, les vigiles de Saint-Félix en mai, et de Saint-Thomas, en décembre, et une grande et belle assemblée le dimanche d'après la Saint-Gilles, premier

septembre ; dans lesquels marché, foires et assemblée il a droit de lever et percevoir les droits ordinaires et qui se perçoivent coustumièrement dans toutes les autres foires, marché et assemblées du comté de Blois, et qui sont énoncés dans les lettres du vicomté.

Il a tous droits de péage, aubenages, et un jeu de quilles et de rampau, le droit de boucherie dans l'étendue desdites paroisses de Landes, avec des étaux couverts, bâtis dans ladite place, vis-à-vis ladite halle; tous les susdits droits ainsi concédés, tant dans les lettres patentes de création desdits foires et marché données en 1572, par le roi Charles, confirmées par le roi Henry en 1607, que par lesdites lettres du vicomté de Landes, vérifiées comme dit est dans ladite chambre des comptes de Blois.

La tierce partie des grosses et menues dixmes de Pitouilles, partissant avec les sieurs de Saint-Sauveur de Blois, dont il ne jouit depuis peu que de la quatrième partie, le surplus étant usurpé par lesdits sieurs de Saint-Sauveur contre lesquels il proteste de y pourvoir, attendu qu'il a bon titre, comme aussi de faire reconnaître par eux pour les deux autres tierces parties qu'il prétend relever de son vicomté dont il a titre.

Trente-cinq livres et trente-six poules ou chapons de rente, à recevoir par chacun an, au jour de Saint-Martin d'hiver, au lieu seigneurial dudit vicomté, des propriétaires de maisons de tout le bourg ci-après nommés, avec tous le droit de censif, tant sur lesdites maisons que sur le reste du censif de Landes.

Le censif vaut par an huit sols ou environ, payables audit lieu seigneurial le jour de Saint-Martin d'esté à peine de cinq sols, portant lods et ventes, saisies et amendes de soixante sols par faute de payement dans l'an; suivent les noms des débiteurs des cens et rentes :

NOMS DES CENSITAIRES

Premièrement Me André Corbinelly, curé de Saint-Lubin, le sieur Souché, le sieur Lubin Vollant, etc, etc.

Tout le droit de haute, moyenne et basse justice et voirie, pour laquelle exercer et conserver il y a un bailli, un lieutenant, un greffier, des sergents, un notaire tabellion particulier, qui exercent et rendent la justice dans et sur le vicomté.

Dans l'étendue de la justice est enclavée la justice du Petit Villeruche, relevant du Seigneur de Villerogneux. Dans la rivière, il a droit de pesche, savoir : depuis le dessous de Bourges jusqu'au pont, du côté de Saint-Martin; et depuis ledit pont, des deux côtés jusques au pont de la Grille.

*
* *

CHAPITRE III

Censif de Glatigny

Le fief de Glatigny est situé en la paroisse de Saint-Lubin de Landes ; lequel consistoit jadis en une maison et plusieurs terres, mais aujourd'hui la maison ne paroit plus, les terres sont restées et mises dans d'autres métairies ; lesquelles terres il énoncera dans leur lieu ci-après ; il y a un censif qui valoit autrefois vingt-cinq sols deux deniers et par ce que la plupart des terres sont à présent à luy, il ne vaut plus que dix-huit sols ou environ ; il est à cher prix, en rentes et reliefs; ledit cens se paye au lieu seigneurial du vicomté de Landes, le jour de Saint-Martin d'esté, à peine de cinq sols d'amende, perte, profits de ladite rente pour l'amende de soixante sols parisis par défaut de payement de rentes dans l'an.

NOMS DES VASSAUX

Les héritiers du sieur Mérignier.

*
* *

CHAPITRE IV

Le Nuizement

Il est un fief appelé le fief du Nuizement, paroisse de Saint-Lubin de Landes, consistant en une grande

maison bien bastie dans laquelle il y a chambres, caves, greniers, celliers, grande grange, étables en quantité, le tout couvert de tuiles.

Un censif valant par an douze sols quatre deniers ou environ ; ledit cens de la nature de cher prix en rentes et reliefs à mutation se paye au lieu seigneurial du Vicomté le jour de Saint-Martin d'esté, à peine de cinq sols pour les défaillants et perte profits de rentes sous l'amende de soixante sols parisis.

NOMS DES CENSITAIRES

Les Eglises, marelles et fabriques de Saint-Lubin et Saint-Martin de Landes, etc.

*
* *

CHAPITRE V

Fief de Malvau

Le fief de Malvau, situé dans ladite paroisse de Saint-Lubin de Landes, consiste en justice, terres et censif; il y avoit autrefois une maison, jardin et garennes, il n'y en paroit plus rien à présent. Ledit censif, en nature de cher prix en rentes et reliefs, peut valoir douze sols par an, payables au lieu seigneurial du vicomté le jour de Saint-Martin d'esté, à peine de l'amende de cinq sols.

NOMS DES VASSAUX

Premièrement le sieur Gaudeau, etc.

A cause dudit fief de Malvau, relèvent du vicomté de Landes : premièrement, le fief de Pitouille, paroisse de Saint-Lubin de Landes, appartenant au sieur d'Herbelin, consistant ledit censif en dix-huit sols ou environ de menus deniers, payables audit lieu seigneurial de Malvau, la veille de Saint-Jean-Baptiste.

2° Le censif de Crannes, de même paroisse, appartenant audit sieur Herbelin, qui est de très peu de conséquence, payable les cens à Malvau.

Encore un petit censif valant six deniers par an en la paroisse de Saint-Martin de Landes, proche le chemin du Breuil-Saint-Lomer, au-delà des Vaux; de toutes lesdites choses ledit sieur Herbelin ne lui a point encore fourni d'aveu, ni même de foi et hommage que pour partie desdites choses, pour raison de quoi il proteste de se pourvoir par la voie de droit.

A cause du fief de Malvau, relèvent quantité de petits vassaux au-delà et en deça dudit village de Pitouille, jusques au chemin qui va du Breuil à Herbault par les bois.

VASSAL

Le sieur Dalliber.

*
* *

CHAPITRE VI

Censif de la Pie

Ce fief, appelé la Pie, est situé en la paroisse de Saint-Martin de Landes, où il y avoit autrefois une belle maison, à présent démolie, et ne consiste plus qu'en un grand jardin enfermé de murs et un pré attenant, joignant la petite rivière de Cisse Landaison et la rue du bourg de Rivière, vis-à-vis de l'église de Saint-Martin, puis à la ruelle qui descend à ladite petite rivière; il y avoit autrefois environ quarante-neuf sols six deniers, et cinq poules de cens ou rentes, à prendre sur quatre maisons, dont l'une s'appeloit le Paradis, mais depuis longtemps ses prédécesseurs les ont acheptées et ont été reconnues sous le titre de Seigneurs de Rivière; il y avoit aussi environ onze septrées de terre ou vigne, dont il en reconnoit environ quatre septrées en un clos, où il y a encore un arpent et demi de vigne et le reste doit être meslé dans ses fermes ci-devant déclarées ou déclarées ci-après.

Le Petit Clou

Ce censif est sûrement confondu, dans les censifs de la Pie et Rivière, qu'il est impossible de le pouvoir désigner.

La Guillotière

Il a un autre fief appelé : la Guillotière, situé dans le milieu du village de Villeruche, dite paroisse de Saint-Martin, jadis basti et dont ne reste plus qu'un colombier, dans lequel il y avoit droit de haute, moyenne et basse justice à présent réuni et incorporé au vicomté. La justice était exercée par les mêmes officiers.

*
* *

CHAPITRE VII

Rivière

Le fief et seigneurie nommé Rivière est assis paroisse de Saint-Martin de Landes, relevoit ci-devant de Malvau, en plein fief, foi et hommage, suivant la coutume de Blois, consiste en une grande et superbe maison, environnée de cinq tourelles, couverte d'ardoises, accompagnées de cour, basse-cour, dans laquelle il y a plusieurs bâtiments, logement de concierge, grange, étables, four, pressoir, couverts de tuiles, puis cour basse et cour haute, jardin devant et derrière et petits réservoirs à poisson ; ladite maison nommée fief de la Motte, joignant d'une part, au chemin qui va de Landes à Vendôme, d'autre à la rue du bourg de Rivière, aboutissant d'un bout sur et vis-à-vis le cimetière de Saint-Martin et d'autre à la ferme de la Roussellerie.

Il a droit de pesche dans la petite rivière de Cisse Landaison, dudit côté dudit bourg de Rivière, à savoir depuis le dessous du village de Bourges, jusques au Pont de la Grille qui est vis-à-vis le chemin qui monte du moulin à vent de Rinçai et fait séparation des censifs de Rivière et de Rinçai.

Il a droit de garenne, laquelle peut contenir environ quatorze arpents et s'appelle : Plante-Haye ou les Chaffaux.

Il a droit de four banal dans ledit bourg de Rivière, ledit droit dès longtemps abandonné à deux sols six deniers par chaque maison, moyennant quoi les habitants cuisent où il leur plait.

Environ huit livres onze sols, trois deniers, six poules ou chapons de rente qui se payent au jour de Saint-Martin d'hiver, au lieu seigneurial de la Motte, par les particuliers ci-après nommés :

Premièrement, la veuve et héritiers Chevallier, pour une grande maison qui est située vis-à-vis l'église de Saint-Martin, trois livres, huit sols, six deniers, M. Louis Cothereau, curé de Saint-Martin, etc., etc.

CENSIF COMMUN DE RIVIÈRE

Il possède un grand censif, appelé le censif commun de Rivière, qui est à cher prix, en rentes et reliefs, à toutes mutations, qui se paye comme tous les autres cher prix ci-devants énoncés, c'est-à-dire le douzième denier du prix du bien qui change de main, évalués par experts même en succession directe; ledit censif valant vingt-cinq sols par an, portant lods et rentes sous l'amende de soixante sols parisis, pour ventes recellées et non acquittées dans l'an ; ledit cens de la nature dudit cher prix payable audit lieu seigneurial de la Motte, le jour de Saint-Martin d'esté, à peine de cinq sols d'amende contre les défaillants.

On pourroit s'étonner qu'un censif aussi étendu ne produise que si peu de cens, il faut remarquer que dans cette enclave il y a quantité de terres à terrages, quelqu'unes à avenage qu'il désignera et qu'il possède de plus de cent arpents de terre en propre.

S'ensuivent les noms des propriétaires des terres sujettes audit cens :

Et premièrement les églises de Saint-Lubin et Saint-Martin de Landes, le sieur Juronnet pour sa métairie de la Hallebarderie, etc., etc.

Tous lesquels lieux, terres, seigneuries, fiefs, justices, cens, rentes, dixme, droits, vassaux et héritages ci-dessus déclarés, tiennent et relèvent dudit comté et château de Blois. Ledit seigneur vicomte de Landes a dit tenir en plein fiefs, foi et hommage, suivant les coutumes du roi notre sire ; s'il se trouvoit quelques choses d'omis, dépendant

de son dit vicomté, promet de le faire mettre ensuite du présent aveu, sitôt qu'il en aura connoissance, déclarant que par fraude, il n'a fait aucune omission. En foi de quoi, il a signé le présent aveu avec nous, notaire et témoins ci-après souscrits.

Fait et passé audit Blois, étude dudit notaire,

Présents : François Delorme et Simon Desloges, clercs, témoins, le vingt-cinq mai mil six cent soixante-six, après midi.

Ainsi signé : Henry Debaux, de Sainte Frique, Delorme, Desloges et Delépine, notaire.

9 Mars 1894.

Le Gérant, Ch. HUET

Vendôme. — Imp. Ch. Huet, 2, rue au Blé.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Le premier volume paru en 1893 est en vente au prix de **12** francs

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Le 2e volume paraîtra en juillet 1894, & le 3e volume en 1895. — in-8°

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°. Prix : 8 francs

Orléans. HERLUISON, éditeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888. — Prix : 4 francs

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — In-8° — Prix : 3 francs

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre. 2 fr. — L'année entière 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

3e TRIMESTRE 1894

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 165

Liste des membres admis depuis la séance d'Avril 1894 166

Description sommaire des objets entrés au Musée. . . 166

Rapport sur une Excursion Archéologique à Pray, par M. R. de Saint-Venant 172

Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(suite)* 189

Les Chauffeurs dans le Perche (1795), par M. Alexandre, Juge de Paix à Mondoubleau 221

Chrysanthèmes, par M. A. Augereau. 229

Chronique 230

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1894

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS.

33e ANNÉE — 3e TRIMESTRE

JUILLET 1894

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 12 juillet 1894, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président ; de Trémault, trésorier ; Nouel, secrétaire ; Renault, conservateur du Musée ; Isnard ; l'abbé de Préville ; L. de Lavau ; Lemercier, membres du Bureau ;

Et MM. de la Barre, de Bodard, Buffereau, l'abbé Haugou, Henry, A. Lemoine, l'abbé Lizot, Phil. de Rochambeau, de Sachy.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'Avril 1894.

Ce sont :

MM. Pierre Dufay, bibliothécaire à Blois ;

Gélinet, sous-préfet de Vendôme ;

Girard-Mettaye, aubergiste à Lunay.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur du Musée.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE

depuis la séance d'Avril 1894

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De la famille de M. Launay :

Un *Médaillon en plâtre* représentant le profil, en 1849, du regretté M. Launay Gervais, l'un des fondateurs de notre Société ; il est signé de notre compatriote et collègue M. Irvoy ; à ce double titre nous sommes heureux de posséder ce portrait.

Par acquisition :

Divers objets provenant de tombeaux francs-mérovingiens découverts à Pray par M. Emmanuel Cahier, cultivateur. Cette trouvaille fera tout à l'heure l'objet d'un rapport de M. de Saint-Venant, notre président. Voici ce que nous avons recueilli de cet intéressant mobilier funéraire :

1° Une lame de sabre ou de scramasaxe ;

2° Une armature de ceinturon de grandes dimensions, et comprenant la plaque, la contre-plaque, la boucle et l'ardillon ;

3° Une autre armature semblable, mais un peu moins grande ;

4° Deux morceaux de fer provenant d'un petit ceinturon ;

5° Une jolie boucle en bronze, colorée par une belle patine verte et ornée de dessins en creux ;

6° Une perle de collier ;

7° Une pièce de monnaie, moyen bronze, de l'empereur romain Valentinien II, qui régna en Gaule de 383 à 392 ap. J.-C.

D'un Anonyme :

Le *Bâton d'une Croix processionnelle*, provenant autrefois de Fontaine-en-Beauce ; elle est en cuivre étamé et ornée de fleurs de lis au repoussé.

De M. Alcide Couette, notre collègue :

Un *lot de quatorze silex taillés* trouvés à Landes et à Pont-Levoy, parmi lesquels je citerai :

Un *éclat moustérien* avec patine laiteuse de cacholong ; la pointe en est cassée ; la face d'éclatement est sans retouche, on y remarque le plan et le point de frappe, ainsi que le conchoïde de percussion avec l'éraillure habituelle ;

Une *pointe moustérienne* sans retouche ; caractères du précédent sur la face inférieure ;

Un *grand grattoir double* en silex du Grand-Pressigny ;

Un *grattoir discoïde ;*

Un *perçoir* avec poignée ;

Un *retouchoir* (Landes) et une *hache polie* endommagée (Landes).

II. — NUMISMATIQUE

Par acquisition :

Un *jeton en cuivre* de Henri IV : De face Henri IV à cheval avec cette légende : HENRICVS IIII GALLIA ET NAVARA REX. Au revers : Armes de France et Navarre, et en exergue : OMNIS VICTORIA A DOMINO.

Un *jeton en cuivre* de Louis XVI. — LVD. XVI. DG. FR. ET. NAV. REX. Au revers : un fontaine jaillissante dans une vasque, et en exergue : OMNIBVS NON SIBI.

Un *jeton satyrique* se rattachant sans doute à la *fête des fous :* d'un côté deux ouvriers forgent une tête posée sur une enclume, avec cette légende : VNICVS SPECIE, 1660 ; au revers : un *mulet* portant un singe armé d'un fouet avec cette légende : OMNE FERENS MALVM.

Enfin, Madame veuve CAVEGN, au Saint-Cœur, offre au Musée une petite *balance d'orfèvre*, renfermée dans une boîte avec deux séries de poids distinctes et bien complètes : l'une est composée suivant l'ancien système d'onces, de gros et de grains avec multiples et divisions, et aussi de poids correspondant aux monnaies anciennes d'or et d'argent, louis et écus; l'autre est formée suivant le système métrique avec subdivisions du gramme, et contient les poids correspondant aux monnaies actuelles.

REMERCIEMENTS SINCÈRES A TOUS LES DONATEURS
QUE NOUS VENONS DE NOMMER

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la Bibliothèque depuis la séance d'avril 1894.

I. — DONS DES AUTEURS ET AUTRES :

Nous avons reçu de M. Le Mire de Vilers, en deux envois, plusieurs ouvrages importants relatifs aux colonies françaises ou à la géographie. Le Bureau de la Société, après en avoir pris connaissance, adresse d'abord ses remerciements au généreux donateur et décide ensuite que, vu l'intérêt général qu'offrent ces ouvrages, ils seront déposés à la Bibliothèque de la ville, où il sera plus facile de les consulter.

En voici la liste :

Bas-Niger, Bénoué, Dahomey, par le commandant Mattei, avec gravures faites sur des photographies et des cartes. Grenoble, 1890, in-8°.

Dictionnaire Chinois-Français de la langue mandarine, parlée dans l'ouest de la Chine, avec un vocabulaire français-chinois, par plusieurs missionnaires. Hong-Kong, 1893, in-4°.

Amédée Prince. — *Le Congrès des trois Amériques*, 1889-1890. Paris, Guillaumin, 1891. Traduit de l'Anglais, un fort volume cartonné.

Prince Roland Bonaparte. — *Les récents voyages des Néerlandais à la Nouvelle-Guinée*. Versailles, imprimé pour l'auteur, mars 1885. (Extrait des comptes-rendus de la Société de géographie de Paris). Pièce in-4° de 16 p.

Prince Roland Bonaparte. — *Une excursion en Corse.* Paris, imprimé pour l'auteur, par Georges Chamerot, le 25 avril 1891, in-4°. Très bel ouvrage, imprimé avec luxe, accompagné de 6 photogravures.

L'Ile Formose, histoire et description, par G. Imbault-Huart, consul de France, ouvrage accompagné de dessins, cartes et plans. Publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique : Cartes et planches. Paris, E. Leroux, 1893, in-4°. Très bel ouvrage.

Histoire de la géographie de Madagascar, par Alfred Grandidier. Paris, Impr. Nationale MDCCC LXXXV. Deuxième tirage, revu et augmenté en grand in-4°, 1892.

Travels in the foots teps of Bruce in Algeria and Tunis, illustrated by facsimiles of his original Drawings, by lieut.-colonel R. L. Playfair, H. B. M. consul-general in Algeria. London. 1877, in-4° cartonné, doré sur tranches. Voici la traduction du titre : Voyage sur les traces de Bruce en Algérie et à Tunis, illustré des fac-simile de ses dessins originaux, par le lieutenant-colonel Playfair, consul-général en Algérie.

De M. l'abbé Métais : 4 volumes intitulés : *Etudes et Documents.*

M. l'abbé Métais, notre savant et infatigable collègue, a eu l'excellente idée de réunir en 4 volumes les différents travaux concernant le Vendomois qu'il a publiés dans différentes Revues. Il facilite ainsi les recherches de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays.

Tumulus à Bouzais, près Saint-Amand-Montrond.

Fonds de cabanes néolithiques.

Stations avec ateliers de l'époque de la pierre polie à la Bastide-d'Engras (Gard) par M. Julien de Saint-Venant.

L'auteur de ces brochures rend compte des fouilles qu'il a exécutées dans les départements du Cher et du Gard et donne la description et le dessin des objets trouvés : haches, grattoirs, scies en silex, poteries, bracelets, torques.

Lavardin-sur-Loir, guide des visiteurs et notice historique, par M. Henri, 2e édition.

Dans cette brochure, on trouve quelques notes historiques sur les seigneurs de Lavardin, ainsi que des renseignements pratiques pour

visiter les ruines. On a joint à la deuxième édition une vue cavalière de l'ancien château, d'après la reconstitution de M. de Salies.

La Société adresse ses remerciements à tous les donateurs.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Journal des Savants. Mai et juin 1894.

Discours prononcés à la Société générale du Congrès des Sociétés savantes, le 31 mars 1894, par M. Levasseur, membre de l'Institut et M. Spuller, ministre de l'Instruction publique.

Revue des travaux scientifiques, nos 1 et 2 de 1893.

Enquête sur les conditions de l'habitation en France, les maisons-types, avec une introduction de M. Alfred de Foville.

Romania. Avril-juin 1894.

Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques. Nos 3 et 4 de 1893.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 3e et 4e trimestres de 1893.

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, mai 1894.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, année 1894, 3e fascicule.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun et procès-verbaux des séances, année 1893.

Monographie de la cathédrale de Chartres, juillet 1894.

Mémoires de la Société Eduenne, tome XXI, 1893.

Bulletin de la Société Dunoise, juillet 1894. On y lit avec intérêt la chronologie des vicomtes de Châteaudun, par M. Ch. Cuissard, d'Orléans. Ce travail contient de nombreux renseignements sur le Vendomois.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1er juillet 1894.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, séances du 28 novembre 1893 au 20 mars 1894 inclus.

Société de Borda, Dax (Landes), 2e trimestre 1894.

Bulletin monumental, n° 1 de 1894.

Transactions... of the méridien scientific association, vol. 5.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tom. VI, année 1894.

Dans un travail très étudié sur la troisième guerre civile en Poitou (1569), par M. Léon Babinet, on trouve les noms des gentilshommes de notre pays qui prirent part à ces luttes :

La Loue, célèbre capitaine huguenot, originaire du Vendomois, était à Jarnac et à Moncontour; tué le 1er avril 1570, près de Montpellier.

Gastine, gentilhomme catholique du Perche, enseigne de la compagnie de gens d'armes d'Odart d'Illiers, seigneur de Chantemesle, gouverneur du Perche; il commandait cette compagnie sous Biron à la rencontre de Saint-Clair, près de Moncontour (30 septembre 1569).

Mémoires et Bulletins de février et mars 1894, de la Société d'Anthropologie de Paris.

Bulletins des années 1892 et 1893 de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

Analecta Bollandiana, tome XIII, fascicule 1.

IV. — ACQUISITIONS ET ABONNEMENTS

Le Loir-et-Cher historique, juin et juillet 1894.

RAPPORT

Sur une Excursion Archéologique

A PRAY

Par M. R. de SAINT-VENANT

Le 19 septembre 1893, le président de la Société recevait de M. Alcide Couette, notre collègue, une lettre l'informant qu'au village de Pray (1), en défonçant un jardin, M. Emmanuel Cahier, propriétaire et cultivateur, avait mis au jour des squelettes antiques et des débris paraissant provenir de tombes mérovingiennes. Un dessin de ces objets accompagnait la lettre et suffit pour nous donner le désir de juger par nos yeux de l'importance de la trouvaille. Une excursion fut alors décidée; mais, par suite de diverses circonstances, nous n'avons pu mettre notre projet à exécution avant les derniers jours de ce printemps.

Nous nous sommes donc rendus à Pray, au nombre de six, tous membres de la Société (2), le mercredi 13 juin, par un temps sombre et quelque peu menaçant, mais qui, grâce à Dieu, se contenta de menacer toute la journée.

De Vendôme à Pray, la route n'est pas pittoresque ; c'est l'uniforme plaine de Beauce qu'il nous fallait subir pendant plus d'une heure. Mais à cette époque de l'année, toutes les campagnes sont belles. Le vent qui soufflait de l'ouest assez fort faisait onduler les grands champs de blé

(1) Pray, commune du canton de Selommes, à environ 15 kil. de Vendôme sur la route d'Herbault. (425 habitants).

(2) MM. de Bodard, Colas, Nouel, Rabouin, de Saint-Venant et de Trémault.

et leur donnait l'aspect d'une mer d'émeraude aux reflets argentés, doucement agitée par la brise. A travers cet océan de verdure, si plat que soit le pays, impossible de le trouver monotone. Jamais, du reste, nous n'avions vu la Beauce se préparer à de plus riches moissons.

Le village de Pray ne se fait pas remarquer par son aspect séduisant, tant s'en faut. De tous les villages de notre Beauce, il est peut-être le plus banal, et le plus modeste d'apparence. Mais la riche plaine où il s'est élevé devait lui donner de bonne heure une certaine importance, et cette nouvelle découverte nous prouve qu'à l'époque mérovingienne, Pray était déjà un lieu habité.

Aux XIe et XIIe siècles, sous les divers noms de *Peredia-cum, Pereium, Perey,* il est cité dans nos cartulaires. Les seigneurs de Pray, et d'autres possesseurs de fiefs dans la même paroisse, se plurent à enrichir les moines de Marmoutiers qui construisirent là un important prieuré, dont les bâtiments considérables, aujourd'hui démolis et remplacés en grande partie par d'autres plus modestes servent maintenant à une exploitation agricole d'une centaine d'hectares. Cette étendue est vraisemblablement la même qu'au temps des moines.

M. Emmanuel Cahier qui demeure dans le bourg, vis-à-vis l'église, attendait notre visite. Il avait donc exposé sur une table le fruit de ses fouilles. Il nous fut facile de reconnaître aussitôt des objets mérovingiens semblables à ceux mis au jour à la Colombe il y a deux ans et si bien décrits par M. le Mis de Rochambeau dans le Bulletin du 8 octobre 1891. Vous les avez là sous les yeux.

Grâce au livre précieux de M. l'abbé Cochet : *La Normandie Souterraine,* et encore au magnifique *Album Caranda,* nous avons pu nous permettre de décrire ces objets et d'en expliquer la provenance.

C'est d'abord un sabre d'environ 40 centimètres de long, en dehors de la poignée, et de 5 centimètres de large, coupant d'un seul côté comme tous ceux de cette époque.

Il est assez difficile de reconnaître ce que M. l'abbé Cochet appelle *sabre*, du couteau ou *scramasaxe*, dont le nom nous est parvenu, consacré par les poètes et les historiens. Mais il paraît que le scramasaxe n'avait jamais plus de 30 centimètres de long ; tandis que les sabres varient de longueur entre 40 et 70 centimètres. Le sabre était, paraît-il, l'attribut du guerrier consommé, et comme tel se rencontrait assez rarement dans les tombes. Dans le cimetière de *Londinières*, M. Cochet déclare que sur 400 squelettes exhumés, il n'en a rencontré que deux, tandis que les couteaux sont si communs qu'à la fin de ses fouilles il n'y faisait plus attention.

Le sabre, il est vrai, n'était jamais seul ; mis généralement à la droite du mort, il avait comme pendant, à gauche, un couteau. C'est peut-être à ce genre d'instruments que se rapporte une petite lame informe qui accompagnait notre sabre. Celui-ci paraît donc être un objet assez rare, comme on n'en avait pas encore découvert dans les tombes mérovingiennes de nos pays.

Avec cette arme, se trouvaient d'abord deux petites plaques de ceinturon, privées de leurs boucles, celles-là peu intéressantes, puis deux autres énormes, accompagnées, celles-ci, de leurs boucles non moins énormes. Elles sont choses nouvelles pour nous, car la Colombe et les fouilles antérieures dans notre pays n'en ont pas fourni non plus, du moins de cette dimension. Ces boucles accompagnées de leurs plaques ont jusqu'à 38 centimètres d'une extrémité à l'autre, et 8 centimètres de large. Elles étaient percées de clous à tête ronde dont les trous se distinguent encore. Nos plus grandes plaques avaient six clous, placés deux par deux, nos plus petites (car elles sont de dimensions quelque peu inégales) en avaient seulement cinq, dont un placé à l'extrémité. Ces clous, rivés à l'intérieur, servaient à fixer les plaques au ceinturon de cuir. L'homme qui a découvert celles-ci, prétendait qu'elles étaient placées sur le squelette en diagonale, comme si elles faisaient partie d'un baudrier. Mais ceci

est contredit tout à fait par les découvertes antérieures. Si les boucles se sont ainsi trouvées en travers sur les squelettes de Pray, c'est que probablement elles ont été déplacées par les coups de pioche; car *la Normandie Souterraine* et l'*Album Caranda* ne nous parlent que de ceinturons, non de baudriers.

Sur la planche XXII, t. I, de l'*Album Caranda* que vous avez sous les yeux, se trouvent admirablement reproduites nos boucles de ceinturons accompagnées aussi d'un sabre pareil au nôtre. Comme le dit l'abbé Cochet, ces boucles paraissaient plutôt faites pour sangler les chevaux que pour ceindre des hommes, et il ajoute qu'elles donnent l'idée de la vigueur des guerriers de ce temps (1).

A ces sortes d'*armatures,* était jointe une autre boucle, en bronze celle-là, d'un assez joli travail, rentrant tout à fait dans le type de celles trouvées à la Colombe.

Une perle de verre émaillé accompagnait ces débris. Cette perle évidemment provenait d'un collier, d'une parure féminine quelconque. D'autres perles sans doute, semblables à celle-ci doivent être éparses tout autour. Elles étaient sorties probablement d'une tombe de femme qu'on n'a pas remarquée spécialement.

Enfin une pièce de monnaie s'est rencontrée au même endroit, qui pourrait provenir des mêmes fouilles. Notre collègue, M. Letessier, qui l'a examinée avec soin la déclare être de Valentinien II qui a régné de 383 à 392.

En lui supposant environ un siècle de circulation, nos tombes seraient donc du Ve ou VIe siècle. Mais il faut dire que très probablement le cimetière lui-même a servi pen-

(1) Nous avouons être un peu sceptique à l'égard de la vigueur des anciens comparée à la nôtre. Ces soldats antiques marchaient probablement plus *expediti* que nos modernes fantassins chargés de leur fusil, leur sac, leurs vivres, etc. De même nous osons combattre l'assertion de M. l'abbé Cochet, qui dit, à propos des scramasaxes, que ces armes *démontrent la cruelle barbarie de ces temps là !* — Mais que diront donc de nos sabres baïonnettes les générations futures et encore plus des obus qu'elles pourront découvrir dans 1500 ans ?

dant plusieurs siècles à l'inhumation des habitants du lieu ; il est donc impossible d'assigner une date exacte à l'existence de ces hommes. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'ils devaient être antérieurs au VIIIe siècle.

Pour avoir des données plus certaines sur ces débris antiques, il eut fallu assister aux fouilles; c'est ce que nous n'avions pu faire. Nous avons donc dû nous borner à visiter les lieux.

Il y a là un jardin d'une dizaine d'ares, situé derrière la *Maison Cahier* à l'extrémité duquel ont été découverts les squelettes à environ 50 centimètres en terre. Le jardin est présentement entièrement retourné ; il n'y a plus rien à faire en cet endroit. Mais la nécropole s'étendait sûrement au delà, dans le jardin d'à côté, appartenant à un autre propriétaire (1). Nous le signalons ici comme une réserve de l'avenir.

M. Cahier ayant consenti à se défaire des objets qu'il avait trouvés, nous en fîmes l'acquisition pour le musée.

Nous ne pouvions quitter Pray sans visiter son église, son prieuré et les ruines de son château.

Le prieuré, comme nous l'avons dit, est maintenant une ferme ; des bâtiments nouveaux ont remplacé les anciens dont les fondations se voient encore, capables, ceux-là, de donner abri à un grand nombre de personnes. Une grange, appelée la grange des dîmes est encore debout, avec sa charpente remarquable, signalée par M. Launay dans son *Répertoire archéologique*.

Au moment de la Révolution, depuis longtemps déjà ce prieuré n'était plus que simple ferme, appelée *la Chambrerie* (2), parce que ses revenus étaient entrés dans le bénéfice claustral de la Chambrerie de l'abbaye de Marmoutiers.

A ce titre, de même que les autres relevant de la même Chambrerie, ce prieuré ou plutôt cette ferme, à la fin du

(1) M. Daniet, propriétaire et cultivateur.

(2) *La Chambrerie*, office du *Chambrier* qui était chargé de soigner la rentrée des revenus ruraux de l'abbaye. (Dictionn. de Bouillet).

siècle dernier, se rattachait au prieuré de St-Hilaire-sur-Yerre (Eure-et-Loir).

Dans le principe, le prieuré et l'église relevaient du prieuré de Lancé (1).

Quant au château, il n'en reste plus rien qu'une partie des douves et un puits, dans lequel, il y a une vingtaine d'années, on découvrit un casque en fer, sans doute du moyen-âge. Ce casque fut acquis par un habitant des environs qui depuis, dit-on, s'en défit avec grand bénéfice. Il est fâcheux que notre Société n'ait eut personne alors pour l'avertir de cette trouvaille. Ce casque n'aurait pas déparé le Musée.

L'enceinte des douves paraît avoir été double, ou du moins séparée en deux parties inégales par un grand fossé à la façon des camps romains formant ainsi un *castrum* et un *castellum*. Cette forme peut laisser croire qu'il y avait là un camp romain qui depuis s'est trouvé tout naturellement destiné à servir de château féodal. Cette enceinte était ovale et comptait environ 150 mètres dans sa plus grande longueur.

Au temps où M. Launay travaillait son *Répertoire archéologique*, c'est-à-dire il y a trente ou quarante ans, se trouvait encore à Pray, dans l'enceinte du château, un bâtiment qu'il signale comme étant du xve siècle. Ce bâtiment a totalement disparu aujourd'hui. C'est peut-être celui même où Louis XI avait séjourné, là d'où il data, le 7 novembre 1479, certaine lettre adressée à ses généraux des Finances, relative à son gouvernement (2).

Depuis longtemps, notre collègue M. de Rochambeau avait passé par Pray pour récolter là comme ailleurs les matériaux de son bel ouvrage : le *Vendomois, Epigraphie et Iconographie*, dont le deuxième volume vient de paraî-

(1) Voir Métais, *Cartulaire Blésois de Marmoutiers*, charte 386, et article *de Salies* sur le prieuré de Lancé au Bulletin de la Société, t. xv, p. 206 et t. xvi, p. 37.

(2) Cette lettre de Louis XI, imprimée par le Bulletin des comités historiques a été reproduite par le journal *Le Loir* du 13 février 1852. On l'avait, paraît-il, retrouvée à Beaucaire en Provence.

tre ces temps derniers. Nous n'avions donc plus guère de moisson à faire. L'inscription de la cloche, et celle des pierres tombales avaient été relevées par lui (1). Une seule l'avait rebuté cependant à cause de ses caractères plus qu'à demi effacés. C'était celle d'une tombe située à gauche près du chœur. C'est celle-là que nous nous sommes évertués à déchiffrer pendant un temps fort long. A grand renfort de grattages, de lavages, et surtout de patience, et en nous aidant de la bonne mémoire généalogique de M. de Trémault, nous sommes arrivés à déchiffrer le nom de *Jehan de Pigné* (sic) *en son vivant seigneur de Pray*. La date en est effacée; mais la forme des caractères de l'inscription indique la fin du XVe ou le commencement du XVIe siècle (2).

La famille de Peigné avait en effet possédé la seigneurie de Pray dès le XVe siècle; mais comme il existe plusieurs membres de cette famille du nom de Jean, se succédant dans cette seigneurie à cette époque, il est assez difficile de dire auquel de cette famille se rapporte la tombe en question.

Nous donnons à la fin de cette notice la suite des seigneurs de Pray telle que nous la fournissent les divers documents que nous avons pu consulter (3).

(1) M. de Bodard a pourtant relevé l'inscription de la Cloche qui se trouve bien conforme à celle décrite dans l'ouvrage de M. de Rochambeau (François de Musset, seigneur de Pray, en fut parrain en 1643).

M. de Rochambeau relève de même le bel écusson qui orne le bénitier : *D'argent, à trois lezards de sinople au croissant de gueules montant en chef*. Ni lui, ni le *Répertoire archéologique* n'indiquent à quelle famille appartiennent ces armoiries. Il faut pourtant que M. Launay, le plus ancien, l'ait au moins connue, puisqu'il donne sans hésiter les couleurs de cet écusson qui ne se trouvent aucunement indiquées sur le marbre du bénitier.

(2) Les armes du chevalier sont encore très visibles à un angle de la pierre tombale. Il portait de..... au lion léopardé et couronné de..... à la queue fourchée.

(3) Une note fournie complaisamment par M. de Trémault nous a facilité singulièrement nos recherches qui pourtant ne sont pas encore complètes.

Notre retour s'effectua par Villejumer et Lancé.

Villejumer paraît un ancien fief qu'on croit reconnaître dans les vieilles chartes de la Trinité sous les noms de *Villa-jam-ardet* et *Villa-junior* (voir chartes 2e et 65e) et aussi *Villejuniers* dans différents titres.

Quelques vestiges de murs et de fossés, un pilier d'une porte du XVIIe ou XVIIIe siècle, voilà tout ce qui subsiste à l'extérieur de ses attributs seigneuriaux. Mais, dans la cour se trouve une cave curieuse à laquelle on accède par un bel escalier de pierre. Cette cave est voutée en plein cintre et se compose d'un couloir central d'environ 2 mètres de large, avec deux caveaux à droite et autant à gauche, soit au total quatre qui forment avec ce couloir un plan dessinant absolument une croix double ou croix patriarcale. On en a découvert de semblables au Rouillys. M. Launay les a décrites dans le Bulletin de la Société de juillet 1870 (p. 215 et suiv.) et M. Julien de Saint-Venant, dans son travail sur la vieille Sologne, nous a donné le plan d'une autre absolument semblable à celle-ci. Il l'avait découverte à Millançay en Sologne (1).

Cette cave évidemment a dû servir de magasin de vivres, alors que Villejumer était un château. Présentement elle sert de cave au vin.

Cette ferme de Villejumer et son territoire, proviennent, à n'en pas douter, d'un défrichement opéré dans la forêt de Blémars. Aujourd'hui encore elle offre l'aspect d'une clairière. Les 60 ou 80 hectares qui l'entourent sont absolument entourés de toutes parts par des bois, ce qui lui donne un aspect sauvage, mais tout à fait particulier.

Nous ne pouvions passer par Lancé sans visiter encore une fois son église et admirer sa jolie abside romane aux gracieuses colonettes supportant des arcatures non moins élégantes et jeter un coup d'œil à son curieux

(1) Voir Bulletin de juillet 1891 p. 223 et 224.

prieuré et sa superbe salle basse voutée qui sans doute, au XIIe siècle, a dû renfermer le réfectoire (1); mais un réfectoire destiné à contenir une nombreuse famille de moines qui vraisemblablement ne dut jamais compter, au moins à l'ordinaire, le prieuré de Lancé.

La grande dimension de cette salle fut cause du choix que l'on fit d'elle en 1580 pour donner asile aux délégués de tous les couvents de bénédictins des provinces environnantes *exempts de l'ordinaire* et *immédiats au Saint-Siège*. Ils se réunissaient pour délibérer sur les affaires spirituelles de leur ordre. C'est là que se discutèrent les statuts de la réforme qui donna naissance à la fameuse congrégation appelée congrégation de St-Maur (2). Les Bénédictins devaient y retrouver une nouvelle jeunesse par l'observance plus exacte de leur règle primitive, et par là porter au plus haut point leur renom de travailleurs et d'érudits.

En somme, notre excursion n'avait pas été inutile puisqu'elle nous avait permis d'abord de déchiffrer une vieille inscription de tombe encore inédite et surtout d'enrichir d'objets curieux et nouveaux le Musée Vendomois.

M. Alcide Couette a droit à tous nos remercîments; nous espérons que vous voudrez bien, Messieurs, vous associer à ceux que nous lui exprimons ici.

---

(1) M. de Salies, dans son travail sur le prieuré de Lancé, décrit cette salle (voir Bulletin avril 1877, p. 148 et suiv.) il croit que la voûte ne date que du XVIe siècle. Elle avait dû remplacer une autre du XIIe ou XIIIe siècle, détruite par un incendie ou autre cause.

(2) Voir le même travail de M. de Salies, Bulletin de juillet 1876, p. 217 et suiv.

SUCCESSION DES SEIGNEURS DE PRAY

telle qu'elle nous est fournie
par divers documents connus ou publiés jusqu'à ce jour.

1101. — Lancelin de Vendôme semble être seigneur de Pray. Du moins, comme seigneur de l'Eglise, il approuve les dons faits par Herbert Barbe, chevalier, et Agnès de Vendôme, tous deux possédant part égale dans l'église de Pray, aux moines de Marmoutiers, de tous les droits qu'ils ont dans la dite église de Pray. — Charte 187 du *Cartulaire vendomois de Marmoutiers.*

Vers 1150. — Pierre de Pray, fils de Julienne de Pray, époux de Lucie, reconnaît aux moines de la Trinité la possession de la terre de *Villabobe* (ce *Villabobe* pourrait bien être *Libois,* commune de Tourailles), que sa mère avait injustement revendiquée auparavant. — *Cartulaire de la Trinité,* charte 232.

1188. — Pierre de Pray (peut-être le fils du précédent), à l'occasion de l'entrée de son fils Bouchard au monastère de la Trinité, donne aux moines une terre de dix setiers, près de Villebot (peut-être Villemot, paroisse de Villeromain). — *Id.*, ch. 287.

1190. — Probablement le même, en 1190, fait de nombreuses aumônes à la Trinité à l'occasion de la mort de sa femme Béatrix. Sont témoins de ces aumônes : Geoffroy de Pray, Orric de Pray et Eudes, chevaliers, frères du susdit Pierre de Pray, et aussi Philippe, son fils. — *Id.*, ch. 251.

Vers 1200. — Geoffroy de Pray et Jacquelin, son gendre (qui doit être Jacquelin de Chassay) (1), confirment l'abandon fait par Jérémie de l'Isle, aux moines de Marmoutiers, de l'obligation que ceux-ci se trouvaient

(1) Chassai, fief, paroisse de Landes.

obligés de remplir envers le dit Jérémie, de lui fournir un repas par an dans leur prieuré de Pray. Hervé et Geoffroy étaient fils de ce Geoffroy de Pray. Paien était alors prieur de Pray. — *Id.*, ch. 79 de l'appendice.

Vers 1212. — Hervé de Pray, chevalier, probablement fils du précédent, se trouvait en différend avec les moines au sujet d'une haie; Jean, comte de Vendôme, jugea leur différend. Geoffroy, frère d'Hervé, approuva cet arrangement, et leur mère Mathilde de même, avec leurs sœurs Lucie et Adelise. De même Renaud de l'Isle (l'Isle-Jérémie), dont le dit Hervé est l'homme-lige. Nombreux sont les témoins de cet acte, entre autres Grégoire, qui était alors prieur de Pray, et un certain Pierre *(Petrus de Pereion)* qui pourrait bien être aussi de la famille des seigneurs de Pray. — *Id.*, ch. 81 de l'appendice.

1245. — En 1245, c'est Pierre de Montoire, comte de Vendôme (1239-1249), qui autorise certains dons de dîmes et prémices faits dans la paroisse de Pray aux moines de Marmoutiers, lesquelles choses sont comprises dans son fief. Le donateur est Jean de la Poterne (1), chevalier. Mais rien n'indique que Jean de la Poterne ait été seigneur de Pray. — *Id.*, ch. 82 de l'appendice.

1360. — Pierre de Peray, seigneur du dit lieu, est chanoine de Tours en 1360. — Note manuscrite de M. de Trémault.

1364. — Geoffroy de Pray, écuyer est qualifié seigneur de la paroisse de Pray. — *Bulletin de la Société*, t. XIX, p. 260.

1372. — En 1372, Hervé de Pray était débiteur de trente livres envers Renault de Graçay, qui donne

(1) La Poterne, f^e commune de Perrigny, canton de Selommes (Loir-et-Cher).

cette créance avec d'autres aux religieux de la Trinité. — *Id.*, t. IX, p. 202, et XIX, p. 260.

1397. — Hélion de Peray *(sic)*, écuyer, seigneur du dit lieu, rend aveu au comte de Vendôme pour cette seigneurie. — Note de M. de Trémault, tirée des *Archives nationales.*

1443, 1460 et 1465. — Guyon de Peigné, en 1443, rend aveu pour cette seigneurie. — *Ibid.*

Ce Guyon Peigné rendait aveu, en 1460, pour sa seigneurie de Pray, au seigneur du Plessis-Saint-Amand. Inventaire des papiers de la fabrique de Pray, en 1790. *Archives départ. Dossier de la fabrique de Pray.*

Ce même Guyon Peigné, seigneur de Pray, fut compris dans « l'abolition » accordée à Jean de Bourbon, comte de Vendôme, et à ses gens, pour avoir pris parti contre Louis XI pendant la guerre dite du Bien-Public, en 1465. — Voir art. L. Jarry, au t. XVII, p. 399, du *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.*

1476. — Guy Peigné, seigneur de Pray. (Probablement le même que Guion). — *Bulletin de la Société du Vendomois*, t. XIX, p. 260.

1496. — Jean de Peigné, chevalier, rend aveu en 1496 (1). Note de M. de Trémault, aveu, *Archives nationales.*

1500. — Jean Peigné, en 1500, rendait aveu au comte de Vendôme pour partie de la seigneurie de Pray. — (Citation aux papiers de la fabrique de Pray).

1507. — Jean de Peigné cité comme seigneur de Pray et de Fontenailles. — *Bulletin de la Société du Vendomois*, t. XIX, p. 260.

1516. — Autre aveu d'un Jean de Peigné, qui avait pour femme Marie de la Touche, dame de Fontenailles. Note de M. de Trémault, *Archives nationales.*

(1) C'est sans doute lui qui fut enterré sous la pierre dont l'inscription fut déchiffrée le 13 juin dernier.

Jean de Peigné, chevalier, principal héritier de Jean de Peigné, rend aveu pour la terre et hébergement de Pray. — *Ibid.*, date manquante.

Commencement du XVIe siècle. — Jean de Peigné, chevalier, époux de Renée de Fromentières, était seigneur de Pray au commencement du XVIe siècle. — Rochambeau : *Le Vendomois épigraphique*, t. I, p. 179.

1529. — Jean d'Epeigné *(sic)*, en 1529, testait en faveur de la fabrique de l'église de Pray. — Papiers de la fabrique de Pray.

2e moitié du XVIe siècle. — Jean de Peigné, écuyer, seigneur de Pray, avait pour femme Cassandre Salviati, qui, paraît-il, était de l'illustre famille Salviati, de Florence et de Rome. Elle était fille de Bernard Salviati, seigneur de Talci, dans la châtellenie de Beaugency, et arrière-petite-fille de Bernard Salviati, gonfalonier de Florence au XVe siècle. Sa famille était probablement venue en France à la suite de Catherine de Médicis, dont elle était parente (d'après Bouillet). — *Id.*, t. II, p. 627, et note manuscrite de M. de Trémault.

1580. — Cassandre de Peigné, fille des précédents, épousa le 9 novembre 1580, Guillaume Musset, seigneur du Lude, fils de Claude Musset, seigneur de Courtoisie (paroisse Saint-Léonard), lieutenant-général au bailliage de Blois et de Marie Girard de Salmet. — *Ibid.*

Commencement du XVIIe siècle. — François de Musset, écuyer, fils des précédents et frère cadet (?) de Charles, seigneur de la Bonnaventure. Il était gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine de cavalerie, lieutenant de Sa Majesté à Philippsbourg, où il fut tué en 1635. Il avait épousé, le 22 juillet 1611, Marie Arnaud, fille d'Isaac Arnaud, seigneur de Corbeville, intendant des finances, et de Marie Perrin, et nièce de

M. Arnaud d'Andilly. — Note manuscrite de M. de Trémault.

On a mis en doute la mort de François de Musset au siège de Philippsbourg; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est mort à cette époque; car son fils est fréquemment inscrit aux registres paroissiaux de Pray. Jusqu'en 1632, il est intitulé François Musset, fils de M. de Pray, et il signe *François Musset*. En 1636, il est qualifié seigneur de Pray et signe *Musset de Pray*.

1635 à 1653. — François de Musset, écuyer, seigneur de Pray, était, dès 1638, qualifié de « capitaine d'une compagnie de carabins entretenue pour le service de Sa Majesté ». Plusieurs fois des « carabins » de sa compagnie comparaissent comme parrains ou témoins dans les registres paroissiaux.

Il avait épousé Marie Hurault de l'Hôpital, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut à Pray le 26 juin 1653, et fut enterré dans l'église. — Rochambeau : *Le Vendomois épigraphique*, t. II, p. 298.

Après sa mort, on voit encore figurer sa veuve dans les registres paroissiaux jusqu'en 1655. Après elle, c'en est fini du nom de Musset dans la paroisse de Pray.

1664. — C'est évidemment des héritiers de François de Musset et de sa veuve que Pray fut acquis par M. de Fortia (1), d'abord intendant d'Orléans, puis intendant d'Auvergne; du moins il est ainsi qualifié dans les registres paroissiaux.

Il n'y comparait pas lui-même comme parrain ou témoin; mais bien M. René Quenette, receveur de M. de Fortia dans *sa terre et seigneurie de Pray*.

Mais, en 1673, il figure en personne dans une béné-

(1) Bernard de Fortia, seigneur du Plessis, Pray et Fontenailles.

diction de cloche dont il est parrain. Il est ainsi qualifié : Messire Bernard de Fortia, chevalier, seigneur du Plessix (paroisse de Saint-Amand), Claireau (id.), *Pré* et Fontenailles (paroisse de Nourray), conseiller du Roi et maître des requêtes ordinaire de son hostel. La marraine est Marguerite de Harlay, abbesse de la Virginité.

Les registres de la paroisse, à partir de la fin du XVIIe siècle, sont muets sur les seigneurs de Pray; sans doute le château cessa d'être habité par ses possesseurs, de même que le prieuré avait, depuis longtemps, cessé d'être occupé par des moines (1).

On voit seulement paraître *Maîtres* tel ou tel, fermiers de la Chambrerie (c'était le nom du prieuré) ou de la terre et seigneurie de Pray.

Après les Fortia, qui semblent avoir été seigneurs de Pray pendant une centaine d'années, la famille *Deveseaux de Rancougne*, qui possédait le marquisat d'Herbault, paraît y avoir joint la seigneurie de Pray; du moins c'est ce qui ressort de l'examen de différents titres de la fin du XVIIIe siècle. — Papiers de la fabrique de Pray.

Nous ignorons comment cette terre sortit de cette famille pour tomber plus tard entre les mains de marchands de biens qui l'ont dépecée.

Nous signalerons, à propos de la seigneurie de Pray, une erreur du *Père Anselme*. Dans sa généalogie de la maison de Bourbon, à l'article *Bourbon-Malause* (t. I, p. 369 B.), il dit que Marie de Bourbon épousa, en 1568,

(1) C'est par erreur que M. Dupré, au t. IV, p. 200 du Bulletin de notre Société donne aux moines de Marmoutiers la qualification de seigneurs de la paroisse de Pray. Un examen sérieux des papiers de la fabrique à cette époque nous permet d'affirmer qu'ils n'ont jamais été seigneurs que de la Chambrerie, ce qui du reste leur donnait quelques droits sur l'église. Ils présentaient à la cure.

Jean Guichard, seigneur de Peré ou Perazet en Vendomois *[sic]*. Il a confondu Pray avec Peray (1) en Poitou, dont furent seigneurs les Guichard pendant deux cents ans (2); ou bien Peray en Poitou avec Renay en Vendomois, que la famille Guichard posséda de 1540 à la fin du XVIIe siècle. Nous venons de voir, en effet, que Pray était, en 1568, à la famille de Peigné.

Dans la même erreur est tombé M. L. Jarry, auteur d'un article paru au tome XVII des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, sous le titre : *Les suites de la Fronde*. Il dit (p. 399) que *le Peray* (dont Jean Guichard, chevalier de Peray, était encore seigneur en 1659, comme l'avaient été depuis cent ans ses ancêtres) « est un vieux château dans la commune de ce nom, canton de Selommes » (3). C'est là qu'il place un certain fait de guerre dont Catherine de Courcillon, épouse de Jean Guichard, fut l'héroïne et qui, en réalité, dut se passer au château de Renay en Vendomois, où demeuraient M. et Mme de Peray (4).

Cette erreur, par suite, est propagée par Louis Martellière, dans le *Bulletin* de notre Société, t. XIX, p. 90, dans l'article où il parle de la guerre des sabotiers de Sologne et de l'auteur, M. L. Jarry. Et tout naturellement, le *Vademecum de l'archéologue vendomois*, c'est-à-dire la pré-

(1) Aujourd'hui Payré, commune de la Peyratte, canton et arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres).

(2) Voir Beauchet Filleau, *les familles de l'ancien Poitou*, où se trouve la généalogie des Guichard.

(3) Une autre erreur de M. Jarry dans le même ouvrage et à la page 429 : Il confond Renay avec Ranay près Montoire et donne à Renay, comme seigneurs, les familles *Savary de Lancosme* et *de Vernage*, tandis que ces personnages ont été possesseurs non de Renay, mais de *Ranay* (paroisse de Saint-Martin-des-Bois, canton de Montoire).

(4) Nous comptons parler de cette anecdote dans une notice prochaine sur *Renay et sa Seigneurie*.

cieuse table des matières contenues dans notre *Bulletin*, que nous devons au travail consciencieux et patient de notre vénéré collègue M. de Froberville, ne peut manquer de refléter cette erreur. C'est ainsi que, dans ces matières délicates, une petite erreur peut suffire pour embrouiller toute l'histoire d'une région.

R. DE SAINT-VENANT.

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675)

PREMIÈRE PARTIE *(Suite)*

Le 23 octobre, à 9 heures du soir, cinglants d'un beau frais au Sud-Sud-Ouest, nous sentismes notre navire trembler comme s'il avoit touché sur quelque banc, et cela ne dura q'un moment. Le Ramequin, l'autre vaisseau, sentant la mesme chose, s'approcha de nous (1) et nous de luy, pour luy demander ce qu'il croyoit de tout cela.

(1) Ainsi Bellanger de Lespinay se trouvait sur le *Velze*, avec M. de la Haye.

On sonda, on ne trouva point de fonds ; aussi n'estions-nous plus dans le mesme endroit. Enfin on fut de différend advis sur cecy, les uns disants que nous avions passé sur un banc de sable, et pour asseurer leur pensée disoient qu'il n'y avoit pas longtemps que les Isles Ouro estoient submergées, qui estoient par ce travers là (1), ce qui est véritable. Les autres disoient que c'estoit un tremblement de terre, ce qui est fréquent aux Indes. Mais on leur objectoit qu'on ne le pouvoit pas sentir à quatre cent lieües en pleine mer, et que cela seroit possible si nous n'avions esté esloignés de la terre [que] de 3 ou quatre lieües, comme se voit et sent fort souvent aux costes de Sicile en la Méditerranée.

Le 25 octobre, nous trouvasmes par la hauteur avoir passé la Ligne de cinq lieües 2 minutes, ce qui nous fit bien voir que les courants ne nous estoient pas contraires. Nous courions tousjours au sud sud-oüest (2).

. . . . . .

Le 12 [novembre], nous prismes haulteur et trouvasmes 20 d. 18 m. Les estimes nous ayant donné 2 min. au nord, nous cinglasmes tousjours de la mesme bande. Le mesme jour, a trois heures après midy, nous avons veu l'isle de Diego Rodrigo au nord de nous (3), et a vingt lieues, laquelle est distante de Mascaregne de 180 lieües.

(1) Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ces iles ; étaient-elles imaginaires, ou bien ont-elles réellement existé, il nous est impossible de le dire.

(2) A partir de cet endroit, l'auteur note jour par jour la route parcourue par le navire sur lequel il se trouve. Nous ne croyons pas devoir transcrire ces indications, d'un intérêt purement nautique, et nous nous bornons à reproduire ici tous les faits saillant du retour.

(3) Cette ile est l'ile Rodrigues actuelle, une des Mascareignes, qui appartient à l'Angleterre. Elle est à 638 kilomètres, c'est-à-dire à près de 160 lieues de Maurice, et par 19° 41' lat. S. 61° 9' long. E. Paris.

Diego Rodrigo n'est pas habitée (1). Il y a du bois et de l'eau. Le soir, le vent calma; aussi vismes-nous encore lad. isle le lendemain.....

Le 16, nous trouvasmes avoir fait depuis (2) 30 lieües depuis le soir précédent. Nous apperceusmes l'isle Maurice située par 20 d. quelques min. Cette isle appartient aux Hollandois (3), esloigne de Mascaregne de 40 lieües (4)...

De Sct Thomé a Mascaregne, nous avons eu des vents contraires pendant plus de vingt jours. Ces vents estants Sud S. E. et S.S. O. et n'y ayant que douze cent lieues de Sct Thomé à Mascaregne, nous avons esté obligés d'en faire plus de deux mille.

Le 18, nous avons trouvé 20 d. 56 min. Ce mesme jour, au matin, nous voyons encore la pointe de l'ouest de l'isle Maurice où il se voit une roche qui, de loing, semble estre séparée de l'isle (5). A une heure après midy, nous avons veu l'isle Mascaregne, y courants droit le cap à ouest. La nuict nous prist en estants à 10 lieues et mismes en panne jusques au lendemain matin.

(1) Aujourd'hui, l'île Rodrigues est habitée; elle comptait 1780 hab. en 1886. Consulter, sur cette île, l'excellente notice de M. Eug. de Froberville publiée dans le volume de l'*Univers* consacré aux *Iles de l'Afrique* (1848, p. 67 et s.), et E. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.*, t. XIV, p. 178-180.

(2) *Sic* dans le manuscrit.

(3) L'île Maurice n'a été occupée par les Français qu'au XVIIIe siècle (1721); on a vu dans les clauses de la capitulation de San Thomé (art. 5) que M. de la Haye s'était engagé à n'atterrir « en aucun lieu où les Hollandois seront establys, et particulièrement à l'île Maurice ». Sur le premier établissement des Néerlandais dans cette île (1638), on lira avec profit une étude du prince Roland Bonaparte (Paris, 1890, in-4).

(4) Maurice, située entre 20° et 20° 30' lat. S., est en réalité à 245 kilom. de l'île Bourbon.

(5) De Lespinay veut probablement parler ici du cap Brabant, situé à l'extrémité sud-occidentale de l'île Maurice.

Le 19e, à cinq heures du matin, estants à la pointe de l'isle où sont les montagnes qui jettent du feu (1), nous courusmes à terre jusques à en estre près de trois lieues. Estants prez du lieu où nous avions en passant laissé le sr de la Hure pour gouverneur (2), Mr l'admiral envoya deux chalouppes, dans l'une desquelles il se mist, et vint à bord. A trois heures après midy, nous avons moüillé devant Sct Denys, et pour lors Monsr l'admiral fut à terre avec led. sr de la Hure descendant à terre. Les insulaires tirèrent cinq coups de canon, et en firent autant peu de temps après quand il se rembarqua. Ce village de Sct Denys estoit bien augmenté depuis que nous y avions passé, scavoir quand led. sr de la Hure y fut laissé p[ou]r gouverneur. Nous vismes icy beaucoup de sédition, la pluspart des habitants s'estants retirez dans les montagnes, craignants d'avoir la teste couppée (3) à l'exemple de cinq ou six autres, entrautre le sr Vesron, qui estoit mesme officier. Son corps avoit esté mis en 4 morceaux (4).

(1) Il s'agit ici du *Grand Pays brûlé*, dont a déjà parlé M. de Lespinay, que domine le Piton de la Fournaise. On sait que ce pays désolé est à l'E. de l'île.

(2) C'est à Saint-Denys, le 9 mars 1671, selon le *Journal* imprimé, le 11 d'après une source manuscrite, que de la Hure avait été reconnu gouverneur de Bourbon (Guët : *Les origines de l'île Bourbon*, p. 101).

(3) Sur la tyrannie de Jacques de la Hure et sa cruauté, v. Guët : *Les origines de l'île Bourbon*, p. 108.

(4) Vesron ou Véron avait été amené de Madagascar par M. de la Haye, et établi garde-magasin à l'île Bourbon. Cette fonction, créée dans l'île par l'amiral pour sauvegarder à la fois les intérêts de la Compagnie et ceux des habitants, amena un conflit entre Véron et de la Hure, qui fit fusiller le garde-magasin. Après sa mort, dit l'abbé Davelu (Arch. Col., coll. Moreau de St-Méry, Bourbon, reg. 1), son corps fut écartelé et exposé dans un endroit qui a gardé le nom de *quartiers Véron*.

Nous apprismes que les vaisseaux le Julle, le Rubin (1) et le Barbault avoient mouillé icy en s'en allant en France. Le Julle laissa icy quinze prizonniers noirs de Sct Thomé.

Le 20e, à une heure devant jour, nous avons appareillé pour aller mouiller à une autre rade, appellée Sct Paul, à 7 lieues de Sct Denys, où nous mouillasmes par 28 brasses, et estions à Sct Denys par 17. Sitost qu'on eut moüillé, nous allasmes à terre avec Mr l'admiral, où tous ceux qui s'estoient retirez dans les montagnes vinrent à luy, se plaignants fort de la Hure, leur gouverneur (2).

Le 21, ils dressèrent leurs plaintes qu'ils donnèrent à Mr l'admiral (3).

(1) Il faut lire : le *Robin*. Nous ne savons rien sur le passage du *Robin*, capitaine Courbasson, à l'île Bourbon; il toucha ensuite à Fort-Dauphin le 1er février 1673 (Guët, *loc. cit.*, p. 109).

(2) Les habitants de Bourbon semblent avoir été alors dans le dénuement le plus complet. Dans son *Mémoire de touttes les choses nécessaires pour l'establissement de l'isle de Bourbon* (Arch. Col., Corr. génér., Ile Bourbon, reg. 1), le chevalier de Ricous dit qu'en 1674, « lorsque j'y passé la dernière fois, la plus part de ces miserables vivoient dans les montagnes touts nuds comme des negres; et trouvants à vivre dans les bois, ils avoint abandonnés leurs habitations ».

(3) Ce que dit ici de Lespinay se trouve confirmé par le témoignage du chevalier de Ricous. « La derniere fois que nous y allasmes [à Bourbon] revenant en France en 73, écrit-il le 17 décembre 1686, la pluspart des habitants estoint vagabonds dans les montagnes, et avoint abandonné leur habitations. M. de la Haie leur donna une aministie generalle, changea leur gouverneur nomé La Hure (dont ils se pleignoint) et y establit un nomé Orgeret, qui depuis est mort. Il exorta les habitans d'estre plus fidels au Roy et leur promit que Sa Majesté ne les abandonneroit pas ; il leur distribua des estoffes des Indes pour se couvrir, car ils estoint touts nuds. Ces miserables demandoint des femmes, la plus part aiant esté contraint d'épouser des negresses leur esclaves ; et disoint qu'ils estoint obligés de relascher leurs bestiaux dans les montagnes par la grande quantité qu'ils en avoint, et le peu de débit qu'ils en faisoint » (Arch. Col., Corr. génér., Ile Bourbon, reg. 1).

Le 22, Monsr de la Hure (1) se rendit de S^ct Denys à S^ct Paul par terre, et vint à bord le mesme jour. On travailloit fort pendant tout ce temps à f[ai]re des rafraischissements, surtout à trouver de la tortüe de mer. Nous emportasmes d'icy quantité de poulles et cochons.

DÉCEMBRE 74

Le premier du courant, le s^r d'Orgeret fut receu gouverneur de Mascaregne au village de S^ct Paul, à 9 heures du matin (2), et le s^r de la Hure repassa avec nous en France. Nous laissasmes au s^r Orgeret 17 personnes, et le s^r Fleurimon pour son lieutenant (3), et le Révérend Père Bonnet, cordellier, pour administrer les sacrements (4).

Le 2e, à 11 heures du matin, nous avons levé l'anchre; le vent ne s'estant pas trouvé fort pour nous esloigner un peu en mer, deux de nos chalouppes nous en esloignèrent en nageant. La nuict, le vent affraichit et mismes le cap au S. O. $\frac{1}{4}$ O., nostre droitte routte pour Madagascar, où nous voulions voir ce qui s'y estoit passé en nostre absence.....

(1) Erreur du manuscrit; c'est « Monsr de la Haye » qu'il faut évidemment lire.

(2) Le même jour, de la Haye rendit une « Ordonnance pour l'isle Bourbon » qu'a publiée M. Guët, *loc. cit.*, p. 124-125.

Henri d'Orgeret, le nouveau gouverneur, a été nommé déjà par de Lespinay; il était capitaine des lascarins à San Thomé. Il administra sagement la colonie jusqu'à sa mort (17 juin 1678).

(3) Germain de Florimond était, comme d'Orgeret, un officier de l'expédition des Indes. Après la mort de M. d'Orgeret, il commanda dans l'île d'une façon intérimaire jusqu'à sa mort (janvier 1680).

(4) Nous ne connaissons pas ce Rev. P. Bonnet, cordelier. M. Guët n'en parle pas dans son livre sur *Les origines de l'île Bourbon*, p. 127.

Le 7e, nous avons veu l'isle de Madagascar, en estants à 16 lieües, et avons courru dessus jusques à la nuict, et avons courru par bordée en attandant le jour.

Le 8, nous tenants proche la terre, avons costoyé jusques à estre vis à vis du fort Dauphin, où le sr Malassis, enseigne, fut envoyé, et revint aussitost qui rapporta que Mr de Chammargou estoit mort (1) et qu'il n'y avoit plus de François (2). On le renvoya.

Le lendemain 9e, on n'apprist aucunes nouvelles, sinon que le canon estoit encloué, et la petite forteresse bruslée (3). En attandant la chalouppe, nous avons mouillé, et perdismes nostre anchre en ce que il y avoit proche du lieu ou estoit moüillée nostre anchre des roches qui,

(1) De Champmargou était mort le 6 décembre 1672.

(2) Souchu de Rennefort confirme ce récit : « Monsieur de la Haye revenant de S. Thomé, passant à la veuë de Madagascar, envoya une chaloupe au Fort-Dauphin pour sçavoir en quel estat y estoient les François. On n'y trouva que des nègres qui faisans les estonnez que des François leur demandassent où estoient les François, répondirent, hé! quoy vous ne sçavez donc pas que les Hollandois sont décendus icy, qui en ont tuez une partie, et chargé le reste sur leurs vaisseaux. Ils regalerent fort bien les gens de cette chaloupe, et firent present de rafraichissemen à Monsieur de la Haye » (*Histoire des Indes Orientales*, p. 387). En réalité, c'est par suite des attaques réitérées des indigènes que Madagascar fut abandonnée. Fort-Dauphin fut quitté le 9 septembre 1674 par de la Bretesche et ses 62 compagnons, « après avoir mestre le feu dans les magasins et encloyé le canon » (Lettre de La Bretesche écrite de Daman le 9 décembre 1675. Arch. Col., Corr. génér., Madagascar, carton n° 1).

(3) Dans son *Mémoire sur Madagascar*, Grossin rapporte qu'il y avait encore entre 1720 et 1730, « sur le terrain du Fort-Dauphin, 52 pièces de canon sans affût, marquées aux armes de France » (*R. de Géog.*, nov. 1883, p. 355, note 1). — La Chambre a voté dernièrement un crédit, grâce auquel un résident français doit être établi à Fort-Dauphin.

ayants coupé à demy, le cable rompit quand on la voulut lever.

Le 10e, appareillasmes et mismes le cap a l'est sud est pour courir au large. Nostre droitte route estoit le sud ouest, mais le vent estoit sud.....

Le 7e [janvier 1675], à midy, nous avons trouvé 34 deg. 50 min. et avons couru après au N. N. E. pour approcher du cap de Bonne Espérance, situé par 34 d. 24 min. latitude sud. Ayants ainsi couru jusques à soleil couché sans voir terre, on jugea que nous l'avions doublé, et ce d'autant mieux que nous nous apperceusmes que les courants nous portoient à l'est nord est. Monsieur l'admiral, voyant le vent favorable aussi bien que les courants, fit mettre le cap au N. O. afin d'aller à Scte Hélène, isle aux Anglois par 26 deg. sud, n'ayant que huict lieues de circuit... (1).

Le 25, a six heures du matin, le vaisseau le Ramequin estant deux lieües devant nous apperceut l'isle, mist son pavillon et tira un coup de canon.

Arrivée à l'isle Ste Hélène

Nous rangeasmes l'isle à une portée de pistollet, qui n'est proprement q'une roche à la mer, estant escarpée de tous costez hors au nord-ouest de l'isle où les montagnes estants coupez naturellement laissent couller de belleau par cette ouverteure, au bas de laq[ue]lle sur le bord de la mer les Anglois ont faict un triangle pour deffendre l'advenue. Nous moüillasmes icy à six heures du soir par 27 brasses; le fond est vaze meslée de sable. A la pointe du sud de l'isle il y a deux petits islets fort proche de terre. Cette isle n'a que huict lieues de circuit, et ce

(1) De Lespinay commet ici une grosse erreur; Sainte-Hélène est par 15°55' lat. S.

qu'il y a d'admirable est que tout autour de l'isle, mesme jusques à toucher la roche, on n'a jamais trouvé de fond. Il y a icy fort peu de bois, le terroir estant fort sec (1).

En moüillant, Monsieur l'admiral envoya le s^r Chateaupert à terre pour f[ai]re compliment au gouverneur et luy demanda s'il vouloit escrire en Angleterre et luy monstra en mesme temps des lettres de mons^r Langorn, gouverneur de Madraspatam, pour l'Angleterre afin qu'il ne doutast point que ne fussions amys.

Sitost que le s^r de Chateaupert fut de retour, le gouverneur envoya un pilotte à Monsr l'admiral pour l'advertir de moüiller plus prez, à cause des rafalles qui viennent par l'entre deux des montagnes qui nous pourroient faire chasser, ce que nous fismes aussitost. Led. pilotte eut dix escus; il asseura de la part du gouverneur que tout ce qui estoit dans l'isle estoit au service des François.

Les Anglois nous dirent qu'il n'y avoit que trois jours qu'un navire anglois avoit fait voile pour Angleterre qui, estant venu de Bantam en trois moys, leur avoit appris la prize de S^ct Thomé.

Il y avoit dix huict mois que les Anglois avoient repris lad. isle sur les Hollandois qui l'avoient surprise et ne la gardèrent que six mois en ce que les Anglois en ayants eu advis y renvoyèrent 7 vaisseaux qui la reprirent (2). Le gouverneur envoya pour prézent quelques rafraischissements, et beaucoup de limons, oranges, citrons, et

(1) Pour une description contemporaine de Sainte-Hélène, consulter E. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.* t. XIII, p. 17-24.— Cf. aussi le volume de l'*Univers* consacré aux îles de l'Afrique, p. 264 et s.

(2) C'est vers la fin de 1672 que les Hollandais enlevèrent Sainte-Hélène aux Anglais, qui s'y étaient installés en 1651. Les Anglais reprirent l'île le 15 mai 1673, sous la conduite du capitaine Kedgwin, qui y demeura ensuite comme gouverneur; quant à l'escadre, elle était dirigée par le capitaine Richard Munden.

quelques sucs pour les malades, croyants que nous en avions, dont ils parurent estonnés, disants qu'en tous leurs vaisseaux revenants des Indes, les deux tiers estoient en feu, ce qui arriva peu de temps après à la moitié de nostre monde, dont une grande partie mourut, et n'avions rien pour les soullager.

Le 30, à 7 heures du soir, nous appareillasmes, et dans le mesme temps le gouverneur envoya dire à Monsr l'admiral qu'il beuvoit à sa santé. Dans le temps, on tira cinq coups de canon de la forteresse. Monsr l'admiral luy fit responce en faizant allumer un flambeau, se mist sur la dunette, et fit tirer cinq coups de canon, et [fut] remercié de trois coups par le gouverneur.

J'oubliois à dire que, le matin, M^r^ l'admiral envoya une monstre à la femme du lieutenant de la forteresse, et en appareillant elle luy envoya un flacon remply de sirop bon pour le scorbut et l'enfleure (1).

Partants de S^cte^-Hélène poussez d'un vent du sud-est, avons couru au nord-oüest, et avec dessein d'aller moüiller à l'Ascension afin d'y prendre des tortües de mer qui y atterrent plus qu'un aucun lieu du monde.

Le 31, le vent estant sud-est, cinglants au nord-oüest, nous nous sommes trouvez à midy par 15 deg. 30 min. et 13 deg. de long^e^ est. Jusques à deux heures après, nous vismes l'isle (2).

(1) On pourra comparer cette réception avec celle que le gouverneur de Sainte-Hélène fit en 1666 à la Vierge de Bon-Port, bâtiment sur lequel était embarqué Souchu de Rennefort qui revenait alors de Madagascar (*Histoire des Indes Orientales*, p. 138-144).

(2) On aperçoit parfois Sainte-Hélène d'une soixantaine de milles en mer ; elle est reconnaissable aux nuages qui se forment au-dessus d'elle (*Iles de l'Afrique*, p. 264).

Comme j'ay commencé à f[ai]re ma route à mon retour des Indes, il faut que je la mette icy jour par jour, tant par sa lat^de que par sa long^de.

FEBVRIER 1675

. . . . . .

[Le 4,] le s^r de la Hure, cy devant gouverneur de Mascaregne, a esté envoyé et mis en arrest dans le vaisseau le Ramequin p[ou]r avoir parlé à M^r l'admiral mal à propos.

Le 5e, ayants tousjours cinglé au nord-oüest quart de nord, j'ay trouvé n'avoir fait que quinze lieües à cet air de vent, en quoy j'ay erré en ce que mon estime avoit esté le jour précédent trop grande.

La pluspart ont creu que les courants nous avoient porté à l'oüest, comme cela arrive les deux tiers de l'année a ces hauteurs. Après la hauteur, nous avons mis le cap au nord-oüest quatre deg. plus nord.....

Le 8, le vent ayant changé deux ou trois fois, et courants tousjours arrière, nous avons veu l'isle...

Arrivée à l'isle de l'Ascension le 8e feb[vrier] 75 (1)

Le mesme jour 8e, à sept heures du soir, nous avons moüillé au nord-nord-oüest de l'Ascension dans un bon fond, sable blanc graveleux, mais dans le plus meschant moüillage. Dans ce mesme temps, la chalouppe avoit esté envoyée à terre pour y trouver des tortües.

(1) Cf. la description de l'île de l'Ascension que donne Souchu de Rennefort dans son *Histoire des Indes Orientales*, p. 145-148. On sait que cette île est située par 8°57' lat. S.; c'est plutôt une roche qu'une île, car le roc est à nu dans la majeure partie de l'île, faute d'humidité suffisante. S'il y a maintenant 160 hectares de forêts (eucalyptus, acacias, etc.) sur les cimes, avant 1836 l'Ascension était, raconte Darwin, totalement dépourvue d'arbres.

Le 9e, à six heures du matin, sommes allez mouiller au lieu où tous les vaisseaux moüillent, scavoir au N.-O. de l'isle dans une ance dont le sable est blanc. A une lieüe avant dans l'isle, est une montagne au sommet de laquelle sont deux croix plantée[s] par les Portugais, restée[s] depuis soixante ans pour marquer le moüillage. Nous estions mouillés par vingt-quatre brasses d'eau à demy-li[e]ue de terre.

Cette isle est remplye de tortües de mer pendant la nuict. La première nuict passée, les gens de la chalouppe en apportèrent trois seullem[ent] et quantité d'oyseaux qu'on appelle Frégates, qui ne sont pas fort excellents asseurement. Car, pour peu que le goust en eust esté bon, nous les aurions mangés avec appétit, n'estants pas fort délicats. Il y a icy quelques cabris. On ne trouve pas icy d'eau; s'il y en a, il faut qu'elle soit advant dans l'isle.

Les croix dont j'ay parlé cy-dessus sont toutes remplyes de noms de différentes nations qui passent par icy, et la pluspart des vaisseaux qui passent n'y (1) laissent des lettres dans un trou, ou bien souvent les noms des officiers gravez sur une placque de plomb. Nous ne fismes pas grande provision ny amas de tortues, n'y estants pas venus dans la saison propre pour cela. Je ne croy pas qu'il y ait au monde une isle si stérile; dans l'espace de plus de trois lieües, nous ne trouvasmes pas une seule poignée d'herbe, la terre paroissant comme bruslée; aussi n'y fismes-nous pas grand séjour. Avant que de partir, il faut que je rapporte une chose assez curieuxse. La premiere fois que nostre chalouppe fut à terre, nos matelots trouvèrent à douze pas avant sur le sable un poisson expozé au soleil, couvert de poil, de la longueur de 14 pieds, et de quatre de largeur. Voyant nos gents, il se voulut tourner vers la mer

(1) *Sic* dans le manuscrit.

et s'y jetter, mais ils le tuèrent et l'attachèrent à un cordage, et le traisnèrent flottant à bord. On en mangea ; je ne le trouvay pas fort bon. Mr l'admiral en fit servir deux ou trois fois, voulant persuader que cela estoit excellent, mais il ne fut pas creu, et je ne vis pas qu'il en mangeast beaucoup non plus. Ne trouvants rien à prendre qui nous servist, nous délibérasmes de faire voile.

Le 10, a quatre heures après midy, nous sommes partis, cinglants au nord-oüest d'un petit vent de sud-est. Cette isle que nous quittons est par 8 deg. lat. sud et 6 deg. 20 min. long. est.....

Passage de la ligne æquinoctialle pour la quatriesme fois, au retour des Indes Orientales, venant du Sud au Nort

Le 20, la pluspart se faisoient directement soubs la Ligne; toute cette journée s'est passée en calme. A 11 heures du soir est tombée une pluye suivye à deux heures apres minuict d'un petit vent de sud, et avons mis le cap au nort.....

Ce mesme jour [le 2 mars 1675], je rendis mes comptes à Monsieur de la Haye, ayant esté envoyé dans le royaume de Viziapour, terres des Naiques [de] Maduré, Tangaoul et Gingy, où je levay du monde que j'envoyay au secours de la place de Sct Thomé ou Méliapour (1).....

Le 13e,... depuis quatre ou cinq jours nous avons eu 50 malades, tous d'enfleure et douleur d'estomach. Jusques à prézent, il n'est mort que cinq hommes depuis le despart de Sct Thomé.....

(1) V. ce que de Lespinay a déjà dit plus haut, et surtout la seconde partie de ces *Mémoires*.

Le 14,... depuis 3 jours nous avons trouvé la mer remplye d'herbes remplies de fruict (1). Les matelots qui ont veu cecy plus d'une fois disent qu'il s'en trouve davantage quand on est plus à l'oüest, et que ces herbes sont destachez du fond de la mer remply de roches.....

Le 19,... Cette dernière nuict, nous passasmes le tropique du Cancer.....

Le 27e, par 31 deg. 2 min. lat. nort et par 342 deg. 59 min. Ce mesme jour, on a desgarny les perroquets; nous n'avons plus veu d'herbes.....

Le 30, par 33 deg. 14 min. et 347 deg. 8 min. Nous avons commencé icy de courir à oüest pour trouver les vents qui nous menassent aux Açores pour remettre les deux tiers de nos gents qui se mouroient, la pluspart estant enflés. Nous en avions 154 en cet estat.....

Le 2e [avril],... à neuf heures du matin, nous avons perdu nostre m[ait]re charpentier, qui estant dessus une vergue, a esté emporté par le grand vent qui duroit depuis deux jours. Nous avons perdu nostre vergue, la mizaine, le petit hunier et la civadière. Ce mesme jour, le mauvais temps nous a fait perdre le vaisseau le Rame-quin de veue (2).

Nous avons commencé icy à nous trouver trop faibles pour la manœuvre, tout nostre monde estant presque malade. Les soldats et officiers ont été contraints de faire les basses manœuvres.....

(1) Les deux bâtiments naviguaient alors dans la mer de Sargasses. Cf., sur cette partie de l'Océan Atlantique, la notice du capitaine Leps, *Bull. Soc. Géog.*, septembre 1865, p. 292-309, carte.

(2) Ce bâtiment, qui poursuivit sa route isolément, arriva sur les côtes de France avant le Velze, et se rendit à La Rochelle. Nous ne savons rien sur ce qui se passa à son bord, depuis le 2 avril jusqu'au moment où il toucha la terre.

Le 13, sur le soir, nous avons arrivé sur un navire qui a mis d'abord pavillon anglois. Mr de la Haye a envoyé aud. vaisseau, dont l'officier envoya à nostre bord son pilotte qui nous dist qu'ils venoient de la Virginie chargés de tabac et de sucre ; et après leur avoir dit nostre point, ils nous dirent le leur. Ils se faisoient deux deg. plus oüest que nous. Nous verrons par la suite qui fera la meilleure et plus juste navigation et route.

Nous apprismes par ce navire la continuation de la guerre, et que l'Empire s'estoit déclaré contre la France (1). Nous acheptasmes un peu de biscuit. Ils envoyèrent à Mr de la Haye en présent deux poulles et un coq d'Inde.....

Le 21, par 46 deg. 38 min. Ainsi, à midy, j'ay dépassé La Rochelle de 7 min. est.....

Ce mesme jour, nous avons veu deux bastiments au vent de nous qui ont mis pavillon anglois et n'ont pas voulu arriver.

Le 22, je me suis trouvé par 46 deg. 41 min. et par 46 [deg.] 27 min. Tous ces jours icy, nous avons beaucoup d'eau dans nostre navire, Monsr de la Haye se voyant obligé de pomper comme les autres, et la pluspart de nostre esquipage à l'extrêmité.

Le 23e, le vent étant N. N. E. fort grand, nous cinglions à l'Est. La mer estoit si grosse que nous estions dans un roulis continuel, ce qui nous affligeoit d'autant plus que nostre vaisseau s'ouvroit, et fusmes obligés de f[ai]re des puits et de nous servir de toutes les pompes qui ne suffisoient pas. Nous passasmes ainsi la nuict. Nostre bastiment s'estoit ouvert à l'estambot. L'ouverture estant d'une demye brasse de longueur et large d'un doigt, nous ne pouvions plus résister à une telle fatigue.

(1) Cette guerre est la guerre de Hollande, qui devint en 1673 la première coalition contre Louis XIV.

Le 24e se passa de mesme que le jour précédent. On rézolut de gagner la plus prochaine terre de France, et le vent qu'il faisoit ne nous estoit favorable que pour Sct Jean de Luz.

Le 25e, y ayant beaucoup d'eau dans le navire et nostre leste estant de sable fin, comme nous estions à la bande, tout le leste vint à tribord, ce qui nous y mist encore davantage. Nous fusmes obligez de mettre nostre canon à basbord dans le fonds de calle, afin de redresser le navire. Sur le soir, les charpentiers visitèrent le navire qu'ils trouvèrent s'ouvrir par trois endroits, et ne pouvoient y apporter remède, n'ayants aucunes courbes ny mesme du bois à brusler. Nous manquions de tout. A une heure après midy, nous apperceusmes au vent de nous un petit bastiment et un brigantin. Nous tirasmes un coup de canon et, en mettant en panne, mismes notre pavillon qui luy fit cognoistre qui nous estions. Il arriva sur nous et nous dist qu'il estoit anglois. Il mit aussi soubz panne.

Monsr de la Haye m'ordonna d'aller à son bord pour luy demander où il se faisoit et s'il vouloit nous accommoder de quelque choze. Y estant, j'appris la guerre que nous avions contre l'Empire, l'Espagne, la Hollande, le marquis de Brandebourg et l'évesq[ue] de Munster (1). Il me promist d'abord du vin et du biscuit qu'il refuza de vendre après. Nous en tirasmes un peu de biscuit, et deux bariques de vin, mais à cher prix. Il me fit présent

(1) Il s'agit, là encore, de la guerre dite de la première coalition. Le 30 août 1673, l'empereur Léopold et l'Espagne avaient signé un traité d'alliance offensive et défensive avec les Hollandais ; le 28 mai 1674, la diète germanique déclarait la guerre à la France ; puis c'était le tour de l'électeur margrave de Brandebourg le 1er juillet. Quant à l'évêque de Munster, il abandonna Louis XIV pour devenir, dès le 22 avril 1674, le fidèle allié de l'Empereur et faire sa paix avec les Provinces Unies.

de deux bouteilles d'eau de vie. Par sa route, il estoit à 30 lieües sud de Pemar (1), à la coste de Bretagne.

Le 27e, à 3 heures après midy, nous arrivasmes sur un petit vaisseau qui estoit anglois. Monsieur de la Haye m'envoya à son bord et me donna de l'argent pour achepter des rafraischissements. J'enlevay 7 bariques de vin qui coustèrent 141 escus, et appris que les Bourdelois avoient esté chastiés du Roy (2). Ils me dirent que nous estions à quarante-huict lieües S. S. O. de la pointe d'Oüessant, ce qui me fit courir au N. E. 1/4 E. à l'E. N. E., le vent estant oüest sud-oüest assez beau frais.

Le 28, Monsr de la Haye fit donner du vin à tout l'esquipage, scavoir à chacqun une chopine. Le soleil ne paroissant point, nous n'avons point eu de hauteur depuis hyer midy jusques à présent. Mon estime est de 18 lieües, et creus trouver au soir fond à la sonde. A onze heures de nuict, on a sondé; on a trouvé 80 brasses d'eau, et sable fin.

Le 29e, la sonde nous a donné 70 brasses d'eau, et avons eu tousjours calme jusques au soir qun petit vent suivy d'un gros broüillard s'est eslevé, mais qui a esté de peu de durée.

Le nombre de nos malades s'augmentant tousjours, nostre esquipage diminuoit fort par la mort, et en avons desjà jetté en mer 63, y en ayant 140 malades, dont les deux tiers ne pouront que difficilement en reschapper, estants tous enflés; et n'avons rien pour leur donner.

(1) Penmarc'h, dans le dép. du Finistère, au S. de la baie d'Audierne, qui donne son nom à l'extrémité méridionale de la Bretagne.

(2) Bellanger de Lespinay fait ici allusion à la révolte qui éclata à Bordeaux en 1675 par suite de l'établissement des *affaires extraordinaires* que nécessitait la continuation de la guerre de Hollande. Cf., sur cette révolte et sa répression, P. Clément : *Histoire de Colbert* (Paris, 1874, t. I, p. 255-261).

Dans ce temps, Monsr de la Haye est tombé malade d'un[e] oppression et douleur d'estomacq. A 3 heures après midy, on le seigna au pied. Un gros brouillard s'est levé, suivy d'un calme qui a duré jusques à deux heures après minuict. Ce jour icy, nous avons veu grands bastiments anglois qui taschoient de gagner Bourdeaux.

Le 30, à cinq heures du matin, nous avons veu Belle-Isle à cinq lieues au N. N. E. de nous. Nous avions le vent contraire pour y aller. Nous avons trouvé 60 brasses d'eau ; la hauteur nous a donné 47 deg. 8 min. Hyer et aujourd'huy, nous avons jetté 13 personnes en mer. Je n'ay jamais veu choze si pytoiable que de se voir mourir faute de no[u]rriture.

MAY 1675

Le premier du courant, la joye estoit si grande de l'esperance que nous avions de moüiller aujourd'huy devant la Rochelle, q'un chacqun faisoit ses petits projets. Mais la joye fut bientost tournée en tristesse, s'eslevant un vent fort et contraire, ce qui nous a obligés de courir au N. 1/4 N. O. d'un vent d'Est Nord Est.

Ce mesme jour, la sonde nous a donné 48 brasses d'eau, le fond estant sable fin. Nous ne voyons depuis dix jours que des vaisseaux anglois qui se servent de l'occasion, estants les seuls en paix, proffitants du dézordre des autres (1). Sur les six heures du soir, le vent est venu E. N. E. fort grand, et avons cinglé au nort. Sur le minuit, nous nous sommes trouvez à une petite lieue de Belle-Isle, et avons couru à l'autre bord pour attendre le

(1) Le 19 février 1674, Charles II avait, sous la médiation de l'Espagne, signé la paix avec les Hollandais et abandonné Louis XIV son allié.

jour; mais ayants esté obligés d'arriver vent derrière pour l'autre bordée, nous avons beaucoup perdu, et avons couru au nord pour joindre la plus proche terre.

Arrivée devant l'isle de Groé à la coste de Bretagne, proche le fort Louis

Le 2e, à deux heures après midy, nous avons moüillé par 34 brasses d'eau, fond de sable fin, à une lieüe et demye de l'isle de Groé (1). Cette isle est à cinq lieües du fort Louis (2). En moüillant, nous avons tiré un coup de canon, et mis nostre pavillon. Nous n'avions que 19 hommes en santé (3). La joye fut si grande parmy nous que je ne scaurois l'exprimer. Tous nos pauvres malades se venoient traisner sur le pont, dizants qu'ils estoient contents d'avoir veu la France une fois après leur retour avant que de mourir. Ce mesme jour, Mr de la Haye, continuant ses bontez (4), fit choix de moy pour m'en-

(1) Sur l'île de Groix, cf. l'excellente monographie de M. Augustin Bernard (*Ann. de Géog.*, 15 avril 1892, p. 259-278, cartes).

(2) C'est le port actuel de Lorient, qu'on appelait alors Port-Louis.

(3) Dans un mémoire du Chevalier de Ricous « sur l'Isle de Bourbon », en date du 1er janvier 1681, on lit : « Lorsque feu M. de la Haye revint au Port Louis, il avoit plus de 60 hommes enflez par tout le corps, et presque tous les autres estoient malades à cause de la mauvaise nourriture » (Arch. Col., Corr. Génér., Ile Bourbon, reg. 1). Cf. une lettre du même personnage à Seignelay (Id., ibid.) : « Revenant des Indes avec Monsieur de la Haye, nous avions plus de soixante hommes enflés par tout le corps, et lors que nous arivasmes au port Louis, les officiers compris, nous n'estions pas trante en estat de faire la maneuvre du vaisseau, et cela venoit de la mauvaise noriture que nous avions eu ».

(4) Le 5 février 1675, M. de la Haye avait délivré à Bellanger de Lespinay un brevet lui conférant « la charge de l'un de nos aydes de camp, vacquant par le retour du sieur de la Raturière en France ». Notre auteur a transcrit cet acte dans son manuscrit (fol. 111 ro-vo).

voyer à terre. M'estant embarqué, après six grandes heures je fus obligé de revenir à bord. On avoit tiré deux coups de canon p[ou]r me faire revenir, en ce que la mer estoit si grosse, avec le vent contraire, qu'il fut impossible de gagner la terre.

Le 3e, je fus renvoyé en mer pour gagner le fort Louis, avec ordre de renvoyer aussitost la chalouppe et ne pas laisser aller un seul mattelot à terre. J'avois un billet pour Mr de Beauregard, gouverneur de la place, ou pour le commandant, qui estoit escrit en ces termes: « Je vous envoye un gentilhomme auquel vous aurez toute créance, et ne ferez aucunes difficultez, s'il vous plaist, de luy donner ce qu'il vous demandera, dont je tiendray compte et l'advoüeray de tout ce qu'il fera ».

Estant arrivé au fort Louis, je renvoyai aussitost les mattelots et fus parler et donner en mesme temps ma lettre de créance à Mr de Mongogeur, commandant en la place de Monsieur de Beauregard, qui, aussitost qu'il l'eut leüe et qu'il eut entendu ce que j'avois à luy dire de la part de Monsr de La Haye, il donna ordre que tous matelots eussent à se rendre incessamment au bord de la mer, ce qui fut exécuté tout à l'instant (1), et en mesme temps je luy dis que nostre navire couloit bas d'eau, qu'il estoit nécessaire d'envoyer ces gents là au plutost, ce qui fut fait en diligence, et envoya aussi du pain, [du] biscuit et du vin. Dans le temps que j'arrivay à

(1) Le 3 mai 1675 même, répondant à des lettres antérieures de M. de Demuyn, alors intendant d'Aunis, Colbert lui écrivait de Versailles: « Sa Majesté veut que ledit sr de Demuyn l'informe de l'arrivée du sr de la Haye et qu'il fasse une reveüe exacte de tous les officiers, matelots et soldats qui seront revenus des Indes, tant sur le vaisseau commandé par le sr de Maisonneuve, que sur celuy dans lequel est embarqué ledit sr de la Haye, et qu'il envoye promptement la reveüe qu'il en aura faite » (Arch. Marine, B² 30, fol. 140).

terre, j'envoyai des pacquets de Monsr de la Haye en Cour.

Le 4e, je fus à bord avec deux barques chargées de pain, vin et viande et quantité d'herbes. La mer estoit tousjours fort grosse d'un vent d'E.-N.-E. qui souffloit depuis long temps, et contraire pour f[ai]re entrer nostre navire dans le port. Je menay avec moy 40 hommes qui soulagèrent beaucoup nos gents.

Le 5e, Monsieur de la Haye me témoigna estre fort content de mon voyage à terre, et me dist d'y retourner afin de f[ai]re relever l'esquipage tout à faict, ce que je fis le mesme jour.

Le 6e, nostre navire appareilla et vint moüiller proche l'isle de Groé.

Le 7e, [il] approcha et vint moüiller entre le fort Louis et l'isle Groé (1).

Le 8e, il entra dans le port et toucha en entrant.

Estants donc tous à terre, nous avions trante sols par jour, et les soldats et matelots dix solz. Il en mourut à terre dix huict en 4 jours. Peu de jours après, on apporta des pacquets de Mr Colbert à Monsr de la Haye.

Mr de Suevil, intendant de Bretagne, eut ordre de la Cour de venir au fort Louis pour nous f[ai]re donner de l'argent, afin de gagner Paris (2). J'y receus trante pistolles. Estant allé à Paris, où je fus 3 mois de suitte, Monsr de la Haye eut une ordonnance de vingt mille livres pour nous, dont la distribution se fit assez mal,

(1) C'est à dire dans ce bras de mer, large de 12 à 16 kilom., que l'on appelle *le Coureau*, et vraisemblablement à l'entrée du chenal du Blavet.

(2) Je n'ai pas trouvé copie de ces ordres adressés à M. de Seuil, alors intendant de Bretagne, aux Archives de la Marine ; le volume B² 30, dans la lettre du 2 août 1675, se réfère simplement à des ordres donnés antérieurement, dont le texte n'a pas été transcrit (fol. 204).

veu qu'il en paya ses vallets d'une partie. J'en touchay quarante louis d'or à bon compte sur ce qui m'estoit deub et qui, comme j'appréhende, me sera deub long temps.

Huict mois après, mons^r de la Haye a eu une ordonnance de vingt-cinq mille livres pour nous, qu'ayant touchée et emportée, a esté tué proche Thionville (1) et nous a ainsi emporté nostre argent.

Fin de voyage des Indes Orientalles (2)

---

(1) Il était alors, raconte Souchu de Rennefort, lieutenant général des armées du roi (*Hist. des Indes Orient.*, p. 387). — Sur la remise des deux vaisseaux hollandais à la Cie des Indes, conformément à l'art. 4 de la capitulation de San Thomé, v. Arch. Marine, B^2 30, fol. 204.

(2) Ici se termine, comme l'indiquent ces mots, la relation du voyage de Bellanger de Lespinay. Il est ensuite revenu dans son manuscrit sur un des épisodes les plus intéressants de son séjour dans l'Inde, sur lequel il n'avait précédemment fourni que des indications brèves et incomplètes. C'est ce récit, assez court d'ailleurs, qui forme la seconde partie des *Mémoires* de notre auteur.

DEUXIÈME PARTIE (1)

Trois mois huict jours après la prise de la place S^et Thomé (2), tout commençant à manquer (3) et ayant beaucoup de nos gents blessez, Monsr le Vice-Roy m'ordonna d'aller à Portonovo, dans le royaume de Viziapour, distant de quarant[e] lieues au sud-est de la place, et me donna un ordre de lever huict cent hommes incessamment pour les luy envoyer avec force munitions de guerre et de bouche et, pour cet effect, me donna ordre de toucher dix mille pagodes, qui font prez de trant[e] mil escus. Deux jours devant que de partir, je fus obligé de relascher, ayant été une nuict et deux jours en mer sur un catamaron avec mon interprète, qui estoit Portugais de nation (4), né

(1) Cette seconde partie est comprise, dans le manuscrit de Bellanger de Lespinay, du fol. 95 au fol. 108.

(2) On a vu dans la première partie des *Mémoires* que ce fait d'armes eut lieu le 25 juillet 1672. C'est donc le 1er novembre 1672 que de Lespinay reçut de M. de la Haye l'ordre dont il parle ici, ordre dont nous avons déjà transcrit le texte, et qui est daté du 31 octobre. François Martin signale, sans indiquer de date précise, le fait dans ses *Mémoires* : « Monsieur de la Haye prevoiant à la nécessité des Vivres dont lon pouvoit avoir besoin dans St Thomé, il fit partir un de ses gardes qu'il envoia a Pondichery » (Arch. Nat., T^a 1169^1, fol. 148).

(3) Dès le 21 octobre 1672, Martin mentionne dans ses *Mémoires* le départ du *Flamand* « pour aller chercher des vivres du costé du Sud » (Arch. Nat., T^a 1169^1, fol. 152). Auparavant déjà (1er octobre), le *Navarre*, le *Breton*, la *Diligente*, le *Rubis* ont eu ordre « de faire voille a Tranquebar pour y faire des Vivres, de repasser apres par Portonovo et par Pondichery pour y charger les vituailles que l'on avoit donné ordre d'y assembler » (Id., ibid., f. 151).

(4) Une note du manuscrit, de la main de l'auteur, ajoute ici : « L'interprète avoit nom Antonio Cattel ».

aux Indes, et deux Mecquois (1) qui, avec deux petits avirons, nageoient. Il est à remarquer qu'un catamaron n'est autre chose que deux pièces de bois liéez ensemble sur lesquelles on se met ; à la vérité, on n'est pas fort seichem[t] là-dessus, mais ayant cet ordre secret, n'ayant peu gagner la première fois, à cause du vent et de la mer contraire, je gagnay la coste souhaitée la seconde fois avec mes trois personnes que je viens de nommer. Mons[r] le vice-roy me donna deux cent pistolles d'Espagne, en attendant l'argent qu'il me feroit tenir de Suratte par la voye de lettre de change du seigneur Cercam, g[e]n[er]al du Roy de Viziapour. Auparavant que d'arriver à Portonovo, je donné à la coste un peu au-dessus au lieu nommé Triminavas, petit village appartenant au naique de Tangaoul. Le catamaron sur lequel j'estois avec mes trois personnes fut jetté sans dessus-dessoubs ; mais comme nous scavions touts nager, nous nous jettasmes dessus et en cet estat [fumes] jettez à la coste. D'abord, l'abaldat ou commandant envoya voir ce que c'estoit. Mon truchem[en]t luy fit entendre toutes choses et que j'estois venu pour voir le naiq[ue] son maistre, et qu'il ne devoit point s'estonner si j'estois venu de la manière, que le siège de la place, dont on ne vouloit vuider du monde, en estoit la cause.

Il ne manqua aussitost d'en donner advis à son maistre, qui tesmoigna avoir de l'empressem[en]t de me voir, à cause du grand bruit que les François faisoient dans les Indes, et ce d'autant plus qu'il croyoit qu'on estoit en estat de le secourir contre le naique de Madure, son ennemy mortel (2).

(1) Sur les Mecquois, ou Maquois, qui sont des pêcheurs, v. les *Mémoires* inédits de François Martin, loc. cit., fol. 154.

(2) Le récit que fait ici Bellanger de Lespinay a déjà été donné par lui, avec plusieurs des détails consignés ici, dans la première partie de ses *Mémoires*.

Deux jours après mon arrivée, je donné advis à Monsr le vice-roy de mon arrivée, qui, aussitost qu'il peut, me donna les ordres et envoya les instructions nécessaires pour ma négotiation.

Je receu de Mond. s^r le vice-roy un sabre de Damas avec un baudrier en broderie d'or et deux aultres sabres à la françoise pour lui faire présent, et quatre cent livres en louis d'or, d'argent et toutes espèces de monnoye de France pour luy donner par curiosité.

Quand j'eus receu lesd. présents, je party avec le signor Cattel, Portugais, mon interprète, et douze soldats pour aller à Tangaoul, ville dont led. seigneur porte le nom. Il parut fort joyeux de mon arrivée et me demanda d'abord si nous le pouvions secourir, et ensuite des nouvelles de France et de quelle manière on y vivoit. Je luy présentay les présents que j'avois pour luy. Il me demanda de quelle matière estoit la poignée du sabre de Damas, qui estoit comme de l'hyvoire ; je luy dis qu'elle estoit fort rare et qu'elle estoit d'os de sireine, que les Portugais appellent poisson-femme, et que cela arrestoit le sang. A la vérité, cela est fort curieux. Il me demanda ce que cela pouvoit valloir. Je luy dis que le sabre seul valoit sinqu^te pistolles. Il me dist qu'il aymoit beaucoup mieux de l'argent qui estoit la valeur dud. sabre. Une telle bassesse me surprist, mais mon interprète me dist que touts les Indiens n'estoient que pour l'intérest et que leur coustume estoit d'en agir souvent de telle manière.

Ce sabre, qui estoit fort curieux et beau, estoit un présent que Monsr le directeur g[é]n[ér]al Baron avoit faict à Monsr de la Haye, estant à Suratte (1), et luy dist que le

(1) De Lespinay a déjà mentionné ce cadeau dans la première partie de ses *Mémoires*, et raconté qu'il fut fait par Baron à M. de la Haye le 24 octobre 1671.

bassa d'Alep luy avoit [fait] ce présent lorsqu'il estoit consul pour la nation en ces quartiers-là.

Ce n'estoit pas sans raison que le naique demandoit du secours, veu que, peu de temps après, il fut assiégé dans sa ville par le naique de Maduré, et le gendre dud. Tangaoul, nommé Cristapanaique (1), sortit la nuict de la place et donna advis à l'ennemy de l'estat de la place, qui manquoit de munitions de guerre. Et deux jours après, voyant que son gendre l'avoit trahy, il fit une sortie dans laquelle il fut tué, et la ville rendüe le mesme jour, qui n'estoit forte que par un fossé remply d'eau vive et revestu, et ce qui faisoit la plus seure garde de cette ville estoit un nombre infiny de crocodiles qui estoient dans le fossé. Je n'en ay jamais tant veu à la fois. On leur donnoit touts les jours à manger.

Je fus icy un jour entier. Quand je fus prendre congé dud. seigneur, il me donna des présents pour Mr de la Haye, qui estoient une robe de sattin et un cambali, qui est un ornement ou pour mieux dir[e] une pièce d'estoffe de deux a trois aulnes de laine très fine, peinte en différentes couleurs, qu'ils mettent sur leur espaule gauche, comme autrefois on portoit en esté des casaques. Je vis bien que ce seigneur n'estoit point tel qu'on nous avoit dit, et bien loing de lui tesmoigner que nous avions besoing de secours, je luy fis entendr[e] que nous [ne] manquions de rien.

N'ayant donc esté icy que fort peu de temps, je me remis sur mon catamaron et vins à Portonovo (2), a quinze

(1) C'est ce personnage que de Lespinay a précédemment appelé Christapunaica, en racontant la même histoire.

(2) A en croire ce que dit Bellanger de Lespinay lui-même dans la première partie de ses *Mémoires*, à la date du 17 juillet 1672, c'est le 2 décembre de la même année qu'il serait arrivé à Porto-Novo, dont il appelle le gouverneur Secquesaoul.

lieues d'icy (1). Je ne pouvois pas aisément venir par terre, à cause des bois et rivières qu'il y a à passer, qui sont remplys de canailles qui ne vivent que de brigandage.

Estant arrivé à Portonovo, gros village, je feus voir l'abaldat ou gouverneur, qui avoit eu force prières des Hollandois, afin de ne me point souffrir en led. lieu. Led. gouverneur ne me fit pas grand accueil. Je me doutay d'abord de l'affaire et, le lendemain, luy dis que j'irois voir le général de la province, à qui j'avois eu l'honneur d'escrire et d'envoyer une lettre de Monsieur de la Haye ou Monsieur le vice-roy, et que, depuis trois sepmaines, il avoit escrit à Monsieur le vice-roy deux fois, et luy montray une desd. lettres qui m'avoit est[é] envoyée afin que led. général creust en tout ce que je luy dirois. Cela l'estonna, et peu de temps après il me promist toute faveur et assistance. Aussitost les Hollandois ne manquèrent à aller à Valegondapourou avec force présents, pour tascher d'insinuer dans l'esprit dud. g[é]n[ér]al que les François ne venoient dans son pays que pour surprendre quelque place, que le roy de France n'estoit pas un prince puissant, qu'il y avoit un très long temps qu'il s'estoit efforcé d'envoyer aux Indes le nombre de vaisseaux que ils y voyoient, et qu'eux-mêmes avoient donné auxd. vaisseaux des passeports pour venir en asseurance. Enfin il n'y a point de ruse dont ils ne se servirent pour nous destruire.

A quoy led. g[é]n[ér]al respondit qu'il avait tousjours ouy dire à des capitaines de vaisseaux du roy de Viziapour qui, de temps en temps, arrivoient de Perse, que le roy de France estoit un puissant monarque, et qun Arménien de sa cognoissance, fameux marchand qui avoit voyagé

(1) *Ici* désigne, me semble-t-il, la ville de Tangaoul, dont l'auteur vient de parler.

deux ou trois fois en Europe, et notamment en France, luy avoit dit que le roy de France estoit le plus puissant roy des chrestiens et qu'eux-mesmes, Hollandois, n'avoient qun fort petit pays, remply d'eau ; et qui ne vivoient que de traficq. Les Hollandois ne furent pas satisfaicts de voir que led. g[é]n[ér]al estoit instruict et avoit grande cognoissance des choses qu'ils vouloient luy cacher et le persuader du contraire (1).

Peu de temps après, je receus une lettre dud. seigneur qui me mandoit que les Hollandois l'estoient allé voir et qu'il voyoit bien que nous leur estions une espine dans le pied et qu'ils ne nous aymoient pas comme le doigt fait l'ongle. Ce sont les termes dont il se servit; j'en ai encore la lettre, comme une vingtaine d'autres qu'il m'a fait l'honneur de m'escrire pendant le temps que j'ai esté dans son gouvernem^t (2).

Après avoir receu sa lettre, j'y envoyé mon interprète, attendu que je ne pouvois quitter en ce que je recevois deux et trois fois la sepmaine des lettres de Monsieur de la Haye, tant par mer que par terre, qui me demandoit surtout de la poudre et des boulets de canon et du ris en paille, et me recommandoit surtout

(1) La bonne volonté qu'il manifeste alors vis à vis des Français, Cerkam Soudy l'a déjà montrée en 1670. « Un peu après nostre arrivee à Masulipatan [le 3 août 1670], raconte Martin dans ses *Mémoires,* nous fumes recherchez par Chircan Loudy *(sic)*, gouverneur pour le Roy de Visiapour de la province de Valgoudepour, quy s'étend de 40 lieues dans les terres jusques au bord de la mer par les 10. a 11. degrez, de nous aller establir dans son gouvernement, ou il y a de bonnes manufactures de Toilles. Ce seigneur nous promettait des conditions avantageuses pour y faire le Commerce » (*loc. cit.*, fol. 111). Là et ailleurs (fol. 148), Martin dit qu'il entretint depuis lors correspondance avec Cerkam Soudy.

(2) Aucune de ces lettres n'est malheureusement transcrite dans le manuscrit de Bellanger de Lespinay.

d'envoyer force monde (1), ce que je ne pouvois faire commodém^t ny sans la permission du roy de Viziapour. J'en donné advis par deux lettres consécutives à Monsieur de la Haye, et qu'il falloit absolument aller voir le g[é]n[ér]al et luy faire entendre toutes choses. Il est à remarquer que nous avions icy un petit bastiment nommé la Diligente qu'on avoit fait radouber et qui (2), estant sur les teins depuis plus de deux mois, nous ne pouvions mettre à l'eau pour plusieurs fortes raisons : la première, que il n'y avoit pas assez d'eau sur la barre qui estoit à l'emboucheure de la rivière (3); la seconde, que nous n'avions point icy assez de matelots ; et la troisiesme, que les Hollandois l'auroient prise en sortant, veu qu'elle ne pouvoit d'abord sortir armée. Il y avoit un lieutenant de nos vaisseaux, que Monsieur de la Haye avoit fait cap^ne dud. bastiment, nommé Vesron, qui estoit de la religion et de l'isle d'Oleron, que je laissé pour la garde dud. vaisseau, et après avoir receu responce de Monsieur de la Haye sur ce que m'avoit mandé le seigneur Cercam. Il m'ordonna d'y aller (4), et trois jours apres m'envoya un chiffre pour lui escrire souvent, afin que personne n'y peust rien cognoistre, en cas que ses lettres et les miennes fussent interceptéez.

(1) Tel est bien le sujet de toutes les lettres du vice-roi que François Martin analyse dans ses *Mémoires* (passim).

(2) *Sic*, dans le manuscrit de Bellanger de Lespinay.

(3) Sur la barre de Porto-Novo, se reporter à la première partie des *Mémoires*.

(4) Cerkam Soudy était entré en relations avec M. de la Haye comme l'a déjà dit un peu plus haut Bellanger de Lespinay ; cf. François Martin : « sur Lavis qu'il eut de la prise de St Thomé, il écrivit a Monsieur de la Haye et luy fit offre d'un Lyeu pour un Etablissement sur les terres de son Gouvernement » (*Mémoires*, loc. cit., fol. 148).

Le 18 decembre 1672, j'allay voir le seigneur Cercam en une petite ville nommée Valegondapourou (1). Je fus deux jours en chemin. Sitost qu'il sceut mon arrivée, il donna ordre qu'on me tinst un logis préparé. Il estoit désià tard quand je fus aud. lieu. Il m'envoya dix Lascarins, qui sont des soldats, et un commandant qui me tesmoigna que le seigneur Cercam souhaitoit me voir. Je luy respondis par le seignor Catel, mon interprète, que j'estois un peu fatigué de la grande chaleur que j'avois eue toute la journée et la précédent[e], et ainsi me dispensé d'y aller cette journée.

Le lendemain, on me vint saluer de sa part en me disant que le seignor Cercam se portoit bien et qu'il souhaitoit que ma santé fust comme la sienne, et qu'il s'en resjouissoit. C'est la manière de souhaiter le bon jour en ce pays. Je fis responce à son honnesteté par toutes les civilitéz que je peu, et deux heures aprèz je le fus voir accompagné de mon interprète et de vingt soldats. A mon arrivée, il me tesmoigna bien de la joye de me voir. Je luy présentay ma lettre de créance et l'asseuray de l'amitié des François, qui souhaitoient avec passion vivre en estroitte union avec le roy de Viziapour, son maistre, et luy particulièrem[en]t qui avoit tesmoigne, il y avoit un long temps, souhaiter voir les François establys dans

(1) La carte de la côte de Coromandel de Jefferys, dressée pour accompagner le récit des guerres de l'Inde de Richard Owen Cambridge (Londres, 1761, in-4) appelle cet endroit Volkonda Parum ou Palhkonda Baram, et le place au N. de la rivière qui se jette à Porto-Novo dans le golfe de Bengale, au pied de collines, à plus de 100 kilom. de la côte. Buchanan, au début du XIXe siècle, le décrit comme un petit village ouvert, comptant 45 maisons environ et quelques boutiques, avec un fort ruiné tout auprès. Cf. la Collection de Voyages de Pinkerton, VIII, p. 738.

la coste de Coromandel (1). Il respondit à cela fort obligeamment, et voyant qu'il avoit l'esprit françois, je le priay de trouver bon qu'on touchast par luy de l'argent qui seroit voituré de Suratte ou tiré sur luy par lettre de change, et qu'on achepteroit tout de ses gents ou par leur moyen les choses qui nous accomoderoient.

Il me demanda ce dont nous avions besoin. Je luy dis que, dans une place assiégée, on ne pouvoit manquer d'y jetter toutes choses en abondance. Je ne voulus pas luy faire cognoistre que nous estions en nécessité de poudre et de boulets. Il me dist aussitost que il me donneroit tout ce que je souhaiterois, et qu'il n'estoit pas nécessaire d'attandre de l'argent de Suratte pour cet effect et qu'il n'en estoit pas pressé, qu'il scavoit fort bien qu'il toucheroit l'argent de la manière que je luy disois. Aussitost, je donnay advis à Monsieur de la Haye de la manière obligeante dont j'avois esté receu et de ses offres honnestes, qui aussitost m'escrivit de ne manquer l'occasion, et m'envoya aussi une lettre pour le seigneur Cercam, en françois et en badaga (2), dont voicy la teneur :

« Mon illustre amy Cercam, je vous ay envoyé un gen-
« tilhomme auquel vous aurez toute confiance. Je luy
« mande de vous asseurer de mon amitié sincère, et que
« je souhaiterois trouver occasion de vous tesmoigner ma
« recognoissance. Il y a un petit bastiment à Portonovo
« avec huict pièces de canon (3); vous m'obligerez de le

(1) Si on n'avait pas, dès la fin de 1670, répondu aux avances de Cerkam Soudy, cela tient à ce que, de Surate, on n'avait fait « aucune reponce » aux lettres de François Martin et de Goujon à ce sujet. Caron se trouve, en cet endroit des *Mémoires*, très nettement visé par Martin sans être nommé par lui (loc. cit., fol. 111).

(2) Le dialecte de badaga se parlait dans le royaume de Badaga et de Mazulipatam.

(3) C'était la *Diligente*.

« prendre. Il est fort bon voilier. Si led. Sr de Lespinay « vous demande quelque chose, c'est par mon ordre. Il « m'a escrit de la manière que vous nous offrez toutes « choses. Il vous paiera et aura par vost[re] moyen de « l'argent de Suratte, comme il vous en a désià parlé de « ma part. Je vous souhaitte toutes prosperitez. »

Quand Cercam eut receu de mes mains la lettre de Monsr de la Haye, il me parut fort content. Ensuitte il me demanda si Monsr de la Haye estoit aagé, combien il avoit de femmes. Il est à remarquer qu'ils ont beaucoup de femmes. Je luy fis entendre que nostre religion nous deffendoit d'en avoir plus d'une, et qu'il falloit que ce fust par mariage. Sur cela, il me demanda beaucoup de choses de la France, du Roy, de la Reyne, combien il avoit d'enfants, de sa puissance, de la grandeur du royaume, du nombre de gents de guerre; si, quand il alloit à l'armée, il avoit beaucoup de monde; du climat, et qu'il avoit ouy dire qu'il y faisoit si grand froid que l'eau devenoit dure, ce qui le surprist quand je luy fis entendre qu'on marchoit sur l'eau qui devenoit glacée et que des charettes y rouloient.

(A suivre).

LES CHAUFFEURS

DANS LE PERCHE

(1795)

Par M. J. ALEXANDRE, Juge de Paix à Mondoubleau

Pierre Larousse dans son *Dictionnaire universel* s'exprime ainsi sur le compte de ces bandits :

« On a donné le nom de *Chauffeurs* à une espèce de « brigands qui, de 1795 à 1803, désolèrent surtout les « départements du Centre et de l'Est de la France. Ils « s'introduisaient la nuit dans les fermes et les maisons « isolées, le visage marqué ou barbouillé de suie, garot- « taient leurs victimes et leur brûlaient la plante des pieds « devant un grand feu, pour les contraindre à révéler le « lieu où elles avaient caché leur argent ou leurs bijoux. « Il n'est sorte de crimes que ces brigands ne commissent « dans leurs expéditions : meurtres, viols, incendies, pil- « lage, torture, etc. Leurs bandes se composaient de mal- « faiteurs de toute espèce, qui, selon quelques-uns, étaient « excités et soudoyés par l'Angleterre et par les royalistes. « Ils inspiraient une telle terreur, que, lorsqu'on en sai- « sissait quelques-uns, les juges hésitaient parfois à les « condamner. Malgré les mesures prises successivement « contre eux, ils ne disparurent entièrement que sous le « Consulat. »

On va voir que les sinistres exploits des chauffeurs, commencèrent dans le Perche dès 1795.

La bande d'Orgères, qui, pendant près de deux ans tint le pays Dunois sous la terreur, fût arrêtée le 26 floréal an V (15 mai 1797) et les 23 bandits qui la composaient furent exécutés quelques mois après.

Les bandes de nos contrées, quoique moins célèbres, n'en étaient pas moins redoutables, ainsi que nous le verrons par ce récit.

Tout semble indiquer que les scélérats qui ensanglantèrent le Perche sortaient du Maine et que la commune de Baillou touchant le département de la Sarthe eut le triste honneur de leurs débuts.

En classant les archives de la justice de paix de Mondoubleau, il m'est tombé sous la main un petit cahier portant cette suscription :

REGISTRE

« destiné à l'inscription des dénonciations qui seront por-
« tées devant le juge de paix officier de police du canton
« de Mondoubleau, district d'Idem, département de Loir-
« et-Cher. »

A la page 16 se trouve le procès-verbal qu'on va lire.

Le moulin de Frécul, théâtre du crime, présente encore aujourd'hui la même distribution et le même aspect qu'en 1795; il est donc facile en le visitant de reconstituer par la pensée la scène dramatique du 17 septembre.

Sur ce, je laisse la parole à l'officier verbalisateur :

« Le deuxième jour complémentaire de l'an trois de la
« République Française (18 septembre 1795) :

« Nous, Charles-Pierre-Léopol Doyen, lieutenant de
« gendarmerie nationale à la résidence de Mondoubleau,
« chef-lieu de district, département de Loir-et-Cher, ayant
« appris par la clameur publique qu'il s'étoit commis un
« assassinat et un vol au moulin de Frécul, situé commune
« de Baillou, pendant la nuit dernière, nous lieutenant
« sus-dit, sommes rendu audit lieu, distance de Mondou-
« bleau d'environ une lieue et demie, vers les neuf heures

« du matin, accompagné des citoyens André, Algayol et « Rétif, gendarmes de la brigade de Mondoubleau et des « citoyens Merlet, brigadier, et Moreau, chasseurs du sep- « tième régiment.

« Arrivés audit lieu avons interrogé François Hamelin, « garçon, meunier sur ce qui s'était passé dans la nuit, « lequel nous a dit : qu'environ les onze heures du soir « étant couché dans une loge située dans un pré près le « moulin, appellé le Grand-Pré, avec le nommé Jean « Perot, aussi garçon meunier, à l'effet de garder les che- « vaux qui passoient la nuit dans les prés, se sont présen- « tés six hommes armés de pistolets, sabres et couteaux, « qui leur ont demandé s'ils étoient des garçons de la Ré- « quisition; ayant répondu que non, ils les ont engagés de « venir à la maison, pour voir s'ils n'étoient pas sur le re- « gistre et leur ont aussitôt lié les mains. Arrivés devant « la porte ils dirent au nommé Jean Perot d'appeler le « maître qui se nomme Denis Lepleige ; celui-ci l'ayant « fait et la porte ayant été ouverte par Pierre Ferrant, « journalier qui couchoit dans la chambre du maître, ils « entrèrent tout de suite et s'informèrent s'il n'y avoit « point d'autres domestiques; François Hamelin répondit « qu'il y avoit Marin Richard qui étoit couché dans une « chambre à côté ; à l'instant ils allumèrent la chandelle, « lièrent les pieds et les mains et bandèrent les yeux à « Pierre Ferrand sus-dit, à Denis Lepleige maître du mou- « lin, à Marie Crinière fille domestique, à Marie-Thérèse « Grandin femme Lepleige et à Raine Lepleige fille de « Denis Lepleige, tous couchant dans la même chambre. « Ils bandèrent aussi les yeux à François Hamelin et à « Jean Perot, garçons meuniers, qu'ils conduisirent dans « la chambre où étoit Marin Richard, auquel ils attachè- « rent aussi les pieds et les mains et lui bandèrent les « yeux. Ensuite revenant dans la chambre ils s'adressè- « rent à la femme dudit Denis Lepleige et lui demandè- « rent ou étoit son argent ; aussitôt la femme Lepleige « leur ouvre son coffre et leur donna un double louis en

« or, un écu de six livres et de la monnaie d'argent, le « tout pouvoit se monter à environ trois louis. Ensuite « ils prirent de leur plein gré environ deux milles livres « en assignats, dont un de 500 ll un de 400 ll, plusieurs de « cinquante, de vingt-cinq et de cinq livres. S'adressè- « rent ensuite à Denis Lepleige et lui demandèrent si « c'étoit là tout l'argent qu'il avoit, celui-ci répondit qu'il « avoit encore des assignats dans son coffre, aussitôt ils « s'emparèrent de la *poile* du feu avec laquelle ils forcè- « rent la serrure du coffre et prirent environ mille livres « en assignats de 125 ll et au-dessous; ils demandèrent en- « core à Denis Lepleige si il avoit encore de l'argent, qu'il « ait à leur déclarer ou sinon qu'ils le tueront et le feront « mourir à petit feu. Denis Lepleige ayant dit que c'étoit « tout ce qu'il possédoit. A l'instant ils déchirèrent la pail- « lasse de son lit, en tirèrent la paille qu'ils mirent dans « le foyer de la cheminée, l'étendirent, mirent le feu à la « paille et lui mirent les pieds et les jambes dessus les « flammes, en le menaçant toujours de le faire mourir s'il « ne leur disoit pas ou étoit son argent. Denis Lepleige « souffrant les plus cruels tourments avoüe qu'il en avoit « encore un peu qui étoit caché sur le cul du four, sous « une pierre attenant au pignon de sa maison. Aussitôt « ils s'y transportèrent et prirent environ cent écus en ar- « gent blanc et en or, un double louis, un louis simple et « un demi louis. Ensuite ils rentrèrent dans la maison, « s'adressèrent à la femme de Denis Lepleige et la mena- « cèrent du même sort que son mari, si elle ne déclaroit « pas encore de l'argent; celle-ci répondit qu'ils avoient « tout pris ce qu'ils en avoient. Aussitôt ils la couchèrent « par terre, firent brûler de la paille et lui mirent les pieds « et les jambes dessus les flammes. Voyant qu'elle persis- « toit à dire qu'elle n'avoit plus d'argent, ils prirent une « seconde fois Denis Lepleige et lui firent brûler encore « les pieds et les jambes; enfin voyant qu'il persistoit « aussi à dire qu'il n'avoit plus d'argent, ils l'abandonnè- « rent avec sa femme étendus sur la place, après avoir

« menacé à plusieurs reprises Raine Lepleige fille de « Denis Lepleige de la mettre au feu si elle ne déclaroit « où son père et sa mère mettoient leur argent. Ils furent « ensuite dans la chambre où étoient les garçons meuniers, « ils demandèrent à Marin Richard la clef de son coffre, « celui-ci leur ayant donnée, ils lui prirent aussi environ « un louis en numéraire, cinq chemises de toile commune « marquées aux collets d'une croix en fil au milieu du « cou et environ 90ll en assignats; ils forcèrent aussi le « coffre à François Hamelin et lui prirent environ dix écus « en numéraire et environ 200 livres en assignats. Ensuite « ils montèrent au grenier, s'emparèrent de deux poches « d'environ une aulne et demie de longueur, marquées en « travers de quatre barres noires fabriquées dans la « toille ; ils revinrent avec ces deux poches dans la cham- « bre ou étoit Denis Lepleige, foncèrent une armoire dans « laquelle ils prirent dix draps de cinq aulnes de toille « *étoupée* (1), environ douze serviettes de trois quarts de « long de toille de brin à demi blanche, plusieurs chemises « d'hommes et de femmes sans aucune marque, de toille « étoupée, dont deux d'homme toutes neuves, trois bon- « nets ronds à dentelle, plusieurs morceaux de mousse- « line à faire des bonnets et manchettes, rayée et unie, « trois mouchoirs de mousseline, dont un rayé et festonné, « les deux autres unis et marqués au milieu R. P. en « cotton rouge, un jupon de cotonnade bleue à petites « rayes blanches, un jupon de cotonnade, rayé *bleu, blanc* « et *rouge ;* deux tabliers dont un de toille d'orange à pe- « tites fleurs et un d'incarnat à carreau, une croix d'or à « la Jeannette d'environ 15 à 16 lignes (2) de long, une « paire de boucles de femme en argent, rayées. Ils mirent « tous ces effets dans les deux poches pour les emporter. « Ils partagèrent ensuite l'argent entre eux et furent dans

(1) La toile étoupée est la plus grossière, celle de brin la plus belle et la plus solide.

(2) Environ 4 centimètres.

« les écuries prendre deux brides et deux paneaux qu'on « soupçonne qu'ils ont mis sur deux juments qui étoient « dans le pré où étoient les garçons meuniers puisqu'au « jour on les a trouvées de manque. Denis Lepleige nous « a déclaré les signallements de ses deux cavalles, savoir : « une sous-poil noir, d'environ cinq pieds deux ou trois « pouces, marquée un peu en tête, la crinière faite, bles- « sée par le trait à la cuisse gauche, âgée de neuf ans. La « seconde une jument noire d'environ quatre pieds et dix « pouces, âgée de trois ans. Ledit Denis Lepleige, sa « femme, sa fille, sa domestique et ses garçons nous ont « remis des bouts de cordes qui avoient servis à les atta- « cher; sur lesquels nous avons apposés aussitôt notre « cachet; nous ont déclarés aussi qu'ils croient que ces « assassins pouvoient être au nombre de huit à dix ayant « les figures noircies, et qu'ils ont restés environ deux « heures et demie dans la maison et que Marin Richard « qui est parvenu le premier à se débarrasser de ses cor- « des aux pieds est allé trouver René Ragueneau son voi- « sin qui lui a déliés les mains et qui est venu délier tous « ceux qui étoient à la maison ; peu de temps après on a « entendu plusieurs coups d'armes à feu aux environs de « la commune de Rahay. De tout ce que dessus nous « nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir « et valoir ce que de raison.

« Denis Lepleige, sa femme, sa domestique, Marin « Richard et Jean Perot ont déclaré ne savoir signer, de « ce interpellés suivant la loi. Lesdits François Hamelin « et Reine Lepleige ont signé avec nous.

Fait et arrêté à Mondoubleau les jour et an que dessus.

« Et le cinquième jour complémentaire de l'an trois de « la République française une et indivisible.

« Nous Charles-Pierre-Léopol Doyen, lieutenant de « gendarmerie nationale à la résidence de Mondoubleau, « chef-lieu de district, département de Loir-et-Cher, dé- « clarons qu'il nous a été remis en présence de Charles « Laporte, brigadier de gendarmerie nationale à la rési-

« dence de Mondoubleau, par Jean Durand, meunier,
« demeurant au moulin des Radrets, commune de Sargé,
« et gendre de Denis Lepleige, mentionné en notre procès-
« verbal du 2e jour complémentaire présente année, un
« mouchoir à carreau rouge, petites rayes blanche et raye
« à petite..... bleu tout autour, avec un petit paquet de
« bouts de cordes de différentes grosseurs, sur lesquels
« nous avons apposé notre cachet, ainsy que sur ledit
« mouchoir, pour être par nous à l'instant déposés au
« greffe de la justice de paix du canton de Mondoubleau.

« Le sus-dit Jean Durand nous a dit avoir trouvé les
« cordes dans la maison de Denis Lepleige sus-dit et que
« le mouchoir lui avoit été remis par la domestique de
« Denis Lepleige dont le nom est mentionné dans le pro-
« cès-verbal sus-énoncé et par la femme de René
« Ragueneau, demeurante près de Denis Lepleige; les-
« quelles femmes ont dit avoir trouvé ledit mouchoir dans
« le pré ou étoient couchés les garçons meuniers lorsqu'ils
« ont été attaqués par des scélérats dans la nuit du 1er au
« 2e jour complémentaire, et lesdites femmes ont déclaré
« que ledit mouchoir n'a été reconnu pour appartenir à
« aucun individu de la maison de Denis Lepleige.

« Jean Durand nous a aussi déclaré que Marin Richard,
« garçon meunier demeurant chez Denis Lepleige, lui
« avoit dit qu'il croyait avoir reconnu au son de voix et à
« la phisionomie, parmi les voleurs qui sont entrés dans
« la nuit du 1er au deux sus-dits chez Denis Lepleige, une
« des filles à Crônier dit la bonne âme, demeurant com-
« mune de Berfé, district de Saint-Calais.

« En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-
« verbal pour servir et valoir ce que de raison, les jour et
« an que dessus; et a ledit Durand, signé avec nous. Signé:
« Jean Durand, Laporte, brigadier, et Doyen.

« Fait et transcrit à Mondoubleau, les jour et an que
« dessus. »

Tel est le récit authentique des scènes de sauvagerie

accomplies par les « *Chauffeurs* » au moulin de Frécul, au mois de septembre 1795 !

Par où se dirigea cette bande d'assassins ? Les coups de feu entendus dans la direction de Rahay feraient croire qu'elle prit le chemin de ce bourg, distant du moulin d'environ 4 kilomètres. En quels lieux est-elle allée porter ses coups ? Est-ce la même qui vers 1800, au Mesnil commune d'Averdon, tortura de telle façon, qu'il en mourut trois semaines après, Jacques Johannet, âgé de trente-deux ans, laissant huit enfants dont le plus jeune, Justin, était encore au berceau.

Ce Justin est le père de mon excellent ami M. H. Johannet de Blois, propriétaire actuel du lieu qui fut témoin du supplice de son aïeul.

Mondoubleau, le 5 février 1894.

CHRYSANTHÈMES

O reines des fleurs automnales
Qui, sous le ciel pâle, mêlez
Le flot des neiges virginales
A l'éclat des ors étoilés;

Chrysanthèmes dont le calice
Semble être une coupe de sang
Où le soleil timide glisse
Comme un regard compatissant;

Chrysanthèmes aux gris pétales
Qui, sans doute, vous recueillez
Pour dire des choses fatales
Lorsque vous serez effeuillés;

Chrysanthèmes aux reflets roses
Qui contez, avant de finir,
Que les plus gracieuses choses
Laissent à peine un souvenir;

O fleurs graves, ô chrysanthèmes,
Sur lesquels l'aube tendrement
Penche l'urne de ses baptêmes
Et sertit un scintillement;

Vous êtes les fleurs bien-aimées,
Vous êtes les touchantes fleurs
Qu'adorent les âmes fermées
Par la main froide des douleurs;

Et vous êtes les fleurs bénies,
Puisque votre pourpre et vos ors
Tombent de nos mains réunies
Sur le long sommeil de nos morts.

ALBERT AUGEREAU.

1er Novembre 1893.

CHRONIQUE

L'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, dans sa séance du 22 juin, a entendu le rapport de M. Longnon, sur le *Concours des Antiquités de France.* Ce rapport attribue trois médailles et six mentions honorables à divers savants. L'une de ces mentions est décernée à **M. de Trémault,** pour son **Cartulaire de Marmoutiers pour le Vendomois.**

Ce Cartulaire ayant été publié sous les auspices de la *Société Archéologique du Vendomois*, notre Société doit prendre sa part de l'honneur bien mérité qui récompense le travail érudit et consciencieux de M. de Trémault.

Nous lui adressons nos compliments bien sincères au nom de la Société tout entière.

Le 33e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, aura lieu à la Sorbonne, à partir du mardi 16 avril 1895.

Le programme des questions qui y seront discutées, dans les cinq sections d'histoire et de philosophie, d'archéologie, des sciences énonomiques et sociales, des sciences, et de géographie historique, a été adressé au président de la Société. M. le secrétaire le tient à la disposition des membres de la Société. Les mémoires se rapportant à quelque question de ce programme devront être adressés au président de la Société de Vendôme avant le 1er février 1895, afin de pouvoir être transmis avant cette date au Comité des travaux historiques et scientifiques.

E. N.

Le Gérant, Ch. HUET

Vendôme — Imp. Ch. Huet, 2, rue au Blé.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M. A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Les deux premiers volumes sont en vente au prix de **12** francs l'un

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Le 3e volume paraîtra en 1895. — in-8°

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°. Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, éditeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888. — Prix : 4 francs

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — In-8° — Prix : 3 francs

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre. 2 fr. — L'année entière 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877.)

4e TRIMESTRE 1894

SOMMAIRE :

Liste des membres présents . . . . . Page 231

Liste des membres admis depuis la séance de Juillet. . . . 232

Description sommaire des objets entrés au Musée. 232

Jacques Doremet, Vendômois, note biographique. 237

Souvenir du Collège de Vendôme. 239

Notes Généalogiques sur Marie Dubois, de Couture, par M. Malardier 245

Le Climat de Vendôme, par M. E. Nouel. 259

Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme 278

Chronique 298

Table des Matières 301

VENDOME

TYPOGRAPHIE LEMERCIER. — HUET, SUCCESSEUR

1894

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU VENDOMOIS

33e ANNÉE — 4e TRIMESTRE

OCTOBRE 1894

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 11 octobre 1894, à deux heures.

Etaient présents :

MM. R. de Saint-Venant, président ; Isnard, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Rabouin, bibliothécaire-archiviste ; Colas, L. de Lavau, Lemercier, membres du Bureau ;

Et MM. l'abbé Bernault, l'abbé L. Bourgogne, Buffereau, Brize, Champelauvier, Duriez, Gaillet, l'abbé Haugou, Paulze d'Ivoy, Platon, l'abbé Roncier, de Rochambeau, de la Serre.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de juillet 1894.

Ce sont :

MM. l'abbé Bernault, au Saint-Cœur, Vendôme ;
Platon, professeur d'agriculture, Vendôme ;
G. Cottreau, propriétaire à la Mézière (Lunay).

Renouvellement du Bureau pour 1895.

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants qui sont :

MM. Rabouin, bibliothécaire-archiviste, rééligible ;
Renault, conservateur du Musée, rééligible ;
L'abbé de Préville ;
Isnard.

Il y a 17 votants ; le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

MM. Rabouin, bibliothécaire-archiviste, réélu ;
Renault, conservateur du Musée, réélu ;
l'abbé Haugou curé de Trôo ;
de Rochambeau.

Ces membres sont élus pour trois ans, à partir du 1er janvier 1895.

M. le Président donne la parole à M. le conservateur du Musée.

DESCRIPTION SOMMAIRE

DES

OBJETS ENTRÉS AU MUSÉE

depuis la séance d'Avril 1894.

I. — ART & ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

De Mademoiselle Denis, à Vendôme par l'intermédiaire de M. Colas, notre collègue :

Un médaillon rond, de 10 centimètres de diamètre, contenant sous un verre, la représentation de St-Bruno agenouillé devant une croix au pied de laquelle on voit une tête de mort et un rameau portant des fleurs de lis. Autant que j'en puis juger, n'ayant pas voulu ouvrir le médaillon, ces diverses images ont été estampées et découpées dans une mince feuille de métal, et les couleurs en sont irisées et obtenues par un procédé que j'ignore.

II. — NUMISMATIQUE

De Madame Cavegn, par l'intermédiaire de M. Buffereau, notre collègue :

Une médaille de bronze, à l'effigie de Châteaubriand, par A. Rovy d'après Girodet. Au revers, les armes de Bretagne avec cette légende : « La Bretagne historique par Jules Janin. » Cette médaille a donc été éditée à l'occasion de la publication de cet ouvrage en 1844. — Toutefois Châteaubriand est représenté dans sa jeunesse et non à cette époque où il avait 76 ans.

De M. Emilien Renou, directeur de l'observatoir du parc de St-Maur, notre collègue :

Un lot de pièces de monnaie, médailles et boutons, sans grand intérêt. Il s'y trouve plusieurs médailles commémoratives des expositions de 1855 et 1878. On y remarque particulièrement une pièce de monnaie en argent, arabe, conservée en souvenir du siège d'El-Aghouat en 1852. Voici la traduction des inscriptions en caractères arabes qui s'y trouvent : D'un côté, « frappée à Alger en 1237 » (fin de 1821 de l'ère chrétienne) ; de l'autre côté : « Sultan Mahmoud-Khân, le Chéri de la Victoire. »

III. — HISTOIRE NATURELLE

De M. le Marquis de Rochambeau, notre ancien président :

Un lot de Coquilles provenant de la Nouvelle-Calédonie.

D'un Anonyme, par l'intermédiaire de M. Raoul de Saint-Venant, notre président :

Un merle à plastron. — Turdus torquatus (Linn.), tué à St-Ouen, près Vendôme, au mois d'octobre présent mois. Cet oiseau, de passage ici à l'automne et au printemps, est d'ailleurs assez rare.

REMERCIEMENTS SINCÈRES A TOUS LES DONATEURS
QUE NOUS VENONS DE NOMMER

BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la Bibliothèque depuis la séance de juillet 1894.

I. — DONS DES AUTEURS ET AUTRES :

De M. G. d'Espinay, président honoraire de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Note sur la coutume de Vendôme.

De M. des Longrais :

Jacques Doremet, sa vie et ses ouvrages, avec de nouvelles recherches sur les premières impressions Malouines par F. Joüon des Longrais, archiviste paléographe.

Rennes, J. Plihon et L. Hervé 1894, petit in-8°, titre rouge et noir ; tiré à 110 exemplaires sur papier de Hollande.

Ce bel ouvrage, outre son intérêt bibliographique général, a pour nous un intérêt tout spécial, vu que J. Doremet est un *Vendômois*, né à Montoire vers 1570 et mort à Saint-Malo en octobre 1633, ainsi que le prouve M. Joüon des Longrais dans son volume dont il a eu la délicate attention de nous offrir un exemplaire, pensant avec raison que son travail où il ressuscite pour ainsi dire un auteur vendomois, presqu'entièrement ignoré avant lui (1), devait tout particulièrement intéresser les membres de notre société.

On trouvera plus loin un abrégé de la biographie de Doremet, extrait de cet ouvrage.

De M. J. Chautard :

Deux jetons inédits de César duc de Vendôme, par M. Jules Chautard. 3 p. in-8° (extrait du Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois 1888).

Note relative à l'attribution d'un jeton au type de l'oranger, in-8° de 4 p. (Extrait de la Revue Belge de numismatique, 1891).

Sceaux des anciennes institutions médicales de la Lorraine (1572-1872) Nancy, 1873 in-8°, 2 planches. (Extrait des Mémoires de la Société de médecine de Nancy).

Etude sur les jetons au point de vue de la reproduction du type du Revers, par M. J. Chautard, doyen honoraire de la Faculté libre des Sciences de Lille.

Bruxelles, 1890, in-8°, 5 planches.

Les spectres de la chlorophylle et leurs applications à la chimie, à la physiologie, à la Toxicologie. Nouvelle édition, 3 planches.

Nancy, 1875, in-8°.

M. J. Chautard nous adresse en outre un lot important de pièces manuscrites relatives à l'ancien collège de Vendôme, et provenant des

(1) Cependant, M. de Rochambeau m'a montré, dans sa riche collection d'ouvrages vendomois, deux volumes rarissimes de Doremet, Paris 1596, ou l'auteur s'intitule *Vandomois*. C'est d'ailleurs tout ce qu'il savait sur ce personnage.

papiers de son grand-père Jourdain, ancien professeur de rhétorique à Vendôme (1795-1830). Il y a joint une analyse de ces pièces que nous publions plus loin sous le titre : *Souvenirs du Collège de Vendôme.*

II. — Envoi du Ministère de l'Instruction Publique :

Revue des travaux scientifiques, fascicules n° 3, 4, 5 et 6 de 1893.

Romania, juillet et octobre 1894.

Annales du musée Guimet. Tome IV.

Journal des Savants, juillet et août 1894.

III. — Envoi de la Préfecture de Loir-et-Cher :

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par MM. Bournon, Roussel et Bourgeois, archivistes. Clergé, série G, Tome 1er, 1894.

On y trouve l'indication de renseignements très intéressants sur tout le département de Loir-et-Cher et l'analyse de chartes et pièces concernant notamment la collégiale St-Georges de Vendôme, le chapitre de St-Martin de Trôo, ainsi que plusieurs fabriques de paroisses du Vendomois.

IV. — Envoi des Sociétés Savantes. — Echanges.

1° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 5e livraison, 1er septembre 1894.

2° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, T. 1er, années 1892-1893.

3° *Mémoires de la Société d'Abbeville.* Tome III, 1re partie et Bulletin de la même société, 1893, nos 1, 2, 3, 4, et 1894, 1 et 2.

4° *Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart*, juillet 1894.

5° *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin.* Tome XLII, 1894.

6° *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, tome XVI, 1894.

7° *Bulletin de la Commission Historique et Archéologique de la Mayenne*, 3e trimestre 1894.

8° *Annales de la Société historique et archéologique du Gatinais*, 2, 3 et 4e trimestres de 1894.

Notre collègue, M. Paul Martellière, donne la description de souterrains-refuges, découverts à Ascoux, arrondissement de Pithiviers, mais dont l'exploration n'a pu être complète à cause d'éboulements. Ils

ressemblent beaucoup à ceux qu'on trouve assez souvent dans la Beauce et le Gatinais.

9° *Bulletin monumental*, n° 3, de 1894.

10° *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, Tome XXIII.

11° *Bulletin de la Société Dunoise*, octobre 1894.

On y lit des notes biographiques intéressantes sur la famille de Musset-Patay qui possèda pendant longues années le castel de la Bonne-aventure, au Gué-du-Loir, près Vendôme.

De cette famille descendaient Alfred de Musset, le littérateur si fin et si délicat, et son frère Paul de Musset, prosateur soigné et écrivain de mérite.

12° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e trim. 1894.

V. — Acquisitions et Abonnements :

Le Loir-et-Cher historique, nos d'août, septembre, octobre, novembre, 1894.

La Communauté des habitants de Blois, jusqu'au commencement du XVIe siècle, par M. Jacques Soyer, archiviste-paléographe, archiviste-suppléant du département de Loir-et-Cher.

Ce travail fort remarquable, qui n'est autre que la thèse soutenue par l'auteur en janvier 1893 pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, a pour objet principal, l'étude de la formation et du développement de la communauté des habitants de Blois. On y trouve des renseignements très intéressants sur l'origine de Blois, son administration, les droits divers des seigneurs, le sort de la population depuis l'établissement du régime féodal jusqu'à la fin du XIIe siècle, époque à la quelle les habitants obtinrent de leur comte Louis Ier, une charte qui leur accorda de grands privilèges et donna lieu à une nouvelle organisation municipale.

C'est en résumé une histoire de Blois depuis son origine jusqu'au commencement du XVIe siècle ; nous désirons vivement que M. Soyer continue cette étude jusqu'en 1789.

JACQUES DOREMET

Vendômois

Nous extrayons ce qui suit du volume intitulé : *Jacques Doremet, sa vie et ses ouvrages*, par F. Joüon des Longrais ; Rennes 1894 in-8°. (V. la bibliographie ci-dessus).

Les premiers ouvrages connus de lui, Paris 1596, sont signés Jacques Dorémet *Vandomois* ; en outre, à la fin de l'un d'eux, *la Polymnie* M. des Longrais a su découvrir ce vers latin :

Vivet Montorium meis libellis.

En voilà assez pour établir que Jacques Dorémet est de Montoire et né vers 1570 ; malheureusement les registres des paroisses de Montoire ne contiennent pas son acte de baptême.

J. Dorémet, né catholique, perdit son père de bonne heure et sa mère se remaria avec un zélé protestant qui entraîna la mère et le fils à embrasser la religion réformée.

Mais vers 1593, il revient au catholicisme et combat vigoureusement ses anciens coréligionnaires ; notamment dans un ouvrage sur l'Eucharistie et la présence réelle publié à Paris en 1596 et dont M. de Rochambeau possède le seul exemplaire connu jusqu'ici. Nous retrouvons à cette époque Dorémet à Paris, suivant les cours de la Sorbonne, puis précepteur au chateau de Buhy, du côté de Magny, chez Pierre de Mornay, catholique zélé. Il entre ensuite dans la maison de Charles de Bourbon, archevê-

que de Rouen et se décide à entrer dans les Ordres. C'est à Rouen au mois d'avril 1601, qu'il abjure solennellement la religion réformée, et c'est dans la pièce d'abjuration que M. des Longrais a trouvé les détails biographiques précédents.

A partir de cette époque et jusqu'à sa mort, la biographie de Jacques Dorémet cesse d'être intéressante pour le Vendomois et appartient à la Normandie et à la Bretagne. En 1604, Charles de Bourbon se démit de son archévêché de Rouen et se retira à Marmoutier. Privé de son protecteur, l'abbé Vendomois en trouve un second dans Jean du Bec, évêque de Saint-Malo, dont il devient le secrétaire particulier en 1605; il est en 1607, secrétaire de l'Evêché, fonctions qu'il continua sous le successeur de J. du Bec (mort en 1610); savoir G. Le Gouverneur qui mourut en 1630. Harlay de Sancy qui lui succéda maintint le chanoine Dorémet dans ses fonctions de vicaire général. On trouve enfin aux registres de l'évêché de Saint-Malo la mention de l'enterrement « de Messire Jacques Dorémet, chanoine honoraire semi-prébendé » à la date du 12 octobre 1633.

Le reste du volume de M. Joüon des Longrais contient une analyse des ouvrages de J. Dorémet et la réimpression du plus curieux, intitulé : *de l'Antiquité de la ville et cité d'Aleth, ensemble de la ville de S.-Malo.* S. Malo, La Biche 1628, petit in-8°.

On n'en connaît qu'un exemplaire à la bibliothèque de l'Arsenal et on n'en connaissait pas l'auteur avant les recherches ingénieuses de M. des Longrais. La dédicace était signée : *Tomas de Querci.* Notre auteur prouve d'abord que le véritable auteur est bien Jacques Dorémet et par une heureuse inspiration remarque que *Tomas de Querci* n'est que l'anagramme de *Jacques Dormet* c. q. f. d.

E. N.

SOUVENIRS DU COLLÈGE DE VENDOME

M. Jules Chautard, doyen honoraire de la Faculté libre de Lille, a bien voulu se dessaisir au profit de nos archives d'une collection de pièces manuscrites provenant des papiers de son grand père Jourdain, professeur de rhétorique à l'ancien collège de Vendôme, mort (à Paris) en mai 1830 à l'âge de 66 ans, dans l'exercice de ses fonctions.

M. Chautard a dressé lui-même la liste de ces pièces en les accompagnant de notices sur plusieurs des anciens élèves dont il cite les noms.

Nous publions ici sa lettre d'envoi qui ne peut manquer d'intéresser les lecteurs Vendomois en leur rappelant de vieux et parfois glorieux souvenirs de l'ancien collège de Vendôme.

I. — Trois cahiers écrits en entier de la main de M. Jourdain.

1° Devoirs de l'an XI (1803) à 1808.

2° Cent devoirs de vacances et autres avec table de matières de 1816 à 1826.

3° Devoirs corrigés donnés aux élèves de 1813 à 1819.

La collection complète de ces *corrigés* existait, mais une partie a été distribuée dans la famille Jourdain à titre de souvenirs ou a été perdue dans des déménagements successifs. Ces pages sont les seules qui ont été conservées et le possesseur est heureux d'en faire hommage à la Société Archéologique.

II. — On y a joint un certain nombre de devoirs de la composition et de l'écriture des élèves pour être lus aux séances académiques de Pâques et de la fin de l'année et encore ornés de *la faveur rose* un peu fanée qui servait d'attache à ces feuilles (1814-1827).

Les sujets en sont très variés : Contes, idylles, fables, anecdotes diverses etc., le tout traité soit en prose, soit en vers, d'une façon piquante, originale et souvent fort heureuse. Je n'en citerai qu'un petit nombre au hasard : Le bailli gourmand, l'acteur barbier, par M. *Philibert Dessaignes ;* les deux amis mexicains par *Duffaut* ; Paris sauvé des fureurs d'Attila par *Flavien Roy* ; la fête de la vieillesse par *Beaufeu* ; l'oie qui apprend à danser par *Jules Jourdain* ; le fils d'Alexandre par *J. Dufaure* ; la vallée de Tempé par *Decazes* ; etc.

On relève ainsi dans ces feuilles, comme nous venons de le voir, des noms bien connus des Vendomois et même plusieurs dont la notoriété a dépassé les limites de la région tels que :

Balzac, le célèbre romancier ;

Bouet, devenu contre-amiral ;

Beaussier, médecin à Vendôme ;

Dehargnes, de Vendôme (1808).

Decazes Elie, de Libourne, qui devint le duc Decazes, l'homme d'Etat bien connu (1).

Duffaut qui devint ingénieur des ponts et chaussées à Poitiers.

Dessaignes (Victor) le célèbre chimiste vendomois.

Dessaignes (Philibert), notaire à Paris, ancien député de Loir-et-Cher, maire de Champigny-en-Beauce, le seul survivant de ces temps héroïques.

Fontémoing, de Dunkerque.

(1) Lorsqu'il entra, avec son frère cadet, le 13 décembre 1794, au collège de Vendôme qui venait d'être rouvert, il n'était plus question de *ducs*, le *de* lui-même était suspect (comme les oreilles du lièvre dans La Fontaine) ; aussi le trouvons nous inscrit au registre d'entrée du vieux collège (conservé à la bibliothèque de Vendôme) sous le nom de *Cazes !* et à la suite : s'adresser au C. Cazes, homme de loi, à Libourne. Et cependant son nom s'est toujours écrit en un seul mot *Decazes* ; mais nous étions à l'époque de la Terreur où le grotesque le dispute à l'odieux, au temps où à Paris, dit-on, la rue Saint-Denis était devenue la rue *Nis* par suite de la suppression des *saints* et des *de*.

E. N.

Fournier, médecin à Vendôme.

Jourdain (Camille), avoué à Yvetot.

Jourdain (Jules), avoué à Vendôme, (les fils du professeur).

Parisot, professeur de la Faculté de Douai ;

Peltereau, de Châteaurenault :

De Trémault (Auguste), le père du trésorier de notre Société.

De Vasson, dont les mémoires fort intéressants ont été publiés dernièrement sous le titre de « Le Collége de Vendôme, 1813 à 1818 » par M. Derouin, ancien élève de Vendôme, aujourd'hui secrétaire général de l'assistance publique à Paris.

Beaufeu, notaire à Paris.

Parti de Vendôme sans fortune, avec le seul appui de son camarade Philibert Dessaignes, il se plaça comme expéditionnaire dans une étude de notaire, gagna la confiance et l'amitié de son patron, puis commandité par plusieurs clients, témoins de sa bonne conduite, de son zèle et de son aptitude au travail et auxquels il avait rendu quelques services, il parvint à devenir titulaire de l'étude, qu'il possédait encore en 1860, rue Sainte-Anne.

Il se fit inscrire un des premiers sur la liste des membres de notre Société, lors de sa fondation.

Roy (Flavien), fils aîné du professeur de seconde, ami intime des Dessaignes, des Jourdain, des Beaufeu, des Launay et autres ; fut d'abord notaire dans la Creuse puis vendit son étude et entra, par la protection de M. Decazes à la Préfecture de police, où il devint successivement chef de cabinet et secrétaire général jusqu'aux premières années de l'Empire.

A sa liaison avec Decazes se rattache, pour ce dernier, un épisode d'écolier que j'ai souvent entendu raconter par ma mère. Le jeune Decazes étant élève à Vendôme, aimait passionnément les oiseaux ; comme les réglements ne lui permettaient pas d'en avoir dans la salle d'étude, il les avait *mis en pension* chez M. Roy qui, de même que tous

les professeurs de l'époque était logé au collège. Parvenu aux honneurs, le duc Decazes conserva toujours une grande affection pour les fils de son ancien professeur et les aida dans le courant de leur carrière.

Le fils puîné Anselme Roy est mort receveur de l'enregistrement à Paris.

Tous ces élèves appartenaient à l'*Académie*, formée de l'élite des classes dites de *Belles-Lettres* et dont la tradition s'est perpétuée jusqu'à la suppression du collége libre en 1847.

L'uniforme des Académiciens se distinguait de celui des autres élèves par le collet, qui au lieu d'être en drap rouge avec palme de soie, était de velours noir avec palmes d'or de chaque côté, assez semblable à celui de l'Ecole Polytechnique ; de plus, les jours de séance, les membres de l'Académie portaient une croix de Malte suspendue à un ruban jaune.

Aux membres de l'Académie appartenait le soin de corriger les devoirs à la suite desquels était décerné le prix de Pâques. Ils faisaient les honneurs des séances publiques et avaient une place sur l'estrade aux distributions des prix (1).

Un des caractères saillants du vieux collège de Vendôme est l'excellent souvenir que tous les anciens élèves conservaient de cet abri de leur jeunesse où ils renvoyaient volontiers pendant plusieurs générations, malgré la distance, leurs enfants y faire leurs études. Ceux qui arrivaient aux hautes fonctions publiques n'oubliaient pas les enfants et petits-enfants de leurs premiers professeurs. Comme petit fils de M. Jourdain, jai pu moi-même apprécier les effets de la bienveillance du Duc Decazes qui n'oubliait pas les plus petits détails de sa vie de collége. Lorsque j'avais l'honneur de le voir, il ne manquait jamais de me demander des nouvelles du *père Verdun*, du *gros platane*, devant lequel il se plaisait à faire ralentir sa chaise de poste, lors

(1) Voir les statuts de l'Académie dans les réglements de l'ancien collége.

de ses voyages à Paris, dans la Gironde,pour le saluer d'un souvenir et d'un regard.

Après cette longue digression, je reviens à la description des pièces composant cet envoi.

III.— On y trouvera quelques cahiers de comédies composées ou arrangées par M. Jourdain à qui incombait le soin de présider aux amusements des élèves pendant l'année et pendant les vacances. Tels sont :

1° *Les petits savoyards* avec stances de la composition de M. Jourdain ;

2° *Alexis ou l'erreur d'un bon père.*

3° *Les frères à l'épreuve*, drame en trois actes par Pelletier-Volmeranges.

4° *Léonce ou le fils adoptif.*

5° *Le Bienfait anonyme* par Pilhes de Tarascon.

6° *Le Retour des croisières* par Berquin.

7° *Le Siège de Colchester.*

Ces comédies toutes transcrites de la main du professeur, respirent un sentiment naïf et enfantin que sont loin de présenter les compositions de notre époque, mais dont la tradition se retrouve encore dans une collection de petits drames ou proverbes dus à M. Charles Mareschal un des derniers directeurs du collège.

IV. — Je me suis dessaissi encore d'un charmant petit volume in-12 contenant un recueil de stances, chansons et musique de la composition de mon grand-père, de 1791 à 1821.

Les séances de vacances étaient surtout motivées par le séjour que faisaient à Vendôme les élèves pendant toute la durée de leur congé, et cela dans un espace de 6 à 8 ans de suite, mesure nécessitée par la distance souvent considérable des parents et la difficulté des communications (1) ; on s'efforçait de distraire et d'amuser les enfants. Quelque singulier que puisse paraître de nos jours cet

(1) Il y avait des élèves venus du nord et du midi de la France ; quelques-uns même des colonies d'Amérique.

état de choses, parents et élèves s'y soumettaient et la prospérité de l'établissement était loin d'en souffrir.

Ce précieux petit manuscrit renferme encore un certain nombre de chansons du même auteur composés pour diverses circonstances spéciales, telles que :

1° Couplets pour le mariage de M. Beau, ancien oratorien et professeur au collège le 7 vendémiaire an IV (septembre 1795).

2° Couplets chantés le 3 avril 1809 à M. Dessaignes, un des directeurs du collège, à l'occasion du prix qu'il venait de remporter sur une question proposée par l'Institut.

3° Couplets en l'honneur de M. le Duc et de Mme la duchesse d'Angoulême, lors de leur passage à Vendôme, le 16 août 1816.

4° Couplets chantés dans un banquet de la Garde nationale de Vendôme, le 6 janvier 1816, après la bénédiction des drapeaux donnés à cette garde par Mme la duchesse d'Angoulême.

Viennent en terminant quelques stances d'un ordre plus intime, composées à l'occasion de diverses fêtes de famille, telles que :

10 février 1822, mariage de M. Charles Mareschal, directeur du collège, avec Mlle Duplessis.

20 avril 1825, mariage de Mademoiselle Jourdain avec M. Chautard, pharmacien, etc.

NOTES

BIOGRAPHIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

sur MARIE DUBOIS, de Couture

par M. MALARDIER

Ancien Juge de Paix de Montoire

Parmi les anciens Vendômois dont le souvenir n'est pas disparu nous avons à citer, sinon un des plus célèbres, du moins un des plus honorables, qui sut mettre a profit « la position » que lui donnait ses fonctions à la Cour, « la considération dont il jouissait et l'estime particulière qu'avait pour lui Louis XIV (1) » pour rendre de nombreux et signalés services à ses compatriotes, et encore pour nous intéresser aux choses et aux faits dont il fut témoin, ou qui le concernaient particulièrement, par la rédaction d'assez volumineux *Mémoires* en forme de journal sur lesquels nous reviendrons plus loin.

(1) Joannis Guigard, article publié dans le *Bibliophile français*, 1866, nos 13-14, p. 201.

Nous voulons parler de Marie Dubois, écuyer, gentilhomme servant et valet de chambre des rois Louis XIII et Louis XIV, commissaire ordinaire de l'artillerie, sieur de la Forêt (1), de l'Étournière (2), du Poirier (3).

Dans les renseignements que nous nous proposons de donner sur lui, nous utiliserons ceux que nous avons recueillis dans les archives de plusieurs communes du canton de Montoire.

Nous aurons à faire aussi de larges emprunts à la savante analyse de plusieurs fragments de ses mémoires inédits, ayant pour auteur M. Léon Aubineau, archiviste, et publiée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes t. 4, 2e série, p. 1 et suiv.*

(1) La *Fôret*, petite propriété située proche Montoire, dépendant autrefois de la paroisse de Saint-Oustrille.

(2) *Létournière*, *l'Étournière*, *Lestournière*, propriété rurale, commune de Tréhet.

(3) Le *Poirier*, maison bourgeoise, située commune de Couture, proche le bourg, reconstruite par Marie Dubois au XVIIe siècle.

Avant de lui appartenir, la propriété du Poirier avait été possédée par la famille Baussan (d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 glands de même), dont :

1o Jacques Baussan, sr du Poirier, marié à Anne Ronsard, fille de Louis, sr de la Poissonnière, et de Anne de Bueil. Elle fût inhumée à Couture, le 27 janvier 1632. De ce mariage sont nés Pierre et Louise qui épousa à Couture, le 16 février 1638, Ambroise de Guibert.

2o Pierre Baussan, fils du précédent, sr de Brainville, marié à Catherine de Haranguer et dont la fille, Marie, comtesse de Vic, fut baptisée à Couture, le 13 octobre 1641. Décédé à Couture il y fut inhumé le 2 juillet 1676 et laissa une succession obérée qui resta vacante. Il avait vendu la Poissonnière à Jean Legay et il est probable qu'il aliéna aussi le Poirier dont Marie Dubois devint propriétaire en vertu d'un titre qui ne nous est pas connu.

I

D'après M. Aubineau, Marie Dubois serait né en 1599, mais d'après son acte de décès, que nous rapporterons plus loin, Dubois est mort le 29 décembre 1679, âgé de 78 ans 5 mois et 24 jours, ce qui reporte sa naissance au 5 juillet 1601.

Le lieu où il est né ne nous est pas connu.

Nous ignorons également le nom de son père, mais il y a de graves présomptions pour que ce fut Baptiste, dont il va être parlé.

Ses ascendants, en remontant à Yvon, le plus ancien connu, sont :

I. Yvon Dubois, dont est né Jean, qui suit.

II. Jean, père du suivant.

III. Mathieu, qui eût plusieurs enfants, dont :

A. — N. (présumé se nommer Baptiste) père de Marie Dubois et qui va suivre.

B. — René, mort à 80 ans, en 1661. « Ce René Dubois « avait été chef de gobelet du duc d'Orléans, frère de « Louis XIII, mais n'ayant pas suivi ce prince lorsqu'il « quitta la France en 1632, après l'exécution du duc de « Montmorency, René perdit sa charge, et n'étant plus « officier, se trouva soumis aux Tailles. Son neveu, Marie, « lui obtint en 1648, par l'entremise du comte d'Harcourt, « une charge de porte manteau de la grande écurie qui « le fit désormais appartenir au roi et l'exempta par con- « séquent de toute taxe. » (L. Aubineau, notice citée plus haut).

C. — André (très probablement), officier d'artillerie, marié à Anne Dumur, dont : 1° Claude, baptisé à Montoire, le 26 août 1644 ; sa marraine fut Jacqueline Garaud, fille de Philippe. 2° Marie, baptisée à Montoire, le 21 janvier 1646 ; son premier parrain fut Joseph Dubois.

3° Et Anne, marraine à Montoire, le 11 mai 1646, femme de Nicolas Bonvalet.

D. — Henri (probablement), officier du roi; parrain à Villedieu, le 30 octobre 1631, inhumé à Couture, le 30 octobre 1640.

E. — Jacques (probablement), époux de Marguerite Rouvelin. Un de ses fils, Jacques 2, fut parrain à Montoire, le 15 mai 1636; un autre, René, fut baptisé à Montoire, le 29 juin 1638 et ce dernier eût un fils, appelé aussi René, qui fut baptisé à Montoire, le 8 novembre 1658 et eût pour parrain Jacques Dubois, son aïeul.

F. — René (probablement). Il fut parrain à Couture, le 4 septembre 1638.

IV. — N., fils de Mathieu, n° III, et qui avait probablement nom Baptiste, fût pourvoyeur de Monsieur, frère du roi. On trouve ce Baptiste parrain à Montoire, le 31 janvier 1582.

Nous le supposons père de Marie Dubois, de deux filles dont nous n'avons pas les noms, et de Claude, officier de la Duchesse de Savoie, époux de Charlotte d'Orgeval de Savoie, qui étant veuve, fut inhumée à Couture, le 5 avril 1677. Leur fils, Jacques, chirurgien à Couture, épousa au même lieu, le 5 mars 1669, Marie Groisil, fille de Gilles, garde du corps de la Reine-Mère, et de Marie Léger.

Marie Dubois épousa Jacqueline (et non Anne, ainsi que le dit M. Aubineau) Fredureau, fille de Jacques Fredureau, receveur au Bas-Vendômois, officier au grenier à sel de Montoire, fermier du prieuré St-Gilles et de Rébéca Desvaux. Elle fût baptisée à St-Oustrille, le 11 août 1598, et mourut en 1659. Elle était veuve en premier mariage de Philippe Garault, sieur de Pourchassy, et de ce premier mariage il existait trois enfants : Jacqueline, qui fût baptisée à St-Oustrille, le 26 mars

1626 et épousa Léonard Thillier, et deux fils pour lesquels Dubois obtint des charges dans les armées.

Jacqueline Fredureau, comme marraine, et Dubois son mari, comme parrain, figurent dans de nombreux actes de baptêmes dont, pour la femme, à Montoire les 24 février 1604, 29 juin 1611, 20 mars 1620, 19 semptembre 1625, 25 septembre 1630, à St-Oustrille, le 27 mars 1629; à Couture, le 9 juillet 1630 et à Ternay le 2 novembre 1611. Et le mari, à Montoire, le 24 février 1636, 29 juillet 1644, 22 février 1630, 28 juillet 1632; à Artins, le 1er janvier 1635; à St-Oustrille, le 22 février 1630; à Couture, le 3 juin 1654.

Les armes de la famille Fredureau sont : d'azur à 3 épis d'or liés ensemble de même.

Du mariage de Marie Dubois avec Jacqueline Frédureau sont nés :

1° Joseph Dubois; sieur du Poirier, valet de chambre du roi, baptisé à Montoire, le 27 octobre 1637, marié à Anne Fresneau; leur fille, Anne Dubois, épousa à Couture, le 1er juillet 1680, Antoine Barbot, docteur en médecine; à ce mariage assistaient, du côté de la mariée, son père, sa mère, Léonard Thillier porte manteau du roi, son oncle, époux de Anne Fresneau et Léonard Thillier, son cousin.

2° Et Marie Dubois, baptisée à St-Oustrille, le 8 octobre 1633. Elle épousa Pierre Cosnier, sieur de Montigny, valet de chambre du roi. En 1664 elle était veuve et elle demeurait paroisse de St-Oustrille. On la trouve marraine à Montoire, les 10 janvier 1646, 22 avril 1653, 2 novembre 1664; et à Couture le 15 avril 1678.

Le décès de Marie Dubois, valet de chambre du roi, etc., est mentionné en ces termes dans les registres de Couture : « Le 29 décembre 1679, décédé noble Marie « Duboys, valet de chambre du roi et procureur de sa

« fabrice de l'église de Couture et de la chapelle du « Saint-Rosaire, bastie par ses soins et frais, âgé de « *78 ans 5 mois et 24 jours,* inhumé dans l'église de « Couture, le 30 du dit mois, proche la porte de la cha- « pelle du Rosaire. »

Longtemps avant d'atteindre la vieillesse, il avait fixé sa demeure en sa propriété du Poirier, commune de Couture. C'est là qu'il habita jusqu'à la fin de ses jours.

II

« Marie Dubois, dit M. Aubineau, avait d'abord suivi « en Savoie Madame Chrétienne de France (1), sœur du « roi quand elle fut mariée en 1619 à Victor-Amédée, duc « de Piémont.

« Il resta en Savoie jusqu'en 1629; il y prit part à « divers combats, reçut quelques blessures et fit maintes « prouesses. Il était encore au service de la duchesse de « Piémont, lors de l'attaque du Pas-de-Suze, et se trouvait « sans doute au nombre de ces français auxquels le duc « Charles-Emmanuel disait en s'échappant de la ville : « Laissez-moi passer, messieurs, vos gens sont en colère.

« Dubois prit son congé du prince Thomas, fils du duc « Charles-Emmanuel, sous le commandement duquel il « servait dans une compagnie de gendarmes et s'en « revînt en France. Il y fut rétabli en la charge de com- « missaire ordinaire de l'artillerie, que son père avait « tenue au temps du roi Henri IV et que son grand-père, « avait possédée antérieurement.

« Nous ne savons pas le nom du père de Dubois, mais « en voyant la considération que tous les membres de sa

(1) Christine de France, nommée aussi Chrétienne par plusieurs auteurs, était fille de Henri IV; elle épousa le 10 février 1619, Victor-Amédée Ier, duc de Savoie et mourut le 27 décembre 1663. Son mari décéda le 7 septembre 1637.

« famille professaient pour l'auteur de nos mémoires, on « peut supposer qu'il en était chef et que son père était « l'aîné des six fils de Mathurin. Ce père dut mourir assez « jeune car sa jeune veuve se remaria, et un de ses en- « fants du second lit, qui avait été mousquetaire du roi, « fut tué en 1647 au siège de Lérida. Outre deux sœurs, « Dubois avait un frère, Claude, qui était mort et dont « les enfants résidaient encore en Savoie en 1648.

« Anne (c'est Jacqueline) Frédureau, donna à Dubois « un fils et une fille auxquels il enseignait dans ses loisirs « les langues latine, italienne et espagnole.

« Je ne sais, continue le même auteur, en quelle année « Marie Dubois obtint une charge de valet de chambre « du roi... Il avait une demi-charge et en 1647 il en « obtint, par l'entremise de M. de Souvré, la survivance « pour son fils Joseph Dubois, qui était à peu près de « même âge que le roi. Deux ans après, pendant que M. « de Souvré était à Courtanvaux, Dubois le pria de vouloir « bien, en sa qualité de premier gentilhomme de la « Chambre, recevoir le serment de Joseph...

« En 1652, il eut une seconde demi-charge. Possédant « donc la charge entière, il demanda à la Reine, en 1653, « de lui accorder la survivance de la seconde demi-charge « pour son gendre, M. de Montigny, écuyer du roi. La « Reine lui refusa cette grâce, et Dubois voulant égaliser « ses deux enfants, se démit en faveur de son gendre de « cette demi-charge, au risque de la voir sortir de la fa- « mille et perdue pour les siens si ce dernier venait à « mourir. Mais, en 1655, le roi en accorda la survivance « au fils de M. de Montigny, âgé alors de trois ans. C'est « en compagnie de cet enfant que nous verrons plus tard « Dubois servir le dauphin.

« Les obligations de la charge de Dubois ne le rete- « naient pas toujours à la cour. Les valets de chambre « ne servaient que par quartiers, de trois mois en trois « mois. Lorsque Dubois s'était acquitté de son service, il

« se retirait chez lui, sur les bords du Loir, à Montoire « d'abord, et plus tard à Couture.

« Les évènements de Montoire, de Couture et des autres « lieux circonvoisins, Vendôme, le Lude, Châteaurenault « sont inscrits au Journal tenu par lui avec un non « moindre détail et un non moindre intérêt que ceux de « la Cour. »

III

Sur ce journal, où Dubois raconte les faits avec « exactitude et bonhomie » (1) et que nous regrettons de ne pouvoir consulter pour y relever ce qui concerne l'histoire locale de la contrée, M. Aubineau nous fournit les renseignements suivants :

« La collection des mémoires de Petitot contient un « journal très détaillé des choses qui se passèrent pen- « dant la dernière maladie de Louis XIII, depuis le 21 « février 1643, où le roi prit le lit, jusqu'à sa mort, « arrivée le 14 mai suivant. Cette relation parut pour la « première fois dans le second volume des curiosités his- « toriques, sous le nom de Dubois, l'un des valets de « chambre du roi. Nul autre renseignement sur l'auteur « non plus que sur la source d'où l'on avait extrait sa « relation. Or, il se trouve que le récit de la mort de « Louis XIII n'est qu'un fragement de mémoires assez « volumineux, écrits par le même Dubois pour l'instruc- « tion de sa postérité. M. Achille Dubois, de Rouen, pos- « sède aujourd'hui, à titre héréditaire, non pas les mé- « moires complets, mais une partie qui s'étend de 1647 « à 1674. Cela forme un grand registre in-f° de 194 pages.

« Il commence ainsi : « *In nomine patris et filii spiritu « sancti. Amen. Jesus, Maria, Joseph. — Mon premier « livre estant remply, j'ai désiré, avec l'aide de mon Dieu,*

(1) Guigard, déjà cité.

« *continuer mes petites curiosités affin de rendre compte*
« *à ceux qu'il plaira à Dieu de laisser après moi, de ce*
« *que je fais et de ce que je vois, soit auprès de S. M. ici*
« *ou ailleurs, qui mérite d'estre écrit.* »

« Mais l'auteur ne s'est pas astreint à enregistrer jour
« par jour les faits dont il était témoin, et souvent la ré-
« daction de ses mémoires n'a eu lieu que longtemps
« après les évènements. Dubois ne se fait pas faute non
« plus de revenir à chaque instant sur le passé. Aussi,
« grâce à ces redites on peut avoir sur sa vie antérieure
« à 1647, une somme de notions suffisantes pour compo-
« ser une notice biographique.

« On trouve dans ce journal le récit de l'enlèvement
« par M. de Fontenailles de Mlle de la Tessonnière, qui
« allait au Lude dans le carosse de sa mère, vers 1652.
« Elle épousa plus tard François de Rousselet, marquis
« de Châteaurenault, frère aîné du vice-amiral de Château-
« renault, maréchal de France.

« Dubois y rend compte aussi de la visite que le mar-
« quis et la marquise de Châteaurenault firent à Couture
« en 1658. On les régala de la comédie du Menteur,
« jouée dans une grange à la satisfaction de toute l'as-
« semblée, par les gens de Couture. Les dames ne prirent
« part à la fête que comme spectatrices. C'était le fils de
« Dubois, garçon de 21 ans, qui remplissait le rôle de
« Clarisse, dans la comédie. »

IV

Continuant à citer la notice de M. Aubineau : « Dubois,
« dit cette notice, rendait à ceux qu'il était en position
« d'obliger, les services et les honneurs qu'il recevait des
« princes. Il faisait décharger les tailles de la paroisse de
« St-Oustrille, (paroisse qu'il habitait avant d'avoir fait
« bâtir sa maison du Poirier, à Couture). Quand il était à
« Montoire ou à Couture, il s'occupait à appaiser et ac-

« commoder les différents de ses voisins. Toutes les « affaires de la paroisse, de la ville, de la contrée le tou- « chaient. Il allait voir l'évêque du Mans pour se plaindre « du curé, dont la conduite était loin d'être irréprochable. « Il obtenait du duc et de la duchesse de Vendôme, la « concession d'un four banal qui incommodait l'église.

« C'est surtout en 1652, que Dubois déploya toute son « activité. La guerre des princes était au plus fort, M. de « Rohan, gouverneur d'Anjou, embrassa leur parti « comme le roi assiégeait Angers, M. de Beaufort entra « en Beauce, pénétra dans le Maine et voulut s'assurer « des passages du Loir. M. de Vendôme, père du duc de « Beaufort, tenait le parti du roi. Il ordonna d'intercepter « les passages et de couper les ponts. En même temps il « remettait à Dubois une lettre adressée à son fils où il « lui recommandait d'épargner Couture : « Mon fils, lui « disait-il, si vos troupes passent aux environs de mon « duché Vendômois, je vous prie d'empescher les désor- « dres que les débandés pourraient faire dans les villes et « les villages de mon dit duché, et particulièrement dans « celui de Couture qu'y est un lieu où il y a quantité de « gens que j'affectionne. Le sieur Dubois vous en va prier « de bouche de ma part et vous rendra la présente par « laquelle je vous assure que je suis mon fils, votre pas- « sionné père. Charles de Vendôme. »

« Muni de cette lettre comme d'une sûreté dernière, « Dubois n'en exécuta pas moins les ordres du duc de « Vendôme. Il avait d'abord envoyé sa femme et ses « enfants à Montoire, Couture étant un lieu tout ouvert. « Il rompit les divers ponts sur le Loir. Il se saisit des « charrières (bacs) qu'il fit couler à fonds ; il posta des « hommes. Angers s'étant rendu au roi, M. de Beaufort, « rappela et rassembla son armée. Dans cette émotion, « ce n'étaient pas seulement les troupes aux gages des « princes qu'on avait à redouter. Chacun s'armait dans « la contrée, qui pour le roi, qui pour les princes. On « formait alors des entreprises pour s'emparer de quelques

« postes ou même pour faire quelque butin. Dubois et les « gens de Couture eurent à se mettre en garde ainsi « contre plusieurs gentilshommes du voisinage. Ils en « furent quittes pour la peur, à cette fois. Mais on n'était « pas encore remis de ces alarmes quand l'armée du roi « quitta Angers et s'en vint passer par le pays d'entre les « rivières de la Loire et du Loir. Il fallut encore envoyer « sa femme et ses enfants en lieux fermés, transporter « ses meubles dans les églises, et prendre garde d'être « surpris... quelques hommes parmi lesquels était Dubois, « que son activité portait toujours en avant, et dont l'im- « portance pouvait d'ailleurs prévenir de grands mal- « heurs, montaient à cheval et couraient aux nouvelles. « On apprit enfin, qu'un gros de cavalerie arrivait du « côté de la Chartre. Dubois y courut et trouva pour « commandant de l'avant-garde un colonel de cravattes, « nommé Rabbe, auquel autrefois il avait rendu quelques « services...

« Il le pria de rappeler ses hommes qui se débandaient, « dérobaient et pillaient tout le pays. Il obtint du colonel « quelques cavaliers pour protéger des charrettes portant « les meubles de plusieurs gens du voisinage, qui avaient « été trop paresseux à déloger, pour garder sa maison « du Poirier et pour défendre le bourg de Couture. Il « tira parole encore qu'on ménagerait quelques gentils- « hommes de la contrée, ses amis. Il passa tout le jour « à courir par tout le voisinage, cherchant à arrêter « autant qu'il lui était possible, les pillages des valets et « des picoureux. Le lendemain, il put encore faire épar- « gner la ville de Montoire, qu'un autre commandant « allemand qui avait déjà pillé la Chartre, voulait hous- « piller un peu, parce que, disait-il, les bourgeois sont « insolents derrière leurs remparts, et qu'il avait peur « qu'ils ne tombassent sur les bagages de ses cavaliers. « Dubois se porta fort du respect des habitants de Mon- « toire ainsi que la sûreté des bagages, et il obtint de la

« sorte que les troupes passeraient en bataille devant les
« remparts de St-Oustrille sans entrer dans leur ville.

« En temps de disette, continue le même auteur (1661-
« 1662), il organisait les secours à donner aux pauvres.
« Je ne parle pas de ses charités ordinaires, qui étaient
« larges et inspirées par un esprit chrétien. Il réparait
« les chemins, surtout il faisait travailler aux églises.
« L'église de St-Oustrille avait été dévastée, et on l'avait
« même enterrée presque entièrement pour faciliter la
« défense de la ville, Dubois la fit déblayer, réparer et
« orner. Un sculpteur de Tours, Claude Vinet, fit des
« figures. L'église de Couture avait été brûlée. Dubois la
« fit réparer et agrandir. Dubois bâtissait aussi pour son
« propre compte, et je n'ai pas besoin de dire que le dé-
« tail de ses bâtiments est raconté tout au long dans le
« Journal. Les évènements de la famille y tiennent aussi
« une grande place... Les belles et modestes pompes du
« culte le transportaient. C'est pour faciliter le passage
« des processions et pour les rendre plus belles et plus
« mystérieuses qu'il faisait travailler aux chemins de
« Montoire. Il ne se mettait jamais en voyage sans avoir
« communié...

V

« Quand il eût achevé de construire sa maison à Cou-
« ture, il fit bénir les bâtiments avant de s'y installer et
« le premier repas qu'on y prépara fut servi par sa femme
« aux pauvres de la paroisse...

« Montoire était une des villes désignées aux hugue-
« nots : ils y avaient un prêche et un cimetière. Il ne
« parle des calvinistes que pour annoncer la fermeture
« de leur prêche à Montoire, qui eût lieu dès 1663.
« Seulement, en 1649, il se livre à toute l'expansion de la
« joie, lorsqu'il apprit la conversion de M. Martin, mi-
« nistre à Montoire : « Ung homme de beaucoup de
« qualités au-dessus du commung. » Et avec cette ardeur

« qu'il mettait à rendre service, Dubois, sans que per-
« sonne le lui eut demandé, s'employa pour obtenir de la
« Reine une pension à ce nouveau converti. »

VI

La famille Dubois avait des armoiries, mais les documents pour nous les faire connaître nous ont fait défaut, aussi n'admettons-nous ici qu'une simple probabilité dans l'indication suivante :

A l'une des cheminées du rez-de-chaussée de la maison que la famille Roulleau possédait sur la place, à Montoire, il existait une grande plaque en fonte, enlevée récemment lors de la transformation de cette maison en magasin de quincaillerie. Un écu armorié occupait la surface de cette plaque; il contenait les meubles suivants dont les émaux n'ont pu être reconnus : sur une terrasse, un arbre fruité, accompagné de deux fleurs de lys; sous la terrasse, en pointe un canon accompagné d'un petit baril et d'une autre pièce dont la destination ne nous est pas connue. Au dessus de l'écu se lit la devise suivante : DNS. PROTECTOR. MEVS. — avec le millésime 1652.

Parmi les tableaux qui ornent l'église de Montoire il s'en trouve un, dont le mérite artistique est généralement apprécié. Ce tableau, nous a-t-on dit, provient de l'église de St-Oustrille qui, depuis la révolution ne sert plus à l'exercice du culte. Dans l'un des angles de ce tableau on retrouve, tracées en petit, les mêmes armoiries que sur la plaque de la maison Roulleau. Or, on vient de le voir, Marie Dubois a été l'un des bienfaiteurs de l'église de St-Oustrille, qu'il a contribué à embellir et à orner. On peut supposer que c'est à sa générosité qu'elle devait le don de ce tableau et que ses armes, tracées dans l'un de ses angles, y avaient été reproduites afin de perpétuer le souvenir de son auteur et de sa libéralité.

Quant à la plaque de fonte, elle a pu être apportée dans

la maison Roulleau après avoir été enlevée d'une autre maison ayant appartenu à Dubois qui a habité, comme on le sait, St-Oustrille et Montoire et qui se disait aussi sieur de la Forêt. Une propriété de ce nom, située auprès de Montoire, autrefois sur la paroisse de St-Oustrille, appartient encore actuellement à la famille Roulleau.

En terminant, nous émettons le vœu que la Société archéologique du Vendômois, puisse obtenir des héritiers Dubois, de Rouen, communication du registre manuscrit des mémoires de Dubois et en entreprenne la publication.

LE CLIMAT DE VENDOME

PAR M. E. NOUEL

Professeur de Physique au Lycée

S'il y a des petites villes
Il n'y a pas de petit climat

E. N.

Observant depuis bientôt 35 ans les principaux éléments météorologiques d'une même station située dans la ville de Vendôme, il m'a semblé qu'il devenait temps de publier les résumés de ces longues séries et de ne pas attendre qu'il soit trop tard.

Tantus labor non sit cassus.

Mais je ne suis pas le premier qui ait observé à Vendôme, comme je ne suis pas le seul qui y observe actuellement; j'ai des ancêtres et des collaborateurs et j'aurai, je l'espère, des successeurs. Il m'a donc semblé qu'il serait intéressant et juste en même temps de faire précéder les résumés de mes observations par l'*Histoire de la Météorologie à Vendôme.*

CHAPITRE I.

Histoire de la Météorologie à Vendôme

La première mention d'une observation de température dans la ville de Vendôme, se rencontre dans une note

du P. Cotte, oratorien, sur le froid du 31 décembre 1788 et insérée au *Journal de Physique* de 1789 p. 346. Ce météorologiste zélé avait réuni, par correspondance, les degrés du froid observés ce jour là (qui est le plus froid du grand hiver de 1789), dans 110 villes de France et il en publie la liste. On y trouve :

Vendôme — 16°,5

Il s'agit d'un thermomètre Réaumur ; ce chiffre correspond à — 20°,6 centigrades.

Il n'est pas douteux que le P. Cotte se soit adressé aux pères de l'Oratoire qui dirigeaient l'établissement d'instruction de Vendôme et ce chiffre a dû être observé à une fenêtre de notre vieux collège. — 20°,6 à une fenêtre peut bien correspondre à — 24° dans les jardins de la ville, chiffre que j'ai observé le 10 décembre 1879, à Vendôme.

Toujours est-il que l'on observait le thermomètre au collège de Vendôme à la fin du XVIIIe siècle (1). Sauf le chiffre précédent, aucune de ces observations ne nous est parvenue.

Beaunier (Stanislas)
Observations de 1810 à 1853

Les premières observations manuscrites conservées, faites, non pas dans la ville de Vendôme mais aux environs, sont celles de Baunier (Stanislas) docteur-médecin, né à Vendôme le 22 juin 1781, mort à la Ville-aux-Clercs le 29 janvier 1858, âgé de 76 ans.

Ce Beaunier médecin est connu comme apiculteur. Nous avons de lui un *traité sur l'éducation des Abeilles,* avec fig. par Stanislas Beaunier, de la société d'Agriculture de Blois ; auteur du mémoire couronné en 1801 par la Société d'Agriculture de Paris. Imprimé à Vendôme par Morard-Colas. 1806, in-8°.

(1) On peut ajouter qu'il est bien probable que l'observateur de cette époque était J.-Ph. Dessaignes devenu plus tard un des directeurs du collège et connu par ses travaux de physique.

Il a laissé une série de cahiers non recouverts, dont chacun contient les observations météorologiques d'une année. Ses observations s'étendent du 17 décembre 1809 au 25 octobre 1853. Ces cahiers ont été donnés à M. E. Renou, notre savant météorologiste, lequel les conserve encore. J'ai pu les dépouiller et en voici une courte analyse.

Je dois signaler d'abord une lacune aussi singulière que regrettable; c'est l'absence de toute indication sur le lieu des observations. L'auteur observait pour lui seul, sans songer à la postérité et n'a pas cru utile de mentionner ses changements de résidence qui, malheureusement, paraissent avoir été nombreux. Resté célibataire, il déménageait facilement et j'ai su par des personnes de sa famille à Vendôme, qu'on le plaisantait sur ses fréquents changements de résidence. D'ailleurs, il ne s'est jamais beaucoup éloigné de Vendôme.

Il est certain qu'il résidait à Areines en 1806 lorsqu'il éditait son livre *des Abeilles*, et qu'il y était encore en 1814 comme le prouve la lettre à lui adressée en janvier 1814 par son frère le prêtre dissident et publiée par M. de Rochambeau (*Bulletin Soc. Arch.* 1883, p. 176). Cette lettre est adressée à M. Stanislas Beaunier à Vendôme. (Areines dépendait de Vendôme comme bureau de poste). Je crois pouvoir affirmer, d'après ses observations, qu'il y est resté jusqu'en novembre 1819. A partir de là il faut renoncer à le suivre exactement. Il a été quelque temps à Pezou et longtemps à la Ville-aux-Clercs où il passa la fin de sa vie avec son frère, propriétaire. Il y est mort le 29 janvier 1858. Son frère (François Beaunier) y mourut peu de jours après, le 3 février, âgé de 81 ans.

Passons à l'examen des cahiers.

Les observations sont quotidiennes : chaque page du cahier répond à un mois et est partagé en quatre colonnes portant en tête les mentions suivantes :

La première, avant le lever du soleil ; la deuxième, du

lever à midi ; la troisième, de midi au coucher du soleil ; la quatrième, après le coucher. Ce cycle serait presque complet pour les 24 heures, mais il n'y a aucune heure indiquée pour les observations.

Jusqu'à la fin de 1820, on ne trouve que de simples indications du temps ; direction du vent, brouillard, pluie, orage, beau, gelée, chaud, etc. A partir du 29 décembre 1820, le thermomètre fait son apparition. M. Renou possède cet instrument; c'est un thermomètre à alcool, à échelle Réaumur ; il était certainement placé à une fenêtre.

Le 4 juin 1823, on voit apparaître des observations barométriques en pouces et lignes. Ces observations sont très grossières et les heures ne sont pas indiquées. Il serait trop long de relever les lacunes résultant d'absences ou les observations incomplètes faites par un aide pour y suppléer. Mais je dois mentionner un accident survenu aux cahiers eux-mêmes. Les cahiers de 1841 à 1844 sont gravement endommagés par un acide (acide sulfurique ou vitriol) qui a détruit une bande du bord qui, par suite, a dû être coupée. Les cahiers 1845, 1846 et 1847 manquent, détruits vraisemblablement par la même cause. Le cahier 1848 est d'un format plus grand et intact ; l'année 1849 existe également. Manquent les années 1850, 1851 et 1852. Un dernier cahier comprend 1853 ; l'écriture fort tremblée dénote la vieillesse et la plume s'arrête au 25 octobre 1853 sans aucune note explicative. Comme nous l'avons dit ci-dessus il devait encore vivre jusqu'en janvier 1858.

En résumé ce journal météorologique est très défectueux et dénote seulement chez son auteur le goût des observations. Cependant si de pareils cahiers étaient datés du XVe ou du XVIe siècle, avec quelle avidité on se jetterait dessus ; mais sur la période de 1810 à 1853 nous avons de meilleures observations, sinon de Vendôme, du moins de Paris ou d'ailleurs.

Crépin (Louis) brigadier d'octroi à Vendôme Observations de 1836 à 1848

Comme l'a dit l'*Ecriture* « l'esprit souffle où il veut » et l'instinct scientifique peut germer sur le sol le moins cultivé. Nous en avons eu déjà une preuve dans la personne de Neilz (Stanislas) cultivateur à Lubidé-Vendôme, qui nous a laissé de nombreuses notes sur l'histoire du pays (1). Dans ces notes léguées par lui à la bibliothèque de la ville et classées chronologiquement on trouve, en tête de chaque année, un résumé météorologique et une appréciation des récoltes, de sorte que Neilz pourrait être classé au nombre des météorologistes vendômois; mais il faudrait y ranger également le chanoine de Trôo, Michel Garault dont l'intéressante chronique (2) (1543-1598) contient beaucoup de faits météorologiques; le vigneron François Lattron du Bois-aux-Moines, dont j'ai publié le journal (1756-1810) dans nos bulletins (3) et les curés des paroisses qui ont laissé des notes de ce genre dans leurs registres; ex, Souday, Naveil, Montoire, etc. (V. nos bulletins, passim). Ceci nous entraînerait trop loin et je me borne à ceux qui ont écrit un journal météorologique quotidien pour une série d'années.

De ce nombre se trouve **Louis Crépin,** ancien brigadier d'octroi à Vendôme, que quelques personnes se rappellent encore, circulant d'un bureau à l'autre dans son uniforme vert et avec sa casquette galonnée.

Né à Pierrefonds (Oise) le 3 octobre 1798, nous le trouvons tisserand à Vendôme en 1826 où il épouse une jardinière. Il entre au service de la ville, comme employé de l'octroi, vers 1836; il devint brigadier d'octroi et continua ses fonctions pendant 33 ans. Il se retira à Vendôme, rue Sanitas, où il mourut le 13 octobre 1876, âgé de 78 ans.

(1) Cf. Bulletin Soc. Arch. année 1889, p. 152 et Seq.
(2) Cf. Bulletin, 1878 p. p. 222, 394.
(3) Cf. Bulletin, 1875; p. 321.

Il eut deux filles mariées à Vendôme. C'est l'une d'elle qui a prêté à M. G. Launay, deux registres in-folio, écrits par son père, renfermant des notes diverses sur Vendôme et des fragments historiques copiés çà et là. L'un de ces registres est un journal météorologique tenu jour par jour à Vendôme du 20 mars 1836 au 3 août 1848 (sauf une lacune du 19 décembre 1847 au 1er avril 1848) ; ce qui fait une période de 12 ans et quelques mois.

Ces observations quoique faites sans aucun instrument, (pas même la girouette ! ce qui constitue une lacune regrettable pour la direction du vent), sont fort intéressantes. Ses fonctions de brigadier ambulant de jour et souvent de nuit, le mettent à même de noter tous les faits divers, la pluie, la neige, la grêle, les orages, etc. Il inscrit les moindres crues du Loir qui l'empêchent de passer sur *les planches* aux Prés-aux-Chats (1).

M. Launay m'ayant prêté à son tour ces registres, j'ai copié et remis en bonne place toutes ces observations en les résumant. Elles sont donc aujourd'hui assurées de vivre. Les registres ont été rendus à sa famille.

Dans cette préface historique, je n'entreprendrai point de résumer les observations que je signale ; cela m'entraînerait trop loin ; disons cependant qu'en faisant le tableau des orages (jours de tonnerre) inscrits par Crépin pendant ces 12 années, je suis arrivé pour Vendôme, à une moyenne de 23 par an ; chiffre précieux et qui s'accorde parfaitement avec celui que j'ai obtenu par mes propres observations depuis vingt ans.

En réalité, les observations de Louis Crépin (1836-1848) sont les premières conservées, faites à Vendôme-même, puisque celles de Beaunier ont été prises aux environs sans localité précise. On regretterait davantage qu'il ne les ait pas continuées pendant les 28 ans qu'il a encore vécu, si par une coïncidence heureuse elles ne venaient

(1) La passerelle en bois de ce nom était alors moins élevée qu'aujourd'hui.

rejoindre les observations magistrales de notre grand météorologiste, M. Emilien Renou, dont les registres commencent précisément au 9 juillet 1848, celui de Crépin finissant au 3 août.

M. Renou (Emilien)
Observations de 1848 à 1859

Enfant de Vendôme (né le 8 mars 1815), brillant élève du collège de la ville, il entre à l'école polytechnique en 1832 et suit en 1834 les cours de l'Ecole des Mines à Paris, comme élève libre et devient un des élèves préférés du grand Géologue Elie de Beaumont. Il voyage en Belgique, en Allemagne les années suivantes. Sur la recommandation d'Elie de Beaumont, il est attaché comme géologue à la commission scientifique chargée de l'exploration de l'Algérie où il passe les années 1840, 1841 et rentre en France en juin 1842. Les années suivantes se passent à publier le résultat de ses recherches sur l'Algérie et le Maroc. La croix de la Légion d'honneur est la juste récompense de ces travaux (20 avril 1847).

En 1848, nous le retrouvons à Vendôme, incertain sur la carrière qu'il suivra. Les événements de cette année et l'état de santé de son père le retiennent dans sa ville natale. C'est alors que la passion des observations météorologiques s'empare de lui pour ne plus le quitter. Presque sans guide, obligé de tout inventer, il rêve de donner à la Météorologie (à peine classée comme science), le caractère de précision des autres branches de la physique. Il organise dans le jardin de la rue Saint-Bié n° 6 (maison de son père et restée la sienne) (1) une station météorologique. Le premier peut-être, il installe ses thermomètres loin des maisons sous un petit abri spécial, de façon à observer la véritable température de l'air. Dès 1849, nous le voyons contrôler l'indication du thermomètre sous abri par celle du thermomètre *fronde,* méthode de com-

(1) La mort de son père est du 1er avril 1849.

paraison adoptée partout aujourd'hui. Il s'assura par ce moyen fréquemment pratiqué hors ville que ses observations rue Saint-Bié, concordaient avec celles de la campagne et pouvaient être données comme caractérisant le climat de la région dont Vendôme est le centre.

Il faut avoir eu comme moi, en main, ses registres météorologiques de 1848 à 1852 pour se faire une idée de son ardeur d'observation. Il observe d'heure en heure, souvent depuis 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, le baromètre, le thermomètre, la direction du vent, l'état du ciel, les phénomènes divers. Sa position sur le bord du Loir lui permit d'adjoindre aux observations ordinaires, celle de la température de la rivière par heures, travail qui n'avait été entrepris nulle part et qui lui fit découvrir ce fait inattendu que la température moyenne des rivières surpasse celle de l'air de 2° environ.

Pour ne pas rester confiné dans son observatoire, il entreprit l'étude des *Sources* du pays dont il prenait la température de mois en mois autant que possible (1). Nous le voyons s'échapper le matin, (presque la nuit) pour se trouver, hiver comme été, avant le lever du soleil, dans la froide vallée d'Huchigny, et y constater au thermomètre fronde des différences de température en moins de 5° à 8° avec celle des plateaux. En un mot il applique avec une ardeur qui n'a jamais été dépassée, son programme météorologique en apparence fort simple : observer *tout* et *toujours !* (2)

(1) M. Renou a publié une première série de ces observations dans l'*Annuaire de la Société Météorologique* (tome XIV, 1866) p. 209 sous ce titre : *Température des Sources, puits et carrières des environs de Vendôme.* Il prépare la publication de la suite jusqu'en 1892.

(2) M. Renou a réussi à fonder en 1873 au Parc-de-Saint-Maur (Seine) un observatoire météorologique modèle où il a pu mettre lui-même en pratique les préceptes d'exactitudes qu'il a si longtemps prônés. Les météorologistes attendent avec impatience la publication des résumés des vingt années d'observations faites dans ces conditions exceptionnelles.

Mais je m'arrête, ne voulant dans cette préface que citer les observations faites à Vendôme sans les analyser. Il me suffira d'ajouter que les observations de la rue Saint-Bié furent poursuivies soit par lui-même, soit par des aides jusqu'en 1859. Ces observations remplissent une série de grands registres que M. Renou destine à la bibliothèque de la ville. Il en a lui-même publié les résumés (années 1851 à 1859) dans les volumes de l'*Annuaire de la Société Météorologique de France,* société qu'il a contribué à fonder.

On trouve dans *Le Loir*, journal vendômois, un grand nombre de notes de lui également, et de tableaux d'observations à partir de décembre 1849.

L'Observatoire de la rue Saint-Bié peut-être ainsi décrit. La maison (actuellement n° 6), est séparée de la rue par une grande cour. Le corps principal de logis est parallèle à la rue et un autre corps perpendiculaire au premier a ses fondations dans la rivière. Un grand jardin règne derrière la maison ayant un quai sur le Loir; une charmille longe ce quai et fait ombre à midi. C'est derrière cette charmille qu'était situé l'abri isolé où M. Renou avait placé ses thermomètres.

Lieu d'observation { Latitude 47° 47' 28"
Longitude W. 1° 16' 11"
Altitude du sol, 83m environ (1).

Boutrais (Geoffroy)
Observations à Vendôme du 1er juillet 1856 au 30 juin 1878 (22 ans)

M. Renou ne s'est pas contenté d'observer lui-même à Vendôme ; il a formé des élèves qui ont continué ses tra-

(1) En 1866, M. Pochet, ingénieur à Vendôme, a fait faire le nivellement de la gare à la porte d'entrée de la maison Renou. On peut lire sur le pilier droit de la porte cochère à 0m,70 au-dessus du pavé du trottoir la cote 82m,75. C'est la seule cote gravée qui existe à Vendôme.

vaux. De ce nombre, est M. Boutrais (Geoffroy), son camarade de classe au collége de Vendôme, propriétaire d'un ancien hôtel (hôtel Marescot), actuellement rue Poterie n° 43 (1). C'est dans la cour de cette maison que, sur les instances de M. Renou et en suivant ses conseils, M. Boutrais installa en 1856 un observatoire météorologique conforme aux *instructions* que M. Renou venait de publier dans l'*Annuaire de la Société météorologique de France* pour 1855. Il se trouva ainsi, du premier coup et sans tatonnement, munis des instruments les plus parfaits et vérifiés par M. Renou lui-même. Les thermomètres étaient installés sous un abri double en planches qui les protégeaient des radiations solaires, du rayonnement nocturne et de la pluie (abri Renou). La conscience minutieuse de l'observateur s'y ajoutant, on doit regarder ces observations comme très exactes. Malheureusement la position de l'observatoire laissait à désirer pour la température surtout.

Voici la description qu'en a donné M. Boutrais en tête de son premier registre (1856). « Les instruments (sauf le baromètre) sont placés à l'angle S.-E. d'une cour de 25^m sur 15^m entourée de tous côtés ; au Sud et au Nord par des bâtiments de 11^m d'élévation ; à l'Ouest par un troisième corps de logis de 14^m et à l'Est par un mur de 2 mètres qui la sépare d'autres jardins.

Latitude 47° 47' 30".

Longitude ouest 1° 16' 7".

L'altitude du sol est de 85 mètres au dessus de la mer et de 1^m 50 au dessus des moyennes eaux du Loir.

« Ainsi placés dans une cour située elle-même au centre de la ville, les thermomètres donnent une moyenne plus élevée que celle de la campagne environnante. »

C'est dans cette station que Boutrais poursuivit ses observations presque jusqu'à sa mort. L'état de sa santé et les convenances sociales l'obligent à des absences pen-

(1) M. Boutrais est né à Montrieux (Naveil) le 23 mai 1815 ; il est mort dans sa propriété du Coudray (Villiers) le 26 octobre 1878.

dant l'été presque chaque année. Depuis 1868, nous le voyons passer chaque année plusieurs mois de la belle saison dans sa propriété du Coudray (commune de Villiers), où il avait organisé une succursale de son observatoire en ville. L'état toujours déclinant de sa santé l'oblige à prolonger de plus en plus son séjour dans ce site hygiénique et à négliger son observatoire de la rue Poterie. Enfin le 3 juillet 1877, il s'installe au Coudray pour n'en plus revenir. Il a pu prolonger ses observations jusqu'au 30 juin 1878, complétant ainsi le cycle de 22 années depuis juin 1856.

Voici dans quels termes touchants il légua à la ville de Vendôme le résultat de ce long et patient labeur. Je copie ceci écrit d'une main tremblante à la fin du dernier cahier (1878).

« J'ai terminé le 30 juin (1878) mes observations. La maladie et la souffrance ne me permettent plus de les continuer ; je laisse vingt-deux années consécutives presque sans lacunes, ayant pu, grâce à l'obligeance de M. E. Renou et Nouel, professeur de physique au lycée de Vendôme réparer les quelques lacunes résultant d'absences forcées, presque toujours pour cause de santé.

« Je désire que mes héritiers laissent mes registres d'observations et ceux qui contiennent mes résumés à la bibliothèque de Vendôme (1).

« Le Coudray (Villiers), 9 juillet 1878 pendant un moment de répit. »

Signé G. Boutrais.

Il est mort le 26 octobre 1878.

Un détail qui a son intérêt. On aurait pu penser que la guerre de 1870 et l'occupation de la ville de Vendôme par les troupes allemandes pendant trois mois se traduiraient par des *lacunes* dans des observations dont l'importance échappe à beaucoup de monde ; j'ai constaté au contraire

(1) Cette clause a été religieusement exécutée dès le mois de novembre 1878.

avec une certaine fierté scientifique que jamais le registre n'a été tenu avec plus de régularité que pendant cette sombre période ; tous les résumés sont faits, et plus tard ceux qui parcourront ces cahiers pourraient ignorer dans quelles conditions tragiques ont été inscrites ces observations, si on ne lisait en tête du 16 décembre 1870 : *Arrivée des Prussiens à Vendôme.*

Boutrais n'a pas voulu que l'arrogant vainqueur qui occupait sa maison (devenue *la commandature*) put ajouter à ses exploits celui d'avoir interrompu les observations météorologiques de sa station.

Impavidum ferient ruinæ.

M. Renou, rue Saint-Bié et celui qui écrit ces lignes, rue Poterie, peuvent montrer également leurs registres de cette terrible époque, sans lacune. La science, ainsi que la religion peut inscrire sur son front : *consolatrix afflictorum.*

Outre les 23 cahiers contenant les observations quotidiennes de 1856 à 1878, Boutrais nous laisse trois cahiers précieux renfermant tous les résumés possibles de ces nombreux éléments. Le travail est considérable et donne une grande valeur à ces manuscrits qui représentent jusqu'à aujourd'hui les seules observations, faites à Vendôme, que possède la bibliothèque de la ville.

Publications des observations Boutrais

Des résumés de ces observations ont été publiés par l'auteur :

1° Dans les *Annuaires de la Société météorologique de France* dont il était membre. (1) On y trouve les résumés du 1er juillet 1856 au 30 novembre 1876 (20 ans et 5 mois).

(1) Cf. du t. VIII (1860) au t. XXV (1877) passim.

2° Aux *Bulletins de la Société archéologique du Vendomois* dont il était membre fondateur. On y verra les résumés sous forme de tableaux des années 1862 à 1876 (15 années).

3° Dans le journal *Le Loir*. A partir de 1858, de concert avec M. Renou au début, il envoie chaque semaine au journal un petit tableau d'observations quotidiennes. Ces tableaux se continuent (sauf quelques lacunes pendant les vacances) jusqu'à juin 1866.

4° Dans le *Journal d'Agriculture pratique* de M. J.-A. Barral. Depuis 1859 jusqu'en 1867 (1er semestre) Boutrais envoie ses chiffres de résumés mensuels avec quelques notes sur l'état des récoltes, concurremment avec M. Renou qui avait commencé avant lui et qui comble ses lacunes en cas d'absence.

Observations de M. Nouel (Ernest)
Professeur de physique au lycée de Vendôme de 1862 à 1894 (32 ans et demi)

Si j'étais en Angleterre, je serais fort empêché n'ayant personne pour me présenter ; mais en France, au milieu de mes collègues de la Société Archéologique, je n'éprouve aucun embarras pour parler de moi et de mes observations.

Ces observations ont été commencées quelques années après celle de M. Boutrais, dans un grand jardin de la maison sise rue Poterie, 92 ; maison que j'habite depuis mon mariage en 1857. La connaissance que je fis bientôt de M. Boutrais et l'amitié dont il voulut bien m'honorer m'engagea à organiser chez moi un petit observatoire météorologique d'après les règles qu'il tenait de M. Renou. La fondation de la Société Archéologique à Vendôme en 1862, dont M. Renou fut le premier président m'ayant mis en rapport directement avec lui, je pus grâce à sa

bienveillante amitié mettre à profit sa haute expérience et ses profondes connaissances en météorologie et il me permettra de m'inscrire au nombre de ses élèves.

Mes observations compètes (baromètre, thermomètre, pluviomètre, etc) avec registres d'inscription remontent à l'année météorologique 1862, c'est-à-dire au 1er décembre 1861 (1). Jusqu'en 1865, sachant que M. Boutrais observait à côté de moi avec une régularité parfaite, je n'ai pas tenu un registre assez complet pour permettre de faire les moyennes et les résumés mensuels exacts. A partir de l'année météorologique 1865, j'ai pu, en m'aidant des observations de MM. Boutrais et Renou pour combler les lacunes résultant de mes absences pendant les vacances, établir un registre complet quotidien et suffisamment exact pour donner les moyennes mensuelles et annuelles des divers éléments du climat de Vendôme-ville, pour une même station, pendant bientôt trente ans. Cette période de trente ans — *grande ævi hominis spatium* (2) — sera complète au 30 novembre de cette année 1894 et j'ai l'intention d'en publier les résumés dans ce Bulletin, dans une série d'articles à partir de l'année 1895. Je décrirai alors avec détails ma station et les instruments dont je me sers. Aujourd'hui, je ne veux qu'esquisser l'histoire de l'ensemble des observations faites à Vendôme.

Coquelin (Jules)
à Picolet, Commune de Naveil de 1874 à 1885

Au nombre des observateurs Vendomois je nommerai Jules Coquelin, né à Vendôme le 18 octobre 1812. Il était

(1) M. Renou est un de ceux qui ont le plus insisté pour faire adopter en Météorologie une année commençant au 1er décembre et finissant au 30 décembre suivant, et qui comprend par suite quatre saisons intégrales ; c'est ce que nous appelons l'année météorologique.

(2) Tacite, en faisant cette exclamation ne parlait que d'une période de 15 ans !

camarade de collége de M. Renou qui l'engrena à la météorologie en 1860. M. Coquelin était alors directeur de la papeterie de Beauficel (arrondissement de Mortain) dans la Manche. Il vint se retirer à Picolet, près Vendôme en 1874 et y installa son observatoire météorologique. Instruments excellents bien placés, station parfaite à la campagne, rien n'y manquait... que la santé de l'observateur qui inscrivait ses chiffres sur des petits registres de poche et nous en donnait les résultats marquants, lorsque nous allions le voir, M. Renou et moi, et causer météorologie avec lui.

C'est à lui que nous devons un chiffre capital pour la météorologie du pays, savoir le minimum de la *grande nuit* du 9-10 décembre 1879. En ville, j'ai eu — 24,2 ; à son abri bien placé, il a observé — 27,0 (1). C'est le seul chiffre authentique que nous ayons pour la vallée du Loir.

M, Coquelin mourut à Picolet le 12 janvier 1886. En résumé, nous n'avons pas de régistre d'observation de lui et sauf le minimum du 10 décembre 1879, rien n'a été conservé.

Avril (Hippolyte) 1866-1889

Pour être complet, je citerai les observations faites par M. Avril, ancien horloger, place Saint-Martin, à Vendôme, qui s'étant retiré en 1866, se livra à la viticulture et à la politique. Il habitait rue de la Grève, 92 (un peu au-delà de l'octroi).

Il eut l'idée d'écrire des notes sur le temps, jour par jour, à partir de mai 1866. Il continua ses observations jusqu'à sa mort, survenue le 4 septembre 1889 (2). Il écri-

(1) V. discussion au Bulletin de la Soc. Archéol. pour 1880, p. 232.

(2) Né à Montoire en 1815, il était âgé de 74 ans et trois mois.

vait ses notes sur des cahiers de papier de divers formats ou même sur des feuilles volantes et pour lui seul ; aussi ces notes ont-elles l'aspect de *brouillon* et présentent des lacunes. Sa veuve les a traitées comme papier de rebut et en a détruit une partie. En septembre 1891, M. E. Renou en ayant eu connaissance, sauva ce qui en restait. Il y a peu de chose à tirer de ces observations qui font double ou triple emploi avec celles, beaucoup plus complètes faites à Vendôme par MM. Boutrais et Nouel et dont il a été rendu compte ci-dessus.

Station Lemercier, rue du Bourg-Neuf à Vendôme, 1880-1894

On lit dans le journal *Le Loir* n° du 4 avril 1880.

NOUVELLES LOCALES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

« A partir du 1er avril courant, nous publierons à cette place les observations météorologiques que nous relevons chaque jour à l'aide de thermomètres vérifiés par M. Emilien Renou, directeur de l'observatoire du Parc-de-Saint-Maur. Ces instruments disposés d'après les indications de notre savant compatriote, sont exposés au Nord et abrités du midi.

« La météorologie est une science toute nouvelle appelée à rendre les plus grands services à la navigation, et à l'agriculture, lorsque des observations nombreuses et faites consciencieusement pendant de longues années auront permis de déterminer les lois qui régissent les courants atmosphérique. Puissent nos modestes observations concourir avec beaucoup d'autres à développer le goût de la science météorologique dont l'étude s'impose aujourd'hui à toutes les classes de la Société ! ».

Ci-joint la reproduction d'un des tableaux d'observations, publiés régulièrement chaque semaine au journal depuis le 4 avril 1880.

Observations Météorologiques

Décembre	MINIMA	MAXIMA	9 h. matin	3 h. soir	Etat du ciel	Vent
8	4 8	10 0	5 8	7 8	Pluvieux	O2
9	— 0 2	4 0	1 0	3 0	Très Couv.	S-O
10	— 0 8	4 6	— 0 6	2 0	Assez Beau	E.
11	— 4 2	5 0	— 2 4	3 0	Très Beau	E
12	— 2 8	4 0	— 0 2	3 8	Pluvieux	S.-O
13	3 8	6 0	5 2	4 8	Très Couv.	O-S.O
14	2 2	4 2	3 0	4 0	Très Couv.	S.-O

Les chiffres placés à la suite des vents sont l'expression de leur intensité : 1, faible ; 2, modéré ; 3, assez fort ; 4 fort ; 5 très fort ; 6 grande tempête ; 7, ouragan.

La station du Bourg-neuf, dans un jardin bordé par un bras du Loir et voyant librement le nord et l'est, peut être considérée comme bonne.

Les observations ont été faites avec beaucoup de zèle par M. Lemercier père, le fondateur du journal *Le Loir*, presque jusqu'à sa mort. (1) Elles sont continuées actuellement par son fils ou sous sa direction.

Renault (Georges). Vendôme « Aux Capucins » 1890-1894

Le choix de la station pour les observations météorologiques est capital ; rien ne sert d'avoir des instruments parfaits et bien observés, si lieu où ils sont placé est soumis à des influences locales qui en dénaturent le résultat. Je parle pour la température, car, fort heureusement, le baromètre est toujours bien placé et il est toujours possible d'observer la pluie, le vent, l'état du ciel, etc, en s'en donnant la peine. Malheureusement un *amateur* ne peut

(1) Il est décédé le 31 mai 1892.

observer que la où il habite et le choix de la station n'appartient qu'à des observatoires de premier ordre, créés *ad hoc* et entretenus aux frais du Gouvernement avec un directeur et des aides payés.

Cependant, il peut se présenter des circonstances heureuses qu'il faut savoir mettre à profit ; telle fut celle de l'installation de M. Georges Renault se retirant au lieu dit « les Capucins » à l'extrémité du faubourg Chartrain, dans un magnifique terrain qu'il a su embellir et dont il a fait le plus beau jardin et parc de la ville. C'est moi, son ancien professeur, qui avait gardé le meilleur souvenir d'un de ses bons élèves, qui l'engageai à installer dans son grand jardin un petit observatoire météorologique. Je lui fis acquérir les thermomètres et l'abri de M. Coquelin à Picolet et avec les conseils de M. Renou qui vint lui-même choisir le meilleur emplacement, il put établir des thermomètres sous un abri dans des conditions excellentes.

Depuis 1890, les observations sont faites régulièrement. On se borne jusqu'à présent à inscrire les températures minima et maxima, ce qui permet de faire les moyennes des jours, des mois et de l'année. Cette station peut être regardée comme donnant la température exacte du val du Loir au lieu dit Vendôme. Elle servira au contrôle à la mienne qui est défectueuse, mais qui a l'avantage de présenter trente ans d'observations. Je compte, grâce aux chiffres de M. Renault pouvoir établir la correction à faire subir à mes moyennes mensuelles, pour les ramener à celles de la vallée et faire profiter ainsi mon long travail des nouvelles observations de mon cher élève ; il pourra de cette façon *corriger* à son tour son vieux professeur.

Disons de suite que c'est principalement sur les minima que portent les différences, surtout à la suite des nuits claires, où le rayonnement nocturne agit d'autant vivement que l'endroit est plus découvert. Pour ne citer qu'un cas mémorable, tandis que le 18 janvier 1893 au matin mon thermomètre descendait à -19°,2, celui de M.

Renault atteignait le chiffre inouï de —24,0. Les maxima diffèrent peu dans les deux stations ; ainsi le 18 août 1893, jour du maxima de l'année, j'ai inscrit 35°,6 et M. Renault 36°,7. Il résulte de cette différence que par un ciel sans nuages, les écarts diurnes de température sont plus grands aux Capucins que dans mon jardin ; ainsi, tandis qu'à ma station l'écart de 20° est presque inouï, ce chiffre a pu être dépassé « aux Capucins ».

Citons comme exemple remarquable celui du 16 avril 1893. L'écart du minima au maxima a atteint chez moi 19°,7 et chez M. Renault 23°,9 !

Service des Ponts et Chaussées

La météorologie officielle est représenté dans l'arrondissement de Vendôme par l'établissement, depuis 1874, de pluviomètres dans sept de ses huit cantons. Selommes seul n'en possède pas, ce qui est regrettable. Les observations se poursuivent régulièrement depuis 20 ans et il y aura lieu de faire un travail intéressant de comparaison sur les quantités de pluie mensuelles et annuelles recueillies dans les différentes stations. On sait déjà que Mondoubleau reçoit plus d'eau que Vendôme.

Les feuilles de service portent une colonne pour la direction du vent et une autre pour les orages ; mais je me suis assuré qu'à Vendôme, l'employé chargé du service n'inscrivait que les orages les plus marquants ce qui donne, une idée des plus fausses sur la fréquence du phénomème ; ainsi tandis qu'en 1888 j'ai inscrit 23 jours de tonnerre à Vendôme, les feuilles officielles ne contiennent que 7 orages — moins du tiers !

Le service des Ponts et Chaussées porte encore l'observation de la hauteur du Loir à l'échelle des Prés-aux-Chats établie en 1872. Cette hauteur est un des éléments de la climatologie du bassin arrosé par le Loir.

Tel est l'ensemble des observations qui ont été faites à Vendôme, ou qui s'y font aujourd'hui. (9 juillet 1894).

MÉMOIRES

De M. BELLANGER DE LESPINAY

Vendômois, sur son voyage aux Indes orientales

(1670-1675)

DEUXIÈME PARTIE *(Suite)*

Après avoir bien discouru de toutes choses, il me demanda ce que je souhaitois d'abord pour la place. Je luy demanday du ris, de la poudre, des boulets de canon et de la mesche. Aussitost il donna ordre qu'on me tinst prests tout ce que je demandois. Il fit venir des ouvriers pour me faire la quantité de boulets de canon que je souhaiterois. Il est à remarquer que les boulets de canon estoient faicts de pierre, et la mesche de cotton et d'escorce qui est fort bonne, faisant un charbon ferme et qui dure longtemps. Enfin, dans trois sepmaines, j'eus ce que je demandois. Je fis embarquer quatre-vingt milliers de ris, dont moytié estoit en paille par ce que il se garde mieux (1).

(1) C'est à la date du 19 février 1673 seulement que Martin signale, dans ses *Mémoires*, l'envoi de vivres et de provisions de tout genre à San Thomé ; « la queche de la Compagnie, dit-il, retourna le 19 chargée de munitions de guerre et de bouche que lon avoit chargé dessus

Un de ses secrétaires vint avec moy (1) pour, de la part de son maistre, dire à touts les gents du pays qu'ils eussent à travailler incessamment pour moy à tout ce que je les voudrois employer.

Je fus quatre jours icy. Je mangeay trois fois avec luy; ce que je trouvois d'incommode estoit d'estre sur des tapis les jambes croisées. On me donna des carreaux de velours de toutes grosseurs pour m'appuyer, mais nonobstant je n'estois pas à mon ayse, les jarrets me faisants mal.

Sur le tapis où on mange, il [y] a de grandes feuilles de figuier qui sont larges et fort longues, sur les quelles on met les plats.

La vaisselle n'est que de cuivre estamé, la religion leur deffendant d'en avoir d'autre. Les viandes estoient différentes des nostres d'Europe, à la réserve des poulets qu'ils mangent en quantité, et le tout en fritures. Il y avoit des poules-pintades qui sont sauvages et d'un fort bon goust, de la gazelle qui est un excellent manger, des pastez de sanglier qui ne sont point si bons que les nostres, du cerf qui est merveilleux en ces quartiers là, mais ils sont fort petits. Ils ont icy fort peu de cailles, mais ils ont beaucoup de perdrix qui sont fort grosses et d'un fort bon goust. Ils ne font point rostir leurs viandes; ils mettent en friture ou en ragousts avec beaucoup d'herbes que je trouvois fort bonnes, et le tout en quantité de petits plats de porcelaine fort proprement. Après cecy vient le fruict qu'ils donnent en quantité et dont ils font leur principalle norriture; de nommer les fruicts il seroit inutille, attandu qu'ils sont incogneus en ces quartiers icy.

à Portonovo et à Pondichery » (Arch. nat., T* 1169[1], fol. 161). Ce même document signale de nouveaux envois le 22 mars, le 30, le 5 avril *(Id., ibid.*, fol. 168, 169, 171 ; cf. Arch. Marine, B[4] 5, fol. 512).

(1) De Lespinay en parle un peu plus loin, et l'appelle Vitelo-apagi-pandida.

Le brevage qu'il me donna estoit fort bon. La loy leur deffend de boire du vin, mais il n'est pas rude de s'en passer quand on a des liqueurs aussi agréables que celles que je beus. C'est le jus de limon meslé avec l'eau de beaucoup de fruicts et du sucre qui toutes ensemble sont fort délicieuxses et rafraischissantes, ce qui est fort bon pour le pays qui est chaux, aussi bien que leur pain, qui est de ris extre|me|ment fin, et bon et meilleur qen aucun lieu du monde. Pendant le repas, il y avoit dix filles assez agréables qui chantoient au son de certains instruments fort harmonieux. Dans le temps que l'on de|s|servit, deux personnes chargéez de bouteilles ou fiolles d'eau |de| roze en casserent au dessus de ma teste quatre ou cinq, ce qui me surprist et me moüilla beaucoup; c'est la maniere dont ils usent dans la fin de leurs repas. On fit la mesme chose au seigneur Cercam, qui se prist à rire quand il me vit surpris d'estre moüillé de la sorte.

Au sortir du repas, on m'apporta d'une eau odoriférante pour me laver la bouche, avec un grand vaze que l'on mist entre le seigneur Cercam et moy, pour rejetter l'eau dont je m'estois lavé la bouche. On le laissa tousjours là pour servir de temps [en temps,] comme je vais dire.

Un quart d'heure après avoir mangé, on apporta un bassin remply d'areca et de bétel que le seigneur Cercam me présenta. Or led. bétel est une fueille ressemblant à la fueille de lilas, dans laquelle ils enveloppent de la noix d'areca coupée par füeilles et un peu de chaux esteinte faitte de coquillages de mer. On mache cecy, et la première eau se jette dans le vaze dont je viens de parler. Ensuitte on continue de mascher et d'avaller le suc dud. areca et bestel jusqu'à ce que vous ne sentiez que du marc que vous jettez dans le susd. vaze, et ainsi en reprenez tousjours. Il est certain que cela est fort stomachal, mais non pas délicieux à mascher.

On met tousjours le vaze pour cracher parce que leurs tapis, qui sont fort beaux, seroient gastez ne pouvant pas cracher ailleurs que dessus, estants estendus dans toute la chambre. A la vérité il n'y a point d'aultres meubles, si ce n'est un cabinet remply de vases de porcelaines de différentes couleurs.

Je m'estois tellem^t accoustumé à manger du bestel et areca que j'en mangeois autant qun Indien. Cela vous rend la bouche et les dents toutes rouges et l'estomach fort bon.

Quand je pris congé du seigneur Cercam, il m'arresta fort long temps, me demandant beaucoup de choses de la France, et dans ce temps on luy vint dire qu'un Hollandois estoit arrivé qui souhaitoit luy parler. Il fut fort aise de cette nouvelle et me fit dire en mesme temps par un Portugais qui estoit son truchement, qu'il souhaitoit que je demeurasse proche luy quand le Hollandois arriveroit, ce qui me fit aussi un fort grand plaisir. Dans le moment que l'on parloit de cela, on luy vint dire que le Hollandois estoit dans la cour, et qu'ayant entendu qu'il y avoit un officier françois prez de luy, il le prioit de trouver bon qu'il eust l'honneur de le saluer le lendemain. Luy, au contraire, luy envoya dire à l'instant qu'il luy faisoit plaisir de venir chez luy dans cette conjoncture. Ce n'estoit pas ce que demandoit le Hollandois, car il apportoit des présents, et le venoit prier en mesme temps de ne nous point assister et de ne nous point donner de retraitte dans ses terres.

Le Hollandois entra et, en le saluant, l'asseura de l'amitié de Messieurs de la Compagnie, ses supérieurs, et qu'il apportoit de leur part un petit présent d'estoffe de leur pays. C'estoit une pièce d'escarlatte et de la toille. Il ne luy dist autre chose. Cercam le fit mettre à trois pas de moy, disant tout hault que les marchands nestoient point les gents de guerre, et qu'il scavoit fort bien la différence

de la nation françoise à la hollandoise, que les François estoient des peuples fort belliqueux et gouvernez par un puissant monarque, et qu'au contraire les Hollandois n'estoient que des marchands qui, occupants un petit espace de terre, le gouvernoient eux-mesmes, et qui s'estoient soustraits de la domination espagnolle.

Ce discours ne pleut pas au Hollandois, auquel il ne pouvoit rien répliquer, et de plus il voyoit qu'il estoit pleinement informé de la vérité. Le Hollandois, qui s'appelloit Pitre, ne pouvant à cause de moy explicquer le subject de son voyage, estoit grandem^t gesné; aussi ne res^ta[-t-]il pas long-temps, car une heure et demye fut tout le temps qu'il fut chez le seigneur Cercam, et avant que de sortir il luy dist que, puisque les Hollandois estoient voisins en Europe de la France, ils le seroient aux Indes, et que pour cet effect il nous donnoit le lieu d. Pondicery, afin d'y establir la nation. Il ne m'avoit point encore parlé de cela, et véritablem^t c'estoit l'endroit qui m'estoit propre à cause qu'il estoit sur la frontière du roy de Golconda, nostre ennemy, et la mer arrosoit cet endroit, qui est un petit village où la maison qui me fut donnée estoit assez agréable. Il y avoit deux grandes cours et un logis tout en terrasse, accompagné d'une grosse tour couverte en voulte de pierre et de brique.

A mon retour à Portonovo, je donnay advis à Mr de la Haye de l'establissem^t de Pondicéry que m'avoit donné le seigneur Cercam, et de tout ce qui s'estoit faict chez luy; je luy manday ce que c'estoit la situation. Aussitost ma lettre receue, il m'ordonna d'y aller. Ayant donc esté trois mois à Portonovo, j'en partis selon les ordres de Monsieur de la Haye et partis pour Pondicéry (1).

(1) Voici ce que, au mois de février 1673, on racontait à San Thomé sur la visite de Bellanger de Lespinay à Cerkam Soudy et sur les relations de ce général avec les Hollandais. « J'ay apris du s^r Lortis que le mar-

J'arrivay à Pondicéry le 4e febvrier 1672 (1), douze lieües plus nord que Portonovo, où j'ay demeuré jusque au 20e septembre 1674.

Arrivée à Pondicéry, le 4 febvrier 1674 (2)

Estant donc arrivé à Pondicéry, je cerchay des gents propres pour les achapts que je voulois faire, et pour ce

chand More qui leur avoit vendu ce que dessus leur offrit aussy tout ce qui dépendoit de luy et son crédit, ni voulloit recevoir argent de ce qu'il avoit fourny, mais on l'obligea d'en prendre, tesmoignant estre bien aise que quelque occasion se présentat pour nous faire paroistre l'estime qu'il avoit pour les François. Cette bienveillance venoit de la part du seigneur Circansoudy, qui commande cette province sous les ordres du Roy de Viziapour, qui, depuis quatre mois, a succédé à la couronne par le deceds de son pair *(sic)*; il fit offre, a ce que nous dit le sr *(sic)* de Marchand (?) et de Lortis, de 3 ou 4000 ho[mm]es d'infanterie et de 700 chevaux pour faire la guerre aux Mores. Il envoya même chercher le sr de Lespinay, garde de Monsr de Lahaye qui réside aud. lieu pour luy faire ces offres, et luy dit de plus que les Hollandois luy avoit rendu visite et offert des présens considerables pourveu qu'il ne voullut point nous permettre le commerce sur ses terres, que nous n'estions que des volleurs qui ne vivions que de rapines, et qu'ils nous avoient chassés de Trinquemalle pour cella, que nous ne pouvions subsister en nre pays, ce qui nous obligeoit a chercher nostre fortune dans les Indes; de plus quils le sommoi[en]t de tenir le traitté qu'ilz avoient fait ensemble, qui est de ne permettre le commerce sur ses terres a autre nation qu'a eux; que, par cette raison, il ne nous devoit point recevoir. Il leurs fit responce, a ce que nous ont dit ces Messrs, que nous n'estions q'une poignée de gens, quil s'estonnoit comme quoy eux, qui estoient sy puissans, nous aprehendoient tant, que cella luy donnoit encore meilleur opinion de nous, et qu'il falloit absolument que nous fussions sujets d'un grand Monarque; que, auparavant que nous ne fussions arrivés en ces costes, ils ne s'estoient jammais mis en peine de luy parler n'y faire aucun present; qu'a present il les remercioit, et que tout ce qu'il pourroit faire pour nous assister, il le feroit, non sullement de ses trouppes, mais encore de son credit. » *(Journal du Breton,* à la date du 5 février 1673. Arch. Marine, B4 5, fol. 590).

(1) Erreur de date du manuscrit, qui porte 1672 pour 1673.

(2) Même observation; il faut lire ici 1673, et non 1674.

un bramin, secrétaire au seigneur Cercam, qui s'appelloit Vitelo-apagi-pandida, m'enseigna et me fit venir un gentil nommé Madena, qui avoit esté quinze ans à Madraspatam au service des Anglois. Or, led. Madena m'estant venu trouver, je luy fis entendre ce que je souhaitois de son service et à quoy il me pouvoit servir. C'estoit un homme d'esprit vif, intelligent et entendu en les choses que je luy demandois. Aussi me servit il fort bien, car en peu de temps il me fit venir, et à bon conte, tout ce que je luy demandois et surtout du salpestre, qui est le meilleur du monde cuit trois fois. Pour ce qui est du souffre, il ne vault pas grand chose n'estant nullement purifié et tout à fait terrestre et grossier.

Quand j'eus fait [pour] prez de neuf cent hommes, de la poudre, de la mesche, du salpestre, des boulets de canon, du ris en paille et blanc, Monsieur le directeur g[é]n[ér]al Baron, passa sur le vaisseau nommé le S^ct^-Jean de Bayonne, venant de Suratte, qui scavoit que j'estois à Pondicéry. Je mis sur son vaisseau partie de tout ce que je viens de dire, et [il] partit incessamment pour S^ct^ Thomé, où il donna de la joye à Monsr de la Haye et à toute la garnizon; mais il pouvoit charger à Suratte des vivres en plus grande quantité qu'il n'avoit faict et apporter de l'argent, car la garnison estoit desjà rebutée de n'avoir point de secours, ny d'argent, ny de vivres.

C'est dans ce temps que la curiosité me porta à scavoir des nouvelles d'Europe, et s'il y avoit des vaisseaux partis de France pour nostre secours, et pour cela j'envoyai dans un village distant d'une demy lieüe pour avoir des gents qui scavent deviner ou, pour parler comme eux, m'espriter. Ils vinrent et me dirent qu'il leur falloit trois jours pour se préparer à me rendre raison de ce que je leur demandois.

Les trois jours passez, ils ne manquèrent de venir et

me dirent qu'il leur falloit un petit garçon, ou une petite fille qui fust pucelle. Ils en cerchèrent une et, pour ne pas manquer, la prirent fort jeune et me dirent que leur affaire se devoit faire la nuict et dans quelque lieu escarté. Pour cet effect, ils choisirent un pagode ruiné, dans le fond duquel ils firent apporter une table et un tapis, deux vaisseaux de cuivre fort larges et fort clairs, du ris, de l'encens et un reschault. Quand ils furent prests, ils m'envoyèrent demander si je souhaitois venir; j'y feus avec un vallet et un gentil nommé Madena pour m'expliquer ce qu'ils me diroient, car Cattel ne voulut y venir à cause du peché qu'il aurait creu commettre. Sitost que je feus entré, ils me dirent de quitter mon espée, ce que je ne voulus point faire. Ils m'asseurèrent que je ne verrois pas tout ce qui se passeroit sans cela et que, pour voir quelque chose, il ne falloit point estre armé, ce que je ne voulus point leur accorder et vis ce néantmoins ce que je vais rapporter.

Sur la table qui estoit proche la muraille, il y avoit un de ces bassins graissé d'huille composée, qui estoit fort noire et reluisante. La petite fille estoit devant led. bassin, les yeux fort attachez à regarder. Derrière elle, il y avoit deux de ces devins qui regardoient et attendoient le temps pour voir ce qui devoit paroistre. A deux pas de là estoit un vieillard qui marmottoit assez bas et, de temps [en temps,] jettoit des poignéez de ris dans l'air et sur le plancher, et ensuitte encensoit. Cela me fit demander au gentil Madena ce que signifioient ces manières d'agir et de marmotter incessamment; il me respondit qu'il prioit leur Dieu de nous monstrer les choses qui arriveroient dans le bassin et que, s'il cessoit de prier, qu'il le batteroit. A la vérité, cela me fit de la peine de rester là davantage, mais comme j'y estois venu à dessein de voir quelque chose, je voulus attandr[e]. Dans ce temps, l'en-

fant qui regardoit m'advertit de regarder, et que un vaisseau qui avoit une flamme passoit. Je regardé sur ce bassin; je ne vis rien. Peu de temps après, je veis passer un de nos vaisseaux sur lequel estoit Monsr Baron, directeur g[é]n[ér]al, qui, venant de Suratte, estoit à la coste de Malabar. Un moment après, je vis le mesme vaisseau mouiller devant Bombaye, ville à la mesme coste, app[artenan]t aux Anglois. On voyoit les Anglois sur la coste, qui attandoient la chalouppe françoise venir à terre, et ce qu'il y a de plus surprenant est que je cognoissois de nos gents sur le vaisseau. Toutes ces sortes de choses ne se voyoient que peu de temps et comme autant [d']objets que l'on passe devant les yeux, car si vous aviez regardé d'un aultre costé, vous n'auriez pas veu la suitte de tout. Je leur demanday si ils pouvoient me faire voir des vaisseaux qui venoient de France, car c'estoit là mon principal but et ma plus grande curiosité; ils me dirent qu'il n'y en avoit point d'aultre que celuy que je voyois, et le temps, par la suitte, me fit cognoistre qu'ils dirent vray.

Je leur demanday s'ils ne pouvoient me faire voir nostre place assiégée; ils me dirent que je le (1) verrois dans un moment, et dans ce mesme temps il encensa, jetta une poignée du ris et dist quelq. parolles assez bas, et vis au mesme temps San Thomé, Monsr le vice-roy sur le bastion de l'attaque, et la pluspart de la garnison que je cognoissois et distinguois de visage. Véritablem^t je fus surpris, et me contentay d'avoir veu cela, sans souhaitter en voir davantage, et sans la honte, je serois sorty dès le commencem^t.

(1) *Sic* dans le manuscrit.

Aussi, quand Monsr Baron passa (1), je luy dis que je l'avois veu à la coste de Malabar et moüiller devant Bombaye. Il s'estonna de ce que je pouvois le sçavoir, veu que il avoit eu le vent favorable et qu'il n'avoit esté à Bombaye qun demy jour. Je luy racontay la manière dont je l'avois appris; il me pria de ne me point amuser à cela, et qu'il y avoit grande offence, veu que cela ne se faisoit que par le moyen du démon et que touts les Orientaulx se donnoient fort à cela. Quand il fut arrivé à S^ct Thomé, il dist à Monsr de la Haye ce que je luy avois raconté; en mesme temps il demanda à des Indiens qui estoient dans la place s'ils sçavoient cette science. Ils luy dirent qu'il y en avoit cinq ou six dans la ville qui luy feroient voir tout ce qu'il souhaiteroit, ce qu'il ne voulut, et leur deffendit de le jamais faire. Il m'escrivit qu'il n'estoit pas d'un chrestien de se servir de tels moyens pour satisfaire ma curiosité, et si pourtant je n'estois pas fort dévot (2).

(1) Ce passage prouve nettement que le fait raconté ici par de Lespinay se produisit avant la descente de Baron à Pondichéry dont il a été précédemment question.

(2) Il nous est assez difficile de faire le commentaire de cet intéressant récit; M. A. de Rochas, que nous avons consulté, nous a obligeamment déclaré ne rien connaître de semblable dans l'Inde. Dans son travail sur *les Forces non définies* (*Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, t. XI, 2e partie), il rappelle, p. 641, que, chez les Grecs, on s'hypnotisait en fixant un point brillant sur la surface d'une source, ou encore sur celle d'un miroir, et il cite le passage dans lequel Pausanias raconte comment on consultait l'oracle de Patræ près d'Œgira (VII, 21). Mais ce qui se rapproche le plus de la cérémonie décrite par Bellanger de Lespinay, c'est le passage suivant d'Ibn-Khaldoun. (*Prolégomènes de l'Histoire Universelle*, dans les *Notices et Extraits des manuscrits*, t. XIX, 1862, p. 221, 225, 226): « Ceux qui regardent les corps diaphanes, tels que les miroirs, les cuvettes remplies d'eau et les liquides..... appartiennent..... à la catégorie des devins..... Fixant leur regard sur un objet à superficie unie, ils le considèrent avec attention jusqu'à ce qu'ils y aperçoivent la

Estant donc résident à Pondicéry, lieu voisin à 10 lieues de la frontière du royaume de Golconda, nostre ennemy, je recevois fort souvent des lettres de Monsr le vice-roy (1) et, comme il souhaittoit d'entretenir et lier amitié fort estroitte avec le seigneur Cercam, il me mandoit d'y aller de temps en temps. Aussi je luy fis scavoir que je ne pouvois pas respondre de tout ce qui pouvoit arriver à Pondicéry n'y estant point, veu que j'y laissois beaucoup d'argent, de la poudre, du ris, des boulets de canon, salpestre, etc., et le priois d'envoyer quelqun pour m'aider et en qui je peusse me fier. Il m'envoya le s^r Martin (2), qui avoit esté à Mazulipatam chef de contoir

chose qu'ils veulent annoncer. Quelques personnes croient que l'image aperçue de cette manière se dessine sur la surface du miroir; mais elles se trompent. Le devin regarde fixement cette surface jusqu'à ce qu'elle disparaisse et qu'un rideau, semblable à un brouillard, s'interpose entre lui et le miroir. Sur ce rideau se dessinent les choses qu'il désire apercevoir, et cela lui permet de donner des indications, soit affirmatives, soit négatives, sur ce que l'on désire savoir. Il raconte alors les perceptions telles qu'il les reçoit. Les devins, pendant qu'ils sont dans cet état, n'aperçoivent pas ce qui se voit réellement dans le miroir; c'est un autre mode de perception qui naît chez eux et qui s'opère, non pas au moyen de la vue, mais de l'âme » (Cité par M. de Rochas, *id., ibid.*, p. 642-644).

(1) C'est ce que prouve la lecture des *Mémoires* inédits de François Martin, *passim*. De Lespinay ne cite malheureusement aucune de ces lettres.

(2) Suivant le *Journal* imprimé (t. II, p. 153), c'est le 13 janvier 1674 que François Martin, « Marchand pour la Compagnie », fut envoyé à Pondichéry « pour travailler à nous envoyer des vivres, et traiter avec les Grands, de façon qu'ils s'y puissent employer et n'y rien épargner ». — Les *Mémoires* de Martin confirment ces renseignements; l'auteur commence par y raconter comment, le 9 janvier 1674, M. de la Haye lui annonça « qu'il mavoit choisy pour passer à Pondichery afin dy executer les ordres quil me donneroit » (fol. 215); puis son départ définitif dans la journée du 13. « Enfin nous mouillasmes heureusement à Pondichery le 14 sur les quatre heures du soir; le

pour la Compagnie. (Na (1). Que Mazulipatam app[artien]t au roy de Golconda nostre ennemy, et quand il nous vit dans Sainct Thomé, il chassa les marchands françois qui estoient à Mazulipatam et ailleurs, et arresta ce qu'il peut (2).

Led. Martin m'aida fort, qui est homme d'esprit et qui estoit aux Indes depuis huict ou dix ans (3). Comme j'avois aussi beaucoup de François, dont la pluspart s'estoient sauvés d'un de nos vaisseaux eschoüé à la coste de-

vent sestoit renforcy dans la journée et la mer [était] rude. Un cattamaron vint à bord par ou Jécrivis au sieur de Lespinay de nous envoier des Masuris ou batteaux du pais pour débarquer. Je remarquay de loing que l'on estoit après a pousser ces bastimens a la mer, mais aussy qu'ils ne pouvoient pas passer les brisans. Je fis mettre pied à terre par un autre cattamaron quy nous vint au maistre de la barque, croiant quil feroit plus de diligence ; cela fut sans effet. Le sieur de Lespinay mécrivit par un cattamaron quil menvoia quil falloit attendre au lendemain. J'aprehenday quelque coup de ven *(sic)* la nuit, le temps y estoit tout dispose. Je crû devoir me servir de cette commodité pour sauver les paquets, et quoy qu'il y eut du risque, je me jettay sur ces pieces de bois quy me menèrent heureusement a terre ou je fus au logis ou estoit le sieur de Lespinay, quy me receut le mieux qu'il put » (fol. 216).

(1) *Sic* dans le manuscrit.

(2) C'est le 16 janvier 1673 que *le Postillon* amena les marchands de Mazulipatam à Saint-Thomé ; « le 16e dud., rapporte un des journaux de bord du *Breton* (Arch. Marine, B4 5, fol. 496), un flibot vint de Masulipatam et mouilla à la radd[e de] St Thomé ou estoient embarqués les marchands et commis pour la Compagnie aud. comptoir et autres leurs domestiques en nombre de 25 hommes en tout, desquelz le sr François Martin, natif de Paris, estoit chef, etc. » Cf. les *Mémoires* de Martin lui-même, fol. 146-147 et 156.

(3) Martin avait débarqué à Surate avec M. de Faye le 12 mars 1669. Sur sa biographie, v. les *Mémoires* de ce personnage (Arch. Nat., T.* 1169[1]) et un article récent de M. A. Fleury (*Ann. Ec. libre des Sc. Pol.*, 15 mai 1894, p. 289-309), article très faible d'ailleurs et dont l'auteur ignore l'existence des Mémoires inédits de François Martin.

vant Tranquebarre (1), place aux Danois, Monsieur de la Haye m'envoya un capucin, nommé le père Bernardin (2), qui devint extrê[me]ment libertin et qui cognoiss[an]t que je scavois toutes ses menées, déserta, et ne l'ay veu depuis, quoyque je l'aye faict cercher partout par ordre de Monsr de la Haye et de le luy envoyer lié.

Dans ce mesme temps, deux capucins nommés Pères Ephraim de Nevers et Zénom de Baugé, qui estoient aux Indes depuis 35 ans et pour lors à Madras, à demye lieüe de S^ct Thomé, à la coste app[artenan]t aux Anglois en payant le tribut au roy de Golconda, soupçonnez de nous donner advis de tout ce qui se passoit (3), furent obligez de quitter et me vinrent trouver à Pondicéry et m'aidèrent autant qu'ils peurent à me faire trouver le capucin libertin, et ce d'autant plus que cela leur faisoit tort et à la nation. Ces deux pères vivoient en odeur de saincteté, et les Indiens même avoient du respect et vénération pour eux. Ils ne manquoient de rien, car les Anglois, dans la ville desquels ils demeuroient, leur donnoient ce dont ils avoient besoin. Ils instruisoient la jeunesse. Mais en ce pays ici, on ne voyoit pas beaucoup de gentils se convertir à la foy catholique et, dans tout le temps que j'ay esté à Pondicéry, je n'en a[i] veu que cinq se rendre, dont je

(1) Ce bâtiment était le Saint-Jean de Bayonne. Dans la première partie de ses *Mémoires*, de Lespinay a parlé de ce malheur et de la désertion projetée par une partie de l'équipage, désertion qu'il essaya sans succès d'empêcher (cf. Martin : *Mémoires*, loc. cit., fol. 209).

(2) Ce P. Bernardin, capucin, est le même qui a joué un peu plus tard un rôle important dans l'histoire de l'île Bourbon. Cf. Güet : *Les Origines de l'île Bourbon*, p. 120-167.

(3) Au moins pour le P. Ephraïm de Nevers, ces soupçons semblent assez justifiés. Cf. ce qui a été dit plus haut, en note, de sa conduite vis à vis de M. de la Haye lors des préliminaires de la prise de San-Thomé.

fus parrain ; encore n'estoit-ce pas des principaux. Les Mahométans, où ils dominent, ne permettent pas que ceux de leur religion se convertissent, ny mesme que l'on presche contre la loy de Mahomet, mais soufrent que l'on presche contre la gentilité et que on les convertisse. Aussi de mesme les gentils sont bien aise où ils dominent qu'on fasse voir la fausseté de la loy de Mahomet, qui est fort estendüe dans toute l'Asie, et on ne voit point en ces quartiers la de Mahométans se faire Gentils, ny ceux-cy se faire Mahométans, et ont une grande aversion les uns pour les aultres.

Les Mahométans sont plus civils et sçavent mieux vivre que les Gentils, qui, outre leur idolatrie, se donnent à toutes l[es] sortes de superstitions, comme j'ay dit au commencem^t de mon Journal (1), et ne vouldroient, pour quelque raison que ce fust, manger avec un aultre qui ne seroit Gentil. Mais les Mahométans sont plus affables, vous donnent à manger, mangeant des mesmes viandes que ceux qu'ils convient mangent, hors du porc et du vin pour brevage. Il n'y a que ces deux choses qu'ils ne veulent point, estants deffendues par la loy.

Le s^r Martin, comme j'ay dict cy dessus, estant tombé malade (2), je fus obligé de me servir d'un nommé Vota, qui escrivoit assez bien, libertin, mais fort agissant ; et comme je ne m'y fiois pas tout à fait, j'escrivis à Monsr de la Haye de m'envoyer quelqun à cause de la maladie du s^r Martin. Il escrivit à Madras au gouverneur anglois, nommé Langorn, et le pria de luy faire le plaisir d'envoyer un billet inclus dans la lettre qu'il luy escrivoit au s^r Deltor, qui avoit esté soubz le s^r Martin au contoir de

(1) V, dans la première partie des *Mémoires,* ce que de Lespinay raconte des Banians.

(2) Erreur de Bellanger de Lespinay, qui n'a jamais parlé de cette maladie de Martin.

Masulipatam, qui, aussitost qu'il eut receu l'ordre de Monsr de la Haye, me vint trouver et m'ayda beaucoup (1). Dans ce mesme temps (2), j'eus l'ordre d'aller à Valegondapourou, petite ville où résidoit le seigneur Cercam, auquel je donnay l'argent de tout ce qu'il m'avoit donné, et me dist qu'il avoit eu advis de Suratte, par des marchands qui estoient venus de Perse, que le Roy avoit pris toute la Hollande (3). Cela ne contribua pas peu à le mettre fortem^t dans nos interrestz et à augmenter l'amitié qu'il avoit pour la nation, et dans ce mesme temps beut à la santé du Roy et me donna une porcelaine d'une couleur verdastre (4) qu'il me dist estre de telle qualité

(1) Deltor ne fut évidemment considéré que comme un sous-ordre, car Martin dit dans ses *Mémoires* (fol. 241) : « L'on receut le 26 [mai 1674] des lettres de Pondichery. Monsieur de la Haye y..... adjoutoit quil avoit avis que les RR. PP. capucins de Madras et le sieur Deltor devoient aller a Pondichery. Il nous ordonnoit de ne leur rien communiquer des affaires ny de donner dans leur avis ».

(2) Si nous nous en rapportons au journal de bord du *Breton*, écrit au jour le jour, il y aurait ici confusion dans les souvenirs de Bellanger de Lespinay, et ce voyage à Valegondapourou aurait eu lieu au mois de mars 1673 et non en mai 1674.

(3) C'était l'écho des événements de la guerre de Hollande pendant l'année 1672.

(4) Cf. le second journal du *Breton:* « Le 15 dud. [mois de mars 1673], Monsr de la Haye receut une lettre du s^r de Lespiné, résident à Pondichery, par laquelle il luy mandoit que le seigneur Circan Soudy, nostre unique ami dans cette coste, avoit fait des feux de joye sur la nouvelle qu'il avoit receu des conquestes de n^re Roy en Europpe, que le roy de Golkonda luy avoit envoyé un exprès pour le prier de ne pas nous assister puisque nous estions ses ennemis, et quil avoit fait responce que de s'en empecher il ne pouvoit, nous ayant promis son amitié et de nous assister en tout ce qu'il pourroit ; quil avoit beaucoup d'estime pour la nation françoise parce qu'ils estoient très bons soldats et gens sans dissimulation ; qu'au contraire d. ses soldats, armes et munitions, nous en disposerions lorsque bon nous sembleroit. Pour luy faire connoître la bienveillance quil a pour nous,

que, quand on mettroit du poison dedans, il n'auroit plus de force. Cela est fort estimé dans touts les pays orientaux, à cause qu'ils s'adonnent fort aux poisons, sur tout les femmes; de là vint aussi la loy dans les estats du Grand Mogol, que les femmes se devoient brusler quand leur mary estoit mort, comme j'ay desjà dict.

A mon retour, j'appris que les Hollandois avoient chargé deux chameaux et un éléphant de toiles et d'escarlatte pour porter à leur armée devant Sct Thomé. J'attandis qu'ils fussent prests d'entrer dans les terres du roy de Golconda et leur enlevé chameaux et leur éléphant chargez. Ils eurent recours au seigneur Cercam qui m'escrivit et me pria de leur rendre le tout, ce que je fis pour deux sortes de raisons. La première, de ce que je leur avois pris cela estants encore dans les terres du roy de Viziapour, et la seconde, de ce que, honnestement, je ne pouvois pas refuzer le seigneur Cercam qui nous obligeoit touts les jours et le seul de qui nous eu[mes] de grands services (1).

Je donnay advis à Monsr de la Haye de tout ce qui s'estoit passé, et il m'advoüa de tout et me manda de le se-

et en tesmoignage, [il] envoya un présent aud. sieur Despiné en présence de l'envoyé du roy de Golkonda » (Arch. Marine, Campagnes, B4 4, fol. 511). — V. encore les *Mémoires* de Martin, à la même date : « Lon aprit le mesme jour par des lettres que lon reçeut de Pondichery que le roy de Golconde avoit envoié faire des plaintes à Chircan Loudy de ce quil assistoit les Francois et que ce seigneur y avoit répondu quil estoit serviteur de ce prince, mais quil estoit aussy amy de nostre nation et qu'il ne nous refuseroit jamais les services que nous luy demanderions et quil nous pouroit donner. » (Arch. Nat., T* 1169[1], fol. 167-168).

(1) Les Mémoires de François Martin, *passim*, sont là pour attester la parfaite exactitude de ce que dit Bellanger de Lespinay dans ce membre de phrase.

courir par le moyen du seigneur Cercam (1) et que, si son fils vouloit venir avec quinze mil hommes par terre, il y avoit lieu de battre les ennemis, et que dans ce temps il iroit au devant luy, ce que il ne voulut faire, s'excusant d'une telle entreprise, veu que son père estant g[é]n[ér]al du roy de Viziapour, il ne pouvoit pas de son chef aller avec une armée dans les terres d'un roy voisin, à moins que de vouloir rompre tout à faict (2). Il avoit grande raison d'en agir de mesme, et nous aussi, qui estions pressez, nous nous servions de tous moyens. J'escrivis et envoyé la responce du seigneur Cercam à Monsr de la Haye, qui me renvoya le mesme patemar ou messager. Mais à deux lieües de la place, il fut pris par les Hollandois qui le firent embarquer sur un de leurs vaisseaux, et ne fut rendu qu'après la prize de la place. Il m'avoit servy longtemps; je n'avois point de voye plus seure que la sienne pour escrire à Monsr de la Haye, et en diligence.

(1) V. l'analyse que François Martin donne de cette lettre dans ses *Mémoires :* « Monsieur de la Haye écrivit encore le 22 à Pondichery. Il donnoit des ordres au sieur de Lespinay de tacher à porter le seigneur Chircan de nous envoier les 500 chevaux que lon luy avoit demandé; lon reiteroit les offres avantageuses que lon faisoit à ce seigneur » (Arch. Nat., T* 1169 [1], fol. 208).

(2) Cf. les *Mémoires* de Martin, à la date du 27 novembre 1673 : « Lon receut le 27, des lettres du sieur de Lespinay sur la visite quil avoit rendue à Chircam Loudy. Il marquoit quil avoit trouvé ce seigneur disposé à marcher contre le naique de Maduré contre quy il avoit guerre. Cette expédition luy servoit d'excuse sur la proposition du sieur de Lespinay. Il déclara aussy quil ne pouvoit point faire les avances pour le secours de Saint Thomé que Monsieur de la Haye luy demandoit, quil ne pouvoit pas laisser la province dégarnie de troupes, quil en falloit lever de nouvelles, et quil estoit prest à tout moiennant que lon luy envoia (sic) de largent » (loc. cit., fol. 209). — De ce passage des *Mémoires* de Martin, il ressort nettement que Bellanger de Lespinay fit en 1673 deux voyages à Valegondapourou, l'un en mars et l'autre en novembre, chose qu'il n'indique pas dans son propre récit.

Le 1er juillet 1673, la place estant desjà pressée, Monsieur de la Haye vint à Pondicéry. J'estois lors à demy lieüe dans les terres : j'entendis tirer un coup de canon. On me vint dire en peu de temps qu'il y avoit un navire francois mouillé à demye lieue de la coste. J'y viens en diligence et fais le signal que j'avois ordre de faire en pareil cas. Monsr de la Haye vint à terre où, après [avoir] esté deux heures, se rembarqua, et luy envoyay en diligence quinze milliers de poudre et de la mesche avec quelq[ue]s soldats, ne voulant pas prendre tout ce q. j'avois, à cause que les vivres n'estoient pas en quantité dans la place assiégée (1). Il ne voulut pas permettre que je retournasse à cause qu'il me trouvoit nécess[ai]re à Pondicéry. Enfin, pour ne pas estre long à rapporter tout ce qui se passa pendant le long séjour (2) que je fois à Pondicéry et lieux circonvoisins (3), la place ne pouvant tenir davantage faute de vivres (4), Monsr de la Haye m'escrivit par terre et, estant demeuré d'accord avec les Hollandois qu'ils me viendroient prendre, il leur donna une lettre pour moy qu'ils m'apportèrent le 20 septembre et, selon les ordres de Monsr de la Haye, je m'embarquay sur led. vaisseau et le lendemain à six

(1) Cf., sur cette visite de M. de la Haye à Pondichéry, la première partie des *Mémoires* de notre auteur.

(2) De Lespinay partit en effet de San Thomé pour Porto-Novo au début de novembre 1672, et resta dans le pays avoisinant jusqu'au moment de la reddition de la place, au milieu de septembre 1674.

(3) Les *Mémoires* de Martin nous apprennent, en effet, que Bellanger de Lespinay alla plusieurs fois à Porto-Novo, à Valegondapourou, à Gondelour.

(4) On a eu plus de détails sur ce point dans la première partie des *Mémoires* de Bellanger de Lespinay. Ces détails expliquent le début de la lettre de Baron au Roi, en date du 19 septembre 1674 : « La nécessité a contraint M. de la Haye de capituler avec les Holl[andai]s » (Arch. Col., C² 4, fol. 182).

heures du soir, je fus devant St Thomé, et me mirent d'abord dans leur admiral, où je fus jusqu'au lendemain midy que l'admiral hollandois me donna un billet de Monsr de la Haye. Led. Hollandois me donna un passeport, et me fit mener dans leur camp où je trouvay de nos Francois en ostage. Le major me donna un aultre passeport pour me rendre à la ville de Sct Thomé, où j'eus l'honneur de saluer Mr de la Haye, qui me dist d'aller voir Monsr Baron, directeur g[é]n[ér]al, auquel je donnay des lettres que j'avais receues p[ou]r luy.

Le lendemain matin, on embarqua touts nos coffres, et le 24e septembre 1674 nous nous embarquasmes pour revenir en France, n'ayants pas un seul de touts nos vaisseaux, les Hollandois nous en ayants donné deux par composition, sçavoir le Velzer et le Ramequin.

En partant de Sct Thomé, nous nous embarquasmes 530 hommes (1) et laissasmes à Monsr le directeur général Baron 80 hommes, et moy je laissai tant à Portonovo qu'à Pondicéry vingt-et-un hommes, duquel nombre estoit le sr Vesron, capne de la Diligente (2), auquel j'envoyay un ordre de Monsr de la Haye pour suivre tout ce que luy diroit Monsr Baron, directeur g[é]n[ér]al (3).

Les deux derniers de nos vaisseaux que nous avons perdus estoient le Flamant et le Brethon. Le Flamant, commandé par Mr de Machault, fut pris à Bengalle par

(1) Sur ce point et sur ce qui suit, se reporter à la première partie des Mémoires de Bellanger de Lespinay et aux annotations qui l'accompagnent.

(2) Veron était arrivé le 1er mai 1674 à Pondichery avec 15 de ses gens pour défendre contre une attaque redoutée des « gens de Gingy » les Français y résidants (Martin : *Mémoires*, loc. cit, fol. 239).

(3) Il est fâcheux que Bellanger de Lespinay n'ait pas mentionné ici François Martin, qui resta à Pondichéry avec six hommes, comme il le dit lui-même dans ses Mémoires (Arch. Nat., Tx 1169 A, fol. 253).

trois vaisseaux hollandois ; la pluspart de l'esquipage francois estoit à terre à se divertir, et par la negligence et imprudence du sr de Machault, qui avoit esté adverty par le gouvernr d'Ougouly, proche de Bengalle. Led. endroit est à une des emboucheures du Gange, gros fleuve (1).

Le navire Brethon (2) fut perdu à la coste de Sct Thomé par un mauvais temps, s'estant ouvert, estant sur les anchres. Il y avoit 147 hommes, et il s'en perdit 86. Il estoit armé de 52 pièces de canon, dont 26 estoient de fonte (3).

Ainsi nous avons laissé par composition, la place de Sct Thomé aux Hollandois le 23 septembre 1674, et avons laissé dedans 95 pièces de canon montées, dont il y avoit 57 de fonte, six desquelles estoient de 24 livres de balle, et 38 de fer. Il y en avoit encore 40 de fer qui estoient au bord de la mer sans affusts, le tout faisant 135 pièces de canon.

(1) Hougli est une cité de la banlieue de Calcutta, située en amont de Chandernagor sur l'Hougly. Fondée en 1547 par les Portugais, elle reçut en 1642 des Anglais et fut dès lors un de leurs points d'occupation. — Sur la position de cette ville, v. E. Reclus : *Nouv. Géog. Univ.*, t. VIII, pl. II.

(2) En marge du début de ce paragraphe, on lit la date suivante : « 1er may 1674 ».

(3) Sur la perte du Flamand et sur celle du Breton, cf. la première partie des Mémoires de Bellanger de Lespinay.

CHRONIQUE

Eloge de Ronsard en 1896

Dans la séance publique annuelle du 22 novembre 1894, M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel, après avoir rendu compte du concours pour le prix d'éloquence dont le sujet était l'*Eloge de Mme Sand* « un auteur qu'on ne lit plus » a continué ainsi :

« Moins heureux que Mme Sand, un des plus grands poètes du seizième siècle, le plus grand peut-être, celui qui, de son vivant, avait le plus connu la gloire, celui que, dans sa tombe, quatre vers de Boileau avaient le plus cruellement condamné, Ronsard, Pierre de Ronsard, aura plus longtemps attendu qu'un hommage tardif honorât enfin sa mémoire. Il semblait oublié dans l'ombre, quand tout à coup par un reflux de la fortune, par un retour de cet *heureux destin* qu'il avait eu *pour un temps,* au dire de Boileau lui-même, nous l'avons vu replacé, par une brillante génération de poètes, à la tête de leur jeune et nouvelle école.

« Déjà, Messieurs, en 1872, l'Académie qui aime toutes les gloires, anciennes et nouvelles, chargeait l'auteur des *Iambes,* Auguste Barbier, si digne de ce choix, d'aller saluer pour elle la statue qu'élevait alors à son grand poète la ville de Vendôme, doublement fière, après trois cents ans, de l'avoir vu naître.... et renaître.

Aujourd'hui, complétant son œuvre, l'Académie donne *Ronsard* comme sujet du prochain concours d'éloquence dont le prix sera décerné en 1896. »

Léon Palustre

M. le Président de la Société Archéologique du Vendômois a reçu la lettre de part suivante :

« Le Directeur et le Conseil de la Société française d'Archéologie, ont la douleur de vous faire part de la mort de MONSIEUR LÉON PALUSTRE, Directeur honoraire de la Société française d'Archéologie, Président de la Société Archéologique de Touraine, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique etc. etc., décédé à Saint-Symphorien-les-Tours, le 26 octobre 1894, dans sa cinquante-septième année. »

L'enterrement de M. Léon Palustre, a eu lieu le dimanche 28 octobre 1894, dans l'église de Saint-Symphorien, au milieu d'une nombreuse affluence d'amis et de délégations scientifiques, venus de toutes parts pour conduire à sa dernière demeure celui qui avait su si bien mettre en relief l'art français des temps passés.

Au cimetière, deux discours ont été prononcés sur sa tombe. L'un par M. le comte de Marsy, directeur actuel de la Société française d'Archéologie ; l'autre par M. Faye, vice-président de la Société Archéologique de Touraine.

Né à Saivre (Deux-Sèvres) en 1838, il était devenu tourangeau par son mariage et c'est à Tours qu'il a vécu sa vie de savant.

On n'a pas oublié la belle exposition et l'Art rétrospectif qu'il avait organisée avec le concours de la Société des Amis des Arts de Tours dans l'ancienne église Saint-François, en mai 1890 et les brillantes conférences qu'il y faisait sur l'art français de la Renaissance.

Son œuvre capitale est en effet, *la Renaissance en France* (1) splendide ouvrage qui malheureusement reste inachevé.

Pendent opera interrupta.

Après le savant qui disparaît, c'est sa bibliothèque qui va être dispersée au feu des enchères. Nous venons de recevoir le « catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. Léon Palustre. Tours, librairie Mismaque,

(1) *La Renaissance en France,* avec illustrations ; Paris, Quantin ; in-folio. L'ouvrage paraît par livraisons depuis 1879.

dont la vente aura lieu le dimanche 16 décembre 1894 et jours suivants, au domicile de M. Palustre, à Saint-Symphorien (Tours) ».

On y trouvera l'inventaire d'une très riche collection d'ouvrages sur l'archéologie. La bibliothèque d'un savant est le reflet de son âme.

La 19e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements aura lieu à Paris le 16 avril 1895. La séance générale est fixée au 20 août.

Les manuscrits seront reçus à la direction des Beaux-Arts, rue de Valois n° 3, jusqu'au 10 février inclusivement.

E. N.

TABLE

Séance du 11 Janvier 1894

Liste des Membres présents . . . . . Page 5
Liste des Membres admis depuis la séance d'octobre 1893. . 6
Comptes de l'année 1893. 6
Budget de 1894. 8
Bibliographie. 9
Discours de M. de Rochambeau. 11
Installation des membres du Bureau pour 1894. 14
Discours de M. de Saint-Venant. 14
A propos d'inventaires mobiliers dans quelques châteaux du Perche, aux XVIe et XVIIe siècles, par M. de Saint-Venant 17
Templiers et Hospitaliers dans le Vendomois, chartes inédites, par M. l'abbé Métais 47
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(suite)* 61
Chronique 84

Séance du 12 Avril 1894

Liste des Membres présents 85
Liste des Membres admis depuis la séance de janvier 1894. . 86
Description sommaire des objets entrés au Musée. 86
Templiers et Hospitaliers dans le Vendomois, pièces justificatives, par M. Métais 93
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme Page *(suite)* 109
Saint Sixte et la Bénédiction des Raisins, par M. Métais . . 138
Note sur la Seigneurie de Landes, en 1666, recueillies par M. Alcide Couette, membre de plusieurs Sociétés littéraires. 153

Séance du 12 Juillet 1894

Liste des Membres présents 165
Liste des Membres admis depuis la séance d'Avril 1894 . . . 166
Description sommaire des objets entrés au Musée. 166
Rapport sur une Excursion Archéologique à Pray, par M. R. de Saint-Venant 172
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *suite* 189
Les Chauffeurs dans le Perche (1795), par M. Alexandre, Juge de Paix à Mondoubleau. 221
Chrysanthèmes, par M. A. Augereau 229
Chronique. 230

Séance du 11 Octobre 1894

Liste des membres présents. 231
Liste des membres admis depuis la séance de Juillet. . . . 232
Description sommaire des objets entrés au Musée. 232
Jacques Doremet, Vendômois, note biographique. 237
Souvenir du Collège de Vendôme. 239
Notes Généalogiques sur Marie Dubois, de Couture, par M. Malardier 245
Le Climat de Vendôme, par M. E. Nouel. 259
Mémoires de M. Bellanger de Lespinay, Vendomois, sur son Voyage aux Indes Orientales, 1670-1675, par M. H. Froidevaux, professeur d'Histoire au Lycée de Vendôme *(suite)*. 278
Chronique. 298
Table des Matières 301

Le Gérant, Ch. HUET.

Vendôme. — Imp. Ch. Huet, 2, rue au Blé.

CARTULAIRE DE MARMOUTIER POUR LE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société Archéologique

Avec une Introduction et des Notes par M A. de Trémault.

Un volume in-8°. Prix : **10** francs

PARIS : ALPHONSE PICARD & FILS, EDITEURS, 82, RUE BONAPARTE

VENDOME : LIBRAIRIE CLOVIS RIPÉ, 15-17, RUE POTERIE

CARTULAIRE DE L'ABBAYE CARDINALE

DE LA TRINITÉ DE VENDOME

Publié sous les Auspices de la Société, par M. l'Abbé Ch. MÉTAIS

Les deux premiers volumes sont en vente au prix de **12** francs l'un

A PARIS : PICARD, & à VENDÔME : RIPÉ

Le 3e volume paraîtra en 1895. — in-8e

GLOSSAIRE VENDOMOIS

Publié sous les auspices de la Société, par PAUL MARTELLIÈRE

1 volume in-8°. Prix : 8 francs

Orléans, HERLUISON, éditeur, rue Jeanne d'Arc — Vendôme, librairie RIPÉ

Les Miracles de la Vierge

D'après un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque de Vendôme,

Transcrit par M. Ch. BOUCHET, ancien bibliothécaire,

Accompagnés d'une traduction française & de notes

1 vol. in-8° de 184 pages. — 1888. — Prix : **4** francs

RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VENDOME

PAR G. LAUNAY

Vendôme, 1889 — In-8° — Prix : **3** francs

Prix du BULLETIN : Chaque trimestre 2 fr. — L'année entière 7 fr. 50

Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01042 1838